

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans a été convoqué le mardi 22 juin 2021 pour le lundi 28 juin 2021 à 18 heures.

L'ORDRE DU JOUR PORTE :

- | | | |
|--------------------|-----|---|
| M. le Maire | n°1 | Désignation du Secrétaire. (page 629) |
| M. le Maire | n°2 | Pouvoirs. (page 629) |
| M. le Maire | n°3 | Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2021. (page 629) |
| M. le Maire | n°4 | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. (page 629) |
| M. le Maire | n°5 | Communications diverses. (page 635) |
| M. le Maire | n°6 | Commissions municipales. Modification de la composition des commissions. (page 635) |
| M. le Maire | n°7 | Vie institutionnelle. Organismes extérieurs. Désignation de représentants. (page 638) |
| M. le Maire | n°8 | Conseil Municipal. Octroi de la protection fonctionnelle à Mme Corine PARAYRE pour des faits de violence aggravée et outrage sexiste en date du 26 avril 2021. (page 638) |

FINANCES

- | | | |
|------------------|------|---|
| M. MARTIN | n°9 | Finances. Compte administratif de l'exercice 2020. Budget principal et budget annexe. Approbation. (page 640) |
| M. MARTIN | n°10 | Finances. Compte de gestion de l'exercice 2020. Approbation. (page 783) |
| M. MARTIN | n°11 | Finances. Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2020 à la section d'investissement. Approbation. (page 785) |
| M. MARTIN | n°12 | Finances. Exercice 2021. Budget supplémentaire. Budget principal et budget annexe. Approbation. (page 786) |
| M. MARTIN | n°13 | Finances. Régularisations de l'inventaire comptable par opération d'ordre non budgétaire. Approbation. (page 791) |

- M. MARTIN** n°14 Finances. Taxe foncière sur les propriétés bâties. Modulation de l'exonération en faveur des constructions nouvelles à usages d'habitation. Approbation. (page 792)
- M. MARTIN** n°15 Habitat Logement. 3F RESIDENCES. Travaux de résidentialisation de la résidence Alice Lemesle située 36 rue du 11 novembre 1918 à Orléans. Garantie d'un emprunt de 144 552 € à hauteur de 50 %. Approbation. (page 793)
- M. MARTIN** n°16 Habitat Logement. O.P.H. les résidences de l'Orléanais. Travaux de résidentialisation de 110 logements situés rue Saint Marc à Orléans. Garantie d'un emprunt de 520 155,27 € à hauteur de 50 %. Approbation. (page 817)
- M. MARTIN** n°17 Habitat Logement. O.P.H. les résidences de l'Orléanais. Réaménagement d'un prêt Caisse d'Epargne pour le refinancement de l'acquisition de 8 logements situés 57B et 59B boulevard Marie Stuart au-dessus du Centre Commercial à Orléans. Garantie d'un emprunt de 1 043 000 € à hauteur de 50 %. Approbation. (page 818)

RESSOURCES

- M. MARTIN** n°18 Moyens généraux. Gestion immobilière. Mise à disposition d'immeubles pour les relais de radiotéléphonie mobile. Fixation d'une redevance pour les opérateurs téléphoniques au titre de l'année 2021. Approbation. (page 820)
- M. MARTIN** n°19 Moyens généraux. Gestion immobilière. Approbation de la convention de fonctionnement du site Bolière à passer avec le C.C.A.S. d'Orléans. (page 820)
- Mme RASTOUL** n°20 Relations humaines. Fixation du temps de travail des agents de la Mairie d'Orléans et passage à 1 607 heures de travail effectif par an. Approbation d'un protocole d'accord. (page 821)
- Mme RASTOUL** n°21 Relations humaines. Lignes directrices de gestion. Fixation des ratios de promotion. Approbation. (page 834)
- Mme RASTOUL** n°22 Relations humaines. Conditions de versement des heures supplémentaires du personnel et de l'exception liée à des événements nécessitant de mobiliser du personnel et aux crises majeures. Approbation. (page 836)
- Mme RASTOUL** n°23 Relations humaines. Rétribution des agents participant à la mise sous pli des propagandes électorales. Approbation d'une convention à passer avec la préfecture. (page 846)
- Mme RASTOUL** n°24 Relations humaines. Modification du tableau des emplois. Approbation. (page 849)
- Mme RASTOUL** n°25 Relations humaines. Fixation et actualisation du taux des vacations. Approbation. (page)

Mme RASTOUL	n°26	Relations humaines. Mise en œuvre du RIFSEEP. Création d'un forfait métier "grand âge". Approbation. (page 866)
Mme RASTOUL	n°27	Relations humaines. Prise en charge du paiement du droit d'inscription à l'Ordre des Architectes. Approbation. (page 868)
Mme MENIVARD	n°28	Poursuite de la mise en accessibilité du Centre Municipal d'Orléans. Communication. (page 869)
M. HOUSSARD	n°29	Commande publique. Mise en conformité accessibilité PMR du Centre Municipal d'Orléans. Approbation de marché après procédure adaptée. (page 875)
M. HOUSSARD	n°30	Commande publique. Impression et livraison de documents. Supports de communication, papier à entête et enveloppes logotées. Approbation de marchés après appel d'offres ouvert. (page 878)
M. HOUSSARD	n°31	Commande publique. Moyens généraux. Insertion sociale et professionnelle d'habitants de la Ville d'Orléans et d'Orléans Métropole durablement exclus de fait du marché du travail par la réalisation de prestations d'entretien ménager de bâtiments de la Ville d'Orléans et d'Orléans Métropole. Approbation d'un avenant n° 4. (page 880)
M. HOUSSARD	n°32	Commande publique. Moyens généraux. Marché de nettoyage de locaux de la Ville d'Orléans, d'Orléans Métropole et du C.C.A.S. d'Orléans. Lot n° 1 : Entretien ménager d'établissements recevant du public. Approbation d'un avenant n° 6. (page 881)
M. HOUSSARD	n°33	Commande publique. Moyens généraux. Marché de nettoyage de locaux de la Ville d'Orléans, d'Orléans Métropole et du C.C.A.S. d'Orléans. Lot n° 3 : Entretien ménager de bâtiments techniques et administratifs ne recevant pas ou peu de public. Approbation d'un avenant n° 4. (page 882)
M. HOUSSARD	n°34	Commande publique. Fourniture de matériels d'entretien et de nettoyage, d'accessoires et consommables associés. Approbation de marchés après procédure formalisée. (page 883)
M. HOUSSARD	n°35	Mutualisation des achats. Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans. Approbation. (page 884)

FAMILLE ET VIE SOCIALE

M. MONTILLOT	n°36	Vie étudiante. Solidarités. Epidémie de covid-19. Augmentation du fonds de soutien aux étudiants. Approbation. (page 885)
M. CHANCERELLE	n°37	Arts et économie créative. Epidémie de covid-19. Fonds de soutien à la création et à l'emploi artistique. Attribution de subventions à des associations culturelles. Approbation. (page 888)

M. CHANCERELLE	n°38	Arts et économie créative. Approbation de conventions d'équipement à passer avec les associations Musique & Équilibre et Polysonik au titre de l'année 2021. Attribution de subventions. (page 891)
M. CHANCERELLE	n°39	Arts et économie créative. Approbation d'une convention d'équipement à passer avec l'association L'Antirouille au titre de l'année 2021. Attribution d'une subvention. (page 892)
M. CHANCERELLE	n°40	Arts et économie créative. Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre d'Orléans. Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à passer avec l'A.P.E.C. pour les années scolaires 2021 à 2024. (page 892)
M. CHANCERELLE	n°41	Arts et économie créative. Conservatoire. Classes à horaires aménagés musique au Collège Jeanne d'Arc. Approbation d'une convention de partenariat à passer pour les années scolaires 2021 à 2025. (page 893)
M. CHANCERELLE	n°42	Arts et économie créative. Conservatoire. Approbation de la convention de partenariat pour le Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (DEMOS) avec la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris. (page 894)
Mme POULS	n°43	Arts et économie créative. Conservatoire. Activités musicales. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec le C.H.R.O. pour les années 2021 à 2025. (page 896)
Mme POULS	n°44	Arts et économie créative. Musiques Actuelles. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association ABCD au titre de l'année 2021. Attribution d'une subvention. (page 896)
Mme POULS	n°45	Arts et économie créative. Approbation d'une convention de soutien à l'équipement à passer avec l'association Scène au bar au titre de l'année 2021. Attribution d'une subvention. (page)
Mme POULS	n°46	Arts et économie créative. Approbation de conventions de soutien aux associations Les Folies Françaises et A.T.A.O. au titre de l'année 2021. Attribution de subventions. (page 898)
M. LONLAS	n°47	Sport. Approbation de deux conventions tripartite à passer avec la Fédération Française de Volleyball et l'E.C.O. Volley. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association E.C.O. Volley pour l'organisation de l'accueil de l'Equipe de France féminine de Volleyball du 23 juillet au 1 ^{er} août 2021. Attribution d'une subvention. (page 901)
M. LONLAS	n°48	Sport. Open Plus de Basket 3x3. Approbation d'une convention de soutien à passer avec la Ligue Centre Val de Loire de Basket. Attribution d'une subvention. (page 903)
M. RENAULT	n°49	Sport. Approbation d'une convention d'objectif à passer avec l'E.C.O. Natation au titre de l'année 2021. Attribution d'une subvention. (page 904)

M. RENAULT	n°50	Sport. Soutien aux clubs sportifs. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de subventionnement avec l'association, l'E.C.O. Volley Ball. Attribution d'une subvention. (page 905)
M. RENAULT	n°51	Sport. Soutien aux clubs sportifs. Approbation d'un avenant n° 4 à la convention passée avec le Rugby Club Orléans. Approbation d'un avenant n° 5 à la convention passée avec l'U.S.O. Loiret Judo Jujitsu. Attribution de subventions. (page 905)
M. RENAULT	n°52	Sport. Soutien à l'investissement matériel. Approbation de conventions à passer avec l'A.S.P.T.T. Orléans (section ULTIMATE / DISC GOLF) et E.C.O. C.J.F. Athlétisme. Attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'année 2021. (page 906)
M. RENAULT	n°53	Sport. Attribution d'une subvention exceptionnelle et unique de soutien par la Ville d'Orléans dans le cadre du dispositif « un coach une asso ». Approbation. (page 909)
M. RENAULT	n°54	Sport. Associations sportives. Attribution des soldes des subventions de fonctionnement 2021. Attribution de subventions des clubs sportifs sous critères des associations sportives scolaires et universitaires. Approbation. (page 911)
M. RENAULT	n°55	Sport. Dispositifs sportifs municipaux. Approbation des règlements intérieurs des dispositifs sportifs de l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive (E.M.I.S.) et Orléans Vous Coach. (page 915)
M. RENAULT	n°56	Sport. Installations, droits d'entrées et prestations sportives. Actualisation des tarifs. Approbation. (page 925)
Mme ROYER	n°57	Sport. Bourse d'aide aux sportifs de haut niveau. Approbation de conventions et attribution d'une bourse de soutien aux sportifs de haut niveau. (page 931)
M. HOUSSARD	n°58	Commande publique. Travaux de réfection de la charpente de la tribune d'honneur du Parc des Sports des Montées suite à un sinistre. Approbation de la résiliation du marché. (page 933)
M. DEFOSSEZ	n°59	Jeunesse. Attribution de trois bourses projets jeunes au titre de l'année 2021. Approbation. (page 933)
Mme LABADIE	n°60	Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions. Approbation. (page 940)
M. MONTILLOT	n°61	Santé. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association Un Jour Meilleur pour l'organisation d'un tournoi de football à but caritatif. Attribution d'une subvention. (page 946)
M. MONTILLOT	n°62	Santé. Maison de Santé Madeleine Brès. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'aide. Attribution d'une subvention supplémentaire. (page 947)
M. MONTILLOT	n°63	Santé. Action foncière. Acquisition d'un ensemble immobilier 12-14 rue à Gault auprès de l'EPFLI Foncier Cœur de France. Approbation d'une convention. (page 949)

M. KHOUTOUL n°64 Politique de la Ville. Approbation d'un avenant n° 5 à la convention d'objectifs passée avec l'ASELQO. Attribution d'une subvention. (page 953)

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET ATTRACTIVITE

Mme BARRUEL n°65 Arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain. Avis à émettre. (page 956)

Mme BARRUEL n°66 Action Foncière, acquisitions et cessions immobilières de la Ville et de ses aménageurs. Bilan de l'année 2020. (page 959)

Mme BARRUEL n°67 Action foncière. Quartier de La Source. Ensemble immobilier du centre commercial 2002. Acquisition amiable d'un local d'activité. Approbation. (page 980)

Mme BARRUEL n°68 Aménagement. Rénovation urbaine. Quartiers de l'Argonne et de La Source. Convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation urbaine, Orléans Métropole et les autres partenaires. Approbation d'un avenant n° 1. (page 982)

Mme BARRUEL n°69 Habitat logement. Amélioration du parc immobilier bâti. Opération Programmée de l'amélioration de l'Habitat. Renouvellement Urbain (O.P.A.H.-R.U.) des Carmes. Approbation d'un avenant n°1 à la convention passée avec l'Anah et Orléans Métropole. (page 983)

Mme BARRUEL n°70 Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions. (page 985)

Mme BARRUEL n°71 Pôle d'archéologie municipale. Demande d'habilitation auprès du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation. Approbation. (page 987)

M. GABELLE n°72 Évènementiel. Festival de Loire 2021. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association "Becarre Production". Attribution d'une subvention. (page 988)

M. GABELLE n°73 Évènementiel. Festival de Loire 2021. Epidémie de covid-19. Modification des redevances d'occupation du domaine public pour les exposants. Approbation. (page 989)

M. GABELLE n°74 Évènementiel. Associations Les Mariniers de Jeanne. Association Mariniers d'Orléans Métropole. Approbation de conventions de soutien au titre de l'année 2021. Attribution de subventions. (page 992)

M. TEBIBEL n°75 Relations internationales. Chantier international de jeunes bénévoles du 16 au 30 juillet 2021. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec Orléans Métropole, les Villes de Saint-Jean-de-Braye et de Saint-Cyr-en-Val, le C.R.I.J. et Concordia. (page 993)

- M. TEBIBEL** n°76 Relations internationales. Jumelage avec Münster. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un Volontaire Franco-Allemand des Territoires à passer avec Mme Lili WEILER et l'A.F.C.C.R.E. Attribution d'une indemnité pour une formation. (page 994)
- M. HOUSSARD** n°77 Coopération décentralisée Orléans-Parakou. Approbation du programme d'actions 2021, d'un avenant n° 2 à la convention de partenariat 2019-2021 à passer avec la Mairie de Parakou. Attribution de subventions. (page 995)

CADRE DE VIE ET PROXIMITE

- Mme LABADIE** n°78 Questions des Orléanais. (page 1004)
- Mme LABADIE** n°79 Espace public. Requalification de la rue des Fusillés 1940-1944. Approbation d'une convention d'offre de concours à passer avec Orléans Métropole. (page 1011)
- Mme LABADIE** n°80 Espace public. Requalification des rues de l'Union et de la Chilesse. Approbation d'une convention d'offre de concours à passer avec Orléans Métropole. (page 1012)
- Mme CARRE** n°81 Espace public. Quartier Est. Rue du Pressoir Neuf. Dénomination d'une voie. (page 1012)
- M. NANTIER** n°82 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.). Actualisation des tarifs pour 2022. Approbation. (page 1015)
- M. IMBAULT** n°83 Ville Jardin. Exposition d'œuvres florales dans la serre du Jardin des Plantes d'Orléans du 10 au 12 septembre 2021. Approbation d'une convention de subventionnement avec l'association "Club Interflora 45". (page 1015)
- M. MONTILLOT** n°84 Police Municipale. Hébergement et entretien de deux chevaux de la brigade équestre dans les locaux de la Société Equestre d'Olivet. Approbation d'une convention. (page 1017)

Le Maire : M. Serge GROUARD

Le Maire de la Ville d'Orléans certifie que le compte-rendu de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie, le 5 juillet 2021.

Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil.

Le Maire : M. Serge GROUARD

PROCES - VERBAL

Le lundi vingt-huit juin deux mille vingt-et-un, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents :

M. GROUARD, Maire (jusqu'à 19 h 16 et à partir de 19 h 19) ;

M. MONTILLOT, Premier Maire-Adjoint, Mme BREANT, 2^{ème} Maire-Adjoint, M. MARTIN (jusqu'à 21 h 40), 3^{ème} Maire-Adjoint ;

Mme BARRUEL, M. RENAULT, Mme de FILIPPI, M. ROY, Mme RASTOUL, M. CHANCERELLE, Mme LABADIE, M. IMBAULT, Mme CARRE, MM. NANTIER, DEFOSSEZ, Mme PARAYRE (jusqu'à 18 h 13 et à partir de 18 h 16), M. LEMAIGNEN (jusqu'à 22 h 15), Mme MARCHAND, M. BLANLUET (à partir de 18 h 45), Adjoint ;

Mme HOSRI, M. GABELLE, Mme LAPERTOT, MM. LABELLEE, ROSE, CLOSSET, Mmes MENIVARD, FEDRIGO, POULS, PICARD, MM. DABOUT, de ROSNY (Secrétaire), Mmes TRIPET, KOUNOWSKI, MM. CLOZIER, M. GRAND, Mmes CORRE, BENAYAD, MM. CHAPUIS, BORNET (jusqu'à 19 h 35), DUPLESSY, GAUTIER, Mme ROYER, M. GEFFROY (jusqu'à 21 h 10), Mme RIST (jusqu'à 19 h 45), M. BOURREAU, Mme CHELLY, MM. HOUSSARD, CALVO, CHEVALLIER.

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

M. MARTIN	à	Mme RASTOUL (à partir de 21 h 40)
Mme CORNAIRE	à	M. ROY
M. KHOUTOUL	à	M. le Maire
Mme AMOA	à	M. MONTILLOT
M. LEMAIGNEN	à	M. DEFOSSEZ (à partir de 22 h 15)
M. BLANLUET	à	M. CHANCERELLE (jusqu'à 18 h 45)
M. TEBIBEL	à	M. HOUSSARD
Mme GEINCHELEAU	à	Mme BREANT
M. LONLAS	à	M. RENAULT
M. GEFFROY	à	M. GAUTIER (à partir de 21 h 10)
M. BORNET	à	M. CHAPUIS (à partir de 19 h 35)
Mme RIST	à	Mme CHELLY (à partir de 19 h 45)

La séance est ouverte à 18 h 10.

N° 1 – **Désignation du secrétaire.**

M. de ROSNY est désigné en qualité de secrétaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire – Je voudrais profiter de ce début de séance pour féliciter les nouveaux élus départementaux et régionaux qui siègent ici dans notre assemblée notamment et puis former le vœu, et je n'en doute pas, qu'ils puissent défendre le mieux possible les intérêts d'Orléans.

N° 2 – **Pouvoirs**

M. MARTIN	à	Mme RASTOUL (à partir de 21 h 40)
Mme CORNAIRE	à	M. ROY
M. KHOUTOUL	à	M. le Maire
Mme AMOA	à	M. MONTILLOT
M. LEMAIGNEN	à	M. DEFOSSEZ (à partir de 22 h 15)
M. BLANLUET	à	M. CHANCERELLE (jusqu'à 18 h 45)
M. TEBIBEL	à	M. HOUSSARD
Mme GEINCHELEAU	à	Mme BREANT
M. LONLAS	à	M. RENAULT
M. GEFFROY	à	M. GAUTIER (à partir de 21 h 10)
M. BORNET	à	M. CHAPUIS (à partir de 19 h 35)
Mme RIST	à	Mme CHELLY (à partir de 19 h 45)

M. le Maire – Je voudrais également, pour que cela puisse être inscrit au Procès-Verbal, faire part que plusieurs élus ne prendront pas part au vote de certaines délibérations. Il s'agit de Mme PARAYRE pour le vote de la délibération n°8, de Mme MARCHAND pour le vote de la délibération n°51 et de M. IMBAULT pour la n°83. Et puis s'il y a d'autres demandes de votre part, je les reçois bien évidemment.

N° 3 – **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2021.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 4 – **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**

Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 juillet 2020 conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées au cours du mois de mai et juin 2021 :

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
-------------------	---------------------	---------

AFFAIRES FINANCIERES

2021VODEC63	05/05/21	Direction de la culture, des arts et de l'économie créative. Suppression de la régie de recettes de la médiathèque Argonne.
-------------	----------	--

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
2021VODEC64	05/05/21	Direction de la culture, des arts et de l'économie créative. Suppression de la régie de recettes de la médiathèque Blossières.
2021VODEC65	05/05/21	Direction de la culture, des arts et de l'économie créative. Suppression de la régie de recettes de la médiathèque Madeleine.
2021VODEC66	05/05/21	Direction de la culture, des arts et de l'économie créative. Suppression de la régie de recettes de la médiathèque Maurice Genevoix.
2021VODEC67	05/05/21	Direction de la culture, des arts et de l'économie créative. Suppression de la régie de recettes de la médiathèque Saint-Marceau.
2021VODEC69	07/05/21	Direction de l'accueil, de l'état civil et de la citoyenneté - vie citoyenne. Régie de recettes pour l'encaissement des recettes relatives aux locations des salles municipales. Modification portant sur l'objet, le nom, les recettes encaissées, le mode d'encaissement et l'ouverture d'un compte de dépôt de fond avec mise à disposition d'un terminal de paiement.
2021VODEC74	20/05/21	Direction Générale Adjointe vie sociale et citoyenneté. Direction de la jeunesse, des sports et des loisirs. Régie de recettes « encaissement des droits d'entrée et des redevances pour les leçons de natation à la piscine d'été ». Suppression de la régie.
2021VODEC75	20/05/21	Direction du Bureau du Cabinet et des Relations Publiques. Service vie associative, Maison des Associations. Régie de recettes pour l'encaissement des redevances de photocopie et des recettes liées aux expositions. Modification des recettes encaissées, changement de nom et ouverture d'un compte de dépôt au nom du régisseur es qualités auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques.
2021VODEC76	20/05/21	Assurances. Dommages aux biens. Acceptation d'une indemnité de sinistre suite aux dommages causés à des poteaux porte-drapeau ainsi qu'un massif espace vert, sis boulevard de Verdun à Orléans (Dossier DAB ND VO 2019-401).
<u>ASSURANCES</u>		
2021VODEC62	05/05/21	Assurances. Contrat d'assurance Flotte automobile des véhicules administratifs n° 088801/Y passé avec la S.M.A.C.L. Acceptation d'une indemnité de sinistre (dossier FAA VO 2018-203).
2021VODEC80	3/06/21	Assurances. Dommages aux biens. Acceptation d'une indemnité de sinistre suite aux dommages causés au véhicule RENAULT immatriculé EE-903-TT (dossier FAA ND VO 2020-378).

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
----------------------	------------------------	---------

ATTRIBUTIONS DU SUBVENTIONS

2021VODEC77	3/06/21	Art et économie créative. Conservatoire d'Orléans. Travaux de restauration des menuiseries extérieures et des façades. Tranche n° 3. Attribution de subvention par le Département du Loiret.
2021VODEC78	3/06/21	Art et économie créative. Hôtel CABU. Travaux de restauration des façades. Tranche n° 3. Attribution de subvention par le Département du Loiret.

ATTRIBUTIONS ET DESISTEMENTS DE LOCATION

2021VODEC48	07/04/21	Développement commercial. Epidémie de covid-19. Mise à disposition de chalets au profit des restaurateurs. Approbation d'un avenant n° 1 et d'avenants n° 2 à la convention-type d'occupation du domaine public.
2021VODEC61	10/05/21	Gestion immobilière. Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint-Marceau sise 3 bis rue Honoré d'Estienne à Orléans. Approbation d'un avenant n° 1 au bail professionnel à passer avec la SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE DES SOINS AMBULATOIRES (S.I.S.A) SAINT-MARCEAU.
2021VODEC68	03/05/21	Gestion immobilière. Parking ex C.N.F.P.T. sis 6 rue de l'Abreuvoir à Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition à passer avec le Centre Régional Information Jeunesse Centre-Val de Loire (C.R.I.J.).
2021VODEC71	10/05/21	Développement commercial. Local commercial 78 rue des Carmes. Approbation d'une convention d'occupation précaire à passer avec Mmes CLOTET, BRUN, LAURANTI et LE BOLLOC'H.
2021VODEC79	3/06/21	Sport. Complexe nautique de La Source. FORMASAT Approbation d'une convention de mise à disposition.
2021VODEC85	15/06/21	Gestion immobilière. Locaux sis 43 rue du faubourg Bannier à Orléans. Association G.E.M Le Cap Bannier. Approbation d'une convention de mise à disposition.
2021VODEC86	15/06/21	Événementiel. Association Cléry, son histoire en lumière. Approbation d'une convention de mise à disposition de matériel.
2021VODEC87	16/06/21	Événementiel. Quai de Prague. Guinguette des bords de Loire. Approbation d'une convention d'occupation du domaine public à passer avec l'association Nanoprod.
2021VODEC89	15/06/21	Palais des Sports. S.A.S.P. FLEURY LOIRET HANDBALL. Approbation d'une convention de mise à disposition.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
2021VODEC90	15/06/21	Palais des Sports. S.A.S.P. FLEURY LOIRET HANDBALL. Approbation d'une convention de mise à disposition.
2021VODEC91	15/06/21	Palais des Sports. S.A.S.P. FLEURY LOIRET HANDBALL. Approbation d'une convention de mise à disposition.
<u>CONTENTIEUX</u>		
2021VODEC72	20/05/21	Défense à une instance. Contentieux personnel. Tribunal administratif d'Orléans. Demande d'annulation d'un arrêté de suspension. M. Hakim CHAOUAOU contre Mairie d'Orléans.
2021VODEC84	9/06/21	Introduction d'une instance. Action en référé devant le Tribunal judiciaire d'Orléans. Problème d'insalubrité dans logement situé au 2 rue Muzène à Orléans. Mairie d'Orléans contre Mme Monique AMELOT et M. Thierry WYCISK.
<u>DEMANDE DE SUBVENTIONS</u>		
2021VODEC69	07/05/21	Médiathèques d'Orléans. Evolution et modernisation des services numériques. Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) Centre-Val de Loire au titre de l'année 2021.
2021VODEC81	9/06/21	Jumelage Orléans - Münster. Divers projets. Demande d'une subvention auprès du Fonds Citoyen Franco-Allemand.
2021VODEC82	9/06/21	Campagne de vaccination COVID19. Approbation d'une convention de prise en charge financière par l'ARS Centre Val de Loire.
<u>DROIT DE PREEMPTION</u>		
2021VODEC83	7/06/21	Action foncière. Exercice du droit de préemption urbain au bénéfice de la Ville d'Orléans. Halles Châtelet. Lots de copropriété n° 40-111-171-172 dans l'ensemble immobilier des Halles Châtelet. BK 300, 301, 345 et 353.
<u>URBANISME</u>		
2021VODEC73	20/05/21	Moyens généraux. Patrimoine communal. Dépôts de demandes d'autorisations d'urbanisme.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Je vous informe qu'en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2015, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 1^{er} avril et le 20 juin 2021 :

Dossier	Numéro de voie	Type de voie	Libellé de voie	Décision
FC 45234 21 0017	3	place	Gambetta	Non préemption
FC 45234 21 0018		place	du Châtelet - Halles Châtelet - 1er Étage	Non préemption
FC 45234 21 0019	161	rue	de Bourgogne	Non préemption
FC 45234 21 0020	14	quai	du Châtelet	Non préemption
FC 45234 21 0021	115/117	rue	Bannier	Non préemption
FC 45234 21 0022	1 BIS	rue	Chapon	Non préemption
FC 45234 21 0023	33 et 35	rue	de la République	Non préemption
FC 45234 21 0024	83	rue	du Faubourg Bannier	Non préemption
FC 45234 21 0025	6	rue	Isabelle Romée	Non préemption

MARCHES PUBLICS DONT LE MONTANT EST SUPERIEUR A 25 000 € H.T.

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
12/05/21	T	Travaux de Rénovation du 2eme étage des locaux syndicaux Rue Jeanne d'Arc à Orléans. Lot 01 : Démolition déplombage	BLOT FILS	63 490,00	76 188,00
12/05/21	T	Travaux de Rénovation du 2eme étage des locaux syndicaux Rue Jeanne d'Arc à Orléans. Lot 02 : Menuiseries bois extérieures intérieures.	CROIXMARIE	57 000,00	68 400,00
12/05/21	T	Travaux de Rénovation du 2eme étage des locaux syndicaux Rue Jeanne d'Arc à Orléans. Lot 03 : Chauffage plomberie.	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CENTRE LOIRE	2 132,92	2 559,50

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 28 juin 2021 -

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
12/05/21	T	Travaux de Rénovation du 2eme étage des locaux syndicaux Rue Jeanne d'Arc à Orléans. Lot 04 : Revêtements collés.	ACE BAT	9 255,85	11 107,02
12/05/21	T	Travaux de Rénovation du 2eme étage des locaux syndicaux Rue Jeanne d'Arc à Orléans. Lot 05 : Peinture, plafonds suspendus.	ACE BAT	25 103,75	30 124,50
12/05/21	T	Travaux de Rénovation du 2eme étage des locaux syndicaux Rue Jeanne d'Arc à Orléans. Lot 06 : Electricité courants faibles.	INEO RESEAUX CENTRE	14 000,00	16 800,00
03/06/21	S	Migration et amélioration des installations de gestion technique centralisées des chaufferies de la ville d'Orléans et d'Orléans Métropole	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	Par période : Sans minimum Maximum 106 000,00	Par période : Sans minimum Maximum 127 200,00
14/06/21	S	Prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurisation du Festival de Loire 2021	API SECURITE	Minimum 16 666,67 Maximum 190 000,00	Minimum 20 000,00 Maximum 228 000,00
17/06/21	F	Achat d'un véhicule utilitaire léger de 3,5 T maximum avec bras de levage, caisson et berce équipée de matériel d'arrosage, incluant la fourniture d'un pré-cablage pour le branchement d'un boîtier de géolocalisation	LOIRET TRUCKS - ETS DOURS	63 940,00	76 728,00

1 – Date du marché : date de signature du marché

2 – Nature du marché : fourniture, service ou travaux

AVENANTS AUX MARCHES

DATE DE L'AVENANT	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
03/05/2021	Installation de la maison de la justice et du droit dans l'ancienne école maternelle René Guy Cadou - Lot 6 Electricité - Avenant 2.	NORMIELEC	1 265,00	1 518,00
07/06/2021	Transports de personnes - Lot 1 : Circuits de ramassage et réutilisations - Avenant 1	TRANSDEV LOIRET	Sans incidence financière	Sans incidence financière
07/06/2021	Transports de personnes - Lot 2 : Transport de personnes dans les communes de la métropole d'Orléans (destination nord de la Loire) - Avenant 1	TRANSDEV LOIRET	Sans incidence financière	Sans incidence financière

DATE DE L'AVENANT	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
07/06/2021	Transports de personnes - Lot 3 : Transports de personnes dans les communes de la métropole d'Orléans (destination Sud de la Loire) - Avenant 1	TRANSDEV LOIRET	Sans incidence financière	Sans incidence financière
07/06/2021	Transports de personnes - Lot 4 : Transports de personnes hors de la métropole d'Orléans - Avenant 1	TRANSDEV LOIRET	Sans incidence financière	Sans incidence financière
09/06/2021	Ravelement sur façade du bâtiment 1960 et sur pignon du 4ème étage du Muséum Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement - Avenant 2	GAUTHIER	-448,18	-537,82

N° 5 – **Communications diverses.**

M. le Maire – *J'ai reçu les remerciements suivants de :*

- l'association EPILESPIE France, pour le soutien de la Mairie à l'occasion de la Journée Internationale de l'Epilepsie ;
- l'association AIDES, pour l'attribution d'une subvention ;
- l'association SECOURS POPULAIRE DU LOIRET, pour l'attribution d'une subvention.

N° 6 – **Commissions municipales. Modification de la composition des commissions.**

M. le Maire, s'exprime ainsi :

« L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Aussi, il est proposé des modifications dans la composition des commissions communales selon le détail figurant ci-après.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de ces commissions municipales ;

2°) désigner les membres des commissions communales pour la durée restante du mandat. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Intitulé des Commissions	Nombre de membres	Composition
Sécurité et Prévention	11	Florent MONTILLOT Frédéric ROSE Martine HOSRI Laurent BLANLUET Florence CARRE Anne-Frédéric AMOA Corine PARAYRE Hamid KHOUTOUL Jean-Philippe GRAND Jérôme BORNET Olivier GEFFROY
Santé et Université	11	Florent MONTILLOT Fanny PICARD Béatrice BARRUEL Régine BREANT Pascal TEBIBEL Romain ROY Hugues de ROSNY Thibaut CLOSSET Sarah BENAYAD Baptiste CHAPUIS Stéphanie RIST
Proximité	11	Nadia LABADIE Anne-Frédéric AMOA Virginie MARCHAND Béatrice BARRUEL Corine PARAYRE Florence CARRE Charles-Éric LEMAIGNEN Evrard LABLEE Jérôme BORNET Valérie CORRE Gérard GAUTIER
Ressources et Moyens Généraux	11	Michel MARTIN Isabelle RASTOUL Thibaut CLOSSET Sandrine MENIVARD Capucine FEDRIGO Alexandre HOUSSARD Natalie LAPERTOT Laurent BLANLUET Emmanuel DUPLESSY Sarah BENAYAD Vincent CALVO
Budget	11	Michel MARTIN Thibaut CLOSSET Isabelle RASTOUL Charles-Éric LEMAIGNEN

		Romain ROY Luc NANTIER Laurence CORNAIRE Quentin DEFOSSEZ Emmanuel DUPLESSY Sarah BENAYAD Vincent CALVO
Solidarités, Familles et Politique de la Ville	11	Régine BRÉANT Tiphaine MIGNONNEAUD Marc CHEVALLIER Corinne GEINCHELEAU Gauthier DABOUT Chrystel de FILIPPI Hamid KHOUTOUL Quentin DEFOSSEZ Natalie LAPERTOT Dominique TRIPET Jean-Philippe GRAND Christel ROYER
Education et Sports	11	Chrystel de FILIPPI Martine HOSRI Thomas RENAULT Romain LONLAS William CHANCERELLE Corinne GEINCHELEAU Nadia LABADIE Aurore POULS Baptiste CHAPUIS Jean-Christophe CLOZIER Christel ROYER
Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire	11	William CHANCERELLE Aurore POULS Fanny PICARD Capucine FEDRIGO Pascal TEBIBEL Alexandre HOUSSARD Jean-Pierre GABELLE Romain LONLAS Valérie CORRE Ghislaine KOUNOWSKI Ludovic BOURREAU
Urbanisme, Logement et Développement Durable	11	Béatrice BARRUEL Laurence CORNAIRE Romain ROY Jean-Paul IMBAULT Pascal TEBIBEL Quentin DEFOSSEZ Hugues de ROSNY Frédéric ROSE Emmanuel DUPLESSY Dominique TRIPET Jihan CHELLY

N° 7 – **Vie institutionnelle. Organismes extérieurs. Désignation de représentants.**

M. le Maire, s'exprime ainsi :

« Il convient que le Conseil Municipal procède à de nouvelles désignations de ses représentants dans différents organismes extérieurs au sein desquels la Mairie est représentée, conformément aux statuts ou textes régissant le fonctionnement de ceux-ci.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants ;

2°) procéder à la désignation des représentants de la Mairie au sein des organismes suivants pour la durée du mandat :

ORGANISME	Instance	Nombre de représentant	Proposition
Association du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Loiret	Assemblée générale	1	Mme Chrystel de FILIPPI
	Conseil d'administration	1	Mme Chrystel de FILIPPI
Fonds pour la Jeunesse Orléanaise	Assemblée générale	1	M. Gauthier DABOUT
	Conseil d'administration	1	M. Gauthier DABOUT
Ecole Maternelle Jean Piaget	Conseil d'école	1	M. Marc CHEVALLIER

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 8 – **Conseil Municipal. Octroi de la protection fonctionnelle à Mme Corine PARAYRE pour des faits de violence aggravée et outrage sexiste en date du 26 avril 2021.**

M. le Maire – *Alors nous en venons au point n° 8 et je vais solliciter Mme PARAYRE afin qu'elle sorte de la salle. Merci.*

Mme Corine PARAYRE, intéressée à la présente délibération quitte la séance et ne prend part ni au débat, ni au vote.

M. le Maire – *Mes chers collègues, vous le savez, malheureusement nous sommes dans une société parfois, souvent, chacun en jugera, faite de violences, d'agressions, de menaces. Et l'une de nos collègues a fait l'objet de ce type de menaces et il s'agit précisément de Corine PARAYRE, qui a sollicité le Conseil Municipal pour obtenir la protection fonctionnelle de la Ville. Et donc vous le savez, depuis quelques années il est maintenant nécessaire, légal, de venir devant le Conseil Municipal pour obtenir le vote de celui-ci. Y aurait-il des interventions sur ce point ? Je vous en prie M. CLOZIER.*

M. CLOZIER – *Merci M. le Maire, Mesdames, Messieurs. C'est grave, une élue prise à partie et agressée, alors notre groupe exprime son total soutien à notre collègue Corine PARAYRE. Elle a eu tout à fait raison de porter plainte et de demander cette protection. Ces agressions verbales ou physiques ne sont pas acceptables. Agressé sous prétexte d'être différent, sous prétexte de ne pas avoir la même couleur politique, nul n'est légitime pour agresser, quel que soit l'endroit, quel que soit son âge, son statut ou sa position. En agressant, l'auteur perd toute crédibilité. Nous resterons vigilants sur les agressions dont pourraient faire l'objet les élus et nous les encouragerons à porter plainte. Je vous remercie.*

M. le Maire – *Je vous remercie pour votre propos, que je crois nous sommes unanimes à partager, donc un grand merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Je pense que vous avez bien résumé les choses dans votre propos M. CLOZIER, donc je vais vous proposer de nous prononcer.*

M. le Maire, s'exprime ainsi :

« La Ville a été saisie par écrit par Mme Corine PARAYRE, Adjointe au Maire, d'une demande de protection fonctionnelle en date du 29 mai 2021. Cette demande fait suite à son agression square Cécile Grasset à Orléans le 26 avril 2021 alors qu'elle avait précisé préalablement à ses interlocuteurs qu'elle était élue en charge du quartier gare. Elle a porté plainte (PV n°00115/2021/005427) contre ces derniers le 28 avril 2021 au commissariat d'Orléans pour violence aggravée et outrage sexiste d'un mineur de moins de 15 ans.

Considérant que cette attaque a été dirigée contre Mme PARAYRE en sa qualité d' élu municipal dans le cadre de ses missions et en dehors de toute faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions.

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'apporter une réponse favorable à la demande de protection fonctionnelle qui est accordée selon les conditions de mise en œuvre prévues dans le règlement fixant les conditions de mise en œuvre de la protection fonctionnelle des élus de la collectivité approuvé par la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123-35 ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 approuvant le règlement fixant les conditions de mise en œuvre de la protection fonctionnelle des élus municipaux ;

Dans ces conditions , il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'octroi de la protection fonctionnelle à Mme Corine PARAYRE dans les conditions fixées par la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 approuvant le règlement fixant les conditions de mise en œuvre de la protection fonctionnelle des élus de la collectivité ;

2°) déléguer M. le Maire pour prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 020, nature 65888, opération 13W100, service gestionnaire JJU, service destinataire HPE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire – *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lui accorder la protection fonctionnelle. Je vous en remercie très sincèrement. Nous pouvons lui proposer de revenir dans l'hémicycle.*

FINANCES

N° 9 – Finances. Compte administratif de l'exercice 2020. Budget principal et budget annexe. Approbation.

M. le Maire – *Nous en venons au point n° 9, il s'agit du compte administratif de l'exercice 2020 et je vais proposer à M. MARTIN de nous le présenter.*

M. MARTIN – *Merci M. le Maire, chers collègues. Préalablement à la présentation des comptes qui va vous être projetée, je voulais vous indiquer que nous avons ce soir une procédure nouvelle pour la première fois au sein de notre instance, qui concerne l'expérimentation de la certification des comptes, à laquelle la Ville d'Orléans a souhaité participer.*

De quoi s'agit-il ? Il y a quatre ans, il a été ouvert la possibilité aux collectivités d'expérimenter ce que l'on appelle la certification des comptes. D'abord par la Cour des comptes pendant trois ans et ensuite par un commissaire aux comptes et ceci pour trois ans à nouveau. Cette expérimentation a été réservée à des communes, à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), des Départements ou des Régions qui en faisaient la demande. Et 25 ont été retenus en France pour l'expérimentation. Je dois dire que c'est un honneur pour la Ville d'Orléans que d'avoir été retenue parmi les communes qui peuvent prétendre à cette expérimentation. Je rappelle que la Ville d'Orléans a toujours été en avance dans sa gestion financière, dans ses procédures et c'est pour cela que nous avons considéré à l'époque qu'elle pouvait candidater. Les procédures sur lesquelles nous avons toujours été en avance et dynamique c'est bien sûr la consolidation des comptes, vous le savez, et ce sont les dématérialisations budgétaires. C'est aussi le compte financier unique qui viendra l'an prochain, il a été reporté compte-tenu de la période covid-19 mais en 2022 nous n'aurons plus qu'un seul compte qui sera le compte de la commune et que nous ne partagerons plus avec M. VERDIER que je salue et qui est trésorier municipal et qui je le rappelle est un fonctionnaire d'Etat par qui tous les règlements et toutes les recettes passent.

Si vous le permettez M. le Maire, je vais donner la parole dans quelques instants à Mme BARON-BUAL qui est le commissaire aux comptes que la Ville a choisi et donc qui nous accompagne dans cette démarche et je la remercie. Je présenterai ensuite les comptes administratifs proprement dit.

M. le Maire – *Je salue la présence de Mme BARON-BUAL. Mme la commissaire aux comptes je vais vous passer tout de suite la parole et puis je salue également la présence de M. le trésorier payeur principal que nous avons plaisir à accueillir ici au Conseil Municipal. Mme la commissaire aux comptes, c'est à vous.*

*
* *
*

Présentation de Mme BARON-BUAL
Commissaire aux comptes

*
* *
*



Mme BARON-BUAL – *Je vous remercie M. le Maire. Je vais présenter très synthétiquement les travaux, sans reprendre les propos de M. MARTIN.*

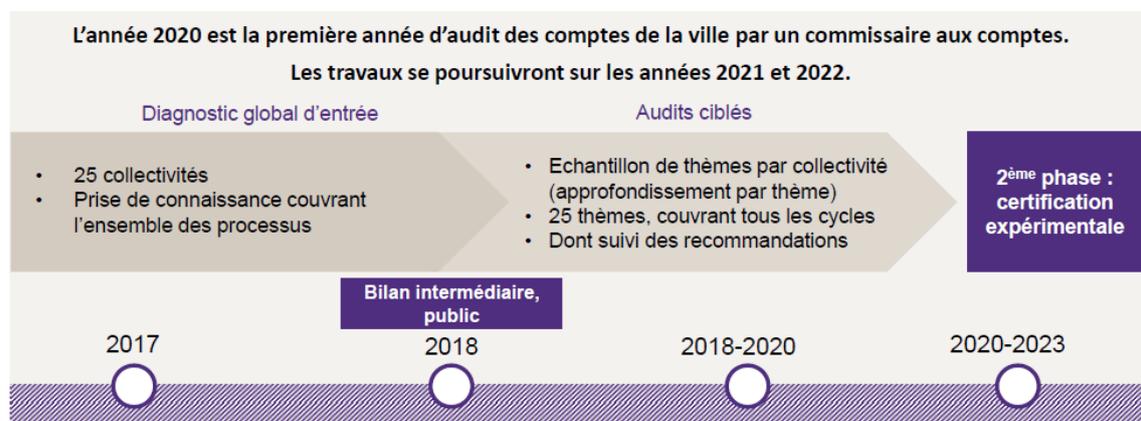
L'expérimentation à la certification des comptes

Rappel de l'objectif et du cadre

Selon l'article 110 de la loi NOTRe, « la Cour des comptes conduit, en liaison avec les chambres régionales des comptes, une expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements ».

L'objectif est « **d'établir les conditions préalables et nécessaires à la certification des comptes du secteur public local** ».

- **2018-2020** : Une première phase d'expérimentation conduite directement par la Cour et les CRC
- **2020-2023** : Une seconde phase avec des audits des comptes conduits par des professionnels du chiffre



Mme BARON-BUAL – Nous sommes dans le cadre d'une expérimentation qui va durer trois ans et qui est donc à l'issue d'une première mission qu'a réalisée la Cour des comptes au sein de 25 collectivités. J'en accompagne moi-même 7 dans le cadre de cette expérimentation.

L'objectif n'est pas un débat d'experts, l'objectif est de pouvoir recenser l'ensemble des conditions qui vont être préalables à la certification des comptes du secteur public local. Et vous le verrez, il y a un certain nombre de conditions que nous avons identifiées dans le cadre des travaux avec la Ville d'Orléans et d'ailleurs avec d'autres collectivités.

L'expérimentation à la certification des comptes

Rappel de l'objectif et du cadre

Candidate de cette expérimentation, la ville s'engage :



Sur la **transparence** des comptes de la collectivité dans la même logique que l'Etat (2006), les universités (2008), les hôpitaux (2014).



Sur une **amélioration constante** de la maîtrise des risques financiers en réinterrogeant les risques qu'encourt la ville et les dispositifs de contrôle mis en œuvre.



Sur l'**optimisation** de sa performance opérationnelle tant dans les outils de pilotage de la gestion que dans l'organisation des services.

Les travaux d'audit ont été continus de novembre 2020 à mai 2021.

Mme BARON-BUAL – *Ce qui est très important dans cette expérimentation, pour ne pas tourner simplement sur un débat sur les comptes, c'est qu'effectivement les 25 collectivités et la Ville d'Orléans particulièrement, se sont engagées derrière trois enjeux majeurs en matière de finance publique. D'abord celui sur la transparence des comptes publics. Je rappelle que l'Etat a ses comptes certifiés depuis 2006, que les universités depuis 2008 et les hôpitaux depuis 2014. Le secteur public local est désormais le dernier segment du secteur public à ne pas avoir de comptes certifiés et effectivement cette expérimentation et pour les 25 collectivités dont la Ville d'Orléans, c'est un véritable enjeu, et une réponse à un objectif qui est constitutionnel.*

Le deuxième enjeu est l'amélioration continue des dispositifs de maîtrise de risques financiers. Vous allez voir sur les différents sujets d'audit que nous avons pu relever, effectivement une collectivité qui rentre dans cette expérimentation s'engage – et c'est le cas de votre Ville – sur le renforcement des dispositifs de maîtrise de risques financiers.

Et enfin, une réflexion également sur la performance opérationnelle des services de la Ville par une réflexion continue avec l'auditeur sur la pertinence en fait de certains processus.

Et j'en profite pour remercier vivement les services des finances avec lesquels nous avons travaillé, les services de Mme BARBEROT et évidemment, M. VERDIER, avec qui nous avons pu travailler de façon continue de novembre à mai cette année.

L'expérimentation à la certification des comptes

Dynamique projet



Comme pour toutes les entités publiques certifiant leurs comptes pour la première fois, l'audit des comptes constitue un **changement de paradigme** pour le secteur public local car il s'agit de donner une **image fidèle du patrimoine et du résultat** et non plus de la seule gestion budgétaire.

Les travaux sont nombreux et les services de la ville se sont saisis pleinement des actions à conduire. Le plan d'action est nécessairement progressif, les postes concernés sont significatifs.

Par conséquent au titre de l'exercice 2020, l'auditeur n'est pas en capacité d'exprimer une opinion sur les comptes de la Ville d'Orléans.

:4:

Ville d'Orléans – Synthèse de l'audit final



Mme BARON-BUAL – *Alors, comme pour toute entité publique, j'ai eu l'occasion dans ma vie professionnelle de travailler sur les comptes de l'Etat, des opérateurs, l'université et plus récemment les hôpitaux, une certification de comptes cela peut paraître un terme très technique mais en fait c'est un changement de paradigme, parce que l'on sort d'une vision qui est purement budgétaire et notamment dans le secteur public local qui est finalement le dogme financier à une vision complémentaire sur la vision patrimoniale d'identité publique et de l'appréciation des résultats de l'entité.*

Alors derrière cette expérimentation les travaux sont nombreux, ils sont parfois lourds, vous verrez les thématiques identifiées, et donc forcément ils nécessitent un plan d'actions qui est progressif. C'est pour cela qu'il y a une expérimentation qui au final dure huit ans dans le secteur public local, le temps de pouvoir mettre en œuvre certaines actions pour atteindre ce que l'on appelle nous les commissaires aux comptes, l'image fidèle des comptes et du patrimoine.

Et c'est la raison pour laquelle et vous allez voir les constats que nous avons, au titre de l'exercice 2020, nous n'émettons pas d'opinion sur les comptes de la Ville, et d'ailleurs sur les 23 collectivités qui rentrent dans l'expérimentation. Il n'y a pas d'émission, donc c'est une impossibilité d'émettre une opinion, c'est le terme technique, parce que vous verrez que les constats sont des constats tout à fait classiques lorsque l'on rentre dans ce genre de projets, qui nécessitent du temps et donc effectivement de la progressivité. Donc j'espère que l'année prochaine quand je reviendrai dans cette même enceinte, et bien effectivement on constatera des avancées sur les différents sujets.

L'expérimentation à la certification des comptes

Les enjeux relevés par les auditeurs

Ces enjeux majeurs sont inscrits dans le plan d'action des services.



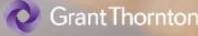
Fiabiliser la valeur du patrimoine inscrit à son bilan de la ville soit 98 % de son total bilan

- Par la mise en œuvre d'un inventaire fiabilisé
- Par la constatation de l'ensemble des écritures de transfert de compétences (voirie notamment)
- Par la valorisation fiable de l'ensemble des actifs.



Renforcer les dispositifs de contrôles sur les recettes propres de la ville (20,3 millions d'euros en 2020)

Notamment sur les produits de refacturation de la ville au CCAS.

- 5 - Ville d'Orléans – Synthèse de l'audit final 

Mme BARON-BUAL – *Je vous ai classé les constats en deux grandes catégories. Il y a un plan d'action directement sous l'égide de la Ville et il y a un plan d'action qui est effectivement piloté par les finances et par le trésorier pour lever ces différents constats. Et d'autres constats qui ne dépendent pas de la Ville, j'y reviendrai.*

Sur les constats qui dépendent de la Ville, le premier est très classique quand on a pour la première fois un commissaire aux comptes, c'est la fiabilisation de son actif. Dans les comptes qui vont vous être présentés, la Ville d'Orléans a un patrimoine immobilier qui est très important et qui pèse en fait 98 % sur son total de bilan. Donc évidemment, la première action est la mise en œuvre d'un inventaire qui soit fiabilisé et correctement valorisé. Alors des actions sont déjà initiées mais elles vont se poursuivre dans le cadre des trois années.

Autre sujet, les renforcements de dispositifs de maîtrise de risques, de contrôles notamment sur les recettes propres de la Ville. Là aussi c'est quelque chose que l'on voit beaucoup dans les constats qui ont été remontés sur cette première année d'expérimentation. Concernant la Ville d'Orléans c'est principalement les produits de refacturation de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

L'expérimentation à la certification des comptes

Les enjeux relevés par les auditeurs

Ces enjeux majeurs sont inscrits dans le plan d'action des services.



- Tracer les dispositifs de contrôle pour être en mesure de les évaluer**
 - Trop de contrôles non documentés même si conduits
 - Nécessité de s'engager dans une « professionnalisation » de la maîtrise des risques.
- Trésorerie**

Sujet conjoncturel sur l'apurement des comptes d'imputation provisoire
- Enrichir le suivi des engagements donnés et reçus de la ville**

S'assurer d'un dispositif permettant de retracer l'ensemble des conséquences financières des conventions/accord/décisions de la ville.

6 - Ville d'Orléans – Synthèse de l'audit final Grant Thornton

Mme BARON-BUAL – On a trois derniers constats dans le plan d'actions de la Ville. Les dispositifs de contrôles, il y en a beaucoup qui sont réalisés mais l'un des constats c'est qu'il faut arriver à avoir quelque chose qui soit plus fluide, mieux maîtrisé en terme de documentation pour que l'on puisse pleinement – on va dire – professionnaliser la notion de cette maîtrise de risque.

Sur la trésorerie, c'est un sujet souligné qui est purement conjoncturel et sur lequel je vais passer très rapidement.

Et enfin un dernier sujet qui est un sujet complexe dans le secteur public local, ce sont les engagements hors bilan qui ont été donnés et reçus par la Ville. Là aussi c'est un constat qui est très général aux 25 collectivités de l'expérimentation, qui nécessite effectivement d'avoir une maîtrise de tous les engagements financiers que la Ville a pris et également ceux reçus.

L'expérimentation à la certification des comptes

Les enjeux relevés par les auditeurs

L'expérimentation a permis également de soulever d'autres enjeux qui pèsent sur la certification des comptes de la ville mais dont l'action n'est pas de sa responsabilité.



Sur les recettes fiscales et les dotations

- Du fait de processus régaliens, les seuls dispositifs de contrôle interne mis en place au sein de la ville ne sont pas suffisants pour s'assurer de l'exhaustivité et du correct calcul des recettes fiscales.
- La réflexion est initiée avec la Cour des comptes.



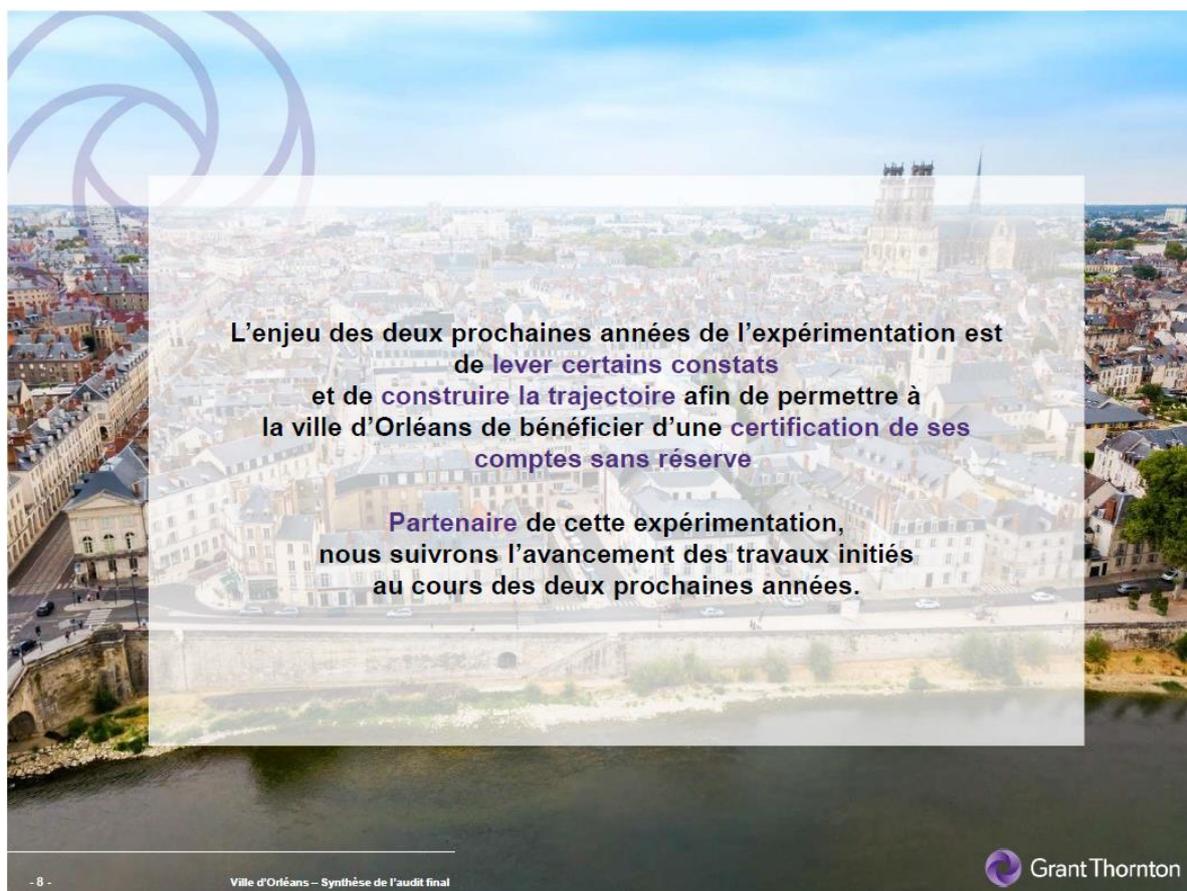
Sur les fonds propres

- Importante antériorité des soldes
- Absence de disposition limitative pour l'auditeur (comme cela a été fait dans le cas des hôpitaux).

- 7 - Ville d'Orléans - Synthèse de l'audit final 

Mme BARON-BUAL – *Enfin dernier sujet, je vous évoquais des constats qui ne dépendent pas de la Ville et il y en a deux. Le premier est un constat assez simple sur les recettes fiscales et les dotations. On est dans un processus qui est régalien et donc en fait une grande majorité du processus est géré par l'Etat et les services fiscaux de l'Etat. Et effectivement, l'obtention d'une assurance sur notamment l'exhaustivité des recettes fiscales et leurs correctes valorisations dépendent en fait des services de l'Etat. Donc la Cour des comptes a été saisie sur ce sujet, et on a déjà engagé des travaux avec la Cour et la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.Fi.P.) afin de pouvoir répondre à ces interrogations d'auditeurs sur la fiabilisation de ces recettes et des dotations, puisqu'une dotation est assise en fait bien souvent sous potentiel fiscal de la collectivité.*

Et enfin le dernier point qui concerne les fonds propres, c'est le pendant, les 98 % de total actif. On a des fonds propres qui sont très anciens dans les collectivités et sur lesquels finalement l'auditeur ne peut pas remonter, sauf à faire de l'archéologie. Là on aurait un rapport coût/valeur ajoutée défavorable, donc ne nous l'avons pas fait. On cherche simplement à avoir des dispositions qui soient spécifiques par rapport à cette spécificité du secteur public local et cette première certification.



Mme BARON-BUAL – *Voilà pour les grands constats. Je pense que les enjeux c'est effectivement que l'on puisse les lever au fur et à mesure, que l'on puisse progresser sur cette voie de fiabilité des comptes publics au sens de la comptabilité patrimoniale, donc qui est mise en œuvre pleinement dans le cadre de cette expérimentation.*



Mme BARON-BUAL – *Je vous remercie de votre attention.*

M. le Maire – *Merci beaucoup pour cette présentation. Donc nous vous donnons rendez-vous à l'année prochaine et puis je vais rendre la parole à M. MARTIN pour la présentation du compte administratif.*

M. MARTIN – *M. le Maire, donc nous prendrons acte tout à l'heure du rapport du commissaire aux comptes présenté à notre assemblée. Mme BARON-BUAL merci et merci également aux services parce que le processus d'amélioration nécessite effectivement de pouvoir justifier exactement la manière dont nous faisons nos processus d'enregistrement, de suivi et de contrôle.*

*
* *
*

Présentation d'un PowerPoint par M. MARTIN

*
* *
*

Compte administratif 2020

1

Conseil Municipal du 28 juin 2021



M. MARTIN – *J'en viens au compte administratif 2020 qui est donc la restitution des éléments financiers de cette année, qui a été bouleversée cette année par la crise sanitaire comme vous le savez.*

Compte administratif 2020 - introduction

La crise sanitaire a bouleversé l'exécution du budget 2020.

En effet, le coût de la crise représente approximativement 5 M€ pour la Mairie avec plus de 2,8 M€ de dépenses exceptionnelles de fonctionnement consacrées à la gestion de la crise ; près de 2 M€ de pertes de recettes subies ou liées à des décisions d'accompagnement.

La crise ayant contraint à annuler de nombreux événements et à fermer la plus grande partie de ses équipements, cela a entraîné la non consommation de crédits prévus au budget à hauteur 3 M€ permettant ainsi d'amortir les effets de la crise.

Par ailleurs et malgré le ralentissement des chantiers provoqué par le confinement, les dépenses d'équipement 2020 atteignent 43,8 M€.

Les comptes 2020, démontrent qu'une gestion saine des finances, sur le long terme, confère à Orléans la résilience nécessaire pour affronter cette crise inédite tout en continuant d'accompagner le développement de son territoire, sans augmenter les impôts et en limitant son recours à la dette.

2

Conseil Municipal du 28 Juin 2021



M. MARTIN – *Cette crise a représenté pour la Mairie une charge de 5 millions d'euros avec plus de 2,8 millions d'euros de dépenses exceptionnelles de fonctionnement, qui ont été consacrées à la crise et dont 2 millions d'euros de pertes de recettes subies ou liées à des décisions d'accompagnement.*

La crise ayant contraint à annuler de nombreux événements et à fermer la plus grande partie des équipements, cela a entraîné une non-consommation de crédits qui est donc venue sur le plan budgétaire en atténuation de la dépense précédemment citée de 5 millions d'euros. C'est donc net, une charge nouvelle et exceptionnelle de 2 millions d'euros due à la crise.

Par ailleurs et malgré le ralentissement des chantiers provoqué par le confinement, les dépenses d'équipement 2020 ont été particulièrement dynamiques et représentent 43,8 millions d'euros. Je crois que c'est un élément qui mérite d'être souligné.

Je précise que cette démonstration, on va le voir avec les marges de manœuvre de la Ville tant sur le long terme que dans l'immédiateté, présente une situation saine des finances, la résilience nécessaire pour affronter cette crise inédite, tout en continuant d'accompagner le développement de notre territoire et bien sûr, sans augmenter les impôts. Je rappelle que c'était le cas en 2020 et que sera le cas également en 2021, budget que nous avons voté ensemble en décembre dernier.

Compte administratif 2020 – les Chiffres Clés

- **43,8 M€ de dépenses d'équipement :**
 - Sport et jeunesse (23,5 M€)
 - Politique culturelle et Evènements (7,3 M€)
 - Education, la famille et les politiques de solidarité (3,3 M€),
 - Embellissement de la ville, participation citoyenne et tranquillité des habitants (3,2 M€)
- **Epargne disponible : 21 M€**
- **La dette reste contenue à 86,7 M€**
- **Des dépenses de fonctionnement en baisse**

M. MARTIN – *Je vais rapidement sur les chiffres, vous les connaissez déjà avec 43,8 millions d'euros de dépenses d'équipement. Le sport et la jeunesse a été la principale ligne des investissements avec 23,5 millions d'euros et j'y reviendrai tout à l'heure car il y a un détail sur la page d'après. Et puis la politique culturelle et évènements avec 7,3 millions d'euros ; l'éducation, la famille, les politiques de solidarité avec 3 millions d'euros et l'embellissement, la participation citoyenne et la tranquillité des habitants avec 3 millions d'euros également.*

Nous avons pu dégager une épargne disponible de 21 millions d'euros, c'est une bonne épargne, qui permet d'avoir des marges pour envisager l'avenir et la capacité d'investissement de façon sereine, d'autant que la dette est restée contenue à 86,7 millions d'euros et qu'elle est donc inférieure à l'objectif initialement fixé de l'ordre de 100 millions d'euros, vous vous en souvenez.

Les dépenses de fonctionnement sont également en baisse, donc je dirais que sur un point de vue de la gestion, les indicateurs sont plutôt favorables.

Compte administratif 2020 – Restes à réaliser et engagements

- Les restes à réaliser 2020 qui correspondent aux investissements inscrits au budget 2020 et non mandatés en fin d'exercice atteignent 17,4 M€
- Ces sommes s'ajouteront aux crédits inscrits en dépenses d'équipement au budget primitif 2021 (41,5 M€)
- En outre, le solde des dépenses d'investissement des principaux grands projets est financés sur le budget 2021 :
 - Aqualudique : 5,7 M€ (pour un total de 27,5 M€)
 - Centre nautique de La Source : 0,6 M€ (pour un total de 20,2 M€)
 - MOBE : 0,9 M€ (pour un total de 18,9 M€)

Etant précisé que depuis 2017, le budget voirie est porté par la Métropole

M. MARTIN – *Les restes à réaliser 2020 qui correspondent aux investissements que nous avons inscrits dans des budgets antérieurs mais qui n'ont pas été mandatés s'élèvent à 17,4 millions d'euros. Alors c'est un indice important pour faire le rapport entre ce qu'il reste à réaliser les investissements d'une année. Les investissements d'une année vous l'avez compris c'est 43 millions d'euros et il nous reste à réaliser 17 millions d'euros. Cela veut dire que pratiquement tous les investissements sont réalisés à 17 millions d'euros près ce qui est peu, et cela se rajouterait bien sûr aux dépenses d'équipements que nous avons votés pour 2021, qui sont de 41,5 millions d'euros, du reste tout à fait dans la tendance de l'année 2020.*

Dans les principales dépenses d'équipement nous avons le centre Aqualudique pour 5,7 millions d'euros pour un total de 27,5 millions d'euros, le centre nautique de La Source qui était pratiquement fini, 20 millions d'euros au total avec 600 000 euros en 2020 et enfin le Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement (M.O.B.E.), 900 000 euros, le total étant de 18,9 millions d'euros

Il est précisé que depuis 2017, le budget voirie est porté par la Métropole.

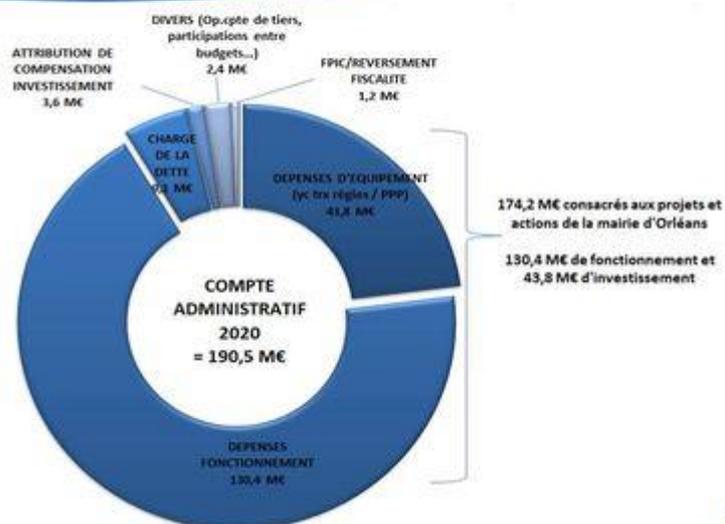
Présentation consolidée

5

Conseil Municipal du 28 juin 2021



Compte Administratif 2020 : 190,5 M€ de dépenses tous budgets confondus



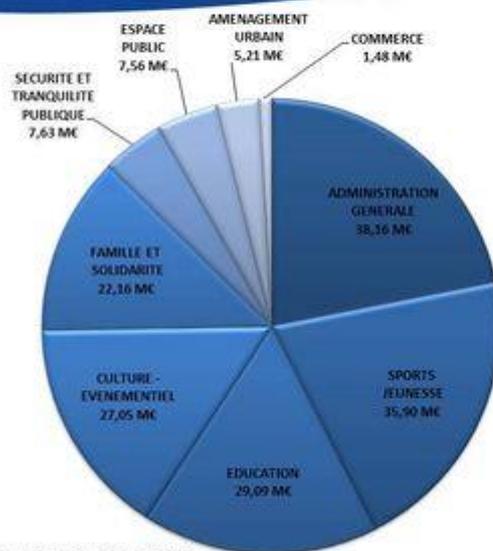
6

Conseil Municipal du 28 juin 2021



M. MARTIN – Le compte administratif de la Ville d'Orléans c'est 190,5 millions d'euros.

174,2 M€ consacrés aux projets et actions de la Mairie pour ses habitants



7 Conseil Municipal du 28 juin 2021



M. MARTIN – Sur ces 190,5 millions d'euros, 38 millions d'euros sont consacrés à l'administration générale, 35,9 millions d'euros pour les sports et la jeunesse, où nous additionnons bien sûr le fonctionnement et l'investissement, c'est le premier budget des politiques publiques de la Ville. L'éducation pour 29 millions d'euros, la culture et l'événementiel pour 27 millions d'euros, la famille et la solidarité pour 22,1 millions d'euros. Cela ne veut pas dire que d'autres politiques ne sont pas importantes, j'allais dire même régaliennes, comme la sécurité et la tranquillité publique pour 7,6 millions d'euros. Vous avez là la rémunération de la police municipale et puis les moyens nécessaires à la sécurité en termes d'investissement. L'espace public, 7,5 millions d'euros, c'est ce qui reste au titre des espaces verts qui n'ont pas été transférés à la Métropole.

Les ratios d'équilibre : un bon niveau d'épargne

CA 2020	BUDGET PRINCIPAL	BAACTIVITES SPECIFIQUES	CUMULS
Recettes de gestion (1)	165,8 M€	0,5 M€	166,3 M€
Dépenses de gestion (2)	130,9 M€	0,4 M€	131,3 M€
Epargne de gestion (3) = (1) - (2)	34,9 M€	0,1 M€	35,0 M€
Intérêts de la dette dont écart d'ICNE (4)	1,1 M€		1,1 M€
Charges Exceptionnelles (5)	0,2 M€		0,2 M€
Produits Exceptionnels (6)	0,3 M€		0,3 M€
Epargne brute (7) = (3) - (4) - (5) + (6)	33,8 M€	0,1 M€	34,0 M€
AC investissement (8)	3,6 M€		3,6 M€
Epargne brute corrigée AC (9) = (7) - (8)	30,2 M€	0,1 M€	30,4 M€
Remboursement de capital (10)	9,2 M€		9,2 M€
Epargne disponible (11) = (9) - (10)	21,1 M€	0,1 M€	21,2 M€

8

Conseil Municipal du 28 juin 2021



M. MARTIN – C'est un bon niveau d'épargne pour les ratios d'équilibre, je l'ai rappelé je vais assez vite, 21 millions d'euros en épargne disponible M. le Maire, c'est un bon chiffre, c'est le budget principal qui le produit.

Une dette contenue à 86,7 M€



(*) Au 01/01/2018, la dette espace public est transférée à Orléans Métropole pour 20,3 M€

9

Conseil Municipal du 28 juin 2021



M. MARTIN – Une dette contenue à 86 millions d'euros, la dette par habitant est de 728 euros. Elle est nettement en-dessous de la dette des collectivités qui nous ressemblent et qui frôlent les 1 000 euros par habitant.

Présentation du Budget Principal

10

Conseil Municipal du 28 juin 2021



Les recettes de fonctionnement : en légère baisse à périmètre constant

EN K€	2019	2020	évolution 20/19
Impôts et taxes	109 908	109 676	-232
Dotations et participations	32 876	33 982	1 106
Autres Ressources d'exploitation	23 964	21 965	-2 000
Rembt de charges de personnel	111	200	90
Recette de gestion courante	166 860	165 823	-1 036
Produits financiers	27	0	-27
Produits exceptionnels	6 254	154	-6 100*
Reprise de provisions	254	182	-71
TOTAL RECETTES REELLES	173 394	166 160	-7 235
Opérations d'ordre	5 757	5 998	
TOTAL Recettes de fonctionnement	179 152	172 158	
Éléments non récurrents	-507	-6	
Festival de Loire	-507	-6	
Recettes de gestion courante retraitées	166 353	165 818	-535

En apparence, les recettes de gestion courantes diminuent de 1,036 M€ (-0,6 %).

A périmètre constant*, les recettes de gestion courantes diminuent de 0,535 M€ (-0,3%).

* Hors festival de Loire

11

Conseil Municipal du 28 juin 2021



M. MARTIN – Donc les recettes de fonctionnement sont en légère baisse en effet, compte-tenu de la non-augmentation des taux d'impôts à nouveau cette année. Les impôts et taxes s'élèvent à 109,676 millions d'euros, montant identique à l'année précédente qui était de 109,8 millions d'euros, donc aucun effet d'augmentation d'impôts dans les comptes de la Mairie.

Les dotations et participations s'élèvent à 33,9 millions d'euros contre 32,8 millions d'euros et puis les ressources d'exploitation en légère baisse, de sorte que nous avons un léger tassement sur nos recettes de gestion, à 165,823 contre 166,86 millions d'euros. Je précise aussi que l'année 2020 est une année sans Festival de Loire, on va le voir juste après dans nos dépenses, les années sans le Festival de Loire, on a à la fois moins de dépenses et aussi moins de recettes car il y en a pour celui-ci.

Les dépenses de fonctionnement : en baisse à périmètre constant

En M€	2019	2020	évolutio n 20/19
Charges à caractère général	30 477	27 575	-2 902
Charges de personnel	78 969	79 008	19
Autres charges de gestion (et subventions)	22 787	23 563	776
Divers (FPIC...)	1 362	1 179	-182
Dépenses de gestion courante	133 615	131 326	-2 289
Charges financières	1 242	1 111	-132
Charges exceptionnelles	86	26	-60
Provisions	131	170	39
TOTAL DEPENSES REELLES	135 074	132 632	-2 443
Opérations d'ordre	18 857	10 316	
Total dépenses de fonctionnement	153 931	142 948	
Éléments non récurrents	-2 442	-922	
Festival de Loire	-1 887	-539	
Cannes 39	-180		
Travaux en régie	-375	-383	
Dépenses de gestion courante retraitées	131 173	130 404	.769

- Les dépenses de gestion courante apparaissent en baisse de 2,289 M€ et de 0,769 M€ hors festival de Loire, Cannes 39 et travaux en régie (non récurrents).
- Cette diminution de 0,769 M€ intègre des dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire (+2,9 M€), des dépenses non réalisées en raison de la crise sanitaire (- 3 M€) et diverses évolutions de charges indépendamment de la crise sanitaire (-0,6 M€).

M. MARTIN – *Et donc on voit nettement qu'au niveau des dépenses de fonctionnement, nos charges à caractère général sont passées de 30,4 à 27,575 millions d'euros et ça c'est l'effet Festival de Loire pour 2,289 millions d'euros mais pas seulement, puisque nous avons aussi fait des économies de 769 000 euros hors Festival, c'est donc à signaler.*

Les frais de personnel sont stables et les charges de gestion courante sont en légère augmentation de 22,7 à 23,56 millions d'euros. Donc globalement, nous avons légèrement réduit les dépenses de fonctionnement, hors dépenses exceptionnelles que j'ai rappelées précédemment, mais voilà le résultat de gestion de l'année 2020.

Un autofinancement élevé qui permet de poursuivre les projets d'investissement

Opérations Réelles En M€ - Budget Principal			
	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Recettes courantes de fonctionnement	168,2	166,9	165,8
Dépenses courantes de fonctionnement (hors travaux en régie)	134,3	133,2	130,9
Epargne de gestion (hors éléments exceptionnels)	33,8	33,6	34,9
Charges exceptionnelles	0,1	0,2	0,2
Produits exceptionnels (hors cession)	0,2	0,3	0,3
Epargne de gestion (y compris éléments exceptionnels)	34,0	33,8	34,9
Intérêts de la dette	1,4	1,2	1,1
Epargne brute / Autofinancement brut	32,6	32,5	33,8
Atribution de compensation investissement	3,4	3,6	3,6
Epargne brute - Après att. de compensation invest.	29,3	28,9	30,2
Remboursement du capital de la dette bancaire / non bancaire	10,4	10,0	9,2
Epargne disponible / Autofinancement net	18,9	18,9	21,1
Dépenses d'équipement	40,4	52,6	43,1

En 2020, l'épargne brute après attribution de compensation s'élève à 30 M€ et l'épargne disponible à 21 M€, en progression de 2,2 M€ par rapport à 2019 (année à festival de Loire).

13

Conseil Municipal du 28 juin 2021



M. MARTIN – *Donc en conséquence l'autofinancement restera élevé et permettra de financer des projets d'investissement. L'autofinancement est de 43 millions d'euros donc c'est un autofinancement qui permet de faire les investissements en ne faisant appel à l'emprunt qu'à hauteur de 9,2 millions d'euros. Donc la Ville d'Orléans finance à 80 % ses investissements hors dettes, c'est un ratio dont on peut aussi dire qu'il est assez exceptionnel.*

Un fort niveau d'investissement maintenu



La poursuite de cette politique d'investissement suppose un autofinancement préservé

14

Conseil Municipal du 28 juin 2021



M. MARTIN – *Le fort niveau d'investissement est maintenu puisqu'en 2020 si on compte les transferts faits à la Métropole pour la voirie nous avons investi 53,8 millions d'euros, 43,8 millions d'euros en direct et 10 millions d'euros transférés à la Métropole.*

Les principaux projets réalisés en 2020

Libellé programme	CA 2020
CENTRE AQUALUDIQUE	10,93 M€
RENOVATION CENTRE NAUTIQUE LA SOURCE	7,07 M€
RESTRUCTURATION MUSEUM	5,24 M€
CARMES MADELEINE ZAC	1,45 M€
STADE OMNISPORT - TERRAIN HYBRIDE	1,43 M€
GROSSES REPARATIONS IMMEUBLES COMMUNAUX	0,88 M€
CNFPT - TRAVAUX AUBERGE DE JEUNESSE	0,78 M€
RAVALEMENTS CAMPAGNE OBLIGATOIRE	0,62 M€
CNFPT - ACQUISITION	0,59 M€
CREATION CIMETIERE LA SOURCE	0,50 M€
ZAC BOURGOGNE	0,50 M€
ACTION DE PROXIMITE (CAQ)	0,49 M€
PPP DAUPHINE CHARDON	0,48 M€
GROSSES REPARATIONS BAT. SCOLAIRES 1ER DEG	0,43 M€
ENTRETIEN PISTES ATHLETISME	0,42 M€
ANCIEN COLLEGE BOLLIERE REHABILITATION RG CADOU	0,41 M€
VOIRIE REMISE ETAT MISE LUMIERE INTRAMAIL	0,40 M€
VINAIGRERIE	0,34 M€
AMENAGEMENT CLASSES ECOLES	0,34 M€
POSTES DE TRAVAIL	0,33 M€
GROSSES REPARATIONS BATIMENTS SPORTIFS ET LOISIRS	0,30 M€
RENOVATION GYMNASSE GASTON COUTE	0,30 M€
PROJET DU SANITAS	0,27 M€
PPP DAUPHINE CHARDON	0,25 M€
CARRIERE FBG ST VINCENT	0,24 M€

M. MARTIN – Deux éléments pour conclure, avec les principaux projets réalisés en 2020 et notamment comme précédemment cités le centre Aqualudique, le centre nautique de La Source, la restructuration du Muséum. C'est aussi le quartier Carmes Madeleine puisque la Ville d'Orléans aménage la Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) autour et que dans celle-ci, c'est l'aménagement du stade omnisports. Voilà pour quelques éléments d'investissement que bien sûr vous connaissez les uns et les autres.



16

Conseil Municipal du 28 juin 2021

M. MARTIN – Nous terminons par la projection d'une présentation des investissements par secteurs et par quartiers, parce que nous sommes très attachés à ce que les quartiers soient bien équilibrés par rapport à la politique d'investissement d'ensemble.

Au Nord avec le M.O.B.E. et avec le centre Aqualudique où cela a été des investissements très lourds. Le Palais des sports aussi, qui fait l'objet d'investissement de gros entretiens, je dirai pratiquement permanent. Et puis au Nord-Est avec la Z.A.C. du Fil soie, le gymnase Gaston Couté et les voiries.

Dans le centre-ville bien sûr c'est Carmes-Madeleine avec les voiries, je l'ai rappelé, et puis l'école Charles Pensée, le Conservatoire dans lequel nous avons fait des travaux et qui va en recevoir d'autres beaucoup plus importants, c'est la Z.A.C. Bourgogne, ce sont les campagnes de ravalement, qui représentent un montant très significatif, c'est une campagne qui fonctionne très bien puisque je rappelle que la Ville d'Orléans finance 30 % des ravalements sollicités sur les périmètres que nous avons définis.

A Saint-Marceau, nous avons bien sûr les résidences Dauphine, le Jardin des Plantes, le stade des Montées, il y a eu des travaux sur l'hippodrome et puis bien sûr il y a eu des travaux de relocalisation du pôle sportif pour les travaux de CO'Met puisque le pôle a été déménagé au Nord et donc à ce titre on avait des charges que l'on a supportées.

Enfin à La Source, le centre nautique qu'il faut saluer par sa qualité. Il y a eu des travaux sur le stade omnisports, sur l'ancien collège Bolière également, dans les écoles René Guy Cadou, Romain Rolland et Guernazelles, et puis au cimetière de La Source qui est un investissement non négligeable et puis des voiries.

Présentation du Compte administratif 2020

17

Conseil Municipal du 28 juin 2021



M. MARTIN – Voilà M. le Maire, un résumé de l'année 2020.

M. le Maire – Merci M. MARTIN. Y a-t-il des interventions ? Je vais noter. C'est rapide il n'y a qu'une demande. M. DUPLESSY c'est à vous.

M. DUPLESSY – Merci pour cette présentation. Je voulais revenir rapidement sur un élément qui me semble quand même important qui est la non-exécution totale du budget. Alors évidemment le contexte de l'épidémie a fait qu'un certain nombre de politiques publiques et de services offerts à la population n'ont pas pu être mis en œuvre, on arrive quand même à 3 millions d'euros sur le secteur événementiel, culturel et éducatif surtout, qui n'ont pas été dépensés. A ces 3 millions d'euros je pense que l'on pourrait ajouter toute la masse salariale qui aurait dû être affectée à l'accomplissement de ces services publics. Et donc c'est quand même finalement plus de 3 millions d'euros qui n'ont pas été exécutés, plus de 3 millions d'euros de prestations de services offerts aux habitants qui n'ont pas été exécutés. Et ce ne sont pas que des chiffres, c'est comme je le dis, ce sont vraiment des services offerts aux habitants, pas dans n'importe quel secteur, dans le secteur culturel et on sait aujourd'hui comment la culture peut-être importante dans une période de repli sur soi ou tout ce qui génère de l'ouverture à l'autre et de la compréhension de l'autre me semble nécessaire.

Et puis surtout sur la question éducative, je siège en Conseil d'école, je pense que c'est aussi la grande majorité d'entre vous, et les équipes éducatives - en tout cas dans mon école, peut-être que ce n'est pas le cas dans la vôtre, je le souhaite - ont mis un certain nombre d'alertes sur le retard pris par les élèves, à la fois dans tout ce qui est épanouissement, ouverture à l'autre, reprise d'autonomie et puis aussi sur les enseignements plus directs. Et on sait maintenant en plus que les premières années – moi je suis dans une école de tout petit – en primaire et en élémentaire sont quand même des années déterminantes dans le futur que l'enfant pourra se construire et notamment dans sa capacité à réussir sur la durée dans le système éducatif et pourquoi pas dans l'enseignement supérieur. Et donc aujourd'hui, la question que je me pose c'est comment on fait pour ne pas faire payer, notamment aux enfants de la Ville, les conséquences de la crise sanitaire et le fait que pour un certain nombre de tout-petits, ils aient été contraints d'être isolés pendant de long mois du reste de la société.

Et là, cela renvoie à mon avis directement au débat budgétaire que l'on a eu au mois de décembre où nous quand même, on doutait du fait que le budget qui est quand même dans les équilibres financiers, dans ces montants surtout très stables par rapport à l'année dernière, ne nous semblait pas un budget de relance. Et donc aujourd'hui par exemple, si on veut pouvoir proposer des actions éducatives supplémentaires pour permettre que tout une petite tranche d'âge ne paie pas les frais de la crise sanitaire sur le long terme, et bien nos marges de manœuvre sont quand même réduites puisque tout ce que l'on financera sur ce domaine, si c'est le choix que vous faites, devra être pris ailleurs. Et quand je lis que le niveau d'autofinancement de la Ville, que ce désendettement pourrait être fait en trois ans – alors je n'ai plus le terme exact – mais que si on ne finançait pas les investissements avec des excédents sur le budget de fonctionnement, on pourrait rembourser la dette en trois ans. D'ailleurs le document stipule que la moyenne nationale est entre 10 et 12 ans et donc quand même je me demande un peu, soit finalement toutes les villes de la taille d'Orléans sont gérées de manière un peu inconséquente, puisqu'on est quand même dans un rapport de un à quatre avec la Ville d'Orléans, soit peut-être que nous la Ville d'Orléans, on est un peu timide dans les marges de manœuvre budgétaires que l'on se donne. Et je crois quand même qu'en période de crise, plus que jamais c'est vraiment le moment de mettre la bonne santé financière de la collectivité au service de ses habitants et je le répète, au service surtout de ses plus jeunes et pas uniquement les enfants d'ailleurs, je pense que les adolescents ont connu une période compliquée ces deux dernières années. Je pense qu'il y a toute une partie de la population qui aurait besoin et qui elle n'a pas les marges de manœuvre financières de la collectivité, d'être soutenue de manière plus importante dans cette crise. Merci à vous.

M. le Maire – Merci M. DUPLESSY. Y a-t-il d'autres demandes de parole ?
M. CHANCERELLE puis Mme de FILIPPI.

M. CHANCERELLE – Merci M. le Maire, mes chers collègues. Je suis un peu étonné par votre réflexion sur la culture car contrairement à ce que vous venez de dire, justement la vie de la culture a continué pendant toute cette année de pandémie. Alors effectivement cela ne s'est pas toujours vu mais il faut savoir que les musées ont continué à travailler, que les conservatoires aussi, qu'il y a eu des salaires à payer, qu'il y a eu des cours, des adaptations qui ont coûté cher et qu'à côté de cela, la Ville a pleinement joué son rôle. Vous le savez, on a voté un fonds de soutien de 150 000 euros afin de soutenir le milieu culturel et on a évidemment maintenu toutes les subventions à nos associations. Je pense que le travail a été salué par les acteurs, je le vois sur le terrain, ils nous le disent tous, et je crois bien au contraire que c'est grâce aux finances très saines de la Ville que l'on a pu continuer à soutenir les acteurs culturels. Moi je suis plutôt très heureux de voir que c'est grâce à cette gestion saine qu'aujourd'hui on est capable de faire face à des crises comme cela, aussi imprévue soit-elle. Je vous remercie.

M. le Maire – Mme de FILIPPI.

Mme de FILIPPI – Comme mon collègue William CHANCERELLE je m'étonne aussi et notamment sur ce que vous dites à propos de l'offre de la part de la Mairie aux écoles. Généralement les écoles sont vraiment ravies de l'offre culturelle apportées par la Ville, les voyages, etc. Sur la culture également, on a des ponts vraiment très importants entre la Mairie et la culture, par exemple demain, nous allons inaugurer une fresque à l'école Gutenberg. Encore une fois avec mon collègue William CHANCERELLE, nous faisons tout le maximum pour que les enfants puissent s'épanouir et profiter d'événements culturels. Et à ce sujet, nous avons fait ce week-end le Festival du livre « Rendez-vous conte ! » auquel il ne me semble pas vous avoir vu.

(Intervention hors micro de M. DUPLESSY.)

Mme de FILIPPI – Et alors ? Il existait avant, peu importe.

(Nouvelle intervention hors micro de M. DUPLESSY.)

Mme de FILIPPI – Vous nous demandez si on prend toute notre part pour faciliter l'épanouissement des enfants. On ne peut pas le faire pendant la période de covid-19, vous êtes d'accord avec moi ? Le retard pris par les enfants il est après le covid-19, vous êtes d'accord avec moi ?

(M. DUPLESSY hors-micro.)

M. le Maire – *On ne va peut-être pas faire de débat comme ça donc Mme de FILIPPI continuez s'il vous plaît et on ne vous interrompt pas.*

Mme de FILIPPI – *Merci. Donc je parlais du Festival « Rendez-vous conte ! » auquel je ne crois pas vous avoir vu ce week-end, dites-moi si je me trompe.*

(Intervention hors micro de M. DUPLESSY.)

Mme de FILIPPI – *Je vous remercie.*

M. le Maire – *Alors qui veut se rendre compte un peu. M. GRAND, Mme KOUNOWSKI. J'ai demandé qui voulait la parole, soyez gentil de me le dire, cela permet d'organiser le débat. Pour réagir M. GRAND ?*

M. GRAND – *Tout à fait, c'est une réaction à la remarque de Mme de FILIPPI. Je vais juste lui rappeler une chose, puisqu'elle n'était pas encore élue à l'époque, mais on avait un de nos collègues au Conseil Municipal qui avait été interpellé sur le sujet de sa présence à un évènement justement. Il avait répondu quelque chose que j'avais trouvé très bien, qui nous avait d'ailleurs plutôt plu à tous et sur tous les bancs, juste pour votre information, pour ceux qui sont arrivés depuis. Il avait dit : « Ecoutez si je n'étais pas là c'est que j'étais ailleurs. ». Et très franchement, c'est Dominique LEBRUN qui avait fait cette réponse à l'époque. Et donc depuis, pendant une longue période, on a pu éviter dans cet hémicycle ces types d'attaque qui sont tout à fait, aujourd'hui, dans un niveau qui n'est pas ce que nous méritons, ce que notre Ville mérite, c'est-à-dire d'être dans l'accusation des uns et des autres, à être présent ou pas à un évènement ou à un autre. Voilà, je pense que l'on peut entendre, vous l'avez fait expérimenter le mois dernier, vous avez vu le résultat. On peut continuer, une fois par mois, à venir pendant deux, trois, quatre heures, se faire attaquer sur un certain nombre de sujets. J'aimerais que cela reste des sujets politiques et que l'on évite ce type d'attaque qui ne grandissent personne, je vous le garantis. C'est pénible, pénible pour nous, pénible pour ceux qui font l'effort de nous regarder ensuite, pénible pour les journalistes je présume, donc j'aimerais vraiment que l'on dépasse cela, et que l'on soit en capacité de passer à autre chose et d'être dans les débats politiques de fond. Je vous remercie.*

M. le Maire – *Je vais vous prendre aux mots. Ne partez pas M. GRAND, ne vous énervez pas et restez avec nous, on est d'accord. Mme KOUNOWSKI.*

Mme KOUNOWSKI – *Bonjour M. le Maire, bonjour chers collègues. Alors on est en train de discuter sur le budget, c'est donc politique, il y a des choix, et je pense qu'on a le droit d'échanger sur ces choix sans que l'on arrive à des attaques personnelles. Alors moi je veux revenir sur ces choix pour soutenir mon collègue. Vous parlez de la culture M. CHANCERELLE, oui il y a une politique culturelle mais la culture c'est aussi des investissements, et on avait déjà eu ce débat en novembre et en décembre, sur le côté un peu timide des investissements dans ce secteur. Et justement on peut en parler, il y a quand même des grands projets comme la Vinaigrerie Dessaux et la Cité de la musique qui sont arrêtés, et on n'a pas de projet depuis dix ans - puisque lorsque j'étais ici dans cette assemblée de 2008 à 2014, on évoquait déjà cela - c'est la nouvelle Scène de Musiques actuelles (Smac) pour l'Astrolabe. Ce sont des projets qui traînent, qui traînent, qui traînent, quand vont-ils se faire ? Puisque c'est là-dessus qu'une ville doit être ambitieuse. Alors oui, on peut avoir un endettement contenu, très bien, mais à un moment il faut y aller ! Et c'est comme cela que l'on fait d'une ville quelque chose d'attractif. Donc est-ce qu'un jour, on fera l'Astrolabe ? Est-ce qu'un jour, on fera la Smac ? Cela traîne depuis 10 ans. Bon, mais quand même, il y a besoin d'une nouvelle salle. M. le Maire, cela fait longtemps que vous en parlez et c'était dans le programme, dans la grande exposition qui avait été faite, Orléans 2025 et toujours rien n'a été fait.*

(Intervention hors micro de M. le Maire.)

Mme KOUNOWSKI – *Et bien oui mais M. le Maire c'est votre mandat là. Et c'est en début de mandat qu'il faut faire, parce que vous savez très bien le temps que cela met à réaliser des projets. Donc je pense qu'une ville dynamique c'est une ville qui investit aussi pour être attractive.*

Deuxièmement, je vais m'adresser à Mme de FILIPPI sur les élèves et les écoles. Moi je suis dans une école et cela fait déjà plusieurs fois que l'on demande qu'il y ait du matériel informatique, parce qu'il y a des besoins des petits, d'avoir du matériel afin qu'ils puissent travailler sur des logiciels, etc, ils n'en ont pas. Alors on m'a dit que cela avait été fait en primaire mais c'est aussi un besoin pour les maternelles maintenant, surtout après le covid-19 et l'isolement. Donc ce serait bien aussi qu'il y ait des investissements dans ce sens-là, il ne faut pas parler que fonctionnement, il faut parler aussi investissement. Voilà, c'est tout ce que je voulais dire.

M. le Maire – *Merci Mme KOUNOWSKI. M. LEMAIGNEN a souhaité également répondre.*

M. LEMAIGNEN – *Juste un petit mot M. le Maire, chers collègues. On a l'impression en vous écoutant qu'avoir une bonne situation financière cela doit nous brûler les doigts, qu'il faut vite en sortir, qu'il faut vite dépenser le plus possible et toujours plus. Alors moi ce que je dis simplement, c'est que nous avons prévu un projet avec notre équipe, un projet pour le territoire et vous savez que la Ville d'Orléans, je pense qu'en 20 ans elle a pas mal changé. Je pense que notre municipalité a pas mal contribué à avoir une ville dynamique. Donc je dis simplement que c'est très bien, merci aux services, merci à notre adjoint aux finances, d'avoir pu conserver une bonne situation financière à Orléans qui nous permet de faire notre projet, celui que nous avons proposé aux Orléanais et celui que nous mettrons en œuvre.*

M. le Maire – *Merci. Mme HOSRI puis Mme RIST.*

Mme HOSRI – *Je voudrais revenir sur les difficultés apportées par la covid-19 auprès des jeunes enfants et notamment des écoles maternelles comme vous le soulignez et rappeler que nous avons mené en maternelle et en élémentaire, aussi bien dans le cadre des actions éducatives que dans le cadre de la réussite éducative, nous avons poursuivi ces actions. Le service administratif a fait preuve de beaucoup d'imagination pour faire en sorte que toutes les actions qui avaient été prévues puissent effectivement être réalisées. En ce qui concerne l'apprentissage de la lecture au cours préparatoire par exemple, nous avons depuis longtemps, M. MONTILLOT a mis en place les Clubs coup de pouce clé, sachez qu'il faut former bien sûr les personnes qui encadrent les enfants, et malgré ces difficultés sanitaires, nous avons pu les réaliser. Nous avons également continué les interventions dans les écoles des auteurs, des illustrateurs et des dumistes. Et au sujet des tablettes et du numérique dans les écoles maternelles, il faut savoir aussi que l'Education nationale n'est pas forcément non plus 100 % pour cela, mais ceci dit, nous avons aussi le numérique mobile avec des tablettes qui sont à la disposition des enseignants. Ensuite, pour revenir sur ces difficultés qu'ont les enfants des écoles maternelles, nous avons le projet, là aussi dans le cadre des Clubs coup de pouce clé, d'intervenir au niveau des grandes sections. Cela va se faire dès la prochaine rentrée scolaire.*

M. le Maire – *Merci. Mme RIST.*

Mme RIST – *Merci M. le Maire. D'abord je voudrais dire que je suis ravie que l'on puisse expérimenter la certification des comptes et à l'heure où on voit une abstention très importante, il est important de tout mettre en œuvre pour favoriser la transparence.*

Et puis mon autre remarque est juste un petit détail technique et peut-être un remerciement aux services pour les invitations. Mais les invitations on les reçoit la veille et par exemple pour le Jardin des plantes on l'a reçue vendredi à 15 h 30 donc c'est parfois compliqué d'être présent aux invitations. Si on peut essayer de les avoir un peu avant ce serait bien. Merci.

M. le Maire – *Nous avons bien reçu votre demande. On prend en compte votre remarque, on fera le maximum pour avoir un peu de délai. Alors effectivement aussi je vous demande une certaine indulgence parce que comme tout va reprendre, cela se bouscule beaucoup et on va voir notamment beaucoup de manifestations pour la rentrée et cela va être d'ailleurs et pour l'ensemble des élus, quelque peu difficile à gérer mais tant mieux, tant mieux qu'il y ait cette reprise d'activités. M. MARTIN, voulez-vous ajouter quelques éléments ?*

M. MARTIN – *Oui M. le Maire, je le souhaite. D'abord je suis content des propos de Mme RIST concernant la certification des comptes, car même si c'est un exercice un petit peu compliqué*

dans son approche pédagogique, je pense que c'est très important de travailler sur la transparence des éléments financiers d'une collectivité, 200 millions d'euros à gérer par an c'est beaucoup d'argent, c'est de l'argent public. Le fait que l'on puisse échanger, avoir un œil extérieur, qui soit permanent, qui soit annuel, c'est un progrès. C'est pour le moment une certification et une expérimentation, j'espère qu'elle ira plus loin mais pendant trois ans nous avons choisi de l'avoir chaque année et donc je voulais vraiment vous remercier de l'avoir salué.

Je voulais dire à M. GRAND qu'il n'est pas question de polémiquer mais qu'il faudrait un peu arrêter de faire la morale. C'est tout ce que j'ai à dire mais effectivement, on ne va pas non plus toujours recevoir des leçons.

M. DUPLESSY, je voulais vous dire, on fait l'effort de la transparence à travers un rapport qui est vraiment très détaillé. Du reste, je voulais saluer votre présence à la commission du budget et je dis cela en regardant M. GRAND, cela n'a pas toujours été le cas de l'opposition. J'ai quand même le droit de le dire, puisqu'il y avait même des commissions que l'on arrêtaient puisque personne n'y venait. Là, M. DUPLESSY était présent, vraiment je salue cela, et il a posé des questions circonstanciées sur les comptes. Je voulais simplement dire qu'il y a un rapport détaillé qui fait quand même une centaine de pages. Alors je sais bien que c'est parfois compliqué de tout lire, mais je ne peux pas vous laisser dire que l'on a – j'allais dire – presque « sabré » les comptes de l'éducation et de l'enfance, c'est un peu ça. On ne peut pas le dire ainsi. M. DUPLESSY, page 43, vous avez un détail exhaustif de ce que la Ville n'a pas dépensé, donc l'honnêteté intellectuelle à transparence veut qu'on le donne, puisque sinon, on peut effectivement considérer que c'est ce que vous dites, mais c'est inexact. La première dépense que nous avons économisée, mais bien involontairement c'est pour les fêtes de Jeanne d'Arc. Comment pouvait-on faire autrement ? Vous vouliez qu'on la maintienne ? C'est 516 000 euros, voilà pour le premier point.

Deuxième point. Avec les fêtes de Jeanne d'Arc et les événements, il y avait des heures supplémentaires et bien les heures supplémentaires on ne les a pas servies, est-ce que c'est choquant ? C'est légal, ça fait encore 342 000 euros. Je rappelle que l'on parle d'une masse complète de 2 millions d'euros, vous l'avez rappelé.

M. le Maire, il y a eu des dépenses importantes de communication. Devait-on continuer à communiquer sur les promotions et autres alors que finalement on était dans une situation où personne ne pouvait bouger ? La communication a été économisée aussi, 290 000 euros de budget de communication ainsi que les affranchissements, car c'est vrai que l'on a moins dépensé de frais d'affranchissement, c'est 120 000 euros. Donc le détail est tout à fait complet et je vous invite à regarder la page 43, vous verrez. Et pareil, c'est vrai que les centres de loisirs étaient fermés, cela n'a donc pas non plus été exécuté. C'est vraiment ce que je voulais vous dire, je pense que l'on a donné le maximum d'informations à ce sujet parce qu'on pensait que c'était important.

Autre élément que je ne partage pas avec vous, vous dites qu'en moyenne le ratio d'endettement des collectivités est de 10 à 12 ans. Non, M. LEMAIGNEN le sait bien aussi, il aurait pu vous le rappeler, ce n'est pas en moyenne, c'est-à-dire que le taux maximum autorisé c'est 12 ans mais lorsque vous êtes à 12 ans de ratio d'endettement, vous n'êtes pas bien comme on dit, il faut se soigner. Donc non, nous on est à 3 ans, c'est bon voire excellent mais ce n'est pas pour autant qu'il faut aller à 12 ans, cela n'a pas de lien et ce sont des éléments que je voulais vous signaler.

Dernier point. Je pense que la Ville d'Orléans et l'équipe municipale a bien fait de ne pas faire la Vinaigrerie ni la Cité de la musique. Moi je pense que c'étaient des mauvais choix, je l'avais déjà dit à l'époque, je le redis ce soir. La Vinaigrerie n'avait aucune raison stratégique d'exister dans un quartier qui est fermé et inaccessible. Cette Vinaigrerie aurait engrangée – alors que j'entends des reproches sur les budgets d'investissement – 6 millions d'euros au démarrage, pour terminer à 12 millions d'euros, peut-être même à 18 millions d'euros. Je vous rappelle qu'un équipement en coût de fonctionnement c'est à peu près 10 % du montant de l'investissement, c'est-à-dire que la Vinaigrerie, M. le Maire, 12 à 15 millions d'euros, c'est 1,5 millions d'euros de dépenses par an, entre les frais de personnel, les frais d'énergie, etc. C'est mathématique, c'est arithmétique et de toute façon c'est la dépense. Idem pour la Cité de la musique, je crois que le choix qui est fait et que vraiment je partage à 100 % d'avoir plutôt un équipement de centre-ville et une rénovation de plein centre-ville tel que l'équipe l'envisage, c'est un projet qui est très différent mais qui est beaucoup plus intéressant pour la Ville

d'Orléans.

Voilà ce que je voulais dire M. le Maire, en réponse à quelques interventions.

M. le Maire – Merci M. MARTIN. Juste pour conclure ce débat, d'abord je vais reprendre une phrase de M. DUPLESSY qui a parlé de la bonne santé financière d'Orléans. Nous sommes dans les comptes et tout de même c'est ce qui importe, et ce que je constate c'est que personne ne conteste la bonne santé financière d'Orléans. C'est tout de même l'essentiel. Cette bonne santé financière qui s'inscrit depuis des années maintenant dans l'histoire d'Orléans, elle repose sur deux fondamentaux. Le premier, c'est justement la dette, c'est de ne pas entrer dans le mécanisme insidieux de l'augmentation de la dette qui devient au fur et à mesure non maîtrisée. Nous en avons un exemple, tous les jours et depuis trop longtemps, c'est celui de l'Etat qui est surendetté et cela fait 40 ans que cela dure, ça a commencé dans les années 80, les chiffres sont là je peux vous les donner je les connais par cœur. Et cela n'a cessé d'augmenter, de telle sorte qu'aujourd'hui, la dette publique – je ne parle même pas de la dette privée – est supérieur à la richesse nationale annuelle. Quelles sont les incidences ? C'est simple, il n'y a plus aucune marge de manœuvre, qu'avant la fin de l'année, l'Etat ne peut plus assumer ces charges courantes et qu'il est avant la fin de chaque année, obligé d'emprunter, notamment pour rémunérer ses fonctionnaires. Cela veut dire que l'investissement est en berne, cela veut donc dire que tout ce qui touche à la modernisation, à l'adaptation, aux projets, et bien tout cela se réduit comme peau de chagrin. C'est exactement l'inverse que nous avons voulu faire sur la durée. Et si je me réjouis d'une chose - M. MARTIN, mes chers collègues – c'est qu'effectivement, nous soyons à trois années de temps de remboursement. C'est tout à fait remarquable et il faut faire le maximum pour garder cette capacité-là. Quand vous dites M. DUPLESSY que l'on pourrait finalement, si je vous comprends bien, c'est que l'on a de la marge. Je vous réponds oui. Est-ce une raison pour l'utiliser ? Ça, c'est un grand débat. Nous aurons l'occasion d'en discuter dans les budgets des années prochaines, parce qu'il va y avoir un certain nombre d'investissements à réaliser. Mme KOUNOWSKI, je vais y revenir dans un instant.

Le deuxième point sur cette question de la dette, c'est qu'il faut prendre l'ensemble du bloc communal et intercommunal. Et bien malheureusement, la situation de la Métropole n'est pas la même que celle de la Ville d'Orléans. La Métropole, elle, est endettée et j'allais dire très endettée. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que sa capacité à porter des grands projets dans les années à venir va être limitée, qu'on le veuille ou non. Et c'est cet ensemble qu'il faut prendre en compte dans la perspective des 5 à 10 ans qui viennent, parce que le désendettement, le cycle vertueux du désendettement, il n'est pas simple à engager, vous le savez, car il y a des projets qui continuent de courir et qui continuent d'appeler des besoins de financement. Et donc il y a une sorte d'effet retard dans la gestion de ces investissements et c'est là tout l'enjeu pour les années qui viennent, c'est à la fois d'arriver à poursuivre un investissement significatif de la Métropole sans trop l'endetter et de porter les grands projets qui plus particulièrement nous intéressent sur Orléans. Et là, je vous le dis, la marge que nous avons aujourd'hui, elle sera peut-être déterminante pour arriver à conduire un certain nombre de projets. Et donc je me félicite que cette marge existe, parce que sinon, nous n'aurions pas cette capacité-là.

Le deuxième élément fondamental, c'est l'impôt. Et cela fait, mes chers collègues, depuis 1996 précisément que les taux de fiscalité n'ont pas été augmentés sur Orléans. Il y a eu quelques ajustements qui ont été faits entre la Ville et l'agglomération dans certaines années antérieures et à la Métropole c'est parfaitement vrai, notamment pour prendre en compte la réalisation des deux lignes de tramway. Mais pour ce qui concerne la Ville d'Orléans, je pense qu'il n'y a qu'Orléans qui soit dans cette situation-là dans les grandes villes de France depuis 25 ans, il n'y a pas d'augmentation de la fiscalité orléanaise. Et ça aussi c'est un cercle vertueux, si je reprends ma comparaison au préalable, c'est exactement l'inverse de la situation nationale où depuis 40 ans, la fiscalité n'a cessé d'augmenter et elle pèse bien sûr sur l'ensemble de nos compatriotes et de nos entreprises, donc elle contribue à notre perte globale de compétitivité et avec tout ce qui s'en suit, et elle n'amène pas le rééquilibrage des finances de l'Etat, parce que sinon cela se saurait. Et donc le cumul, à la fois de ces courbes infernales, de l'augmentation de la fiscalité, de la pression fiscale et de l'augmentation de la dette. Ça, c'est la situation de l'Etat. Nous, Ville d'Orléans, nous avons une situation exactement inverse, avec une stabilité de la fiscalité et même une légère tendance à la baisse de la dette. Alors résultat des courses, raisonnement mécanique que j'entends par avance, c'est-à-dire : « Oui mais alors vous n'investissez plus, vous ne dépensez plus ? » Parce que si vous n'avez pas de recettes en plus et si vous ne prenez pas de la recette par la dette, de la ressource par la dette, évidemment vous n'avez plus de sous. C'est exactement

l'inverse qui se produit depuis 20 ans, c'est-à-dire que si vous reprenez les taux d'investissement chaque année depuis 20 ans, ils augmentent, CQFD. Et ça, c'est le cercle économique et financier vertueux et c'est celui qu'il faut conserver, parce que sinon à terme – cela ne sera pas tout de suite – à l'extrême on pourrait dire que ça va le faire pour la durée du mandat, je l'ai dit, il y a des effets retard. On est responsable, on ne va pas jouer avec cela et on va faire en sorte que les finances conservent cette caractéristique qui est vertueuse, positive. Avec, je le dis à nouveau, la difficulté qu'il y a objectivement sur la capacité financière de la Métropole et l'ensemble est lié.

Donc pour la suite, c'est à la fois la prudence et c'est en même temps pour le coup, de pouvoir effectivement assurer la réalisation des projets, l'ambition, donc l'investissement et ainsi de suite. Et là, je veux vous dire qu'en effet, nous sommes à peu près à un an du début de mandat maintenant, vous la savez bien, le temps de lancer les projets, là aussi il faut que la mécanique se mette en route, que le tracteur entre dans le champ pour labourer et c'est maintenant bien engagé.

Alors on a parlé de la Cité de la musique et de la Vinaigrerie. Je n'ai rien à ajouter, je partage complètement le propos de M. MARTIN, vous vous en doutez, on a déjà eu l'occasion de le dire. Est-ce pour cela que les projets qui étaient intéressés par ces réalisations sont abandonnés eux ? Non. Donc la question de l'Astrolabe est en train d'être travaillée, il faut encore un peu de temps car c'est un projet conséquent, mais cela va venir. Et la question de la Cité de la musique qui concernait également le Conservatoire, nous travaillons également beaucoup sur le Conservatoire afin de pouvoir l'adapter, le moderniser, mais comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire ici, en lui gardant son âme, en lui gardant ce qui fait sa spécificité, en lui gardant toute son histoire, en laissant – j'allais dire – les vieilles pierres continuer de parler ou éventuellement de faire un peu de musique. Je pense et je le sais, nous le savons, que notamment pour les familles et les parents, c'est une solution qu'à une très grande majorité, pour ne pas dire une quasi-unanimité, ils privilégient par rapport à l'installation sur la tête nord du pont de l'Europe.

Il y a d'autres projets, je peux vous le dire, je ne lance pas le débat mais c'est pour information, avec deux projets très importants et qui sont également à cheval avec les compétences métropolitaines. Il y a bien sûr la question des Halles Châtelet, parce qu'elle est importante et urgente, mais le programme et le projet sont redoutablement complexes, il ne faut pas se le cacher, vous le savez les uns et les autres. Et puis la reprise des mails, puisque l'on a parlé tout à l'heure implicitement de l'embellissement de la Ville, je pense que cela n'achèvera pas bien sûr l'embellissement de la Ville, mais la reprise des mails qui ont été transformés au fil du temps en une sorte de boulevard autoroutier, au moins pour une partie du côté Jaurès. Tout cela est révolu et il y a des beaux projets sur lesquels on travaille actuellement.

Je termine en disant que l'année 2020 a été très particulière. Bien sûr par la pandémie, par le covid-19. Je veux dire également que la Ville a fait tous ces efforts et je crois, j'espère, qu'ils ont été perçus, M. CHANCERELLE comme vous l'avez dit, pour accompagner le mieux possible les Orléanais. Je ne reprends pas l'ensemble des mesures que nous avons votées collectivement : l'aide aux commerces avec la Métropole l'aide aux Petites et Moyennes Entreprises (P.M.E.), aux Très Petites Entreprises (T.P.E.) et au monde de l'artisanat qui a besoin de ce soutien complémentaire de celui de l'Etat. Les aides que nous avons apportées au monde de la culture et également – on en a peut-être un peu moins parlé – au monde sportif. Les aides en moindre recette, M. MARTIN, sur le soutien aux restaurants, aux bars. Je ne donne que quelques exemples mais on a fait le maximum pour accompagner au mieux et permettre au mieux la sortie de la pandémie. Et nous allons avoir à être extrêmement vigilant sur les mois qui viennent, parce que certes, et nous l'espérons, nous retrouvons une vie beaucoup plus normale, l'activité a repris, on en est tous très heureux, mais nous savons aussi qu'il y a des effets retard, notamment dans le monde économique, parce qu'il y a eu des prêts qu'il faudra bien un jour ou l'autre commencer à rembourser, parce que l'activité reprend mais va-t-elle être pérenne, nous le souhaitons tous, on veut l'accompagner mais on regarde tout ce qu'il se passe avec la plus grande vigilance parce que pour l'instant, rien n'est acquis. Il y a une apparence où tout semble bien aller, mais voilà, nous c'est de notre responsabilité d'élus de regarder au-delà des apparences et de pouvoir continuer à soutenir celles et ceux qui peuvent en avoir besoin. Et nous aurons d'ailleurs une délibération dans quelques instants dans cette séance, notamment sur l'université, sur les étudiants, parce qu'ils continuent d'en avoir besoin.

Voilà mes chers collègues, je vous remercie de ce débat. Je vais maintenant proposer à M. le doyen, M. Jean-Paul IMBAULT, de venir prendre ma place, provisoirement s'il le veut bien (Rires.),

pour le vote du compte administratif.

(M. le Maire quitte la salle à 16 heures 10 pour le vote du Compte administratif.
M. IMBAULT, préside la séance de 19 heures 16 à 19 heures 19).

M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2020, et avoir approuvé le compte de gestion 2020 élaboré par M. le Trésorier, il s'agit, en application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, de procéder à l'arrêté des comptes 2020 de la Mairie et de déterminer, d'une part, les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés sur l'exercice 2021.

Vu le compte de gestion 2020,

Vu les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le compte administratif de l'exercice 2020 pour le budget principal, lequel s'élève à :

	<u>En euros</u>
- en recettes à la somme de	234 597 455,36
- en dépenses à la somme de	230 828 727,73
Faisant ressortir un excédent sur ordonnancement de	3 768 727,63
Et compte tenu :	
- des restes à payer qui s'élèvent à	17 432 138,40
- des restes à recouvrer qui s'élèvent à	17 033 740,58
Un excédent net de	3 370 329,81

Adopté avec 9 abstentions.

**Il y a 1 non-participation de M. le Maire
conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.
et 1 non-participation de M. KHOUTOUL
(M. KHOUTOUL ayant donné pouvoir à M. le Maire).**

2°) approuver le compte administratif de l'exercice 2020 pour le budget annexe des activités spécifiques, lequel s'élève à :

	<u>En euros</u>
- en recettes à la somme de	2 932 760,84
- en dépenses à la somme de	483 748,26
Faisant ressortir un excédent sur ordonnancement de	2 449 012,58

Adopté à l'unanimité.

**Il y a 1 non-participation de M. le Maire
conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.
et 1 non-participation de M. KHOUTOUL
(M. KHOUTOUL ayant donné pouvoir à M. le Maire).**

3°) prendre connaissance de la synthèse établie par le commissaire aux comptes dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes des collectives locales. »

Le Conseil prend acte.

	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES SPECIFIQUES
Membres présents physiquement au moment du vote (A)	49	49
Nombre de pouvoirs (B)	6	6
Abstentions (C)	9	0
Non-participation au vote (maire + pouvoir du maire) (D)	2	2
Suffrages exprimés (A+B-C- D)	44	53
Pour	44	53
Contre	0	0

ADOPTÉ.



RAPPORT DE PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Conseil Municipal du 28 juin 2021

INTRODUCTION :

La crise sanitaire, qui a vu le jour en 2020 et se poursuit encore aujourd'hui, a bouleversé l'exécution du budget 2020.

La Mairie a engagé des dépenses exceptionnelles de fonctionnement pour protéger la population et les agents et pour soutenir son tissu économique, culturel et social. Ce sont plus de 2,8 M€ de dépenses qui ont été consacrées à la gestion de la crise.

La crise a également pesé sur les recettes avec des pertes subies (stationnement) ou liées à des décisions d'accompagnement (exonérations de droits de place ou de frais facturés aux familles) qui atteignent près de 2 M€.

Le coût de la crise pour le budget 2020 de la Mairie approche les 5 M€.

En parallèle, les décisions de confinement national ont contraint la Mairie à annuler de nombreux événements et à fermer la plus grande partie de ses équipements. Les services de la Mairie se sont concentrés sur les missions essentielles, au plus près des habitants. Ce mode de fonctionnement inédit a conduit à la non consommation de crédits prévus au budget à hauteur 3 M€ permettant ainsi d'amortir les effets de la crise. Le niveau d'épargne disponible pour 2020 reste donc solide (21 M€).

Par ailleurs et malgré le ralentissement des chantiers provoqué par le confinement, les investissements 2020 atteignent 43,8 M€ ^(p55) et sont largement autofinancés. La dette reste ainsi contenue à 86,7 M€.

Il convient également de préciser que les investissements inscrits au budget 2020 et non achevés s'établissent à 17 M€ et viendront s'ajouter aux crédits d'investissements ouverts au budget 2021.

Les comptes 2020, détaillés dans le présent rapport, démontrent qu'une gestion saine des finances, sur le long terme, confère à Orléans la résilience nécessaire pour affronter cette crise inédite tout en continuant d'accompagner le développement de son territoire, sans augmenter les impôts et en limitant son recours à la dette.

Michel MARTIN,

<u>PARTIE I : LA PROXIMITE AU CŒUR DES PRIORITES</u>	674
<u>I – Améliorer la qualité des services publics et être attentif au bien être des Orléanais</u>	674
<u>1. La priorité donnée à l'éducation</u>	674
<u>2. Le programme de réussite éducative</u>	675
<u>3. L'animation urbaine et les projets destinés à la jeunesse</u>	676
<u>4. Un effort constant pour la politique sociale, la promotion de la santé et l'intégration citoyenne des personnes handicapées</u>	676
<u>5. Le soutien de la pratique sportive</u>	678
<u>6. La modernisation du service public</u>	680
<u>7. La participation citoyenne et la vie des quartiers</u>	681
<u>8. La tranquillité publique et les dispositifs de prévention</u>	683
<u>9. Les pouvoirs de police sanitaire</u>	687
<u>II – La gestion et l'embellissement de l'espace public</u>	687
<u>III – La transformation des quartiers</u>	689
<u>IV – Le soutien à l'emploi et au commerce</u>	692
<u>PARTIE II : L'ATTRACTIVITE D'ORLEANS</u>	693
<u>I – La culture vecteur d'attractivité</u>	693
<u>II – La promotion du territoire et le label Ville d'Art et d'Histoire</u>	696
<u>III – Les principaux évènements et animations 2020</u>	698
<u>PARTIE III – LE DEVELOPPEMENT DURABLE, FIL CONDUCTEUR DE L'ACTION MUNICIPALE</u>	701
<u>PARTIE IV – PRESENTATION CONSOLIDEE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 PAR GRANDES MASSES – budget principal et budget annexe activités spécifiques</u>	704
<u>I- Présentation budgétaire consolidée par grandes masses</u>	704
<u>II- Présentation consolidée des équilibres financiers</u>	706
<u>PARTIE V – EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET PRINCIPAL</u>	707
<u>I – Les recettes de fonctionnement</u>	708
<u>II – Les dépenses de fonctionnement</u>	715
<u>III – L'autofinancement</u>	721
<u>IV – Les dépenses d'équipement et leur financement</u>	722
<u>PARTIE VI – EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET ANNEXE ACTIVITES SPECIFIQUES</u>	728
<u>Annexe : Principaux investissements réalisés en 2020, par politique publique :</u>	729

PARTIE I : LA PROXIMITÉ AU CŒUR DES PRIORITÉS

I – Améliorer la qualité des services publics et être attentif au bien être des Orléanais

La priorité donnée à l'éducation

En 2020, le budget total de la politique éducation et centres de loisirs s'élève à 29,1 M€.

En fonctionnement, les dépenses s'établissent à 26,2 M€ : elles intègrent les frais de personnel, de restauration scolaire, l'ensemble des dispositifs périscolaires et de loisirs (temps d'activités périscolaires, aide au travail personnel, accueil périscolaire, ateliers éducatifs et accueils de loisirs) et le coût d'entretien-maintenance ainsi que les frais financiers liés au groupe scolaire Bénédicte Maréchal.

Les dépenses de fonctionnement réalisées en faveur de l'éducation et des centres de loisirs comprennent notamment :

- les charges de personnel : 18,1 M€,
- la participation de la Mairie au coût de la restauration scolaire : 3,258 M€,
- la contribution obligatoire au fonctionnement de l'enseignement privé : 1,353 M€,
- les dépenses courantes des centres de loisirs : 1,009 M€,
- les charges de fonctionnement et les frais financiers du groupe scolaire Bénédicte Maréchal : 0,557 M€,
- les fournitures et manuels scolaires : 0,361 M€,
- le transport collectif : 0,110 M€ (en baisse de 0,177 M€ par rapport à 2019, en raison de la crise sanitaire).

En investissement, 2,9 M€ ont été consacrés au financement des rénovations et équipements dans les écoles orléanaises.

Malgré la crise sanitaire qui a ralenti les chantiers, la mobilisation importante des services et des entreprises a permis de réaliser un nombre important d'opérations prévues au programme de rénovation des écoles dont :

- la restructuration de l'école élémentaire René Guy Cadou pour y accueillir la maternelle 0,405 M€,
- l'entretien, les grosses réparations et les travaux d'accessibilité sur les bâtiments scolaires : 0,800 M€,
- la poursuite des travaux de rénovation de l'école Romain Rolland, : 0,167 M€,
- les charges d'investissement du groupe scolaire Bénédicte Maréchal : 0,484 M€,
- l'acquisition de matériels scolaires et de loisirs (jeux, mobiliers), la modernisation de l'équipement informatique des écoles : 0,291 M€, la fin du déploiement du plan numérique en élémentaire qui a débuté en 2015-2016 ayant représenté une dépense de 0,016 M€ en 2020,
- l'aménagement des cours d'école : 0,235 M€,
- les travaux de la toiture de l'école Guernazelles : 0,174 M€,
- les équipements et travaux dans les centres de loisirs : 0,067 M€,
- la 1^{ère} tranche de rénovation de l'école Charles Pensée : rénovation et isolation de la toiture et remplacement des fenêtres des combles : 0,212 M€.

En 2020, les dépenses et recettes liées aux repas servis dans les collèges dans le cadre de la convention passée avec le Conseil Départemental du Loiret suite au nouveau contrat de restauration scolaire (1,595 M€) ont été comptabilisés en compte de tiers.

Le programme de réussite éducative

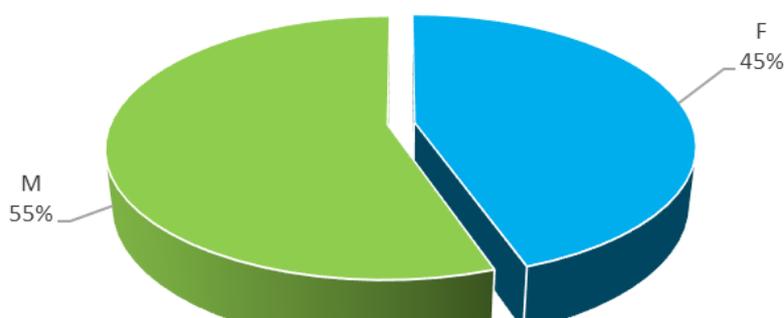
En complément de la politique de l'Education, la Mairie développe également une démarche volontariste en faveur de la prévention et de la réussite.

Le programme de réussite éducative s'inscrit dans le cadre d'une convention de partenariat conclue avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret. Il a pour objectif d'apporter un soutien aux enfants en difficulté, scolarisés dans les zones d'éducation prioritaire, en proposant des projets éducatifs auxquels sont associés les parents.

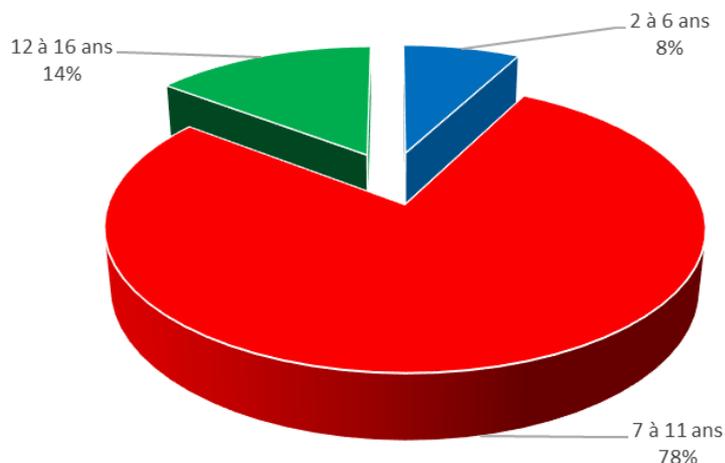
En 2020, les dépenses affectées à la réussite éducative (CCAS et Ville) représentent 0,382 M€, (dont 0,057 M€ à la charge de la Ville).

Dans le cadre de ce dispositif, 618 enfants et leur famille (547) ont pu bénéficier d'un suivi individuel.

Répartition par sexe



Répartition par tranche d'âge



L'animation urbaine et les projets destinés à la jeunesse

Dans le prolongement de la prévention et de la réussite éducative, la Mairie déploie également de nombreuses initiatives dans les quartiers et soutient les associations d'animation urbaine.

En 2020, un budget de 4,94 M€ y compris les frais de personnel (dont 3,40 M€ en fonctionnement et 1,54 M€ d'investissement) a été spécifiquement consacré à la politique en faveur de la jeunesse. Ce budget complète celui consacré aux actions et projets développés dans le cadre de la politique municipale en faveur du sport et de la culture.

En 2020, l'ensemble des actions et projets initiés depuis plusieurs années en direction de la jeunesse ont été poursuivis, notamment le concours jeunes talents et Orléans Mouv'.

^(covid 19) Cependant, des événements comme le Festival Hip Hop et la Soirée Jeunes Talents ont dû être annulés à cause de la crise sanitaire.

Les subventions de fonctionnement 2020 s'élèvent à 3,2 M€, la politique d'animation urbaine reposant essentiellement sur le conventionnement et le partenariat avec des associations spécialisées.

Acteur majeur de l'animation urbaine, l'association ASELQO continue de bénéficier en 2020 d'un important soutien financier de la Mairie d'Orléans, avec l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2,570 M€, et d'une subvention d'équipement de 0,153 M€.

en K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Subventions	3 005	3 070	3 053	3 099	3 233
dont Aselqo	2 570	2 570	2 570	2 570	2 570
autres subventions	435	500	483	529	663

Enfin, les bourses et prix dans le cadre de projets pour les jeunes, la cotisation au Centre Régional d'Information Jeunesse et le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes ont représenté respectivement 0,007 M€, 0,045 M€ et 0,006 M€.

En investissement, les dépenses ont concerné :

- l'acquisition et les travaux de la future auberge de jeunesse dans les locaux situés rue de l'Abreuvoir : 1,370 M€,
- l'entretien des bâtiments jeunesse : 0,012 M€.

Un effort constant pour la politique sociale, la promotion de la santé et l'intégration citoyenne des personnes handicapées

En 2020, les dépenses de la Mairie consacrées à l'action sociale, à la santé et au handicap s'élèvent à 21,9 M€ (dont 11,2 M€ de frais de personnel mis à disposition remboursés par le CCAS à la Mairie).

LE SOUTIEN APPORTE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET AUX ACTEURS SOCIAUX:

2020 a été marqué par la crise sanitaire et l'adaptation des services pour préserver les liens avec les usagers mais aussi par l'ouverture du lieu refuge en direction des femmes victimes de violences conjugales.

Les subventions de fonctionnement versées en 2020 (8,835 M€) concernent :

- la subvention d'équilibre allouée au Centre Communal d'Action Sociale (8,343 M€),
- la participation au financement du programme de réussite éducative (0,048 M€),
- les subventions versées aux associations (0,444 M€) menant des actions d'accompagnement et de lien social : La vie devant soi (0,100 M€), le Relais Orléanais (0,112 M€), la Fédération de Foyers Clubs (0,045 M€), l'AHU (0,043 M€), l'association de la crèche parentale des P'tits Mouflets (0,037 M€), les Restos du Cœur (0,036 M€).

En millions d'euros	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Total Politique sociale - subventions	7,760	8,799	8,774	8,693	8,835
dont C.C.A.S.	7,193	8,193	8,193	8,193	8,343
dont C.C.A.S. réussite éducative	0,048	0,048	0,048	0,048	0,048
dont C.C.A.S. prévention médiation	0	0	0	0	0
Total CCAS	7,241	8,241	8,241	8,241	8,391
dont autres bénéficiaires	0,519	0,558	0,533	0,452	0,444

La subvention allouée au CCAS par la Mairie a permis de poursuivre l'ensemble des actions visant à soutenir les familles Orléanaises, et notamment :

- la politique Petite Enfance (9,530 M€ y compris dépenses de personnel) et ses structures situées dans tous les quartiers, afin de proposer et de favoriser l'accueil des tout-petits. En 2020, les structures petite-enfance ont accueilli 1 403 enfants, pour un total de 681 633 heures d'accueil facturées.
 - la politique de solidarité et d'action sociale (1,596 M€ y compris dépenses de personnel), avec notamment :
 - l'animation de l'Espace Solidarité (98 familles accueillies, soit 245 personnes) et l'attribution d'aides facultatives.
 - l'accompagnement de 965 personnes, dans le cadre de la convention renouvelée avec le Département du Loiret)
 - la domiciliation administrative des personnes en hébergement précaire ou sans domicile fixe, 901 domiciliations actives au 31 décembre 2020 contre 783 au 31 décembre 2019
 - l'instruction de 245 dossiers d'aide légale.
 - la politique des Aînés (2,335 M€ y compris les deux résidences autonomie et les frais de personnel), incluant :
 - le volet hébergement, avec l'accueil de 116 résidents au 31 décembre 2020, l'accueil des aînés et de leurs aidants au CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination),
 - 80 animations ont été planifiées dans le cadre de l'agenda des aînés sur l'année 2020 mais 37 ont été annulées à cause de la crise sanitaire. 43 animations ont donc pu être réalisées. Le spectacle de fin d'année a été remplacé par un goûter.
 - les services de téléassistance avec 469 abonnés dont 443 à domicile
 - le portage des repas à domicile pour 229 bénéficiaires à domicile soit 73 277 repas servis.
- la politique de prévention de la Santé (0,184M€ y compris les dépenses de personnel),
- l'animation de la politique handicap en coordination avec les associations (0,057 M€ y compris les dépenses de personnel),
- la politique de prévention et de réussite éducative (0,722 M€ y compris les dépenses de personnel).

Fonctionnement du CCAS - Recettes réelles en M€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Total Fonctionnement	13,598	14,613	14,425	13,932	14,411
Evolution Indiciaire base 100 en 2009	101	108	107	103	107
Subvention de la ville	7,429	7,241	8,241	8,241	8,391
Part de financement de la Ville	54,6%	49,6%	57,1%	59,2%	58,2%

LA POLITIQUE SANTE ET LES MAISONS DE SANTE

L'année 2020 a été consacrée à la poursuite des actions de promotion du territoire en direction des professionnels de santé favorisant ainsi leur installation.

La Mairie est un acteur du maillage médico-social sur le territoire à travers sa participation au contrat local de Santé Publique et conseil local en santé mentale en lien avec un certain nombre de communes de la Métropole.

Les dépenses 2020 (0,126 M€) ont concerné notamment la programmation des « rendez-vous de la Santé » qui ont dû s'adapter à la crise sanitaire avec la mise en place, notamment d'une conférence dématérialisée : « COVID-19, actualité et avancées » animée par Dr Nafissetou SANFO, Chef de Clinique Assistante pneumologie / Dr Camille TECHOUEYRES, Assistante en pneumologie CHR d'Orléans.

Dans le cadre de la promotion de la santé, les actions développées par la Mairie d'Orléans visent à répondre à l'enjeu majeur que constitue la question de la démographie médicale. Consciente de participer à une offre de soins de proximité, la Mairie a initié plusieurs projets de création de Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) : après l'ouverture de la MSP dans le quartier Saint-Marceau début 2020, la Maison de Santé Madeleine Brès dans le quartier Madeleine a été finalisée ; par ailleurs, un centre de santé verra le jour début 2021 sur le site de la MSP de la Source.

LA POLITIQUE HANDICAP

Dans le cadre de la politique Handicap, 0,011 M€ ont été versés aux associations, 0,013 M€ ont été dépensés pour la poursuite du projet ACCEO facilitant l'accès aux services publics pour les personnes malentendantes et 0,116 M€ ont été consacrés à la poursuite du programme de travaux d'accessibilité dans les bâtiments municipaux.

Par ailleurs, le pourcentage d'agents en situation de handicap en poste à la Mairie d'Orléans atteint 6,49 %, taux supérieur au seuil de 6% fixé par la loi.

Le soutien de la pratique sportive

La politique sportive de la Mairie d'Orléans a pour objectif de développer la pratique sportive, de compétition ou de loisirs, afin de permettre au plus grand nombre d'Orléanais de bénéficier d'activités épanouissantes et créatrices de lien social. De gros efforts sont portés sur les équipements. Les grosses rénovations se sont poursuivies telles que celles du gymnase Gaston Couté, du centre nautique de la source, des vestiaires de l'hippodrome de l'île Arrault, des pistes d'athlétisme, mais aussi la livraison d'un terrain synthétique.

En 2020, les dépenses en faveur des pratiques sportives et de loisirs s'établissent à 31 M€ - 9 M€ en fonctionnement (4,4 M€ de frais de personnel, 4,4 M€ de fonctionnement courant et 0,15 M€ au titre des frais financiers du PPP gymnase Georges Chardon), et 22 M€ d'investissement.

Pour rappel, les dépenses de fonctionnement concernant le soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau, ainsi que des équipements sportifs d'intérêt métropolitain (patinoire et île Charlemagne) sont transférées depuis le 1^{er} janvier 2019 à Orléans Métropole.

LE SOUTIEN AUX CLUBS ET AUX ASSOCIATIONS

En 2020, la Mairie maintient son effort financier vis-à-vis des clubs sportifs avec une dépense de 2,408 M€ qui comprend :

- les subventions versées aux clubs sous contrat d'objectifs (1,498 M€),
- les subventions versées aux clubs, sur la base de critères (nombres d'adhérents, de licenciés, d'entraîneurs, d'éducateurs, résultats sportifs, actions de développement durable, notamment) : 0,526 M€,
- les subventions apportées aux associations sportives (0,323 M€ dont 0,050 M€ dans le cadre des JO 2020),
- les subventions ponctuelles (0,062 M€) pour des manifestations organisées par des clubs.

A ces subventions s'ajoute l'acquisition de prestations auprès d'Orléans Loiret Basket (0,263 M€) et la SASP USO Foot (0,082 M€). En contrepartie de l'occupation des locaux municipaux, la Mairie perçoit une redevance d'occupation (0,033 M€ d'Orléans Loiret Basket et 0,062 M€ de la SASP USO Foot en 2020).

Depuis 2016, l'évolution des principales subventions versées aux clubs sportifs est la suivante :

En K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
TOTAL des subventions versées	3385	3351	3464	2261	2408
évolution n/n-1	7,2%	-1,0%	3,4%	-34,7%	6,5%
dt Orléans Loiret Basket	1112	1112	1012	-	-
dt SASP Orléans Loiret Football	420	420	420	-	-
dt USO Foot	39	69	39	139	139
dt USO Judo	326	312	340	342	355
dt Rugby Club d'Orléans	170	170	170	180	220
dt Sté Municipale Orléans Gymnastique	225	225	234	224	223

Pour mémoire, les subventions à Orléans Loiret Basket (1,112 M€), et à la SASP USO Foot (0,420 M€), ainsi que les subventions d'équilibre versées à Orléans Val de Loire Evènements pour la gestion de la patinoire Baron (0,400 M€) n'apparaissent plus dans les comptes de la ville d'Orléans depuis le 1^{er} janvier 2019 suite aux transferts de compétences vers Orléans Métropole.

En 2019 et 2020, l'association USO Football a perçu une subvention exceptionnelle de 0,100 M€ annuelle dans le cadre du fonctionnement du centre de formation.

GESTION DES EQUIPEMENTS, FOURNITURES, ENTRETIEN, FLUIDES

Les dépenses de fonctionnement comprennent notamment :

- l'entretien et la maintenance des équipements sportifs (0,586 M€) dont 0,374 M€ dans le cadre de l'exploitation du centre nautique de la Source,
- les dépenses d'énergie des équipements sportifs (0,247 M€),
- les fournitures et petits équipements (0,210 M€),
- les charges de fonctionnement du gymnase Georges Chardon conformément au contrat de PPP (0,292 M€ dont 0,149 M€ au titre des frais financiers).

Les recettes comprennent principalement les droits d'entrée des piscines, les inscriptions pour les EMIS et « Orléans Vous Coach », les diverses redevances d'utilisation des équipements et sites municipaux (palais des sports, gymnases, île Charlemagne...), ainsi que les revenus et loyers issus de l'utilisation des équipements sportifs pour 0,259 M€ en diminution compte tenu de la crise sanitaire.

De plus, depuis le transfert en 2019 des équipements sportifs d'intérêt Métropolitain à Orléans Métropole, une recette de mise à disposition de services a été perçue par la ville pour 0,189 M€. Cette recette vient compenser les charges de personnel des agents mis à disposition.

En 2020, l'accompagnement d'Orléans sur l'organisation de manifestations sportives qui participent à l'animation et au rayonnement de la Ville a été perturbé par la crise sanitaire : Ainsi l'Open d'Orléans, la coupe du Monde de Sabre Dames, l'Orléans Master's de Badminton, la Course des 3 Ponts, l'Open 3x3 de basket ont été annulés.

LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES EN 2020 (22 M€)

Les principaux projets d'investissement ayant fait l'objet de dépenses en 2020, dans le cadre de la politique sportive concernent notamment :

- l'opération de construction du centre aqualudique de centre-ville (10,935 M€ soit un montant total versé de 16,6 M€ à fin 2020 sur 26 M€ pour l'ensemble du projet),
- les travaux de rénovation du complexe nautique de la Source (7,070 M€),
- la poursuite des travaux de modernisation du stade omnisports (1,637 M€) avec notamment la réalisation d'un terrain hybride,
- l'entretien des pistes d'athlétisme (0,425 M€),
- la poursuite des travaux de rénovation et d'entretien des équipements sportifs (0,301 M€),
- des travaux de rénovation du Gymnase Gaston Couté (0,297 M€),
- des travaux (sécurité intérieure et sanitaire) au Palais des Sports (0,232M€),
- les travaux de réfection de la charpente du Stade des Montées (0,212 M€),
- le renouvellement des équipements sportifs (0,176 M€),
- des travaux de l'île Arrault (0,128 M€),
- des subventions pour les dépenses d'investissement des clubs (0,096 M€),
- le réaménagement de l'aire de jeux de la base de loisirs de l'île Charlemagne (0,023 M€).

La modernisation du service public

La Mairie a la volonté de faciliter la vie des orléanais et poursuit sa démarche d'innovation publique et de transformation. Cette démarche s'appuie notamment sur une démarche de design de service pour venir nourrir la manière dont la Ville délivre ses politiques publiques à partir de démarches centrées usagers. Les Mairies de proximité ont ainsi poursuivi en 2020 leur démarche d'exploration autour de la valeur apportée à l'utilisateur.

En matière d'aménagement du territoire et de développement des usages numériques, la Ville a facilité le déploiement du Très Haut Débit par l'opérateur privé ORANGE qui déploie son propre réseau de fibre optique (FttH) pour atteindre 75 % des logements raccordables sur la commune d'Orléans soit 56 500 prises commercialisables sur un total de 76 800 logements.

Ouverture de 193 jeux de données publiques principalement d'Orléans sur le portail Open Data « data.orleans-metropole.fr. » Le portail a publié diverses visualisations thématiques en relation avec la crise sanitaire covid-19 notamment la carte des distributeurs de gels, la carte interactive « centre de dépistage COVID », la carte des cafés-restaurants

« bonnes pratiques sanitaires » et également le catalogue numérique des associations pour Rentrée en Fête, la carte interactive des points d'intérêts régionaux sur la biodiversité, la carte des balades des jardins éphémères, l'affichage réglementaire en ligne à partir du portail Opendata et la cartographie des antennes mobiles 2G-3G-4G.

La participation citoyenne et la vie des quartiers

LA PARTICIPATION CITOYENNE

La proximité est un axe fort de la gouvernance mise en œuvre par la Mairie d'Orléans. Cela passe, entre autres, par la co-construction de la Ville, l'amélioration au quotidien du cadre de vie des habitants et l'animation des quartiers.

Depuis plus d'une quinzaine d'années, la collectivité implique les citoyens dans les projets de la Ville, que ce soit au travers de réunions publiques, d'ateliers de concertation, de ballades urbaines ou d'actions des Conseils Consultatifs de Quartier. En 2017, afin de capter de nouveaux publics, elle a été une des 20 villes pionnières à proposer un budget participatif.

Avec une volonté affichée d'impliquer encore davantage les orléanais dans la décision et l'élaboration des politiques publiques, une nouvelle charte de la participation citoyenne a été proposée et adoptée à l'unanimité en octobre 2020. A des conseils de quartier revisités appelés « Orléans proximité », elle ajoute la possibilité pour les habitants de participer aux commissions de la Ville et de soumettre des questions au Conseil Municipal.

En 2020, le budget de fonctionnement dédié à la participation citoyenne et à l'animation des quartiers (0,077 M€) a permis :

- de poursuivre la démarche de concertation avec les habitants pour la réalisation des projets et l'aménagement de la ville, bien que limitée par la période électorale prolongée et la crise de la COVID empêchant les rassemblements, avec l'organisation de 13 réunions publiques, 4 ateliers de concertation pour accompagner la réflexion sur les projets de requalification comme celui de la rue Porte Dunoise ou de l'espace vert rue du Pot d'Argent, 3 permanences publiques, 17 réunions sur site et une dernière séance plénière par quartier des conseils consultatifs,
- d'accompagner les animations de quartiers (Fête des Voisins reportée cette année au mois de septembre,...),
- de soutenir financièrement les associations et comités des fêtes qui contribuent, par leurs nombreuses actions et manifestations, à animer les quartiers malgré les contraintes sanitaires,
- de recenser et comprendre les usages des habitants afin de les inclure dans le prototypage de solutions co-réfléchies grâce à la méthode de design de services.

Cette année nous a conduits à innover pour continuer à impliquer les habitants malgré les restrictions sanitaires. Ainsi, l'usage de la plateforme numérique s'est intensifié, les réunions publiques sur inscription pour maîtriser les jauges se sont multipliées et d'autres supports ont été testés tel que le panneau d'information avec boîte aux lettres intégrée.

LES AMENAGEMENTS DE PROXIMITE DANS LES QUARTIERS

L'enveloppe dédiée à la réalisation de projets d'aménagement dans les quartiers, à l'initiative des habitants et des conseils consultatifs ainsi que celle prévue au titre du budget participatif,

par lequel les investissements sont proposés et décidés directement par les orléanais, s'est élevée à 0,560 M€.

Ces enveloppes demeurent dédiées à la réalisation de petits travaux permettant l'aménagement d'aires de jeux, la mise en accessibilité de l'espace public, son embellissement, la sécurité des piétons et des cyclistes, ainsi que l'amélioration des conditions de circulation et de stationnement.

Les projets (hors budget participatif) sont validés dans le cadre de revues de projets pilotées par les adjoints de quartiers avec la participation des élus thématiques et des services concernés. Ce dispositif particulièrement réactif permet la réalisation d'aménagement dans des délais courts, à partir de l'expression des besoins par les habitants dans les quartiers ou des conseils consultatifs.

En 2020, les aménagements de proximité réalisés à hauteur de 0,560 M€ ont permis de :

- finaliser les projets des 2 précédentes éditions du budget participatif pour un montant de 0,068 M€ (finitions de la rampe PMR pour l'Accorderie, de la rampe PMR pour le nouvel accès du parc Peteau ou de l'espace convivial de la Motte St Antoine par exemple). La quatrième édition n'a pas pu être lancée du fait du calendrier électoral.
- améliorer la qualité, la fonctionnalité et la sécurité de l'espace public, à partir de demandes des habitants, pour un montant de 0,492 M€ avec 181 projets présentés, dont 85 en aménagement et 96 en circulation / stationnement, 144 projets validés et 106 réalisés, les derniers étant encore à l'étude ou à planifier.

Parmi ces réalisations, figurent notamment :

- la création d'une nouvelle aire de jeux, à proximité du gymnase Gaston Coûté (0,045 M€),
- le remplacement de la clôture de l'aire de jeux rue Capitaine de Boissieu (0,023 M€),
- l'aménagement du stationnement rue des Sansonnères (0,039 M€),
- la création d'un verger partagé rue des Chats Ferrés (0,023 M€),
- la reprise du massif à l'angle des rues Edmond Michelet - Saint Fiacre (0,018 M€),
- l'installation de mains courantes le long des escaliers d'accès à la dalle (0,010 M€).

LES MARCHES DANS LES QUARTIERS

Les marchés sont source de cohésion, de convivialité et d'animation au sein des quartiers. Les 16 marchés de plein air organisés dans les quartiers d'Orléans traduisent l'engagement de la Mairie en faveur des circuits courts, permettant de soutenir les producteurs locaux et de promouvoir l'agriculture péri-urbaine.

Le budget consacré à ces marchés s'élève, en 2020, à 0,016 M€ pour l'investissement (installation et remplacement de bornes d'alimentation électrique) et 0,007 M€ en fonctionnement (0,006 M€ de consommation d'électricité).

Les recettes, liées à l'activité des marchés sont en baisse (-16%) (0,274 M€). Cette baisse est due à la gratuité des droits de place appliquée lors de la période de confinement de mi-mars à mai 2020.

LA VIE ASSOCIATIVE

Concernant le monde associatif, la Ville a à cœur de soutenir les nombreux bénévoles qui œuvrent à l'animation de la Ville.

La manifestation Rentrée en Fête accueillant plus de 30 000 visiteurs et plus de 500 associations ces dernières années, a dû être annulée en 2020 en raison de la crise sanitaire (0,022 M€).

Les deux Maisons des associations (rue Sainte Catherine et à La Source) et l'Espace Olympe de Gouges ont accueilli près de 15 326 heures de réunions et 21 semaines d'expositions d'associations et de particuliers jusqu'à la date du confinement.

17 411 heures de réunion ont été annulées (estimation suite aux nombreux reports), 23 semaines d'exposition l'ont été également.

Afin de venir en aide aux associations durant cette période, le Conseil Municipal du 09 décembre 2020 a décidé de ne pas facturer les adhésions aux maisons des associations de l'année 2020 pour un montant de 0,023 M€.

Festiv'assos n'a pas pu avoir lieu à la Maison des Associations de La Source au mois de juin 2020.

La tranquillité publique et les dispositifs de prévention

LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

En 2020, les dépenses de Tranquillité publique se sont élevées à 7,646 M€ :

7,259 M€ pour le fonctionnement, dont 6,954 M€ de frais de personnel, le solde (0,305 M€) étant destiné au fonctionnement du service de police municipale avec notamment :

- L'entretien des caméras de surveillance et des caméras piétons (0,064 M€),
- L'acquisition de vêtements de travail (0,063 M€),
- L'entretien des véhicules (0,021 M€),
- L'acquisition de fournitures diverses, de nourriture pour les chiens, frais de pension des chevaux, honoraires de vétérinaire et de maréchalerie (0,036 M€),
- La maintenance des équipements (0,025 M€),
- L'acquisition de fournitures et d'équipements pour l'armement des policiers municipaux et location du stand de tir (0,025 M€),
- Les frais d'étude sur l'évolution du Centre de Surveillance Orléanais (CSO) (0,019 M€),
- La prise en charge des consultations médicales dans le cadre de la procédure d'Ivresse Publique Manifeste (0,008 M€) (avec une recette associée de 0,004 M€),

0,387 M€ en investissement déclinés sur les projets suivants :

- La poursuite de l'installation et du renouvellement des équipements de vidéo-protection (0,149 M€),
- Le renouvellement des véhicules (0,093 M€) et grosses réparations (0,010 M€),
- Les équipements pour l'armement des agents (0,061 M€) : acquisition de pistolets semi-automatiques et de lanceurs de balles de défense afin de répondre à des problématiques opérationnelles et sécuritaires,
- Les équipements techniques des équipes (0,064 M€) dont l'acquisition d'une nouvelle solution de verbalisation répondant aux besoins opérationnels et favorisant le travail des fonctionnaires (0,050 M€),
- L'entretien des bâtiments (0,010 M€).

LE DISPOSITIF CITE EDUCATIVE

Ce nouveau label est un dispositif né à partir des initiatives menées sur le terrain notamment dans les quartiers prioritaires. Il vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans pendant le temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire, en lien avec les différents acteurs concernés. En 2020, ce dispositif a représenté 0,067 M € en dépenses pour une recette à hauteur de 0,144 M€ perçue dans le cadre du label « Cités éducatives » et les moyens supplémentaires affectés par l'État.

LE DISPOSITIF DE PREVENTION MEDIATION

Les équipes du service prévention médiation réussite (SPMR) réparties sur les quartiers de l'Argonne, de la Source, des Blossières et Dauphine contribuent, par leurs actions, à la prévention de la délinquance, à renseigner et orienter les personnes les plus fragiles, à repérer des situations de souffrance ou à risque, à faire remonter des problématiques des habitants ou encore à résoudre des conflits de voisinage.

LE DISPOSITIF DU SERVICE EDUCATIF DE PREVENTION

Le Service éducatif de prévention (SEP) met en œuvre l'action de Prévention Spécialisée métropolitaine sur les villes de St Jean de Braye, St Jean de la Ruelle, Fleury les Aubrais et Orléans. Les 14 éducateurs interviennent depuis nos trois pôles territoriaux Est, Ouest et Sud, installés sur ces villes dans des locaux dédiés. L'un de ces éducateurs intervient en direction des jeunes des autres communes de la métropole.

D'autres intervenants viennent compléter les équipes (psychologues, arthérapeutes, encadrants de chantiers ...), prestataires ou vacataires.

En 2020, 739 jeunes ont été accueillis par le Service Educatif de Prévention, 622 ont été accompagnés :

	Résultats / paliers	Nbre	%
	9) Formation qualifiante	24	3
	8) Emploi	69	9
	7) Intégration d'un dispositif I.A.E.	5	1
	6) Intégration d'un dispositif 2ème chance	27	4
	5) Adhésion à l'accompagnement Mission Locale	125	12
	4) Maintien de la scolarité	193	27
	3) Adhésion à l'accompagnement éducatif SEP	179	24
	2) Accompagnement en cours de construction	68	11
	1) Sans suite	49	9
Total		739	100%

- 351 jeunes âgés de – de 16 ans, dont 153 bénéficiaires du dispositif PASSERELLE, dans le cadre d'exclusions temporaires, définitives, ou de parcours dérogatoires.
- 271 jeunes âgés de + de 16 ans, dont 75 bénéficiaires du dispositif PLATEFORME, par les chantiers éducatifs.

Evolution des chantiers éducatifs :

Années	2020	2019	2018	2017	2016
Nombre d'heures	6 735	6336	4290	3720	2818

L'Atelier technique

L'atelier a ouvert ses portes début septembre, au 4 rue Alain à Orléans la Source avec, pour activité principale, la mécanique vélo en partenariat avec l'association 1TerreActions.

Des collégiens en parcours Passerelle, y ont été accueillis du lundi matin au mercredi midi, ainsi que des jeunes de + 16 ans, en « Actions citoyennes », pour la confection de masques et de tabliers de mécaniciens.

LE DISPOSITIF « CARREFOUR DES PARENTS »

LE DISPOSITIF CARREFOUR DES PARENTS, porté par le CCAS, a été initié par la Mairie d'Orléans en 2004. Le Carrefour s'est imposé comme un dispositif essentiel de prévention. Il propose aux parents des temps d'échange et de partage en présentiel ou en distanciel autour de thématiques d'actualité énoncées par les parents.

Les parents expriment librement leurs interrogations, doutes, attentes, voire leur souffrance en présence de professionnels (médecins, psychologues, acteurs sociaux-éducatifs, parents relais).

L'objectif est d'aider les parents à réussir la relation unique qu'ils construisent avec chacun de leurs enfants, dans le quotidien et sur le long terme.

En 2020 la crise sanitaire a perturbé le dispositif, mais 1 108 parents ont été rencontrés lors de 105 réunions, dont 23% de pères.

Il faut ajouter 101 parents rencontrés lors des présentations du dispositif dans les écoles maternelles et primaires, dont 37% de pères.

Les permanences psy sur rendez-vous en distanciel sont passées de une à deux par mois.

LE PROGRAMME DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Le programme de prévention de la délinquance repose sur la lutte contre le décrochage scolaire, par un accompagnement parental et un suivi éducatif et social des jeunes en situation de rupture.

Parallèlement, les chantiers éducatifs permettent de travailler sur l'accompagnement des jeunes de plus de 16 ans en rupture scolaire et de les guider vers l'insertion professionnelle.

L'accompagnement parental permet aux parents de bénéficier d'un suivi personnalisé dans le cadre du Conseil des Droits et Devoirs des Familles, pour leur permettre de surmonter les difficultés rencontrées et identifier les différentes dimensions de la fonction parentale.

Le dispositif d'accueil de collégiens exclus définitivement, baptisé « passerelle », a pour but de travailler sur les causes de l'exclusion et d'aider les jeunes à se remobiliser et à devenir acteur de leur scolarité afin d'éviter une nouvelle exclusion.

Enfin, **le dispositif des Travaux d'Intérêt Général** constitue une alternative à l'incarcération et contribue à la prévention de la récidive. Depuis plusieurs années, les services municipaux contribuent de façon très active à ce dispositif. L'ambition de la Mairie est d'augmenter progressivement le nombre d'heures d'accueil, tout en assurant un suivi précis des bénéficiaires.

LE DISPOSITIF DE TRAVAIL D'INTERET GENERAL

Ce dispositif participe à la prévention de la récidive, en permettant à des personnes placées sous-main de Justice d'accomplir une peine ou une mesure éducative d'intérêt général.

En 2020, 73 personnes ont été orientées par la Justice, pour 5152 heures à effectuer, réparties en 74 peines/mesures

- 54 « Travaux d'Intérêt Général »,
- 15 « Stages de citoyenneté »
- 5 « Réparations Pénales ».

Il s'agit d'une alternative au passage au tribunal, aux poursuites judiciaires, homologuée par le Procureur de la République pour les **contraventions et délits de faible gravité**. (Articles L 2212-1 et L 2212-5 du CGCT, Lois n°2 006-396 du 31 mars 2006 et n°2007-297 du 5 mars 2007, Décret n°2007-1388 du 26 septembre 2007, art 44-1 du code de procédure pénale, Articles R 15-33-29-3 et R 15-33-61 et R15-33-66 du code de procédure pénale).

La police municipale, suite à certaines infractions propose au contrevenant, le paiement d'une amende ou la réalisation d'un Travail Non Rémunéré, dans un délai imparti.

Si l'amende est réglée ou les heures réalisées, l'action pénale est éteinte et l'infraction n'est pas inscrite au casier judiciaire.

La Mairie d'Orléans a choisi de mettre en œuvre cette sanction à l'encontre des personnes qui commettent des actes d'incivilités sur la voie publique :

- Vol de fleurs dans les parterres,
- Jets de papier au sol,
- Dépôt sauvage d'ordures ménagères...

LE DISPOSITIF PARENTS-RELAIS

Le dispositif parents-relais complète les différentes actions de prévention (0,108 M€) en permettant de recourir ponctuellement, et en temps réel, à des parents vacataires volontaires.

LES MAISONS DE LA REUSSITE

Véritables lieux ressource, d'informations et d'actions de soutien à la parentalité et à la réussite des jeunes, les Maisons de la Réussite ont pour vocation d'accompagner et de promouvoir la

réussite éducative et sociale de chaque enfant et adolescent, de développer la parentalité et le lien social entre les habitants des quartiers, dans une logique de prévention. Elles accompagnent différents projets associatifs, assurent des réunions de coordination partenariale et développent des projets de citoyenneté et d'appréciation des valeurs de la République. Les maisons de la réussite portent aussi le dispositif de prévention médiation fort de 21 agents.

- 547 familles ont bénéficié d'un accompagnement. Ce sont, pour 63% des couples avec enfants, pour 16% des familles monoparentales, pour 14% des familles séparées ou divorcées, et pour 2% des familles recomposées.
- 618 jeunes ont été pris en charge par l'EPS. 86% ont entre 2 et 11 ans, 14% entre 12 et 16 ans.
- Ces familles demeurent pour 36% dans le secteur de la Source, pour 14% dans le secteur de l'Argonne, pour 13% dans le secteur de Saint Marceau et pour 37% dans le secteur du Centre-ville.
- 69% des situations sont en évolution positive en rapport aux objectifs d'accompagnement, 15% des situations restent sans suite, 16 % des situations restent en démarche d'accompagnement avec la RE ou par d'autres partenaires du social ou médico-social.

Les pouvoirs de police sanitaire

La dotation globale de décentralisation versée par l'Etat en contrepartie de ces missions représente 0,399 M€ en 2020.

En 2020, 237 plaintes ont été instruites dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, concernant essentiellement les domaines de l'habitat indigne, du bruit, des déchets sur le domaine privé, de l'hygiène alimentaire et de la gestion animale.

Par ailleurs, les autorisations en matière de bruit (débits de boissons, sonorisation, chantiers), ainsi que les demandes de renseignement relatives aux problématiques sanitaires ont représentées 295 dossiers traités sur l'exercice.

Au titre de la lutte contre l'habitat indigne, inscrite au Plan Solidarité Logement 45, 119 plaintes ont été instruites en 2020, pour la détection et la résorption des logements indignes et 24 autres demandes en matière d'habitat-logement ont été également traitées.

Enfin, concernant le contrôle des commerces de bouche, 6 restaurants ont fait l'objet de contrôles d'inspection au titre de l'hygiène alimentaire (dont l'un donnant lieu à une fermeture administrative, l'arrêté de fermeture a pu ensuite être levé suite à la réalisation des travaux par le gérant) ainsi que 5 épiceries, suite à des signalements de consommateurs ou de voisinage.

Au titre de la politique « immeuble menaçant ruine », 37 dossiers ont été ouverts en 2020. Au 31 décembre 2020, 42 dossiers étaient encore actifs, 5 dossiers ont été traités et clôturés dans l'année pour un montant de dépenses de 0,017 M€.

II – La gestion et l'embellissement de l'espace public

Suite au transfert de la compétence voirie à Orléans Métropole en 2017, les compétences gérées par la Mairie regroupent aujourd'hui les périmètres suivants : parcs et jardins, fleurissement, pavoiement et illuminations.

LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE L'ESPACE PUBLIC AU QUOTIDIEN

Les dépenses 2020 pour la gestion de l'espace public s'établissent à 2,139 M€ (hors frais de personnel).

Les charges de fonctionnement (0,926 M€) comprennent notamment :

- L'éclairage (0,188 M€) correspondant principalement à la pose des décorations de Noël (0,142 M€) et à la consommation électrique (0,042 M€),
- Les fournitures et prestations liées à l'entretien des espaces publics dans les parcs et jardins (0,500 M€) dont les colonnes végétalisées (0,149 M€), le remboursement à la métropole des frais d'entretien des espaces verts municipaux (0,115 M€), l'entretien des aires de jeux (0,026 M€) et les dépenses liées au concours de roses (0,007 M€),
- L'entretien des fontaines (0,016 M€).

^(covid 19) On notera également des charges exceptionnelles liées à la crise sanitaire à hauteur de 0,169 M€ correspondant essentiellement à l'achat et la mise à disposition de gel hydro-alcoolique sur l'espace public.

En investissement, les dépenses (1,213 M€) ont concerné principalement :

- la remise en état et la mise en lumière de l'intra mail (0,397 M€),
- l'aménagement de la contre allée de l'école Joli Bois (0,222 M€),
- l'aménagement du jardin des Plantes (0,137 M€) avec principalement la finalisation des travaux de restauration des serres (0,124 M€),
- la création et réparation d'aires de jeux (0,083 M€),
- les décorations de Noël (0,065 M€),
- la finalisation des travaux du parc de la Motte Sanguin (0,052 M€),
- l'achat de végétaux et le fleurissement (0,045 M€),
- l'achat de fournitures et équipements pour les espaces publics communaux (0,032 M€),
- l'entretien des fontaines (0,020 M€),
- la finalisation de l'aménagement du nouveau Micro Site Munster (0,015 M€),
- la plantation d'arbres sur le patrimoine resté communal (0,012 M€).

^(covid 19) Le budget d'investissement comporte des charges exceptionnelles liées à la crise sanitaire de la COVID19 à hauteur de 0,100 M€.

Les dépenses 2020 comprennent également le remboursement par la ville des personnels qui lui sont mis à disposition par Orléans Métropole pour la gestion de la partie restée communale des espaces verts (2 M€).

LE STATIONNEMENT

o EXPLOITATION ET GESTION DU STATIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement (0,952 M€) concernent essentiellement l'exploitation du parc horodateur (0,838 M€) et les autres dépenses relatives à la gestion du stationnement tels que les dépenses de maintenance des équipements pour le stationnement connecté (0,025 M€) et les frais de gestion des forfaits post stationnement (FPS) pour 0,069 M€.

^(covid 19) Les recettes de stationnement sur voirie se sont quant à elles établies à 2,476 M€ pour l'année 2020. Les recettes de stationnement sur voirie sont en baisse de 27,6 % par rapport aux prévisions (3,420 M€), en raison de la non reprise totale à ce jour de l'activité de stationnement d'avant Covid, de la diminution des plages de stationnement payant sur voirie instaurée en juin

2020 (pause méridienne de 11h30 à 14h30 au lieu de 12h à 14h) et des mesures de gratuité instaurées à compter du 28 novembre sur l'ensemble du périmètre de stationnement payant (stationnement d'une durée de moins d'1h30 gratuité sur voirie) jusqu'à la date de fin des soldes d'hiver 2021.

○ **DEPENALISATION DU STATIONNEMENT**

La dépenalisation du stationnement est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Par cette réforme, l'amende est remplacée par un forfait post-stationnement (FPS) dont la Mairie assure dorénavant le recouvrement amiable. La réglementation prévoit que les recettes issues des forfaits post-stationnement soient reversées à la Métropole. Ce reversement s'effectue déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits post-stationnement, à savoir les frais de gestion de l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisée des Infractions) et des coûts relatifs aux contrôles du stationnement.

Les comptes 2020 intègrent les flux relatifs à la dépenalisation du stationnement (procès-verbaux pour non-paiement ou dépassement) : 0,289 M€ de dépenses intégralement compensées par une recette de même montant correspondant au remboursement par Orléans Métropole, bénéficiaire de la recette de dépenalisation, affectée au financement d'actions en faveur de la mobilité.

La recette d'investissement de 0,306 M€ correspondant à la recette issue des forfaits post-stationnement a été reversée à Orléans Métropole.

III – La transformation des quartiers

LE GRAND PROJET DE VILLE DE LA SOURCE

Tous maîtres d'ouvrage confondus, les travaux prévus dans le Grand Projet de Ville d'Orléans la Source sont réalisés à près de 100 %.

L'avenant n° 11 à la Convention publique d'aménagement, approuvé par délibération du 10 septembre 2020, a pris en compte l'évolution de la programmation dans le cadre de l'achèvement des travaux de requalification des abords des écoles et du gymnase Romain Rolland. Les investissements réalisés en 2020 représentent 0,214 M€.

LA CONVENTION TERRITORIALE DE L'ARGONNE

Tous maîtres d'ouvrage confondus, les travaux prévus dans la Convention Territoriale de l'Argonne sont réalisés à près de 100%.

Les investissements réalisés en 2020 (0,036 M€) concernent les dernières dépenses pour les opérations suivantes :

- La reconfiguration du Centre d'Animation Sociale dénommé espace social Marie-Claire Leroy (correspondant à la phase 1 de l'opération création de la « voie des écoles » et réaménagement des abords du gymnase Landré (0,014 M€) ;
- La requalification des rues Edouard Lalo, Léo Delibes, et rue Croix Feuillâtre (0,014 M€) ;
- Les abords du centre commercial Marie Stuart (0,008 M€).

Dans le cadre de la Convention Territoriale de l'Argonne, 0,038 M€ de subventions d'investissement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ANRU ont été perçues en 2020 et concernent les opérations liaison Wichita/Rouget de Lisle dénommée rue Monique Outin (0,035 M€), rue des Jacobins et jardin « Enchanté d'Alice » (0,003 M€).

LES PROJETS D'AMENAGEMENT DANS LES QUARTIERS

La politique d'aménagement urbain s'est poursuivie en 2020 dans l'ensemble des quartiers de la Ville.

L'ambition pour le centre-ville a été réaffirmée au travers des grandes actions suivantes :

○ **QUARTIER CENTRE VILLE**

En 2020, la valorisation du centre historique d'Orléans se poursuit au travers de projets de rénovation et de mise en valeur du patrimoine public et privé : 63 façades supplémentaires ont bénéficié de travaux de ravalement pour 0,603 M€ de subventions versées et 2,2 M€ d'activité économique générée, soit au total 1 223 façades.

Par ailleurs, des études dendrochronologiques et historiques se sont poursuivies pour 0,014 M€.

○ **QUARTIER CARMES MADELEINE**

- ZAC Carmes Madeleine : 1,450 M€ ont été versés par la Ville au titre de sa participation à la ZAC,
- Voiries Carmes Madeleine : 0,224 M€ (y compris travaux en régies) ont également été versés en 2020 au titre du solde des voiries (place Canopée).

○ **QUARTIER BOURGOGNE**

- **ZAC Bourgogne**

0,498 M€ ont été versés par la Ville au titre de sa participation à la ZAC.

- **Aménagement de la Tour Neuve**

0,009 M€ ont été versés par la Ville liés à la rémunération de la maîtrise d'œuvre

○ **QUARTIER NORD-OUEST**

- **ZAC Coligny** (0,114 M€) Il s'agit du versement au titre de sa participation à la ZAC pour 0,108 M€ ainsi que des travaux dans le cadre de l'implantation du CNFPT. Par ailleurs, le CNFPT a remboursé à la Ville 0,002 M€ de frais liés à des travaux en lien avec son installation.

- **Projet Sanitas** : Suite à la résiliation de la convention d'aménagement entre la Ville et l'aménageur approuvée lors du Conseil Municipal du 15 octobre 2020, l'ensemble des dépenses et charges engagées par le concessionnaire a été remboursé par la ville, soit 0,194 M€ auxquels sont venus s'ajouter les frais de démolition d'une dernière maison, soit un total de 0,274 M€.

○ **QUARTIER SUD LOIRE**

- **Résidence Dauphine** (0,107 M€) : il s'agit de travaux neufs correspondant à la démolition d'un mur, au solde des travaux de voirie, ainsi qu'à la réalisation des espaces verts pour permettre la construction d'un nouvel immeuble réalisée par France Loire.

Par ailleurs, des dépenses d'un montant de 0,120 M€ ont été réalisées en 2020 pour des interventions sur diverses zones d'aménagement urbaines (études et travaux) notamment des travaux de clôture rue du Clos Sainte Croix (solde), l'adaptation d'un trottoir rue Duvillard, des travaux de voirie et de réseaux en vue de la création rue Marie Chassot ZAC Sonis.

La Preuve par 7 : Une subvention d'un montant de 0,029 M€ a été attribuée à l'Atelier Commun la Preuve par 7 par convention afin que soit mise en œuvre une démarche expérimentale sur le site des Groues. Il s'agissait pour la Preuve par 7 de mener une réflexion pour la définition d'un futur équipement pour la jeunesse, sous réserve de la concertation, de mener des chantiers expérimentaux et pédagogiques sur le site avec les chercheurs, les écoles, les habitants. Pour cela, un architecte avait élu domicile sur le site dans la Maison Rouge.

○ **L'OUVERTURE DU NOUVEAU CIMETIERE DE LA SOURCE**

En novembre 2019, un nouveau cimetière a été ouvert dans le quartier de la Source. Ce cimetière comprend 384 sépultures. Des opérations d'aménagement (espaces verts, installations électriques, terrassements) se sont poursuivies pour 0,502 M€. 0,119 M€ ont été perçus pour ces opérations au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

FONCIER AMENAGEMENT

En 2020, les acquisitions foncières ont représenté 0,189 M€ (dont principalement l'acquisition du 108 rue des Anguignis et frais d'acte).

Par ailleurs, les cessions se sont élevées à 0,002 M€. Elles concernent notamment des régularisations de bande de terrains, la cession de parcelles clos des 3 fontaines.

Il est précisé que d'autres acquisitions foncières sont imputées sur d'autres politiques.

SERVICE ARCHEOLOGIQUE

Le service archéologique se voit confier des opérations de diagnostic et de fouilles pour les opérations menées par la Ville et ses aménageurs.

Pour 2020, 0,023 M€ ont été dépensés pour des travaux de terrassement, de matériel et d'outillage dans le cadre des diverses opérations de diagnostics et de fouilles.

Des recettes ont également été perçues pour un montant de 0,179 M€ au titre de la redevance archéologique et 0,105 M€ pour les diagnostics et études réalisées pour divers tiers dans le cadre d'appels d'offres (opération OGEC Sainte Croix Saint Euverte).

DROIT DES SOLS

Dans le cadre de la convention passée avec 8 autres communes de la métropole dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols, celles-ci comme prévu dans la convention ont remboursé à la Ville 0,115 M€ (salaires et frais divers).

IV – Le soutien à l'emploi et au commerce

UNE POLITIQUE EN FAVEUR DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI

Les crédits 2020 ont permis de continuer à soutenir financièrement l'École de la Deuxième Chance d'Orléans Val de Loire (0,033 M€) ainsi que 0,035 M€ d'investissement au titre de travaux de menuiseries.

LE SOUTIEN AU COMMERCE (1,455 M€)

^(covid 19)En 2020, au regard du contexte de la crise sanitaire, la Ville d'Orléans accentue son accompagnement auprès des commerçants et artisans.

En fonctionnement, les réalisations ont concerné :

- La mise en place d'aides aux entreprises commerciales et artisanales : 1 M€ versés à Orléans Métropole pour répondre aux demandes déposées sur la plateforme (584 dossiers traités)
- Un soutien exceptionnel à l'association Les Vitrites d'Orléans, pour :
 - o Abonder un fonds d'achats de chèques solidaires (0,020 M€),
 - o Financer l'acquisition et la distribution de tickets ou codes de stationnement prépayés pour le stationnement en voirie (0,087 M€),
 - o Soutenir annuellement les actions de communication et d'animation commerciales (0,043 M€).
- D'autres dépenses liées aux loyers et taxes dus au titre des préemptions intervenues rue des Carmes, Bourgogne, puis des charges de copropriété dont les Halles Châtelet et le centre commercial Dauphine (0,175 M€).

En investissement, les réalisations ont concerné :

- La mise en place de mobilier de signalétique aux abords du centre commercial Dauphine et le remplacement de bornes de marché (0,019 M€),
- Les travaux sur des aménagements de vitrines rue des Carmes (0,078 M€).

LA ZONE FRANCHE URBAINE DE L'ARGONNE (ZFU)

Le dispositif de Zone Franche Urbaine permet d'initier une dynamique de développement économique et de création d'emplois au sein des quartiers, en contrepartie d'exonérations sociales et fiscales accordées aux entreprises implantées dans la Zone (commerçants, artisans, professions libérales, entrepreneurs comptant au plus 50 salariés).

Les exonérations sont accordées à 100 % sur une durée de 5 ans, puis prolongées selon un taux dégressif, pendant 3 ou 9 ans selon la taille de l'entreprise. Le périmètre de la Zone Franche Urbaine de l'Argonne correspond à celui de la ZUS-ZRU, avec 3 extensions. Le dispositif s'est poursuivi en 2020 sous une forme revue, dénommée « territoires entrepreneurs ».

PARTIE II : L'ATTRACTIVITE D'ORLEANS

Le projet métropolitain a fixé un cap : être parmi les 15 Métropoles françaises qui comptent. Capitale régionale, Orléans a toute sa part à prendre dans cette ambition, pour laquelle elle a une responsabilité particulière.

I – La culture vecteur d'attractivité

Engagée dans un processus de fort développement culturel, la Mairie, au travers de sa politique d'investissement significatif et de soutien aux projets culturels et artistiques, entend répondre aux enjeux suivants :

- affirmer Orléans comme une ville d'art de culture et de patrimoine qui compte parmi les grandes métropoles,
- placer l'art et la culture au cœur des modes de vie des publics et en particulier sur l'espace public,
- assurer le développement des grands établissements culturels, valoriser les collections patrimoniales et faciliter l'accès aux pratiques culturelles et artistiques par le soutien aux jeunes talents, aux associations et compagnies artistiques.

^(covid 19) Les projets de l'année 2020 ont été fortement impactés par la crise sanitaire. De nombreuses actions culturelles ont dû être annulées, peu reportées. Si l'ensemble des engagements réalisés avant le 17 mars ou avant le 29 octobre ont été tenus auprès des intermittents du spectacle vivant et des compagnies ou associations concernées par des contrats de cession, de nombreuses autres dépenses n'ont pu être engagées du fait de la crise.

LES MOYENS AFFECTES A LA POLITIQUE CULTURELLE

En 2020, pour atteindre les objectifs visés ci-dessus, les dépenses effectuées au titre de la politique culturelle se sont élevées à 23,6 M€ (y compris frais de personnel), dont 7,1 M€ au titre des programmes d'investissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Musée des Beaux-Arts et l'Hôtel Cabu-Musée Historique et Archéologique ont été transférés à la Métropole. En parallèle des dépenses relatives à la politique culturelle, il convient de rappeler qu'une recette de 1,5 M€ a été perçue par la ville d'Orléans dans le cadre de la mise à disposition du personnel des établissements transférés à Orléans Métropole.

➤ La culture au plus près des publics, les opérations sur l'espace public :

0,071 M€ ont permis de garantir la présence de l'art sur l'espace public au travers de performances, d'expositions et de propositions artistiques hebdomadaires. La nouvelle édition du Loire Art Show, prévue au sein du complexe du Baron en mai 2020, a dû être reportée à juin 2021.

^(covid 19) Le festival Jazz à l'Evêché a été annulé en 2020, 0,026 M€ ont cependant été mandatés pour faire face aux engagements.

Une partie des spectacles musicaux ou théâtraux Hors les Murs, et la fresque du Mur des Carmes ont pu être maintenus dans la limite de 0,035 M€.

➤ **Le soutien aux partenaires culturels du territoire, institutions, associations culturelles et compagnies artistiques**

- **Biennale d'architecture d'Orléans (0,050 M€)** : la Mairie a poursuivi son engagement dans la deuxième Biennale d'architecture, le soutien en fonctionnement de 0,100 M€ étant financé sur deux années, 0,050 M€ ont été mandatés en 2020.
- **Les structures du théâtre (2,583 M€)** : l'intégralité des subventions au fonctionnement ou aux projets a été versée, à l'exception des subventions couvrant les services du Théâtre pour les utilisateurs extérieurs, les prestations n'ayant pas pu être réalisées.

La Mairie a par ailleurs confirmé son soutien au festival Jazz or Jazz porté par la Scène nationale (0,080 M€). Le festival n'a pu se tenir, cependant la Ville a maintenu le premier acompte de subvention, une grande partie des contrats artistiques engagés ayant été honorés par la Scène nationale.

- **L'aide apportée aux associations et aux structures partenaires (1,479 M€)**

La contribution versée à l'Astrolabe, Scène de musiques actuelles, s'élève à 0,470 M€, intégrant le festival Hop Pop Hop, l'un des rares festivals s'étant tenu en 2020, comme le prévoit la convention pluriannuelle d'objectifs venue remplacer le contrat de délégation de service public. Le soutien aux musiques actuelles est resté une priorité politique.

L'OCI, Organisation du Concours international, poursuit sa structuration pour asseoir sa spécificité au sein des grands concours internationaux. La Mairie a poursuivi son soutien en 2020 avec une subvention de 0,120 M€, le Concours ayant pu se tenir dans des conditions adaptées à la crise sanitaire.

L'association Musique et Equilibre a pris en charge l'animation de l'école de musique de l'Argonaute à compter de son ouverture en septembre 2017. Pour l'accompagner dans cette nouvelle mission et favoriser l'inscription des habitants du quartier, la Mairie a versé une subvention de 0,080 M€, en augmentation de 0,005 M€ par rapport à 2019, confirmant ainsi son soutien constant à cette association.

Parmi les bénéficiaires des aides financières apportées aux partenaires culturels, figurent aussi :

- Orléans Concerts (0,217 M€) : la subvention maintenue malgré l'annulation des concerts, permettra à l'orchestre de relancer son activité avec intensité dès que cela sera possible,
- le 108 (0,085 M€) : la subvention a été maintenue,
- Polysonik (0,086 M€) : la subvention a été maintenue malgré l'arrêt de l'activité,
- Musique municipale (0,053 M€) : la subvention a été maintenue,
- CERCIL (0,050 M€) : la subvention a été maintenue malgré la fermeture du lieu,
- les autres aides attribuées au titre du soutien du secteur associatif et de la création représentent 0,319 M€.

LES ETABLISSEMENTS CULTURELS ET L'ACTION CULTURELLE

- ^(covid 19) **Le réseau des médiathèques, (0,371 M€ hors frais de personnel)** a poursuivi son adaptation malgré la crise sanitaire. Des services à distance se sont développés, le « cliquez et collectez » s'est mis en place, le bibliophone (lecture par téléphone pour les personnes éloignées des pratiques numériques), les colis surprises. Les agents se sont fortement mobilisés pour développer de la médiation numérique. Les ressources numériques ont connu une très forte augmentation des accès.

- ^(covid 19) **Le conservatoire, (0,122 M€, hors frais de personnel)**, a interrompu son activité du 17 mars au 2 juin 2020, puis du 29 octobre au 15 décembre. Les enseignants ont déployé énormément d'énergie pour poursuivre les cours à distance et maintenir le lien avec les élèves. A la rentrée de septembre, de nombreuses pratiques ont été fortement impactées par la crise sanitaire, un protocole rigoureux d'accueil des élèves a été mis en place pour garantir la sécurité sanitaire.
- **Les archives municipales (0,034 M€)**, grâce à l'avance gagnée les années précédentes sur la médiation numérique, le service des Archives a pu continuer à assurer son rôle de diffusion des connaissances sur l'histoire de la ville. De nouvelles propositions ont pu naître dans le cadre de partenariats avec des chercheurs.
- **Le théâtre Gérard Philipe, (0,073 M€)**, a poursuivi sa programmation jeune public, conforté son rôle d'accueil d'artistes au travail, et organisé son partenariat avec le Théâtre Charbon en résidence longue. Le lancement de saison 2019/2020 a vu la mise en place d'une collaboration avec les partenaires du spectacle vivant, en investissant le champ du jeune public avec le label *Grand!e*.
- **La Collégiale Saint-Pierre le Puellier (0,036 M€)** a pu maintenir son activité, y compris lors de la fermeture en fin d'année, afin de permettre aux artistes d'aboutir leurs projets. Ont été exposés : la collection d'affiches de Michel Dubois, grand succès public, une installation de Charles Pétilion, le Salon des artistes orléanais, le Salon du Grenier à sel, et l'exposition des artistes orléanais Pêche et Vannier, en toute fin d'année. Cette dernière n'a pu accueillir le public mais a fait l'objet d'une captation 3D.

➤ **Les établissements patrimoniaux**

Au 1^{er} janvier 2019, le Musée des Beaux-Arts et l'Hôtel Cabu-Musée Historique et Archéologique ont été transférés à la Métropole. Les collections restant de compétence communale.

Le centre Charles Péguy (0,012 M€) a intégré le réseau des médiathèques en janvier 2020, l'essentiel de son fonds étant constitué des archives de Charles Péguy et d'une importante collection de presse de la Belle époque.

La Maison Jeanne d'Arc (0,003 M€) : la Maison de Jeanne d'Arc est restée fermée une très grande partie de l'année durant les confinements. Son ouverture a pu se faire en juillet et août avec des jauges très réduites.

Le MOBE, Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement (0,085 M€)

- Poursuite, malgré les aléas, du chantier des collections et de l'écriture du discours scientifique et parcours muséographique parallèlement aux travaux de rénovation complète du Muséum.

LES VOIX D'ORLEANS : (0,017 M€)

^(covid 19) La cinquième édition de ces rencontres de la francophonie, devait se tenir du 6 au 8 avril 2020, la manifestation « avoir 20 ans en 2020 » a dû être annulée. Les frais engagés pour sa préparation s'élèvent à 0,017 M€.

LE PARLEMENT DES ECRIVAINES FRANCOPHONES

^(covid 19) Ce Parlement a vocation à donner aux écrivaines francophones un espace d'échanges, de réflexion et de débats sur l'écriture féminine et la reconnaissance des écrivaines dans le monde francophone. Une enveloppe de 0,050 M€ avait été prévue au budget 2020 ; compte tenu de la crise sanitaire, cet évènement n'a pas pu avoir lieu.

LES INVESTISSEMENTS DANS LES ETABLISSEMENTS ET LES MONUMENTS HISTORIQUES (7,1 M€)

Le programme d'investissements culturels 2020 s'inscrit dans l'ambition de développement culturel.

La totalité des établissements culturels a été concernée par des investissements importants en cours ou à venir qui, pour l'année 2020, se sont répartis comme suit pour les plus importants :

- Le muséum – MOBE (5,312 M€ dont 5,239 M€ au titre de la restructuration),
- les Vinaigreries (0,340 M€) pour des travaux d'archéologie et de révision du programme architectural,
- des travaux au conservatoire de musique, danse, théâtre et le renouvellement du parc d'instruments pour 0,342 M€,
- Musée des Beaux-Arts : acquisitions d'œuvres d'art et restaurations d'œuvres d'art (0,290 M€),
- Médiathèques : acquisitions de documents, numérisations des collections, travaux sur les bâtiments et acquisitions de livres (0,332 M€),
- les grosses réparations dans les bâtiments culturels et les monuments historiques (0,153 M€),
- le Carré Saint-Vincent avec des travaux de rénovation et des équipements (0,082 M€),
- des travaux de sauvegarde de l'Eglise Saint Euverte (0,026 M€).

II – La promotion du territoire et le label Ville d'Art et d'Histoire

PROMOTION DU TERRITOIRE ET LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

^(covid 19) En 2020, le budget (0,046 M€) a permis de poursuivre la politique de mise en valeur du patrimoine dans le cadre de son label Ville d'Art et d'Histoire. De nouvelles visites ont été proposées au public sur la thématique du 19^e siècle. Malgré la crise sanitaire, les activités et les programmations semestrielles ont été maintenues, en tenant compte des restrictions sanitaires, induisant une forte baisse de la fréquentation en raison des jauges réduites.

Les actions pédagogiques à destination des scolaires ont été fortement impactées par la crise sanitaire ; le service n'ayant pu recevoir des classes que sur les mois de mai-juin et septembre-octobre 2020, avec une très forte baisse de la fréquentation.

Dans le cadre de la convention signée en 2009, entre la ville et le Ministère de la Culture, le service Ville d'Art et d'Histoire, propose toute l'année, des actions de valorisation du Patrimoine d'Orléans, touchant un public local (Orléans et Métropole) mais aussi extérieur. L'orientation

choisie est également de promouvoir le service sur le territoire orléanais et d'en faire un outil de promotion du territoire en lien avec l'Office de tourisme.

Dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire, le service a ainsi réalisé les actions suivantes en 2020 :

- une offre de découverte annuelle du Patrimoine orléanais diversifiée et accessible aux publics locaux, adultes et enfants (actions de médiation et publications),
- une offre d'actions éducatives en direction des publics scolaires,
- des actions et supports de promotion et de connaissance du Patrimoine,
- le développement d'outils de communication adaptés.

Ces actions se sont traduites pour 2020, à travers deux programmes thématiques semestriels (visites, balades, spectacles, conférences...), la réalisation d'actions de médiation lors des événements majeurs de la ville comme les Fêtes de Jeanne d'Arc, ainsi que lors des deux manifestations nationales maintenues en 2020, touchant au Patrimoine (Journées européennes du Patrimoine, Journées nationales de l'architecture).

Le service Ville d'Art et d'Histoire poursuit également des actions de valorisation des initiatives culturelles et patrimoniales sur la ville, de communication et de promotion, ainsi qu'une offre éducative, accueillant à l'année des jeunes publics et des scolaires.

Dans le cadre du renouvellement du Label Ville d'Art et d'Histoire pour la ville d'Orléans, le prestataire GRAHAL assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été recruté sur appel d'offre dans le courant de l'année 2019. Sur l'année 2020, le prestataire a travaillé à l'élaboration et la rédaction du bilan des 10 ans du label. Un rendu final de cette phase bilan est prévu pour mars 2021. Ce renouvellement fera ensuite l'objet d'un travail de dégagement de nouvelles perspectives, avec une seconde phase de rédaction sur les 10 ans à venir, pour un dépôt de dossier en instance régionale CRPA DRAC Centre-Val-de-Loire pour le printemps 2022.

RELATIONS INTERNATIONALES (0,386 M€ en dépenses et 0,208 M€ en recettes) :

^(covid 19)La situation sanitaire mondiale liée à la COVID-19 a eu un impact fort sur les relations avec les villes jumelles.

Si certains projets ont pu se dérouler en 2020, d'autres ont dû être annulés et/ou être reportés en 2021.

^(covid 19)Ainsi, la dernière édition du Nouvel An Chinois s'est tenue du 14 au 25 janvier 2020 en présence d'une délégation de la ville de Yangzhou. Plus de 9 000 personnes ont participé aux festivités.

La coopération décentralisée avec Parakou s'est poursuivie avec la mise en place des actions du programme 2019-2021, le recrutement d'un deuxième V.S.I en décembre 2020, pour suivre plus spécifiquement l'action « favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement de la population de Parakou » et l'organisation sous format numérique en novembre 2020 à Orléans de la 5^{ème} édition de la semaine du partenariat Orléans-Parakou. Celle-ci s'est déroulée à Parakou du 8 au 20 février 2021.

^(covid 19)En revanche, l'année 2020 devait être marquée par la célébration des 60 ans du jumelage avec Münster (Allemagne), ville amie d'Orléans depuis 1960. Les festivités prévues avec l'ensemble des partenaires locaux pour mieux faire connaître aux orléanais la ville de

Münster, le jumelage et la culture allemande du 29 avril au 30 juin 2020 ont été reportées du 7 mai au 26 décembre 2021.

^(covid 19) Deux autres manifestations sont également reportées en 2021 :

- L'exposition internationale « Jeanne d'Arc, une icône universelle » prévue pendant les fêtes de Jeanne d'Arc 2020 sur les grilles de l'Hôtel Grosloir, reportée du 26 avril au 6 juin 2021. Un kit de cette exposition sera envoyé à chaque ville jumelle à l'issue des Fêtes de Jeanne d'Arc.
- L'accueil d'un chantier international de jeunes bénévoles internationaux sur l'île Charlemagne en juillet 2020 reporté du 16 au 30 juillet 2021.

^(covid 19) Enfin, le forum des villes jumelles prévu le 6 mai 2020 avec les 13 villes jumelles pour réfléchir, échanger sur les bonnes pratiques et sur les problématiques rencontrées sur le thème du développement durable a été annulé.

Malgré la situation, des contacts réguliers ont été maintenus avec chacune des 13 villes jumelles permettant de partager sur la situation sanitaire dans chaque pays et de prendre connaissance des expériences innovantes mises en place dans ce contexte.

III – Les principaux évènements et animations 2020

^(covid 19) **LES FETES DE JEANNE D'ARC**

2020 a célébré un double centenaire, celui de la Canonisation de Jeanne d'Arc par le Pape Benoît XV, le 16 mai 1920, et celui de l'institution d'une fête nationale de Jeanne d'Arc et du patriotisme par la Chambre des députés par la Loi du 16 juillet 1920.

Pour cette année exceptionnelle, l'ensemble de la communauté associée aux Fêtes de Jeanne d'Arc avait à cœur de fêter dignement ce double centenaire grâce à de nombreuses manifestations imaginées à la fois par l'Eglise, l'Armée et la Ville d'Orléans, qui, chaque année, s'unissent pour rappeler l'originalité et la singularité des Fêtes de Jeanne d'Arc d'Orléans, patrimoine culturel vivant de notre ville.

Malheureusement, le contexte sanitaire lié à la Covid-19 a contraint la 591^{ème} édition des Fêtes de Jeanne d'Arc (initialement programmée du 26 avril au 17 mai 2020) à reporter une partie de sa programmation du 23 au 27 septembre 2020.

Ainsi, dans le respect des règles sanitaires, ont pu être maintenus : le marché médiéval au Campo Santo, la 5^{ème} édition d'Orléans la Source fête Jeanne d'Arc, un cycle de conférences et cinéma, des visites et balades animées par le Service Ville d'Art et d'Histoire.

Les dépenses réalisées au titre des Fêtes Johanniques 2020 s'élèvent à 0,298 M€ et les recettes à 0,032 M€ (coût net de 0,266 M€).

Des crédits d'investissement à hauteur de 0,007 M€ ont été mandatés pour le remplacement annuel des pavillons de la rue Jeanne d'Arc ainsi que 0,010 M€ pour le renouvellement du pavoisement dégradé de la rue Royale et des mâts supportant le pavoisement de la rue Jeanne d'Arc.

BATEAU : « INEXPLOSIBLE »

Les crédits mandatés 2020 s'élèvent à 0,020 M€ et concernent essentiellement:

- la mise en sécurité du bateau en cas de crue (0,006 M€),
- les assurances du bateau (0,014 M€).

Les recettes (0,004 M€) concernent les loyers dus de l'Inexplosible, le remboursement des charges par l'exploitant.

Enfin, 0,019 M€ ont été mandatés en investissement pour le changement d'une pompe défectueuse ainsi que pour l'installation de deux portillons de sécurité sur les passerelles.

L'ANIMATION DES QUAIS

Entre juin et septembre 2020, la Mairie a réussi à maintenir un programme d'animations pluridisciplinaires et tout public, respectant les mesures sanitaires en vigueur, sur les quais de Loire en lien avec les acteurs et associations d'Orléans : exposition, concerts, animations sportives, découvertes ligériennes.

Les trois guinguettes estivales, La Sardine, La Paillote et le Boui-Boui ont repris leurs quartiers estivaux qui sont respectivement le ponton quai du Châtelet (rive Nord), le quai de Prague (rive Sud) et La Capitainerie (rive Nord). Les guinguettes ont mis en place des protocoles sanitaires pour accueillir le public en toute sécurité et ont adapté leurs programmations en mettant en avant des groupes locaux.

L'exposition estivale a permis au public de découvrir les œuvres de Charles Pétilion à travers la reproduction de clichés de l'artiste. Cette exposition était en lien avec celle présente dans la Collégiale Saint Pierre le Puellier. La Fête des Duits, des déambulations de fanfares, des spectacles jeunes publics ont également été proposés.

Le budget consacré à ces événements s'est élevé à 0,125 M€ de fonctionnement.

(covid 19) 14 JUILLET

Compte-tenu du contexte sanitaire, la coopération des 3 communes Orléans, Saint Jean de la Ruelle et Saint Pryvé Saint Mesmin a été stoppée. Les Maires ont décidé d'un commun accord d'annuler le feu d'artifice et le bal organisés sur le pont de l'Europe. Le format classique des festivités a été revu pour trouver une façon mieux appropriée et pertinente de célébrer la Fête Nationale.

Aussi, des spectacles de rue en déambulation ont été programmés en centre-ville les 13 et 14 juillet 2020, le centre-ville et les mairies de quartier ont été décorés et la Fête Nationale a aussi été l'occasion de soutenir les musiciens locaux avec diffusion de leurs clips et de leurs titres via un écran géant sonorisé au Campo Santo et le dispositif de sonorisation pérenne des arcades de la rue Royale.

Le budget des festivités des 13 et 14 juillet 2020 s'est élevé à 0,051 M€.

LE FESTIVAL DE LOIRE

Le budget 2020 de 0,539 M€ du Festival de Loire a permis de préparer l'édition 2021 et de lancer les marchés de «rassemblement de bateaux» et de « Direction artistique et réalisation technique ».

En septembre 2021 se déroulera la 10ème édition du Festival de Loire (22 au 26 septembre). Cette manifestation a connu un très vif succès en 2019 avec plus de 750 000 visiteurs et une large couverture médiatique. Il est souhaité un succès identique pour l'édition 2021.

(COVID 19) LE MARCHE DE NOËL

En 2020, le contexte sanitaire n'a pas permis l'organisation du marché avec ses chalets de Noël. La volonté politique a été de mettre tout en œuvre pour faire venir l'esprit de Noël dans les rues de la ville du 18 décembre et jusqu'au 10 janvier 2021 sur le thème « les saveurs sucrées et épicées de Noël ». L'objectif principal a été de soutenir l'économie locale en accompagnant la réouverture des commerçants locaux le 1^{er} décembre 2020 suite au deuxième confinement et la filière événementielle locale avec l'exécution des marchés publics de décoration, d'éclairage et de sonorisation événementiels.

La déambulation des visiteurs a primé dans la réorientation du projet de Noël avec la création d'un parcours lumineux en centre-ville avec la décoration des 3 places traditionnelles du centre-ville : Martroi, République et Loire et des places annexes : Cheval Rouge, square Abbé Desnoyers, St-Pierre Empont, Châtelet et du Petit Puits et la programmation de plusieurs spectacles de rue mobiles ainsi que des balades en calèche. Egalement, l'esprit de Noël a été étendu à certains quartiers avec l'implantation de décors de Noël en face des mairies de proximité de l'Argonne, des Blossières et de La Source, et sur la place Croix St-Marceau dans le quartier St-Marceau.

Le budget net alloué à cette manifestation s'est élevé à 0,360 M€ (0,380 M€ en dépenses et 0,020 M€ en recettes du fait de l'annulation des chalets commerciaux).

En investissement, 8 chalets (0,069 M€) ont été renouvelés et une vidéo projection de Noël sur la cathédrale selon la thématique 2020 a été créée (0,004 M€) afin de développer l'attractivité de la ville auprès des touristes.

(COVID 19) FESTIVAL DE JAZZ

Le festival Jazz à l'Evêché a été annulé, 0,026 M€ ont cependant été mandatés pour faire face aux engagements. La Mairie a par ailleurs confirmé, son soutien au festival Jazz or Jazz porté par la Scène nationale (0,080 M€) et également annulé. Le premier acompte de subvention versé par la ville a été maintenu puisqu'une grande partie des contrats artistiques engagés ont été honorés par la Scène nationale.

LES COMMEMORATIONS (0,044 M€)

L'année 2020 a été marquée par l'organisation d'événements forts, notamment dans le cadre de la Panthéonisation de Maurice Genevoix et « Ceux de 14 » le 11 novembre 2020.

La Mairie d'Orléans, très attachée à Maurice Genevoix a marqué cet événement par un cycle qui s'est déroulé du 24 au 14 décembre 2020.

Deux expositions en extérieur ont été réalisées simultanément ; l'une sur les Grilles de l'Hôtel Groslot avec 15 panneaux intitulés « Maurice Genevoix et Orléans une longue histoire d'attachement et de fidélité » et une seconde exposition située sur la place du Martroi, la place de Gaulle et la place de Loire avec 9 panneaux intitulés « Maurice Genevoix, du Panthéon au Val de Loire »

Un livret hommage a été réalisé en partenariat avec l'écrivain Anne-Marie Royer-Pantin « Du Val de Loire au Panthéon – La puissance du témoignage, l'ardeur du souvenir, l'universalité du message ». Il présente Maurice Genevoix au travers d'extraits inédits de ses œuvres, de correspondances et de témoignages de personnalités. L'ouvrage au prix de 10 € TTC est en vente à la boutique de l'Hôtel Groslot d'Orléans.

Une Conférence ouverte au public et retransmise en live via Facebook : « Maurice Genevoix et Ceux de 14 au Panthéon » a été organisée dans l'auditorium du Musée des Beaux-Arts.

Un parcours virtuel Mémoire à Orléans a été organisé avec la mise en ligne de 15 vidéos sur les réseaux sociaux et sur Youtube. Chaque panneau d'exposition a donné lieu à une vidéo commentée par Anne-Marie Royer Pantin. Les vidéos ont été diffusées chaque jour pendant deux semaines.

En complément, une story-map a été mise en ligne sur le site de la Ville en novembre 2020. Grâce à ce parcours Mémoire interactif, nous suivons Maurice Genevoix à Orléans, sur des lieux qui ont compté pour lui et pour les orléanais.

Des actions avec les écoles primaires de la Ville : Acquisition de 200 Livres « Ceux de 14 » de Maurice Genevoix à distribuer à chaque enseignant participant aux visites pédagogiques et également aux enseignants des classes participant à la cérémonie du 11 novembre. La distribution de cet ouvrage est reportée en 2021 en raison de la crise sanitaire.

PARTIE III – LE DEVELOPPEMENT DURABLE, FIL CONDUCTEUR DE L'ACTION MUNICIPALE

L'équipe municipale d'Orléans a fait du développement durable un axe majeur de son action politique dans tous ses domaines d'intervention (éducation, culture, évènementiel, logement, transport, emploi et développement économique).

Elaboré en concertation avec les Orléanais en 2006, l'Agenda 21 de la Mairie d'Orléans a favorisé la prise de conscience collective et de nombreux projets ont rapidement été initiés, notamment l'élaboration d'un Plan Biodiversité et d'un Plan Climat Energie Territorial, d'un bilan carbone des activités municipales, d'un audit énergétique des équipements, d'une charte «objectif zéro pesticide », d'une charte de l'arbre en ville et d'un Plan Local d'Urbanisme affirmant l'identité de « ville-jardin » d'Orléans.

La Mairie poursuit un important programme de rénovation de son patrimoine, incluant un volet d'amélioration de leur performance énergétique (isolation, renouvellement des chaudières, optimisation de la régulation thermique). La Ville d'Orléans s'engage aux côtés d'Orléans Métropole dans la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial.

Avec la DSP Restauration Collective, la Mairie soutient l'économie locale et lutte contre l'augmentation des gaz à effet de serre en favorisant les circuits courts.

La Ville conduit par ailleurs une politique de développement des transports doux et aménage chaque année de nouveaux itinéraires et des stationnements sécurisés pour les cyclistes ainsi que des espaces partagés entre automobiles – piétons – cyclistes (compétence transférée à Orléans Métropole depuis 2018).

La mise en œuvre du Plan Biodiversité se poursuit avec notamment les actions réalisées pour le maintien de la Biodiversité et la restauration des Ecosystèmes, dans une perspective de stratégie « nature en ville » permettant de bénéficier de l'ensemble des services rendus par la nature, au bénéfice de la santé et de la qualité du cadre de vie des orléanais.

De plus, la Mairie facilite la création de micros-espaces verts dans les quartiers avec des jardipallettes ou jardinières mises à disposition des habitants et des associations. Lors des opérations de rénovation de l'espace public, la préservation et la recherche de nouveaux espaces verts sont prioritaires. En 2020, la Ville d'Orléans a conservé ses quatre fleurs du label Ville et Villages Fleuris.

Dans le domaine de l'eau, la Mairie poursuit ses actions de préservation et de valorisation de la ressource en eau et de protection des zones de captage (Orléans dispose de trois captages prioritaires). Aux côtés d'Orléans Métropole, la gestion efficace du service public d'eau potable avec la mise en œuvre de solutions innovantes permet de maintenir ou d'améliorer la qualité des eaux en milieu naturel.

Les actions et projets de la Mairie intègrent systématiquement les préoccupations environnementales et traduisent l'engagement politique de la municipalité en matière de développement durable.

Le Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement : Les travaux de rénovation du MOBE se poursuivent et les équipes préparent activement la réouverture dans les mois à venir. Le MOBE offrira un large espace consacré à l'évolution et à la préservation de la biodiversité. Il s'agit également d'un site ouvert sur l'extérieur en interaction avec les différentes communes de la Métropole.

SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

- Démarche de développement durable (0,029 M€) : la réalisation d'Agendas 21 scolaires (0,011 M€) et les rendez-vous de l'environnement (0,008 M€) avec des animations de sensibilisation du public aux enjeux du développement durable (0,009 M€), l'octroi de subventions d'associations dans le domaine du développement durable (0,001 M€), l'adhésion au Comité 21 et à Vivapolis (0,007 M€) qui sont des réseaux d'acteurs du développement durable en France.

- Gestion de la ressource en eau (0,015 M€) : La Mairie d'Orléans verse une contribution financière obligatoire à l'Association Syndicale de la Rivière du Loiret pour l'entretien des berges lui appartenant (0,012 M€). La ville a également réalisé des dépenses relatives à l'entretien du bras des Montées (0,003 M€).

- Biodiversité (0,004 M€) : Il s'agit notamment de la poursuite des inventaires et études faune et flore via une étude spécifique de stratégie, de la mise en place de signalétique dans les parcs et jardins. Ces inventaires ont débuté en 2018 et ont fait l'objet d'une subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (0,042 M€). Par ailleurs, la ville d'Orléans poursuit son soutien à la préservation des insectes pollinisateurs via notamment le rucher pédagogique du Jardin des Plantes.

- L'animal en ville (0,011 M€) : la politique de gestion de l'animal en ville s'est déclinée autour des actions de lutte contre la prolifération des pigeons. 4 campagnes de captures de pigeons ont été réalisées avec l'Association des Piégeurs Agréés du Loiret (APAL), réparties sur 11 sites (6 lieux de captures au Nord de la Loire et 5 à La Source).

LA GESTION DES RISQUES MAJEURS, LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le territoire de la Ville d'Orléans est exposé à différents risques d'origine naturelle (inondation, mouvements de terrain), climatique (tempêtes, orages, chutes de neige,...), technologique (industriels, transports de matières dangereuses et à degré moindre nucléaire) ou sanitaire (pandémie).

Dans ce cadre, de nombreuses actions ont été menées parmi lesquelles :

- L'acquisition de matériels (0,004 M€) et des formations (0,005 M€) pour les bénévoles de la réserve communale,
- le suivi et les travaux de la carrière découverte en 2020, faubourg St Vincent (0,244 M€),
- les travaux pour une excavation rue Bellebat (0,004 M€),
- le conventionnement avec divers organismes de prévention des risques potentiels : le CEPRI (0,015 M€), l'Association des Spéléologues du Loiret (0,005 M€), l'Etablissement Public Loire (0,003 M€).

Des crédits de communication (0,005 M€) ont permis d'appuyer les différentes actions menées sur les deux politiques présentées.

PARTIE IV – PRESENTATION CONSOLIDEE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 PAR GRANDES MASSES – budget principal et budget annexe activités spécifiques

I- Présentation budgétaire consolidée par grandes masses

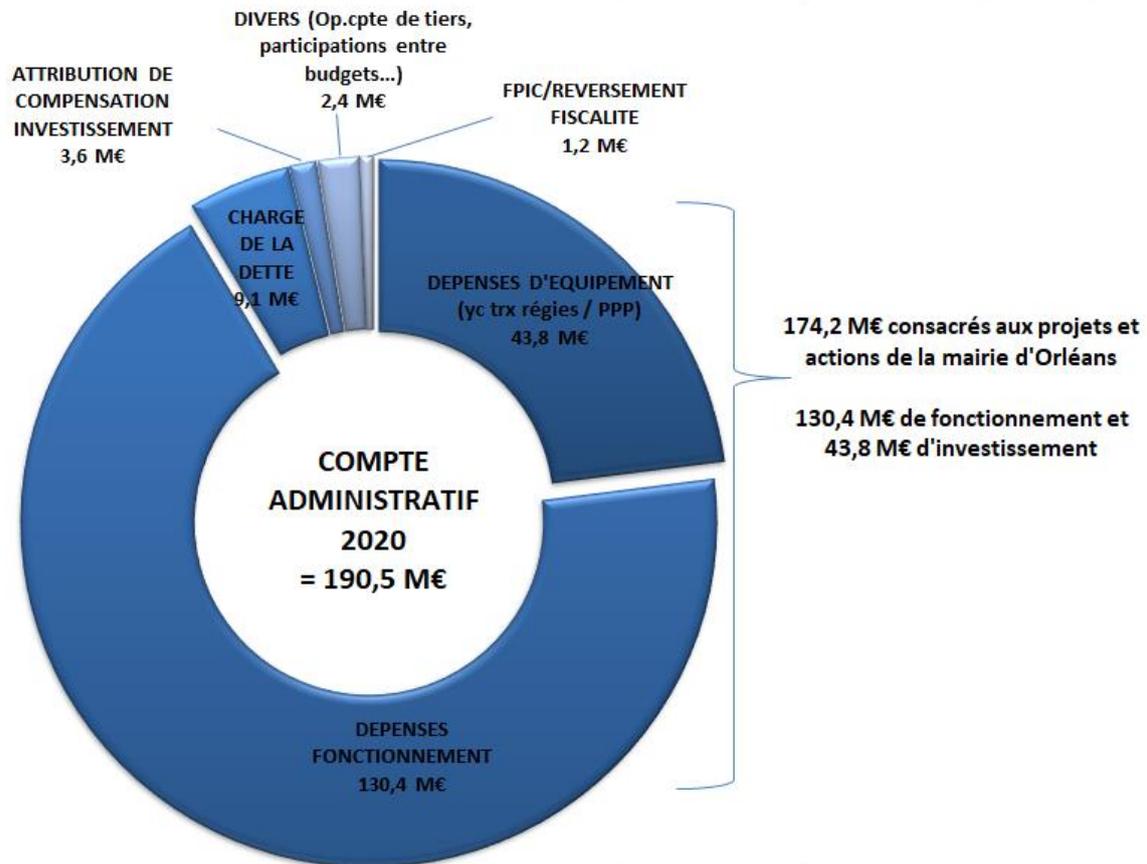
INVESTISSEMENT	CA 2019	CA 2020	Evol° %	Evol° M€
RECETTES CUMULEES	74,6 M€	61,2 M€	-18%	-13,4 M€
dont recettes réelles	43,6 M€	39,8 M€	-9%	-3,8 M€
dont emprunt	10,0 M€	11,0 M€	10%	1,0 M€
dont recettes d'ordre	21,0 M€	10,4 M€	-50%	-10,6 M€
DEPENSES CUMULEES	77,8 M€	63,8 M€	-18%	-13,9 M€
dont dépenses réelles - équipement (dt trx régie, PPP)	53,3 M€	43,8 M€	-18%	-9,6 M€
dont autres dépenses réelles (op pour cpte de tiers...)	3,7 M€	2,0 M€	-46%	-1,7 M€
dont Attribution de compensation (investissement)	3,6 M€	3,6 M€	0%	0,0 M€
dont remb. capital de la dette (hors PPP)	9,3 M€	8,4 M€	-9%	-0,9 M€
dont dépenses d'ordre	7,8 M€	6,0 M€	-23%	-1,8 M€

FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	Evol° %	Evol° M€
RECETTES CUMULEES	179,7 M€	172,7 M€	-4%	-7,0 M€
dont recettes réelles	173,9 M€	166,7 M€	-4%	-7,3 M€
dont recettes d'ordre	5,8 M€	6,0 M€	4%	0,2 M€
DEPENSES CUMULEES	154,1 M€	143,0 M€	-7%	-11,0 M€
dont dépenses réelles (hors trx en régie)	135,1 M€	132,6 M€	-2%	-2,5 M€
dont dépenses d'ordre	19,0 M€	10,4 M€	-45%	-8,5 M€

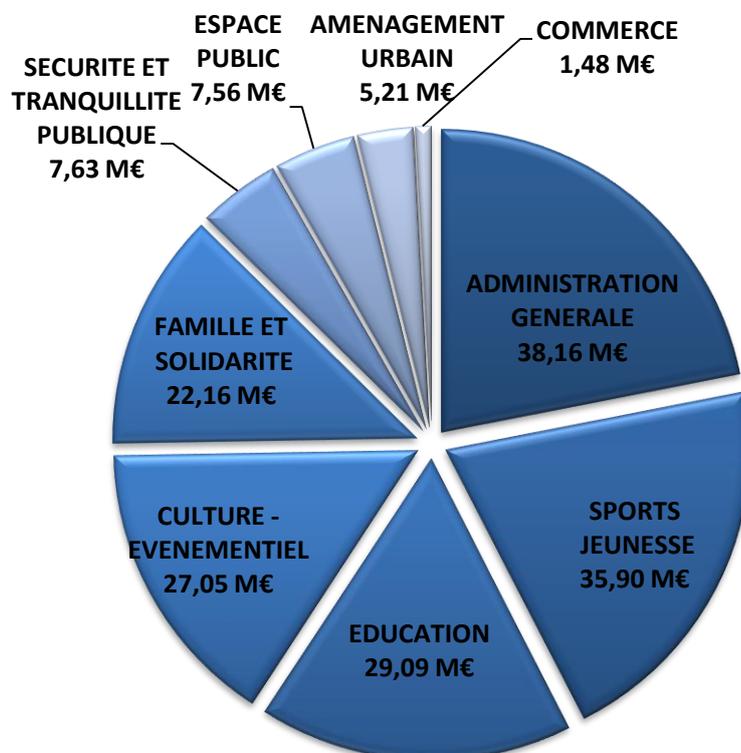
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	135,1 M€	132,6 M€	-2%	-2,5 M€
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	173,9 M€	166,7 M€	-4%	-7,3 M€
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	70,0 M€	57,9 M€	-17%	-12,1 M€
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	53,6 M€	50,8 M€	-5%	-2,8 M€

Le compte administratif 2020 présente :

- des dépenses réelles de fonctionnement de 132,6 M€ (hors travaux en régie),
- des recettes réelles de fonctionnement de 166,7 M€,
- des dépenses réelles d'investissement de 57,9 M€ (comprenant les travaux en régies et l'attribution de compensation d'investissement),
- des recettes réelles d'investissement de 50,8 M€.



Les 174,2 M€ consacrés aux projets et actions de la Mairie se répartissent de la manière suivante :



II- Présentation consolidée des équilibres financiers

CA 2020	BUDGET PRINCIPAL	BA ACTIVITES SPECIFIQUES	CUMULS
Recettes de gestion (1)	165,8 M€	0,5 M€	166,3 M€
Dépenses de gestion (2)	130,9 M€	0,4 M€	131,3 M€
Epargne de gestion (3) = (1) - (2)	34,9 M€	0,1 M€	35,0 M€
Intérêts de la dette dont écart d'ICNE (4)	1,1 M€		1,1 M€
Charges Exceptionnelles (5)	0,2 M€		0,2 M€
Produits Exceptionnels (6)	0,3 M€		0,3 M€
Epargne brute (7) = (3) - (4) - (5) + (6)	33,8 M€	0,1 M€	34,0 M€
AC investissement (8)	3,6 M€		3,6 M€
Epargne brute corrigée AC (9) = (7) - (8)	30,2 M€	0,1 M€	30,4 M€
Remboursement de capital (10)	9,2 M€		9,2 M€
Epargne disponible (11) = (9) - (10)	21,1 M€	0,1 M€	21,2 M€

Le compte administratif 2020 présente un niveau d'épargne brute consolidée (après attribution de compensation d'investissement) de 30,4 M€ et d'épargne disponible de 21,2 M€.

En 2020, seul le budget principal comporte de la dette.

En consacrant la totalité de l'autofinancement brut au remboursement anticipé de sa dette, **la Ville d'Orléans pourrait rembourser sa dette bancaire en 2,9 ans, pour une durée de 10 à 12 ans habituellement admise pour les villes comparables.**

PARTIE V – EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET PRINCIPAL

Opérations Réelles En M€ - Budget Principal	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Recettes courantes de fonctionnement	168,2	166,9	165,8
Dépenses courantes de fonctionnement (hors travaux en régie)	134,3	133,2	130,9
Epargne de gestion (hors éléments exceptionnels)	33,8	33,6	34,9
Charges exceptionnelles	0,1	0,2	0,2
Produits exceptionnels (hors cession)	0,2	0,3	0,3
Epargne de gestion (y compris éléments exceptionnels)	34,0	33,8	34,9
Intérêts de la dette	1,4	1,2	1,1
Epargne brute / Autofinancement brut	32,6	32,5	33,8
Attribution de compensation investissement	3,4	3,6	3,6
Epargne brute - Après att. de compensation invest.	29,3	28,9	30,2
Remboursement du capital de la dette bancaire / non bancaire	10,4	10,0	9,2
Epargne disponible / Autofinancement net	18,9	18,9	21,1
Dépenses d'investissement	42,6	56,4	45,1
dont dépenses d'équipement (hors PPP)	40,4	52,6	43,1
dont provisions Compte épargne temps / retraite (1068)		1,3	
Recettes propres d'investissement	12,7	26,3	14,1
dont reprise provision pour propre assureur (1068)		2,4	0,0
Emprunt d'équilibre	8,0	10,0	11,0
Résultat de l'exercice	-3,1	-1,2	1,1
Résultats antérieurs / Reprise résultats Parc Floral en 2018	7,9	3,9	2,7
Sous-total résultat global de clôture	4,8	2,7	3,8
Apurement compte 1069 - transposition M57	-0,9		
Résultat global de clôture	3,9	2,7	3,8
Reports (dépenses)	12,4	8,9	17,4
Reports (recettes)	10,4	7,5	17,0
Résultat après reports	1,9	1,4	3,4
Encours dette bancaire au 31/12/N	68,7	69,4	72,0
Encours dette non bancaire au 31/12/N	16,2	15,4	14,7
Encours dette total au 31/12/N	84,9	84,9	86,7

Entre 2018 et 2019, les masses budgétaires ont évolué avec les transferts de compétences. Ainsi, l'attribution de compensation perçue par la Ville est réduite du montant net des dépenses de fonctionnement et d'investissement transférées à Orléans Métropole.

L'exercice 2020 fait apparaître une épargne brute après attribution de compensation d'investissement de 30,2 M€ et une épargne disponible de 21,1 M€ en progression par rapport à 2019.

La Mairie d'Orléans a investi 43,8 M€ (y compris 0,7 M€ de PPP) sur l'exercice 2020.

L'emprunt souscrit en 2020 représentant 11 M€, ces investissements ont donc été largement autofinancés.

Le compte administratif 2020 présente un résultat net positif de 3,8 M€.

Fin 2020, l'encours de dette (y compris dette PPP) de la Mairie s'établit à 86,7 M€ en progression de 1,8 M€ par rapport à 2019.

Avec une dette de 728 € par habitant, la Ville d'Orléans présente un endettement inférieur de 33 % à l'endettement moyen pour la strate des communes de plus de 100 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique (1093 €/habitant - source DGCL – comptes individuels des collectivités).

Le ratio d'encours de dette / recettes réelles de fonctionnement s'établit à 52,2 % pour Orléans, contre 82,6 % pour la strate des communes de plus de 100 000 habitants, appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique source DGCL - Les collectivités locales en chiffres 2020 – ratios financiers obligatoires du secteur communal par strate de population en 2018.

La capacité de désendettement d'Orléans représente 2,9 années d'épargne brute après attribution de compensation, ce qui signifie que la totalité de la dette de la Ville pourrait être remboursée en 2,9 ans, pour un indicateur communément admis entre 10 et 12 ans.

I – Les recettes de fonctionnement

Des recettes de gestion courante en légère baisse à périmètre constant entre 2019 et 2020

EN K€	2016	2017	2018	2019	2020	évolution 20/19
Impôts et taxes	118 355	112 780	111 607	109 908	109 676	-232
Dotations et participations	33 391	33 099	32 483	32 876	33 982	1 106
Autres Ressources d'exploitation	18 113	16 564	23 971	23 964	21 965	-2 000
Rembt de charges de personnel	11 996	12 247	130	111	200	90
Recettes de gestion courante	181 855	174 691	168 191	166 860	165 823	-1 036
Produits financiers	1	0	24	27	0	-27
Produits exceptionnels	2 132	6 928	2 635	6 254	154	-6 100*
Reprise de provisions	0	84	207	254	182	-71
TOTAL RECETTES REELLES	183 988	181 704	171 057	173 394	166 160	-7 235
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>1 569</i>	<i>609</i>	<i>816</i>	<i>5 757</i>	<i>5 998</i>	
TOTAL Recettes de fonctionnement	185 557	182 313	171 873	179 152	172 158	
Elements non récurrents		0	0	-507	-6	
Festival de Loire				-507	-6	
Recettes de gestion courante retraitées	181 855	174 691	168 191	166 353	165 818	-535

(*)Les recettes exceptionnelles 2019 intégraient la cession du collège Bailly pour 4,4 M€ et de la MSP Argonne pour 0,600M€, il n'y a pas eu de cession foncière en 2020

En apparence, les recettes de gestion courantes apparaissent en diminution de 1 M€ (- 0,6 %).

- La baisse des impôts et taxes pour 232 M€ dont -1,490 M€ imputables à la crise sanitaire (droits de place, droits d'enregistrement et taxe électricité) compensée par le dynamisme des recettes de TF et de TH (+1,291 M€).
- La baisse des ressources d'exploitation de 2 M€ imputable à la crise sanitaire (loyers, redevance, tarification des services et stationnement).
- L'évolution des dotations et participations pour 1 M€.

Après retraitement du festival de Loire (non récurrent), les recettes de gestion courantes à périmètre comparable à 2019 sont en baisse de 0,535 M€.

1- Les recettes fiscales : impôts et taxes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT en K€	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019
Contributions directes	80 427	80 972	82 365	83 879	85 170	1 291
Rôles supplémentaires / complémentaires	376	365	758	565	451	-114
Dotations de solidarité communautaire	1 731	1 731	1 731	1 731	1 731	0
Taxe sur l'électricité	2 172	2 264	2 148	2 152	2 039	-113
Taxe additionnelle aux droits de mutation	3 906	4 160	4 742	5 668	4 830	-838
Taxe de séjour	523	4				0
Autres taxes (droits de place, emplacements publicitaires...)	992	1 103	1 383	1 232	774	-458
Sous total recettes fiscales hors att. de compensat°	90 127	90 601	93 127	95 227	94 995	-232
Attribution de compensation	28 227	22 179	18 481	14 681	14 681	0
TOTAL Impôts et taxes	118 355	112 780	111 607	109 908	109 676	-232

(Covid 19) Les impôts et taxes sont en quasi stabilité (-0,2 M€ soit -0,2 %) par rapport à 2019. Les pertes de recettes liées à la crise sanitaire (taxe additionnelle aux droits de mutation pour -0,838 M€, autres taxes incluant les droits de terrasses pour -0,458 M€ et taxe sur l'électricité pour -0,113 M€) ont neutralisé la dynamique de la taxe foncière de 0,804 M€ (1,6 %) et de la taxe d'habitation de 0,487 M€ (+1,4 %).

- **La fiscalité directe locale : des taux inchangés depuis 1996**

L'évolution des bases taxables de la Ville d'Orléans

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles. Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est désormais lié au dernier taux d'inflation annuelle totale constatée. Parallèlement, l'évolution des surfaces bâties constatée sur le territoire communal (extensions, constructions, démolitions) entraîne une variation physique des bases. L'évolution des bases taxables résulte de la conjugaison de ces évolutions.

	2016	2017	2018	2019	2020
Variation nominale des bases					
Taxe d'habitation	1,00%	0,40%	1,20%	2,20%	0,90%
Taxe sur le foncier bâti	1,00%	0,40%	1,20%	2,20%	1,20%
Variation physique des bases					
Taxe d'habitation	-1,96%	0,50%	0,41%	-0,61%	0,52%
Taxe sur le foncier bâti	-0,49%	0,18%	0,59%	-0,27%	0,43%
Variation totale					
Taxe d'habitation	-0,96%	0,90%	1,61%	1,59%	1,42%
Taxe sur le foncier bâti	0,51%	0,58%	1,79%	1,93%	1,63%

En 2020, **l'évolution des bases fiscales** correspond pour +0,90 % à la variation nominale des bases de taxe d'habitation et +1,2 % à la variation nominale des bases de taxe sur le foncier bâti et pour le solde, à la variation physique des bases :

- 0,52 % pour les bases de taxe d'habitation,
- 0,43 % pour les bases de foncier bâti.

La dynamique importante cette année permet d'amortir les pertes de recettes liées à la crise sanitaire.

Le produit des contributions directes

Les contributions directes comprennent les produits de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

En K€	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 20/19
Bases taxables	158 995	160 428	162 980	165 603	167 949	1,4%
Taux	20,99%	20,99%	20,99%	20,99%	20,99%	0,0%
Lissage			7	7	1	-81,6%
Taxe d'habitation	33 373	33 674	34 217	34 767	35 254	1,4%
Bases taxables	157 569	158 489	161 241	164 435	167 117	1,6%
Taux	29,81%	29,81%	29,81%	29,81%	29,81%	0,0%
Lissage			24	28	39	38,7%
Taxe sur le foncier bâti	46 971	47 245	48 090	49 047	49 857	1,7%
Bases taxables	208	136	148	164	149	-9,0%
Taux	39,60%	39,60%	39,60%	39,60%	39,60%	0,0%
Lissage						
Taxe sur le foncier non bâti	82	54	59	65	59	-9,0%
TOTAL contributions directes	80 427	80 973	82 365	83 879	85 170	1,5%

En 2020, le produit des contributions directes progresse de + 1,5 % à taux d'impôts inchangés. La progression des bases de taxe d'habitation est de +1,4 % et celle des bases de foncier bâti de +1,6 %.

Le produit total des contributions directes 2020 s'élève à 85,170 M€ (+ 1,291 M€ / 2019):

- Taxe sur le foncier bâti : 49,857 M€, payée par les propriétaires,
- Taxe d'habitation : 35,254 M€, payée par les occupants (locataires ou propriétaires), dont taxe d'habitation sur les logements vacants : 0,830 M€. La décision de la Ville d'imposer à la taxe d'habitation les logements déclarés vacants a pour objectif de fluidifier le marché locatif en incitant les propriétaires à remettre sur le marché les biens inoccupés.
- Taxe sur le foncier non bâti : 0,059 M€

Taux moyens des villes de plus de 100 000 habitants comparés aux taux d'Orléans

2020	Orléans	Strate 2019 (Source DGCL)
Taxe d'habitation	20,99 %	22,13 %
Foncier bâti	29,81 %	23,61 %
Foncier non bâti	39,60 %	37,59 %

Concernant la taxe d'habitation, il convient de souligner la politique d'abattement décidée par la Mairie d'Orléans, avec des niveaux d'abattement quasiment situés au maximum autorisé. Cette politique d'abattement volontariste, qui a pour objectif d'alléger la fiscalité des foyers Orléanais, notamment des plus modestes, a représenté en 2020 une perte de recette de 7,671 M€ pour la Mairie d'Orléans, soit une baisse de 17% du produit de taxe d'habitation.

	Taux du minimum légal en %	Taux voté par Orléans en %	Taux du Maximum légal en %	Coût induit pour la ville d'Orléans
Abattements obligatoires				
Abattement pour 1ère personne à charge	10	15	20	0,997 K€
Abattement pour 2° personne à charge	10	15	20	
Abattement pour 3° personne à charge	15	20	25	
Abattement supp à partir de la 4° personne à charge	15	20	25	
Abattements facultatifs				
Abattement général à la base	0	15	15	5,637 K€
Abattement spécial à la base	0	15	15	1,035 K€
Abattement spécial handicapé	0	10	10	0,003 K€

- **Les compensations fiscales :**

Les compensations fiscales versées par l'Etat aux collectivités sont la contrepartie de pertes de recettes subies par les budgets locaux à la suite de décisions nationales.

Ces compensations s'inscrivent en hausse de 0,199 M€ par rapport à l'exercice 2019.

En 2020, le produit fiscal élargi de la Ville d'Orléans (produit des impôts locaux + compensations + rôles supplémentaires) augmente de 1,6 % (+ 1,376 M€) par rapport à 2019.

En K€	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019	
						%	Montant
Impôts locaux (TH/TF)	80 427	80 972	82 365	83 879	85 170	1,5%	1 291
Compensations	2 586	2 977	2 967	3 234	3 433	6,2%	199
Rôles supplémentaires	376	365	758	565	451	-20,2%	-114
TOTAL	83 389	84 314	86 090	87 678	89 053	1,6%	1 376

- **Les reversements d'Orléans Métropole**

➔ **Les transferts de compétences ont modifié l'attribution de compensation :** celle-ci a été réduite du montant net des charges transférées. La Mairie ne supporte plus les dépenses d'investissement et de fonctionnement relatives aux compétences transférées.

L'attribution de compensation est versée chaque année par Orléans Métropole en contrepartie du produit de la taxe professionnelle transféré par la Ville d'Orléans en 2002.

L'attribution de compensation est stable en 2020 et s'établit à 14,681 M€.

Par ailleurs, la ville d'Orléans verse à Orléans Métropole une attribution de compensation d'investissement pour un montant de 3,603 M€.

La dotation de solidarité communautaire (1,731 M€), dotation facultative, reste inchangée par rapport à 2019.

• **La taxe sur l'électricité, les droits de mutations et les autres taxes**

en K€	2016	2017	2018	2019	2020	Evol° 20/19 €
Taxe sur l'électricité	2 172	2 264	2 148	2 152	2 039	-113
Taxe additionnelle aux droits de mutation	3 906	4 160	4 742	5 668	4 830	-838
Autres taxes	992	1 103	1 383	1 232	774	-458
Taxe de séjour (transfert Métropole 2017)	523	4				0
TOTAL	7 593	7 532	8 272	9 052	7 644	-1 409

En 2020, ces produits diminuent de 1,490 M€ (-15,6 %) :

- ^(covid 19) le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation baisse de 0,838 M€ principalement en raison de la crise sanitaire,
- ^(covid 19) le produit des autres taxes diminue de 0,458 M€ en raison principalement de la forte baisse des droits de place (-0,401 M€) suite à la crise sanitaire de la Covid-19 qui a entraîné l'annulation d'une partie des Fêtes de Jeanne d'Arc et du Marché de Noël, ainsi qu'une diminution des recettes des marchés forains.
- ^(covid 19) le produit de la taxe sur l'électricité diminue de 0,113 M€

2- Les dotations et participations

Les dotations et participations passent de 32,9 M€ en 2019 à 34 M€ en 2020. Ici encore, le bon niveau de Dotation de Solidarité urbaine agit comme amortisseur de la crise sanitaire.

En K€	2016	2017	2018	2019	2020	Evol° 20/19
Dotation forfaitaire	23 115	21 178	20 927	20 706	20 648	-58
Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohesion Sociale (DSUCS)	3 454	4 055	4 410	4 711	5 067	356
Dotation nationale de Péréquation (DNP)	0	0	0	0	116	116
Sous total Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	26 569	25 233	25 336	25 417	25 831	414
Dotations Spéciale Instituteurs (DSI)						
Dotation Générale de Décentralisation (DGD)	453	443	443	443	443	0
Autres						
Sous total Dotations	27 022	25 676	25 779	25 860	26 274	414
Etat	1 203	1 198	943	756	1 146	390
Région	25	122	45	111	11	-101
Département	66	90	41	77	144	67
Communes	549	517	492	537	490	-47
Groupements	8	2	0	5	0	-5
Autres	1 932	2 334	2 068	2 157	2 130	-27
Sous total Participations	3 783	4 263	3 589	3 643	3 920	277
Compensations Taxe professionnelle (DCTP)	316	98	0	0	0	
Compensations Taxe d'Habitation	1 688	2 422	2 556	2 787	2 943	156
Compensations Taxe Foncière	583	457	411	447	490	43
FCTVA de fonctionnement		184	147	139	355	216
Autres	0	0	0	0	0	0
Sous total Compensations et autres attributions	2 586	3 160	3 114	3 373	3 788	415
TOTAL Dotations et participations	33 391	33 099	32 483	32 876	33 982	1 106

- **Les dotations de l'Etat :**

En 2020, les dotations de l'Etat apparaissent en légère hausse par rapport à 2019 :

- Dotation globale de fonctionnement (25,831 M€, en légère hausse par rapport à 2019) :
 - o Dotation Forfaitaire (20,648 M€) : en quasi stabilité, soit – 0,058 M€,
 - o Dotation de Solidarité Urbaine (5,067 M€) : progression de 7,6 %, soit + 0,356 M€,
 - o Dotation Nationale de Péréquation (0,116 M€)
- Dotation Générale de Décentralisation (0,443 M€, en stabilité par rapport à 2019)

Depuis 2013, la baisse des dotations de l'Etat (DGF) représente à fin 2020 une perte de plus de 10 M€.

- **Les participations :**

Les participations reçues accompagnent financièrement les projets et actions mis en œuvre par la Mairie.

En 2020, elles représentent 3,920 M€, en hausse par rapport à 2019. Hors éléments non récurrents (Festival de Loire et Covid-19), les participations sont stables (+0,017 M€).

- Les aides de l'Etat (1,146 M€ y compris 0,515 M€ au titre de recettes liées à la Covid-19, soit une baisse de 0,125 M€ à périmètre constant) concernent : les contrats aidés au titre des adultes-relais, les contrats uniques d'insertion, les contrats d'accompagnement dans l'emploi (0,243 M€), l'organisation des recensements et des élections (0,121 M€), une subvention pour la médiathèque (0,032 M€), la cité éducative (0,144 M€), le label Ville d'Arts et d'Histoire (0,026 M€), l'organisation d'actions initiées par la Mairie (0,066 M€).
- Les subventions versées par la région Centre (0,011 M€ en baisse de 0,010 M€ hors Festival de Loire) le soutien à la coopération décentralisée (0,008 M€), le label Ville d'Arts et d'Histoire (0,003 M€).
- Les subventions versées par le Département du Loiret (0,144 M€ en hausse de 0,107 M€ hors Festival de Loire) concerne le conservatoire (0,144 M€).
- Les participations reçues des communes (0,490 M€) pour l'accueil des enfants scolarisés dans les écoles d'Orléans,
- Les autres aides et subventions reçues (2,130 M€ en hausse de 0,102 M€ hors Festival de Loire) correspondent principalement à des conventions de partenariat signées notamment avec la Caisse d'Allocations Familiales (contrat Enfance - Jeunesse, accueil périscolaire et EMIS : 1,877 M€), à la coopération décentralisée avec Parakou (0,170 M€) et à des subventions et partenariats (0,082 M€).

3- Les autres ressources d'exploitation

En K€	2016	2017	2018	2019	2020	Evol K€ 2020/2019
Redevances et recettes d'utilisation du domaine public	5 206	4 395	4 689	4 125	2 954	- 1 172
Travaux (règlement de voirie)	1 541	8	-	-	-	-
Etudes (facturation prestation serv. Archéo. Ville)	67	122	120	134	105	- 29
Recettes tarifaires en contrepartie d'un service rendu	2 796	2 746	2 996	2 859	2 508	- 352
Remboursement quote part de dette		2 747	-	-	-	
Remboursement restauration scolaire conseil départemental		900	-	-	-	
Remboursement salaires CCAS			11 313	11 006	11 248	242
autres produits	3 334	3 329	2 365	2 356	1 864	- 493
Remboursement personnel sports				216	189	- 27
Remboursement personnel culture				1 658	1 516	- 142
Sous total Produits des services, du domaines	12 943	14 246	21 483	22 356	20 384	- 1 972
Revenus des locations d'immeubles	1 180	1 228	719	723	502	- 221
Revenus des concessionnaires	3 989	1 052	578	577	622	45
Revenus des concessionnaires - Zenith			545			-
Autres	0	38	647	309	457	149
Sous total Autres produits de gestion courantes	5 170	2 318	2 488	1 608	1 580	- 28
TOTAL DES AUTRES RESSOURCES D'EXPLOITATION	18 113	16 564	23 971	23 964	21 965	- 2 000
Festival de Loire				- 102	-	102
TOTAL DES AUTRES RESSOURCES D'EXPLOITATION périmètre constant	18 113	16 564	23 971	23 863	21 965	- 1 898

En 2020, la Mairie d'Orléans a perçu 21,965 M€ de produits issus de l'occupation de son domaine public, de la tarification des services, de locations et de redevances versées par les délégataires de services publics.

Après retraitement des éléments non récurrents (Festival de Loire) ces produits sont en baisse de -1,898 M€ (-8 %) par rapport à 2019 incluant 1 979 M€ directement liés à la crise sanitaire^(covid 19) :

- ^(covid 19) Baisse des redevances d'occupation du domaine public et d'autres redevances : -1,262 M€ comprenant exonération des droits de terrasse et d'enseigne (-0,380 M€) et recettes de stationnement (-0,882 M€)
- ^(covid 19) Baisse des recettes de tarification (EMIS, sport, jeunesse, conservatoire,..) : -0,527 M€
- ^(covid 19) Baisse des revenus des locations d'immeubles (locations de salles et baux) :-0,190 M€

4- Les atténuations de charges

En 2020, les sommes remboursées à la Ville représentent 0,200 M€ (+0,089 M€ par rapport à 2019) et correspondent à des remboursements de charges.

Les produits financiers, les recettes exceptionnelles et les reprises de provisions

en K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	évolution 2020 / 2019	
Produits financiers	1	1	0	24	27	0	-100%	- 27
Produits exceptionnels	4 607	2 132	6 928	2 635	6 254	154	-98%	- 6 100
Cession site FAMAR	8 862							
Reprise de provisions	70	-	84	207	254	182	-28%	- 71
TOTAL	13 540	2 132	7 013	2 866	6 535	336	-95%	- 6 199

Par rapport à l'exercice 2019, les recettes exceptionnelles (0,336 M€) apparaissent en diminution de 6,199 M€ et concernent essentiellement :

- des cessions foncières (-6,100 M€ par rapport à 2019, exercice au cours duquel ont été notamment enregistrées la cession du collège Anatole Bailly à la Métropole pour 4,4 M€ et la cession de la MSP de l'Argonne à la SEMPAT pour 600 k€)

Opérations réalisées en 2020	Montant en K€
RETROCESSION BAIL ELECTRIC RASOIR	50
CESSIONS VEHICULES	26
VENTE DE CHALETS DE NOEL	4
CESSION HAUTOBOIS ET BASSONS	3
CESSION ADAPEI 45 LA CHAPELLE	2
CESSIONS DIVERSES	1
TOTAL	86

- des reprises de provisions (0,182 M€).

II – Les dépenses de fonctionnement

En K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	évolution 20/19	
Charges à caractère général	34 150	33 739	32 608	29 620	30 477	27 575	-10%	-2 902
Charges de personnel	92 703	90 229	93 149	78 826	78 989	79 008	0%	19
Autres charges de gestion (dt subventions)	24 673	24 773	25 793	24 601	22 787	23 563	3%	776
Divers (FPIC...)	980	1 405	1 328	1 603	1 362	1 179	-13%	-182
Dépenses de gestion courante	152 507	150 145	152 877	134 650	133 615	131 326	-2%	-2 289
Charges financières	1 842	1 622	1 380	1 365	1 242	1 111	-11%	-132
Charges exceptionnelles	1 053	1 170	1 066	44	86	26	-70%	-60
Provisions	184	0	134	43	131	170	29%	38
TOTAL DEPENSES REELLES	155 586	152 938	155 458	136 102	135 074	132 632	-2%	-2 443
Opérations d'ordre	27 631	12 791	15 934	13 886	18 857	10 316		
Total dépenses de fonctionnement	183 217	165 729	171 392	149 988	153 931	142 948		
Elements non récurrents	0	0	0	0	-2 442	-922		
Festival de Loire					-1 887	-539		
Cannes 39					-180			
Travaux en régie					-375	-383		
Dépenses de gestion courante retraitées	152 507	150 145	152 877	134 650	131 173	130 404	-0,6%	-769

Les transferts de compétences effectués en 2017, 2018 puis en 2019 perturbent la comparabilité entre les exercices.

Les dépenses de gestion courante fonctionnement apparaissent en baisse de 2,289 M€ et de 0,769 M€ hors Festival de Loire, Cannes 39 et travaux en régie (non récurrents).

Cette diminution de 0,769 M€ intègre :

- Des dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire pour 2,895 M€ :
 - Achats liés à la protection des agents et de la population (masques, gels, produits désinfectants, ...) : 1,546 M€.
 - Aides aux commerçants : 1,019 M€.
 - Prime exceptionnelle COVID versée aux agents : 0,330 M€.
- Des dépenses non réalisées en raison de la crise sanitaire pour 3,008 M€
 - Annulations ou modifications d'événements : 1,730 M€
 - Fêtes de Jeanne d'Arc : 0,516 M€

- Masse salariale (vacations et heures sup) : 0,342 M€
- Voix d'Orléans : 0,223 M€
- Dépenses de communication tous évènements : 0,290 M€
- Jazz or Jazz : 0,144 M€
- Marché de Noël : 0,060 M€
- Orléans Game Show : 0,060 M€
- Course des 3 Ponts : 0,050 M€
- Hors les Murs : 0,025 M€
- Manifestations jeunesse : 0,020 M€
- Fermeture des établissements et confinement des agents : 1,278 M€
 - Education et centres de loisirs : 0,526 M€
 - Masse salariale (contrats crèches et écoles) : 0,297 M€
 - Fluides : 0,230 M€
 - Affranchissement et atelier numérique : 0,120 M€
 - Formations : 0,105 M€
- Diverses évolutions de charges indépendamment de la crise sanitaire pour le solde et notamment carburant (-300 k€) et loyers et charges pour l'hébergement provisoire de l'auberge de jeunesse (-245 k€).

1- Les charges de personnel

La poursuite de la stratégie de maîtrise de la masse salariale

Compte-tenu de son volume financier, le pilotage de la masse salariale constitue un enjeu majeur pour le budget de la Ville d'Orléans. La stratégie clairement affichée de maîtrise de la masse salariale, engagée depuis plusieurs exercices, se poursuit afin de dégager des marges de manœuvre pour investir au profit des orléanais.

Les Directeurs généraux adjoints et les Directeurs doivent respecter des objectifs budgétaires précis en matière de dépenses de personnel. Pour ce faire, ils sont dotés d'outils de pilotage de leur masse salariale. En contrepartie, ils bénéficient d'une autonomie d'appréciation sur les besoins en effectifs et sur les compétences nécessaires à mobiliser pour permettre la réalisation des projets ainsi que l'exercice d'un service public de qualité. Systématiquement, sont interrogées les ressources à mobiliser afin de choisir notamment les modes de gestion du service public les plus adaptés (régie, prestations de service, etc...).

Cette stratégie a permis en 2020 de contenir l'évolution de la masse salariale.

En 2020, l'indice des fonctions supports (pouvant se définir comme le nombre d'agents chargés des ressources par rapport au nombre total d'agents) se stabilise à 9,31%.

La mobilité des agents au sein de la Ville et de la Métropole est également très encouragée. Elle permet de proposer des parcours professionnels riches et diversifiés, de fluidifier les relations entre les directions et de créer des cultures communes de manière transverse. La mobilité a également vocation à maîtriser l'évolution de la masse salariale.

(covid 19) L'impact de la crise sanitaire sur les dépenses de personnel

L'exercice 2020 est inévitablement marqué par les effets de la crise sanitaire.

Le maintien des rémunérations des agents ayant été garanti, les dépenses structurelles attendues ont peu ou prou été réalisées.

Néanmoins, des économies, ou inversement surcoûts, substantiels ont impacté la masse salariale.

Ainsi :

- si la fermeture des établissements scolaires et des structures d'accueil de la petite enfance, la déprogrammation d'une large majorité d'événements culturels et sportifs ou encore le télétravail ont concouru à diminuer les dépenses (non renouvellement des contrats de remplacement, nombre d'heures supplémentaires et vacations moindre, baisses des demandes de remboursement d'abonnements domicile / travail...)

- a contrario, des dépenses supplémentaires ont dû être consenties pour garantir un service public adapté aux nouvelles prérogatives sanitaires (entretiens des locaux, bureaux de vote), répondre à l'accroissement temporaire d'activité (entretien des cimetières, médecine professionnelle...) et reconnaître l'investissement des agents publics largement mobilisés via le versement d'une prime exceptionnelle COVID.

Une politique affirmée en faveur de l'apprentissage

La Ville d'Orléans accompagne chaque année de nombreux jeunes engagés dans une formation en alternance (17 contrats au 01/01/2020). Distillée sur le large éventail des métiers de la collectivité et reposant sur l'expertise professionnelle des agents maîtres d'apprentissage et leur volonté de transmettre leur compétence, la politique en faveur de l'apprentissage prend une dimension encore plus affirmée à la rentrée 2020. Ainsi, la municipalité accueille 18 nouveaux apprentis.

L'amélioration des conditions de travail

Pour prévenir les risques psycho-sociaux et garantir de bonnes conditions de travail aux agents des deux collectivités, un plan ambitieux relatif à la Qualité de Vie au Travail (QVT) est mené depuis 2017.

L'année 2020 est évidemment marquée par la crise sanitaire qui a entraîné une augmentation des dépenses en matière d'équipements de protection individuelle et collective (masques, gels, gants, désinfectants ...) et un accompagnement sans précédent des services par les préventeurs.

Durant la pandémie, la collectivité a cherché à accompagner au mieux ses agents, notamment en proposant une étude sur l'immunité des agents à la covid-19 qui permettait aux agents qui le souhaitaient de réaliser des tests sérologiques. Cette étude a été menée dans le cadre d'un projet de recherche dont les résultats seront présentés en fin de pandémie.

Elle a également renforcé sa politique de vaccination contre la grippe pour réduire les risques de complication.

Un questionnaire post-covid a été diffusé à l'ensemble des agents durant l'été pour mesurer les impacts de la crise et les leviers d'action à déployer.

Par ailleurs, le déploiement des actions en faveur de la QVT s'est poursuivi dans un contexte à adapter.

Ainsi, une psychologue du travail a été embauchée afin d'accompagner au mieux les agents et les services (médiation, coaching, accompagnement individuel en cas de souffrance ...)

De nombreuses études de postes ont été réalisées dans le contexte sanitaire adapté avec une attention particulière apportée aux agents télétravailleurs. Le télétravail a évidemment dû être accompagné puisque près de 40% des agents ont pu télétravailler : réalisation d'une charte du télétravail, aménagement de postes, conseils ergonomiques, développement des espaces partagés (espaces de co-working).

Des actions de cohésion à distance ont été proposées pour favoriser les bonnes relations interpersonnelles.

Un pôle Facilitation du quotidien a été créé pour venir en appui aux services en surcharge d'activité. Ce pôle, composé d'agents en transition professionnelle, a ce double objectif d'accompagnement à l'évolution professionnelle et d'appui opérationnel aux services.

Par ailleurs, l'école interne de management pour l'ensemble des cadres, permet de diffuser une culture professionnelle commune et d'accompagner les managers dans l'exercice de leurs responsabilités. Ce sont près de 500 cadres (Ville et Métropole) qui suivent ainsi un plan pluriannuel de formation en matière de management, avec des modules obligatoires et optionnels. Des formations à distance ont été mises en place en 2020 afin de permettre aux agents de continuer à se former tout au long de l'année.

L'indemnisation des jours de congés pour les agents empêchés pour raison de santé de consommer leur compte épargne temps avant leur départ en retraite se poursuit également.

La comparaison des comptes administratifs de 2019 et 2020

La comparaison entre les exercices 2019 et 2020 fait apparaître une stabilité des dépenses de personnel.

M€	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Principal	78,826	78,989	79,008
<i>Evolution</i>		<i>0,2%</i>	<i>0,0%</i>

Dans le détail pourtant, la structure de la masse salariale a évolué de manière significative :

➤ Principaux effets positifs :

- effet GVT : + 530 k€ ;
- parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR): + 137 k€ ;
- ^(covid 19) prime COVID : + 330 k€ ;
- renforts conjoncturels en lien avec la crise sanitaire (entretien des cimetières, des écoles, des foyers, médecine professionnelle...) : + 175 k€
- réouverture de la piscine de la Source en septembre 2020 : + 50 k€
- politique en faveur de l'apprentissage : +126 k€
- élections municipales : + 142 k€
- régularisation de charges des agents détachés de l'Etat : + 248 k€

➤ Principaux effets négatifs :

- prime du pouvoir d'achat 2019 : - 425 k€
- moindre recours aux contrats de remplacement en période de crise sanitaire (accueil des enfants dans les crèches et écoles) : - 297 k€ ;
- ^(covid 19) déprogrammation des événements culturels et sportifs suite à la crise sanitaire : - 342 k€
- subventions repas et participation transport : - 31 k€
- élections européennes 2019 : - 70 k€
- Fêtes de Loire 2019 : - 40 k€
- remboursement des charges de personnel – Services communs : - 265 k€
- fonds de compensation SFT : - 162 K€
- fluctuation des effectifs : - 87 k€

2- Les charges de gestion : charges à caractère général et autres charges de gestion courante

M€	2019	2020	évolution 20/19
Charges à caractère général	30 477	27 575	-2 902
Autres charges de gestion (dt subventions)	22 787	23 563	776
Charges de gestion	53 264	51 138	-2 126
Elements non récurrents	-1 887	-539	
Festival de loire	-1 887	-539	
Charges de gestion après retraitements	51 378	50 599	-779

En 2020, les charges de gestion courante représentent 51,138 M€, en baisse apparente de 2,126 M€.

Après retraitement du Festival de Loire, les charges de gestion apparaissent en diminution de 0,779 M€.

Les subventions de fonctionnement versées par la Mairie notamment au CCAS, ainsi qu'aux clubs et associations soutenus financièrement par la Mairie représentent un montant total de 22,241 M€.

Après retraitement des subventions versées dans le cadre de la crise sanitaire (1,107 M€ dont 1 M€ versé à Orléans Métropole pour le soutien des commerçants), les subventions versées s'affichent à 21,133 M€ en stabilité par rapport à 2019.

Subventions de fonctionnement versées (en K€)	2019	2020	Evol° 20/19
Subv. de fonct. C.C.A.S	8 193	8 343	2%
Subv. de fonct. C.C.A.S - Reussite éducative	48	48	0%
Subv. Équilibre budget annexe activités spécifiques	135	111	-18%
sous-total subventions de fonctionnement aux organismes publics	8 377	8 502	1%
Subv. fonct autres organismes privés	12 750	12 739	0%
Subv. Fonds de soutien au commerce		1 000	
Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	12 750	13 739	8%
TOTAL Subventions de fonctionnement	21 126	22 241	5%
Retraitements			
Subvention Covid-19		- 1 107	
TOTAL Subventions de fonctionnement - périmètre constant	21 126	21 133	0%

Organismes bénéficiant en 2020 de subventions de fonctionnement de plus de 75 000 € :

Organisme	Montant 2020
CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	8,391 M€
ASELQO	2,585 M€
SCENE NATIONALE ORLEANS	1,720 M€
VILLE DE PARAKOU	0,538 M€
ANTIROUILLE	0,474 M€
CADO CENTRE NATIONAL DE CREATION	0,416 M€
USO LOIRET JUDO JUJITSU	0,355 M€
OGEC STE CROIX STE EUVERTE	0,312 M€
ESCALE	0,255 M€
OGEC SAINT MARCEAU	0,249 M€
CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL	0,238 M€
CENTRE CHOREGRAPHIQUE	0,230 M€
ORLEANS LOIRET BASKET ASSOCIATION	0,229 M€
MUNICIPALE ORLEANS GYMNASTIQUE	0,223 M€
OGEC SAINT CHARLES	0,222 M€
RUGBY CLUB ORLEANS	0,221 M€
ORLEANS CONCERTS	0,217 M€
CERCLE D ESCRIME ORLEANAIS	0,201 M€
OGEA SAINT MARC SAINT AIGNAN	0,181 M€
OGEC SAINT PAUL BOURDON BLANC	0,178 M€
COOP SAINT VINCENT PRIM ET MATER	0,150 M€
VITRINES D ORLEANS	0,150 M€
U.S. ORLEANS 45 FOOTBALL	0,139 M€
ASSO SPORTIVE DES PTT ORLEANS	0,133 M€
ORLEANS CONCOURS INTERNATIONAL	0,120 M€
RELAIS ORLEANAIS	0,112 M€
ASSOCIATION DES JEUNES DU LAOS ET LEURS AMIS	0,109 M€
DEFI - DIALOGUE EXPRESSION FORMATION INSERTION	0,102 M€
LA VIE DEVANT SOI	0,100 M€
JAM - JEUNESSE ET ARTS MARTIAUX	0,093 M€
POLYSONIK	0,089 M€
ECO CJF ATHLETISME	0,087 M€
LE 108	0,085 M€
MUSIQUE ET EQUILIBRE	0,080 M€
TOTAL	18,982 M€

3- La contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Le dispositif de péréquation entre collectivités locales prévoyait une augmentation progressive du fonds jusqu'en 2016. La contribution de la Ville d'Orléans s'élève en 2020 à 1,030 M€ contre 1,194 M€ en 2019 soit une baisse de 0,164 M€.

4- Les autres charges de fonctionnement

en K€	2016	2017	2018	2019	2020	évolution 20/19
Charges financières	1,622	1,380	1,365	1,242	1,111	-0,132
Charges exceptionnelles	1,170	1,066	0,044	0,086	0,026	-0,060
Provisions*	0,000	0,134	0,043	0,131	0,170	0,038
TOTAL Autres charges de fonctionnement	2,792	2,581	1,452	1,459	1,306	-0,153

➤ **Les frais financiers :**

Grâce à l'endettement modéré de la Ville et au faible niveau des taux d'intérêt, les frais financiers (intérêts court terme de la ligne de trésorerie, intérêts des emprunts long terme) sont en baisse de 11 % (-0,132 M€) par rapport à 2019.

Fin 2020, le taux d'intérêt moyen de la dette de la Ville d'Orléans s'établit à 1,18%, contre 1,39 % en 2019.

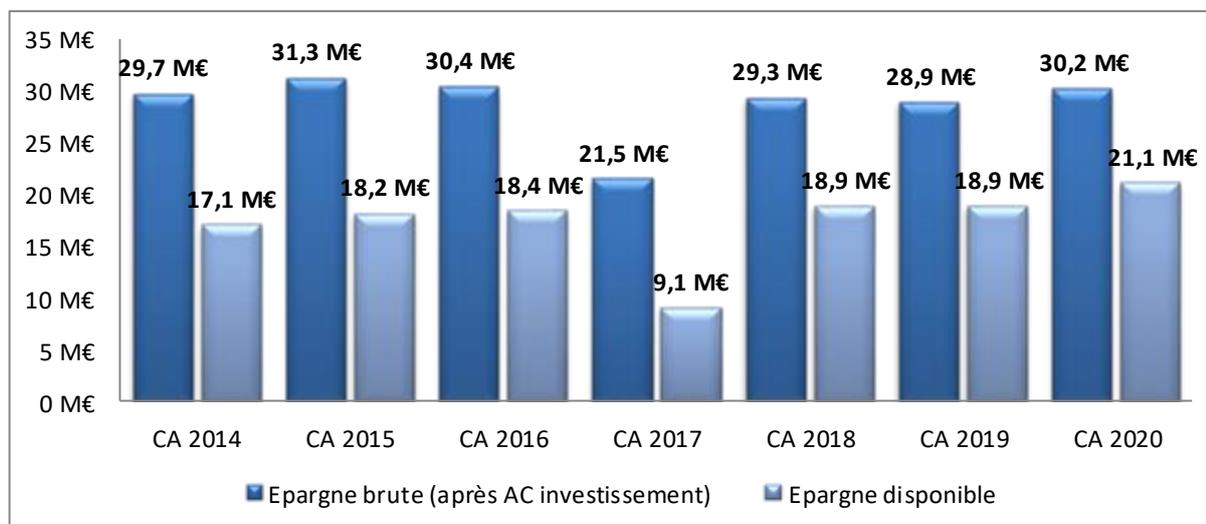
➤ **Les charges exceptionnelles / Provisions :**

Les charges exceptionnelles apparaissent en baisse de 0,060 M€ et correspondent à des titres annulés sur exercices antérieurs.

III – L'autofinancement

Opérations Réelles En M€ - Budget Principal	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Recettes courantes de fonctionnement	168,2	166,9	165,8
Dépenses courantes de fonctionnement (hors travaux en régie)	134,3	133,2	130,9
Epargne de gestion (hors éléments exceptionnels)	33,8	33,6	34,9
Charges exceptionnelles	0,1	0,2	0,2
Produits exceptionnels (hors cession)	0,2	0,3	0,3
Epargne de gestion (y compris éléments exceptionnels)	34,0	33,8	34,9
Intérêts de la dette	1,4	1,2	1,1
Epargne brute / Autofinancement brut	32,6	32,5	33,8
Attribution de compensation investissement	3,4	3,6	3,6
Epargne brute - Après att. de compensation invest.	29,3	28,9	30,2
Remboursement du capital de la dette bancaire / non bancaire	10,4	10,0	9,2
Epargne disponible / Autofinancement net	18,9	18,9	21,1
Dépenses d'équipement	40,4	52,6	43,1

En 2020, l'épargne brute après attribution de compensation s'élève à 30 M€ et l'épargne disponible à 21,1 M€, en progression de +2,2 M€ par rapport à 2019.



Au cours de l'année 2017, des transferts de compétences majeurs ont été mis en place, c'est pourquoi au regard des autres exercices, celui-ci fait apparaître des épargnes atypiques.

IV – Les dépenses d'équipement et leur financement

➤ L'effort d'investissement

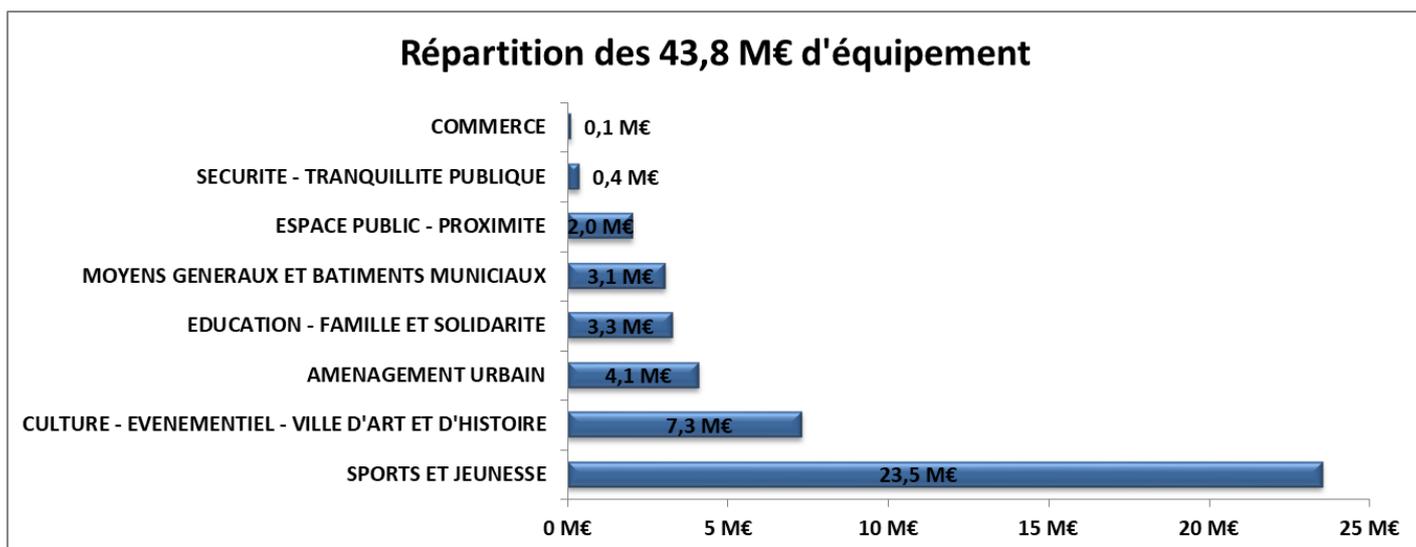
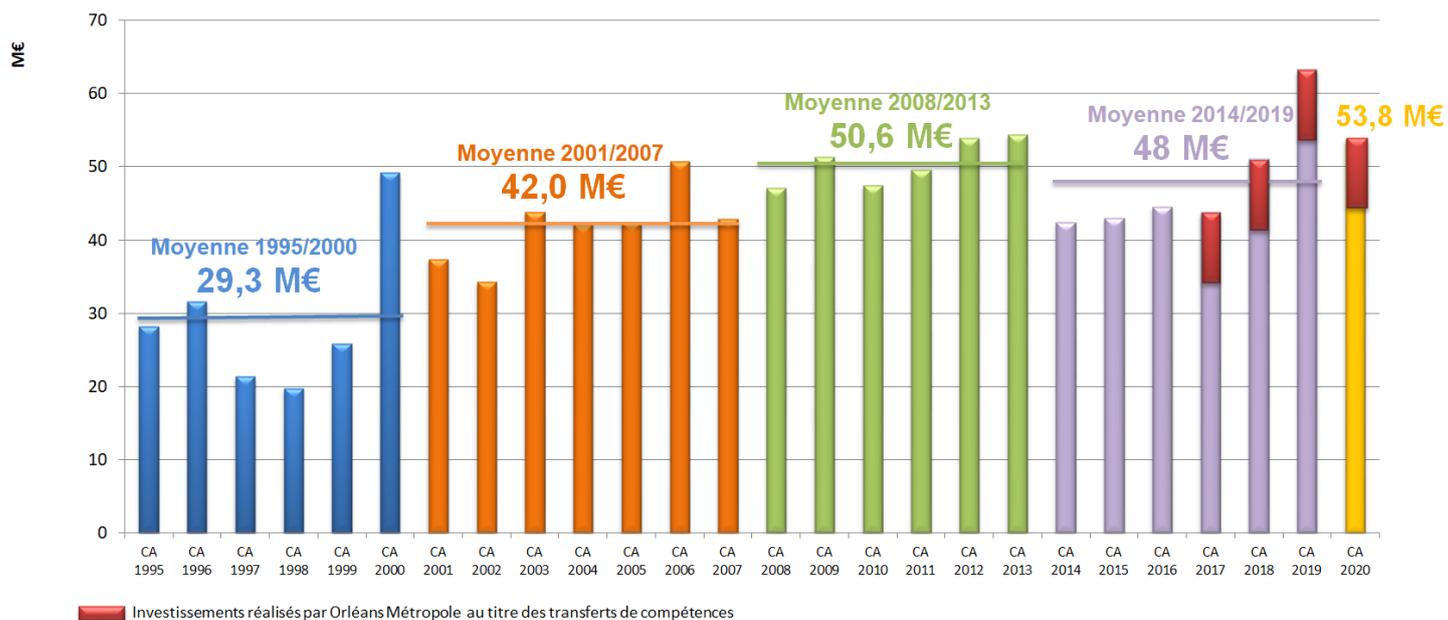
Avec 43,8 M€ de dépenses d'équipement (dont PPP Chardon), la Mairie maintient un niveau d'investissement important :

- 40,8 M€ de dépenses réalisées sur le patrimoine de la Ville ;
- 1,9 M€ de subventions d'équipement versées ;
- 0,7 M€ de remboursement du capital de la dette lié au PPP Chardon ;
- 0,4 M€ de fouilles archéologiques réalisées en régie par le service d'archéologie municipale.

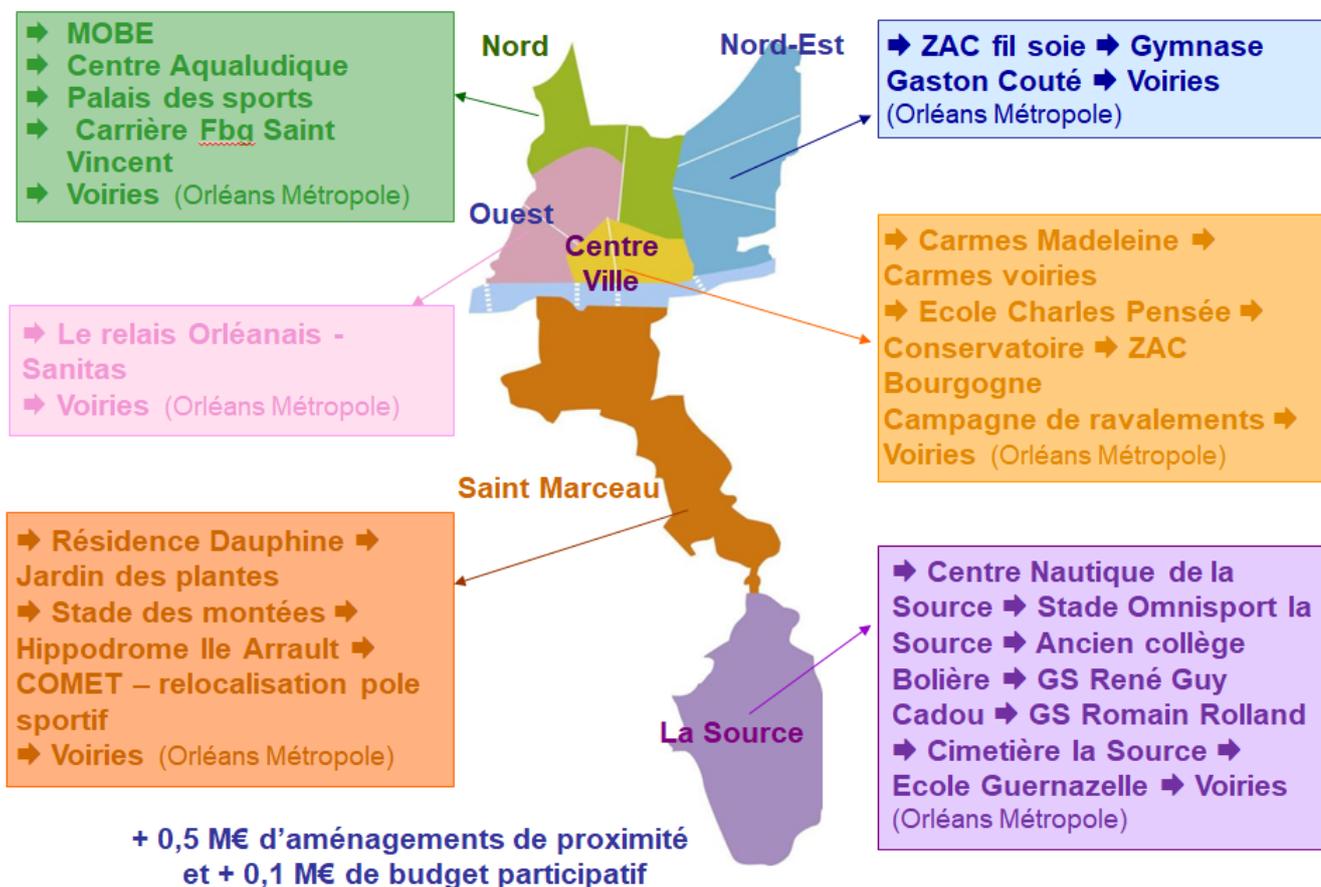
A ces investissements, il convient d'ajouter 10 M€ réalisés par Orléans Métropole au titre de la politique espace public – voirie transférée soit un effort d'investissement global pour les Orléanais de 53,8 M€.

^(covid 19) La crise sanitaire a provoqué le ralentissement et/ou l'arrêt des chantiers en cours ou à lancer en 2021. Tous les crédits ouverts en investissement n'ont pu être mandatés au cours de l'exercice. Dans ces conditions, les restes à réaliser 2020 s'établissent à 17,4 M€ et viendront s'ajouter aux crédits d'investissements ouverts au budget 2021.

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 28 juin 2021 -



2020 : les principaux projets par quartier



La liste détaillée des dépenses d'équipement figure en annexe du présent rapport

➤ **Le financement des dépenses d'investissement (équipements et autres)**

	CA 2015	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Structure des recettes 2020
Dépenses d'investissement (hors dette et gestion active de dette)	45,1	50,2	42,6	56,4	45,1	
Financement des dépenses d'investissement	46,6	53,9	39,6	55,2	46,1	100%
Epargne disponible	18,4	9,1	18,9	18,9	21,1	47%
FCTVA / Taxe aménagement	6,3	6,5	3,8	10,4	7,3	16%
Subventions	5,3	4,2	1,7	3,6	4,9	11%
Cessions	1,1	5,0	2,6	6,2	0,1	0,2%
Autres recettes	2,5	18,1	4,6	6,0	1,8	4%
Emprunts mobilisés (hors PPP)	13,0	11,0	8,0	10,0	11,0	24%
<i>Evolution du fonds de roulement</i>	<i>-1,5</i>	<i>-3,7</i>	<i>3,1</i>	<i>1,2</i>	<i>-1,1</i>	<i>-2%</i>

En 2020, la part de financement de l'ensemble des investissements par emprunt est limitée à 24 % des recettes d'investissement.

Les recettes définitives mobilisées pour le financement de l'ensemble des investissements, et qui constituent l'autofinancement élargi, comprennent :

- l'épargne disponible issue de la section de fonctionnement (47 %),
- le FCTVA et la taxe d'aménagement (16 %),
- les subventions (11 %),
- le produit des cessions (0,2 %).

Les subventions reçues

Les subventions d'équipement obtenues par la Mairie d'Orléans sont le résultat de partenariats renforcés et de la recherche assidue de sources pérennes de financement.

Les subventions d'investissement perçues en 2020 s'élèvent à 4,549 M€, en augmentation de 1,419 M€ par rapport à 2019. A ces subventions d'équipement, il convient d'ajouter 0,306 M€ au titre du remboursement par la Métropole des frais de gestion du forfait post stationnement.

Les subventions perçues en 2020 proviennent :

- de l'Etat (1,350 M€) pour la restructuration du MOBE (0,395 M€), la Convention Territoriale Argonne – Argonaute (0,364 M€), le Centre Aqua-ludique (0,135 M€), les travaux de création du Cimetière de La Source (0,119 M€) et au titre d'actions territoire énergies (0,099 M€) ;
- de la Région Centre (1,553 M€) pour le Centre Nautique de La Source (0,472 M€), la restructuration du MOBE (0,418 M€), la Maison de Santé Saint Marceau (0,383 M€) et la requalification du parvis du théâtre (0,383 M€) ;
- du Département du Loiret (1,477 M€) pour la restructuration du MOBE (0,960 M€), le PPP avec la restructuration du gymnase Georges Chardon (0,354 M€) et la reconversion du groupe scolaire René Guy Cadou (0,069 M€), l'hippodrome de l'île Arrault (0,035 M€) et les grosses réparations des bâtiments sportifs (0,035 M€) ;
- d'autres organismes (0,169 M€).

Les autres recettes

Le Fonds de Compensation de la TVA a représenté 6,828 M€.

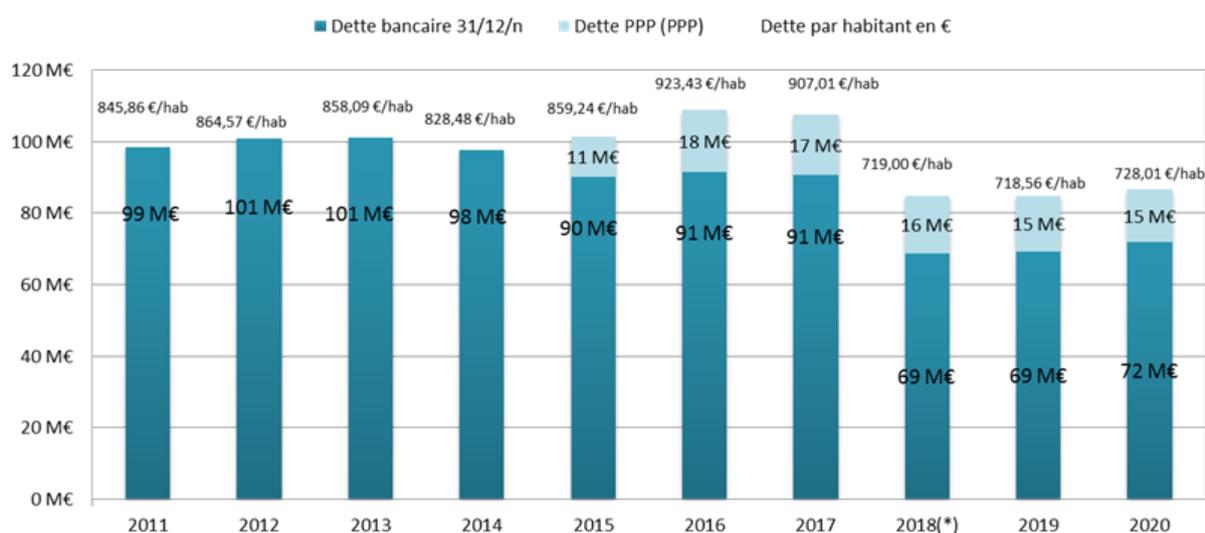
Et la taxe d'aménagement locale d'urbanisme s'est établie à 0,497 M€.

➤ **La dette**

Par délibération du 11/12/2017 et dans le cadre du transfert de la compétence espace public à Orléans Métropole, la dette relative aux emprunts souscrits pour le financement des dépenses des investissements de cette compétence a été transférée à Orléans Métropole au 01/01/2018 pour un montant de 20,304 M€. Ainsi, Orléans Métropole s'est substituée à la Ville d'Orléans dans ses obligations découlant des emprunts.

Fin 2020, l'encours total de dette de la Ville d'Orléans s'établit à 86,7 M€.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Dette bancaire au 31/12/N	91,4 M€	90,7 M€	68,7 M€	69,4 M€	72,0 M€
Dette non bancaire PPP au 31/12/N	17,5 M€	16,9 M€	16,2 M€	15,4 M€	14,7 M€
Encours de dette au 31/12/N	109,0 M€	107,6 M€	84,9 M€	84,9 M€	86,7 M€
Dette par habitant en €	923 €	907 €	719 €	719 €	728 €
Dette par hbt de la strate (+100 000 hab hors paris) en €	1 169 €	1 151 €	1 112 €	1 093 €	NC



(*) Au 01/01/2018, la dette espace public est transférée à Orléans Métropole pour 20,3 M€

EVOLUTION DE LA DETTE BANCAIRE

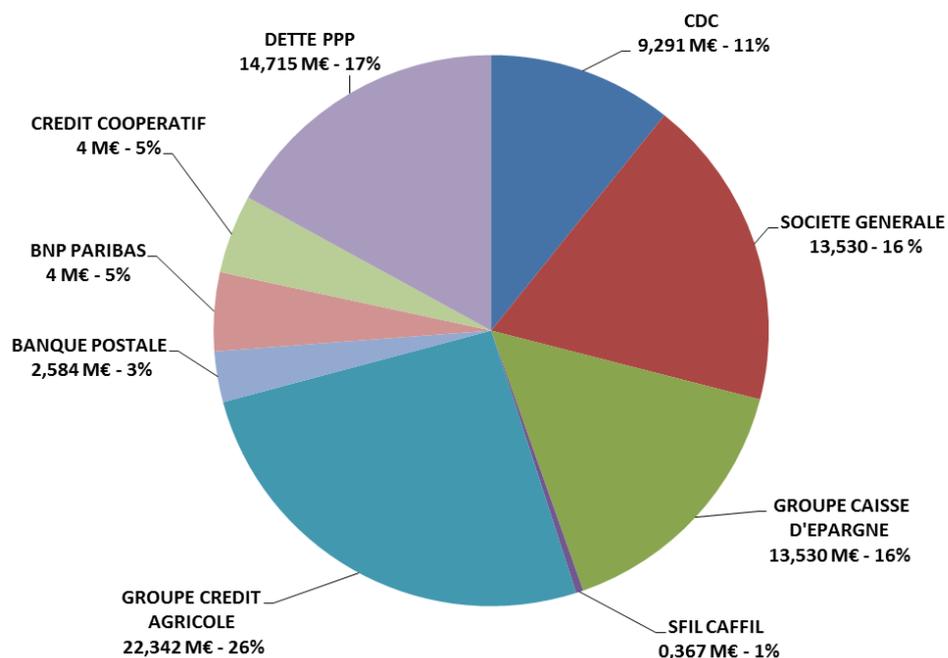
L'encours de dette bancaire de la Ville d'Orléans s'établit à 72 M€ à fin 2020 en augmentation de 2,57 M€ par rapport à 2019. Il est constitué de 56 % de prêts à taux fixe et de 44 % de prêts à taux variable.

EVOLUTION DE LA DETTE PPP

Fin 2020, la dette PPP pour le financement de la construction du groupe scolaire Bénédicte Maréchal et du gymnase Georges Chardon, dans le quartier Saint-Marceau, s'élève à 14,715 M€, en diminution de 0,7 M€ par rapport à 2019.

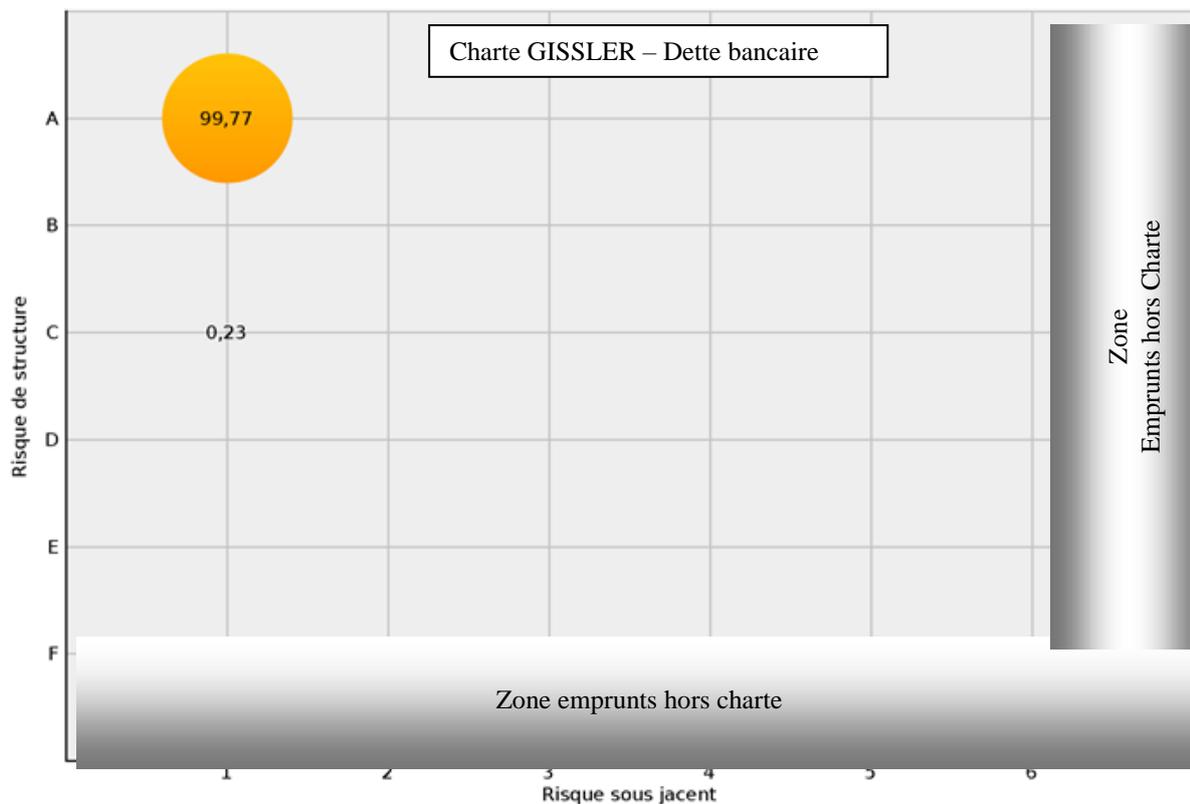
REPARTITION DE LA DETTE PAR PRETEUR

A fin 2020, la dette de la Ville se répartit ainsi que suit entre les partenaires financiers :



Typologie de la répartition de l'encours de dette

La Ville d'Orléans est faiblement endettée, par ailleurs, cette dette est intégralement constituée de prêts traditionnels à taux fixes ou à taux variables et ne comprend aucun emprunt toxique. Selon les critères de la charte GISSLER (classification des prêts des collectivités selon leur niveau de risque), 99,77 % de l'encours de dette bancaire de la Ville est classé en 1A, catégorie correspondant au niveau de risque le plus faible et à un encours de dette sécurisé.



PARTIE VI – EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET ANNEXE ACTIVITES SPECIFIQUES

Ce budget regroupe les activités dont la réglementation impose l'individualisation :

- le magazine municipal,
- la gestion des locaux du Centre Chorégraphique National, de la salle Pierre Aymé Touchard et de la salle des musiques actuelles,
- les locaux loués à des entreprises,
- le service mutualisé d'instruction des documents d'urbanisme.

Les activités comptabilisées dans ce budget annexe sont équilibrées par leurs recettes propres, ainsi que par une subvention du budget principal pour l'activité de magazine municipal.

En 2020, la subvention d'équilibre s'élève à 0,111 M€.

Le résultat de l'exercice 2020 pour ce budget annexe s'établit à 0,142 M€ en fonctionnement et à 2,307 M€ en investissement, y compris résultats antérieurs.

Annexe : Principaux investissements réalisés en 2020, par politique publique :

Libellé opération	CA 2020
CENTRE AQUALUDIQUE	10,93 M€
RENOVATION CENTRE NAUTIQUE LA SOURCE	7,07 M€
STADE OMNISPORT - TERRAIN HYBRIDE	1,43 M€
CNFPT - TRAVAUX AUBERGE DE JEUNESSE	0,78 M€
CNFPT - ACQUISITION	0,59 M€
ENTRETIEN PISTES ATHLETISME	0,42 M€
GROSSES REPARATIONS BATIMENTS SPORTIFS ET LOISIRS	0,30 M€
RENOVATION GYMNASE GASTON COUTE	0,30 M€
PPP DAUPHINE CHARDON	0,25 M€
SINISTRE STADE DES MONTEES	0,21 M€
STADE OMNISPORTS - TX MONTEE LIGUE 2	0,21 M€
EQUIPEMENT SERVICE DES SPORTS	0,17 M€
PALAIS DES SPORTS - SANITAIRES NORD	0,14 M€
HIPPODROME ILE ARRAULT	0,13 M€
EQUIPEMENT ASELQO	0,10 M€
EQUIPEMENT CLUBS SPORTIFS	0,10 M€
PALAIS DES SPORTS SECURITE INTERIEURE	0,09 M€
DIVERS SPORTS ET JEUNESSE	0,30 M€
SPORTS ET JEUNESSE	23,5 M€

Libellé opération	CA 2020
RESTRUCTURATION MUSEUM	5,24 M€
VINAIGRERIE	0,34 M€
TRAVAUX SAUVEGARDE CONSERVATOIRE	0,22 M€
MEDIATHEQUE ACQUISITION LIVRES DISQUE	0,21 M€
GROSSES REPARAT. DIVERS BAT. CULTURELS	0,15 M€
ENRICHISSEMENT RESTAURATION COLLECTIONS	0,15 M€
NUMERISATION RESEAU DES BIBLIOTHEQUES	0,10 M€
LEG GUILLAUX ACQUISITION ŒUVRE	0,09 M€
EQUIPEMENT EVENEMENTIEL	0,09 M€
CARRE ST VINCENT	0,08 M€
MUSEUM	0,07 M€
CONSERVATOIRE	0,07 M€
MARCHE DE NOEL	0,07 M€
CINEMA LES CARMES	0,06 M€
DIVERS CULTURE - EVENEMENTIEL - VILLE D'ART ET D'HISTOIRE	0,35 M€
CULTURE - EVENEMENTIEL - VILLE D'ART ET D'HISTOIRE	7,3 M€

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 28 juin 2021 -

Libellé opération	CA 2020
CARMES MADELEINE ZAC	1,45 M€
RAVALEMENTS CAMPAGNE OBLIGATOIRE	0,62 M€
ZAC BOURGOGNE	0,50 M€
PROJET DU SANITAS	0,27 M€
CARMES VOIRIES	0,22 M€
AMENAGEMENT ABORD ECOLE R ROLLAND LA SOURCE	0,21 M€
RESERVES FONCIERES	0,19 M€
COMET - RELOCALISATION POLE SPORTIF	0,14 M€
DIVERSES ZONES D'AMENAGEMENT URBAIN	0,12 M€
ZAC COLIGNY	0,11 M€
RESIDENCE DAUPHINE CHARDON	0,11 M€
ARCHEOLOGIE	0,07 M€
DIVERS AMENAGEMENT URBAIN	0,08 M€
AMENAGEMENT URBAIN	4,1 M€

Libellé opération	CA 2020
PPP DAUPHINE CHARDON	0,48 M€
GROSSES REPARATIONS BAT. SCOLAIRES 1ER DEG	0,43 M€
ANCIEN COLLEGE BOLIERE REHABILITATION RG CADOU	0,41 M€
AMENAGEMENT CLASSES ECOLES	0,34 M€
AMENAGEMENT DES COURS D'ECOLES	0,23 M€
RENOVATION ECOLE CHARLES PENSEE	0,18 M€
TOITURE E. GUERNAZELLE	0,17 M€
GROUPE SCOLAIRE ROMAIN ROLLAND	0,17 M€
RELAIS ORLEANAIS	0,15 M€
ACCESSIBILITE DES HANDICAPES BAT. PUB.	0,12 M€
EQUIPEMENT SCOLAIRE JEUX	0,08 M€
ANCIEN COLLEGE BOLIERE MAISON DE LA REUSSITE	0,07 M€
EQUIPEMENT SCOLAIRE MOBILIER SCOLAIRE	0,07 M€
DOMAINE DE SOULAIRE	0,05 M€
EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES ECOLES	0,05 M€
DIVERS EDUCATION - FAMILLE ET SOLIDARITE	0,27 M€
EDUCATION - FAMILLE ET SOLIDARITE	3,3 M€

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 28 juin 2021 -

Libellé opération	CA 2020
GROSSES REPARATIONS IMMEUBLES COMMUNAUX	0,88 M€
CREATION CIMETIERE LA SOURCE	0,50 M€
POSTES DE TRAVAIL	0,33 M€
RECONVERSION GROUPE SCOLAIRE RG CADOU	0,19 M€
TRAVAUX ECONOMIES ENERGIES SUR CHAUFFAGE ET CLIM	0,15 M€
CHAUFFAGE RENOUVELLEMENT P3	0,13 M€
GESTION COVID19	0,10 M€
MISE EN OEUVRE NUMERIQUE DANS BATIMENT	0,09 M€
RAVALEMENTS COMMUNAUX	0,07 M€
20 PLACE DU CHATELET	0,06 M€
EQUIPEMENT BUREAUX SERVICES ADMINISTRAT	0,06 M€
RESEAU ETHERNET - TELECOM	0,06 M€
DIVERS MOYENS GENERAUX ET BATIMENTS MUNICIPAUX	0,42 M€
MOYENS GENERAUX ET BATIMENTS MUNICIPAUX	3,1 M€

Libellé opération	CA 2020
ACTION DE PROXIMITE (CAQ)	0,49 M€
VOIRIE REMISE ETAT MISE LUMIERE INTRAMA	0,40 M€
CARRIERE FBG ST VINCENT	0,24 M€
CONTRE ALLEE ECOLE JOLI BOIS	0,22 M€
JARDIN DES PLANTES	0,14 M€
GESTION COVID19	0,10 M€
ACTION PROXIMITE BUDGET PARTICIPATIF	0,07 M€
DECORATION DE NOËL	0,07 M€
MOTTE SANGUIN	0,05 M€
AIRES DE JEUX - ENTRETIEN	0,05 M€
DIVERS ESPACE PUBLIC - PROXIMITE	0,21 M€
ESPACE PUBLIC - PROXIMITE	2,0 M€

Libellé opération	CA 2020
VIDEO PROTECTION	0,15 M€
ACQUISITION ET RENOUVELLEMENT VEHICULES	0,09 M€
ARMEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE	0,06 M€
EQUIPEMENT POLICE MUNICIPALE	0,05 M€
DIVERS SECURITE - TRANQUILLITE PUBLIQUE	0,02 M€
SECURITE - TRANQUILLITE PUBLIQUE	0,4 M€

Libellé opération	CA 2020
ACTIONS COMMERCE	0,08 M€
FISAC PANNEAUX INDICATION COMMERCE	0,02 M€
REAMENAGEMENT DES MARCHES	0,02 M€
COMMERCE	0,1 M€

TOTAL GENERAL	43,8 M€
----------------------	----------------

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Note brève et synthétique

Conseil Municipal du 28/06/2021

La crise sanitaire, qui a vu le jour en 2020 et se poursuit encore aujourd'hui, a bouleversé l'exécution du budget 2020.

La Mairie a engagé des dépenses exceptionnelles de fonctionnement pour protéger la population et les agents et pour soutenir son tissu économique, culturel et social. Ce sont plus de 2,8 M€ de dépenses qui ont été consacrées à la gestion de la crise.

La crise a également pesé sur les recettes avec des pertes subies (stationnement) ou liées à des décisions d'accompagnement (exonérations de droits de place ou de frais facturés aux familles) qui atteignent près de 2 M€.

Le coût de la crise pour le budget 2020 de la Mairie approche les 5 M€.

En parallèle, les décisions de confinement national ont contraint la Mairie à annuler de nombreux événements et à fermer la plus grande partie de ses équipements. Les services de la Mairie se sont concentrés sur les missions essentielles, au plus près des habitants. Ce mode de fonctionnement inédit a conduit à la non consommation de crédits prévus au budget à hauteur 3 M€ permettant ainsi d'amortir les effets de la crise. Le niveau d'épargne disponible pour 2020 reste donc solide (21 M€).

Par ailleurs et malgré le ralentissement des chantiers provoqué par le confinement, les investissements 2020 atteignent 43,8 M€ ^(p8) et sont largement autofinancés. La dette reste ainsi contenue à 86,7 M€.

Il convient également de préciser que les investissements inscrits au budget 2020 et non achevés s'établissent à 17 M€ et viendront s'ajouter aux crédits d'investissements ouverts au budget 2021.

Les comptes 2020, détaillés dans le présent rapport, démontrent qu'une gestion saine des finances, sur le long terme, confère à Orléans la résilience nécessaire pour affronter cette crise inédite tout en continuant d'accompagner le développement de son territoire, sans augmenter les impôts et en limitant son recours à la dette.

PRESENTATION CONSOLIDEE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 PAR GRANDES MASSES : Budget principal et budget annexe activités spécifique

1- Présentation budgétaire consolidée par grandes masses

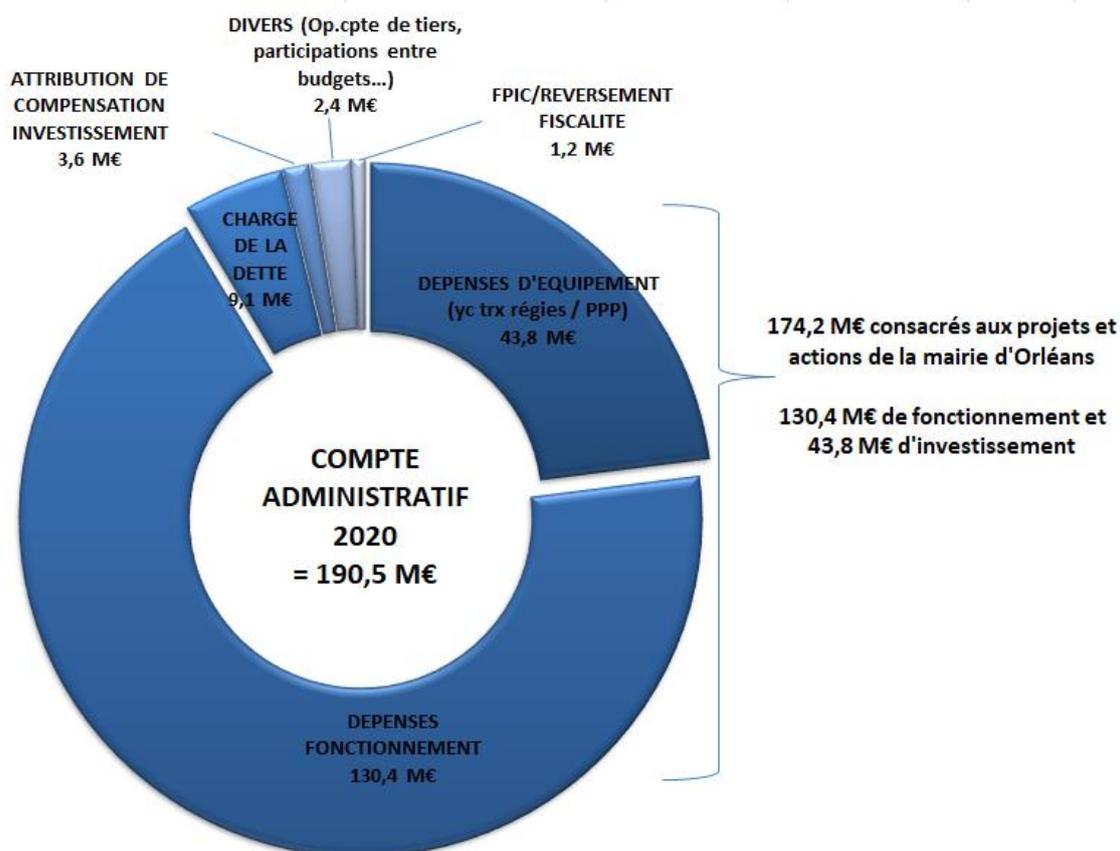
INVESTISSEMENT	CA 2019	CA 2020	Evol° M€
RECETTES CUMULEES	74,6 M€	61,2 M€	-13,4 M€
dont recettes réelles	43,6 M€	39,8 M€	-3,8 M€
dont emprunt	10,0 M€	11,0 M€	1,0 M€
dont recettes d'ordre	21,0 M€	10,4 M€	-10,6 M€
DEPENSES CUMULEES	77,8 M€	63,8 M€	-13,9 M€
dont dépenses réelles - équipement (dt trx régie, PPP)	53,3 M€	43,8 M€	-9,6 M€
dont autres dépenses réelles (op pour cpte de tiers...)	3,7 M€	2,0 M€	-1,7 M€
dont Attribution de compensation (investissement)	3,6 M€	3,6 M€	0,0 M€
dont remb. capital de la dette (hors PPP)	9,3 M€	8,4 M€	-0,9 M€
dont dépenses d'ordre	7,8 M€	6,0 M€	-1,8 M€

FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	Evol° M€
RECETTES CUMULEES	179,7 M€	172,7 M€	-7,0 M€
dont recettes réelles	173,9 M€	166,7 M€	-7,3 M€
dont recettes d'ordre	5,8 M€	6,0 M€	0,2 M€
DEPENSES CUMULEES	154,1 M€	143,0 M€	-11,0 M€
dont dépenses réelles (hors trx en régie)	135,1 M€	132,6 M€	-2,5 M€
dont dépenses d'ordre	19,0 M€	10,4 M€	-8,5 M€

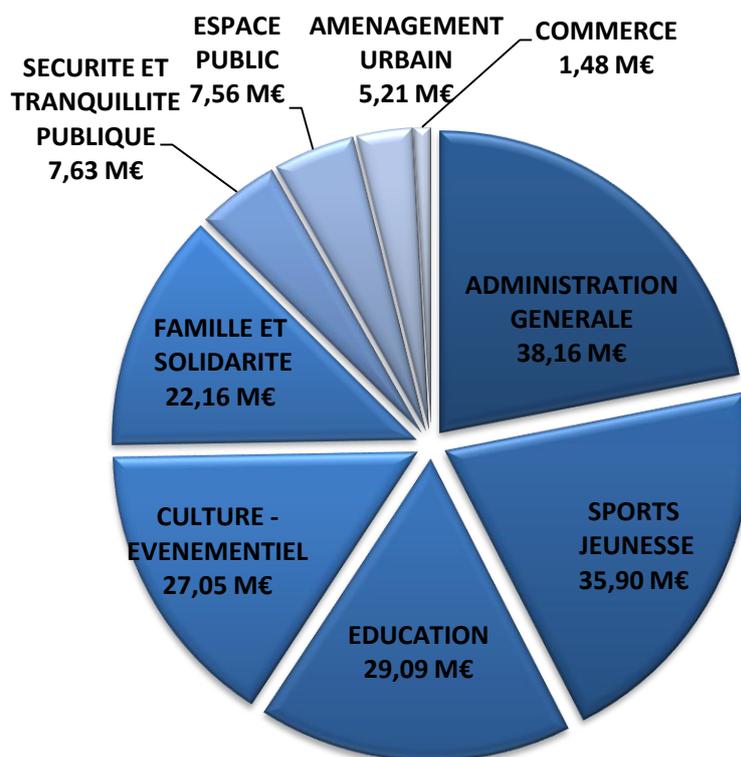
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	135,1 M€	132,6 M€	-2,5 M€
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	173,9 M€	166,7 M€	-7,3 M€
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	70,0 M€	57,9 M€	-12,1 M€
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	53,6 M€	50,8 M€	-2,8 M€

Le compte administratif 2020 présente :

- des dépenses réelles de fonctionnement de 132,6 M€ (hors travaux en régie)
- des recettes réelles de fonctionnement de 166,7 M€
- des dépenses réelles d'investissement de 57,9 M€ (comprenant les travaux en régies et l'attribution de compensation d'investissement)
- des recettes réelles d'investissement de 50,8 M€.



Les 174,2 M€ consacrés aux projets et actions de la Mairie se répartissent de la manière suivante :



2- Présentation consolidée des équilibres financiers

CA 2020	BUDGET PRINCIPAL	BA ACTIVITES SPECIFIQUES	CUMULS
Recettes de gestion (1)	165,8 M€	0,5 M€	166,3 M€
Dépenses de gestion (2)	130,9 M€	0,4 M€	131,3 M€
Epargne de gestion (3) = (1) - (2)	34,9 M€	0,1 M€	35,0 M€
Intérêts de la dette dont écart d'ICNE (4)	1,1 M€		1,1 M€
Charges Exceptionnelles (5)	0,2 M€		0,2 M€
Produits Exceptionnels (6)	0,3 M€		0,3 M€
Epargne brute (7) = (3) - (4) - (5) + (6)	33,8 M€	0,1 M€	34,0 M€
AC investissement (8)	3,6 M€		3,6 M€
Epargne brute corrigée AC (9) = (7) - (8)	30,2 M€	0,1 M€	30,4 M€
Remboursement de capital (10)	9,2 M€		9,2 M€
Epargne disponible (11) = (9) - (10)	21,1 M€	0,1 M€	21,2 M€

Le compte administratif 2020 présente un niveau d'épargne brute consolidée (après attribution de compensation d'investissement) de 30,4 M€ et d'épargne disponible de 21,2 M€.

En 2020, seul le budget principal comporte de la dette.

En consacrant la totalité de l'autofinancement brut au remboursement anticipé de sa dette, **la Ville d'Orléans pourrait rembourser sa dette bancaire en 2,9 ans, pour une durée de 10 à 12 ans habituellement admise pour les villes comparables.**

LE BUDGET PRINCIPAL

Opérations Réelles En M€ - Budget Principal	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Recettes courantes de fonctionnement	168,2	166,9	165,8
Dépenses courantes de fonctionnement (hors travaux en régie)	134,3	133,2	130,9
Epargne de gestion (hors éléments exceptionnels)	33,8	33,6	34,9
Charges exceptionnelles	0,1	0,2	0,2
Produits exceptionnels (hors cession)	0,2	0,3	0,3
Epargne de gestion (y compris éléments exceptionnels)	34,0	33,8	34,9
Intérêts de la dette	1,4	1,2	1,1
Epargne brute / Autofinancement brut	32,6	32,5	33,8
Attribution de compensation investissement	3,4	3,6	3,6
Epargne brute - Après att. de compensation invest.	29,3	28,9	30,2
Remboursement du capital de la dette bancaire / non bancaire	10,4	10,0	9,2
Epargne disponible / Autofinancement net	18,9	18,9	21,1
Dépenses d'investissement	42,6	56,4	45,1
dont dépenses d'équipement (hors PPP)	40,4	52,6	43,1
dont provisions Compte épargne temps / retraite (1068)		1,3	
Recettes propres d'investissement	12,7	26,3	14,1
dont reprise provision pour propre assureur (1068)		2,4	0,0
Emprunt d'équilibre	8,0	10,0	11,0
Résultat de l'exercice	-3,1	-1,2	1,1
Résultats antérieurs / Reprise résultats Parc Floral en 2018	7,9	3,9	2,7
Sous-total résultat global de clôture	4,8	2,7	3,8
Apurement compte 1069 - transposition M57	-0,9		
Résultat global de clôture	3,9	2,7	3,8
Reports (dépenses)	12,4	8,9	17,4
Reports (recettes)	10,4	7,5	17,0
Résultat après reports	1,9	1,4	3,4
Encours dette bancaire au 31/12/N	68,7	69,4	72,0
Encours dette non bancaire au 31/12/N	16,2	15,4	14,7
Encours dette total au 31/12/N	84,9	84,9	86,7

Entre 2018 et 2019, les masses budgétaires ont évolué avec les transferts de compétences. Ainsi, l'attribution de compensation perçue par la ville est réduite du montant net des dépenses de fonctionnement et d'investissement transférées à Orléans Métropole.

L'exercice 2020 fait apparaître une épargne brute après attribution de compensation d'investissement de 30,2 M€ et une épargne disponible de 21,1 M€ en progression par rapport à 2019.

La Mairie d'Orléans a investi 43,8 M€ (y compris 0,7 M€ de PPP) sur l'exercice 2020.

L'emprunt souscrit en 2020 représentant 11 M€, ces investissements ont donc été largement autofinancés.

Le compte administratif 2020 présente un résultat net positif de 3,8 M€.

Fin 2020, l'encours de dette (y compris dette PPP) de la Mairie s'établit à 86,7 M€ en progression de 1,8 M€ par rapport à 2019.

Avec une dette de 728 € par habitant, la Ville d'Orléans présente un endettement inférieur de 33 % à l'endettement moyen pour la strate des communes de plus de 100 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique (1093 €/habitant - source DGCL – comptes individuels des collectivités).

Le ratio d'encours de dette / recettes réelles de fonctionnement s'établit à 52,2 % pour Orléans, contre 82,6 % pour la strate des communes de plus de 100 000 habitants, appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique source DGCL - Les collectivités locales en chiffres 2020 – ratios financiers obligatoires du secteur communal par strate de population en 2018.

La capacité de désendettement d'Orléans représente 2,9 années d'épargne brute après attribution de compensation, ce qui signifie que la totalité de la dette de la Ville pourrait être remboursée en 2,9 ans, pour un indicateur communément admis entre 10 et 12 ans.

Recettes de gestion courante en légère baisse à périmètre constant entre 2019 et 2020

EN K€	2016	2017	2018	2019	2020	évolution 20/19
Impôts et taxes	118 355	112 780	111 607	109 908	109 676	-232
Dotations et participations	33 391	33 099	32 483	32 876	33 982	1 106
Autres Ressources d'exploitation	18 113	16 564	23 971	23 964	21 965	-2 000
Rembt de charges de personnel	11 996	12 247	130	111	200	90
Recettes de gestion courante	181 855	174 691	168 191	166 860	165 823	-1 036
Produits financiers	1	0	24	27	0	-27
Produits exceptionnels	2 132	6 928	2 635	6 254	154	-6 100*
Reprise de provisions	0	84	207	254	182	-71
TOTAL RECETTES REELLES	183 988	181 704	171 057	173 394	166 160	-7 235
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>1 569</i>	<i>609</i>	<i>816</i>	<i>5 757</i>	<i>5 998</i>	
TOTAL Recettes de fonctionnement	185 557	182 313	171 873	179 152	172 158	
Elements non récurrents		0	0	-507	-6	
Festival de Loire				-507	-6	
Recettes de gestion courante retraitées	181 855	174 691	168 191	166 353	165 818	-535

(*)Les recettes exceptionnelles 2019 intégraient la cession du collège Bailly pour 4,4 M€ et de la MSP Argonne pour 0,600M€, il n'y a pas eu de cession foncière en 2020.

En apparence, les recettes de gestion courantes apparaissent en diminution de 1 M€ (-0,6 %).

- La baisse des impôts et taxes pour 232 M€ dont -1,490 M€ imputables à la crise sanitaire (droits de place, droits d'enregistrement et taxe électricité) compensée par le dynamisme des recettes de TF et de TH (+1,291 M€)
- La baisse des ressources d'exploitation de 2 M€ imputable à la crise sanitaire (loyers, redevance, tarification des services et stationnement)
- L'évolution des dotations et participations pour 1 M€

Après retraitement du festival de Loire (non récurrent), les recettes de gestion courantes à périmètre comparable à 2019 sont en baisse de 0,535 M€.

Dépenses de fonctionnement

En K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	évolution 20/19	
Charges à caractère général	34 150	33 739	32 608	29 620	30 477	27 575	-10%	-2 902
Charges de personnel	92 703	90 229	93 149	78 826	78 989	79 008	0%	19
Autres charges de gestion (dt subventions)	24 673	24 773	25 793	24 601	22 787	23 563	3%	776
Divers (FPIC...)	980	1 405	1 328	1 603	1 362	1 179	-13%	-182
Dépenses de gestion courante	152 507	150 145	152 877	134 650	133 615	131 326	-2%	-2 289
Charges financières	1 842	1 622	1 380	1 365	1 242	1 111	-11%	-132
Charges exceptionnelles	1 053	1 170	1 066	44	86	26	-70%	-60
Provisions	184	0	134	43	131	170	29%	38
TOTAL DEPENSES REELLES	155 586	152 938	155 458	136 102	135 074	132 632	-2%	-2 443
Opérations d'ordre	27 631	12 791	15 934	13 886	18 857	10 316		
Total dépenses de fonctionnement	183 217	165 729	171 392	149 988	153 931	142 948		
Elements non récurrents	0	0	0	0	-2 442	-922		
Festival de Loire					-1 887	-539		
Cannes 39					-180			
Travaux en régie					-375	-383		
Dépenses de gestion courante retraitées	152 507	150 145	152 877	134 650	131 173	130 404	-0,6%	-769

Les transferts de compétences effectués en 2017, 2018 puis en 2019 perturbent la comparabilité entre les exercices.

Les dépenses réelles de fonctionnement apparaissent en baisse de 2,289 M€ et de 0,769 M€ hors Festival de Loire, Cannes 39 et travaux en régie (non récurrents).

Cette diminution de 0,949 M€ intègre :

- Des dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire pour 2,895 M€ :
 - Achats liés à la protection des agents et de la population (masques, gels, produits désinfectants, ...) : 1,546 M€.
 - Aides aux commerçants : 1,019 M€.
 - Prime exceptionnelle COVID versée aux agents : 0,330 M€.
- Des dépenses non réalisées en raison de la crise sanitaire pour 3,008 M€
 - Annulations ou modifications d'évènements : 1,730 M€
 - Fêtes de Jeanne d'Arc : 0,516 M€
 - Masse salariale (vacations et heures sup) : 0,342 M€
 - Voix d'Orléans : 0,223 M€
 - Dépenses de communication tous évènements : 0,290 M€
 - Jazz or Jazz : 0,144 M€
 - Marché de Noël : 0,060 M€
 - Orléans Game Show : 0,060 M€
 - Course des 3 Ponts : 0,050 M€
 - Hors les Murs : 0,025 M€
 - Manifestations jeunesse : 0,020 M€

- Fermeture des établissements et confinement des agents : 1,278 M€
 - Education et centres de loisirs : 0,526 M€
 - Masse salariale (contrats crèches et écoles) : 0,297 M€
 - Fluides : 0,230 M€
 - Affranchissement et atelier numérique : 0,120 M€
 - Formations : 0,105 M€
- Diverses évolutions de charges indépendamment de la crise sanitaire pour le solde et notamment carburant (-300 k€) et loyers et charges pour l'hébergement provisoire de l'auberge de jeunesse (-245 k€).

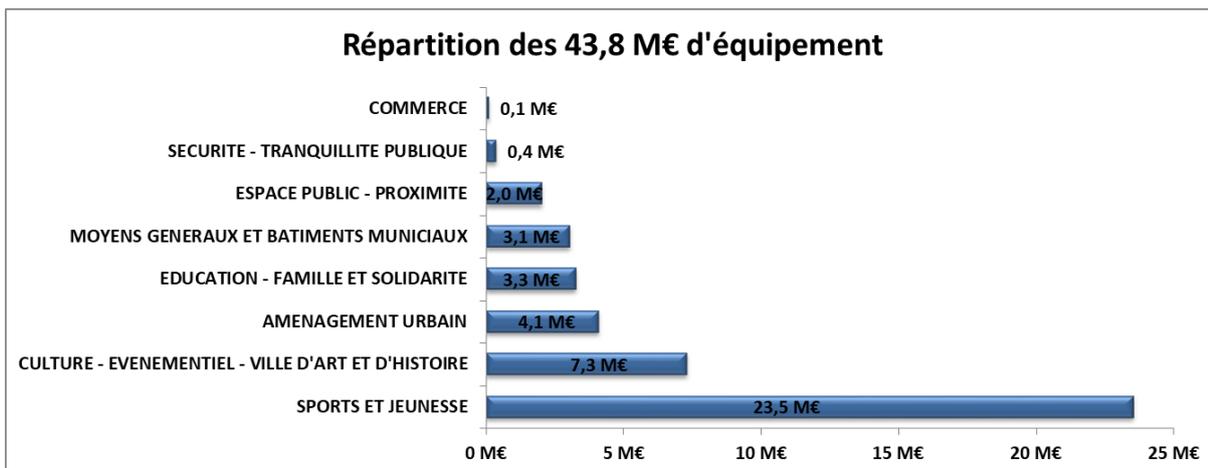
Dépenses d'équipement – un effort d'investissement maintenu

Avec 43,8 M€ de dépenses d'équipement (dont PPP Chardon), la Mairie maintient un niveau d'investissement important:

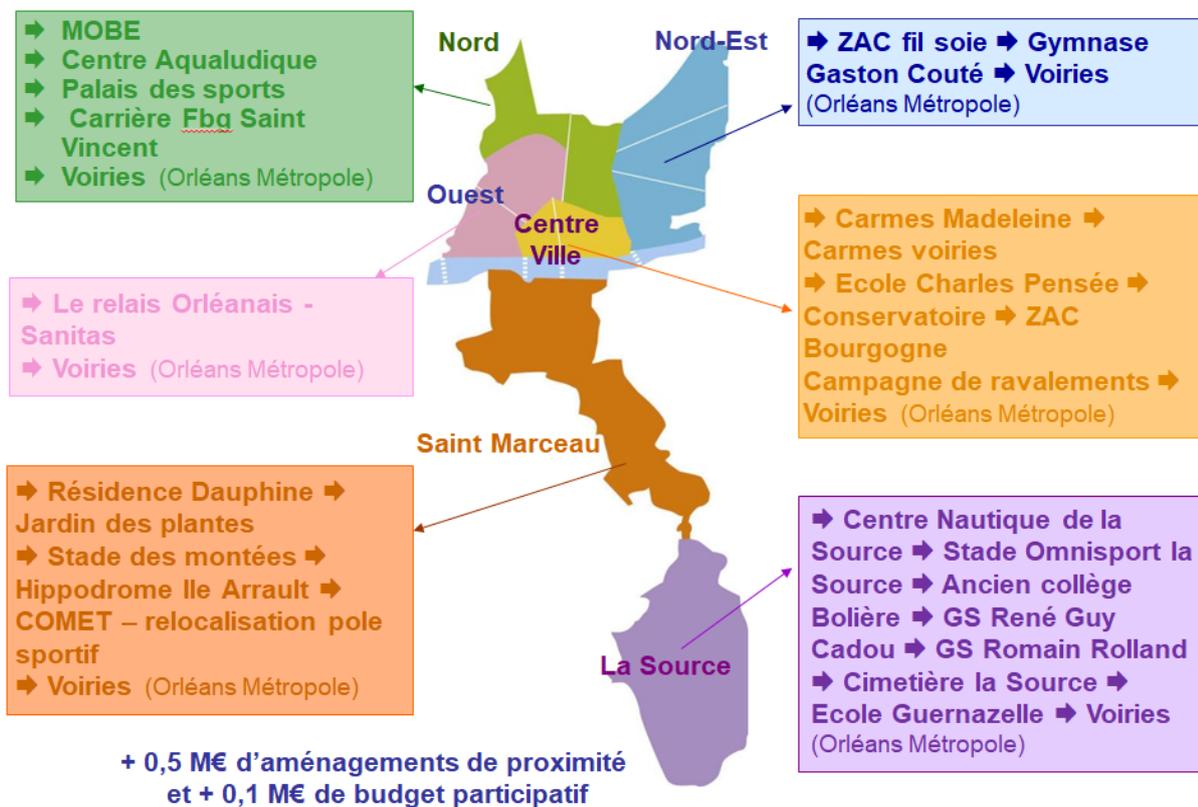
- 40,8 M€ de dépenses réalisées sur le patrimoine de la Ville ;
- 1,9 M€ de subventions d'équipement versées ;
- 0,7 M€ de remboursement du capital de la dette lié au PPP Chardon
- 0,4 M€ de fouilles archéologiques réalisées en régie par le service d'archéologie municipal

A ces investissements, il convient d'ajouter 10 M€ réalisés par Orléans Métropole au titre de la politique espace public – voirie transférée soit un effort d'investissement global pour les Orléanais de 53,8 M€.

^(covid 19) La crise sanitaire a provoqué le ralentissement et/ou l'arrêt des chantiers en cours ou à lancer en 2021. Tous les crédits ouverts en investissement n'ont pu être mandatés au cours de l'exercice. Dans ces conditions, les restes à réaliser 2020 s'établissent à 17,4 M€ et viendront s'ajouter aux crédits d'investissements ouverts au budget 2021.



2020 : les principaux projets par quartier



Financement des investissements

	CA 2015	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Structure des recettes 2020
Dépenses d'investissement (hors dette et gestion active de dette)	45,1	50,2	42,6	56,4	45,1	
Financement des dépenses d'investissement	46,6	53,9	39,6	55,2	46,1	100%
Epargne disponible	18,4	9,1	18,9	18,9	21,1	47%
FCTVA / Taxe aménagement	6,3	6,5	3,8	10,4	7,3	16%
Subventions	5,3	4,2	1,7	3,6	4,9	11%
Cessions	1,1	5,0	2,6	6,2	0,1	0,2%
Autres recettes	2,5	18,1	4,6	6,0	1,8	4%
Emprunts mobilisés (hors PPP)	13,0	11,0	8,0	10,0	11,0	24%
<i>Evolution du fonds de roulement</i>	<i>-1,5</i>	<i>-3,7</i>	<i>3,1</i>	<i>1,2</i>	<i>-1,1</i>	<i>-2%</i>

En 2020, la part de financement de l'ensemble des investissements par emprunt est limitée à 24 % des recettes d'investissement.

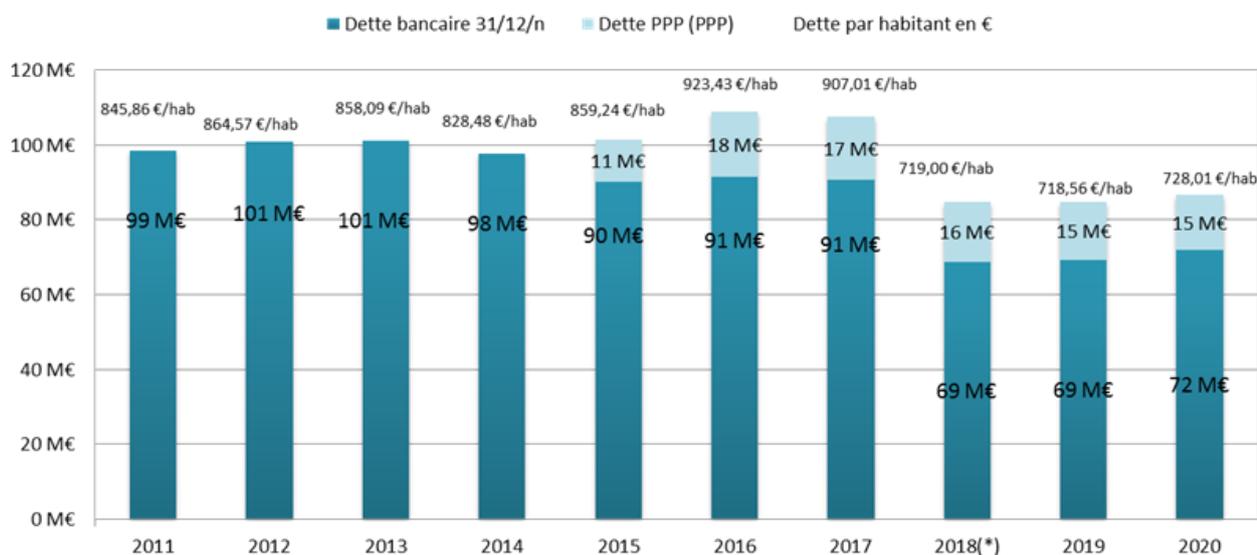
Les recettes définitives mobilisées pour le financement de l'ensemble des investissements, et qui constituent l'autofinancement élargi, comprennent :

- l'épargne disponible issue de la section de fonctionnement (47 %),
- le FCTVA et la taxe d'aménagement (16 %),
- les subventions (11 %),
- le produit des cessions (0,2 %).

Encours de la dette

Par délibération du 11/12/2017 et dans le cadre du transfert de la compétence espace public à Orléans Métropole, la dette relative aux emprunts souscrits pour le financement des dépenses des investissements de cette compétences a été transférée à Orléans Métropole au 01/01/2018 pour un montant de 20,304 M€. Ainsi, Orléans Métropole s'est substituée à la Ville d'Orléans dans ses obligations découlant des emprunts.

Fin 2020, l'encours total de dette de la Ville d'Orléans s'établit à 86,7 M€.



EVOLUTION DE LA DETTE BANCAIRE

L'encours de dette bancaire de la Ville d'Orléans s'établit à 72 M€ à fin 2020 en augmentation de 2,57 M€ par rapport à 2019. Il est constitué de 56 % de prêts à taux fixe et de 44 % de prêts à taux variable.

EVOLUTION DE LA DETTE PPP

Fin 2020, la dette PPP pour le financement de la construction du groupe scolaire Bénédicte Maréchal et du gymnase Georges Chardon, dans le quartier Saint-Marceau, s'élève à 14,715 M€, en diminution de 0,7 M€ par rapport à 2019.

LE BUDGET ANNEXE ACTIVITES SPECIFIQUES

Ce budget regroupe les activités dont la réglementation impose l'individualisation :

- le magazine municipal,
- la gestion des locaux du Centre Chorégraphique National, de la salle Pierre Aymé Touchard et de la salle des musiques actuelles,
- les locaux loués à des entreprises,
- le service mutualisé d'instruction des documents d'urbanisme.

Les activités comptabilisées dans ce budget annexe sont équilibrées par leurs recettes propres, ainsi que par une subvention du budget principal pour l'activité de magazine municipal.

En 2020, la subvention d'équilibre s'élève à 0,111 M€.

Le résultat de l'exercice 2020 pour ce budget annexe s'établit à 0,142 M€ en fonctionnement et à 2,307 M€ en investissement, y compris résultats antérieurs.



ETATS DES REPORTS SUR 2021

Les états de reports sur l'exercice 2021 sont arrêtés comme suit :

1 – BUDGET PRINCIPAL :

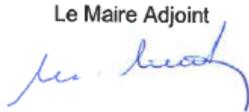
→ Investissement dépenses : dix-sept millions quatre cent trente-deux mille cent trente-huit euros et quarante centimes (17 432 138,40 €)

→ Investissement recettes : dix-sept millions trente-trois mille sept cent quarante euros et cinquante-huit centimes (17 033 740,58 €)

Le 3.03.2021

Le Trésorier,

Jean-Marc VERDIER

Le Maire Adjoint

Michel MARTIN

PJ :
Etat SEDIT des reports sur 2021



ETAT DES REPORTS DE CREDITS 2021

BUDGET PRINCIPAL VO

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES RELLES

Chapitre	Compte	Libellé du compte	Fonction	Montant
10	10222	F.C.T.V.A.	01	106 209,00 €
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES				106 209,00 €

Chapitre	Compte	Libellé du compte	Fonction	Montant
20	2031	FRAIS D'ETUDES	213	8 775,08 €
20	2031	FRAIS D'ETUDES	515	75 130,00 €
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	020	82 784,27 €
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	30	75 062,00 €
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	314	19 802,17 €
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	315	11 700,00 €
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	318	6 900,00 €
20	2088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	71	2 889,64 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				283 043,16 €

Chapitre	Compte	Libellé du compte	Fonction	Montant
204	204182	ORGA PUB BATIMENTS ET INSTALLATIONS	412	160 000,00 €
204	20421	PERS PRIV BIENS MOBILIERES, MAT, ETUDES	30	2 200,00 €
204	20421	PERS PRIV BIENS MOBILIERES, MAT, ETUDES	316	75 000,00 €
204	20422	PERS PRIV BATIMENTS ET INSTALLATIONS	420	26 326,00 €
204	20422	PERS PRIV BATIMENTS ET INSTALLATIONS	424	277 050,00 €
204	20422	PERS PRIV BATIMENTS ET INSTALLATIONS	510	107 835,28 €
204	20422	PERS PRIV BATIMENTS ET INSTALLATIONS	515	200 000,00 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT				848 411,28 €

Chapitre	Compte	Libellé du compte	Fonction	Montant
21	2111	TERRAINS NUS	515	44 108,00 €
21	2112	TERRAINS DE VOIRIE	515	1 706,00 €

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 28 juin 2021 -



Chapitre	Compte	Libellé du compte	Fonction	Montant
21	2115	TERRAINS BATIS	515	8 324,18 €
21	2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	511	30 982,29 €
21	2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	847	67 968,53 €
21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	020	19 650,92 €
21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	511	39 848,86 €
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	020	83 166,20 €
21	21351	BATIMENTS PUBLICS INSTAL GENERALE, AGENC	020	1 071 117,03 €
21	21351	BATIMENTS PUBLICS INSTAL GENERALE, AGENC	025	8 167,68 €
21	21351	BATIMENTS PUBLICS INSTAL GENERALE, AGENC	11	56 169,12 €
21	21351	BATIMENTS PUBLICS INSTAL GENERALE, AGENC	20	0,00 €
21	21351	BATIMENTS PUBLICS INSTAL GENERALE, AGENC	201	11 450,00 €
21	21351	BATIMENTS PUBLICS INSTAL GENERALE, AGENC	213	796 505,78 €
21	21351	BATIMENTS PUBLICS INSTAL GENERALE, AGENC	312	119 196,37 €
21	21351	BATIMENTS PUBLICS INSTAL GENERALE, AGENC	313	10 800,00 €
21	21351	BATIMENTS PUBLICS INSTAL GENERALE, AGENC	314	25 712,00 €
21	21351	BATIMENTS PUBLICS INSTAL GENERALE, AGENC	321	662 315,70 €
21	21351	BATIMENTS PUBLICS INSTAL GENERALE, AGENC	325	110 764,11 €
21	21351	BATIMENTS PUBLICS INSTAL GENERALE, AGENC	338	4 440,86 €
21	21351	BATIMENTS PUBLICS INSTAL GENERALE, AGENC	412	2 000,00 €
21	21351	BATIMENTS PUBLICS INSTAL GENERALE, AGENC	425	499 415,33 €
21	21351	BATIMENTS PUBLICS INSTAL GENERALE, AGENC	510	2 484,22 €
21	21351	BATIMENTS PUBLICS INSTAL GENERALE, AGENC	511	104 123,17 €
21	21351	BATIMENTS PUBLICS INSTAL GENERALE, AGENC	515	73 500,00 €
21	21351	BATIMENTS PUBLICS INSTAL GENERALE, AGENC	65	39 253,00 €
21	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	020	2 062,00 €
21	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	316	23 688,33 €
21	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	512	4 014,00 €
21	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	847	2 570,76 €
21	21533	RESEAUX CABLES	213	33 615,78 €
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILL	020	105 952,63 €
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILL	213	2 718,57 €
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILL	313	9 492,45 €
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILL	510	5 035,20 €
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILL	511	4 669,57 €
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILL	632	3 236,99 €

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 28 juin 2021 -



Chapitre	Compte	Libellé du compte	Fonction	Montant
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILL	735	99 529,90 €
21	2161	OEUVRES ET OBJETS D'ART	312	0,00 €
21	2161	OEUVRES ET OBJETS D'ART	314	0,00 €
21	2161	OEUVRES ET OBJETS D'ART	847	0,00 €
21	21611	BIENS SOUS-JACENTS HISTO. ET CULT. IMMO	314	14 353,20 €
21	21612	DEPENSES ULTERIEURES IMMOBILISEES	312	10 200,00 €
21	21612	DEPENSES ULTERIEURES IMMOBILISEES	847	23 245,44 €
21	2162	FONDS ANCIENS BIBLIOTHEQUES ET MUSEES	313	0,00 €
21	2162	FONDS ANCIENS BIBLIOTHEQUES ET MUSEES	314	0,00 €
21	21621	BIENS SOUS-JACENTS HISTO. ET CULT. MOBIL	313	246,03 €
21	21621	BIENS SOUS-JACENTS HISTO. ET CULT. MOBIL	314	1 804,00 €
21	2181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET	321	28 627,20 €
21	21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	020	49 600,00 €
21	21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	023	105 490,00 €
21	21831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	213	54 058,66 €
21	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	020	254 879,78 €
21	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	313	13 137,77 €
21	21841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRES	213	40 173,07 €
21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	020	39 972,52 €
21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	048	396,59 €
21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	311	9 638,09 €
21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	4214	658,80 €
21	2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	020	197,62 €
21	2188	AUTRES	020	73 863,86 €
21	2188	AUTRES	023	14 614,34 €
21	2188	AUTRES	025	11 549,80 €
21	2188	AUTRES	11	6 436,29 €
21	2188	AUTRES	213	3 730,67 €
21	2188	AUTRES	30	93 090,62 €
21	2188	AUTRES	311	34 746,08 €
21	2188	AUTRES	314	45 507,06 €
21	2188	AUTRES	316	2 386,80 €
21	2188	AUTRES	325	660,00 €
21	2188	AUTRES	331	359,90 €
21	2188	AUTRES	338	3 760,09 €



Chapitre	Compte	Libellé du compte	Fonction	Montant
21	2188	AUTRES	511	21 582,21 €
21	2188	AUTRES	512	9 375,66 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES				5 158 097,68 €

Chapitre	Compte	Libellé du compte	Fonction	Montant
23	2313	CONSTRUCTIONS	020	115 025,76 €
23	2313	CONSTRUCTIONS	025	158 083,04 €
23	2313	CONSTRUCTIONS	213	77 866,91 €
23	2313	CONSTRUCTIONS	311	487 028,15 €
23	2313	CONSTRUCTIONS	312	223 203,11 €
23	2313	CONSTRUCTIONS	314	881 935,79 €
23	2313	CONSTRUCTIONS	316	2 875,20 €
23	2313	CONSTRUCTIONS	322	974 938,77 €
23	2313	CONSTRUCTIONS	323	6 267 610,36 €
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TEC	311	44 258,16 €
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TEC	318	6 651,60 €
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TEC	325	117 730,89 €
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TEC	511	150 810,54 €
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TEC	515	323 742,08 €
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TEC	632	24 999,90 €
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TEC	845	28 688,87 €
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TEC	847	257 774,96 €
23	2316	RESTAURATION COLLECTIONS OEUVRES ART	314	8 064,21 €
23	238	AVANCES VERSEES COMMANDES IMMO CORPOREL	515	2 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS				10 153 288,30 €

Chapitre	Compte	Libellé du compte	Fonction	Montant
26	269	VERS A EFFECTUER TITRES PART NON LIBERES	01	300 000,00 €
26 PARTIC. ET CREANCES RATTACHEES A DES PAR				300 000,00 €

Chapitre	Compte	Libellé du compte	Fonction	Montant
27	2764	CREANCES PARTICULIERS ET PERS DROIT PRIV	01	8 000,00 €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				8 000,00 €

Chapitre	Compte	Libellé du compte	Fonction	Montant
45411026	45411026	OPCT - INSALUBRITE RUE SAINT FLOU	01	75 088,98 €



Chapitre	Compte	Libellé du compte	Fonction	Montant
45411026		OPCT - INSALUBRITE RUE SAINT FLOU		75 088,98 €

Chapitre	Compte	Libellé du compte	Fonction	Montant
4581018	4581018	OPCT - RESTAURATION DEPARTEMENT LOIRET	01	500 000,00 €
4581018 OPCT - RESTAURATION DEPARTEMENT LOIRET				500 000,00 €

TOTAL DEPENSES RELLES				17 432 138,40 €
------------------------------	--	--	--	------------------------

RECETTES REELLES

Chapitre	Compte	Libellé du compte	Fonction	Montant
10	10226	TAXE D'AMENAGEMENT	01	178 364,25 €
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES				178 364,25 €

Chapitre	Compte	Libellé du compte	Fonction	Montant
13	1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	020	36 224,16 €
13	1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	325	32 000,00 €
13	1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	515	114 777,00 €
13	1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	735	101 946,00 €
13	1312	REGIONS	64	2 000,00 €
13	1313	DEPARTEMENTS	281	41 500,00 €
13	1313	DEPARTEMENTS	311	869 882,00 €
13	1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	025	277 645,90 €
13	1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	213	89 478,60 €
13	1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	323	627 700,00 €
13	1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	414	175 900,00 €
13	1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	515	113 262,92 €
13	1322	REGIONS	323	1 101 100,00 €
13	1323	DEPARTEMENTS	020	46 268,00 €
13	1323	DEPARTEMENTS	213	234 957,04 €
13	1323	DEPARTEMENTS	321	84 969,77 €
13	1328	AUTRES	314	30 000,00 €
13 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT				3 979 611,39 €

Chapitre	Compte	Libellé du compte	Fonction	Montant
16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	01	12 000 000,00 €



Chapitre	Compte	Libellé du compte	Fonction	Montant
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				12 000 000,00 €

Chapitre	Compte	Libellé du compte	Fonction	Montant
27	27638	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	01	300 000,00 €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				300 000,00 €

Chapitre	Compte	Libellé du compte	Fonction	Montant
45412024	45412024	OPCT - INSALUBRITE 195 RUE FBG BANNIER	01	675,96 €
45412024 OPCT - INSALUBRITE 195 RUE FBG BANNIER				675,96 €

Chapitre	Compte	Libellé du compte	Fonction	Montant
45412026	45412026	OPCT - INSALUBRITE RUE SAINT FLOU	01	75 088,98 €
45412026 OPCT - INSALUBRITE RUE SAINT FLOU				75 088,98 €

Chapitre	Compte	Libellé du compte	Fonction	Montant
4582018	4582018	OPCT - RESTAURATION DEPARTEMENT LOIRET	01	500 000,00 €
4582018 OPCT - RESTAURATION DEPARTEMENT LOIRET				500 000,00 €

TOTAL RECETTES REELLES				17 033 740,58 €
-------------------------------	--	--	--	------------------------

Synthèse destinée au conseil municipal établie par le commissaire aux comptes conformément au cahier des charges relatif à l'expérimentation de l'audit des Comptes de la Ville d'Orléans

VILLE D'ORLEANS

1 place de l'Etape
45040 Orléans Cedex 1

Exercice clos le 31 décembre 2020
Expérimentation – Loi NOTRÉ article 110

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes au capital
de 2 297 184 € inscrite au tableau de
l'Ordre de la région Paris-Ile-de-France
et membre de la Compagnie régionale de
Versailles et du Centre
RCS Nanterre 632 013 843
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Exercice clos le 31 décembre 2020

Synthèse destinée au conseil municipal établie par le commissaire aux comptes conformément au cahier des charges relatif à l'expérimentation de l'audit des Comptes de la Ville d'Orléans

Neuilly-sur-Seine, le 15 juin 2021

Le cadre de l'expérimentation

En vertu de l'article 110 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), la Cour des comptes conduit, en liaison avec les chambres régionales des comptes (CRC), une expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements afin d'établir les conditions préalables et nécessaires à l'audit des comptes du secteur public local. La Ville d'Orléans a ainsi été retenue dans le cadre de ce dispositif d'expérimentation.

En accord avec la Cour des comptes, la Ville d'Orléans a fait le choix de poursuivre l'expérimentation en soumettant ses Comptes à un audit. Ces derniers sont composés d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe et doivent être établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

L'audit des comptes est un exercice annuel consistant, pour un auditeur externe indépendant, à émettre une opinion écrite et motivée sur les comptes de l'entité, avec une assurance raisonnable que ceux-ci sont conformes aux règles et principes comptables applicables et qu'ils ne présentent aucune anomalie significative susceptible d'en altérer la lecture et la compréhension. Elle n'a donc pas pour finalité de se prononcer sur la situation financière de l'entité, ni sur la régularité et la performance de sa gestion. Pour autant, elle renforce la fiabilité des comptes d'une entité en tant qu'instruments de pilotage et de gestion.

L'exercice 2020 représente donc le premier exercice soumis à un audit réalisé par un professionnel du chiffre sur la base des Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les objectifs de l'expérimentation

Tel que précisé par loi NOTRe, le législateur a souhaité mettre en place cette expérimentation afin « d'établir les conditions préalables et nécessaires à la certification des comptes du secteur public local ».

Dans la continuité des travaux conduits par la CRC, cette première année d'audit a notamment permis de préciser l'approche des conditions préalables à la certification des Comptes.

Pour ce faire, certaines conditions dépendent directement de la collectivité. C'est le cas, notamment, de la fiabilisation des actifs immobilisés ou immobilisations financières. En revanche, d'autres conditions ne dépendent pas de la collectivité mais davantage d'actions nationales comme l'approche d'audit des recettes fiscales.

Exercice clos le 31 décembre 2020

A travers cette expérimentation, la ville s'est volontairement inscrite dans une démarche de transparence des comptes publics, de renforcement de la maîtrise des risques ainsi que de d'amélioration de sa performance opérationnelle. Ces enjeux requièrent un plan d'action nécessairement progressif.

La synthèse des constats au titre de l'exercice 2020

Nous avons pu constater que la Ville d'Orléans a pris la mesure des enjeux liés à la fiabilisation des dispositifs de contrôle interne et de maîtrise des risques. Comme pour tout premier exercice d'audit, le niveau de maturité du contrôle interne reste à renforcer. La traçabilité des contrôles permettant de s'assurer de leur réalisation et de permettre également d'évaluer leur efficacité est à améliorer sur l'ensemble des cycles.

A l'issue de nos travaux et au regard du caractère significatif de nos constats sur les comptes, nous ne sommes pas en capacité d'exprimer une opinion sur les Comptes de la Ville d'Orléans pour les raisons synthétisées ci-dessous.

L'inadaptation actuelle des dispositifs régissant le fonctionnement financier des collectivités locales au regard des normes d'audit en vigueur a notamment pour conséquence au regard des limitations significatives inhérentes à ces inadaptations à une impossibilité de se prononcer.

La ville s'est saisie de l'ensemble des sujets d'audit sous sa responsabilité pour lui permettre d'atteindre progressivement une certification sans réserve de ses Comptes.

Les immobilisations incorporelles et corporelles représentent en valeur nette plus de 95% du total actif. Complexes et longs, les travaux de fiabilisation des inventaires restent à initier. La situation ne permet donc pas l'obtention d'une assurance raisonnable permettant d'exprimer une opinion sur les Comptes (en raison notamment du pourcentage que cela représente sur le total de l'actif).

Certains dispositifs de contrôle interne nécessitent d'être renforcés. C'est le cas du recensement des engagements hors bilan donnés et reçus dont l'exhaustivité n'est actuellement pas assurée. C'est aussi le cas des produits de refacturation de la ville au CCAS qui s'élèvent à 11 M€ au 31 décembre 2020. Les données étant retraitées manuellement, nous n'avons pas été en capacité de retracer l'ensemble des contrôles effectués dans le cadre de cette refacturation.

En accord avec les services de la ville, certaines modalités ne traduisent pas une correcte application de l'instruction comptable M57. Ainsi, des immobilisations financières antérieurement à 2020 s'élevant pour 6,3 M€ ont été comptabilisées historiquement à tort dans ce poste. De plus, des montants comptabilisés antérieurement à l'exercice 2020 en immobilisations financières pour 4,6 M€ ne sont pas justifiés. Enfin, les modalités de rattachement des subventions d'investissement reçues affectées aux actifs amortissables ne sont pas systématiquement respectées.

Du fait de dysfonctionnement informatiques ponctuels en fin d'année affectant la production du relevé de compte Banque de France de la Trésorerie, certains mouvements bancaires d'encaissement sont restés en suspens à la clôture des comptes pour l'ensemble du poste comptable pour un montant de 3M€. Faute de piste d'audit, nous ne sommes pas en capacité de déterminer le montant de ces encaissements relatifs à la ville à la clôture.

Exercice clos le 31 décembre 2020

D'autres limitations dont les leviers d'actions ne dépendent pas de la collectivité sont également constatées.

La première concerne les impôts et taxes représentant plus de 60% des produits de fonctionnement de la ville et les dotations. S'agissant de procédures régaliennes, nous ne sommes pas en capacité à partir des seuls dispositifs de contrôle mis en œuvre au sein de la collectivité de nous assurer de la réalité, de l'exhaustivité et de la mesure de ces produits.

La seconde concerne les fonds propres de la collectivité représentant 90% du total des passifs de la ville au 31 décembre 2020. Au regard de la très forte antériorité des soldes comptables et en l'absence de disposition limitant la piste d'audit, nous ne sommes pas en capacité de nous prononcer sur l'exhaustivité et la mesure de ce poste.

Les prochaines étapes

L'enjeu des deux prochaines années de l'expérimentation est de lever certains constats et de construire la trajectoire afin de permettre à la ville de bénéficier d'une certification de ses Comptes sans réserve. Partenaire de cette expérimentation, nous suivrons l'avancement des travaux initiés au cours des deux prochaines années.

COMMUNE D'ORLEANS – COMPTES DE L'EXERCICE 2020 - ANNEXE

1	PREAMBULE	3
2	CONTEXTE D'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2020	3
2.1	Faits caractéristiques de l'exercice	3
2.1.1	Faits caractéristiques ayant des incidences comptables significatives et opérations non récurrentes significatives conduisant à une meilleure compréhension du compte de résultat	3
2.1.2	Circonstances empêchant de comparer un exercice sur l'autre :	4
2.1.3	Événements postérieurs à la clôture	4
2.2	Périmètre des états financiers	4
2.2.1	Liste du périmètre	4
2.2.2	Bilans et comptes de résultat synthétiques des budgets annexes les plus significatifs	4
2.3	Principes et méthodes comptables	4
2.3.1	Principes comptables	4
2.3.2	Méthodes comptables	5
2.4	Changements de méthode comptables, changements d'estimation comptables et corrections d'erreurs	12
3	NOTES RELATIVES AU BILAN	13
3.1	Note 1 – Les immobilisations incorporelles	13
3.2	Note 2 – Les immobilisations corporelles	14
3.3	Note 3 – Les droits de retour	15
3.4	Note 4 – Les immobilisations financières	15



3.5	Note 5 – Les créances	16
3.6	Note 6 – La trésorerie	16
3.7	Note 7 – Les fonds propres	18
3.8	Note 8 – Les provisions pour risques et charges	19
3.9	Note 9 – Les dettes financières	19
4	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT	20
4.1	Note 10 – Les produits de fonctionnement	20
4.2	Note 11 – Les charges de fonctionnement et charges d'intervention	21
4.3	Note 12 – Le résultat financier	22
5	AUTRES INFORMATIONS	23
5.1	Note 13 – Les engagements donnés	23
5.1.1	Engagements sur garanties d'emprunt	23
5.1.2	Contrat de partenariat Public/privé	24
5.1.3	Contrat de crédit bail	24
5.2	Autres engagements donnés	24
5.3	Note 14 – Les engagements reçus	25



1 PREAMBULE

L'exercice clos le 31 décembre 2020 a une durée de 12 mois. L'exercice précédent clos le 31 décembre 2019 avait également une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 1 048 521,75 milliers d'euros.

Le total du bilan de l'exercice 2019 avant affectation du résultat s'élevait à 1 163 058,04 milliers d'euros.

Le résultat net comptable de l'exercice 2020 s'élève à 29 210,19 milliers d'euros ; celui de l'exercice 2019 s'élevait à 25 220,42 milliers d'euros.

Le total des produits de l'exercice 2020 s'élève à 170 777,99 milliers d'euros ; celui de l'exercice 2019 s'élevait à 177 652,33 milliers d'euros.

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2020 ont été arrêtés le 15/04/2021 par l'ordonnateur.

2 CONTEXTE D'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2020

2.1 Faits caractéristiques de l'exercice

2.1.1 Faits caractéristiques ayant des incidences comptables significatives et opérations non récurrentes significatives conduisant à une meilleure compréhension du compte de résultat

Les faits caractéristiques de l'exercice 2020 sont les suivants :

Enregistrement comptable des transferts de compétence au profit d'Orléans Métropole (bilan)

- transferts d'immobilisations à hauteur de 163 775,41 milliers d'euros
- transferts d'amortissements 8759,22 milliers d'euros
- transferts d'emprunts à hauteur de 20 304,08 milliers d'euros

Ces opérations ont été réalisées par opérations d'ordre non budgétaires, conformément au schéma d'écriture prévu par l'instruction M57.



2.1.2 Circonstances empêchant de comparer un exercice sur l'autre :

L'année 2020 est une année particulière marquée par la pandémie liée à la COVID 19, qui a bouleversé l'exécution du budget 2020 avec des pertes de recettes, des dépenses supplémentaires et des dépenses non exécutées qui sont détaillées dans le présent rapport.

2.1.3 Événements postérieurs à la clôture

Néant

2.2 Périmètre des états financiers

2.2.1 Liste du périmètre

Le périmètre des états financiers comprend l'ensemble des services publics de nature administrative que la commune dispense en tant que personne morale, ainsi que les services publics gérés dans le budget annexe « activités spécifiques » relié au budget principal par un compte de liaison.

Ce périmètre ne comprend pas le budget du CCAS d'Orléans doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

2.2.2 Bilans et comptes de résultat synthétiques des budgets annexes les plus significatifs

2.3 .Principes et méthodes comptables

2.3.1 Principes comptables

Les états financiers sont établis conformément au référentiel comptable applicable aux entités publiques locales constitué, notamment, par l'instruction budgétaire et comptable M57. Les états financiers sont ainsi établis dans le respect des principes comptables applicables aux entités publiques locales, afin de donner une image fidèle du résultat, du patrimoine et de la situation financière de la commune d'Orléans.

Ces principes comptables sont :

- le principe d'image fidèle
- le principe de continuité d'activité



- le principe de régularité et de sincérité
- le principe de prudence
- le principe de permanence des méthodes
- le principe de non compensation
- le principe d'intangibilité du bilan d'ouverture

En cas d'absence de règle comptable explicite dans l'instruction M57, les dispositions du plan comptable général s'appliquent.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les montants sont présentés en milliers d'euros sauf indication contraire.

2.3.2 Méthodes comptables

Les immobilisations corporelles et incorporelles

Lors de leur entrée dans le patrimoine de l'entité, les immobilisations sont enregistrées :

- à leur coût d'acquisition pour celles acquises à titre onéreux ;
- à leur coût de production pour celles produites par l'entité ;
- à leur valeur vénale pour celles acquises à titre gratuit, par voie d'échange et reçues à titre d'apport en nature ;
- à leur valeur symbolique ou forfaitaire pour les sites naturels et, le cas échéant, les cimetières ne relevant pas de la catégorie des « biens historiques et culturels ».

Amortissements

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire , avec application d'un prorata temporis à compter de la date de mise en service, pour les nouvelles acquisitions, depuis la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M 57 (2018).

À la clôture de l'exercice, une dotation aux amortissements, comptabilisée en charges, est enregistrée conformément au plan d'amortissement défini à la date d'entrée.

La révision du plan d'amortissement (durée d'utilisation et mode d'amortissement) est envisagée en cas de modification significative de l'utilisation de l'actif, de la nature de l'actif ou à la suite d'une dépréciation.

Le mode et la durée d'amortissement prévue pour chaque type d'immobilisation sont récapitulés ci-dessous.

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 28 juin 2021 -



Le seuil unitaire retenu pour l'amortissement des biens en un an est fixé à 762,25 € ;

Les durées d'amortissement des biens des budgets soumis à la nomenclature M57 sont comme exposé dans les tableaux ci-après.

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Frais d'études, d'élaboration, modifications, révisions des documents d'urbanisme (202)	10 ans
Frais d'études (2031)	5 ans
Frais de recherche et de développement (2032)	5 ans
Frais d'insertion (2033)	5 ans
Subv équipement versées aux org. publics : biens mobiliers, matériel ou études (2041 et subdivis°)	5 ans
Subv équipement versées aux organismes publics : biens immobiliers et installat° (2041 et subdivis°)	30 ans
Subv équipement versées aux org. publics : projets d'infra d'intérêt général (2041 et subdivis°)	40 ans
Subv équipement versées aux personnes droit privé : biens mobiliers, matériel ou études (20421)	5 ans
Subv équipement versées aux personnes droit privé : biens immobiliers et installations (20422)	30 ans
Subv équipement versées aux personnes droit privé : projets d'infra d'intérêt général (20423)	40 ans
Subv équipement versées en nature aux org. publics : biens mobiliers, matériel ou études (204411)	5 ans
Subv équipement versées en nature organismes publics : biens immobiliers et installations (204412)	30 ans
Subv équipement versées en nature organismes publics : projets d'infra. d'intérêt général (204413)	40 ans
Subv équipement versées en nature personnes droit privé : biens mobiliers, matériel, études (204421)	5 ans
Subv équipement versées en nature personnes droit privé : biens immobiliers et installat° (204422)	30 ans
Subv équipement versées en nature personnes droit privé : projets d'infra. d'int. Général (204423)	40 ans
Attribution de compensation d'investissement : biens mobiliers, matériel, études	5 ans
Attribution de compensation d'investissement : biens immobiliers et installations	30 ans
Attribution de compensation d'investissement : projets d'infrastruct. d'int. Général	40 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés (2051)	2 ans
Autres immobilisations incorporelles (208 et subdivis°)	5 ans
Construction (213)	30 ans

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 28 juin 2021 -



Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile (2156 et subdivis°)	10 ans
Matériel et outillage de voirie : matériel roulant (215731)	10 ans
Autre matériel et outillage de voirie (215738)	10 ans
Autres installations, matériel et outillage technique (2158)	10 ans
Immobilisations reçues mise à disposition (217 et subdivis°) même durée que comptes correspondants	0 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers (2181)	10 ans
Matériel de transport (21828)	7 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique (21838)	10 ans
Matériel informatique (21838)	5 ans
Mobilier (21848)	10 ans
Autres immobilisations corporelles (2188)	10 ans
Coffres fort (2188)	20 ans
Biens productifs de revenus - Plantations et arbustes (2121)	20 ans
Biens productifs de revenus - Autres agencements et aménagements de terrains (2128)	20 ans
Biens productifs de revenus - Biens immeubles aménagement spécialisés (pépinières numériques) (21321)	50 ans
Biens productifs de revenus - Autres biens immeubles (21321)	20 ans
Biens productifs de revenus - Installations générales (21351)	20 ans
Biens productifs de revenus - Autres constructions (2138)	20 ans
Biens productifs de revenus - Construction sur sol d'autrui (214 et subdivis°) : Durée du bail	0 ans
Biens productifs de revenus - Réseaux de voirie (2151)	20 ans
Biens productifs de revenus - Installations de voirie (2152)	20 ans
Biens productifs de revenus - Réseaux divers (2153 et subdivis°)	20 ans
Subventions d'équipement reçues : amortissement sur la même durée que bien financé (131 et subdiv)	même durée que le bien financé

Amortissements

Il a été décidé

- de mettre en œuvre la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des bâtiments publics, des subventions d'équipement versées et des attributions de compensation d'investissement ;
- de ne pas amortir les réseaux et installations de voirie.

En 2020, l'impact de cette neutralisation est de 5 263 k€



Les participations

Les participations acquises à titre onéreux sont comptabilisées à leur coût, constitué du prix d'achat et de tous les coûts directement attribuables.

Dans le cas de participations reçues en contrepartie d'apport en nature, le coût s'entend de la valeur des apports exprimés dans la convention d'apport, éventuellement majoré des coûts directement attribuables.

Les participations obtenues dans le cadre de transferts sont comptabilisées à la valeur contractuelle ou, à défaut, à leur valeur comptable.

Les participations reçues à titre gratuit (dans le cadre de dons et legs) ou par voie d'échange sont comptabilisées à leur valeur vénale.

Les créances rattachées à des participations

Les créances rattachées à des participations sont inscrites dans les comptes de l'entité au coût constitué du prix d'achat et de tous les coûts directement attribuables.

Les autres immobilisations financières

À leur entrée au bilan, les autres immobilisations financières sont comptabilisées de la manière suivante :

- les titres sont évalués selon les mêmes principes que ceux retenus pour les participations, fondés sur les modalités d'entrée dans le patrimoine ;
- les prêts sont comptabilisés au coût constitué du prix d'achat et de tous les coûts directement attribuables ;
- les créances sont comptabilisées pour leur montant nominal ;
- les dépôts et cautionnements sont comptabilisés pour le montant versé.

Les stocks

La collectivité ne détient pas de stocks



Les créances

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les créances de l'actif circulant sont inscrites à leur coût dans les comptes de la collectivité

À clôture de l'exercice, à l'occasion des opérations d'inventaire, les créances douteuses comptabilisées en compte 4116 font l'objet d'un provisionnement à hauteur de 50 %. Les dépréciations sont ajustées chaque année, par dotation complémentaire ou par reprise totale ou partielle.

Les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement reçues sont comptabilisées à la date de leur octroi réception des fonds

En cas d'apport en nature, l'enregistrement en « Fonds propres » est réalisé pour la valeur de l'actif apporté.

À la clôture de l'exercice, les subventions d'investissement reçues évoluent symétriquement à l'actif qu'elles financent :

- pour un actif amortissable, son financement est repris au compte de résultat sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'actif financé, au prorata de la part financée par subvention.
- pour un actif non amortissable, le financement est maintenu dans les fonds propres pour son montant initial.

Les provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont des passifs non financiers dont l'échéance et/ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Une provision pour risques et charges est comptabilisée dès lors que les trois conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- il existe une obligation de l'entité vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé (rattachable à l'exercice clos ou à un exercice antérieur) ;
- il est probable ou certain qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre cette obligation vis-à-vis du tiers ;
- le montant peut être estimé de manière fiable.

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation de l'entité envers le tiers.

Chaque année la collectivité procède à un examen de la liste des risques potentiels encourus qui conduit à ajuster les provisions constituées.

Les provisions relatives aux contentieux existants sont réévaluées après examen de chaque dossier individuel.



Les provisions pour compte épargne temps (CET) et compte épargne retraite (CER) sont valorisées par application d'un montant forfaitaire équivalent à celui défini par l'arrêté du 28 novembre 2018 relatif au CET reposant sur le nombre réel de jours acquis .

Les dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées à la date à laquelle les fonds correspondant sont encaissés.

Les dettes financières en monnaie nationale sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement, correspondant généralement à la valeur nominale

Les dettes financières en monnaies étrangères sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement converti au cours du jour.

Les intérêts sont comptabilisés en charges financières.

Les éventuels frais accessoires aux emprunts tels que les frais d'émission, les commissions dues aux intermédiaires financiers à l'occasion de l'émission, les frais bancaires facturés lors de la mise en place de l'emprunt et les honoraires de prestataires extérieurs lorsqu'ils sont directement liés à l'emprunt émis, sont comptabilisés en charges.

Les produits

Les produits de fonctionnement font l'objet d'un rattachement à l'exercice selon les critères suivants:

Pour les ventes de biens, le critère de rattachement du produit à l'exercice est la livraison de ces biens.

Pour les prestations de services, le critère de rattachement du produit à l'exercice est la réalisation de ces prestations de services.

Pour les subventions, le critère de rattachement est la date d'encaissement des fonds.

Le critère de rattachement des produits issus de la fiscalité, recouvrée par l'État ou par la collectivité, suit le principe général selon lequel le produit est comptabilisé au moment où le droit est acquis à la collectivité dès lors qu'il peut être évalué de manière fiable.

Le critère de rattachement des dotations et participations suit le principe général selon lequel le produit est comptabilisé au moment où le droit est acquis à la collectivité.

Les produits financiers font l'objet d'un rattachement à l'exercice selon les critères suivants:

Pour les produits financiers constituant des rémunérations de fonds placés, le critère de rattachement des produits à l'exercice est l'acquisition par l'entité, prorata temporis, de ces rémunérations.



Pour les produits financiers constituant des primes, est rattachée à l'exercice la quote-part de la prime calculée selon les modalités de remboursement de l'emprunt.

Pour les produits financiers constituant des gains, le critère de rattachement est la constatation ou la réalisation de ces gains.

Les charges

Charges de fonctionnement :

Le critère de rattachement des charges à l'exercice est le service fait.

Pour les biens, le service fait correspond à la livraison des fournitures ou des biens non immobilisés commandés.

Pour les prestations de services, le service fait correspond à la réalisation de ces prestations de services.

Pour les rémunérations du personnel, le service fait correspond au service fourni par le personnel.

Pour les charges résultant de l'existence d'un risque lié à l'activité de l'entité, le critère de rattachement à l'exercice est le fait faisant naître le risque. Il en est ainsi notamment pour les litiges.

Charges d'intervention :

Le traitement comptable des dépenses d'intervention est analysé en fonction :

- de l'existence de l'obligation contractée au titre de la dépense d'intervention, sachant que l'entité a une obligation dès lors que toutes les conditions requises sont remplies, ce qui conditionne le fait générateur de la charge, c'est-à-dire le service fait. En revanche, si l'ensemble des conditions requises ne sont pas intégralement remplies, l'entité a une obligation potentielle constituant un engagement hors-bilan.
- et du caractère annuel ou pluriannuel de l'obligation contractée au titre de la dépense d'intervention.

Les obligations contractées au titre des dépenses d'intervention à caractère annuel donnent lieu, dans les comptes, à une charge et éventuellement un passif (charge à payer).

S'agissant des dépenses d'intervention à caractère pluriannuel, les obligations peuvent donner lieu à la constatation :

- d'une charge (éventuellement une dotation aux provisions) et/ou d'un passif (une charge à payer ou une provision) dès lors que l'obligation existe ;



- d'un engagement mentionné en annexe, s'il s'agit d'une obligation potentielle, c'est-à-dire si l'ensemble des conditions requises ne sont pas remplies ;
- d'une charge, éventuellement un passif et un engagement mentionné en annexe, si une partie de l'obligation existe et une autre n'est que potentielle.

Charges financières :

Pour les charges financières constituant des intérêts, le critère de rattachement des charges à l'exercice est l'acquisition par le tiers, prorata temporis, de ces intérêts.

Pour les charges financières constituant des pertes, le critère de rattachement est la constatation des pertes.

2.4 Changements de méthode comptables, changements d'estimation comptables et corrections d'erreurs

Les comptes de l'exercice 2020 n'enregistrent pas de changements de méthode ou d'estimation comptables ou de corrections d'erreur.

3 NOTES RELATIVES AU BILAN

3.1 Note 1 – Les immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles ont évolué comme suit :

En k€	01/01/2020	Augmentations	Diminutions	31/12/2020
Subventions d'équipement versées	99 119,30	2 068,16	0,00	101 187,46
Autres immobilisations incorporelles	17 905,62	161,26	0,00	18 066,88
Immobilisations incorporelles en cours	6 494,95	0,00	0,00	6 494,95
Total des valeurs brutes	123 519,87	2 229,42	0,00	125 749,29

En k€	01/01/2020	Augmentations	Diminutions	31/12/2020
Amortissements des subventions versées	50 073,61	1 876,31	0,00	51 949,92
Amortissements des autres immobilisations incorporelles	12 721,52	397,22	0,00	13 118,74
Dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des valeurs nettes	62 795,13	2 273,52	0,00	65 068,66



3.2 Note 2 – Les immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles ont évolué comme suit :

En k€	01/01/2020	Augmentations	Diminutions	31/12/2020
Terrains	111 440,33	578,36	0,00	112 018,69
Constructions	365 775,53	5 028,68	0,00	370 804,21
Réseaux et installations de voirie	56 854,86	0,00	34 359,38	22 495,48
Réseaux divers	4 094,43	0,00	733,35	3 361,08
Installations techniques, agencements et matériel	33 435,74	0,00	2 768,97	30 666,76
Immobilisations concédées ou affermées	3 286,12	0,00	0,00	3 286,12
Immobilisations corporelles en cours	450 664,94	0,00	85 766,53	364 898,41
<i>dont avances et acomptes</i>	<i>21 210,16</i>	<i>1 487,58</i>	<i>0,00</i>	<i>22 697,74</i>
Autres	97 652,15	0,00	4 955,70	92 696,45
Total des valeurs brutes	1 123 204,10	5 607,04	128 583,94	1 000 227,20

En k€	01/01/2020	Augmentations	Diminutions	31/12/2020
Amortissements	109 579,43	347,98	4 700,90	105 226,51
Dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des valeurs nettes	1 013 624,66	5 259,06	123 883,03	895 000,69

La diminution des immobilisations corporelles s'explique par les transferts à Orléans Métropole des immobilisations relatives aux compétences devenues Métropolitaines :

- transferts d'immobilisations à hauteur de 163 775,41 milliers d'euros
- transferts d'amortissements 8759,22 milliers d'euros

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 28 juin 2021 -



Les immobilisations en cours s'élèvent à 344M€ à la clôture de l'exercice 2020, montant en diminution par rapport à l'exercice précédent du fait des transferts à Orléans Métropole (installations, matériel et outillage) :

En K€	31/12/2019	31/12/2020
Agencement et aménagements de terrains	2 187	2 187
Constructions	226 814	254 346
Constructions sur sol d'autrui	1 281	1 281
Installations, matériel et outillage	180 966	66 026
Restauration des collections et des œuvres	1 498	1 651
Autres immobilisations corporelles en cours	16 710	16 710
Avances versées sur immobilisations corporelles	21 210	22 698
Total des valeurs brutes	450 665	364 898

3.3 Note 3 - Les droits de retour

Sans objet

3.4 Note 4 - Les immobilisations financières

Les immobilisations financières ont évolué comme suit au cours de l'exercice

Immobilisations financières (en k€)	Valeur brute au 01/01/2020	Augmentations	Diminutions	Valeur brute au 31/12/2020
Total des valeurs brutes	16 258,20	0,00	136,05	16 122,16

Immobilisations financières (en k€)	Dépréciations au 01/01/2020	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations au 31/12/2020
Total des dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 28 juin 2021 -



3.5 Note 5 - Les créances

Les restes à recouvrer se répartissent comme suit

Ancienneté de la créance	N	N-1	N-2	N-3	N-4	N-5	N-6	N-7	N-8	N-9	N-10	N-11	N-12	N-13	N-14	Total
Comptes	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2006	2002	Total Résultat
411	2 013 666,84	23 608,67	17 371,65	11 627,57	6 983,40	2 015,48	2 420,05	39 507,28	14 098,25	100,95		342,00	89,07			2 131 834,21
414	170 473,17	81 711,26	25 419,66	541,38	318,07	217,34	157,61	108,95			24,00					278 969,44
4161	14 580,72	56 065,36	76 854,08	25 043,99	27 486,72	15 512,86	26 461,45	24 310,20	6 854,07	2 400,42	279,05					275 828,92
4411	5 832,00	20 003,00												5 386,33		31 221,33
4416	711,04														1 442,93	2 153,97
40971				25,93	67,29											93,22
40976			760,48													760,48
44312			600,00	120,00												720,00
44316			120,00	1 252,50												1 372,50
44326		180,20	120,00													306,20
44332	911,25		1 916,48	83,31												2 911,04
44336			6 582,00													6 582,00
44342	14 225,32	600,00	120,00													14 945,32
44346		600,00														600,00
44352	151 507,00			120,00												151 627,00
44356				1 512,70												1 512,70
44372		1 475,00														1 475,00
44382				240,00		90,90										330,90
46721	226 179,66	17 799,34	1 085,59	7 348,17	700,00	1 096,00	400,00	1 708,70		188,07						256 505,53
46726	17 393,39	16 558,03	29 647,77	21 006,62	5 971,75	6 767,02	3 449,19	2 741,03	3 641,98	26,00	433,63	2 602,94	9 604,34			120 142,69
46752				2 541,84	183,72	7 407,13	2 745,33									12 878,02
Total Résultat	2 615 483,39	218 606,86	160 597,71	71 463,01	41 690,95	33 106,73	35 633,63	68 374,16	24 594,30	2 715,44	736,68	342,00	2 692,01	15 290,67	1 442,93	3 292 770,47

Au 31 décembre 2020, le taux de recouvrement sur exercice précédent s'établit à 99,35 %.

La méthode de dépréciation des créances consiste à un provisionnement à hauteur de 50 % des créances présentant une forte probabilité de non recouvrement (créances comptabilisées au compte 4116).

3.6 Note 6 - La trésorerie

La trésorerie, soit 10 688,65K€ est constituée par les disponibilités de la collectivité qui sont principalement inscrites sur le compte au trésor (515) ou sur les comptes des régisseurs (541).



La collectivité n'a pas de valeurs de placement.

En application de l'article 26-3° de la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), les fonds des collectivités territoriales et leurs établissements publics sont déposés au Trésor. Tous les décaissements et encaissements, quel que soit leur mode, sont constatés au compte 515.

Le compte de disponibilités correspond aux sommes qui sont mises à la disposition de l'État dans le cadre de l'obligation de dépôt de fonds au Trésor à laquelle est soumise la ville d'Orléans en tant qu'entité publique.

En vertu de cette obligation le comptable public paie les dépenses et encaisse les recettes de la collectivité via son compte bancaire ouvert dans les écritures de la Banque de France ou via un compte de transfert interne d'opérations entre tous les comptes centralisateurs ou non centralisateurs de la DGFIP, ce qui conduit à un ajustement quotidiennement du solde du compte de disponibilités avec sa contrepartie tenue parallèlement dans la comptabilité de l'État.

Le solde du compte financier constitue par ailleurs la limite au-delà de laquelle le paiement des dépenses est impossible, aucun découvert bancaire n'étant autorisé par l'État.

Ce compte financier sert également aux mouvements d'encaissement et de décaissement de fonds découlant des opérations des budgets annexes puisque ceux-ci ne sont pas dotés de l'autonomie financière.

Il est à noter que, du fait de la procédure dite d'« avis de règlement », mise en œuvre par l'administration pour régler une partie de ses engagements, notamment envers les collectivités territoriales, certaines opérations sont comptabilisées dans le compte au Trésor sans qu'interviennent des flux monétaires en contrepartie.

Les principales opérations concernées sont les recettes fiscales qui sont créditées sur le compte au Trésor sans faire l'objet d'un encaissement sur le compte Banque de France.

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 28 juin 2021 -



3.7 Note 7- Les fonds propres

Les fonds propres ont évolué comme suit

En k€	01/01/2020	Augmentations	Diminutions	31/12/2020
Apports non rattachés à un actif déterminé	192 637,95	7 255,68	23 583,72	176 309,90
* Dotations	24 676,93	0,00	23 583,72	1 093,20
* Fonds globalisés	167 961,02	7 255,68	0,00	175 216,70
<i>dont FCTVA</i>	<i>154 177,89</i>	<i>6 826,12</i>	<i>0,00</i>	<i>161 004,01</i>
Subventions d'investissement	168 627,91	4 642,66	420,48	172 850,09
*Rattachées à un actif amortissable	7 318,84	562,67	420,48	7 461,03
*Rattachées à un actif non amortissable	161 309,06	4 079,99	0,00	165 389,05
Neutralisations et régularisations	27 247,76	19,13	116 391,21	-89 124,32
*Plus ou moins-values de cessions d'actifs	23 327,97	19,13	0,00	23 347,09
*Neutralisation des amortissements	-5 023,62	0,00	5 262,83	-10 286,44
*Neutralisation des provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00
*Autres neutralisations et régularisations	8 943,41	0,00	111 128,39	-102 184,98
Réserves	628 975,44	25 754,29	0,00	654 729,73
Report à nouveau	1 897,93	0,00	533,87	1 364,05
Résultat de l'exercice	25 220,42	3 989,77	0,00	29 210,19
Droit du concédant ou de l'affermant	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits de l'affectant et du remettant	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	1 044 607,39	41 661,52	140 929,28	945 339,63

Les principales variations affectant les fonds propres du budget général résultent principalement :

- Dotation fonds divers et réserves : 831 M€ soit 10 M€
- Écriture de transfert de compétences au profit d'Orléans Métropole venant solder le compte #1021 composé pour 163,8 M€, des écritures de transfert des immobilisations et pour 140 M€ d'écritures relatives au transfert des amortissements (9 M€), des emprunts (20 M€) et 111 M€ des régularisations du solde comptabilisée en contrepartie d'un compte #193.
- FCTVA 2020 pour + 6,8 M€

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 28 juin 2021 -



- Affectation du résultat 2019 en « Excédent de fonctionnement capitalisés » pour 25,7 M€. Le reliquat de 1,3 M€ étant affecté à la section de fonctionnement.
- Neutralisations d'amortissements : 89 M€ soit (116) M€

3.8 Note 8 - Les provisions pour risques et charges

Chaque année, le comité des risques propose au maire d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal les délibérations relatives à la constitution, la réévaluation ou la reprise des provisions. Les dotations et reprises de provisions de l'année 2020 ont fait l'objet de la délibération N° 14 du 10/12/2020.

Les dotations et reprises se détaillent comme suit

Détail (K€)	Solde au 31/12/2019	Dotations	Reprises	Solde au 31/12/2020
Provisions pour litiges et contentieux	139	20	41	118
Provisions pour risques	139	20	41	118
Provisions pour compte épargne retraite	442	0	125	317
Provisions pour compte épargne temps	895	150	0	1 045
Provisions pour charges	1 337	150	125	1 361
Total Provisions pour risques et charges	1 476	170	167	1 479

3.9 Note 9 - Les dettes financières

Les dettes financières se ventilent comme suit

Dettes financières	31/12/2019	31/12/2020	Variation
1641 - Emprunts en euro	81 340 899	69 433 454	(11 907 445)
16441 - Emprunts assortis d'une option detirage sur ligne de trésorerie	8 376 676	2 546 677	(5 829 999)
1675 - Dettes pour METP et PPP	15 449 951	14 715 031	(734 920)
165 - Dépôts et cautionnements reçus	124 620	126 380	1 760
16884 - Intérêts courus non échus	147 918	119 028	(28 890)
Total général	105 440 064	86 940 570	(18 499 493)

La variation intègre :

la constatation en comptabilité des transferts d'emprunts vers la Métropole	(20 304 081)
L'annuité en capital	(9 168 283)
Les variations sur dépôts et cautionnement	1 760
La variation des ICNE	(28 890)
La souscription d'un emprunt nouveau	11 000 000
Total	(18 499 493)



4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

4.1 Note 10 - Les produits de fonctionnement

Les produits du budget principal ont évolué comme suit

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état	26 629,41	25 999,29
Participations	3 920,04	3 642,93
Compensations, autres attributions et autres participations	3 432,99	3 234,07
Dons et legs		
Impôts et taxes	108 496,72	108 546,44
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	20 384,07	22 356,36
Produits des cessions d'actifs	85,67	6 185,64
Autres produits de gestion	1 648,77	1 676,31
Production stockée et immobilisée	382,86	375,49
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	182,42	253,81
Reprises du financement rattaché à un actif	343,19	306,01
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions	5 262,83	5 023,62
Neutralisation des moins-values de cession	9,03	52,37
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)	170 778,00	177 652,33

Les recettes de gestion courantes apparaissent en diminution de 1 M€ (- 0,6 %).

- La baisse des impôts et taxe pour 232 M€ dont -1,490 M€ imputables à la crise sanitaire (droits de place, droits d'enregistrement et taxe électricité) compensés par le dynamisme des recettes de TF et de TH (+1,291 M€)
- La baisse des ressources d'exploitation de 2 M€ imputable à la crise sanitaire (loyers, redevance, tarification des services et stationnement)
- L'évolution des dotations et participations pour 1 M€

Après retraitement du festival de Loire (non récurrent), les recettes de gestion courantes à périmètre comparable à 2019 sont en baisse de 0,535 M€.



4.2 Note 11-Les charges de fonctionnement et charges d'intervention

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	37 011,31	40 000,93
Charges de personnel	66 710,82	66 572,53
Indemnités des élus (et membres du CESR)	974,11	1 049,12
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	125,21	453,31
Impôts et taxes	2 660,54	2 782,15
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	10 390,89	12 750,48
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	66,54	2 279,06
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession	28,16	3 958,95
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	117 967,59	129 846,53

Les dépenses réelles de fonctionnement apparaissent en baisse de 2,289 M€ et de 0,769 M€ hors festival de Loire, Cannes 39 et travaux en régie (non récurrents).

Cette diminution de 0,949 M€ intègre :

- Des dépenses supplémentaire liée à la crise sanitaire pour 2,895 M€ :
 - Achats liés à la protection des agents et de la population (masques, gels, produits désinfectants, ...) : 1,546 M€
 - Aides aux commerçants : 1,019 M€
 - Prime exceptionnelle COVID versée aux agents : 0,330 M€
- Des dépenses non réalisées en raison de la crise sanitaire pour 3,008 M€
 - Annulations ou modifications d'évènements : 1,730 M€
 - Fêtes de Jeanne d'Arc : 0,516 M€
 - Masse salariale (vacations et heures sup) : 0,342 M€
 - Voix d'Orléans : 0,223 M€
 - Dépenses de communication tous évènements : 0,290 M€
 - Jazz or Jazz : 0,144 M€
 - Marché de Noël : 0,060 M€
 - Orléans Game show : 0,060 M€
 - Course des 3 ponts : 0,050 M€

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 28 juin 2021 -



- Hors les Murs : 0,025 M€
- Manifestations jeunesse : 0,020 M€
- Fermeture des établissements et confinement des agents : 1,278 M€
 - Education et centres de loisirs : 0,526 M€
 - Masse salariale (contrats crèches et écoles) : 0,297 M€
 - Fluides : 0,230 M€
 - Affranchissement et atelier numérique : 0,120 M€
 - Formations : 0,105 M€
- Diverses évolutions de charges indépendamment de la crise sanitaire pour le solde et notamment carburant (-300 k€) et loyers et charge pour l'hébergement provisoire de l'auberge de jeunesse (-245 k€)

4.3 Note 12 – Le résultat financier

En k€	31/12/2020	31/12/2019	variation	variation %
Produits des participations et des prêts	0,00	0,00	0,00	0%
Produits des valeurs mobilières de placement	0,00	26,70	-26,70	-100,00 %
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0%
Autres produits financiers	0,02	0,46	-0,44	-96,45 %
Reprises sur amortissements dépréciations provisions financières et transferts de charges	0,00	0,00	0,00	0%
Total des produits financiers	0,02	27,16	-27,14	-99,94 %
Charges d'intérêts	1 100,59	1 233,61	-133,02	-10,78 %
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0%
Autres charges financières	10,00	8,50	1,50	17,65 %
Dotations aux amortissements aux dépréciations et aux provisions financières	0,00	0,00	0,00	0%
Total des charges financières	1 110,59	1 242,11	-131,52	-10,59 %
Résultat financier	-1 110,58	-1 214,95	104,38	-8,59 %



5 AUTRES INFORMATIONS

5.1 Note 13 - Les engagements donnés

5.1.1 Engagements sur garanties d'emprunt

Bénéficiaire de l'emprunt garanti	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2020	Annuité garantie - Intrêrêts	Annuité garantie - capital
ANTIN RESIDENCE	1 168 100	1 024 235	9 479	24 307
APHL	547 500	321 750	5 209	31 500
ASS DITE LES AMIS DE PIERRE	217 017	181 396	7 520	4 164
Association Œuvres Jeanne d'Arc	2 541 154	2 408 631	45 637	44 991
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	159 934	104 136	871	5 298
ICF ATLANTIQUE SA D'HLM	1 020 020	1 020 020	-	-
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	20 836 706	8 457 365	174 877	869 788
LA SAINTE FAMILLE-MR NAZARETH	2 492 891	1 919 200	37 472	73 988
LA VIE AU GRAND AIR	839 870	622 377	15 475	29 501
Le C.R.O.U.S d'Orléans-Tours	3 114 876	1 685 985	85 167	146 926
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	6 421 590	3 007 628	57 966	404 212
LOGIS COEUR DE FRANCE..	7 359 601	5 365 715	97 244	256 871
NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN	5 513 371	4 004 997	65 987	269 928
OGEC SAINT LAURENT	55 000	34 327	337	5 706
OPH les résidences de l'Orléanais	113 055 842	74 855 422	1 324 335	4 891 046
SA D'HLM RESID SOCIALE DE FRANCE	545 814	443 835	4 773	31 768
SA HLM FRANCE LOIRE	26 375 802	17 499 006	442 410	681 933
SA HLM PIERRES ET LUMIERES	3 089 828	2 732 046	43 772	70 828
SEM DEVELOPMT ORLEANAIS	28 800 000	17 754 189	125 027	4 287 673
SEML Orléans Gestion	2 435 000	1 924 818	91 037	73 937
SEQENS SOLIDARITES	727 124	434 124	7 369	146 119
STE NATIONALE IMMOBILIERE	2 133 018	1 643 095	27 740	46 292
STUART COMMERCIAL SA	305 000	227 166	3 332	19 681
VALLOIRE HABITAT	33 738 962	25 848 857	474 658	1 123 820
Total	263 494 019	173 520 320	3 147 695	13 540 278

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 28 juin 2021 -



5.1.2 Contrat de partenariat Public/privé

ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP	Somme des parts invest. (1)	Somme nette des parts invest. (2)
Déconstruction-reconstruction du groupe scolaire et du gymnase - Dauphine Georges Chardon	2014	Ville d'Orléans et la SAS DAUPHINE	Groupe scolaire/Gymnase : financement, conception, construction, GER	18 526 806,00	1 528 480,00	240	30/06/2036	14 715 031,67	14 715 031,67

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.
(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

5.1.3 Contrat de crédit bail

Sans objet

5.2 Autres engagements donnés

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					131 695 000,00	20 911 000,00	2 438 000,00
6017	Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
6018	Autres engagements donnés				131 695 000,00	20 911 000,00	2 438 000,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				131 695 000,00	20 911 000,00	2 438 000,00
1999	ZAC Coligny	SEMDO	24	X	1 050 000,00	0,00	100 000,00
2004	ZAC du Clos de la fontaine - participation	SEMDO	17	X	504 000,00	0,00	0,00
2004	ZAC GPV allée de la Source - participation	SEMDO	18	X	27 375 000,00	0,00	122 000,00
2004	ZAC Sons	SEMDO	18	X	1 799 000,00	0,00	0,00
2005	ZAC des Halles 1	SEMDO	17	X	8 794 000,00	0,00	0,00
2005	ZAC des Halles 2	SEMDO	16	X	17 334 000,00	4 000,00	0,00
2007	ZAC Bourgogne - participation	SEMDO	16	X	9 514 000,00	815 000,00	498 000,00
2010	ZAC Carnes-Madrelaine - Participation	SEMDO	13	X	36 515 000,00	11 712 000,00	1 650 000,00
2011	Convention Territoriale Argonne - Mandat - Participation	SEMDO	10	X	26 741 000,00	8 579 000,00	60 000,00
2017	ZAC Val Ouest - participation	SEMDO	15	X	2 100 000,00	800 000,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :
- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée fixe indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'exercice de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.



5.3 Note 14 - Les engagements reçus

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS							
Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00



ATTESTATION DE CONFORMITÉ

COMMUNE D'ORLÉANS

La présente attestation est établie en application de la convention signée le 4 avril 2017, modifiée par un avenant en cours de signature, entre la Cour des comptes représentée par son Premier président et la commune d'Orléans, représentée par le maire. Elle tient compte des éléments fournis à la Cour des comptes à la date du 4 juin 2021.

Elle s'intègre dans le cadre légal et réglementaire de l'expérimentation de certification des comptes publics locaux, tel que fixé, notamment par l'article 110 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République¹.

Elle prend en référence l'ensemble des pièces contractuelles², les documents auxquels elles renvoient (code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, normes d'exercice professionnel - NEP) ainsi que le dossier de travail du commissaire aux comptes mis à disposition de la Cour. Elle a impliqué la vérification du respect des stipulations relatives à la déontologie et à la prévention du risque d'autorévision.

Elle a été établie après audition, par la formation inter-juridictions, de Mme Hélène Baron-Bual, associée signataire du cabinet Grant Thornton.

SUR LA CONFORMITÉ DES TRAVAUX RELATIFS À LA PHASE PRÉLIMINAIRE À L'ARRÊTÉ DES COMPTES

Au titre de la phase préliminaire, le cahier des charges prévoit la prise de connaissance du dispositif de maîtrise des risques, de contrôle interne et des outils associés (carte des risques, procédures, etc.) sur l'ensemble des cycles et processus. Les éléments fournis à la Cour par le commissaire aux comptes retracent ses travaux concernant les charges et produits de fonctionnement, l'actif immobilisé et les provisions pour risques et charges, mais ne retracent pas ceux réalisés sur les autres cycles, et notamment pas ceux sur tous les cycles les plus risqués.

¹ Ainsi que par l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales ; l'article 15 de la loi n°2021-191 du 22 février 2021 ; le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 53 à 57 ; l'arrêté interministériel du 29 octobre 2020 relatif au calendrier d'arrêté des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements admis à participer à l'expérimentation de la certification des comptes prévue par l'article 110 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; instruction budgétaire M57 modifiée par l'arrêté du 23 décembre 2019 applicable au 1^{er} janvier 2020, et notamment le tome 4 relatif aux états financiers.

² Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) relatant les caractéristiques générales du marché, cahier des clauses administratives générales (CCAG), cahier des clauses techniques particulières (CCTP), acte d'engagement et mémoire technique du cabinet Grant Thornton.

SUR LA CONFORMITÉ DES TRAVAUX RELATIFS À L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

- ***En ce qui concerne la trésorerie***

L'instruction M57 prévoit que les disponibilités « doivent être rattachées à la bonne période et par conséquent font l'objet de rapprochement bancaire quotidien assurant l'ajustement des disponibilités émises ou reçues au plus près du flux bancaire ». Un tel rapprochement n'est pas effectué par la collectivité, qui justifie le montant de ses disponibilités par un document issu du système d'information du comptable public et non par un document d'origine bancaire ou financière.

Or, le « rapprochement entre les soldes comptables et les soldes bancaires en fin d'exercice » fait partie des diligences prévues par le cahier des charges. Faute de pouvoir s'appuyer sur le dispositif de contrôle interne, les justificatifs des comptes de trésorerie ne peuvent être que des documents d'origine bancaire ou financière. Pour attester du caractère effectif de ces diligences, le dossier du commissaire aux comptes devrait disposer du solde bancaire de la commune, ce qui n'est pas le cas.

De plus, « le rapprochement entre les soldes comptables des fonds en caisse et l'inventaire de caisse en fin d'exercice » fait partie des diligences prévues par le cahier des charges. Le dossier de travail ne contient pas de rapprochement entre les comptes de régies avec des inventaires de caisse établis par l'ordonnateur ou le comptable public.

- ***En ce qui concerne les flux réciproques***

La NEP 500 précise que « les éléments collectés apportent au commissaire aux comptes des éléments de preuve quant au respect de l'assertion de réalité relative aux soldes des comptes de fin de période : les événements, les transactions et les autres éléments fournis se sont produits et se rapportent à l'entité ». Le cahier des charges prévoit, pour chaque cycle, une « évaluation de l'incidence des flux réciproques entre budgets (justification des flux) ».

L'existence de flux significatifs entre les budgets annexes et le budget principal (2 M€ à l'actif ; 5,3 M€ aux fonds propres) devrait être relevée dans le dossier de travail et le support de synthèse, et leur incidence sur la présentation des états financiers évaluée et, si nécessaire, être signalée dans l'annexe des états financiers de la commune.

- ***En ce qui concerne les anomalies significatives identifiées et non corrigées***

Le dossier de travail du commissaire aux comptes révèle des anomalies dans les comptes qui ne figurent pas, pour tout ou partie, dans le « rapport à l'ordonnateur », en particulier au titre des rattachements de charges (0,7 M€). De plus, l'annexe de la lettre d'affirmation recensant les anomalies significatives identifiées et non corrigées présente, de façon erronée, en réduction de passif, des rattachements de recettes fiscales de 0,5M€, ce qui réduit le montant total des ajustements du passif.

- ***En ce qui concerne l'ensemble des cycles***

Le cahier des charges prévoit, pour chacun des cycles, la « revue de l'information présentée dans les états financiers ».

Le dossier de travail du commissaire aux comptes ne contient pas, à ce stade, les travaux de vérification des états financiers, en particulier des engagements hors bilan de l'entité. Les documents transmis par la collectivité constituent une version provisoire des états financiers, sans que soient formalisées les « revues de l'information présentée sur [chaque] cycle dans les états financiers » que doit diligenter le commissaire aux comptes conformément au cahier des charges.

SUR LA CONFORMITÉ DES DOCUMENTS PRÉVUS PAR LE CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges prévoit la production d'un « rapport sur les comptes annuels » au titre des documents obligatoires que le commissaire aux comptes doit transmettre à l'ordonnateur. À ce stade, le dossier de travail du commissaire aux comptes ne contient pas ce rapport dans sa version finale (le rapport n'est pas signé par le commissaire aux comptes).

Ce rapport n'inclut pas de synthèse destinée à l'assemblée délibérante et ne présente pas les responsabilités respectives de l'ordonnateur, du comptable public et du commissaire aux comptes telles qu'elles figurent dans le modèle annexé au cahier des charges.

Enfin, le cahier des charges prévoit dans l'article 5 du CCTP la transmission d'une « lettre d'affirmation signée par l'ordonnateur au titulaire du marché avant la réception du rapport d'audit », que le commissaire aux comptes n'a pas fait parvenir à la Cour.

*

* *

En conséquence, **la Cour des comptes est d'avis** que les travaux du cabinet Grant Thornton sur les comptes de l'exercice 2020 de la commune d'Orléans sont conformes aux documents contractuels, à l'exception des éléments suivants :

- la prise de connaissance du dispositif de maîtrise des risques, de contrôle interne et des outils associés de tous les cycles n'est pas documentée dans le dossier de travail pour tous les cycles les plus risqués ;
- un rapprochement entre le solde comptable du compte au Trésor (10 M€ à fin 2020) et le solde bancaire de la commune reste à documenter dans le dossier de travail ;
- un rapprochement entre les soldes comptables des fonds en caisse (régies) et les inventaires de caisse devrait être ajouté dans le dossier de travail ;
- le commissaire aux comptes n'a pas évalué l'incidence sur les états financiers des flux réciproques entre les budgets annexes les plus significatifs et le budget principal (2 M€ à l'actif ; 5,3 M€ aux fonds propres) ;
- le rapport à l'ordonnateur et la lettre d'affirmation ne font pas état de manière correcte de toutes les anomalies identifiées dans le dossier de travail, en particulier de celles relatives aux rattachements de charges et de produits à l'exercice ;
- les travaux de contrôle des états financiers, en particulier des engagements hors bilan, devraient être ajoutés au dossier de travail ;
- le rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes n'est pas conforme au modèle annexé au cahier des charges, puisque seule une version provisoire a été communiqué à la Cour.

Il ne comprend pas la synthèse ni la mention relative aux responsabilités telles qu'elles figurent en annexe 6 du cahier des clauses techniques particulières ;

- la lettre d'affirmation signée par l'ordonnateur et les états financiers définitifs devraient être présents dans le dossier de travail du commissaire aux comptes.

Ces éléments devraient venir compléter les travaux du cabinet pour que ceux-ci soient pleinement conformes au cahier des charges.

*

* *

La Cour des comptes souligne que la présente attestation n'est pas une autre opinion sur les états financiers établis par l'ordonnateur, qu'elle n'a ni pour objet, ni pour effet, de valider ou d'infirmer l'opinion formulée par le commissaire aux comptes et qu'elle n'a d'autre objet que d'attester à l'ordonnateur que les prestations effectuées par le commissaire aux comptes sont conformes au cahier des charges de l'expérimentation, les écarts observés pouvant découler de décisions prises par la collectivité ou de choix opérés par le commissaire aux comptes.

La Cour des comptes rappelle enfin que, conformément à l'arrêté interministériel du 29 octobre 2020, le maire doit joindre la présente attestation, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2020, aux documents présentés lors de l'approbation du compte administratif de ce même exercice, dans les conditions prévues à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré à la Cour des comptes, le 2 juin 2021,

Le président de séance



Gilles Andréani

N° 10 – **Finances. Compte de gestion de l'exercice 2020. Approbation.**

M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que M. le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a concordance entre les opérations budgétaires de l'exercice 2020 de M. le Trésorier et les pièces fournies à l'appui tant du budget principal que du budget annexe activités spécifiques.

Il revient au Conseil Municipal de statuer sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire, tant pour le budget principal que pour le budget annexe activités spécifiques ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, du budget principal et du budget annexe activités spécifiques ;
- la comptabilité des valeurs inactives.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) constater la concordance entre les opérations budgétaires de recettes et de dépenses de l'exercice 2020 passées par M. le Trésorier et les pièces fournies à l'appui tant du budget principal que du budget annexe activités spécifiques ;

2°) approuver les résultats courants, des deux sections budgétaires tels que présentés en annexe, tant du budget principal que du budget annexe activités spécifiques ;

3°) déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par M. le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 045019

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES.
ORLEANS MUNICIPALE ET METROPOLE

ETABLISSEMENT : ORLEANS

ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

23400 - ORLEANS

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-24 414 699,90		-2 390 813,84		-26 805 513,74
Fonctionnement	27 118 344,22	25 754 290,52	29 210 187,67		30 574 241,37
TOTAL I	2 703 644,32	25 754 290,52	26 819 373,83		3 768 727,63
II - Budgets des services à caractère administratif 23405-ACTIVITES SPECIFIQUES-ORLEANS					
Investissement	2 203 104,30		104 170,32		2 307 274,62
Fonctionnement	101 016,73		40 721,23		141 737,96
Sous-Total	2 304 121,03		144 891,55		2 449 012,58
TOTAL II	2 304 121,03		144 891,55		2 449 012,58
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	5 007 765,35	25 754 290,52	26 964 265,38		6 217 740,21

N° 11 – **Finances. Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2020 à la section d'investissement. Approbation.**

M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'instruction comptable M 57 prévoit la reprise en N+1 des résultats constatés à la clôture de l'exercice N, tant en fonctionnement qu'en investissement, ainsi que l'affectation en section d'investissement, d'une partie du résultat de fonctionnement constaté, permettant de réaliser l'autofinancement prévu au budget.

Le compte administratif 2020 de la Ville fait apparaître les résultats suivants :

1°) Budget principal de la Mairie

L'excédent disponible de la section de fonctionnement 2020 s'établit à 30 574 241,37 €.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du déficit de la section d'investissement, permettant ainsi d'autofinancer une partie des investissements. Le solde sera inscrit en report à nouveau.

Après avoir repris le déficit d'investissement de 2019, la section d'investissement 2020 présente un déficit de 26 805 513,74 €.

Après avoir constaté les reports tant en dépenses (17 432 138,40 €), qu'en recettes (17 033 740,58 €), la section d'investissement présente un déficit global de 27 203 911,56 €.

Dans ces conditions, il est proposé d'affecter à la section d'investissement un montant de 27 203 911,56 € et de reporter en section de fonctionnement 3 370 329,81 €.

Compte tenu de cette affectation et des reports, la section d'investissement est équilibrée.

2°) Budget annexe des activités spécifiques

L'excédent disponible de la section de fonctionnement 2020 s'établit à 141 737,96 €.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du déficit de la section d'investissement, permettant ainsi d'autofinancer une partie des investissements. Le solde sera inscrit en report à nouveau.

Après avoir repris l'excédent d'investissement de 2019, la section d'investissement présente un excédent global de 2 307 274,62 €.

Dans ces conditions, il est proposé de reporter en section d'investissement un montant de 2 307 274,62 € et de reporter en section de fonctionnement 141 737,96 €.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) pour le budget principal,

- l'inscription du déficit d'investissement 2020 au compte 001 (dépenses) pour un montant global de 26 805 513,74 €

- l'affectation sur l'exercice 2021, en section d'investissement à l'article 1068, de la somme globale de 27 203 911,56 €

- et l'inscription du solde du résultat de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 (recettes) pour un montant global 3 370 329,81 €

2°) pour le budget annexe des activités spécifiques,

- l'inscription de l'excédent d'investissement 2020 au compte 001 (recettes) pour un montant de 2 307 274,62 € ;

- et l'inscription du résultat de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 (recettes) pour un montant de 141 737,96 €. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 12 – **Finances. Exercice 2021. Budget supplémentaire. Budget principal et budget annexe. Approbation.**

M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Afin de prendre en compte les résultats de l'exercice 2020 et ajuster les inscriptions budgétaires en fonctionnement et en investissement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1 - approuver le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 52 256 053,85 €, y compris restes à réaliser en investissement.

1.1 Sont inscrits en section de fonctionnement :

En recettes, les inscriptions s'élèvent à 4 332 214,31 €, intégrant 3 370 329,81 € de reprise de l'excédent reporté de 2020 et une augmentation des recettes réelles de 961 884,50 €.

En dépenses, les inscriptions s'élèvent à 4 332 214,31 €, dont une augmentation de 1 231 152,69 € de dépenses réelles et une augmentation de 3 101 061,62 € de dépenses d'ordre correspondant à l'autofinancement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	840 829,76 €	
012 - CHARGES DE PERSONNEL	88 000,00 €	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	249 114,97 €	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	53 207,96 €	
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 101 061,62 €	
731 - Impositions directes		-84 352,00 €
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENT		309 700,00 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		521 440,00 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		215 096,50 €
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		3 370 329,81 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 332 214,31 €	4 332 214,31 €

Recettes de fonctionnement :

- Inscription de 3 370 329,81 € de reprise de l'excédent de fonctionnement 2020 (après affectation de résultats).
- Inscription complémentaire de 370 630 € de recettes au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine au titre de l'exercice 2021
- Inscription complémentaire de 104 663 € de recettes au titre de la Dotation Nationale de Péréquation au titre de l'exercice 2021
- Inscription de 141 737,96 € au titre du reversement de l'excédent de fonctionnement 2020 du budget annexe activités spécifiques.
- Inscription de 88 000 € pour une régularisation de rattachement
- Diminution de 61 853 € de recettes au titre de la Dotation Nationale de Péréquation au titre de l'exercice 2021
- Inscription de 202 500 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public à percevoir pour 2020 dans le cadre de la Délégation de Service Public du Centre Aquatique l'O.
- Inscription de 108 000 € de recettes au titre du versement de l'ARACT dans le cadre du recrutement de 36 apprentis
- Inscription de 15 000 € de recettes dans le cadre la prise en charge financière par l'ARS des surcoûts engagés par la collectivité au titre de du fonctionnement du centre de vaccination COVID-19
- Inscription de 3 800 € au titre de régularisation de charges locatives perçues dans le cadre de l'occupation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire St Marceau.
- Inscription de 3 000 € de recettes au titre d'indemnités perçues dans le cadre de travaux non conformes du stade de la Vallée
- Annulation de 69 000 € de recettes au titre du droit de place du Marché Médiéval.
- Annulation de 18 241,46 € de recettes au titre de l'exonération de loyers et de charges sur les deux premiers mois de l'année 2021 pour le bateau l'Inexplosible et des locaux commerciaux.
- Annulation de 15 352 € de recettes de taxes funéraires au titre de l'exercice 2021 dans le cadre de la loi de finances 2021 abrogeant la perception des taxes sur les inhumations

Dépenses de fonctionnement :

- Inscription de 384 778,76 € de dépenses dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19 :
 - 88 000 € pour le soutien aux intermittents du spectacle,
 - 82 000 € au titre de la gestion du centre de dépistage situé sur le parvis de la Médiathèque et du centre de vaccination basé à la salle Fernand PELLICER
 - 60 000 € au titre de l'entretien et du remplissage des bornes de gel hydro alcoolique sur l'espace public
 - Inscription de 80 000 € équilibrés en dépenses / recettes au titre de l'accompagnement thérapeutique d'agents en situation de mal-être suite à la crise sanitaire du COVID-19
 - Inscription complémentaire de 74 778,76 € de dépenses au titre de prestation d'entretien ménager
- Inscription de 231 000 € de dépenses au titre de contributions publiques dans le cadre de la Délégation de Service Public du Centre Aquatique l'O
- Inscription de 150 000 € pour une assistance à maîtrise ouvrage pour le projet d'aménagement Halles Chatelet

- Inscription de 80 000 € au titre d'une subvention pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire de La Source
 - Inscription de 73 330 € au titre d'acquisition de licences Microsoft office
 - Inscription de 70 000 € de subvention exceptionnelle pour le centre de formation et du soutien la D2 féminine de l'USO Foot
 - Inscription de 70 000 € au titre de l'intervention du Cercle des Ambassadeurs dans le cadre de l'attractivité territoriale pour les Jeux Olympiques 2024
 - Inscription de 50 752 € pour des formations initialement prévues en 2020 et reportées en 2021
 - Inscription de 53 207,92 € d'annulation de titres sur exercice antérieur
 - Inscription de 25 000 € au titre des charges de la Maison de Santé Pluridisciplinaire du Centre-Ville
 - Inscription de 24 094,97 € pour le fonctionnement de l'école intercommunale des Aydes pour l'année scolaire 2019 – 2020
 - Inscription de 9 000 € équilibrés en dépenses /recettes au titre de diagnostics amiante obligatoires
 - Inscription de 15 000 € pour des travaux de résorptions de l'insalubrité au 214 rue du Faubourg Bannier
 - Inscription de 12 000 € pour la gestion des cimetières (7 000 € pour des reprises de reliquaires et 5 000 € pour l'inhumation d'indigents)
 - Inscription de 8 000 € de dépenses au titre d'un service « Anti-DDoS » (protection informatique)
 - Annulation de 22 500 € de dépenses de subvention pour le Comité Oeuvres Sociales (COS) suite à la nouvelle répartition des agents entre la Ville et la Métropole
 - Annulation de 2 511 € de frais de cartes grises dans le cadre d'acquisition de véhicule, réinscrits en section d'investissement
- Dans ce contexte, l'autofinancement augmente de 3 101 061,62 €.

1.2 Sont inscrits en section d'investissement :

En recettes, les inscriptions s'élèvent à 47 923 839,54 €, dont 27 203 911,56 € d'affectation de résultat, 17 033 740,58 € de restes à réaliser, une augmentation de 585 125,78 € de recettes réelles et une augmentation de 3 080 061,62 € des recettes d'ordre correspondant au virement de la section de fonctionnement.

En dépenses, les inscriptions s'élèvent à 47 923 839,54 €, dont 26 805 513,74 € de reprise du résultat d'investissement reporté, 17 432 138,40 € de reports de 2020 et une augmentation 3 686 187,40 € d'autres dépenses réelles.

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	490 000,00 €	
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	741 420,00 €	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 820 904,00 €	1 111,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-370 193,00 €	
001 - RESULTAT D' INVESTISSEMENT REPORTE	26 805 513,74 €	
45xxx - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	3 886,40 €	3 886,40 €
13 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	170,00 €	170,00 €
10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES		27 203 911,56 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		579 958,38 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 101 061,62 €
TOTAL	30 491 701,14 €	30 890 098,96 €
REPORTS 2020	17 432 138,40 €	17 033 740,58 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	47 923 839,54 €	47 923 839,54 €

Recettes d'investissement :

- Inscription de 27 203 911,56 € d'affectation de résultats
- Inscription de 17 033 740,58 € de restes à réaliser d'investissement 2020 sur 2021
- Inscription de 3 886,40 € en dépenses / recettes pour des opérations pour compte de tiers dans le cadre de travaux d'insalubrité
- Inscription de 1 111 € au titre d'ajustement de recettes dans le cadre de grosses réparations sur les immeubles communaux

Dépenses d'investissement :

- Inscription de 26 805 513,74 € de reprise de déficit d'investissement 2020
- Inscription de 17 432 138,40 € de restes à réaliser d'investissement 2020 sur 2021
- Inscription de 3 000 000 € pour Centre de Santé Municipal (acquisition des locaux et de travaux de gros œuvre)
- Inscription de 686 420 € de dépenses au titre des enfouissements de réseaux :
 - 172 420 € pour la rue Gambetta
 - 354 000 € pour la rue de l'Union
 - 160 000 € pour la rue des fusillés
- Annulation de 390 000 € d'enfouissements de réseaux de la rue des platanes
- Inscription de 45 000 € pour la réfection de sanitaires à destination du personnel municipal (30 000 € pour le 205 Faubourg St Vincent et 15 000 € pour le Centre Municipal)
- Inscription de 100 000 € pour la préemption de locaux commerciaux des Halles Chatelet (Bourreau, Neptune Finance)
- Inscription de 60 000 € pour la rénovation du plan de lumière
- Inscription de 50 000 € pour une étude de mise à jour du plan de sauvegarde de l'artisanat et du commerce
- Inscription de 50 000 € de subvention d'équipement versée au Relais Orléanais

- Inscription de 33 000 € pour des travaux rue Honoré de Balzac (abattage des arbres et l'implantation d'une clôture)
- Inscription de 28 500 € pour l'acquisition de fauteuils ergonomiques pour les télétravailleurs
- Inscription supplémentaire de 10 000 € pour l'acquisition de végétaux pour le fleurissement de la ville
- Inscription de 5 211 € (2 700 € pour compléter l'acquisition de véhicule électrique et 2 511 € au titre de frais de cartes grises)
- Inscription de 4 000 € pour l'acquisition de défibrillateurs à destination des Maisons de la Réussite
- Inscription de 170 € équilibrés en dépenses / recettes au titre du remboursement à l'utilisateur de Frais Post Stationnement

➤ dans ce contexte, l'emprunt d'équilibre augmente de 579 958,38 €.

2 - approuver le budget supplémentaire du budget annexe activités spécifiques pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 2 449 012,58 €.

2.1 Sont inscrits en section de fonctionnement :

Les inscriptions de recettes s'élèvent à 141 737,96 € et correspondent à la reprise de l'excédent reporté de 2020. Les inscriptions de dépenses réelles s'élèvent à 141 737,96 € et correspondent au reversement de l'excédent de fonctionnement 2020 au budget principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	141 737,96 €	
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		141 737,96 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	141 737,96 €	141 737,96 €

2.2 Sont inscrits en section d'investissement :

Les inscriptions de recettes s'élèvent à 2 307 274,62 € correspondant à la reprise de l'excédent d'investissement 2020 et sont affectées en dépenses à une enveloppe de travaux.

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 307 274,62 €	
001 - RESULTAT D' INVESTISSEMENT REPORTE		2 307 274,62 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	2 307 274,62 €	2 307 274,62 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 13 – **Finances. Régularisations de l'inventaire comptable par opération d'ordre non budgétaire. Approbation.**

M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de l'expérimentation de la certification le commissaire aux comptes a formulé des recommandations de corrections relatives à l'inventaire comptable qu'il convient de constater par opération d'ordre non budgétaire.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) autoriser les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

Compte	Débit	Crédit
1068	497 646,63 €	1 738 087,44 €
198		131 492,86 €
1311	802 587,44 €	
1313	42 350,00 €	
1321		802 587,44 €
1323		42 350,00 €
13151	269 153,00 €	
13251		269 153,00 €
13911		29 629,00 €
13913		2 851,00 €
261		314 654,77 €
28031	11 889,19 €	
28051	14 355,59 €	
28088	9 967,50 €	
28138	6 654,00 €	
28158	42 421,00 €	
28188	142 846,05 €	
139151		19 019,00 €
280421	415 000,00 €	
281311	559 968,85 €	
281318	590,86 €	
281351	124 248,00 €	
281534	1 266,00 €	
281538	68 598,00 €	
281828	118 254,22 €	
281831	105,98 €	
281838	10 057,93 €	
281841	4 119,34 €	
281848	2 670,73 €	
2815731	205 074,20 €	
TOTAL	3 349 824,51 €	3 349 824,51 €

2°) approuver la correction des résultats de la section d'investissement de l'exercice 2021. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 14 – **Finances. Taxe foncière sur les propriétés bâties. Modulation de l'exonération en faveur des constructions nouvelles à usages d'habitation. Approbation.**

M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'article 16 de la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 a supprimé la taxe d'habitation et transféré la part de taxe foncière sur les propriétés bâties des départements vers les communes.

Ce transfert de la part de taxe foncière bâtie départementale aux communes vient modifier le régime des exonérations foncières des constructions neuves de moins de deux ans.

En effet, jusqu'à la fin de l'année 2020, le Code Général des impôts prévoyait, pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions, une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Cette exonération s'appliquait sauf délibération contraire de l'assemblée délibérante ; ce qui est le cas de la Mairie qui l'a supprimée par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 1992 pour l'ensemble des immeubles affectés à l'habitation et non financés par les prêts aidés de l'Etat.

Pour la part de TFPB revenant antérieurement aux départements, tous les immeubles neufs (logements et locaux professionnels) étaient exonérés de droit.

Désormais, les locaux neufs à usage professionnel sont exonérés de droit de TFPB, pendant deux ans, à hauteur de 40 % de la base imposable, sans possibilité de modulation.

De plus, les constructions à usage d'habitation (logements) bénéficient aussi d'une exonération obligatoire de deux ans. Néanmoins, la commune peut moduler cette exonération sous réserve d'une délibération prise avant le 1^{er} octobre N pour une application en N+1. En cas de modulation de l'exonération, le montant financier reste intégralement à la charge de la collectivité.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) fixer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pendant les deux années qui suivent l'achèvement des constructions nouvelles, addition de construction, reconstruction, et conversion des bâtiments ruraux en logement, à 40 % de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation (hors constructions nouvelles, financées au moyen de prêts aidés de l'Etat prévu aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code) ;

2°) fixer l'exonération à 100 % de la base imposable de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pendant les deux années qui suivent l'achèvement des constructions nouvelles, addition de construction et reconstruction, financées au moyen de prêts aidés de l'Etat prévu aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet, au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 15 – **Habitat Logement. 3F RESIDENCES. Travaux de résidentialisation de la résidence Alice Lemesle située 36 rue du 11 novembre 1918 à Orléans. Garantie d'un emprunt de 144 552 € à hauteur de 50 %. Approbation.**

M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par courrier reçu en date du 29 avril 2021, la S.A. H.L.M. 3F Résidences (groupe Action Logement) sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 144 552 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer la résidentialisation de la résidence Alice Lemesle située 36 rue du 11 Novembre à Orléans.

Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n°123 304 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

➤ **Ligne du prêt 1 n° 5422623 : PAM (Prêt à l'Amélioration de l'habitat)**

- Organisme prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
- Montant du prêt : 144 552 €
- Quotité garantie : 50 %
- Durée de la période d'amortissement : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

Il est proposé de conclure une convention avec la S.A. H.L.M. 3F Résidences précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. 3F Résidences,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 123 304 joint en annexe à la délibération signé entre la S.A. H.L.M. 3F Résidences ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 72 276 €, représentant 50 % d'un prêt de 144 552 €, que la S.A. H.L.M. 3F Résidences souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123 304, constitué de 1 ligne de prêt : PAM : 144 552 €, garantie à hauteur de 50 % soit 72 276 €.

La garantie de la Mairie est accordée à hauteur de la somme en principal de 72 276 € (soixante-douze mille deux cent soixante-seize euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie de la Mairie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. 3F Résidences, dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Mairie s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M. 3F Résidences pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Mairie s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

2°) approuver la convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. 3F Résidences ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. 3F Résidences. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Exemplaire à conserver



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 123304

Entre

3F RESIDENCES - n° 000372462

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Référence à rappeler

N° de dossier :

0098851

PR0050-PR0068 V3.23.1 page 1/22
Contrat de prêt n° 123304 Emprunteur n° 000372462

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

N.A.

1/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

3F RESIDENCES, SIREN n°: 495286098, sis(e) 1 BOULEVARD HIPPOLYTE MARQUES
94200 IVRY SUR SEINE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **3F RESIDENCES** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

FR0090-PR00066 V.2.2.1 page 2/22
Contrat de prêt n° 12304 Emprunteur n° 000372462

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

Paraphes
 **N.A.**

2/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PR0050-PR0068 V3.23.1 page 3/22
Contrat de prêt n° 12304/Emprunteur n° 000372462

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

3/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 2806F - ORLEANS - 36 rue du 11 Novembre 1918 - RPA Alice Lemesle, Parc social public, Réhabilitation de 78 logements situés 36 rue du 11 Novembre 1918 45000 ORLEANS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-quarante-quatre mille cinq-cent-cinquante-deux euros (144 552,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de cent-quarante-quatre mille cinq-cent-cinquante-deux euros (144 552,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

PRO090-PRO068 V3.23.1, page 4/22
Contrat de prêt n° 123304 Emprunteur n° 000372462

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes
 N.A.

4/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Paraphes
 

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr

5/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Paraphes
PN N.A.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

6/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

Paraphes
M.A.

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

7/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **20/08/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie de Orléans Métropole à 50 %
 - Garantie de la ville d'Orléans à 50 %
 - Autorisation d'urbanisme (PC définitif, DUP, attestation d'achèvement des travaux, ...)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

PR0090-PR00088 v3.23.1, page 8/22
Contrat de prêt n° 123504 Emprunteur n° 000372462

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://www.instagram.com/BanqueDesTerr)

Paraphes
 N.A.

8/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PR0090-PR0088 V3.23.1 page 9/22
Contrat de prêt n° 12304/Emprunteur n° 000372462

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://www.instagram.com/BanqueDesTerr)

Paraphes
 N.A.

9/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5422623			
Montant de la Ligne du Prêt	144 552 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,1 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %			
Phase d'amortissement				
Durée	15 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).
² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

PR0000-PR10088 V3.23.1 page 10/22
Contrat de prêt n° 123304 Emprunteur n° 000372462

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

Paraphes
PN N.A.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- **Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :**

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://www.instagram.com/BanqueDesTerr)

Paraphes

N.A.
12/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

PRO150-FR0068 V3/23.1 page 13/22
Contrat de prêt n° 123304 Emprunteur n° 000372462

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes
W N.A.

13/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

PRO090-PR02068 V3.23.1 page 14/22
Contrat de prêt n° 123304 Emprunteur n° 000372462

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

Paraphes
N.A.

14/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

PR0000-PR0000 V3/23.1 page 15/22
Contrat de prêt n° 123004 Emprunteur n° 00002462

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes


15/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00
Collectivités locales	ORLEANS METROPOLE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

PRO096-PRO088 V3.23.1 page 16/22
Contrat de prêt n° 123304 Emprunteur n° 000372462

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

Paraphes

N.A.

16/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

PR0000_PR0008_V0_23_1_0808_1702
Contrat de prêt n° 123304/Emprunteur n° 000372462

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Paraphes

17/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

PR0090-PR0098 V3.23.1, page 18/22
Contrat de prêt n° 123304 Emprunteur n° 000372462

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr

 Paraphes **N.A.**

18/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

PRO090-PRO068 V3.23.1 page 19/22
Contrat de prêt n° 123364 Emprunteur n° 000372462

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes **M.A.**

19/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

PR0090-PR0068 V3.23.1, page 20/22
Contrat de prêt n° 123304 Emprunteur n° 000372462

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

Paraphes **N.A.**

20/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PRO090-FR0068 V3.213.1 page 21/22
Contrat de prêt n° 123394 Emprunteur n° 000372462

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

21/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 25/05/21
Pour l'Emprunteur,
Civilité :
Nom / Prénom :
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

3F Résidences
Groupe Action Logement
1, boulevard Hippolyte Marqués
94200 Ivry-sur-Seine
Tél.: 01 49 59 68 16 - Fax: 01 79 61 85 66
Nicolas AUBERGER
Secrétaire général

Le, 20/05/21
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : Patricia Nandillon
Responsable appui à la relation clientèle
Nom / Prénom :
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Patricia Nandillon
Responsable appui à la relation clientèle

N° 16 – **Habitat Logement. O.P.H. les résidences de l'Orléanais. Travaux de résidentialisation de 110 logements situés rue Saint Marc à Orléans. Garantie d'un emprunt de 520 155,27 € à hauteur de 50 %. Approbation.**

M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par mail reçu en date du 25 mai 2021, l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 520 155,27 € souscrit auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire.

Ce prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer les travaux de résidentialisation de 110 logements situés rue Saint Marc à Orléans

Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

➤ Ligne du prêt 1

- Organisme prêteur : Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire
- Montant du prêt : 520 155,27 €
- Quotité garantie : 50 % soit 260 077,64 €
- Frais de dossier : 416 €
- Mise à disposition des fonds : au plus tard le 15 août 2021
- Durée de la période d'amortissement : 180 mois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,38 %
- Taux effectif global : 0,40 % l'an
- Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : trimestrielle
- Condition de remboursement anticipé : indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation. Lorsque le remboursement anticipé intervient en période de baisse de taux, indemnité financière égale au nombre de mois calculés au taux d'intérêt du prêt sur la base du capital remboursé par anticipation.

La garantie de la Mairie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, la Mairie s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Mairie s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est proposé de conclure une convention avec l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la proposition de financement de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire,

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 260 077,64 €, représentant 50 % d'un prêt de 520 155,27 €, que l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire et l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais ;

3°) approuver la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais ;

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 17 – **Habitat Logement. O.P.H. les résidences de l'Orléanais. Réaménagement d'un prêt Caisse d'Epargne pour le refinancement de l'acquisition de 8 logements situés 57B et 59B boulevard Marie Stuart au-dessus du Centre Commercial à Orléans. Garantie d'un emprunt de 1 043 000 € à hauteur de 50 %. Approbation.**

M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par courrier reçu en date du 18 mai 2021, l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 043 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre.

Un prêt du même montant pour la même opération avait été garanti à 100% par la Mairie lors de la délibération du 18 mars 2011. Compte tenu de la spécificité du financement de cette opération qui était un emprunt in fine, l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais a décidé de renégocier cet emprunt pour le transformer en un emprunt à taux fixe sur 10 ans.

Ce prêt, constitué de 1 ligne, est destiné à refinancer l'acquisition 8 logements situés 57B et 59B boulevard Marie Stuart, au-dessus du Centre Commercial Marie Stuart, à Orléans.

Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans la proposition commerciale en annexe à la délibération, cette dernière faisant partie intégrante de la présente délibération.

➤ Ligne du prêt 1

- Organisme prêteur : Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre
- Montant du prêt : 1 043 000 €
- Quotité garantie : 50 % soit 521 500 €
- Frais de dossier - commissions : 900 €
- Durée de la période d'amortissement : 120 mois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,39 %
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Type d'amortissement : amortissement progressif à échéances constantes
- Indemnité de remboursement anticipé : actuarielle
- Conditions particulières : Base de calcul : exact / 360

La garantie de la Mairie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, la Mairie s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Mairie s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est proposé de conclure une convention avec l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la proposition de financement de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre,

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 521 500 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 043 000 €, que l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre et l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais ;

3°) approuver la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais ;

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES

N° 18 – **Moyens généraux. Gestion immobilière. Mise à disposition d'immeubles pour les relais de radiotéléphonie mobile. Fixation d'une redevance pour les opérateurs téléphoniques au titre de l'année 2021. Approbation.**

M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie accueille sur son patrimoine les opérateurs de téléphonie mobile pour leurs besoins en installation d'antennes relais.

Lorsque ces antennes sont installées sur des immeubles dépendant de son domaine public, en application du Code général de la propriété des personnes publiques (article L. 2125-1), la collectivité est tenue de mettre en place une Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P).

Dans ces conditions, il est proposé de fixer un montant de R.O.D. de 14 327 € nets annuels par site occupé et par occupant.

Pour information, les sites concernés à ce jour sont les suivants :

- le Centre Municipal ;
- le théâtre ;
- le Temple ;
- le clocher intérieur de l'église Saint-Marc ;
- le stade omnisports ;
- la parcelle Clos de l'Alouette.

Cette redevance sera révisée chaque année en fonction de la variation annuelle de la moyenne associée à l'indice du coût de la construction de l'INSEE sur les quatre derniers trimestres connus sans que celle-ci soit inférieure à 1 %. La moyenne prise en référence est de 1 765 (Réf : 3^{ème} trimestre 2020). Le montant sera arrondi à l'euro supérieur.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Ressources et Moyens Généraux, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la redevance de 14 327 € nets annuels par site occupé et par occupant, à appliquer aux opérateurs téléphoniques sur les propriétés de la Mairie, et ce pour l'année 2021 ;

2°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de la Mairie : fonction 020, nature 70388, service gestionnaire MLO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 19 – **Moyens généraux. Gestion immobilière. Approbation de la convention de fonctionnement du site Bolière à passer avec le C.C.A.S. d'Orléans.**

M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie a délégué au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'Orléans, établissement public administratif communal, diverses missions dont celle de mettre en œuvre la politique municipale en matière de petite enfance. Ainsi le C.C.A.S. gère des établissements d'accueil du Jeune Enfant.

Dans ce cadre, le C.C.A.S. gère la crèche de la Bolière, située dans une partie des locaux de l'ensemble immobilier situé 6-8 rue Henri Poincaré (parcelle cadastrée section EO n° 169).

Le bâtiment, construit dans les années 70, a fait l'objet d'une réfection complète afin de répondre aux exigences actuelles de sécurité, de confort pour les enfants et le personnel, et d'économie.

Ces travaux de restructuration ayant été financés par le C.C.A.S., la Mairie a décidé de lui transférer la propriété de la partie des locaux occupée par la crèche dans le cadre d'une division volume, par délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2012, acceptée par le C.C.A.S. par délibération du conseil d'administration du 26 juin 2012, autorisant ainsi la signature d'un acte authentique intervenue le 13 juillet 2012. La Mairie demeure propriétaire du reste de l'ensemble immobilier.

Dans ce contexte de propriété partagée sur un même site, la Mairie et le C.C.A.S. ont signé une convention de fonctionnement en date du 4 octobre 2012 afin de formaliser les modalités d'utilisation et de gestion du site Bolière en complément de l'état descriptif de la division en volumes. Cette convention étant arrivée à échéance il convient de la renouveler. Elle a comme objet de pérenniser la mise à disposition par la Mairie au C.C.A.S. des extérieurs et de définir la règle de répartition des charges.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Ressources et Moyens Généraux, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de fonctionnement du site Bolière à passer avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Orléans jusqu'au 31 décembre 2028 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 020, nature 70688, service gestionnaire MLO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 20 – Relations humaines. Fixation du temps de travail des agents de la Mairie d'Orléans et passage à 1 607 heures de travail effectif par an. Approbation d'un protocole d'accord.

M. le Maire – *Nous en venons aux ressources humaines Mme RASTOUL, avec le point n°20 qui est important puisqu'il s'agit de la fixation du temps de travail, les fameuses 1 607 heures.*

Mme RASTOUL – *Merci M. le Maire, mes chers collègues. Donc la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019 impose aux collectivités un temps de travail annuel de 1 607 heures au 1^{er} janvier 2022. Le temps de travail réglementaire est donc fixé à 35 heures par semaine et génère 25 jours de congés payés. Tout ce qui est fait au-delà des 35 heures hebdomadaires génèrera des jours de R.T.T. Nous avons souhaité que cette mise en place ne remette pas en cause les organisations et impacte les agents à minima. La loi permet toujours des régimes spécifiques liés aux missions exercées comme le travail de nuit, les horaires décalées et le travail dangereux. Cela a donc été l'occasion de mener une réflexion sur la pénibilité des métiers au sein de la Ville d'Orléans.*

Nous comptons 7 temps de travail en-delà des 1 607 heures au niveau de la Ville, donc en février 2021, nous avons établi un diagnostic et à partir de ce diagnostic, 6 groupes de travail ont été constitués en fonction des typologies de pénibilité. Ces groupes de travail étaient donc constitués de membres de la direction des ressources humaines et des différentes directions. A l'issue de ce travail, un tableau d'analyses a été produit et a abouti à une reconnaissance de 8 critères internes de pénibilité qui s'appuient entre autres sur le document unique, ceci afin que nous nous assurions de leur objectivité. En fonction du nombre de critères retenus, un droit à R.T.T. supplémentaire sera donc octroyé aux agents allant de 2 à 7 jours selon les métiers.

Tout au long du processus, les organisations syndicales ont été associées. En mai, les agents ont été invités à répondre à un questionnaire pour faire connaître leur souhait, à savoir s'ils préféreraient maintenir leur droit à congés actuel et travailler un peu plus quotidiennement ou conserver leur

temps de travail actuel et avoir moins de droit à congés. Le protocole que nous vous demandons d'approuver ce soir précise donc les conditions d'obtention des congés annuels et des jours de R.T.T., avec un assouplissement de la pause de ces derniers. Il définit les critères de pénibilité, les droits à R.T.T. supplémentaires par métier. Il a été adopté en comité technique le 18 juin 2021.

M. le Maire – *Merci. Je vous précise une chose, j'ai oublié de le dire tout à l'heure, c'est que la délibération que vous avez sur table est légèrement différente de celle que vous aviez reçue, pour la bonne et simple raison que nous avons continué à dialoguer, notamment avec la Préfecture et qu'elle nous a sollicité pour quelques modifications que nous avons prises en compte. Y aurait-il des remarques ? Mme TRIPET.*

Mme TRIPET – *Mme RASTOUL, vous nous avez dit que les agents avaient été consultés et qu'ils devaient répondre à trois questions. Vous ne nous avez pas indiqué quel a été la réponse des agents. Pour nous, nous savons qu'il y a de la « grogne », parce que certains vont effectivement perdre. Or je me souviens qu'avec un certain Nicolas SARKOZY il fallait travailler plus pour gagner plus et que pour le coup maintenant avec cette loi-là, certains vont perdre beaucoup de jours de congés. Donc j'aimerais savoir où cela en est, j'entends bien qu'il y a un comité technique, j'aimerais savoir ce qu'en pensent les syndicats et surtout ce qu'en pensent les salariés. Merci.*

M. le Maire – *Merci. M. GRAND.*

M. GRAND – *Nous avons justement eu un échange avec les syndicats et j'aimerais avoir une information de votre part sur ce qu'ils nous ont fait remonter, sur le fait qu'il y avait encore des questionnements au sujet des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) qui sont à temps partiel pour une bonne partie et pour qui du coup il y aurait des difficultés liées à leur statut et au fait qu'il y ait justement cette situation du temps partiel. Je voulais savoir si vous pouviez nous indiquer quelles solutions vous seriez amené à trouver pour ces A.T.S.E.M. Je vous remercie.*

M. le Maire – *D'autres remarques ? Mme RASTOUL.*

Mme RASTOUL – *Concernant l'enquête qui a été menée auprès des agents, nous avons à peu près un tiers des agents pour lesquels nous avons déjà reçu les réponses en ligne et la première analyse tend sur une augmentation quotidienne du temps de travail de façon à pouvoir avoir une conservation du droit à congés actuel.*

Mme TRIPET, vous nous avez dit que les agents perdent beaucoup de jours. Je ne sais pas ce qu'est « beaucoup de jours ». Nous avons vraiment été très attentifs notamment sur la pénibilité justement et à ne pas trop les impacter et les agents qui perdent un maximum de jours aujourd'hui cela représente deux jours, la notion de beaucoup est donc très relative.

M. GRAND, concernant les A.T.S.E.M., la question qui reste et dont vous ont parlé les organisations syndicales, ce ne sont pas les temps partiels mais les temps non complets, et ce sont des agents qui ne peuvent pas effectivement travailler 35 heures, pas parce qu'ils ont choisi de réduire leur temps de travail mais parce que la mission qu'il remplisse ne nécessitait pas forcément un contrat à temps plein. Donc nous nous sommes effectivement engagés à mener une réflexion à la rentrée sur ces temps non complets pour voir s'il nous serait possible de les passer à temps complet. Cela permettrait en effet de les déprécier et cela demande une analyse plus fine notamment au niveau du service de l'éducation car il ne s'agit pas que les agents viennent 3 ou 5 heures de plus par semaine sans que cela serve à quoi que ce soit puisque ce n'est pas l'intérêt non plus. Ce travail sera entamé à la rentrée.

M. le Maire – *Pour être clair, je veux rappeler que cette loi sur les 1 607 heures nous est imposée par l'Etat, on n'a pas choisi. Et donc l'Etat nous demande d'appliquer, globalement, ces 1 607 heures, c'est la légalité et c'est l'objet de la délibération que d'être en conformité avec la légalité.*

Le deuxième point est qu'il y a eu beaucoup, beaucoup de discussions, d'échanges, notamment avec les représentants syndicaux, pour parvenir à un système qui soit acceptable, en ayant bien conscience, Mme TRIPET, qu'effectivement ce qui était demandé aux agents par l'Etat n'apportait pas de contreparties. Il faut le dire très clairement, ce qui revient effectivement à dire - je vais reprendre

ce que vous avez dit – qu'avec Nicolas SARKOZY les choses étaient claires, c'était travailler plus pour gagner plus. Là, avec M. MACRON, c'est travailler plus pour gagner autant, c'est de cela dont il s'agit. Alors, je veux dire également qu'il a été fait le maximum, vraiment dans le détail, avec Mme RASTOUL, avec la direction générale des services, avec les ressources humaines, de s'adapter au mieux, répondre au mieux, aux souhaits des agents. Vraiment, je l'ai constaté par moi-même, il y a eu un très gros travail. Ce travail est-il terminé par cette délibération ? Oui, parce que l'on s'adapte à cette obligation légale, mais on le sait, nous allons continuer à discuter avec les agents avec les représentants syndicaux, avec les représentants du personnels comme on dit, parce qu'il y a, que ce soit à la Métropole, que ce soit à la Ville, beaucoup de disparités et qu'il y a deux grands sujets qui n'épuisent pas la totalité – je le dis tout de suite – les deux points clé de la perspective que l'on va ouvrir, que sont le temps de travail et le régime indemnitaire. Et parce que là notamment, il y a de très grandes disparités que l'on constate partout, que l'on constate sur la Ville mais surtout, avec notamment les transferts qui ont eu lieu de la Ville vers la Métropole, entre les agents de la Ville, les agents de la Métropole, les agents des 21 autres communes, qui parfois font exactement le même travail mais ont des situations qui sont très différentes, ce qui ne peut pas indéfiniment perdurer.

Alors le sujet est difficile, il est redoutablement compliqué, on ne va pas aboutir en quinze jours, en un mois, en deux mois, mais, on va tranquillement lancer ces sujets pour parvenir à améliorer la situation telle que nous la constatons. Voilà pour cette délibération qui est importante. Je vous consulte.

Mme RASTOUL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« L'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit de supprimer les accords dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) dans l'ensemble de la fonction publique territoriale.

Lors du passage aux 35 heures pour l'ensemble des collectivités locales en 2001, la loi avait organisé une dérogation pour celles qui avaient un régime antérieur de temps de travail plus favorable à condition qu'elles délibèrent.

La loi prévoit que les collectivités territoriales ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi du 3 janvier 2001 disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement général de leur assemblée délibérante pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984, les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Les communes et les EPCI disposent donc d'un an à compter du renouvellement de juin 2020 pour adopter de nouvelles règles relatives au temps de travail applicables au 1^{er} janvier 2022.

La Mairie dispose au sein de ses services de 7 temps de travail distincts, tous en deçà de 1 607 heures, dont les volumes horaires annuels sont le fruit de l'histoire.

La loi conserve la possibilité pour les collectivités locales de prévoir des régimes de travail spécifiques conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 tels que la réduction de la durée du travail pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions exercées par les agents.

La Mairie a analysé pour chaque temps de travail l'écart éventuel avec le temps de travail réglementaire établi à 1 607 heures.

La Mairie a étudié également les métiers qui pourraient répondre aux critères de pénibilité et de dangerosité listés par le législateur et pouvant ouvrir droit à de possibles dérogations aux 1 607 heures de travail effectif.

Le projet ainsi mené devait à la fois :

- garantir la continuité de fonctionnement du service public ;
- impacter au minima les organisations et les agents, dans une recherche d'équité ;
- laisser une place importante à une concertation élargie.

Des groupes de travail représentatifs des directions comptant en leurs seins des métiers réputés pénibles et/ou dangereux ont été constitués.

Les organisations syndicales ont été régulièrement associées aux travaux de la direction des relations humaines et de la direction générale, et ont rencontré en outre à 3 reprises M. le Maire, l'élue thématique et la directrice générale des services.

Les agents ont été invités à compléter un questionnaire visant à recueillir leurs souhaits et propositions : modulation du temps de travail avec ou sans RTT, appréciation de la pénibilité de leurs métiers, option proposée pour augmenter le cas échéant le temps de travail etc.

Une cotation des métiers dits pénibles et/ou dangereux a permis d'objectiver les critères retenus et la compensation en jours, proposée en contrepartie. Cette cotation s'est basée sur les 12 critères suivants, qui trouvent leur origine dans le code du travail, la loi de transformation de la fonction publique, la catégorisation active et insalubre de la CNRACL, le document unique :

- travail de nuit (hors heures supplémentaires) ;
- travail du dimanche (hors heures supplémentaires) ;
- travail en équipe successive alternante, horaires décalés, modulation des cycles de travail ;
- bruit ;
- insalubrité ;
- risque biologique/chimique ;
- risque agression ;
- dangerosité ;
- intempéries/températures ;
- travail isolé ;
- manutention de charges ;
- postures contraignantes.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 7-1 ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et notamment l'article 47 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 18 juin 2021.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Ressources et Moyens Généraux, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le protocole relatif à l'application de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans le cadre de l'application du régime des 1607 heures annuelles ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires. »

ADOPTE AVEC 2 ABSTENTIONS.



PROTOCOLE D'ACCORD CONCERNANT L'APPLICATION DE L'AMENAGEMENT ET DE LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Références :

- *Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*
- *Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;*
- *Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.*
- *Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.*
- *Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.*
- *Circulaire FP n°1452 du 16 mars 1982 relative aux congés annuels des fonctionnaires et agents des administrations de l'Etat.*
- *Circulaire n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en oeuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011*
- *Cour de justice des Communautés Européennes n° C350/06, C520/06 du 20 janvier 2009 concernant l'interprétation de l'article 7 de la Directive 2003/88/CE du 4 novembre 2005 relative à certains aménagements du temps de travail.*
- *Cour de Justice de l'Union Européenne n°C24/10 du 22 novembre 2011*
- *Cour de justice de l'Union Européenne n°C78/11 du 21 juin 2012*

Les règles du présent protocole sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

CADRE JURIDIQUE

ARTICLE 1 : La durée du temps de travail

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Calcul des 1607 heures :

- 365 jours dans l'année
- 104 jours de repos hebdomadaire
- 25 jours de congés annuels
- 8 jours fériés en moyenne
- = 228 jours travaillés en moyenne

$1600 / 228 = 7,01$ arrondis à 7 heures par jour

$7 \times 228 = 1596$ arrondis à 1600 heures auxquelles il convient de rajouter 7 heures au titre de la journée de solidarité, soit 1607 heures au total.

Cette durée sert de base de calcul pour décliner tous les temps de travail de la collectivité.

ARTICLE 2 : Date d'entrée en vigueur

Ce système entrera en application au 1er janvier 2022 et s'appliquera pour les agents à temps complet et à temps non complet (y compris pour les non-titulaires, les emplois aidés et les apprentis).

ARTICLE 3 : Les congés annuels

➤ **Article 3-1 : Droits à congés annuels**

Conformément à l'article 1er du décret du 26 novembre 1985, « *Tout fonctionnaire territorial en activité a droit, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours ouvrés* ».

• ***Droits à congés annuels des agents à temps complet :***

Nombre de jours travaillés par semaine	Calcul du nombre de jours de congés	Droit à congé sur une année (en jours)
5 jours	5 x 5	25

• ***Droits à congés annuels des agents à temps partiel et à temps non complet :***

De la même manière que pour les agents travaillant à temps plein, le droit à congé des agents à temps partiel est égal à cinq fois les obligations hebdomadaires.

Toutefois, l'agent ne pose de congés que pour les seuls jours où il devait travailler

Par exemple, le droit à congés d'un agent à temps partiel à 80% s'établit comme suit :

Quotité de temps de travail et nombre de jours travaillés par semaine	Calcul du nombre de jours de congés	Droit à congé sur une année (en jours)
80 % sur 4 jours	4 X 5	20

- **Droits à congés annuels des agents effectuant une année incomplète :**

L'agent bénéficie d'un congé annuel égal à cinq fois ses obligations hebdomadaires mais calculé au prorata de la durée des services accomplis.

Exemple d'un agent recruté le 1er août et travaillant 5 jours par semaine : il bénéficie d'une durée de congé égale à : $(5 \times 5) \times 5/12 = 10,42$ jours arrondi à 10,5 jours.

Le nombre de jours obtenu est arrondi à la demi-journée immédiatement supérieure (**circulaire du 16 mars 1982**).

- **Article 3-2 : Conditions d'utilisation des congés annuels**

La période à prendre en compte est l'année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre. En principe, les congés doivent être soldés au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, faute de quoi, ils sont réputés perdus.

L'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 prévoit que sur autorisation exceptionnelle de l'autorité territoriale, le solde des congés non pris peut être reporté l'année suivante.

Le règlement des congés dispose que les agents ont la possibilité de reporter automatiquement jusqu'à 10 jours de congés annuels sur l'année N+1.

La date butoir d'utilisation des jours de congés N sur l'année N+1 est le 30 avril de l'année N+1 dans la limite de 10 jours (une dérogation pourra être envisagée pour tenir compte de la date des vacances scolaires de printemps).

- **Article 3-3 : Le report des congés annuels**

La Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) impose aux employeurs de reporter les congés annuels non pris en raison de congés de maladie. Le report des congés non pris peut intervenir sur une période de quinze mois en l'état actuel de la jurisprudence.

Le Conseil d'Etat a confirmé la jurisprudence européenne.

Dans un premier avis (**avis du 26 avril 2017 n°406009**), le Conseil d'Etat a édicté deux limites, à savoir :

- lorsqu'un agent s'est trouvé, du fait d'un congé de maladie, dans l'impossibilité de prendre ses congés annuels au cours d'une année civile donnée, les congés reportés peuvent être pris au cours d'une période de quinze mois après le terme de cette année,

- ce droit au report s'exerce, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires dans le droit national, dans la limite de quatre semaines (pas cinq semaines).

Ce report, pour raisons de services, devra être soldé dès le retour de l'agent, sauf dérogation accordée par la Direction des relations humaines.

➤ **Article 3-4 : L'indemnisation des congés annuels non pris**

Cette possibilité est ouverte aux agents non titulaires, qui en fin de contrat, n'ont pu, du fait de l'administration, solder leurs congés. Ils perçoivent alors une indemnité compensatrice prévue par **l'article 5 du décret du 15 février 1988**.

Il ressort par ailleurs d'un jugement de la **Cour de Justice de l'Union Européenne du 3 mai 2012 (affaire C-33/10)** qu'aucune disposition de droit national ne peut limiter le droit d'un fonctionnaire partant à la retraite à être indemnisé pour ses congés annuels payés non pris en raison d'une **incapacité de travail**.

Le principe de l'indemnisation s'applique également aux agents non titulaires dont l'incapacité de travail ne leur permet pas de solder leurs congés annuels avant leur départ en retraite.

➤ **Article 3-5 : L'octroi des congés annuels**

Il revient à l'autorité territoriale le soin de fixer le calendrier des congés annuels.

Elle doit pour ce faire :

- tenir compte des nécessités liées au service,
- consulter les agents,
- tenir compte de la priorité donnée aux agents chargés de famille.

Ainsi, le refus d'octroi d'un congé annuel ne peut être fondé que sur l'un de ces motifs.

Un agent ne peut s'absenter de son service plus de 31 jours consécutifs.

Un agent qui s'absente sans en avoir reçu l'autorisation se place en position irrégulière. Une procédure de radiation des cadres pour abandon de poste peut être engagée à son encontre. De même, en l'absence de service fait, la collectivité doit procéder à une retenue sur traitement correspondant au nombre de jours d'absence non autorisée. L'agent peut, en outre, faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Si un agent ne peut s'absenter sans en avoir reçu l'autorisation, il ne peut pas non plus être placé d'office en congé annuel sans en avoir fait la demande.

ARTICLE 4 : Les jours ARTT

Les jours ARTT sont accordés au titre d'une année civile et ne peuvent pas être reportés à l'année N+1, ils constituent un crédit ouvert au début de l'année civile.

- Les droits à jours RTT pour les temps complets :

Pour une durée hebdomadaire de 39 heures, le nombre légal de jours RTT s'élève à 22 si le jour de Pentecôte reste non travaillé en compensation de la journée de solidarité.

Les congés pour raisons de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absentés.

Le décompte aura lieu au cours de l'année. Si l'agent n'a plus suffisamment de jours ARTT, les jours défalqués seront pris sur les jours ARTT de l'année N+1 par anticipation.

Les jours de RTT pourront être posés comme des jours de congés sauf contraintes liées à la planification de certains services

- Droits à jours RTT pour les temps partiels :

Les droits à jours RTT pour les temps partiels seront proratisés selon la quotité de temps de travail.

ARTICLE 5 : Les jours de congés supplémentaires (jours de fractionnement)

Ces jours sont attribués automatiquement en application de la règle suivante : « *Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de 5, 6 ou 7 jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à 8 jours* », **article 1er du décret du 26 novembre 1985.**

Les modalités de leur report sur l'année suivante sont les mêmes que pour les congés annuels

Période durant laquelle les congés doivent être posés pour ouvrir droit aux jours supplémentaires	Nombre de jours devant être posés	Nombre de jours supplémentaires acquis
Du 1er janvier au 30 avril et du 1er novembre au 31 décembre	De 5 à 7	1
	Au moins 8	2

ARTICLE 6 : Le compte épargne temps

Les congés annuels non pris peuvent être déposés sur un compte épargne-temps, ce dernier est limité à 60 jours maximum (hormis dérogation autorisée dans le cadre de la crise sanitaire en lien avec la COVID-19), sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 jours.

Ainsi, le nombre de jours de congés annuels épargnés est au maximum de 5 jours (pour un agent travaillant 5 jours par semaine) et peut être porté à 7 si l'agent bénéficie des jours de fractionnement. Ce dernier est ouvert et alimenté à la demande de l'agent.

Les jours d'ARTT non pris peuvent être reportés sur le CET, sans plafonnement.

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET :

- en cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement
- en cas de mise à disposition
- disponibilité, congé parental

ARTICLE 7 : Les autorisations spéciales d'absences

Les autorisations spéciales d'absences seront accordées aux agents de la collectivité sous réserve de satisfaire à toutes les conditions règlementaires.

Ces autorisations spéciales d'absence se regroupent en 4 grandes catégories :

- autorisations d'absence liées à des événements familiaux,
- autorisations d'absence liées à la maternité,
- autorisations d'absence liées à des événements de la vie courante,
- autorisations d'absence liées à des motifs civiques.

ARTICLE 8 : Les temps de travail

Dans les modélisations ci-dessous, le jour de Pentecôte, dû au titre de la journée de solidarité, est non travaillé.

<u>Temps de travail</u>	<u>Congés annuels (jours)</u>	<u>RTT (jours)</u>	<u>Temps de travail annuel</u>
<u>32H00</u>	<u>22.5</u>		<u>1472H00</u>
<u>35H00</u>	<u>25</u>		<u>1600H00 + 7H00 à effectuer</u>
<u>35H08</u>	<u>25</u>	<u>0</u>	<u>1607H00</u>
<u>36H08</u>	<u>25</u>	<u>6</u>	<u>1607H00</u>
<u>39H00</u>	<u>25</u>	<u>22</u>	<u>1607H00</u>

De ce fait les modèles de travail présents au sein de la collectivité sont à 1607H00 de travail effectif par an. Les cas dérogatoires présentés ci-dessous réduisent à due proportion le volume horaire annuel.

ARTICLE 9 : Les dérogations aux 1607H00, les critères de pénibilité

Les critères de pénibilité retenus sont les suivants :

Typologie	Valorisation en points
Travail de nuit (hors heures supplémentaires)	2
Travail du dimanche (hors heures supplémentaires)	2
Travail en équipe successive alternante, horaires décalés, modulation des cycles de travail	2
Bruit	1
Insalubrité	1
Risque biologique/chimique	1
Risque agression	1 ou 2
Dangerosité	1 ou 2
Intempéries/températures	1
Travail isolé	1
Manutention de charges	1
Postures contraignantes	1

Leur prise en compte conduit à une compensation en termes de jours de RTT, dont le nombre est fonction des critères de pénibilité retenus et des mesures compensatoires mises en place qui peuvent moduler à la baisse le total retenu.

26 métiers ou groupes de métier ont été analysés au regard de ces critères dont le détail est présenté dans l'Article 9.

L'exposition à la pénibilité et aux contraintes professionnelles (travail sur écran, relations aux usagers, etc.) tout au long de la carrière ouvre droit à une compensation spécifique complémentaire :

- 1 jour pour un agent âgé entre 50 et 54 ans
- 2 jours pour un agent âgé entre 55 et 59 ans
- 3 jours pour un agent âgé de 60 ans et plus

ARTICLE 9 : Les compensations par métier

Métiers	Compensation en jours
Direction de la sécurité et de la tranquillité publiques -URAIC	7
Direction de la sécurité et de la tranquillité publiques – BSI Nuit	7
Direction de la sécurité et de la tranquillité publiques – BSI Matin / Après-midi	6
Direction de la sécurité et de la tranquillité publiques -CSO nuit	5
Direction de la sécurité et de la tranquillité publiques – Brigades de quartier et encadrement	5
Maison de la réussite-Médiateurs	3
Direction des sports et loisirs - Maître-nageur sauveteur (ainsi qu'agents d'accueil et d'entretien)	3
Direction des sports et loisirs - gardien équipement	3
Direction de l'éducation - agents d'entretien	2
Direction de la petite enfance-agent d'entretien et cuisiniers	2
Autres Directions (Musées, AEC, Résidences autonomies) que DPE/EDU - Agent entretien	2
Direction de l'éducation, direction de la petite enfance - agents auprès d'enfants, auxiliaire de puériculture, éducateur de jeunes enfants, responsables de crèche)	2
Direction de la sécurité et de la tranquillité publiques-Centre de surveillance Orléanais agent de vidéo surveillance de jour	2
Direction de la sécurité et de la tranquillité publiques -ASVP	2
Direction de l'accueil et de l'état civil - Agent descimetières	2
Direction de l'éducation - ATSEM	2
Musées-Agent d'accueil et de surveillance	2
Direction de la santé et des solidarités - agent des résidences Autonomie-Aide soignante	0

Métiers	Compensation en jours
Direction de la sécurité et de la tranquillité publiques –Agent de surveillance d’entrée et de sortie des écoles	0
Direction de l’éducation - animateur	0
Direction de la santé et des solidarités - Travaillleurs sociaux	0
Direction de l’accueil et de l’état civil, Direction de la Vie des quartiers, Direction de la santé et des solidarités, direction de la sécurité et de la tranquillité publiques - Agent d’accueil	0
Agents administratifs /Techniques , métiers de bureau+	0
Direction de la culture - Médiathèques - métiers dont agents sécurité SSIAP	0
Direction de la culture - Musées, gestion des collections (MOBE)	0
Direction des sports et des loisirs - animateurs	0

N° 21 – **Relations humaines. Lignes directrices de gestion. Fixation des ratios de promotion. Approbation.**

Mme RASTOUL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« En application du 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer , à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

En outre, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que l'examen des promotions des fonctionnaires ne relèvent plus de la compétence des commissions administratives paritaires à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle impose aux collectivités territoriales et aux établissements publics d'arrêter les lignes directrices de gestion, après avis du comité technique. Celles-ci ont pour objectif de déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et notamment les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Jusqu'à ce jour, les ratios en vigueur sont fixés par la délibération du 10 juillet 2017, dans le cadre du protocole signé par le Maire et le Président de la métropole et l'ensemble des organisations syndicales représentatives le 4 mai 2017. Ce protocole avait pour objet de poursuivre une politique d'amélioration du pouvoir d'achat et des conditions de travail, après avis du comité technique du 1^{er} février 2017, dans un contexte de fortes contraintes budgétaires et de forte évolution institutionnelle liée à la création de la Métropole.

L'agenda social local formalise ainsi les accords conclus avec les organisations syndicales représentatives et engage les chantiers RH qui sont progressivement travaillés en 2021. Les discussions engagées à cette occasion ont conduit à un réexamen des ratios « promus-promouvables », et des critères de promotion pour tous les cadres d'emplois qui font l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Afin de tenir compte des nouvelles modalités d'examen des listes, en relation avec les organisations syndicales, il est proposé après avis du comité technique, de fixer les ratios maxima suivants par catégorie, par souci d'harmonisation entre les filières et les cadres d'emplois équivalents.

1°) Tableau d'avancement pour l'accès aux grades supérieurs :

◆ En catégorie C : Une majoration de 10 % des taux plafonnés par grade en catégorie C, soit :

- 60 % pour les grades d'accès à l'échelle C2
- 40 % pour les grades d'accès à l'échelle C3
- 100 % pour le grade d'agent de maîtrise principal.

- ◆ En catégorie A et B, les ratios de la délibération du 10 juillet 2017 sont maintenus :
 - CATEGORIE A : taux moyen plafonné à 40 %
 - CATEGORIE B : taux moyen plafonné à 40 %

Ce taux moyen permet d'instaurer de la souplesse entre les cadres d'emplois

Par dérogation aux ratios fixés ci-dessus, le pourcentage d'agents promus pourra être porté à 100 % dès lors que le nombre d'agents promouvables est inférieur ou égal à 3 sur la liste. Il pourra aussi être porté à 100 % en cas de réussite à un examen professionnel, pour l'ensemble des lauréats proposés sur un tableau d'avancement.

Le cadre d'emplois des agents de police municipale n'est pas soumis à ce dispositif de ratios, conformément à la réglementation.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur.

Ces ratios sont appliqués sur un nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires.

Il est rappelé que l'inscription au tableau d'avancement relève de la compétence de l'autorité territoriale en fonction de critères de choix prenant en compte la valeur professionnelle, les règles d'adéquation grades/fonctions et la reconnaissance des acquis de l'expérience.

2°) Tableau d'avancement pour l'accès à l'échelon spécial :

Dès lors qu'un grade comporte un accès à l'échelon spécial dans une grille indiciaire, quel que soit le cadre d'emplois concerné, il est proposé de retenir un ratio de 100 % sous réserve de la manière de servir favorable et appréciée lors de l'entretien professionnel.

Il est précisé que les taux retenus, exprimés sous la forme d'un pourcentage, restent en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne les a pas modifiés.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique du 16 mars 2021 ;

Dans ces conditions et après avis du Comité Technique et de la Commission Ressources et Moyens Généraux, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) adopter les ratios sus énoncés concernant les promotions de grade, pour les tableaux d'avancements à présenter à compter de l'année 2021 ;

2°) décider du maintien d'un ratio à 100 % pour l'accès à l'échelon spécial dès lors que les grades des cadres d'emplois concernés comportent un échelon spécial ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits sur le budget de la Mairie : chapitre 012, nature 64111, service gestionnaire HPA. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 22 – **Relations humaines. Conditions de versement des heures supplémentaires du personnel et de l'exception liée à des événements nécessitant de mobiliser du personnel et aux crises majeures. Approbation.**

Mme RASTOUL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Les collectivités territoriales sont tenues de délibérer sur les conditions de versement des heures supplémentaires de leurs agents, dont les modalités sont fixées selon un principe de parité avec l'Etat, et notamment par les décrets n° 2002-60 et suivants modifiés du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les règles de versement en faveur des agents ont été approuvées par le comité technique paritaire, lors de sa séance du 15 mars 2002 pour la Mairie et par le comité technique du 2 octobre 2018 pour les « grands événements ».

La délibération n° 19 du Conseil Municipal du 29 mars 2002, réactualisée afin de prendre en compte les correspondances aux nouveaux cadres d'emplois suites aux différentes réformes statutaires. sur les conditions de rémunération des heures supplémentaires s'applique à ce jour pour la Mairie avec les modifications apportées par la délibération n° 23 du Conseil Municipal du 15 octobre 2018 portant approbation du dispositif lié aux conditions de rémunération des heures supplémentaires exceptionnelles des agents dans le cadre des « grands » événements nécessitant de mobiliser du personnel ou lors de crises majeures.

La présente délibération est prise afin de réactualiser et de finaliser l'harmonisation du régime des heures supplémentaires et complémentaires en lieu et place des délibérations précédentes s'appliquant jusqu'à ce jour sur les I.H.T.S. et en ajoutant la liste des emplois éligibles liés aux filières et cadres d'emplois.

Rappel des grands principes liés aux heures supplémentaires et complémentaires :

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur (récupération). A défaut, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

Le règlement des congés de la Mairie (congés de récupération, chapitre VII, paragraphe 5) détermine les conditions et la valorisation des heures récupérées (compensation horaire), sans qu'elles dérogent aux dispositions réglementaires définissant le travail à temps complet de la collectivité (1 607 h).

Les I.H.T.S. sont exclusives des indemnités perçues par les personnels enseignants soumis à un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature.

L'octroi d'I.H.T.S. est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'I.H.T.S. est inférieur à 10.

A défaut de repos en compensation des heures supplémentaires effectuées, elles donnent lieu à indemnisation dont le calcul du montant à verser s'effectue en 2 étapes dans les conditions suivantes :

1. une rémunération horaire est d'abord définie. Elle est égale au traitement brut annuel de l'agent au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. La somme est divisée par 1 820 ;
2. cette rémunération horaire est multipliée dans le cadre des majorations définies dans le tableau ci-après :

Indemnisation des heures supplémentaires :	Heures réalisées de nuit	Heures réalisées le dimanche ou un jour férié
Majoration de 25% pour les 14 premières heures (x 1,25)	Majoration de 100%	Majoration de 66% (2/3)
Majoration de 27% pour les heures suivantes (x 1,27)		

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ainsi que la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Il y a lieu de rappeler les dispositions qui sont applicables aux agents par la Mairie.

DEFINITION DU REGIME DES HEURES SUPPLEMENTAIRES (OU COMPLEMENTAIRES POUR LES TEMPS NON COMPLETS) :

A- REGIME DE BASE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES : BENEFICIAIRES ET REGLES

Bénéficiaires : le versement d'heures supplémentaires ou complémentaires, indemnités horaires pour travaux supplémentaires, concerne les agents de catégorie C exerçant des fonctions relevant de leur cadre d'emplois. Ces indemnités peuvent être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Base d'octroi des heures supplémentaires ou complémentaires : selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002, « sont considérées comme des heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies dans le cycle de travail ».

Limites d'attribution : le nombre d'heures accomplies ne peut, en principe, dépasser un contingentement mensuel de 25 heures. Les heures de dimanches, de jours fériés, ou de nuits, sont prises en compte pour l'appréciation du plafond de 25 heures.

Temps non-complet : les agents à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures dites « complémentaires » dès lors la durée des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet et qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont alors calculées et rémunérées selon le taux horaire normal de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60, les heures supplémentaires peuvent alors être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Temps partiel : les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel et qui effectuent un temps de travail supérieur à celui qui leur est imparti peuvent bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires égales au produit de la quotité de temps partiel par le nombre de contingents mensuels de 25 heures. Ces autorisations présentent un caractère exceptionnel. Leur taux sera calculé selon les modalités spécifiques suivantes :

Temps de travail	Plafond mensuel du nombre d'heures supplémentaires légales
100%	25h
90%	22h30
80%	20h
70%	17h30
50%	12h30

Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Dans tous les cas, selon la réglementation en vigueur, la durée totale du travail effectif (heures supplémentaires incluses) ne peut pas dépasser :

3. 48 heures sur une même semaine ;
4. 44 heures sur une période de 12 semaines consécutives (décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

La liste des grades et emplois concernés est fixée par référence à l'Etat. Dans le cadre du contrôle des paies par le Trésorier Payeur, la liste des cadres d'emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour la Mairie annexée à la délibération n° 19 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2002 modifiée par la délibération n° 23 du Conseil Municipal du 15 octobre 2018 susvisée est en annexe 1 de la présente délibération.

Elle est complétée, en annexe 2, par le tableau des emplois compte tenu des possibilités offertes par la collectivité pour les cadres d'emplois concernés.

La présente délibération aura pour objet de confirmer le régime des heures supplémentaires appliqué au sein de la Mairie et d'approuver le complément de cette liste aux emplois concernés de la collectivité par le tableau des emplois annexé désormais à la présente délibération.

Dépassement du contingentement : le nombre d'heures accomplies ne peut en principe, dépasser un contingentement mensuel de 25 heures. Une dérogation est néanmoins possible lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, après avis du comité technique.

Les agents relevant de la Police Municipale sont amenés du fait de leur organisation du temps de travail et de la spécificité de leurs missions de sécurité, et au caractère urgent de certaines interventions, à effectuer des heures en dépassement du plafond et bénéficient du versement d'heures supplémentaires.

Les critères pour effectuer des heures supplémentaires :

Au sein de la Mairie, les heures supplémentaires à la demande du responsable doivent répondre à l'un de ces trois motifs :

5. la surcharge de travail, liée à un projet, à une réforme ou à des actions spécifiques (caractère prévisible, voire récurrent) ;
6. la suppléance en cas d'absence dans une équipe ou en attente des postes à pourvoir ;
7. le pic d'activité résultant d'échéances à atteindre (caractère non récurrent).

Le règlement des congés de la Mairie fera apparaître ces critères.

Les modalités de gestion interne :

Chaque direction dispose d'une enveloppe d'heures supplémentaires payables. Les directeurs doivent donc gérer leur enveloppe, en fonction des dotations financières qui leurs sont allouées chaque année.

Le mode opératoire mis en place pour assurer le suivi et les modalités de compensation des heures supplémentaires passe par le logiciel de gestion du temps dans le cadre de badgeuses, d'états déclaratifs et de compteurs d'heures et de récupération alimentés par les heures supplémentaires qui ne font pas l'objet d'un paiement.

Situations particulières des enseignants :

Les enseignants sont soumis à un régime spécifique d'heures supplémentaires, selon les dispositions du décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures

supplémentaires d'enseignement effectuées par le personnel enseignant des établissements d'enseignement du second degré et de l'enseignement technique.

Le Conservatoire d'Orléans est notamment concerné et les personnels assurant l'enseignement (professeurs et assistants d'enseignement artistique, ...).

Situation particulière des agents sous contrat de droit privé :

La Mairie peut employer quelques agents sous contrat de droit privé notamment des emplois d'insertion subventionnés partiellement par l'Etat (adultes relais, ...). Ces agents ont très exceptionnellement perçus des heures supplémentaires calculées selon les dispositions de droit commun prévues par le code du travail.

Cet avantage est consenti par la Mairie dans les mêmes conditions si des contraintes de service le justifient.

La majoration du taux horaire est appliquée dans les conditions suivantes :

8. les 8 premières heures réalisées au-delà de la durée légale du travail à hauteur de 25 %
9. les heures suivantes et les heures de dimanche et de jours fériés : à hauteur de 50 %.
10. les heures de nuit sont doublées ;
conformément aux règlements mis à jour pour le temps de travail et la rémunération des agents de droit privé.

Par ailleurs, les assistantes maternelles restent régies par un régime différent qui leur est spécifique, lié à l'action sociale et au droit de la famille et aux dispositions de les délibérations n°18 du 12 juillet 2007 portant sur les conditions de rémunération des assistantes maternelles et n° 83 du 26 septembre 2008 portant plus particulièrement sur les heures supplémentaires.

Pour le recours à l'apprentissage, la délibération n°17 du 9 décembre 2019 précise les conditions spécifiques de rémunérations des apprentis.

B- EXTENSION DU REGIME DES HEURES SUPPLEMENTAIRES : BENEFICIAIRES ET REGLES COMPLEMENTAIRES SPECIFIQUES APPLIQUEES POUR LES « GRANDS EVENEMENTS »

La possibilité de paiement des heures supplémentaires ou complémentaires exceptionnelles est ouverte pour les « grands évènements », évènements ayant un intérêt à mobiliser les personnels ou en cas de crise majeure jusqu'à la résolution de la crise, pour permettre aux agents de la Métropole et de la Mairie de participer ponctuellement et des évènements de la collectivité.

Aux points identifiés en A-, s'ajoutent les éléments spécifiques suivants concernant les « grands évènements » :

Bénéficiaires supplémentaires : pour les « grands évènements », les évènements ayant intérêt à mobiliser les personnels ou en cas de crise majeure jusqu'à résolution de la crise, le versement pourra concerner les agents de catégorie C mais également ceux de catégorie B.

Critères supplémentaires pour effectuer des heures supplémentaires dans le cadre des « grands évènements » : au sein de la Mairie, les heures supplémentaires ou complémentaires sont effectuées à la demande du responsable ou de la collectivité. Pour les « grands évènements », évènements ayant intérêt à mobiliser les personnels et en cas de crise majeure, elles doivent répondre à des motifs supplémentaires particuliers :

- la participation ponctuelle, dans le cadre d'une sollicitation de la collectivité et quand il y a intérêt à mobiliser les personnels, à des évènements qui concourent notamment à l'attractivité et au rayonnement de la commune d'Orléans ou d'Orléans Métropole (fêtes de Jeanne d'Arc, festival de Loire, festival de jazz, 14 juillet, animation des quais, fête de la Saint-Fiacre, grande braderie d'été, marché de Noël, élections, etc.),

- la participation, en cas de crise majeure (inondations, risques technologiques, crises sanitaires et participation à des campagnes nationales de prévention et de santé – plan canicule, vaccination et autres -, etc.), jusqu'à la résolution de la crise ce qui inclus le dispositif lié à la Réserve Interne de Sécurité Civile (RISC) ou le Plan de Reprise d'Activité « PRA » de la covid-19 par exemple.

Le règlement des congés de la Mairie fera apparaître ces 2 critères supplémentaires ouvrant droit à des heures supplémentaires.

Dépassement du contingentement :

Concernant les « grands » évènements, qu'ils relèvent d'un intérêt à mobiliser les personnels, qu'ils concourent notamment à l'attractivité et au rayonnement de la Ville, et en cas de crise majeure (inondations, risques technologiques, crises sanitaires et participation à des campagnes nationales de prévention et de santé - vaccination et autres -, etc.), leur spécificité et le caractère important, urgent et impérieux de certaines interventions nécessitent que les agents sollicités effectuent des heures en dépassement du plafond mensuel et bénéficient du versement d'heures supplémentaires.

Pour précision, afin de permettre un remboursement spécifique au réel dans le cas de ces « grands évènements », les modalités de remboursement particulier des conventions de transfert des personnels se feront, dans ce cas exceptionnel, sans application d'une clé de répartition des dépenses prévue uniquement pour l'exercice des missions des services transférés.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 61-1 relatif à la mise à disposition;

Vu les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et n° n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel et n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée concernant de régime indemnitaire et les indemnités,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et suivants modifiés pour les fonctionnaires des administrations centrales et services déconcentrés de l'Etat.

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu les avis des comités techniques du 15 mars 2002, du 2 octobre 2018 et du 18 juin 2021.

Dans ces conditions et après avis du Comité Technique et de la Commission Ressources et Moyens Généraux, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) valider les versements qui sont opérés par la Mairie, dans le cadre des modalités fixées après avis des comités techniques et des délibérations depuis le 1^{er} janvier 2017.

2°) autoriser le versement des heures supplémentaires ou complémentaires aux emplois concernés dans les cadres d'emplois de la liste des filières et cadres d'emplois jointe en annexe 1 et du tableau des emplois joint en annexe 2 qui évoluera en fonction des mouvements opérés validés en Comité Technique et par délibérations, ainsi qu'en faveur des contractuels de droit public et des enseignants du Conservatoire d'Orléans notamment et des contrats de droit privé aidés par l'Etat.

Le détail des grades susceptibles de percevoir des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) au sein de la collectivité est annexé à la présente délibération ;

3°) approuver les conditions de versement des I.H.T.S., ou complémentaires aux agents de catégorie C, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

4°) autoriser le versement des heures supplémentaires ou complémentaires exceptionnelles aux agents de catégorie C ou B de la Mairie, participant aux « grands » événements, ayant un intérêt à mobiliser des personnels et qui concourent notamment à l'attractivité et au rayonnement d'Orléans. En cas de crise majeure (inondations, risques technologiques, crises sanitaires et participation à des campagnes nationales de prévention et de santé – plan canicule, vaccination et autres -, etc.), cette possibilité de paiement sera étendue notamment aux agents participants, jusqu'à la résolution de la crise, ce qui inclut le dispositif lié à la Réserve Interne de Sécurité Civile ou le Plan de Reprise d'Activité « PRA » de la covid-19 par exemple ;

5°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet ;

6°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : chapitre 012, fonction 0820, nature 64111, code gestionnaire HPA. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXES

LISTE DES CADRES D'EMPLOIS OUVRANT DROIT AU VERSEMENT DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES*

FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratifs Territoriaux Rédacteurs territoriaux
FILIERE TECHNIQUE Adjoint techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Techniciens territoriaux
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE Auxiliaires de puériculture territoriaux Auxiliaires de soins territoriaux Agents spécialisés des écoles maternelles Agents sociaux territoriaux
FILIERE CULTURELLE Adjoint territoriaux du patrimoine Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux Professeurs et Assistants d'enseignement artistique (spécificité)
FILIERE SPORTIVE Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
FILIERE ANIMATION Adjoint d'animation territoriaux Animateurs territoriaux
FILIERE POLICE Agents de police municipale Chef de service de police municipale

Peuvent bénéficier des heures supplémentaires tous les agents quel que soit leur grade au sein au sein d'un même cadre d'emplois mentionné dans la présente liste.

* Les infirmières (en voie d'extinction) et les infirmières en soins généraux, les éducateurs de jeunes enfants et les assistants sociaux-éducatifs peuvent avoir perçu des IHTS ou des heures complémentaires (jusqu'au 31/03/2021).

NB : cette liste intègre l'ensemble des cadres d'emplois qui peuvent potentiellement percevoir des IHTS (l'annexe 2, avec le tableau des emplois et les postes, précise des cadres d'emplois concernés, à titre indicatif)

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 28 juin 2021 -

Tableau des emplois au 01/05/2021
Mairie d'Orléans

Modifications par rapport au dernier tableau des emplois (passage en CT)	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 01/05/2021	Cadres d'emplois territoriaux de référence à titre indicatif pour les heures supplémentaires /complémentaires
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Catégorie B			
Adjoint au responsable de mairie de proximité	B1	6,00	Rédacteurs
Adjoint au responsable du Carrefour des parents	B1	0,50	Rédacteurs
Assistant de direction du Cabinet	B2	1,00	Rédacteurs
Chargé d'accompagnement des clubs sportifs	B2	2,00	Rédacteurs
Chargé d'accueil usagers	B2	1,00	Rédacteurs
Chargé d'administration culturelle	B2	1,00	Rédacteurs
Chargé d'affaires (commission de sécurité / accessibilité)	B2	2,00	Rédacteurs
Chargé des associations	B2	0,81	Rédacteurs
Chargé des manifestations protocolaires	B2	1,00	Rédacteurs
Chargé du projet de Loire	B2	1,00	Rédacteurs
Chargé du suivi de la participation citoyenne	B2	1,00	Rédacteurs
Chargé du suivi instances et projets de jeunes	B2	1,00	Rédacteurs
Coordonnateur administratif	B2	1,00	Rédacteurs
Coordonnateur scolarité (conservatoire)	B1	1,00	Rédacteurs
Coordonnateur travaux d'intérêt général	B2	1,00	Rédacteurs
Gestionnaire administratif	B2	7,00	Rédacteurs
Gestionnaire cellule d'appui	B2	1,00	Rédacteurs
Gestionnaire immobilier	B2	2,00	Rédacteurs
Référent des déplacements vers les équipements sportifs	B2	1,00	Rédacteurs
Référent des séjours, classes de découverte et autres actions éducatives	B2	1,00	Rédacteurs
Référent élections, recensement et étrangers	B1	1,00	Rédacteurs
Référent métiers et formation	B2	1,00	Rédacteurs
Responsable administratif du Théâtre Gérard Philipe	B1	1,00	Rédacteurs
Responsable de la planification des événements	B1	1,00	Rédacteurs
Responsable démarches scolaires et appui administratif	B1	1,00	Rédacteurs
Responsable de maison de la réussite	B1	2,00	Rédacteurs
Responsable d'équipe accueil	B1	2,00	Rédacteurs
Responsable des conseils d'école	B2	1,00	Rédacteurs
Responsable du pôle régie	B1	1,00	Rédacteurs
Responsable moyens généraux et logistique (réseau des médiathèques)	B1	1,00	Rédacteurs
Secrétaire du 1er Maire-adjoint	B2	1,00	Rédacteurs
Secrétaire particulier du Maire	B2	1,00	Rédacteurs
Secrétaire particulier du Maire et secrétaire de l'élu	B2	1,00	Rédacteurs
Catégorie C			
Adjoint au régisseur (musées)	C2	1,00	Adjoint administratifs
Agent d'accueil	C2	30,00	Adjoint administratifs
Agent d'accueil - assistant administratif	C2	8,00	Adjoint administratifs
Agent d'accueil et billetterie	C2	5,00	Adjoint administratifs
Agent missions éducatives et logistique	C2	1,00	Adjoint administratifs
Assistant administratif	C2	53,10	Adjoint administratifs
Assistant administratif (emploi tremplin)	C2	1,00	Adjoint administratifs
Assistant culturel	C2	1,00	Adjoint administratifs
Assistant de direction	C2	7,00	Adjoint administratifs
Assistant de projets	C2	1,00	Adjoint administratifs
Assistant espace info	C2	1,00	Adjoint administratifs
Assistant protocole et mémoire	C1	2,00	Adjoint administratifs
Assistant scolarité (conservatoire)	C2	2,00	Adjoint administratifs
Chargé d'accueil des maisons des associations	C1	1,00	Adjoint administratifs
Chargé d'accueil polyvalent	C2	1,00	Adjoint administratifs
Chargé d'accueil usagers	C2	1,00	Adjoint administratifs
Chargé de l'hygiène et de la sécurité des écoles	C2	1,00	Adjoint administratifs
Chargé des cartes scolaires - dérogations	C2	2,00	Adjoint administratifs
Chargé des prestations	C2	2,00	Adjoint administratifs
Chargé du magasin scolaire	C2	1,00	Adjoint administratifs
Conseiller usagers	C2	52,00	Adjoint administratifs
Conseiller usagers (emploi tremplin)	C2	2,00	Adjoint administratifs
Correspondant comptable (emploi tremplin)	C2	2,00	Adjoint administratifs
Correspondant comptable COS	C2	0,50	Adjoint administratifs
Hôte(esse) d'accueil	C2	7,00	Adjoint administratifs
Intendant	C2	2,00	Adjoint administratifs
Pré-instructeur (urbanisme)	C2	6,00	Adjoint administratifs
FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie B			
Chargé de facilitation du quotidien	B2	1,00	Techniciens
Chargé de suivi contrôle réglementaire (immobilier)	B2	1,00	Techniciens
Chargé d'opérations	B2	3,00	Techniciens
Chargé d'opérations équipements publics	B2	1,00	Techniciens
Chargé du parc extincteur et des formations incendie	B2	1,00	Techniciens
Chargé du suivi du patrimoine sportif	B2	1,00	Techniciens
Chef de projet utilisateurs (CPU)	B2	2,00	Techniciens
Coordonnateur régie entretien des bâtiments	B2	6,00	Techniciens
Coordonnateur revue de projets (vie des quartiers)	B2	1,00	Techniciens
Coordonnateur SPMR	B2	2,00	Techniciens
Dessinateur projeteur	B2	2,00	Techniciens
Gestionnaire de patrimoine	B2	2,00	Techniciens
Inspecteur salubrité	B2	2,00	Techniciens
Instructeur droit des sols	B2	5,00	Techniciens
Instructeur référent droit des sols	B1	5,00	Techniciens
Référent accessibilité	B2	1,00	Techniciens
Référent bureau d'études	B2	1,00	Techniciens
Référent technique	B2	2,00	Techniciens
Régisseur	B2	5,00	Techniciens
Régisseur bâtiment	B1	1,00	Techniciens
Régisseur des événements	B2	1,00	Techniciens
Responsable de l'équipe technique (régie événementiel)	B1	1,00	Techniciens
Responsable d'équipements sportifs	B1	3,00	Techniciens
Responsable des cimetières	B1	1,00	Techniciens
Responsable du pôle sécurité - accueil (musées)	B1	1,00	Techniciens
Responsable du soutien technique	B1	1,00	Techniciens
Technicien génie climatique	B2	1,00	Techniciens
Technicien habitat et ERP	B2	1,00	Techniciens

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 28 juin 2021 -

Tableau des emplois au 01/05/2021
Mairie d'Orléans

Modifications par rapport au dernier tableau des emplois (passage en CT)	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 01/05/2021	Cadres d'emplois territoriaux de référence à titre indicatif pour les heures supplémentaires /complémentaires
Catégorie C			
Adjoint au responsable des salles	C1	1,00	Adjoints techniques ou agents de maîtrise
Agent auprès d'enfants	C2	35,61	Adjoints techniques ou agents de maîtrise
Agent CSO	C2	3,00	Adjoints techniques ou agents de maîtrise
Agent d'accueil et entretien	C2	5,00	Adjoints techniques ou agents de maîtrise
Agent d'accueil et sécurité (réseau des médiathèques)	C2	3,00	Adjoints techniques ou agents de maîtrise
Agent de facilitation du quotidien	C2	7,00	Adjoints techniques ou agents de maîtrise
Agent de maintenance	C2	1,00	Adjoints techniques ou agents de maîtrise
Agent de restauration et entretien des documents patrimoniaux (réseau des médiathèques)	C2	1,00	Adjoints techniques ou agents de maîtrise
Agent de sécurité	C2	6,00	Adjoints techniques ou agents de maîtrise
Agent de stationnement sur la voie publique	C2	14,00	Adjoints techniques ou agents de maîtrise
Agent de surveillance	C2	33,00	Adjoints techniques ou agents de maîtrise
Agent d'entretien	C2	185,99	Adjoints techniques
Agent d'entretien des salles	C2	8,41	Adjoints techniques
Agent d'entretien équipe sols (écoles)	C2	3,00	Adjoints techniques
Agent d'entretien équipe transport (écoles)	C2	3,00	Adjoints techniques
Agent d'entretien et de restauration	C2	6,21	Adjoints techniques
Agent d'intervention (événements)	C2	17,00	Adjoints techniques ou agents de maîtrise
Agent polyvalent des cimetières	C2	8,00	Adjoints techniques ou agents de maîtrise
Agent technique audiovisuel et basse tension	C1	1,00	Adjoints techniques ou agents de maîtrise
Agent technique audiovisuel et basse tension	C2	3,00	Adjoints techniques ou agents de maîtrise
Agent technique des réceptions officielles	C1	1,00	Adjoints techniques ou agents de maîtrise
Agent technique polyvalent	C2	17,50	Adjoints techniques ou agents de maîtrise
Agent technique polyvalent patrimoine	C1	1,00	Adjoints techniques ou agents de maîtrise
Assistant régisseur technique (conservatoire)	C1	1,00	Adjoints techniques ou agents de maîtrise
Assistant technique (médiathèque)	C2	1,00	Adjoints techniques ou agents de maîtrise
Chargé de contrats - électricité	C2	1,00	Adjoints techniques ou agents de maîtrise
Chargé de planning (régie - événementiel)	C1	1,00	Adjoints techniques ou agents de maîtrise
Chauffeur (cabinet)	C1	1,00	Adjoints techniques ou agents de maîtrise
Cuisinier	C2	9,50	Adjoints techniques ou agents de maîtrise
Electricien	C2	9,00	Adjoints techniques ou agents de maîtrise
Gardien de foyer logements	C2	1,72	Adjoints techniques ou agents de maîtrise
Gardien de la maison des associations	C2	1,00	Adjoints techniques ou agents de maîtrise
Gardien d'équipements sportifs	C2	54,00	Adjoints techniques ou agents de maîtrise
Macon	C2	2,00	Adjoints techniques ou agents de maîtrise
Manutentionnaire	C2	1,00	Adjoints techniques ou agents de maîtrise
Menuisier	C2	7,00	Adjoints techniques ou agents de maîtrise
Peintre	C2	4,00	Adjoints techniques ou agents de maîtrise
Plombier	C2	6,00	Adjoints techniques ou agents de maîtrise
Référent des équipements sportifs	C1	3,00	Adjoints techniques ou agents de maîtrise
Responsable d'atelier (musées)	C1	1,00	Adjoints techniques ou agents de maîtrise
Responsable de l'entretien des salles municipales	C1	1,00	Adjoints techniques ou agents de maîtrise
Responsable de l'équipe logistique (écoles)	C1	1,00	Adjoints techniques ou agents de maîtrise
Responsable du pôle technique - entretien (musées)	C1	1,00	Adjoints techniques ou agents de maîtrise
Serrurier	C2	6,00	Adjoints techniques ou agents de maîtrise
Surveillant de patrimoine	C2	1,00	Adjoints techniques ou agents de maîtrise
FILIERE CULTURELLE			
Catégorie A			
Conseiller aux études (conservatoire)	A4	4,00	dont les Professeurs d'enseignement artistique (spécificité enseignants)
Professeur (conservatoire)	A4	32,35	Professeurs d'enseignement artistique (spécificité enseignants)
Catégorie B			
Assistant d'enseignement (conservatoire)	B2	21,75	Assistants d'enseignement artistique (spécificité enseignants)
Chargé de collections et de médiation (réseau des médiathèques)	B2	19,00	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Chargé de coordination Ville d'Art et d'Histoire	B2	1,00	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Chargé de diffusion (musées)	B2	1,00	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Chargé de projet médiation scientifique (musées)	B2	2,00	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Chargé des collections botaniques (musées)	B2	1,00	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Chargé des collections patrimoniales (réseau des médiathèques)	B2	1,00	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Documentaliste	B2	4,00	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Intervenant en milieu scolaire (conservatoire)	B2	4,80	Assistants d'enseignement artistique (spécificité enseignants)
Médiateur (musées)	B2	3,00	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Médiateur référent numérique (réseau des médiathèques)	B2	1,00	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Régisseur (musées)	B2	1,00	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Régisseur des expositions (musées)	B2	1,00	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Responsable 2ème étage et magasins (réseau des médiathèques)	B1	1,00	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Responsable de médiathèque de proximité	B1	2,00	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Responsable du dépôt légal imprimeur (réseau des médiathèques)	B1	1,00	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Responsable unité (réseau des médiathèques)	B1	3,00	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Catégorie C			
Adjoint billetté (musées)	C1	2,00	Adjoints du patrimoine
Agent d'accueil et suivi des collections (réseau des médiathèques)	C2	29,00	Adjoints du patrimoine
Agent de préparation des collections (réseau des médiathèques)	C2	0,50	Adjoints du patrimoine
Agent de récollement (musées)	C2	5,00	Adjoints du patrimoine
Agent des collections patrimoniales (réseau des médiathèques)	C2	4,00	Adjoints du patrimoine
Agent jeux vidéo (réseau des médiathèques)	C2	1,00	Adjoints du patrimoine
Assistant des centres de documentation (musées)	C2	1,00	Adjoints du patrimoine
Assistant géomatique (archéologie)	C2	0,50	Adjoints du patrimoine
Assistant régisseur des œuvres (musées)	C1	1,00	Adjoints du patrimoine
Médiateur culturel (réseau des médiathèques)	C1	1,00	Adjoints du patrimoine
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie B			
Chargé de la planification et du patrimoine des établissements aquatiques	B2	1,00	Educateur des APS
Chef de bassin et adjoint au responsable	B1	1,00	Educateur des APS
Educateur	B2	10,00	Educateur des APS
Maître nageur sauveteur	B2	18,00	Educateur des APS
Responsable d'établissement aquatique	B1	2,00	Educateur des APS
Responsable du pôle dispositifs éducatifs	B1	1,00	Educateur des APS
Responsable du pôle Ile Charlemagne	B1	1,00	Educateur des APS
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
Catégorie B			

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 28 juin 2021 -

Tableau des emplois au 01/05/2021
Mairie d'Orléans

Modifications par rapport au dernier tableau des emplois (passage en CT)	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 01/05/2021	Cadres d'emplois territoriaux de référence à titre indicatif pour les heures supplémentaires /complémentaires
Diététicien	B2	1,00	Techniciens et techniciens médico-techniques
Catégorie C			
Aide soignant	C2	4,00	Agents sociaux
Assistant maternel	C2	17,16	Assistante maternelle (spécificité)
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	C2	191,00	ATSEM
Auxiliaire de puériculture	C2	95,00	Auxiliaires de puériculture ou de soins
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie B			
Adjoint au directeur	B1	1,00	Chefs de service de Police Municipale
Directeur adjoint de la police municipale	B1	1,00	Chefs de service de Police Municipale
Responsable de brigade	B1	5,00	Chefs de service de Police Municipale
Resonsable du service formation et achats	B1	1,00	Chefs de service de Police Municipale
Responsable poste de quartier	B1	1,00	Chefs de service de Police Municipale
Catégorie C			
Adjoint au responsable	C1	9,00	Agents de Police Municipale
Agent de surveillance des écoles	C2	14,43	Agents de Police Municipale
Gardien de Police Municipale	C2	81,00	Agents de Police Municipale
Responsable de brigade	C1	3,00	Agents de Police Municipale
Responsable du centre de sécurité orléanais (CSO)	C1	1,00	Agents de Police Municipale
Responsable poste de quartier	C1	3,00	Agents de Police Municipale
FILIERE ANIMATION			
Catégorie B			
Adjoint au manager	B2	16,00	Animateurs
Manager	B1	15,00	Animateurs
Référent logiciel métier - directeur ALSH	B2	1,00	Animateurs
Catégorie C			
Référent relais	C1	50,76	Adjointes d'animation
Animateurs périscolaire	C2	60,00	Adjointes d'animation
		EMPLOIS NON PERMANENTS	
Emplois saisonniers		130	Tous les cadres d'emplois
Accroissements temporaires d'activité		50	Tous les cadres d'emplois
Apprentis		53	Spécificité droit privé
Adultes-relais		19	Spécificité droit privé
Vacataires		200	dont spécificité enseignants

N° 23 – **Relations humaines. Rétribution des agents participant à la mise sous pli des propagandes électorales. Approbation d'une convention à passer avec la préfecture.**

M. le Maire – Nous en venons au point n° 23 qui concerne la rétribution des agents participants à la mise sous pli des propagandes électorales. Et j'en profite pour remercier l'ensemble des agents de la Ville qui ont participé à la bonne organisation des élections de dimanche dernier, et du dimanche précédent, d'une manière ou d'une autre, parce qu'il y a eu un très gros travail, parfois dans des conditions assez délicates et notamment pour parvenir à faire en sorte que tous les bureaux de vote soient ouverts à la bonne heure et avec tous les effectifs nécessaires. Et je peux vous assurer que cela a été un tour de force parce que quelques jours encore précédant les élections, il nous manquait notamment des assesseurs. Je les remercie tous et je remercie aussi les personnes qui sont venues nous prêter main forte bénévolement dans les bureaux de vote, parce que sans elles, les élections ne pourraient pas se tenir. M. GABELLE.

M. GABELLE – Simplement je m'associe à ces remerciements. Mais on ne risque pas de faire les mêmes remerciements aux sociétés de distribution chargées du matériel électoral.

M. le Maire – Oui... j'entends M. GABELLE. (Rires.) M. CHAPUIS souhaite abonder dans le même sens je pense.

M. CHAPUIS – Voilà, je voulais partager le fait qu'en effet et lorsque j'ai fait le tour des bureaux, comme beaucoup d'entre vous, de très nombreux citoyens et citoyennes nous ont alerté sur la non distribution. Il a été question de faire un peu de pédagogie en expliquant que ce n'est pas la Mairie qui n'a pas distribué et que même si la Mairie s'est occupée de la mise sous pli et de la préparation des documents et des circulaires, ce n'est pas elle qui était en charge de la distribution. Et ça malheureusement j'ai dû le répéter une bonne centaine de fois toute la journée sur le premier, sur le second tour, à des gens qui ne comprenaient pas pourquoi ils n'avaient pas reçu leur matériel de vote ou de manière partielle. Vraiment j'ai trouvé que c'était un scandale, et derrière il y a un vrai scandale d'argent public, parce qu'au final, cette distribution va être payée par l'argent public et elle n'a pas été faite. Donc j'ai demandé, et je crois que l'on a été très nombreux à l'inscrire sur les Procès-Verbaux et à interpeller la préfecture, je l'ai redit à tous les citoyens et à tous les citoyennes qui ont été concernées par la non distribution, d'écrire à la préfecture. Il y a l'adresse mail du service des élections de la préfecture et je vous invite vraiment à leur écrire pour signaler la situation, car lorsque j'ai entendu la société ADREXO notamment, j'étais avec Mme CARRE lors de la commission de propagande à la préfecture, pour nous expliquer qu'il n'y avait que quelques pourcents de non distribution, ce n'est pas vrai. On a des élections dans un an, si jamais on repart avec le même prestataire, il y a un vrai problème de distribution et je le dis à nouveau, et j'espère que cela sera diffusé très largement, la distribution n'est pas la responsabilité de la municipalité et que le service de La Poste, quoi qu'on en dise, a bien fonctionné et heureusement que sur certains plis, notamment dans le Cher et dans l'Indre-et-Loire, le service de La Poste a pu récupérer le second tour.

M. le Maire – Merci à tous les deux pour vos propos, M. GABELLE, M. CHAPUIS, que je partage complètement. Alors merci de préciser que ce n'est pas la Ville qui est en charge de cette distribution, c'est l'Etat, et nous, nous essayons d'aider notamment pour la mise sous pli parce que sinon, ce serait encore plus compliqué du côté de l'Etat. C'est malheureusement un exemple significatif, et on pourrait prendre d'autres exemples dans d'autres domaines dont nous avons déjà parlé, - et franchement maintenant j'ai un peu de recul avec l'ancienneté - et je n'ai pas connu cela précédemment il y a un certain nombre d'années, où il faut que les collectivités se substituent à l'Etat pour que les services fonctionnent. Et je vais donner un autre exemple.

(Intervention hors micro dans l'hémicycle.)

M. le Maire – Oui, merci de le dire les uns et les autres, c'est la vaccination. Parce que s'il n'y avait pas le centre de vaccination d'Orléans, je ne sais pas où nous en serions. Et cela, je le dis à nouveau, il est pris en charge en totalité par la Mairie d'Orléans et je considère que nous le faisons parce que c'est notre devoir. On est parfaitement d'accord et je crois vraiment que tous les échos que j'en ai, c'est de dire qu'il fonctionne très bien, c'est de notre devoir, mais, ce n'est pas de notre responsabilité. Et vous avez vu au travers des délibérations précédentes que nous avons votées un budget supplémentaire,

et notamment sur des dépenses liées à ce dont nous parlions à l'instant, et ça, ce n'est quand même pas normal. J'ajoute, j'en profite pour vous le dire - je ne pensais pas intervenir sur le sujet mais c'est juste pour une minute – que nous continuons d'assumer la charge de la vaccination pendant l'été. Nous avons demandé à être aidé, bien sûr par l'Etat et notamment parce que nos agents, qui font vraiment le maximum, ont besoin aussi de pouvoir souffler un peu, je crois que tout le monde le comprends. Je suis au regret de vous dire mes chers collègues et je vous pose la question : combien avons-nous de renfort de personnels d'Etat ? Zéro. C'est-à-dire que le centre de vaccination Pellicier à Orléans ne fonctionne qu'avec des agents de la Ville, avec bien sûr des médecins qui eux ont un autre statut on en est d'accord sur les personnels de santé, mais sur toute l'organisation, sur toute la gestion, sur toute la mise en œuvre, cela ne fonctionne qu'avec la Ville d'Orléans et qui plus est, comme nous avons obtenu que nous puissions recruter un certain nombre de vacataires pendant l'été et on s'est dit que l'on pouvait aussi par ce biais-là, aider des jeunes qui étaient en difficulté et qui avaient besoin de trouver du travail pendant l'été. Et bien c'est à nous de faire les recrutements, c'est à nous de passer les contrats, c'est à nous de tout faire. Je soumetts cela à votre sagacité. Cela fait des années que personnellement je parle de la nécessaire réforme de l'Etat, je crois qu'au travers des deux exemples, celui que vous donnez sur la distribution des plis électoraux - on n'a jamais vu cela, on en est tous d'accord, il y a une unanimité sur ces bancs - et sur la question de la vaccination c'est grave tout de même. On a donc deux exemples des problèmes qui se posent dans le fonctionnement de l'Etat au quotidien. Je pense que si nous ne mesurons pas ces sujets-là, nous ne mesurons rien du tout, et nous l'avons tous dit les uns et les autres. Je vous en prie Mme TRIPET.

Mme TRIPET – *Merci M. le Maire. Je vais être très brève. J'abonde dans votre sens et c'est vrai que ce centre Pellicier fonctionne extrêmement bien. J'ai été vaccinée comme d'autres, c'est très efficace et c'est bien rodé.*

Je pense que ce qui est sous-jacent à ce qui est en train de se passer, c'est la fin des services publics, parce que si c'était La Poste, service public qui s'occupait encore des plis, nous les aurions eu en temps et en heure. Moi-même je n'ai pas reçu de plis, ni au premier tour, ni au second et les enfants que j'ai encore à charge non plus.

Et puis concernant la vaccination, là-aussi normalement c'est l'Etat qui devrait la prendre en charge et ce sont aussi les services publics. Donc peut-être qu'il faudrait réaffirmer et ensemble, que les services publics servent aussi à cela et qu'il ne faut pas continuer à les attaquer tels qu'ils l'ont été pendant des années. Je pense qu'il faut remettre ce mot-là à l'ordre du jour, service public n'est pas un gros mot, c'est ce qui nous permet de fonctionner et d'être à égalité sur tous les territoires. Merci M. le Maire.

M. le Maire – *Je crois que nous sommes nombreux à partager votre propos et moi notamment, puisque vous connaissez mon passé, donc pour moi c'est de l'ordre de l'évidence. Voyez-vous, on a tendance dans notre pays à ne pas réformer ce qui va mal mais à toucher à ce qui va bien. Et globalement avec La Poste – alors il pouvait y avoir des problèmes ici ou là parce que c'était à l'échelle d'un pays – cela se passait bien et il a fallu que l'on change cela. Je ne sais pas pourquoi, cela marchait bien, alors pourquoi s'embêter à changer quelque chose qui fonctionne bien. Je vous consulte.*

Mme RASTOUL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Les prochaines élections des conseillers départementaux auront lieu les 20 et 27 juin prochains.

Dans le cadre de la préparation des élections, l'Etat confie aux communes, chefs-lieux de canton, les opérations suivantes :

- *le libellé des enveloppes et la mise sous pli de la propagande électorale (une circulaire et un bulletin de vote de chaque binôme de candidats) destinée aux électeurs de la commune ;*
- *la préparation des bulletins de vote pour les mairies du canton afin de pourvoir leurs bureaux de vote, en nombre au moins égal à celui de leurs électeurs inscrits.*

Ces opérations se déroulent pour le compte et sous la responsabilité d'une commission de propagande, instituée par arrêté préfectoral et installée à l'ouverture de la campagne.

La préfecture fournit les enveloppes de propagande, en nombre suffisant, pour la réalisation des plis destinés aux électeurs, pour les 2 tours de scrutin.

La Préfecture est chargée de l'édition des étiquettes autocollantes correspondant à la liste électorale, qui aura été arrêtée au plus tard le 20^{ème} jour précédant le scrutin. La commune chef-lieu de canton effectue ensuite l'adressage des enveloppes de propagande.

Les opérations de mises sous pli doivent s'effectuer dans le strict respect d'un calendrier réglementaire. La commune d'Orléans a la charge du recrutement et du paiement des personnels assurant ces opérations, (charges sociales et patronales incluses).

Une dotation forfaitaire est déléguée à la commune d'Orléans pour couvrir toutes ses dépenses liées à la mise sous pli :

- dépenses de personnel,
- charges salariales et patronales,
- location de salles,
- autres frais occasionnés par les travaux de mise sous pli.

Le montant brut de cette enveloppe est calculé comme suit :

- Pour le 1^{er} tour de scrutin :
 - 0,28 € par électeur inscrit, jusqu'à 8 binômes de candidats,
 - 0,03 € par électeur inscrit pour chaque binôme de candidat supplémentaire.
- Pour le 2^{ème} tour de scrutin :
 - 0,28 € par électeur inscrit, quel que soit le nombre de binôme de candidats.

La préfecture procédera au versement de la dotation, d'un montant estimatif de 39 200 €, après la tenue des scrutins sur production d'une attestation signée du secrétaire de la commission de propagande.

Pour chaque canton, une convention technique et financière pour la mise sous pli de la propagande électorale des élections des conseillers départementaux est signée entre la Mairie et la préfecture du Loiret.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral, et notamment ses articles R. 29 à R. 34,

Dans ces conditions et après avis de la Commission Ressources et Moyens Généraux, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le dispositif ci-dessus en faveur des agents participant aux opérations de mise sous pli de la propagande électorale ;

2°) autoriser le paiement de l'indemnité de mise sous pli en faveur des personnels municipaux ou extérieurs recrutés pour cette mission ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention technique et financière avec la préfecture et toutes les pièces administratives correspondantes au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : chapitre 12, fonction 020, service gestionnaire HPA. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 24 – Relations humaines. Modification du tableau des emplois. Approbation.

Mme RASTOUL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Il convient de procéder à la mise à jour du tableau des emplois afin de prendre en compte l'évolution des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le tableau des emplois fixe la liste par filière, catégorie (ciblant ainsi le grade d'entrée) et cotation des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agents soumis au statut de la fonction publique territoriale et au droit public.

Parmi les postes permanents, sont inclus ceux pouvant être pourvus par un agent contractuel. Le présent tableau fixe également la liste des emplois non permanents, pourvus par des agents contractuels correspondant à des besoins saisonniers ou tout autre emploi pour lequel la collectivité peut justifier de la non-permanence du besoin.

Ce tableau présente ainsi la situation des emplois de la collectivité au 1^{er} juillet 2021. Il tient compte des modifications de postes suite aux différents projets d'organisation passés en Comité Technique.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Ressources et Moyens Généraux, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications apportées au tableau des emplois de la Ville d'Orléans ci-annexé. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 28 juin 2021 -

Tableau des emplois au 01/07/2021
Mairie d'Orléans

Modifications par rapport au dernier tableau des emplois (passage en CT)	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 01/07/2021
Collaborateurs de cabinet		
Directeur de cabinet	AP1	1,00
Collaborateur de cabinet - conseiller en communication	A2	1,00
Collaborateurs de cabinet	A4	2,00
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Catégorie A		
Adjoint au responsable du service Vie associative	A3	1,00
Attaché de presse	A4	1,00
Chargé d'animation	A4	1,00
Chargé de communication	A4	3,00
Chargé de mission	A4	2,00
Chargé de mission arts visuels et numériques	A4	1,00
Chargé de mission du 1er Maire-adjoint	A4	1,00
Chargé de mission musiques actuelles et arts émergents	A4	1,00
Chargé de mission relations publiques	A4	1,00
Chargé de mission restauration	A4	1,00
Chargé de mission santé publique	A3	1,00
Chargé de mission sécurité	AP1	1,00
Chargé de mission spectacles vivants	A4	1,00
Chargé d'événements	A4	3,00
Chargé de projets (sport)	A4	1,00
Chef de projet cité éducative	A4	1,00
Chef de projet culturel	A4	1,00
Chef de projet évolution logiciel famille	A4	1,00
Collaborateur de groupe majorité	A4	1,00
Collaborateur de groupe opposition	A4	1,00
Collaborateur de groupe opposition	A4	0,25
Collaborateur de groupe opposition	A4	0,25
Community manager	A4	1,00
Coordonnateur	A3	1,00
Coordonnateur réussite éducative	A3	0,80
Directeur	A1	1,00
Directeur de la Culture, des arts et de l'économie créative	AP1	1,00
Directeur de la Jeunesse, de la Réussite, de la Prévention et de la Politique de la Ville	A1	1,00
Directeur de la Petite Enfance	A1	1,00
Directeur de la Santé et des Solidarités	AP1	1,00
Directeur de la Vie des Quartiers	A1	1,00
Directeur de l'Accueil, état civil et citoyenneté	A1	1,00
Directeur de l'Education	AP1	1,00
Directeur des Sports et des Loisirs	A1	1,00
Directeur du Bureau du Cabinet et des Relations Publiques	A1	1,00
Journaliste	A4	2,00
Responsable administratif du Conservatoire	A3	1,00
Responsable administratif petite enfance	A2	1,00
Responsable administration et finances (musées)	A3	1,00
Responsable de foyer-logement	A3	2,00
Responsable de l'action culturelle de la médiathèque	A3	1,00
Responsable de l'action culturelle du conservatoire	A3	1,00
Responsable de l'espace info (aînés)	A3	1,00
Responsable de mairie de proximité	A2	6,00
Responsable de secteur territorialisé (éducation)	A2	2,00
Responsable des actions éducatives	A3	1,00
Responsable du Carrefour des parents	A3	1,00
Responsable du pôle accompagnement social et conseiller technique RSA	A3	1,00
Responsable du pôle accueil social et conseiller technique domiciliation	A3	1,00
Responsable du pôle Autorisation du Droit des Sols	A3	1,00
Responsable du pôle gestion immobilière	A3	1,00
Responsable du pôle manifestations (sports)	A3	1,00
Responsable du secteur périscolaire	A2	1,00
Responsable du secteur Ressources Humaines (éducation)	A2	1,00

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 28 juin 2021 -

Tableau des emplois au 01/07/2021
Mairie d'Orléans

Modifications par rapport au dernier tableau des emplois (passage en CT)	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 01/07/2021
Responsable du service administratif et ressources (relations publiques)	A2	1,00
Responsable du service Animation sportive et jeunesse	A2	1,00
Responsable du service Arts et économie créative	A2	1,00
Responsable du service Citoyenneté	A2	1,00
Responsable du service Démarches scolaires, actions éducatives et restauration	A2	1,00
Responsable du service des Aînés	A2	1,00
Responsable du service Etat civil cimetières	A2	1,00
Responsable du service Événementiel	A2	1,00
Responsable du service Politique de la Ville et Médiation	A2	1,00
Responsable du service Protocole et mémoire	A2	1,00
Responsable du service Qualité et expertise métier	A2	1,00
Responsable du service Relation aux usagers	A2	1,00
Responsable du service Relations internationales	A2	1,00
Responsable du service Solidarité et insertion sociale	A2	1,00
Responsable du service Vie associative	A2	1,00
Responsable du service Vie citoyenne	A2	1,00
Responsable du service Vie sportive	A2	1,00
Responsable Information et Communication	A1	1,00
Catégorie B		
Adjoint au responsable de mairie de proximité	B1	6,00
Adjoint au responsable du Carrefour des parents	B1	0,50
Assistant de direction du Cabinet	B2	1,00
Chargé d'accompagnement des clubs sportifs	B2	2,00
Chargé d'accueil usagers	B2	1,00
Chargé d'administration culturelle	B2	1,00
Chargé d'affaires (commission de sécurité / accessibilité)	B2	1,00
Chargé de diffusion (réseau des médiathèques)	B2	1,00
Chargé des associations	B2	0,81
Chargé des manifestations protocolaires	B2	1,00
Chargé du projet de Loire	B2	1,00
Chargé du suivi de la participation citoyenne	B2	1,00
Chargé du suivi instances et projets de jeunes	B2	1,00
Coordonnateur administratif	B2	1,00
Coordonnateur scolarité (conservatoire)	B1	1,00
Coordonnateur travaux d'intérêt général	B2	1,00
Gestionnaire administratif	B2	7,00
Gestionnaire cellule d'appui	B2	1,00
Gestionnaire immobilier	B2	2,00
Photographe	B2	0,46
Référent des déplacements vers les équipements sportifs	B2	1,00
Référent des séjours, classes de découverte et autres actions éducatives	B2	1,00
Référent élections, recensement et étrangers	B1	1,00
Responsable administratif du Théâtre Gérard Philipe	B1	1,00
Responsable de la planification des événements	B1	1,00
Responsable démarches scolaires et appui administratif	B1	1,00
Responsable de maison de la réussite	B1	2,00
Responsable d'équipe accueil	B1	2,00
Responsable des conseils d'école	B2	1,00
Responsable du pôle état civil - référent métiers et formation	B1	1,00
Responsable du pôle régie	B1	1,00
Responsable moyens généraux et logistique (réseau des médiathèques)	B1	1,00
Secrétaire du 1er Maire-adjoint	B2	1,00
Secrétaire particulier du Maire	B2	1,00
Secrétaire particulier du Maire et secrétaire de l'élu	B2	1,00
Catégorie C		
Adjoint au régisseur (musées)	C2	1,00
Agent d'accueil	C2	30,00
Agent d'accueil - assistant administratif	C2	8,00
Agent d'accueil et billetterie	C2	5,00
Agent missions éducatives et logistique	C2	1,00

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 28 juin 2021 -

Tableau des emplois au 01/07/2021
Mairie d'Orléans

Modifications par rapport au dernier tableau des emplois (passage en CT)	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 01/07/2021
Assistant administratif	C2	54,80
Assistant administratif (emploi tremplin)	C2	1,00
Assistant culturel	C2	1,00
Assistant de direction	C2	7,00
Assistant de projets	C2	1,00
Assistant espace info	C2	1,00
Assistant protocole et mémoire	C1	2,00
Assistant scolarité (conservatoire)	C2	2,00
Chargé d'accueil des maisons des associations	C1	1,00
Chargé d'accueil polyvalent	C2	1,00
Chargé d'accueil usagers	C2	1,00
Chargé de l'hygiène et de la sécurité des écoles	C2	1,00
Chargé des cartes scolaires - dérogations	C2	2,00
Chargé des prestations	C2	2,00
Chargé du magasin scolaire	C2	1,00
Conseiller usagers	C2	52,00
Conseiller usagers (emploi tremplin)	C2	2,00
Correspondant comptable (emploi tremplin)	C2	2,00
Correspondant comptable COS	C2	0,50
Hôte(sse) d'accueil	C2	7,00
Intendant	C2	3,00
Pré-instructeur (urbanisme)	C2	6,00

FILIERE TECHNIQUE		
Catégorie A		
Chargé de facilitation du quotidien	A4	2,00
Chargé de mission	A4	2,00
Chargé de projets (sport)	A4	1,00
Chef de projet stratégie patrimoniale	A4	1,00
Chef de projet utilisateurs (CPU)	A4	1,00
Chef de projets équipements publics	A4	4,00
Coordonnateur	A3	1,00
Responsable de secteur maintenance des bâtiments	A3	2,00
Responsable du pôle chauffage et gestion des énergies	A3	1,00
Responsable du pôle régie (événements)	A3	1,00
Responsable du pôle sécurité et maintenance	A3	1,00
Responsable du service Entretien et rénovation (immobilier)	A2	1,00
Responsable du service Equipement matériel et suivi du patrimoine	A2	1,00
Responsable du service Maintenance et gestion immobilière (immobilier)	A2	1,00
Responsable du service Projets structurants (immobilier)	A2	1,00
Responsable du service Sécurité, Accessibilité, Hygiène et Habitat	A2	1,00
Catégorie B		
Chargé de conservation artisanat et métiers d'art (réseau des médiathèques)	B2	1,00
Chargé de facilitation du quotidien	B2	1,00
Chargé de suivi contrôle réglementaire (immobilier)	B2	1,00
Chargé d'opérations	B2	3,00
Chargé d'opérations équipements publics	B2	1,00
Chargé du parc extincteur et des formations incendie	B2	1,00
Chargé du suivi du patrimoine sportif	B2	1,00
Chef de projet utilisateurs (CPU)	B2	2,00
Coordonnateur régie entretien des bâtiments	B2	6,00
Coordonnateur revue de projets (vie des quartiers)	B2	1,00
Coordonnateur SPMR	B2	2,00
Dessinateur projeteur	B2	2,00
Gestionnaire de patrimoine	B2	2,00
Gestionnaire des commissions de sécurité	B2	1,00
Inspecteur salubrité	B2	2,00
Instructeur droit des sols	B2	5,00
Instructeur référent droit des sols	B1	5,00
Référent accessibilité	B2	1,00

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 28 juin 2021 -

Tableau des emplois au 01/07/2021
Mairie d'Orléans

Modifications par rapport au dernier tableau des emplois (passage en CT)	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 01/07/2021
Référent bureau d'études	B2	1,00
Référent technique	B2	3,00
Régisseur	B2	5,00
Régisseur bâtiment	B1	1,00
Régisseur des événements	B2	1,00
Responsable de l'équipe technique (régie événementiel)	B1	1,00
Responsable d'équipements sportifs	B1	2,00
Responsable des cimetières	B1	1,00
Responsable du pôle sécurité - accueil (musées)	B1	1,00
Responsable du soutien technique	B1	1,00
Technicien génie climatique	B2	1,00
Technicien habitat et ERP	B2	1,00
Webmaster	B2	1,00
Catégorie C		
Adjoint au responsable des salles	C1	1,00
Agent auprès d'enfants	C2	36,61
Agent CSO	C2	3,00
Agent d'accueil et entretien	C2	5,00
Agent d'accueil et sécurité (réseau des médiathèques)	C2	3,00
Agent d'équipements sportifs	C2	51,00
Agent de facilitation du quotidien	C2	7,00
Agent de maintenance	C2	1,00
Agent de sécurité	C2	6,00
Agent de stationnement sur la voie publique	C2	14,00
Agent de surveillance	C2	33,00
Agent d'entretien	C2	184,99
Agent d'entretien des salles	C2	8,41
Agent d'entretien équipe sols (écoles)	C2	3,00
Agent d'entretien équipe transport (écoles)	C2	3,00
Agent d'entretien et de restauration	C2	7,21
Agent d'intervention (événements)	C2	17,00
Agent polyvalent des cimetières	C2	8,00
Agent technique audiovisuel et basse tension	C1	1,00
Agent technique audiovisuel et basse tension	C2	3,00
Agent technique des réceptions officielles	C1	1,00
Agent technique polyvalent	C2	17,50
Agent technique polyvalent patrimoine	C1	1,00
Assistant régie entretien bâtiments	C2	1,00
Assistant régisseur technique (conservatoire)	C1	1,00
Assistant technique (médiathèque)	C2	1,00
Chargé de contrats - électricité	C2	1,00
Chargé de planning (régie - événementiel)	C1	1,00
Chauffeur (cabinet)	C1	1,00
Chef d'équipe des équipements sportifs	C1	2,00
Cuisinier	C2	9,50
Electricien	C2	9,00
Gardien de foyer logements	C2	1,72
Gardien de la maison des associations	C2	1,00
Maçon	C2	2,00
Manutentionnaire	C2	1,00
Menuisier	C2	7,00
Peintre	C2	4,00
Plombier	C2	6,00
Responsable d'atelier (musées)	C1	1,00
Responsable de l'entretien des salles municipales	C1	1,00
Responsable de l'équipe logistique (écoles)	C1	1,00
Responsable du pôle technique - entretien (musées)	C1	1,00
Serrurier	C2	6,00
Surveillant de patrimoine	C2	1,00

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 28 juin 2021 -

Tableau des emplois au 01/07/2021
Mairie d'Orléans

Modifications par rapport au dernier tableau des emplois (passage en CT)	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 01/07/2021
FILIERE CULTURELLE		
Catégorie A		
Adjoint au directeur - responsable lecture publique (réseau des médiathèques)	AP2	1,00
Administrateur systèmes d'information et évaluation (réseau des médiathèques)	A4	1,00
Archéogéographe - géomorphologue (archéologie)	A4	0,80
Bibliothécaire (musées et réseau des médiathèques)	A4	3,50
Chargé de mission	A4	1,00
Chargé de projets collections et programmation (musées)	A4	1,00
Chargé des collections historiques - ethno (musées)	A3	1,00
Conseiller aux études (conservatoire)	A4	4,00
Conservateur archéologie - objets d'art (musées)	AP3	1,00
Conservateur des collections anciennes (musées)	AP2	1,00
Conservateur des collections entomologie - géologie (musées)	AP2	1,00
Conservateur des collections graphiques (musées)	AP2	1,00
Conservateur Patrimoine Scientifique, Technique et Naturel (musées)	AP2	1,00
Coordonnateur du projet Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (conservatoire)	A4	1,00
Coordonnateur technique en archéologie	A4	0,80
Directeur des Musées et conservateur des collections modernes	AP1	1,00
Directeur du Conservatoire	A2	1,00
Directeur du réseau des Médiathèques	AP1	1,00
Professeur (conservatoire)	A4	32,35
Responsable de la médiathèque Gambetta	A3	1,00
Responsable de la politique documentaire (réseau des médiathèques)	AP2	1,00
Responsable des collections patrimoniales (réseau des médiathèques)	A3	1,00
Responsable des fonds anciens et spécialisés (réseau des médiathèques)	A3	1,00
Responsable d'opérations (archéologie)	A4	3,00
Responsable d'opérations (archéologie)	AP3	1,00
Responsable du pôle archéologie	AP2	1,00
Responsable du pôle informatique et numérique (réseau des médiathèques)	AP2	1,00
Responsable du pôle service des publics (musées)	A3	1,00
Responsable du pôle technique - régie (musées)	A3	1,00
Responsable de réseau (médiathèques)	A3	2,00
Responsable Ville d'Art et d'Histoire	A4	1,00
Restaurateur des arts graphiques (musées)	A4	1,00
Catégorie B		
Assistant d'enseignement (conservatoire)	B2	21,75
Chargé de collections et de médiation (réseau des médiathèques)	B2	19,00
Chargé de coordination Ville d'Art et d'Histoire	B2	1,00
Chargé de diffusion (musées)	B2	1,00
Chargé de projet médiation scientifique (musées)	B2	2,00
Chargé des collections botaniques (musées)	B2	1,00
Chargé des collections patrimoniales (réseau des médiathèques)	B2	1,00
Documentaliste	B2	4,00
Intervenant en milieu scolaire (conservatoire)	B2	4,80
Médiateur (musées)	B2	3,00
Médiateur référent numérique (réseau des médiathèques)	B2	1,00
Régisseur (musées)	B2	1,00
Régisseur des expositions (musées)	B2	1,00
Responsable 2ème étage et magasins (réseau des médiathèques)	B1	1,00
Responsable de médiathèque de proximité	B1	2,00
Responsable du dépôt légal imprimeur (réseau des médiathèques)	B1	1,00
Responsable unité (réseau des médiathèques)	B1	3,00
Technicien de fouilles (archéologie)	B2	1,00
Catégorie C		
Adjoint billetterie (musées)	C1	2,00
Agent d'accueil et suivi des collections (réseau des médiathèques)	C2	29,00
Agent de préparation des collections (réseau des médiathèques)	C2	0,50
Agent de récolement (musées)	C2	5,00
Agent des collections patrimoniales (réseau des médiathèques)	C2	4,00
Agent jeux vidéo (réseau des médiathèques)	C2	1,00

Tableau des emplois au 01/07/2021
Mairie d'Orléans

Modifications par rapport au dernier tableau des emplois (passage en CT)	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 01/07/2021
Assistant des centres de documentation (musées)	C2	1,00
Assistant régisseur des œuvres (musées)	C1	1,00
Médiateur culturel (réseau des médiathèques)	C1	1,00

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 28 juin 2021 -

Tableau des emplois au 01/07/2021
Mairie d'Orléans

Modifications par rapport au dernier tableau des emplois (passage en CT)	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 01/07/2021
FILIERE SPORTIVE		
Catégorie A		
Responsable du service établissements aquatiques	A2	1,00
Catégorie B		
Chargé de la planification et du patrimoine des établissements aquatiques	B2	1,00
Chef de bassin et adjoint au responsable	B1	1,00
Educateur	B2	10,00
Maître nageur sauveteur	B2	18,00
Responsable d'établissement aquatique	B1	2,00
Responsable du pôle dispositifs éducatifs	B1	1,00
Responsable du pôle Ile Charlemagne	B1	1,00
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
Catégorie A		
Adjoint au responsable d'établissement	A4	8,85
Animateur de Relais d'Assistant Maternel	A4	5,00
Chargé des services à la personne	A4	1,00
Coordonnateur gérontologique	A4	2,00
Coordonnateur Petite enfance	A4	1,00
Educateur de jeunes enfants	A4	5,00
Infirmier	A3	1,00
Infirmier	A4	3,60
Médecin	A4	1,00
Médecin de prévention	A4	0,60
Pédiatre	AP3	1,00
Référent de parcours	A4	4,00
Responsable d'établissement Petite Enfance	A3	13,25
Responsable épicerie sociale	A3	0,50
Responsable médecine préventive	AP2	1,00
Travailleur social	A4	11,75
Catégorie B		
Diététicien	B2	1,00
Catégorie C		
Aide soignant	C2	4,00
Assistant maternel	C2	17,16
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	C2	191,00
Auxiliaire de puériculture	C2	95,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Catégorie A		
Directeur de la police municipale	A1	1,00
Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique	A1	1,00
Catégorie B		
Adjoint au directeur	B1	1,00
Directeur adjoint de la police municipale	B1	1,00
Responsable de brigade	B1	5,00
Responsable du service formation et achats	B1	1,00
Responsable poste de quartier	B1	1,00
Catégorie C		
Adjoint au responsable	C1	9,00
Agent de surveillance des écoles	C2	14,43
Gardien de Police Municipale	C2	81,00
Responsable de brigade	C1	3,00
Responsable du centre de sécurité orléanais (CSO)	C1	1,00
Responsable poste de quartier	C1	3,00

Tableau des emplois au 01/07/2021
 Mairie d'Orléans

Modifications par rapport au dernier tableau des emplois (passage en CT)	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 01/07/2021
--	--------------------	---

FILIERE ANIMATION		
Catégorie B		
Adjoint au manager	B2	16,00
Manager	B1	15,00
Référent logiciel métier - directeur ALSH	B2	1,00

Catégorie C		
Référent relais	C1	50,76
Animateurs périscolaire	C2	60,00

HORS FILIERE		
Syndicat CFDT		3,50
Syndicat CGT		2,00

Emplois saisonniers
Accroissements temporaires d'activité
Apprentis
Adultes-relais
Service Civique
Vacataires

EMPLOIS NON PERMANENTS
130
50
53
19
1
200

N° 25 – **Relations humaines. Fixation et actualisation du taux des vacances. Approbation.**

Mme RASTOUL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie fait appel à du personnel vacataire pour accomplir des prestations ponctuelles dans des domaines spécialisés, ne pouvant être assurées par le personnel permanent. Ces personnels sont rémunérés à la vacation selon un taux fixé par le Conseil Municipal. Une précédente délibération du 10 septembre 2020 a fixé l'ensemble des taux de vacances alloués dans les différents services de la Mairie.

Le montant de la vacation est fixé par type de missions exercées, étant entendu qu'une vacation correspond à 1 h de travail, en dehors des taux « Accueil Loisirs Sans Hébergement » fixés à la journée. Ces taux sont indexés sur l'augmentation des traitements de la fonction publique territoriale, et ne peuvent être inférieurs à la valeur du S.M.I.C. horaire. Ils intègrent une indemnité de congés payés de 10 %.

Chaque année, afin de prendre en compte les évolutions du S.M.I.C. et les besoins nouveaux de fonctionnement des services, et de répondre aux exigences de conformité de la trésorerie, il est proposé de réactualiser la liste des taux en vigueur, d'apporter des précisions concernant les secteurs concernés, en y intégrant les besoins nouveaux.

Cette année, les modifications portent principalement sur les secteurs suivants :

- **Tourisme - évènementiel :**
Des taux convergents avec ceux pratiqués par les intermittents du spectacle sur des métiers identiques ont été créés l'an passé, il est proposé d'ajouter un taux pour la mission de chargé du montage (ou du démontage) des décors et structures techniques sur spectacles.
- **Culture - conservatoire :**
Le taux des membres de jurys de concours est revalorisé par souci d'équité avec les autres structures de la région.
- **Relations publiques, relations internationales :**
Création d'un taux pour l'animation d'ateliers d'enfants pendant les journées du patrimoine.
- **Secteur médico-social et ainés:**
Introduction de nouveaux taux permettant la valorisation des psychologues intervenant le week-end ou les jours fériés, lors du déclenchement du P.C. de crise pour les Aînés, en cas de canicule.
- **Relations humaines ou secteur social :**
Les préoccupations dans le domaine de la santé accentuées par la crise sanitaire exigent de pouvoir recruter, si besoin en urgence, des infirmières, et donc de prévoir un taux de vacation. Pour pouvoir contribuer à la campagne de vaccination, la ville a pris une délibération permettant de recruter des infirmiers retraités, ou sans activité professionnelle. Cependant, pour pouvoir faire face à tout besoin urgent, sur des missions de santé, et de prévention, il est nécessaire de prévoir un taux de vacation, pouvant être utilisé ponctuellement en fonction des besoins de fonctionnement des services.
- **Revalorisation du taux des médecins spécialisés, et des médecins généralistes, pour favoriser la compétitivité sur le marché de l'emploi particulièrement tendu compte tenu de la crise sanitaire et de la désertification médicale, et faire face à tous besoins éventuels.**

A titre dérogatoire, Il est précisé que les personnels médicaux participant à la campagne de vaccination restent soumis aux tarifs fixés dans la délibération du 17 février 2021.

Pour mémoire, il est rappelé que certains métiers restent soumis aux dispositions fixées par des délibérations antérieures toujours en vigueur. Ainsi, les pigistes continueront de relever de la délibération du 14 novembre 2016, avec des modalités de rémunérations spécifiques. Les personnels extérieurs intervenant pour la tenue des bureaux de vote restent soumis à la délibération du 9 décembre 2019 fixant la rémunération des agents participant à l'organisation des élections.

De même, les prestations effectuées dans le cadre des grands événements ayant un rayonnement national, voire international, peuvent être rémunérés sur la base forfaitaire individualisée allant de 200 € à 1 300 € bruts, selon la spécificité, la durée et la technicité de la prestation attendue, conformément aux dispositions de la délibération du 19 mars 2018.

La liste réactualisée de l'ensemble des taux de vacations en vigueur à la Mairie au titre de l'année 2021 est présentée en annexe.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Ressources et Moyens Généraux, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les tarifs des vacations selon les modalités et les taux figurant dans le tableau ci-annexé ;

2°) décider de leur application au 1^{er} septembre 2021 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les décisions de recrutement et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur le budget de la Mairie : fonction 020, nature 64138, service gestionnaire HPA. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

Liste et montants de vacations ville d'Orléans

Annexe délibération du 28 juin 2021

Taux horaire brut **Ancien taux**
(Applicable au 01/09/2021)

Secteurs Tourisme, évènementiel, économie créative et culture:

◆ Assistant d'animation culturelle :	17,47 €	17.47 €
◆ Chargé de préparation d'expositions :	13,05 €	13.05€
◆ Monteur spécialisé d'expositions :	20,63 €	20.63 €
◆ Photographe :	19,29 €	19,29 €
◆ Régisseur de site/Régisseur général :	26,00 €	26,00 €
◆ Assistant régisseur/assistant régisseur général	22,00 €	22.00 €
◆ Régisseur son et régisseur lumière	24,00 €	24.00 €
◆ Chargé de production	23.00 €	23.00 €
◆ Chargé du montage (ou du démontage) des décors et structures		
Techniques sur spectacle	18.50 €	
◆ Techniciens son et lumière:	18,50 €	18,50 €
◆ Technicien vidéo	18.50 €	18.50 €
◆ Technicien d'accroche	18.50 €	18.50 €
◆ Technicien instruments de musique	18.50 €	18.50 €
◆ Constructeur de décor et de structure	18.00 €	18.50 €
◆ Machiniste de spectacle :	15,50 €	15,25 €
◆ Assistant technicien	15.50 €	18.50 €
◆ Habilleuse	15.50 €	18.50 €
◆ Manutentionnaire :	12,90 €	12,90 €
◆ Accueil surveillance à caractère technique (établissements culturels) :		
• Lundi/samedi	11.28 €	11,17 €
• Dimanche/jours fériés	15,54 €	15,54 €
• Nuit	15,91 €	15,91 €
◆ Vacation mise sous pli – Accueil	11.28 €	11,17 €
◆ Guide conférencier agréé par le Ministère de la Culture :		
• Prestation horaire guidée de jour en semaine €	26,82 €	26,82
• Prestation horaire guidée de soir, dimanche et jours fériés €	31,63 €	31.63

(Ces forfaits concernent le temps de prestation de la visite guidée, et peuvent s'appliquer au temps de préparation des nouvelles visites.

◆ **Conférenciers et artistes :**

◆ Personnalité du monde artistique, architecte, universitaire, artiste Indépendant à l'exception des intermittents du spectacle	51,71 €	51,71 €
◆ Conseiller scientifique ou culturel :	33,40 €	33,40 €
◆ Enseignants au conservatoire :		
◆ Professeurs et enseignants confirmés	39,40 €	39,40 €
◆ Professeurs et enseignants	31,97 €	31,97 €
◆ Accompagnateurs au Conservatoire :		
◆ Professeur Hors Classe	57,69 €	57,69 €
◆ Professeur Classe Normale	52,45 €	52,45 €
◆ Assistants spécialisés	33,89 €	33,89 €
◆ Elèves Professeurs	30,33 €	30,33 €
◆ Membre de jurys de concours du Conservatoire :	30,00 €	21,46 €

Service Urbanisme - Archéologie :
--

◆ Techniciens de fouilles en archéologie :	11.64 €	11.64
€		
◆ Ouvriers de fouilles en archéologie :	11.28 €	11.17
€		

Secteur médico-social ou Relations Humaines
--

◆ Médecin du travail ou médecin spécialisé :	50,00 €	45,00 €
◆ Médecin généraliste :	40,00 €	35,41 €
◆ Kinésithérapeute :	32,54 €	32,54 €
◆ Orthophoniste	32,54 €	32,54 €
◆ Psychologue (intervenant le week-end)	35,00 €	
◆ Psychologue : (en semaine)	30,62 €	30,62 €
◆ Hypnothérapeute	30,62 €	30,62 €
◆ Infirmier	28,00 €	
◆ Sophrologue	24,43 €	24,43 €
◆ Diététicienne :	24,43 €	24,43 €
◆ Conseiller socio-éducatif :	24,43 €	24,14 €
◆ animateur – Modérateur de débats :	24,43 €	24,43 €
◆ Educateur spécialisé :	20,47 €	20,47 €
◆ Educateur de jeunes enfants :	20,47 €	20,47 €

◆ Parents intervenant au Carrefour des parents :	16,15 €	15,15 €
◆ Distributions de chocolats de Noël :	11.28 €	11.17 €

Secteur des Aînés - Gardiennage en résidence autonomie :

◆ Médecin habilité au service des Aînés	45,00 €	45.00 €
◆ Art Thérapeute	24.43 €	24.43 €
◆ 1 h de garde du lundi au vendredi entre 08 h 15 et 18 h 00 :	11.28 €	11.17 €
◆ 1 h de travail d'exécution qualifié semaine :	12,00 €	11,13 €
◆ 1 h de de travail d'exécution qualifié week-end et jour férié :	13,92 €	13,92 €
◆ 1 garde de nuit en semaine :	69,40 €	69,40 €
◆ 1 garde de nuit en week-end :	71,45 €	71,45 €
◆ 1 garde de samedi (8 h 30 à 18 h 00) :	66,35 €	66,35 €
◆ 1 garde de dimanche (8 h 30 à 18 h 00) :	71,45 €	71,45 €
◆ 1 garde de week-end (vendredi soir au lundi matin) :	283,36 €	283,36 €

Secteur Médiation/Réussite éducative :

◆ Art Thérapeute	24.43 €	24.43 €
◆ Instituteur	20.03 €	20.03 €
◆ Professeur de classe normale	22.34 €	22.34 €
◆ Professeur hors classe ou classe exceptionnelle	24.57 €	24.57 €

(Ces taux suivent l'évolution de la réglementation d'Etat en application du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs en dehors de leur service normal et du bulletin officiel de l'Education Nationale)

◆ Tuteur en soutien éducatif	16.15 €	16.15 €
◆ Parents relais :	14,72 €	14,72 €
◆ Référent de Parcours	20,47 €	20,47 €

Secteur Jeunesse, Sports :

◆ Animateur sportif (titulaire du BAFA) :	11.28 €	11.17 €
◆ Moniteur (titulaire d'un brevet fédéral) :	12,81 €	12,81 €
◆ Médiateur piscine	12.81 €	12.81 €
◆ Educateur (titulaire d'un brevet d'état) :	15,74 €	15,74 €
◆ Educateur-directeur	16.74 €	16.74 €
◆ Nageur / Sauveteur	11.28 €	11.17 €
◆ Nageur / Sauveteur Qualifié	12,81 €	12,81 €
◆ Chef de Poste :	15,74 €	15,74 €

Relations Publiques et Relations internationales

◆ <u>Traductions écrites : prix de la page de 250 mots</u>		
• Langues courantes (allemand, anglais, italien, espagnol)	40,07 €	40,07 €
• Langues rares (polonais, russe, roumain, chinois...)	50,10 €	50,10 €
◆ <u>Interprétariat parlé :</u>		
• Langues courantes – prix pour 4 heures	60,12 €	60,12 €
• Langues rares – prix pour 4 heures	80,15 €	80,15 €
◆ <u>Assistant d'animation culturelle – visites guidées</u> (guide non agréé)	17,47 €	17,47 €
◆ <u>Animation d'atelier d'enfants en journée du patrimoine</u>	15,00 €	
◆ <u>Forfait journalier accompagnement cortège fêtes de Jeanne d'Arc</u>	217,00 €	217,00 €
◆ <u>Service de réceptions officielles</u>		
◆ Vacation en semaine 11,17 €		11,28 €
◆ Vacation de dimanche et jours fériés 13,37 €		13,37 €
◆ Vacation de nuit (22 h – 6 h) 14,00 €		14,00 €
◆ <u>Accueil surveillance à caractère technique (monument historique) :</u>		
• Lundi/samedi	11,28 €	11,17 €
• Dimanche/jours fériés	15,54 €	15,54 €
• Nuit	15,91 €	15,91 €
(alignement sur taux secteur culturel et évènementiel)		

Secteur divers – Vacations diverses :

◆ Travaux d'exécution (Gardiennage/accueil/entretien ou distribution de documents, manutentions...)	11,28 €	11,17 €
◆ Travaux d'exécution (idem ci-dessus) le week-end et jours fériés :	13,37 €	13,37 €
◆ Travaux d'exécution qualifiés (toutes filières confondues) :	12,00 €	11,13 €
◆ Travaux d'exécution qualifiés le week-end et jours fériés :	13,92 €	13,92 €
◆ Surveillance parcs et jardins, gardiennage, ouverture/fermeture :		
◆ lundi/samedi	11,28 €	11,17 €
◆ dimanche/jours fériés	13,37 €	13,37 €

Etat civil – Citoyenneté :

◆ Agent d'accueil des mariages :	11,28 €	11,17 €
◆ Surveillance parcs et jardins, gardiennage, ouverture/fermeture (voir ci-dessus)		

Direction de la Vie des Quartiers :

◆ Distribution de tracts, d'informations riverains	11.28 €	11.17 €
--	---------	---------

Information – Communication :

◆ Secrétaire de rédaction :	21,70 €	21.70 €
◆ Distribution de tracts, d'objets promotionnels et mise sous pli	11.28 €	11.17 €

Education – Périscolaire :

◆ Agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM)	13.92 €	13.92 €
◆ Agent d'entretien des écoles	11.28 €	11.17 €

◆ **Taux horaires du Périscolaire :**

• Animateur spécialisé	15,87 €	15,87 €
• Animateur périscolaire	11,69 €	11,69 €
• Animateur aide au travail personnel	13,74 €	13,74 €
• Accueil Enfants (durant le service minimum d'accueil)	11.28 €	11.17 €
• Accueil temps repas	11,50 €	11.50 €
• Accueil temps repas enfants porteurs de troubles :		
Animateur sans qualification	13.96 €	
Animateur avec qualification	15.87 €	

• Enseignant assurant l'aide au devoir, ou les ateliers « coupe de pouce » ou « ludo-éducatifs (en activité, en disponibilité, ou en retraite)		
- Instituteur	20,03 €	20,03 €
- Professeur classe normale	22,34 €	22,34 €
- Professeur hors classe ou de classe exceptionnelle	24,57 €	24,57 €

(Ces taux suivent l'évolution de la réglementation d'Etat en application du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs en dehors de leur service normal et du bulletin officiel de l'Education Nationale)

◆ **Taux Accompagnement des élèves en classe de découverte :**

• Enseignant de l'Education Nationale (Indemnité journalière)	22,27 €	22.27 €
---	----------------	---------

(Indemnité versée dans les limites fixées par l'arrêté ministériel du 6 mai 1985 fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élève en classe découverte).

◆ **Taux forfaitaires journaliers des personnels travaillant dans les A.L.S.H. :**

(Accueil Loisirs Sans Hébergement)

➤ pour les vacances d'été :

• Directeur A.L.S.H. d'été €	106,71 €	106.71
• Directeur adjoint A.L.S.H. d'été €	105,42 €	105,42
• Régisseur A.L.S.H. d'été €	94,25 €	94,25
• animateur A.L.S.H. d'été €	94,25 €	94.25
• animateur A.L.S.H. d'été pour enfants porteurs de troubles	100.00 €	

➤ pour les petites vacances et le mercredi (P.V.et M)

• Directeur ALSH (P.V. et M.)	94,85 €	94.85 €
• Directeur Adjoint ALSH (P.V. et M.)	93,71 €	93.71 €
• Régisseur ALSH (P.V. et M.)	83,76 €	83.76 €
• animateur A.L.S.H. (P.V. et M.)	83,76 €	83.76 €
• animateur A.L.S.H. (P.V. et M.) pour enfants porteurs de troubles	90 €	

* Enfants porteurs de troubles : enfants bénéficiant d'une notification M.D.P.H. (ou en attente car dossier en cours)

N° 26 – **Relations humaines. Mise en œuvre du RIFSEEP. Création d'un forfait métier "grand âge". Approbation.**

Mme RASTOUL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Le régime indemnitaire des agents territoriaux est fixé selon un principe de parité avec les dispositions applicables aux agents de l'Etat. Dans les collectivités territoriales, l'assemblée délibérante est compétente pour fixer les régimes indemnitaires des personnels territoriaux, dans les limites fixées selon ce principe de parité. L'autorité territoriale arrête les montants individuels dans la limite des plafonds définis par délibération.

En application du principe de parité, les collectivités territoriales procèdent à la mise en œuvre du « RIFSEEP » Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Celui-ci est composé de deux parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, dont le versement est facultatif.

L'I.F.S.E. a été mise en place progressivement depuis le 1^{er} janvier 2018 et s'est substituée aux primes existantes. Depuis 2018, des forfaits métiers (intégrés à l'I.F.S.E.) ont été créés dans l'objectif de maintenir une valorisation financière liée à la fonction ou au métier exercé.

Le conseil municipal a, par ailleurs, lors de sa séance du 15 avril 2021 institué la prime la « prime grand âge » en faveur des agents relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins, assurant une mission d'aide-soignante. Cette prime statutaire, qui vient en sus de l'I.F.S.E., a vocation à reconnaître l'engagement et les compétences de certains professionnels assurant une fonction essentielle dans la prise en charge des personnes âgées. La réglementation actuelle ne permet pas d'étendre le bénéfice de cet avantage aux personnels des autres cadres d'emplois. Néanmoins, d'autres agents assurent un service auprès des personnes âgées qui nécessite une adaptation à des contraintes nouvelles liées aux différentes crises (renforcement des mesures de protection, adaptations des horaires, relations avec des personnes vulnérables).

Aussi, et afin de reconnaître les spécificités de leur métier, il est proposé de valoriser financièrement les agents de catégorie C, exerçant leurs missions en relation étroite avec les personnes âgées dans les résidences autonomie, par la création d'un forfait métier sur la base de l'I.F.S.E. avec effet du 1^{er} juillet 2021.

Cette valorisation concernerait principalement les agents de restauration, les assistants administratifs, et les gardiens des résidences, à la condition de ne pas être éligible à la prime « grand âge ». Ces agents appartiennent le plus souvent aux cadres d'emplois des adjoints techniques ou des adjoints administratifs.

Quelle que soit la filière et leur cadre d'emplois d'appartenance, ce forfait mensuel s'élèverait à 45 € bruts et serait alloué en fonction de l'exercice effectif des missions, selon les mêmes modalités de gestion que pour les autres forfaits métiers définis dans la délibération du 11 décembre 2017.

Ce forfait serait alloué dans la limite des plafonds fixés par les précédentes délibérations du conseil municipal, au titre de l'I.F.S.E., pour les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP en catégorie C.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 relative à la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP,

Vu la délibération n° 41 du Conseil Municipal du 9 juillet 2018 portant modalités complémentaires de mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la délibération n° 16 du Conseil Municipal du 10 décembre 2018 portant mise en œuvre du RIFSEEP en faveur des médecins territoriaux,

Vu la délibération n° 26 du Conseil Municipal du 8 avril 2019 portant mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la délibération n° 39 du Conseil Municipal du 8 juillet 2019 portant modalités complémentaires de mise en œuvre du régime indemnitaire,

Vu la délibération n° 43 du Conseil Municipal du 19 novembre 2020 portant mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la délibération n° 22 du Conseil Municipal du 15 avril 2021 portant instauration de la prime « grand âge » et adoption de modification concernant le « RIFSEEP »,

Vu l'avis du comité technique,

Dans ces conditions et après avis de la Commission Ressources et Moyens Généraux, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) instaurer un forfait métier « grand âge » en faveur des agents ne relevant pas du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux et assurant des fonctions auprès des personnes âgées dans les résidences autonomie, avec effet du 1^{er} juillet 2021, dans les conditions sus-indiquées ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces et arrêtés d'attributions correspondants au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 27 – **Relations humaines. Prise en charge du paiement du droit d'inscription à l'Ordre des Architectes. Approbation.**

Mme RASTOUL – *Il vous est demandé d'approuver la prise en charge de l'inscription d'un de nos agents à l'Ordre des Architectes afin qu'il puisse entre autre délivrer les permis de construire.*

M. le Maire – *Merci. Mme KOUNOWSKI.*

Mme KOUNOWSKI – *Avec cette délibération on parle d'architecture, je ne peux pas m'empêcher de dire qu'actuellement à Paris il y a une très belle exposition à la Cité de l'Architecture sur l'Architecte Bernard Tschumi, notamment avec une place importante*

(Intervention hors micro de M. le Maire.)

Mme KOUNOWSKI – *Je le dis M. le Maire, je ne peux pas m'en empêcher parce que c'est très bien, mais c'est pour dire autre chose. Nous avons gardé ce bâtiment remarquable de Tschumi et il est bâtiment phare dans cette exposition sur cet architecte. Donc franchement on parle d'Orléans à Paris dans la Cité de l'Architecture. Il faut savoir que l'on a aussi réussi à garder un autre bâtiment à La Source, le SITI, qui a été fait par l'atelier Montrouge dans les années 60-70 et cela veut dire que nous avons à Orléans des bâtiments remarquables qui ont été construits après-guerre dans ce que l'on appelle l'Architecture brutaliste et qui sont maintenant des points forts, aussi dans notre patrimoine orléanais. Je voulais juste le signaler, parce que cela peut aussi faire partie de l'attractivité d'une ville, en sachant qu'un tourisme qui se développe là-dessus, sur des parcours, sur ces architectures de milieu à fin du 20^{ème} siècle. Et ce serait intéressant que l'Office du tourisme s'empare de cela car je pense qu'il peut y avoir un public qui peut être intéressé par ces bâtiments au niveau national et même international. Merci.*

M. le Maire – *Merci Mme KOUNOWSKI. Ce n'est pas tout à fait sur la délibération mais bon, j'ai compris. Je vous consulte.*

Mme RASTOUL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Institué par la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, l'Ordre des Architectes est un organisme de droit privé chargé de missions de service public.

Doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, il est placé sous la tutelle du Ministre de la culture.

L'inscription à l'Ordre des Architectes confère le droit d'exercer la profession et de porter le titre d'architecte. C'est auprès du Conseil Régional de l'Ordre que l'architecte doit s'inscrire pour exercer sa profession et porter le titre.

La Direction des Grands Equipements et du Patrimoine intervient, dans le cadre de ses missions, en qualité d'architecte.

Compte tenu de ces éléments, il avait été proposé en 2020, que la collectivité prenne en charge le montant de la cotisation à l'Ordre des architectes, de Mme Natacha CRETEL, titulaire du diplôme d'Etat d'architecte et lui permettre ainsi d'exercer ses compétences en matière d'architecture, notamment de signer toute demande de permis de travaux ou de permis de démolir et de construire relevant de la seule responsabilité d'un architecte inscrit à l'Ordre, dans le cas où la maîtrise d'œuvre est exercée directement par la collectivité.

Au regard de cette nécessité, il est proposé que la collectivité renouvelle sa prise en charge du montant de la cotisation, pour l'année 2021.

Le montant de l'inscription à l'Ordre des Architectes s'élève à 700 €, pour l'année 2021.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Ressources et Moyens Généraux, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) autoriser la prise en charge par la Mairie, du paiement de l'inscription de Mme Natacha CRETEL à l'Ordre des Architectes, au titre de l'année 2021, pour un montant de 700 € ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 28 – **Poursuite de la mise en accessibilité du Centre Municipal d'Orléans. Communication.**

M. le Maire – *Nous en venons à la mise en accessibilité du Centre Municipal d'Orléans. Mme MENIVARD.*

*
* *
*

Présentation d'un Powerpoint par Mme MENIVARD

*
* *
*



Mme MENIVARD – *Bonsoir M. le Maire, mes chers collègues. Il s'agit en effet d'une présentation sur la poursuite des travaux de mise en accessibilité du Centre Municipal.*

Rappel des obligations réglementaires

Décret N° 204-1326 du 5 novembre 2014

Tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) existants doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap **dans des conditions normales de fonctionnement.**

La condition d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

Types de handicap



2

Mme MENIVARD – Je vais déjà rappeler le cadre de la réglementation. Les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) existant doivent être mis en accessibilité aux personnes en situation de handicap dans des conditions normales de fonctionnement. On vise toutes les formes de handicap : moteur, visuel, auditif, mental et psychique. Donc ça c'est la réglementation en vigueur par le décret du 5 novembre 2014.

Accessibilité du centre municipal

- Les ERP sont des bâtiments dans lesquels **des personnes extérieures sont admises**.
- Le Centre Municipal est composé d'espaces **ouverts au public** classé ERP et d'espaces dépendants uniquement du **Code du Travail** qui n'ont pas d'obligation d'être rendus accessibles.

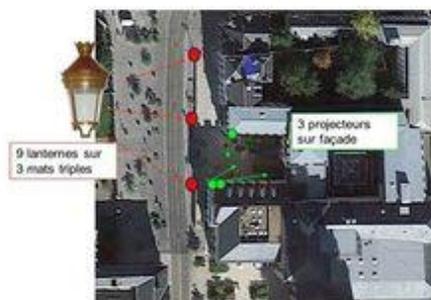
3



Mme MENIVARD – *Un E.R.P. est un bâtiment dans lequel les personnes extérieures sont autorisées. Le Centre Municipal par certains espaces est concerné par cette réglementation : les services de l'état civil, les salles de réunion, mais également les gradins de la salle du Conseil Municipal qui sont des gradins publics. Il y a également des espaces qui ne sont pas accessibles au public et qui relèvent du code du travail.*

Actions sur 2020 et 2021

Renforcement de l'éclairage du parvis et des arcades : 2020



Autres actions 2021 :

- Poursuite du réaménagement de l'accueil administratif par la Direction de l'Accueil, de l'Etat Civil et de la Citoyenneté
- 4 ▪ Poursuite de la signalétique interne

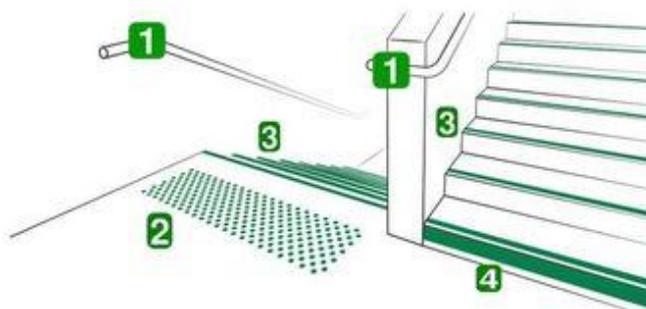


Mme MENIVARD – *Certains travaux ont déjà été effectués. En 2020 et 2021, il y a eu le renforcement de l'éclairage sur le parvis du Centre Municipal. Des travaux de réaménagement ont aussi commencé au service de l'état civil puisqu'il accueille évidemment beaucoup de public. Ces travaux vont être poursuivis avec notamment l'achat de mobilier et un renforcement de la signalétique.*

Axe 1 : Sécurisation des escaliers

Un escalier sécurisé doit comprendre :

- 1 main courante de chaque côté **1**
- 1 bande d'éveil à la vigilance en haut de chaque volée **2**
- Des nez de marche contrastés **3**
- première et dernière contremarches contrastées **4**



5

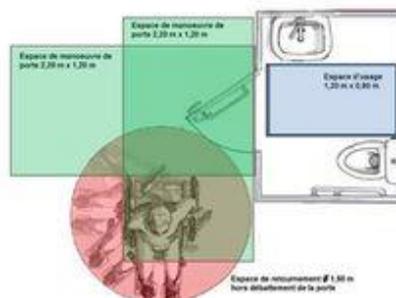
Orléans
Mairie

Mme MENIVARD – Pour ces travaux deux axes principaux sont à envisager. Le premier est la sécurisation des escaliers, un escalier sécurisé est un escalier qui va présenter deux mains courantes, une bande d'éveil à la vigilance, des nez de marche contrastés ainsi qu'une première et une dernière contremarche également contrastées.

Axe 2 : Accessibilité aux sanitaires

Un sanitaire accessible doit comprendre :

- Un lave-main ou un lavabo
- Une cuvette avec une barre d'appui
- Un ou deux espaces d'usage de 1,30m x 0,80m, le long ou devant ces deux appareils,
- Un espace de manœuvre pour faire $\frac{1}{2}$ tour (diamètre 1,50m), dans le cabinet ou devant.
- Un espace de manœuvre de porte (2,20m x 1,20m si porte à tirer – 1,70m x 1,20m si porte à pousser) – Espace parallèle ou perpendiculaire à la porte

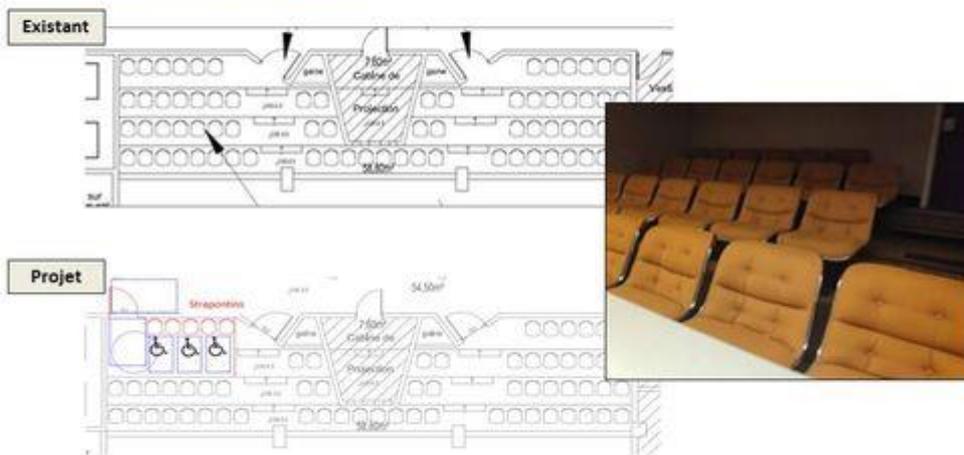


6

Orléans
Mairie

Mme MENIVARD – Le deuxième axe ce sont les sanitaires, adaptés au handicap et qui présentent un lavabo, une cuvette avec une barre d'appui, un espace d'usage entre ces deux équipements, avec une possibilité notamment pour les fauteuils roulants d'une rotation avec 1,5 mètres.

Mise en accessibilité du gradin public de la salle du Conseil



7

Mme MENIVARD – Ces travaux vont être envisagés dans la salle du Conseil Municipal au niveau des gradins publics où en effet, l'on va créer une possibilité d'accès aux personnes en fauteuil roulant notamment, avec des sortes de strapontins qui pourront se relever pour pouvoir laisser la place à ces fauteuils roulants. C'est l'exemple de ce qui peut être fait au niveau des gradins du public.



8

Mme MENIVARD – Dans les autres bâtiments, en ce qui concerne à la fois le bâtiment A et le bâtiment B, il va y avoir un aménagement de sanitaires à côté des salles de réunion, également des renforcements de signalétiques, des fléchages, des remplacements de poignées de porte et on va remplacer les portes avec seulement un bouton, ce n'est pas adapté, il faut des portes avec des poignées un peu longues. Et puis bien évidemment, la sécurisation des escaliers telle que je vous l'ai expliquée précédemment.



9



Mme MENIVARD – Au niveau du planning, il y a ce soir une délibération qui va vous être présentée ensuite par M. HOUSSARD pour approuver un marché de travaux. Si la délibération est adoptée ce soir, les travaux vont être préparés jusqu'au mois d'octobre la problématique étant que ces travaux vont être effectués en site occupé. Nous serons donc en travaux à partir d'octobre jusqu'en janvier 2022 et on peut considérer qu'en janvier 2022, le Centre Municipal sera mis en accessibilité aux personnes en situation de handicap pour un budget total d'environ 350 000 euros.

N° 29 – **Commande publique. Mise en conformité accessibilité PMR du Centre Municipal d'Orléans. Approbation de marché après procédure adaptée.**

M. le Maire – M. HOUSSARD, pour présenter la suite.

M. HOUSSARD – Tout à fait. Dans la droite ligne de ce que vient de dire ma collègue Sandrine MENIVARD, il vous est proposé de ratifier un marché à plusieurs lots avec les entreprises EIFFAGE CONSTRUCTION pour la maçonnerie, avec l'entreprise GAUTHIER pour les menuiseries intérieures, ARTISANAT CHAUFFAGE SERVICES pour la plomberie, OKEENEA BATIMENT et HUGUET CREICHE pour d'autres lots, pour un montant global de 269 491,73 euros.

M. le Maire – Merci. Y a-t-il des remarques ? M. GRAND.

M. GRAND – Je voudrais d'abord dire que c'est une délibération très importante, parce que l'on a un nombre très important de nos concitoyens en situation de handicap, de handicap permanent ou temporaire. Il y en a une grande partie et je pense que dans cet hémicycle un certain nombre d'entre nous – et cela a été mon cas il y a quelques mois – peuvent se retrouver de manière temporaire en situation de handicap. Et c'est généralement dans ces moments-là ou à d'autres occasions - parce qu'on est aussi invité les uns et les autres par des associations qui peuvent nous mettre en situation et là aussi un certain nombre d'entre nous y ont participé ces dernières années – que l'on perçoit les difficultés que peuvent avoir les personnes en situation de handicap pour se déplacer, et alors dans le Centre Municipal – c'est là

délibération que nous avons aujourd'hui, que nous allons bien évidemment voter – mais également dans les autres équipements publics et dans la Ville d'une manière générale.

Donc je voulais simplement vous donner quelques exemples très rapides des difficultés que certaines personnes en situation de handicap peuvent avoir pour se déplacer en ville. Je pense aux passages piétons de la rue Jeanne d'Arc pas très loin d'ici, avec des difficultés pour les personnes malvoyantes de percevoir les contrastes. Et trouver l'endroit où est le passage piétons est une grande difficulté, pour eux c'est quelque chose qui nous a été précisé. Les clous dorés réalisés par un artiste orléanais sont très bien mais à certains endroits cela peut poser des problèmes. Je pense que là aussi, on pourrait avoir une réflexion sur ce sujet-là pour éviter ce problème. Je pense également à certains dénivelés, place du Martroi en particulier, qui sont dangereux et là ça va au-delà des personnes qui sont en situation de handicap, ce sont des personnes qui ont aussi un peu de difficultés à se déplacer et qui régulièrement se heurtent à ces petites marches que l'on ne voit pas et qui peuvent être très dangereuses. Et puis d'une manière plus globale, il y a des revêtements qui sont utilisés, et ça depuis quelques années maintenant, et qui sont très glissants.

Bon c'est évidemment de manière très rapide et concise, les difficultés qui peuvent être rencontrées par les uns et les autres, c'est simplement pour rassurer M. MARTIN, ce n'est absolument pas une leçon que je donne, ce sont des informations que je vous donne pour pouvoir réfléchir ensemble. C'est le sens que je donne, moi en tout cas, aux commissions car les commissions c'est un lieu dans lequel on peut avoir ce type d'échanges où là on n'est pas potentiellement avec des caméras, on n'est pas dans un lieu qui peut permettre comme cela des envolées lyriques, on est tout simplement des élus, avec nos expériences, nos retours et nos informations et qui permettent d'avoir ces échanges en commissions. Et si ces commissions étaient consacrées à ce type d'échanges, je peux vous dire que l'on prendrait plaisir les uns et les autres à y participer. Si dans le passé – cela a été le cas un certain nombre de fois, les commissions étaient peu fréquentées par les élus de l'opposition comme ceux de la majorité, très clairement – cela était directement lié au fait qu'être dans une commission et voir passer les délibérations sans avoir la possibilité d'avoir un véritable échange n'a pas grand intérêt. Il se trouve qu'il y a un certain nombre de commissions qui fonctionnent très bien, et j'y participe avec plaisir autant que possible, pour les autres, je pense que l'on peut aussi se dire, de manière très calme et très posée, qu'il peut y avoir un intérêt plus grand à venir en commission, quant à la possibilité d'avoir ce type d'échanges. Je vous remercie.

M. le Maire – Merci M. GRAND. Mme BREANT.

Mme BREANT – M. GRAND je vous remercie de ces remarques. Vous savez qu'il existe une commission d'accessibilité à la Ville d'Orléans qui regroupe 16 associations et tous types de handicap, et il y a notamment un groupe de travail sur l'accessibilité en ville, donc je vais bien prendre note et je leur soumettrai. Merci beaucoup.

M. le Maire – D'autres remarques ? M. ROY.

M. ROY – Je veux rebondir pour dire que dans les quartiers nous avons aussi créé un « Orléans proximité » où nous avons une commission sur la rue Jeanne d'Arc, l'accessibilité, le bouchardage en expérimentation dans le virage de la place de l'Etape que l'on connaît. On a aussi une partie accessibilité où on travaille avec les associations de malvoyants ou celles pour la difficulté dans la mobilité. Et sur les passages piétons, c'est un travail qui a lieu en commission et en travail partagé en co-construction avec les habitants du quartier en plus de la commission. Donc c'est un sujet qui est déjà traité, auquel on pense, auquel on contribuera et que l'on partagera avec vous avec plaisir.

M. le Maire – Et je vais apporter ma modeste contribution aux quelques exemples qui viennent d'être donnés en ajoutant la place de Gaulle, notamment lorsque l'on vient vers la rue Jeanne d'Arc. C'est vrai que c'est très compliqué en termes d'aménagement avec les lignes de tram qui se croisent, les stations, etc, mais franchement, c'est un vrai gymkhana cette affaire.

(Rires dans l'hémicycle.)

M. le Maire – *Quand je le dis je le dis pour qu'on l'étudie parce que les solutions ne sont pas simples à trouver, mais que l'on essaie d'améliorer les choses parce quelqu'un qui se déplace difficilement, franchement je ne sais pas comment il fait. Merci pour la place du Martroi aussi parce que c'est vrai que l'on peut même se casser la figure quand on ne fait pas attention. Ce sont des sujets de préoccupation qu'il faut vraiment prendre en compte et là pour le coup, comme le dit la formule : le diable est dans les détails.*

J'ajoute, merci pour la présentation sur l'accessibilité du Centre Municipal, parce qu'il est complètement anormal, notamment pour nos travaux du Conseil Municipal, que des personnes handicapées ne puissent pas y accéder. Et cela me rappelle il y a un certain nombre d'années – je vous le dis, mes chers collègues, pour celles et ceux d'entre vous qui sont nouveaux ici – une personne handicapée ne pouvait pas venir dans le salon des mariages de l'Hôtel Groslot. Et moi j'ai en mémoire une personne comme ça, un Monsieur, qui avait pu venir parce que l'on avait aménagé une possibilité de passage par la deuxième cour pour avoir accès à l'ascenseur et qui me disait qu'il était né à Orléans, qu'il était en fauteuil et qu'il n'avait jamais pu venir dans les salons de l'Hôtel Groslot. C'était un témoignage tout simple mais très puissant et vous vous dites effectivement que l'on a des progrès à faire. Donc on va s'y employer et c'est bien qu'il y ait cette délibération concernant le Centre Municipal, cela n'épuise pas le sujet, évidemment, mais c'est un nouveau point qui va être réalisé et très prochainement d'ailleurs pour les travaux, cela va être fait assez rapidement maintenant.

M. HOUSSARD, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Une procédure adaptée en application du code la commande publique a été lancée afin de réaliser les travaux de mise en accessibilité PMR du centre municipal d'Orléans. Après rédaction du dossier de consultation, une procédure adaptée a été lancée en application de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique, pour l'ensemble des lots, à savoir :

- lot n° 1 : maçonnerie/démolition ;
- lot n° 2 : plaques de plâtre/menuiseries intérieures ;
- lot n° 3 : électricité ;
- lot n° 4 : plomberie ;
- lot n° 5 : revêtements sols et murs ;
- lot n° 6 : peinture ;
- lot n° 7 : menuiseries aluminium/serrurerie.

L'analyse des offres a été réalisée selon les critères d'attribution inscrits au règlement de la consultation.

Pour les lots 1, 2, 3, 7 :

- Critère 1 : valeur technique appréciée au regard du mémoire technique (pondération : 50 %) :
 - Sous-critère 1 - qualité de la méthodologie d'exécution des travaux en site occupé, appréciée au regard du mémoire technique (sous-pondération : 30 %)
 - Sous-critère 2 - qualité des matériaux, appréciée au vu des fiches techniques (sous-pondération : 20 %) :
 - lot n° 1 : maçonnerie/démolition : bande de guidage et bande d'éveil à la vigilance ;
 - lot n° 2 : plaques de plâtre/menuiseries intérieures : blocs-portes et strapontins ;
 - lot n° 3 : électricité : hublots, spots et visiophone ;
 - lot n° 7 : menuiseries aluminium/serrurerie : portes, mains courantes, garde-corps.
- Critère 2 : prix apprécié au regard du total de la décomposition du prix global et forfaitaire (pondération : 50 %).
La formule appliquée pour déterminer la note du critère prix est la suivante :
Note du candidat = 10 X (prix proposé le plus faible / prix proposé du candidat).

Pour les lots 4, 5, 6 :

- Critère 1 : valeur technique appréciée au regard du mémoire technique (pondération : 50 %) :
 - Sous-critère unique - qualité de la méthodologie d'exécution des travaux en site occupé (sous-pondération : 50 %)
- Critère 2 : prix apprécié au regard du total de la décomposition du prix global et forfaitaire (pondération : 50 %).
La formule appliquée pour déterminer la note du critère prix est la suivante :
Note du candidat = 10 X (prix proposé le plus faible / prix proposé du candidat).

Dans ces conditions, après analyse des offres et avis de la Commission Ressources et Moyens Généraux, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les marchés relatifs aux travaux de mise en conformité accessibilité PMR du centre municipal d'Orléans pour un montant total de 269 491,73 € T.T.C. à passer avec :

- lot n° 1 : maçonnerie/démolition, avec l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION, pour un montant de 47 009,94 € T.T.C.,
- lot n° 2 : plaques de plâtre/Menuiseries intérieures, avec l'entreprise GAUTHIER SA, pour un montant de 26 760 € T.T.C.,
- lot n° 3 : électricité, avec l'entreprise ARTISANAT CHAUFFAGE SERVICES, pour un montant de 39 429,60 € T.T.C.,
- lot n° 4 : plomberie, avec l'entreprise ARTISANAT CHAUFFAGE SERVICES, pour un montant de 16 994,40 € T.T.C.,
- lot n° 5 : revêtements sols et murs, avec l'entreprise OKEENEA BATIMENT, pour un montant de 30 616,66 € T.T.C.,
- lot n° 6 : peinture, avec l'entreprise GAUTHIER SA, pour un montant de 6 414,49 € T.T.C.,
- lot n° 7 : menuiseries aluminium/serrurerie, avec l'entreprise METALLERIE HUGUET CREICHE, pour un montant de 102 266,64 € T.T.C. ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits marchés au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 425, nature 21351, opération FB2P001A, service gestionnaire MPS. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 30 – **Commande publique. Impression et livraison de documents. Supports de communication, papier à entête et enveloppes logotées. Approbation de marchés après appel d'offres ouvert.**

M. HOUSSARD, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Le marché d'impression et livraison de documents en cours prend fin au 31 mai 2021. Il convenait, par conséquent, de lancer une nouvelle procédure pour permettre la continuité des prestations.

La consultation est passée en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre du groupement de commande établi par une convention approuvée par les services préfectoraux en date du 18 janvier 2021 dont la Mairie assure la coordination au nom des adhérents suivants : Ville d'Orléans et Orléans Métropole.

Après rédaction du dossier de consultation, un appel d'offre ouvert a été lancé en application des articles R. 2124-2 et suivants du code de la commande publique, pour l'ensemble des lots, à savoir :

- lot n° 1 : impression et livraison d'affiches de dimensions spécifiques ;
- lot n° 2 : impression, façonnage et livraison de supports divers de communication (petits supports) ;
- lot n° 3 : fourniture, impression et livraison d'enveloppes et pochettes ;
- lot n° 4: fourniture, impression et livraison de papier à entête ;
- lot n° 5 : impression et livraison du magazine et de hors-séries thématiques de la Mairie et du magazine d'Orléans Métropole.

L'analyse des offres a été réalisée selon les critères d'attribution inscrits au règlement de la consultation :

Pour le lot n° 1 :

- Critère 1 : valeur technique appréciée au regard du cadre de mémoire technique (pondération 60 %)
Sous-critères :
 - procédés d'exécution (sous-pondération : 25 %)
 - moyens humains et techniques proposés dans le cadre de l'exécution du marché (sous-pondération : 30 %)
 - mesures prises en matière de développement durable (sous-pondération : 5 %)
- Critère 2 : prix apprécié au regard du montant du détail quantitatif estimatif (DQE) (pondération : 40 %) décomposé comme suit :
 - DQE n° 1 : 30 % (analyse des produits les plus utilisés)
 - DQE n° 2 : 5 % (analyse de tous les autres produits non prévus au DQE n°1)
 - DQE n° 3 : 5 % (analyse des coûts de livraison)

Pour le lot n° 2 :

- Critère 1 : valeur technique appréciée au regard du cadre de mémoire technique (pondération 60 %)
Sous-critères :
 - procédés d'exécution (sous-pondération : 25 %)
 - moyens humains et techniques proposés dans le cadre de l'exécution du marché (sous-pondération : 30 %)
 - mesures prises en matière de développement durable (sous-pondération : 5 %)
- Critère 2 : prix apprécié au regard du montant du détail quantitatif estimatif (pondération : 40 %) décomposé comme suit :
 - DQE n° 1 : 35 % (analyse des produits les plus utilisés)
 - DQE n° 2 : 5 % (analyse de tous les autres produits non prévus au DQE n° 1)

Pour les lots n° 3 et n° 4 :

- Critère 1 : valeur technique (pondération 60 %)
Sous-critères :
 - qualité et stabilité des supports proposés au regard des échantillons (sous-pondération : 30 %)
 - moyens humains et techniques proposés dans le cadre de l'exécution du marché (sous-pondération : 25 %)
 - mesures prises en matière de développement durable (sous-pondération : 5 %)
- Critère 2 : prix apprécié au regard du montant total du détail quantitatif estimatif (pondération : 40 %) décomposé comme suit :
 - DQE n° 1 : 30 % (analyse des produits les plus utilisés)

- DQE n° 2 : 5 % (analyse de tous les autres produits non prévus au DQE n° 1)
- DQE n° 3 : 5 % (analyse des coûts de livraison)

Pour le lot n° 5 :

- Critère 1 : valeur technique appréciée au regard du cadre de mémoire technique (pondération 60 %)
Sous-critères :
 - procédés d'exécution (sous-pondération : 25 %)
 - moyens humains et techniques proposés dans le cadre de l'exécution du marché (sous-pondération : 30 %)
 - mesures prises en matière de développement durable (sous-pondération : 5 %)
- Critère 2 : prix apprécié au regard du montant du détail quantitatif estimatif (pondération : 40 %)

Dans ces conditions, après avis de la Commission Ressources et Moyens Généraux et jugement de la Commission d'appel d'offres, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les marchés relatifs à l'impression et livraison de documents : supports de communication, papier à entête et enveloppes logotées à passer avec :

- lot n° 1 : impression et livraison d'affiches de dimensions spécifiques, avec l'entreprise DS IMPRESSION, pour un marché sans minimum ni maximum ;
- lot n° 2 : impression, façonnage et livraison de supports divers de communication (petits supports), avec l'entreprise PREVOST OFFSET, pour un marché sans minimum ni maximum ;
- lot n° 3 : fourniture, impression et livraison d'enveloppes et pochettes, avec l'entreprise COMPAGNIE EUROPEENE DE PAPETERIES, pour un marché sans minimum ni maximum ;
- lot n° 4 : fourniture, impression et livraison de papier à entête, avec l'entreprise PREVOST OFFSET, pour un marché sans minimum ni maximum ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits marchés au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 31 – **Commande publique. Moyens généraux. Insertion sociale et professionnelle d'habitants de la Ville d'Orléans et d'Orléans Métropole durablement exclus de fait du marché du travail par la réalisation de prestations d'entretien ménager de bâtiments de la Ville d'Orléans et d'Orléans Métropole. Approbation d'un avenant n° 4.**

M. HOUSSARD, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Le marché d'achat de prestations d'insertion sociale et professionnelle d'habitants de la ville d'Orléans durablement exclus de fait du marché du travail par la réalisation de prestations d'entretien ménager de bâtiments de la Ville d'Orléans et d'Orléans Métropole a été notifié à l'association Orléans Insertion Emploi le 23 juin 2020 (avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2020) suite au lancement d'une procédure adaptée de passation en groupement de commandes avec Orléans Métropole.

A la suite de la crise sanitaire de la covid-19, déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé et afin de limiter sa propagation dans les établissements publics qui relèvent de sa compétence, la Mairie a fait procéder, dans le cadre de sa démarche d'insertion sociale et professionnelle dont la mission support est l'entretien ménager, à un renforcement des prestations d'entretien ménager, notamment la désinfection des points de contacts et des sanitaires dans neuf de ses bâtiments.

Lors de la régularisation financière des prestations complémentaires, une erreur matérielle de calcul s'est glissée pour un montant en moins-value de 19 904 €.

Egalement, en raison de la circulation toujours active du virus de la covid-19 sur le territoire français, la Mairie a décidé de maintenir la réalisation de ces prestations complémentaires de désinfection dans ces mêmes bâtiments pour le second semestre 2021 pour un montant en plus-value de 10 310 €.

Le présent avenant a donc pour objet de prendre en considération ces deux modifications, d'une part, l'erreur matérielle de calcul en application de l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique et, d'autre part, les prestations supplémentaires d'entretien ménager conformément à ce qui est autorisé par l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Ressources et Moyens Généraux, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 4 au marché relatif à l'achat de prestations d'insertion sociale et professionnelle d'habitants de la ville d'Orléans et d'Orléans Métropole durablement exclus de fait du marché du travail par la réalisation de prestations d'entretien ménager de bâtiments de la ville d'Orléans conclu avec l'association Orléans Insertion Emploi pour un montant total en moins-value de – 19 904 € net de T.V.A. sur la période initiale du marché et un montant total en plus-value de 10 310 € sur la 1^{ère} période de reconduction ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 020, nature 011, opération 6283, service gestionnaire MOY. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 32 – Commande publique. Moyens généraux. Marché de nettoyage de locaux de la Ville d'Orléans, d'Orléans Métropole et du C.C.A.S. d'Orléans. Lot n° 1 : Entretien ménager d'établissements recevant du public. Approbation d'un avenant n° 6.

M. HOUSSARD, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Le marché de prestations d'entretien ménager d'établissements recevant du public de la Ville d'Orléans a été conclu avec la Société TEAMEX suite à son attribution le 10 février 2020 par la CAO compétente.

Les prestations d'entretien ménager en découlant ont pris effet pour une durée initiale allant du 1^{er} mars 2020 au 31 décembre 2020. Le marché a été reconduit une première fois pour une durée d'un an (soit jusqu'au 31 décembre 2021).

En raison de la circulation toujours active du virus de la covid-19 sur le territoire français, la Mairie a décidé de maintenir pour le second semestre 2021 la réalisation des prestations supplémentaires de désinfection des points de contact et des sanitaires dans les établissements recevant du public, qui relèvent de sa compétence, afin de limiter la propagation du virus.

Le présent avenant a donc pour objet de prendre en considération ces prestations supplémentaires d'entretien ménager.

Dans ces conditions, après avis de la Commission d'appel d'offres et de la commission Ressources et Moyens Généraux, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 6 au marché de service ayant pour objet l'entretien ménager de

bâtiments recevant du public conclu avec la société TEAMEX, pour un montant total de 20 376,00 € T.T.C. pour la 1^{ère} période de reconduction ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 020, nature 011, opération 6283, service gestionnaire MOY. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 33 – **Commande publique. Moyens généraux. Marché de nettoyage de locaux de la Ville d'Orléans, d'Orléans Métropole et du C.C.A.S. d'Orléans. Lot n° 3 : Entretien ménager de bâtiments techniques et administratifs ne recevant pas ou peu de public. Approbation d'un avenant n° 4.**

M. HOUSSARD, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Le marché de prestations d'entretien ménager des locaux de la Ville d'Orléans, d'Orléans Métropole et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'Orléans relancé en septembre 2019 et attribué par la Commission d'appel d'offres du 10 février 2020 est alloté de la façon suivante :

- lot n° 1 : Entretien ménager des établissements recevant du public - Attribué à la société TEAMEX ;
- lot n° 2 : Entretien ménager d'établissements sportifs - Attribué à la société ONET ;
- lot n° 3 : Entretien ménager de bâtiments techniques et administratifs ne recevant pas ou peu de public - Attribué à la société LIMPA NETTOYAGE.

Les prestations d'entretien ménager ont pris effet au 1^{er} mars 2020.

En raison de la circulation toujours active du virus de la covid-19 sur le territoire français, la Mairie et Orléans Métropole ont décidé de maintenir pour le second semestre 2021 la réalisation des prestations supplémentaires de désinfection des points de contact et des sanitaires dans les bâtiments techniques et administratifs ne recevant pas ou peu de public qui relèvent de leurs compétences afin de limiter la propagation du virus.

Les sites concernés sont les suivants :

- Ville d'Orléans :
Le Pôle d'archéologie 13 bis rue de la Tour Neuve Orléans
- Orléans Métropole :
La Police des Transports Place D'Arc 3 rue Nicolas Copernic Orléans
Le Pôle territorial Nord 24 bis rue Jean Gabin Fleury les Aubrais

Le présent avenant a donc pour objet principal de prendre en compte ces modifications.

A titre accessoire, cet avenant porte également sur l'ajout de l'entretien ménager d'un local technique situé sur le site du complexe industriel, bâtiment géré par la Mairie.

Dans ces conditions, après avis de la Commission d'appel d'offres et de la commission Ressources et Moyens Généraux, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 4 aux marchés de services ayant pour objet l'entretien ménager de bâtiments techniques et administratifs ne recevant pas ou peu de public conclu avec la société LIMPA NETTOYAGE, pour un montant total de 9 196,33 € T.T.C. pour la 1^{ère} période de reconduction du marché ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 020, nature 011, opération 6283, service gestionnaire MOY. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 34 – **Commande publique. Fourniture de matériels d'entretien et de nettoyage, d'accessoires et consommables associés. Approbation de marchés après procédure formalisée.**

M. HOUSSARD, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal, le Conseil Métropolitain et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'Orléans ont validé une convention de groupement de commandes portant sur plusieurs familles d'achats, approuvée par les services préfectoraux le 2 février 2018.

L'ajout de nouvelles familles d'achat à la convention, dont la fourniture de matériels d'entretien ménager, a été approuvée par délibérations du Conseil Municipal, du Conseil Métropolitain et du C.C.A.S., ces délibérations ayant été rendues exécutoires respectivement les 13 décembre 2019, 24 décembre 2019 et 9 janvier 2020. Le coordonnateur de ce marché est la Mairie.

L'acquisition de ces matériels est destinée à l'entretien ménager en régie des locaux de chacune des trois entités.

Cette consultation est un renouvellement de marché en lien avec l'obligation de remise en concurrence périodique des opérateurs économiques œuvrant dans ce secteur d'activité.

Après rédaction du dossier de consultation, un appel d'offre ouvert a été lancé en application des articles R. 2124-2 et suivants du code de la commande publique. La consultation non allouée donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sans montant minimum et sans montant maximum. L'estimation de ce marché est de 120 000 € T.T.C. par an, pour les trois entités confondues.

L'analyse des offres a été réalisée selon les critères d'attribution inscrits au règlement de la consultation :

1. Valeur technique de l'offre (Note sur 10 - pondération : 50 %) décomposée comme suit :

- Sous-critère 1 : la qualité des matériels proposés appréciée au regard des fiches techniques communiquées (point 1) du cadre de mémoire technique) et de l'ensemble des éléments détaillés par appareil précisés en annexe 1 au cadre de mémoire technique (sous-pondération 30 %)
- Sous-critère 2 : la qualité de l'organisation mise en place et des moyens humains et techniques mobilisés en vue d'assurer la prise, le traitement, le suivi et la livraison des commandes qui seront émises par le pouvoir adjudicateur, appréciée au regard des points 2) et 3) du CMT (sous-pondération 20 %)

2. Prix des fournitures apprécié au regard du montant total du détail quantitatif estimatif (note sur 10 - pondération : 50 %).

Dans ces conditions, après avis de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 25 mai 2021 et de la Commission Ressources et Moyens Généraux, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le marché relatif à la fourniture de matériels d'entretien et de nettoyage,

d'accessoires et consommables associés, à passer avec l'entreprise CHRISTIN, rue des Ceps, 18380 Saint GERMAIN DU PUY. Celui-ci sera conclu sans montant minimum, ni maximum de commande par an ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits marchés au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 35 – **Mutualisation des achats. Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans. Approbation.**

M. HOUSSARD, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, la Ville et le C.C.A.S. d'Orléans ainsi que la liste des familles d'achat à mutualiser pour l'année 2021.

En raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter les familles d'achat suivantes :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Gestion des équipements portuaires d'Orléans	ORLEANS METROPOLE
Soirée des vœux 2022 au personnel de la Mairie d'Orléans et d'Orléans Métropole	ORLEANS METROPOLE
Refonte du site commun entre Orléans Métropole et la Ville d'Orléans : création et hébergement de deux sites distincts	ORLEANS METROPOLE
Entretien des sols souples des aires de jeux	VILLE D'ORLEANS
Nettoyage des hottes et VMC	VILLE D'ORLEANS
Accord cadre travaux de bâtiment	VILLE D'ORLEANS
Plateforme de vente aux enchères par internet pour matériels réformés	ORLEANS METROPOLE
Acquisition de véhicules	ORLEANS METROPOLE
Prestations juridiques	ORLEANS METROPOLE

Dans ces conditions et après avis de la Commission Ressources et Moyens Généraux, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'ajout des familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole et le C.C.A.S. d'Orléans ;

2°) imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

FAMILLE ET VIE SOCIALE

N° 36 – Vie étudiante. Solidarités. Epidémie de covid-19. Augmentation du fonds de soutien aux étudiants. Approbation.

M. le Maire – Nous en venons au point n° 36 concernant l'épidémie de covid-19, on en parlait tout à l'heure, il s'agit de l'augmentation du fonds de soutien aux étudiants. M. MONTILLOT.

M. MONTILLOT – M. le Maire, mes chers collègues. Nous vous présentons effectivement une délibération pour verser une subvention complémentaire de 40 000 euros pour l'aide aux étudiants, en sachant qu'à ce jour, 324 étudiants ont déjà bénéficié d'une aide pour un montant total de 122 000 euros soit 337 euros par étudiants. Avec les 40 000 euros que nous proposons aujourd'hui, cela permettra de solder le dispositif en faveur des étudiants et on portera à 430 étudiants bénéficiaires, donc toujours pour ces 337 euros en moyenne. A cela s'ajoute les opérations de soutien psychologique, 106 étudiants ont effectivement bénéficié d'un entretien psychologique ce qui est quand même important, sans compter le dispositif OPE, Orléans Parraine ses Etudiants, avec 297 parrains ce qui est quand même très important et 60 étudiants aujourd'hui bénéficiaires de ce dispositif.

Et je termine par le fait que notre délégataire, la SOGERES, participe également à cette opération de deux façons. D'une part, avec des dons de repas depuis maintenant neuf mois, avec une distribution aux Restos du cœur et à la banque alimentaire du Loiret, 495 repas gratuits, plus de 3,5 tonnes versées, sans compter un millier de repas gratuits versés par la SOGERES à l'association O'SEM, Orléans Soutient les Etudiants du Monde. Et puis pour conclure, je rappelle que nous avons versé 10 000 euros de subventions, à la fois au Secours Populaire et à l'association O'SEM. Je vous remercie.

M. le Maire – Mme PICARD, vous souhaitez intervenir ?

Mme PICARD – Merci M. le Maire. Je voulais simplement compléter les informations de M. MONTILLOT par rapport à la plateforme OPE et dire qu'elle a vocation à perdurer. Il y a actuellement un travail avec l'université pour relancer la campagne de communication pour les nouveaux étudiants qui arrivent dès la rentrée de septembre. Et je voulais également vous faire un retour de ce qui se passe concrètement au sein de ces parrainages. J'ai d'excellents retours, de parrains qui ont pu aider les étudiants financièrement et même dans des démarches administratives ou encore dans des démarches qui consistent à les aider à trouver un job d'été tout simplement. Je vous remercie.

M. le Maire – Très bien. M. DUPLESSY.

M. DUPLESSY – M. MONTILLOT, lors du Conseil Municipal du 18 mars dernier, vous déclariez dans cette assemblée, avec un certain nombre d'élus, que nous avons déjà pu mesurer les premiers effets en termes de distribution, avec l'association O'SEM et avec le Secours Populaire. Puis le 15 avril, nous avons abondé non seulement O'SEM mais également le Secours Populaire à hauteur de 10 000 euros, et c'est grâce à cet argent, je le rappelle, qu'ils peuvent précisément venir en aide aux étudiants. Or, en mai, nous apprenons suite à une altercation un peu houleuse avec certains bénévoles de l'association que la Ville n'avait pourtant pas encore versé la subvention en mai. Je me demande par quel prodige vous êtes en capacité de constater les effets d'une subvention qui n'a pas été versée et

surtout, l'a-t-elle enfin été ? Je pense que celle du Secours Populaire on en est sûr parce qu'on avait les remerciements en communication mais je voudrais bien la confirmation pour l'O'SEM.

Par ailleurs, je me perds un peu dans les montants qui sont donnés. Au 15 avril déjà - et c'est dans le compte-rendu que nous avons voté à l'unanimité tout à l'heure – vous indiquez que 47 000 euros étaient déjà versés, que 130 étudiants et étudiantes avaient été aidés, la délibération faisait alors référence à 20 dossiers en attente. Lors de la séance de mai le mois d'après, la délibération indiquait que près de 52 392 euros avaient déjà été engagés, comme on était à 47 000 euros au Conseil Municipal précédent, il y a 5 000 euros d'écart. Le fonds à ce moment-là en mai était abondé de 30 000 euros pour 80 000 euros, alors là pour cette délibération - on n'a pas pu assister pour les raisons que vous connaissez – il n'était mention d'aucun nombre de dossiers, de traitements, d'aides versées. Là encore une fois dans la délibération, alors qu'elle mentionne que le 15 avril c'était 76 aides qui avaient été sollicitées lors de cette séance dans laquelle vous aviez indiqué le chiffre de 130 comme je viens de l'indiquer. Donc je m'interroge sur la clarté des informations transmises et le fait que l'action municipale soit bien audible pour tout le monde.

De plus, je m'interroge et j'aimerais savoir pourquoi finalement ce dispositif qui avait quand même une vocation d'urgence, qu'est ce qui explique que les demandes s'accélérent sur cette fin d'année ? Alors il y a sûrement des raisons, mais c'est vrai que l'on se dit que c'est assez contre intuitif, on se dirait qu'au cœur de la crise c'est là où on aurait eu le plus de demande et finalement c'est au moment où tout se déconfiné et où la vie – vous l'aviez souligné – montre qu'il y a encore de nombreux problèmes, notamment que l'on ne voit pas forcément au niveau de l'approvisionnement par exemple, mais en tout cas que la vie commençait à reprendre son cours normal et donc je me demande pourquoi cette accélération se fait à ce moment-là. En tout cas sur le fond je suis assez satisfait que l'on monte à de tel niveau d'aides, on était inquiet quand vous annonciez le chiffre de 20 000 euros il y a six mois. Merci pour toutes ces aides aux étudiants, mais c'est vrai que je voudrais quand même plus de précisions sur le nombre d'aides versées, et effectivement sur le nombre de jeunes aidés. Je vous remercie.

M. le Maire – M. ROSE.

***M. ROSE** – M. le Maire, deux choses très rapides. D'abord je me félicite de l'ensemble des aides apportées aux étudiants et je me souviens effectivement des propos lors de la première délibération à ce sujet, où on avait bien précisé et vous ainsi que le premier Maire-adjoint vous aviez très clairement précisé que dès lors qu'il y en aurait un besoin, le fonds serait abondé, si je me souviens bien, autant que nécessaire ou en tout cas pour subvenir au mieux aux besoins des étudiants. C'est le premier point et je tiens juste à faire signaler que lorsque l'on dit les choses, on les fait.*

La deuxième chose est que j'ai la chance d'être parrain. Le hasard a fait que c'est un jeune malien, donc cela m'a rappelé – on va dire – un peu douloureusement mais cela nous a aussi beaucoup rapproché. Il m'a d'ailleurs demandé à l'occasion de cette délibération, car on est assez régulièrement en contact, de remercier l'ensemble du Conseil Municipal de la mise en place et notamment Mme PICARD, de la plateforme OPE, puisque grâce à cette plateforme, il a pu bénéficier d'un job d'été, au sein d'ailleurs de la salle PELLICER et comme il m'a dit : « Merci de remercier parce que sans l'aide de la Ville, j'aurais été obligé de repartir dans mon pays et j'aurais dû interrompre mes études. ». Et je trouve que ce qui a été mis en place est assez louable, et c'est une grande leçon. Merci.

M. le Maire – Mme BREANT.

***Mme BREANT** – Merci M. le Maire. Donc pour l'association O'SEM, la subvention a bien été versée. C'est vrai que cela a pris un peu de temps parce que c'est une association qui n'était pas référencée chez nous. Cela a bien été fait, elle ne nous a pas envoyé de courrier de remerciements par rapport au Secours Populaire. Pour les étudiants, je laisse la parole à M. MONTILLOT.*

***M. MONTILLOT** – Je ne suis pas sûr d'avoir tout compris dans les questionnements en ce qui me concerne, mais sans doute je n'ai pas fait suffisamment d'études probablement. Mais très concrètement, je pense que vous avez compris qu'il y avait effectivement une progressivité, il n'y a pas eu d'accélération puisqu'en fait on a à peu près en moyenne 40 dossiers traités par semaine. En effet au tout début, soyons très clair, il fallait à peu près une semaine pour déjà commencer à traiter les dossiers. Donc*

cela est quand même rapide puisqu'une semaine de traitement, on ne peut pas dire que sur le plan administratif ce soit quelque chose de trop long.

Par contre, l'idée effectivement – rappelée par Frédéric ROSE – était que jusqu'à la fin du mois de juin, nous puissions traiter l'ensemble des dossiers qui arrivaient, parce que les problématiques n'étaient pas uniquement au moment-même du confinement, pas uniquement au moment de la crise de covid-19, puisqu'évidemment il y a le fait que ces étudiants n'ont pas pu travailler pour la plupart et ont donc eu des problématiques d'impayés de loyers et des besoins complémentaires. Je peux d'ailleurs vous donner le pourcentage, on est sur 49,3 % bénéficiaires pour une aide au logement, 24,17 % pour l'aide alimentaire et/ou à l'hygiène, 20,38 % pour les équipements et 5,73 % pour la mobilité, sachant que, je le rappelle, pour la mobilité il y a eu la gratuité et le remboursement pour les étudiants, mais il peut y avoir d'autres phénomènes. Donc les chiffres donnés, pour être très précis et que vous le notiez bien, à ce jour 121 962,50 euros et aujourd'hui nous votons une subvention de 40 000 euros comme cela a été précisé. Je vous remercie.

M. le Maire – *Merci de ces précisions. Je vous consulte.*

M. MONTILLOT, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Ville étudiante, Orléans propose une large offre de formations et accueille près de 20 000 étudiants dont une majorité sur le campus universitaire d'Orléans La Source. La crise sanitaire touche de plein fouet les étudiants : cursus bousculés, situations économiques dégradées, isolement et perte de liens sociaux, pouvant conduire à une précarité et une fragilité psychique.

Lors du Conseil Municipal du 18 février 2021 plusieurs mesures ont été présentées :

- octroi de subventions au Secours Populaire et à O'SEM ;
- création d'une offre de service de soutien psychologique ;
- lancement de la plateforme de parrainage ;
- création d'un fonds permettant de délivrer des aides individuelle sous condition de ressources, d'un montant de 20 000 €.

Lors du Conseil Municipal du 15 avril 2021, il a été validé l'abondement de 30 000 € de ce fonds, afin de répondre aux 20 demandes en attente sur les 76 sollicitées. Le fonds a été porté à 50 000 €.

Lors du Conseil Municipal du 20 mai 2021, il a été validé l'abondement de 30 000 € de ce fonds, le portant ainsi à 80 000 €, afin de couvrir les nouvelles demandes d'aides

D'autres demandes sont venues se greffer, aussi, afin de couvrir la période restante jusqu'à fin juin, il est proposé d'abonder, à nouveau, le fonds à hauteur de 40 000 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Santé et Université, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver l'augmentation du fonds de soutien aux étudiants de 40 000 € ;**
- 2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet ;**
- 3°) imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 37 – **Arts et économie créative. Epidémie de covid-19. Fonds de soutien à la création et à l'emploi artistique. Attribution de subventions à des associations culturelles. Approbation.**

M. le Maire – M. CHANCERELLE, nous en venons aux questions de culture et c'est encore pour notre triste covid-19, sur le fonds de soutien à la création.

M. CHANCERELLE – Merci M. le Maire. En effet 5^{ème} volet de nos subventions du fonds de soutien voté en janvier dernier. Il vous est donc proposé d'adopter les subventions à hauteur de 52 800 euros et pour le détail vous avez le tableau joint.

M. le Maire – Merci. Oui Mme KOUNOWSKI.

Mme KOUNOWSKI – Je voulais insister pour dire que la Ville d'Orléans a été très présente, que le milieu culturel qui a beaucoup souffert, qui est en train de repartir tout doucement mais cela va aller progressivement notamment cet été, que son activité a été soutenue dans ce cadre. Je m'interroge juste - on en avait déjà discuté d'ailleurs en commission culture - sur le système des Groupements d'intérêt Public (G.I.P.), les Cafés Cultures qui fonctionnent avec des fonds de l'Etat et il y a notamment des villes qui se sont pas mal investies là-dedans, comme Nantes ou Rennes. Si vous voulez, cela permet d'étendre le périmètre de l'aide à des artistes qui ne font pas partis de structures comme c'est le cas dans cette aide, et cela permet d'élargir la surface d'intervention. Cela permet aussi d'aider des jeunes artistes à émerger, parce qu'ils ne sont pas dans des structures particulières. Donc où en est la Ville d'Orléans sur ce point ? Et puis vos objectifs.

M. le Maire – Merci. M. CHANCERELLE.

M. CHANCERELLE – Je vais essayer d'être synthétique. On en avait effectivement discuté en commission culture donc le G.I.P. Cafés Cultures est un dispositif qui fonctionne bien en effet. Pour être un peu schématique, il y a des artistes, il y a des lieux de cafés, de concerts, des restaurants, etc., permettant d'employer directement ces artistes via ce G.I.P. Cafés Cultures. Aujourd'hui, la Ville d'Orléans y participe, abonde à hauteur de 5 000 euros et nous avons effectivement prévu d'élever cette participation. Mais au-delà, j'ai sollicité auprès de l'Etat, et notamment le directeur régional des affaires culturelles ainsi que la Préfète lors de notre dernier entretien, pour voir la stratégie de l'Etat là-dessus et comment pouvoir accompagner le plus efficacement possible, car c'est bien de mettre de l'argent mais il faut aussi que l'on ait les lieux qui soient en face et que l'on crée un écosystème. Donc on doit se voir en septembre prochain, dès la rentrée, pour avancer concrètement sur ce sujet et bien évidemment je vous tiendrai au courant.

M. le Maire – Merci. M. CHANCERELLE. Je vous consulte.

M. CHANCERELLE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le soutien à la création artistique et aux projets culturels constitue un des axes fondamentaux de la politique de développement culturel que la Mairie met en œuvre.

Le secteur culturel, comme d'autres, a particulièrement souffert de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la covid-19 ces derniers mois. Aussi, la Mairie a mis en place un fonds de soutien à la création et à l'emploi artistique pour permettre aux acteurs de la culture de relancer leurs activités de création et de rencontre avec le public.

Le tableau annexé présente les soutiens proposés par le biais de subventions dans le cadre de ce fonds, représentant un montant total de 52 800 €. Pour mémoire, le Conseil Municipal a approuvé lors de ses séances des 18 février 2021, 18 mars 2021, 15 avril 2021 et 20 mai 2021 un versement total au fonds de soutien s'élevant à 123 750 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) attribuer les subventions aux associations culturelles figurant dans le tableau annexé pour un montant total de 52 800 € au titre de l'année 2021 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet ;

3°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, nature 65748, opération 00001013, service gestionnaire AEC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

DIRECTION DE LA CULTURE, DES ARTS ET DE L'ECONOMIE CREATIVE - FONDS DE SOUTIEN A LA CREATION ET A L'EMPLOI ARTISTIQUE - ATTRIBUTION A DES ASSOCIATIONS CULTURELLES
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

ASSOCIATIONS OU STRUCTURES	Observations	Subventions fonds de soutien attribués pour 2021
THEATRE		
ALLO MAMAN BOBO	Soutien complémentaire pour la création "Trouille de Trois"	2 000 €
Centre Dramatique national	Soutien à la résidence de Dimitri Hlilton avec un temps de travail au CDN puis des interventions dans les centres de loisirs de la ville	5 000 €
	Soutien pour un nouveau projet à destination du jeune public autour de la figure de Jules Verne, <i>Opération Lune /</i>	5 000 €
CIE AMEEDÉ BRICOLO	Mise en scène d'un texte de Samuel Beckett ré-intitulé "Premier amour" par la clown Amédée Bricolo ; le spectacle sera présenté en lycées, notamment dans les quartiers de l'Argonne et Madeleine.	2 500 €
EK ASSO	La structure EK ASSO propose la création d'un spectacle à destination du jeune public "A fleur de sens", porté par Tiphaine Lacrampe	5 000 €
LE LIEU MULTIPLE (CIE HORS LES RANGS)	Soutien à la création du solo de clown "Azalée" dont la création est prévue fin 2021	2 000 €
SOUS TOTAL		21 500 €
MUSIQUES ACTUELLES		
DEFI	Soutien à un projet de résidence de création du groupe KOMPA PROJECT en réponse à la crise sanitaire pour générer de l'emploi artistique	7 000 €
OUVREM'AZULUS - François Rascal	Soutien à la création de "L'attrape-rêve" avec François Rascal et Régis Savigny. Financement de 4 jours de répétitions et de 2 jours d'enregistrement	1 500 €
STUDIO OSE	Soutien à la résidence du groupe Dimsha qui permettra la rémunération de 6 artistes et 2 techniciens	2 000 €
MECANIQUE TANGO	Soutien à la production d'une oeuvre pour piano, bandonion (Jacques Trupin) et orchestre à cordes (22 musiciens et 1 technicien), répétitions et concert public avec enregistrement live	5 000 €
MUSIQUE ET EQUILIBRE	Soutien au projet <i>Nairid</i> de G. Hadjib qui implique 4 musiciens et 1 technicien avec plusieurs résidences de création et un projet de restitution/action culturelle dans le quartier de l'Argonne	4 300 €
LES MECANOS DE LA GENERALE	Création/résidence du duo (Sacha Gillard et Raphaël Gaullier) de musiques improvisées/jazz "Louise et Michel"	1 500 €
SOUS TOTAL		21 300 €
ARTS VISUELS		
TORTUE MAGIQUE	Soutien à la création et à la réalisation d'un film d'animation "Le livre des lotus entr'ouverts" - Rémunération de 3 artistes et techniciens orléanais (musiciens, comédienne et technicien) et d'une vidéo/photographe	5 000 €
LA LABOMEDIA	Mise en place de 3 résidences de création numérique avec des artistes orléanais en complément du programme de résidences de création de l'association orléanaise La Labomedia.	5 000 €
SOUS TOTAL		10 000 €
TOTAL GENERAL		52 800 €

N° 38 – **Arts et économie créative. Approbation de conventions d'équipement à passer avec les associations Musique & Équilibre et Polysonik au titre de l'année 2021. Attribution de subventions.**

M. CHANCERELLE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

«1) Musique & Equilibre

L'association Musique & Equilibre a sollicité la Mairie au titre de l'année 2021, par courrier en date du 23 avril 2021, pour l'acquisition de matériels d'enregistrement, de matériels informatiques et d'instruments de musique nécessaires à l'enseignement en distanciel.

L'association a présenté un plan d'investissement et de financement prévisionnel d'un montant de 9 474,22 € T.T.C.

Il est proposé pour 2021 de lui attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 4 000 € dans le cadre d'une nouvelle convention de soutien à l'équipement 2021.

En 2020, l'association Musique & Équilibre avait été soutenue à hauteur de 5 000 € pour des investissements relatifs à des matériels de sonorisation et des instruments de musique.

2) Polysonik

L'association Polysonik a sollicité la Mairie au titre de l'année 2021, par courrier en date du 23 avril 2021, pour le renouvellement d'équipements de sonorisation, d'enregistrement et du matériels informatiques, afin de poursuivre le développement de ses activités de répétition et d'accompagnement des projets amateurs, semi professionnels et professionnels.

L'association a présenté un plan d'investissement et de financement prévisionnel d'un montant
7 207 € T.T.C.

Il est proposé pour 2021 de lui attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 4 000 € dans le cadre d'une nouvelle convention de soutien à l'équipement 2021.

En 2020, l'association Polysonik avait été soutenue à hauteur de 4 800 € pour des investissements relatifs à des équipements de répétition, d'enregistrement et du matériel informatique.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions de soutien à l'équipement à passer avec les associations Musique & Équilibre et Polysonik au titre de l'année 2021 ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention d'équipement d'un montant de :

- 4 000 € à l'association Musique & Équilibre,
- 4 000 € à l'association Polysonik ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, nature 20421, opérations 05A388 et 05A4372, service gestionnaire AEC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 39 – **Arts et économie créative. Approbation d'une convention d'équipement à passer avec l'association L'Antirouille au titre de l'année 2021. Attribution d'une subvention.**

M. CHANCERELLE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'association L'Antirouille a sollicité le soutien financier de la Mairie pour des investissements relatifs à du matériel de sonorisation et d'éclairage et à la reconstruction des décors du festival Hop Pop Hop détruits dans l'incendie des locaux des ateliers des « mécanos de la générale » en décembre 2020. L'association a présenté un plan d'investissement d'un montant prévisionnel de 120 169,30 € T.T.C.

En cohérence avec la convention d'objectifs pluriannuelle 2020-2023 et dans le but de permettre aux équipes techniques de l'Astrolabe et des artistes accueillis de pouvoir travailler avec du matériel conforme aux normes actuelles et d'apporter une aide à l'association pour reconstruire les décors de leur festival Hop Pop Hop, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 25 000 € à l'association l'Antirouille dans le cadre d'une convention de soutien à l'équipement pour l'année 2021.

Pour mémoire en 2020, l'association l'Antirouille avait été soutenue à hauteur de 15 000 € pour le remplacement des consoles son. Ce soutien à l'investissement avait été réalisé dans le cadre d'une convention de soutien à l'équipement 2020.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de soutien à l'équipement à passer avec l'association l'Antirouille au titre de l'année 2021 ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention d'un montant de 25 000 € à l'association l'Antirouille ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, nature 20421, opération 05A273, service gestionnaire AEC. »

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 40 – **Arts et économie créative. Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre d'Orléans. Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à passer avec l'A.P.E.C. pour les années scolaires 2021 à 2024.**

M. CHANCERELLE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de sa politique culturelle, la Mairie s'attache à prendre en compte la diversité des activités associatives qui s'inscrivent dans le paysage artistique local. La Mairie souhaite soutenir les associations qui travaillent en lien avec le Conservatoire, en faveur des élèves et du public orléanais.

L'association des parents d'élèves du conservatoire (A.P.E.C.) œuvre depuis de très nombreuses années au sein du Conservatoire dans le domaine de l'éducation et de la diffusion musicale.

Cette association apporte son soutien aux familles pour le déroulement des études au Conservatoire, en accordant des aides financières aux élèves en matière de fournitures, entrées aux spectacles, sorties scolaires, stages, etc.

Elle relaye les informations pédagogiques et culturelles du Conservatoire et soutient, par un appui logistique ou financier, dans la mesure de ses moyens, les actions pédagogiques, artistiques et culturelles du Conservatoire, en concertation avec la direction de l'établissement. L'A.P.E.C. touche ainsi un public orléanais d'environ 1 000 personnes.

En contrepartie des actions mise en œuvre par l'association, la Mairie met à la disposition de l'A.P.E.C. des locaux, matériels et services, ainsi que des aides ponctuelles en personnel. La valeur globale des moyens mis à disposition par la Mairie est estimée à 5 476 €.

Compte tenu du bilan positif des actions menées depuis 2008, la Mairie et l'association souhaitent poursuivre leur partenariat dans le cadre d'une nouvelle convention, à compter du 1^{er} septembre 2021, d'une durée d'un an renouvelable deux fois soit jusqu'au 31 juillet 2024.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à passer avec l'association des parents d'élèves du conservatoire d'Orléans et ce à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an renouvelable deux fois, soit pour les années 2022-2023 et 2023-2024 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 41 – **Arts et économie créative. Conservatoire. Classes à horaires aménagés musique au Collège Jeanne d'Arc. Approbation d'une convention de partenariat à passer pour les années scolaires 2021 à 2025.**

M. CHANCERELLE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de son projet d'établissement, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2013, le conservatoire à rayonnement départemental (C.R.D.) de la Ville a pour mission de développer son rôle de centre de ressources et son rayonnement. La classe à horaires aménagés musique (C.H.A.M.), en lien avec l'Education Nationale, répond à ces objectifs.

La C.H.A.M. a une double finalité : permettre aux élèves de suivre une scolarité tout en développant des compétences artistiques et permettre de développer des pratiques artistiques continues sans porter préjudice à l'enseignement général.

Le conservatoire propose une C.H.A.M. en partenariat avec le Collège Jeanne d'Arc.

La convention de partenariat proposée reconduit pour l'année scolaire 2021-2022 le dispositif C.H.A.M. qui couvre les quatre niveaux scolaires du Collège Jeanne d'Arc. Elle a vocation à accueillir un maximum de 28 élèves en 6^{ème} et 29 élèves pour les autres niveaux.

Le public d'élèves postulant à la C.H.A.M. pourra être composé d'élèves déjà musiciens à qui on propose une mise en cohérence des enseignements ou d'élèves débutants en musique (grands commençants en sixième) qui ne doivent pas dépasser la moitié des effectifs, naturellement affectés au Collège Jeanne d'Arc dans le respect de la carte scolaire.

Pour chaque niveau, le professeur de l'Education Nationale assurera 2 h d'enseignement et les professeurs du C.R.D. assureront entre 3 h et 5 h d'enseignement selon le niveau de l'élève en musique.

L'affectation en C.H.A.M. nécessite de la part des familles une inscription au C.R.D. et le règlement des frais de dossier correspondants, conformément à la grille tarifaire approuvée par le Conseil Municipal chaque année. La Mairie accorde la gratuité des frais de scolarité aux élèves inscrits en C.H.A.M.

La charge financière correspondant aux enseignements et interventions effectués par chacune des parties auprès des C.H.A.M. sera assumée par chacun des partenaires.

Dans ce cadre, il est proposé une convention de partenariat pour l'année scolaire 2021-2022, renouvelable pour les trois années scolaires suivantes à savoir 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat à passer, pour l'année scolaire 2021-2022, avec le Collège Jeanne d'Arc précisant les engagements de chacune des parties pour l'organisation des classes à horaires aménagés musique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, soit pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 42 – **Arts et économie créative. Conservatoire. Approbation de la convention de partenariat pour le Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (DEMOS) avec la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris.**

M. CHANCERELLE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« En partenariat avec la Philharmonie de Paris, la Mairie propose la mise en place en octobre 2021 d'un orchestre Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (DEMOS). Il s'agit d'un projet de démocratisation culturelle s'adressant à des enfants issus des quartiers relevant de la politique de la Ville.

Le projet DEMOS s'attache à favoriser l'accès à la musique classique par la pratique instrumentale en orchestre. Il a donc pour but d'enrichir le parcours éducatif des enfants et de favoriser la transmission du patrimoine classique et de contribuer à leur bonne insertion sociale. Il est bâti sur une coopération professionnelle forte entre acteurs de la culture, de l'éducation et du champ social.

La Philharmonie de Paris coordonnera le projet et des intervenants de l'Orchestre Philharmonique d'Orléans dispenseront les cours aux élèves.

Le projet se déroulera sur trois années avec les mêmes élèves du CE2 au CM2 au sein des centres ASELQO des quartiers de :

- L'Argonne ;
- La Source ;
- St Marceau – Dauphine ;
- Blossières.

Les enfants participant au projet DEMOS sont élèves du conservatoire et exonérés des droits d'inscription. Ils recevront un enseignement instrumental à raison de deux séances par semaine. Les séances de cours se dérouleront hors temps scolaire. Chaque groupe sera accompagné de deux enseignants d'instrument et d'un référent social.

Le projet DEMOS, adossé à l'Orchestre Symphonique d'Orléans, permettra aux élèves de se réunir 6 fois dans l'année en configuration d'orchestre symphonique. Pour ces déplacements, ils seront accompagnés par des référents sociaux.

Le budget prévisionnel du projet est évalué à 267 500 € T.T.C. la première année puis 249 000 € les années 2 et 3 réparti de la façon suivante :

- Etat (centralisé par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris) : 57 000 € Ministère de la Culture, ministère de la Cohésion des Territoires via l'ANCT, ministère de l'Education Nationale ;
- Mécénat (centralisé par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris) : 85 000 € (mécénat, apports privés) ;
- Collectivités territoriales et autres structures : 125 500 € la première année et 107 000 € les années 2 et 3.

Ce projet culturel à vocation social fait l'objet de subventionnement de la part de partenaires institutionnels à hauteur de :

- 11 % pour la CAF ;
- 3,8 % pour la Cité Educative ;
- 1,9 % pour le Conseil Départemental ;
- 26 % pour les mécènes.

En complément des prises en charges directes, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engage à contribuer au financement du projet via un versement annuel correspondant à 43,68 % des coûts éligibles (salaires et fonctionnement) pris en charge par la ville dans une limite de 83 000 €.

La Philharmonie de Paris procèdera à l'achat des instruments de musique pour les élèves participant au projet pour un montant maximum de 48 000 € T.T.C.

Chaque année, les élèves présenteront leur travail dans le cadre d'un concert public.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec la Philharmonie de Paris pour la mise en place du projet de Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale sur une durée de trois ans ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

3°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 43 – **Arts et économie créative. Conservatoire. Activités musicales. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec le C.H.R.O. pour les années 2021 à 2025.**

Mme POULS, Conseillère Municipale déléguée, s'exprime ainsi :

« Le Conservatoire coopère depuis de nombreuses années avec le Centre Hospitalier Régional d'Orléans (C.H.R.O.) afin d'aider les personnes à mieux vivre leurs maladies en leur offrant une ouverture culturelle. Compte tenu des effets très bénéfiques de cette coopération, les partenaires souhaitent renouveler leur collaboration pour l'année 2021-2022 et par reconduction tacite pour les années 2022 à 2025.

Ainsi dans le cadre de sa politique culturelle, le C.H.R. d'Orléans organise des animations musicales hebdomadaires et mensuelles à destination des patients hospitalisés afin de leur offrir un moment visant à atténuer leurs souffrances psychologiques. Ces prestations musicales se déroulent sur la base du calendrier scolaire (33 semaines par an) et sont réalisées par un binôme de musiciens.

Une convention de partenariat avec le C.H.R. pour la période 2021-2022, définit les engagements de chacune des parties et précise la répartition des heures d'intervention, assurées à titre gratuit par le Conservatoire et dont la valorisation est estimée à 7 500 € T.T.C. :

- 2 h d'intervention hebdomadaires effectuées dans les services de pédiatrie du Centre Hospitalier Régional d'Orléans (C.H.R.O.) jusqu'à 66 h par an ;
- 1 h par semaine de coordination de l'ensemble des interventions ;
- 1/2 h par semaine d'éveil assuré par un enseignant intervenant, au sein du Conservatoire, pour les enfants anciennement suivis au Centre d'Aide Médico-Social Précoce (C.A.M.S.P.), après inscription au Conservatoire.

D'autres enseignants du Conservatoire pourront participer aux animations et événements culturels ponctuels sans coût supplémentaire pour la Mairie, leurs interventions étant rémunérées par le C.H.R.O., sous réserve d'autorisation de cumul de fonctions. Des élèves pourront y être associés en dehors de toute rémunération et dans un esprit d'ouverture pédagogique vers l'extérieur.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Évènementiel et Promotion du Territoire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat à passer avec le C.H.R.O. en faveur de la musique à l'hôpital pour l'année 2021-2022, reconductible tacitement 3 fois, soit pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires ;

3°) imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 44 – **Arts et économie créative. Musiques Actuelles. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association ABCD au titre de l'année 2021. Attribution d'une subvention.**

Mme POULS, Conseillère Municipale déléguée, s'exprime ainsi :

« L'association ABCD, créée en 1995, a pour objectif l'organisation de manifestations culturelles et festives. Elle a pour but de présenter des spectacles et des concerts de qualité tout en favorisant la participation d'un large public. L'association est soutenue par la Mairie depuis plusieurs années.

Ainsi en 2019, l'association a été soutenue par la Mairie à hauteur de 22 000 €.

Pour 2021, le festival « Travers » (16^{ème} édition) sera organisé les 9 et 10 octobre. ABCD proposera une version adaptée aux contraintes sanitaires liées à la pandémie de covid-19 avec notamment la suppression du chapiteau couvert pour le public place Saint-Aignan.

Compte tenu de la qualité des actions culturelles proposées par ABCD et de l'engagement citoyen de l'association pour tous les publics, il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association dans le cadre d'une convention de soutien 2021.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de soutien 2021 à passer avec l'association ABCD à l'occasion de l'organisation de la 16^{ème} édition du festival « Travers » ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention de 20 000 €, au titre de l'année 2021 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, nature 65748, opération 0001010, service gestionnaire AEC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 45 – **Arts et économie créative. Approbation d'une convention de soutien à l'équipement à passer avec l'association Scène au bar au titre de l'année 2021. Attribution d'une subvention.**

Mme POULS, Conseillère Municipale déléguée, s'exprime ainsi :

« L'association Scènes au bar (création le 9 septembre 2010) est la gérante actuelle du projet du lieu associatif et culturel « La ruche en scène », ouvert depuis le 22 novembre 2017.

Cet espace offre à Orléans une scène pluridisciplinaire alternative, au carrefour des arts et des formes (spectacle vivant, arts visuels). Donnant son caractère « ruche » au spectacle vivant avec des écritures modulables, c'est une salle alternative qui propose au public un cadre intimiste.

« La ruche en scène » offre l'opportunité d'un espace de proximité avec le public, permettant la diffusion de petites formes. En lien avec de nombreuses structures culturelles locales, le projet de « La ruche en scène » trouve petit à petit sa place dans le paysage culturel de la ville en complémentarité avec les autres équipements de diffusion artistique.

Cependant la vie du lieu a débuté avec des difficultés techniques liées à son acoustique et a dû adapter sa programmation à cette contrainte. L'association Scènes au bar souhaite donc réaliser d'importants travaux d'isolation phonique pour lui permettre de développer son activité.

Cette association a sollicité le soutien financier de la Mairie afin de participer aux travaux d'isolation phonique. A ce titre, il est envisagé d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 30 000 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention d'investissement à passer avec l'association Scène au bar dans le cadre du projet d'isolation phonique de l'espace « La ruche en scène » ;

2°) dans le cadre de cette convention, attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € à l'association pour la réalisation de ces travaux ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, nature 20421, opération CA1H012, service gestionnaire AEC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 46 – Arts et économie créative. Approbation de conventions de soutien aux associations Les Folies Françaises et A.T.A.O. au titre de l'année 2021. Attribution de subventions.

Mme POULS – *Toujours dans le cadre du développement de la culture sur Orléans, il vous est demandé d'approuver des conventions de soutien pour les associations Les Folies Françaises et l'Association Théâtre Aujourd'hui à Orléans (A.T.A.O.), ainsi que d'approuver l'attribution de subventions qui sont de 31 600 euros pour Les Folies Françaises et de 8 750 euros pour l'A.T.A.O.*

M. le Maire – *Je vous remercie. M. BOURREAU je vous en prie.*

M. BOURREAU – *C'est juste une intervention, je voterai évidemment pour toutes ces délibérations pour la culture. Je voulais juste signaler que parmi toutes ces délibérations qui viennent de se succéder, je les trouve très bonnes, elles ont toutes été discutées en commission et c'est pour moi le moment de saluer le travail fait en commission avec William CHANCERELLE ainsi que les élus de l'opposition. Ce sont des discussions très nourries, très longues et j'espère qu'elles pourront nourrir votre réflexion future. En tous les cas, je voulais vous dire que j'étais satisfait de cette commission.*

Je profite de cette délibération pour revenir globalement sur ces délibérations successives. Elles concernent la musique, la danse, le théâtre, je n'ai noté aucune subvention sur les arts plastiques. Ce n'est pas nécessairement un scandale, mais je voudrais revenir sur la déclaration de M. MARTIN au sujet des Vinaigreries. M. MARTIN, vous avez dit que vous ne voyiez pas l'intérêt de ce lieu, comme d'ailleurs de la Cité musicale. Je peux entendre qu'une nouvelle majorité puisse avoir une nouvelle vision pour une ville, je peux entendre que vous ne vouliez pas de la Cité musicale, je l'entends. Si vous me dites après que vous allez construire un Astrolabe 2, je signe tout de suite. Seulement, il y a un besoin, il y a un besoin sur les arts plastiques. On a eu cette discussion par deux fois ici même, en commission également, l'écosystème des arts plastiques, je le qualifierai de dévasté. Il n'y a plus de galeries privées, vous n'y pouvez pas grand-chose, mais c'est une réalité.

Concernant les lieux d'exposition, il y en a trop peu, il y a en effet la collégiale mais ce n'est pas un lieu qui est dédiée aux artistes émergents. Donc on a un « trou dans la raquette » énorme de deux natures : au niveau des ateliers d'artistes et là c'est un « trou dans la raquette » à l'échelle régionale et comme je viens de le signaler, ainsi que des lieux d'exposition. Les Vinaigreries, cela répondait à cette demande pressante.

Je vous fais une deuxième confidence, je pense que ce projet, il était probablement à réécrire, probablement que ce territoire nécessitait un lieu dans lequel l'humain serait la place centrale et pas l'œuvre, mais cela, on pourrait en discuter pendant des heures. En tous les cas, ce projet était bon, il répondait à une demande, donc je peux difficilement entendre ce que vous avez dit tout à l'heure M. MARTIN. Je peux entendre des réflexions sur le budget, que vous ne vouliez pas dépenser telle somme sur cette infrastructure, que vous soyez contre le fait qu'il y a un tel budget de fonctionnement, ça je peux l'entendre, mais il y a un réel besoin. Donc, que faites-vous avec ce constat ? Quelles propositions faites-vous ? Je l'ai proposé ici plusieurs fois ainsi qu'en commission, a minima je pense qu'il faudrait une galerie d'arts municipale. Pour les Vinaigreries en effet, il y avait quelque chose d'une nature un peu

différente à imaginer je vous le concède, mais je voulais juste vous dire que je ne pouvais pas entendre votre argument sur le fait qu'il n'y avait pas de besoin. Et je pense qu'en tant qu'amateur d'arts, vous pouvez l'entendre. J'ai terminé et je vous remercie.

M. le Maire – *Je vous réponds en quelques mots car on ne va pas lancer le sujet, on est à peu près à la moitié des délibérations, mais quelques mots quand même car le sujet est d'importance. D'abord, nous voulons encourager les arts dit « plastiques », un terme peu élégant, on en est d'accord. D'ailleurs nous avons commencé à le faire, il y a quelques belles expositions qui ont eu lieu et précédemment également, à la Collégiale Saint-Pierre-le-Puellier qui depuis quelques temps, a été dédiée à des expositions de grande qualité. Il fut un temps où la Collégiale était un peu un lieu fait de bric et de broc, où on faisait des manifestations qui n'avaient rien à voir les unes avec les autres. L'objectif a été de dédier la Collégiale effectivement à des expositions - encore une fois - très qualitatives et c'est le cas, il y a maintenant de très belles expositions qui s'y succèdent depuis quelques temps.*

Le deuxième point, on est allé plus loin, c'est que l'on a voulu aussi amener les arts plastiques dans la Ville elle-même. Et actuellement, vous l'avez - je l'espère - constaté, dans le cas de « Structures en Ville », une opération que l'on vient de monter, qui commence avec un premier artiste qui est là et vous avez peut-être vu ses œuvres qui sont un peu partout en ville, il y en a sept ou huit, et d'ailleurs justement devant le Conservatoire, c'était un clin d'œil au Conservatoire. Et cela va continuer, il va y avoir d'autres artistes qui seront invités, il y a un comité de sélection qui se réunit - je n'aime pas le mot de « sélection » d'ailleurs - mais on est bien obligé pour programmer un certain nombre d'artistes qui nous feront l'amitié et le plaisir d'exposer ici à Orléans. Donc une première vient de commencer, vous voyez, on ne perd pas de temps.

Alors maintenant j'en viens au sujet sur les Vinaigreries. Je suis désolé M. BOURREAU, on n'a pas le même avis là-dessus, je ne partage pas ce que vous dites sur la nécessité. Les Vinaigreries étaient conçues dans le projet pour accueillir notamment des ateliers et des résidences d'artistes. Je ne crois pas à ce besoin, je n'y crois plus pour être plus précis. Oui, je vous le dis et je vais m'expliquer, pour connaître aussi pas mal d'artistes et j'ai souvent parlé de cela avec pas mal d'entre eux. Et que me répondent-ils quasiment invariablement ? Je parle là d'artistes professionnels et ils me disent : « On n'a pas besoin d'ateliers, on en a déjà, ce n'est pas ça notre problème. Si on en est à rechercher un atelier c'est que c'est inquiétant. » Et qui plus est, souvent, ils ne recherchent pas nécessairement des ateliers en cœur de ville, pourquoi ? Car ce n'est pas pratique du tout. Cela dépend de ce qu'ils font, ils ont besoin d'avoir de l'espace et ils ont besoin, comme ils font souvent des expositions, de pouvoir entrer et sortir. Il y a de la logistique dans la vie d'un artiste, beaucoup de logistique contrairement à ce que l'on imagine, et donc ils ont besoin que ce soit facile. Du côté de la Vinaigrerie, c'est tout sauf facile. Et puis que va-t-il se passer si la Ville d'Orléans fait des ateliers d'artistes ? Au départ très bien, on va en inviter quelques-uns. Et ensuite, comment renouvelle-t-on ? Comment sélectionne-t-on ? Qui fait-on venir ? C'est extrêmement complexe et cela peut tout à fait, finalement, aller sur des chemins que l'on ne souhaite pas forcément. Je vous le redis, mais vous le savez M. BOURREAU, parce que vous connaissez ces sujets. Les artistes professionnels ne recherchent pas des ateliers, ils en ont tous et parfois ils en ont même plusieurs. Par contre qu'est-ce qu'ils recherchent ?

(Intervention hors micro de M. MARTIN.)

M. le Maire – *Oui M. MARTIN. J'ai entendu ce que vous disiez, vous me permettez de le répéter ? Oui. Ils recherchent des clients. Et oui parce qu'ils ne vivent pas seulement d'amour et d'eau fraîche. Et quand on est artiste professionnel il faut pouvoir en vivre et ce n'est pas évident. Ce que vous dites sur la question des galeries, oui, là je vous rejoins. Il fut un temps où il y avait des galeries à Orléans, il y en a malheureusement quasiment plus et peut-être insuffisamment d'expositions parce qu'ils ont besoin de visibilité. Et là, ce ne sont pas des lieux en plus qu'il faut, ce sont parfois des lieux plus accueillants. Alors vous allez me demander ce que cela veut dire, je vous donne un exemple. Les musées nationaux accueillent très peu, en tout cas insuffisamment, d'artistes vivants contemporains, ça, c'est un vrai problème. C'est bien que l'on rende hommage à nos glorieux anciens et à nos artistes décédés, c'est très bien que l'on fasse de belles expositions, mais ce n'est pas ce qui soutient l'art d'aujourd'hui, ça c'est un point. Et là, on renvoie au Ministère de la culture, avec lequel il est parfois difficile de dialoguer, pour faire en sorte que nos artistes actuels puissent exposer dans les musées nationaux. Après, sur nos lieux d'expositions, oui je vous rejoins assez pour dire que nous avons un manque sur Orléans. La question est*

comment répondre à ce manque. Est-ce en ayant une galerie municipale ? Ce sont des choses que l'on peut regarder. La réponse n'est pas évidente du tout, je ne suis pas sûr qu'il y ait une réponse tranchée là-dessus, il faut examiner le sujet, le faire de manière pragmatique. Il ne faut pas non plus se substituer au monde professionnel de l'art. Il y a des galeristes, donc avec les meilleures intentions du monde, ce n'est pas forcément à nous de le faire, parce que l'on viendrait sur une fonction qui n'est pas initialement la nôtre. Donc après comment s'organise-t-on ? Concrètement, je ne vais pas rentrer dans le détail mais quand une galerie accueille un artiste, il y a aussi des contrats derrière tout cela. Quels sont les contrats que nous, nous proposons ? Comment le ferait-on ?

Tout cela, ce sont des questions qui méritent d'être regardées dans le détail. Mais il est vrai que sur la visibilité, il y aurait effectivement besoin sur Orléans de plus de lieux, on en est d'accord. Il y en a quelques-uns d'ailleurs qui sont très bien en périphérie d'Orléans aussi, il y a quelques très beaux lieux d'accueil avec de très belles expositions qui s'y déroulent régulièrement. Je vais arrêter là, mais le sujet est posé. Je vous le redis, j'assume, je ne crois pas que la Vinaigrerie était le lieu de réponse et surtout je ne pense pas que ce soit le concept pertinent. Le concept pertinent est d'aider à exposer, de donner de la visibilité et de permettre à des plus jeunes, à des nouveaux si l'on peut dire, de s'inscrire aussi dans la chaîne de développement de l'artiste, de l'exposition, etc. Mais il existe déjà beaucoup de structures dans notre pays et encore une fois beaucoup de structures professionnelles là-dessus. Il faut savoir de qui on parle. Si on parle des artistes professionnels, j'affirme qu'ils n'ont pas besoin d'avoir des ateliers, etc. Cela ne veut pas dire que l'on ne peut pas proposer à des artistes d'être en résidence, c'est différent. Mais une fois qu'un artiste a un atelier, il va y rester. Cela ne tourne plus donc on aura 5 ou 10 artistes qui seront là pratiquement à demeure et à vie, ce n'est pas l'objectif que vous avez, je ne pense pas, ce n'est pas le mien non plus, ce n'est pas le nôtre. Cette question est très compliquée. Et comme cela a été dit avec beaucoup de pertinence, les artistes ont besoin de vivre, c'est aussi pour cela que l'on a augmenté notre commande publique, puisque par exemple sur la dernière exposition à la Collégiale Saint-Pierre-le-Puellier, nous avons fait l'acquisition de plusieurs œuvres, dans les différents domaines, parce que ça c'est important. Voilà, mais on pourra continuer à échanger sur le sujet qui vous tient à cœur. J'ai un peu un peu long, même carrément trop long. Mme POULS, j'ai été trop long, vous pouvez le dire.

Mme POULS – *M. le Maire, je voulais simplement rebondir sur ce que vous avez dit par rapport à l'exposition de sculptures et de tableaux. Hier lors des élections, plusieurs personnes sont venues m'exprimer leur agréable surprise quant à ces initiatives de la Mairie. Ils apprécient vraiment de voir que la culture sort un peu de ses murs traditionnels pour prendre vie dans les rues de la Ville et venir à la rencontre de chacun et les gens sont ravis, pour ceux qui ont échangé avec moi.*

M. le Maire – *Alors on aurait peut-être dû en mettre plus devant les bureaux de vote, ça aurait peut-être incité nos compatriotes à venir davantage. C'est peut-être une solution à laquelle il va falloir réfléchir (Rires.). Je vous consulte.*

Mme POULS, Conseillère Municipale déléguée, s'exprime ainsi :

« L'association Les Folies Françaises a été créée en 2000. Depuis, cette formation musicale a conquis une place prestigieuse dans le paysage musical français. L'ensemble donne de nombreux concerts dans le cadre de festivals français et étrangers ainsi que dans des salles de concerts renommées et est un partenaire régulier du Centre de Musique Baroque de Versailles. Il a également réalisé une importante discographie. Depuis leur création, l'association Les Folies Françaises présente régulièrement des concerts à Orléans et a participé à plusieurs reprises aux Rencontres Internationales de Musique Ancienne et Baroque.

La Mairie a depuis 2007 passé des conventions de soutien avec cette formation. La dernière convention 2016-2018 a permis à l'association de bénéficier d'une subvention à hauteur de 33 250 € en 2013 et 2014 et de 31 600 € depuis 2015. Une convention 2019-2020 permettait à l'association de bénéficier de ce même montant. Compte tenu du bilan établi à l'issue de cette dernière convention et de la proposition de projets qui seront mis en œuvre au cours de l'année 2021 ainsi que la qualité du travail mené avec les musiciens professionnels locaux, les élèves du conservatoire et des écoles de musique et les publics, il est envisagé de reconduire la mise en place d'une nouvelle convention de soutien pour l'année 2021 et l'attribution d'une aide à hauteur de 31 600 €.

2) A.T.A.O. (Association Théâtre Aujourd'hui Orléans)

L'Association Théâtre Aujourd'hui Orléans A.T.A.O., fondée en 1970, organise l'accueil de spectacles professionnels en complémentarité des programmations présentées par les structures du Théâtre d'Orléans et du Théâtre Gérard Philipe d'Orléans La Source. Chaque saison, 4 à 5 spectacles sont présentés. La diversification de choix en matière de théâtre proposée par l'A.T.A.O. participant à la qualité de la programmation en matière de spectacle vivant, une convention de partenariat est signée chaque année depuis 2015, attribuant une subvention d'un montant de 17 500 €.

Compte tenu du programme, du projet d'action culturelle et de la demande de subvention présentée par l'association, une nouvelle convention de partenariat 2021 est proposée qui tient compte de la diminution exceptionnelle de l'activité en raison de la situation sanitaire liée à la covid-19 et qui prévoit l'attribution d'une aide à hauteur de 8 750 €.

Par ailleurs, cette convention prévoit la prise en charge par la Mairie des services techniques liés à l'accueil des spectacles en 2021 pour un maximum à 14 790 € T.T.C., toute demande supplémentaire ou dépassement sera à la charge de l'association.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions de soutien à passer avec les associations Les Folies Françaises et A.T.A.O au titre de l'année 2021 ;

2°) dans ce cadre, approuver l'attribution des subventions suivantes aux dites associations :

- Association les Folies Françaises : 31 600 €,
- Association A.T.A.O. : 8 750 € ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les dites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 316 et 311, nature 65748, opération CB2H303A et 0001010, service gestionnaire AEC et THE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 47 – **Sport. Approbation de deux conventions tripartite à passer avec la Fédération Française de Volleyball et l'E.C.O. Volley. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association E.C.O. Volley pour l'organisation de l'accueil de l'Equipe de France féminine de Volleyball du 23 juillet au 1er août 2021. Attribution d'une subvention.**

M. RENAULT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'association Etudiant Club Orléans Volleyball (E.C.O. Volley) a sollicité la Mairie pour l'organisation et l'accueil d'un stage de préparation de l'équipe de France féminine de Volley-ball, dont 3 matchs de préparation, qui se déroulera au Palais des Sports d'Orléans du 20 juillet au 1^{er} août 2021.

La Mairie, dans le cadre du développement sportif territorial et en vue d'accueillir des délégations lors des Jeux Olympiques 2024, a démarché des Fédérations Françaises sportives pour animer et promouvoir ses centres de préparation aux Jeux. Cette démarche s'implique également dans le développement du Label Terre de Jeux 2024 à Orléans.

Impliqué dans cette dynamique, l'E.C.O. Volley s'est rapproché de la Fédération Française de Volley-ball pour accueillir à Orléans un stage de préparation de l'Equipe de France féminine du 20 juillet au 1^{er} août 2021 au Palais des Sports. Durant cette période, seront organisés 3 matchs de préparation contre l'équipe féminine de Hollande, au Palais des Sports d'Orléans, les 24, 25 et 26 juillet 2021. Un de ces matchs sera ouvert au public.

L'association E.C.O. Volley participe pleinement à la vie sportive orléanaise depuis 57 ans. Elle évolue actuellement en nationale 2 et a une ambition sportive, accompagnée politiquement par la Mairie d'Orléans, d'atteindre le niveau Elite dans les prochaines années. Elle est également active en handisport par sa section volley assis et joue au niveau national.

L'accueil de ce stage dans un établissement sportif d'Orléans permettra à la Mairie d'obtenir et communiquer librement sur le label « Site d'accueil officiel de l'équipe de France féminine de volley-ball » et donnera à la Mairie un libre droit d'utilisation des images collectives de l'équipe de France féminine de Volleyball pour sa promotion.

Afin d'accueillir le stage de l'équipe de France féminine de Volleyball, il est proposé de passer une convention tripartite entre la Mairie, la Fédération Française de Volleyball et l'association E.C.O. Volley.

Afin d'organiser 3 matchs amicaux internationaux, durant ce stage, il est proposé de passer une seconde convention tripartite entre la Mairie, la Fédération Française de Volleyball et l'association E.C.O. Volley.

Afin d'accompagner l'association E.C.O. Volley dans l'organisation et l'accueil de ce stage, la Mairie propose une convention de subventionnement avec une mise à disposition de locaux, un accompagnement logistique et un soutien financier à hauteur de 25 000 € maximum. Une convention entre la Mairie et l'E.C.O. Volley sera passée pour définir les responsabilités et engagements des deux parties.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education et Sports, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention tripartite à passer avec la Fédération Française de Volleyball et l'E.C.O. Volley pour l'organisation du stage de l'équipe de France féminine de Volleyball en juillet 2021 ;

2°) approuver la convention tripartite à passer avec la Fédération Française de Volleyball et l'E.C.O. Volley pour l'organisation de 3 matchs internationaux de l'équipe de France féminine de Volleyball en juillet 2021 ;

3°) approuver la convention à passer avec l'E.C.O. Volley pour l'organisation de la venue de l'équipe de France féminine de Volleyball en juillet 2021 ;

4°) dans ce cadre, attribuer une subvention à l'association E.C.O. Volley pour un montant total de 25 000 € maximum au titre de l'année 2021 ;

5°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

6°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 338, article 65748, opération SB2H008, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 48 – **Sport. Open Plus de Basket 3x3. Approbation d'une convention de soutien à passer avec la Ligue Centre Val de Loire de Basket. Attribution d'une subvention.**

M. RENAULT – *Le Basket 3x3 sera est une discipline olympique pour Paris 2024. C'est l'Open Plus 3x3 qui se déroulera place du Martroi les 2 et 3 juillet. Il vous est demandé d'approuver une convention de soutien avec la Ligue Centre-Val de Loire à hauteur de 10 000 euros.*

M. le Maire – *Merci. M. CHAPUIS.*

M. CHAPUIS – *M. le Maire, chers collègues. On avait évoqué en commission, avec M. LONLAS notamment, l'importance que, lors de ces événements-là des mois à venir, les clubs de la Ville puissent être associés pour que l'on puisse systématiquement faire leur promotion lors de ces grands événements qui vont brasser énormément de jeunes. Je sais qu'on l'avait évoqué, que le travail avait commencé avec Ligue pour voir justement comment on pouvait les mobiliser et que systématiquement, dès que l'on a un événement comme ça avec beaucoup de population, que l'on puisse mettre nos clubs dans la boucle afin qu'au-delà de « Rentrée en fête », on fasse la promotion de l'importance de reprendre des licences sportives. On sent bien que la rentrée va être compliquée pour certains clubs donc profitons de chaque moment pour faire la promotion de nos clubs.*

M. le Maire – *M. RENAULT.*

M. RENAULT – *A juste titre, c'est pour cela aussi que j'ai demandé, notamment sur l'accueil de l'équipe de France de Volley-ball, à ce que le club U.S.O. Volleyball soit associé, les adhérents voulant participer aux rencontres seront invités. Il en sera de même sur l'Open Plus 3x3 et effectivement, le secteur sportif tout comme le secteur culturel a été beaucoup touché par la crise et par le manque de pratique, comme on a pu le voir sur des usages sauvages notamment. Mais on est là, à être constamment derrière eux, à avoir fait de nombreux rendez-vous avec chaque association, et pour rappel, c'est plus de 180 associations sur Orléans. On sera aussi très vigilant à la reprise au mois de septembre.*

M. le Maire – *Et pour effectivement ce qui concerne la question des licences, c'est-à-dire qu'il y a des gens qui reviennent dans nos clubs, j'ai vraiment sollicité les autorités de l'Etat pour que « Rentrée en fête » ait bien lieu. On a déjà fait une année sans « Rentrée en fête » et les associations en ont bien besoin. Je vous consulte.*

M. RENAULT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Ligue Centre Val de Loire de Basket-ball, sous l'égide de la Fédération Française de Basket-ball, organisera la 6^{ème} édition à Orléans de l'Open Plus de Basket 3x3, les 2 et 3 juillet 2021, place du Martroi.

Cette compétition nationale rassemble parmi les meilleurs joueurs nationaux et se positionne comme une étape qualificative pour la finale de l'Open de France de basket 3x3.

Depuis plusieurs années, la qualité du lieu et les conditions orléanaises d'accueil permettent à ce tournoi d'être classé meilleure organisation de France. Preuve de cette qualité, l'édition 2021 monte en classement en devenant « Open 5000 » et vise une ambition de niveau européenne dès l'année 2022.

Le vendredi est consacré à la promotion du basket auprès du public, des jeunes et des associations. Le vendredi soir est organisé un tournoi des partenaires, suivi d'un temps réceptif. Le samedi est dédié aux qualifications et finales du tournoi officiel. Il rassemble près de 2 500 orléanais repartis sur la journée.

En plus d'un rayonnement médiatique national, cet événement attire un grand public qui dynamise et fait vivre les commerces locaux. A ce titre les buvettes, les repas et les réceptions seront organisés en collaborations avec les commerçants de proximité.

Afin de perdurer le soutien de la Mairie auprès de la Ligue Centre Val de Loire de Basket-ball dans l'accueil et l'organisation de l'Open Plus de Basket 3x3, il est proposé pour l'édition 2021, un accompagnement logistique et financier à hauteur de 10 000 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education et Sports, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education et Sports, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec la Ligue Centre Val de Loire de Basket-ball pour l'édition 2021 ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention à la Ligue pour un montant total de 10 000 € au titre de l'année 2021 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 338, nature 65 748, opération SB2H008, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 49 – **Sport. Approbation d'une convention d'objectif à passer avec l'E.C.O. Natation au titre de l'année 2021. Attribution d'une subvention.**

M. RENAULT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie soutient le secteur du sport par plusieurs dispositifs, notamment via des conventions d'objectifs.

Dans cette optique, il est proposé de conclure une convention avec l'Etudiant Club Orléans (E.C.O.) Natation pour l'année 2021.

Cette convention sera effective à compter du 1er juillet 2021 et pour une durée de 6 mois avec une fin fixée au 31 décembre 2021. Les conventions précisent les objectifs et les obligations réciproques des clubs et de la Mairie.

La Mairie a défini de nouveaux critères pour les conventions d'objectifs, les clubs s'engagent à conduire, dans le cadre de ces conventions, des actions faisant référence aux axes d'intervention définis ci-après :

- volet sportif ;
- volet financier ;
- volet cadre de vie et environnement.

En application de la convention d'objectif, il est proposé d'attribuer à l'E.C.O. Natation une subvention de 35 000 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education et Sports, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention d'objectif à passer avec l'E.C.O. Natation ;

2°) dans ce cadre, attribuer à l'association la subvention d'un montant de 35 000 € au titre de l'année 2021 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 65748, opération SA2H003, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 50 – **Sport. Soutien aux clubs sportifs. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de subventionnement avec l'association, l'E.C.O. Volley Ball. Attribution d'une subvention.**

M. RENAULT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie soutient le secteur du sport de haut niveau par plusieurs dispositifs, notamment via des conventions d'objectifs. Par délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2020, la Mairie a approuvé une convention d'objectifs avec l'association Étudiant Club Orléans Volley Ball.

Cette convention prend fin au 30 juin 2021. Pour permettre d'intégrer cette convention à la temporalité de l'ensemble des conventions établies avec les associations sportives, Il est proposé de passer un avenant n° 1 à compter du 1^{er} juillet 2021, pour une durée de six mois avec une fin fixée au 31 décembre 2021, et ainsi de permettre le renouvellement de l'ensemble des conventions au 1^{er} janvier 2022.

En application de cet avenant, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 61 000 €. Pour mémoire, le même montant était versé dans le cadre de la convention initiale.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Éducation et Sports, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 1 à la convention de subventionnement avec l'association l'Étudiant Club Orléans Volley Ball jusqu'au 31 décembre 2021 ;

2°) en application de cet avenant, attribuer à l'association une subvention de 61 000 € ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 65748, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 51 – **Sport. Soutien aux clubs sportifs. Approbation d'un avenant n° 4 à la convention passée avec le Rugby Club Orléans. Approbation d'un avenant n° 5 à la convention passée avec l'U.S.O. Loiret Judo Jujitsu. Attribution de subventions.**

M. RENAULT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie soutient le secteur du sport de haut niveau par plusieurs dispositifs, notamment via des conventions d'objectifs. Par délibération du Conseil Municipal du 13 février 2017, la Mairie a approuvé les conventions d'objectifs avec les associations le Rugby Club Orléans et l'U.S.O. Loiret Judo Jujitsu.

Ces conventions ont pris fin au 31 décembre 2020, elles ont été prorogées par un avenant n° 3 pour le Rugby Club Orléans et un avenant n° 4 avec l'U.S.O. Loiret Judo Jujitsu jusqu'au 30 juin 2021.

Il est proposé de passer un avenant n° 4 à la convention passée Rugby Club Orléans et un avenant n° 5 à la convention passée avec l'U.S.O. Loiret Judo Jujitsu à compter du 1^{er} juillet 2021, pour une durée de six mois avec une fin fixée au 31 décembre 2021.

En application de ces avenants, il est proposé d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

- le Rugby Club Orléans : 85 000 € ;
- l'U.S.O. Loiret Judo Jujitsu : 168 500 €.

Pour mémoire, les mêmes montants ont été versés dans le cadre des avenants approuvés par la délibération n° 24 du 10 décembre 2020.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Éducation et Sports, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 4 à la convention passée avec le Rugby Club Orléans avec une fin fixée au 31 décembre 2021 ;

2°) approuver l'avenant n° 5 à la convention passée avec l'U.S.O. Loiret Judo Jujitsu avec une fin fixée au 31 décembre 2021 ;

3°) en application de ces avenants, attribuer aux associations suivantes les subventions correspondantes :

- le Rugby Club Orléans : 85 000 €,
- l'U.S.O. Loiret Judo Jujitsu : 168 500 € ;

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

5°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 65748, opération SA2H003, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE.
IL Y A 1 NON-PARTICIPATION (MME MARCHAND).

N° 52 – **Sport. Soutien à l'investissement matériel. Approbation de conventions à passer avec l'A.S.P.T.T. Orléans (section ULTIMATE / DISC GOLF) et E.C.O. C.J.F. Athlétisme. Attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'année 2021.**

M. RENAULT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'association A.S.P.T.T. Orléans (section ULTIMATE / DISC GOLF) et l'E.C.O. C.J.F. Athlétisme ont sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenues dans le cadre d'un investissement en matériel sportif nécessaire à la continuité de leur activité.

A la lecture du plan de financement adressé par les associations concernées, il est proposé de soutenir l'investissement de ces dernières par le versement d'une subvention, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous. Le montant total de la subvention proposée s'élève à 5 000 €.

Les conventions à passer avec l'association A.S.P.T.T. Orléans (section ULTIMATE / DISC GOLF) et E.C.O. C.J.F. Athlétisme définissent les responsabilités et les obligations des parties.

Pour mémoire, E.C.O. C.J.F. Athlétisme a été soutenue par la Mairie à hauteur de 10 000 € en 2020.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education et Sports, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions à passer avec l'association A.S.P.T.T. Orléans (section ULTIMATE / DISC GOLF) et E.C.O. C.J.F. Athlétisme pour l'année 2021 ;

2°) dans ce cadre, attribuer deux subventions dont le détail est présenté ci-dessous pour un montant total de 5 000 € au titre de l'année 2021 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 20421, opération SB2P040, service gestionnaire SPO.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

ASSOCIATIONS SPORTIVES	OBJET	Montant de la subvention 2021
SOUTIEN EXCEPTIONNEL		
A.S.P.T.T. ORLEANS	Acquisition matériel disc golf (Disques ainsi que les cibles permettant de réceptionner les disques).	1 200 €
E.C.O. C.J.F.	Acquisition matériel haies + chariots.	3 800 €
TOTAL		5 000 €

N° 53 – **Sport. Attribution d'une subvention exceptionnelle et unique de soutien par la Ville d'Orléans dans le cadre du dispositif « un coach une asso ». Approbation.**

M. RENAULT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2021, la Mairie a approuvé la mise en place du dispositif « un coach une asso » au titre de l'année 2021 qui vise à soutenir, sous certaines conditions, les associations sportives locales amateurs qui décident de faire appel à un coach sportif pour préparer la reprise sportive de leurs adhérents.

Le club d'Orléans Loiret Hockey sur Glace, durement touché par les fermetures successives des équipements sportifs depuis presque 12 mois, en raison de la crise sanitaire actuelle occasionnée par la covid-19, a décidé de recourir aux services du coach sportif M. Pierre BOUDISSEAU pour réathlétiser ses compétiteurs adultes en vue de la prochaine saison sportive.

De ce fait, le club d'Orléans Loiret Hockey sur Glace a sollicité une aide financière auprès de la Mairie dans le cadre du dispositif « un coach une asso » afin d'être soutenu financièrement pour préparer la reprise de l'entraînement pour certains de ses adhérents.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Éducation et Sports, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association listée dans le tableau ci-dessous, au titre de l'année 2021 ;

2°) approuver le principe que l'association, stipulée dans le tableau annexé à ladite délibération, puissent reverser intégralement ce montant à M. Pierre BOUDISSEAU, coach sportif ;

3°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 65 748, opération SB2H009, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Associations sportives	Objet	Montant de la subvention 2021
SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS « 1 coach 1 asso »		
Orléans Loiret Hockey sur Glace	Accompagnement du club dans la reathlétisation des compétiteurs adultes	1 000 €
TOTAL		1 000 €

N° 54 – **Sport. Associations sportives. Attribution des soldes des subventions de fonctionnement 2021. Attribution de subventions des clubs sportifs sous critères des associations sportives scolaires et universitaires. Approbation.**

M. RENAULT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Les subventions annuelles de fonctionnement sont attribuées aux associations sportives dont le siège social est déclaré à Orléans, et qui présentent au moins un an d'existence. Celles-ci sont calculées en fonction de 6 critères :

- le nombre de licenciés ;
- la qualification de l'encadrement sportif ;
- le nombre et la qualification des juges et arbitres ;
- les classements et les résultats sportifs ;
- les déplacements sportifs ;
- les éléments de pondération (bonification ou minoration).

Suite à l'étude des dossiers déposés par les associations sportives / scolaires / universitaires auprès de la Direction des sports et des loisirs et en complément de l'acompte voté au Conseil Municipal du mois de décembre 2020, il est proposé d'attribuer à ces associations le versement du solde des subventions, détaillées dans le tableau annexé, pour un montant total de 196 370 € au titre de l'année 2021.

Le montant des soldes 2021 est détaillé dans le tableau annexé partie I, pour les associations sportives, pour un montant de 193 395 € et dans le tableau annexé partie II, aux associations sportives scolaires et universitaires, pour un montant de 2 975 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education et Sport, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) attribuer des soldes de subvention de fonctionnement, pour un montant total de 196 370 € aux associations sportives au titre de l'année 2021, sous réserve du dépôt effectif de leur demande ;

2°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 65748, opérations SB2H005 et SB2H006, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 28 juin 2021 -

Subvention de fonctionnement 2021 Clubs sous critères et associations sportives	Montant 2021	Solde
1ère Compagnie d'Arc	1 500 €	750 €
Académie Municipale de Billard d'Orléans	800 €	400 €
Aéro Club d'Orléans et du Loiret	750 €	0 €
AAPMA Le Sandre Orleans	0 €	0 €
ALLS Basket	3 300 €	800 €
ALLS Cyclo	350 €	175 €
ALLS Générale	280 €	140 €
ALLS GV	360 €	180 €
ALLS Judo	2 600 €	1 300 €
ALLS Randonnée	230 €	115 €
ALLS Tennis de Table	240 €	120 €
Amicale Boule Orléanaise	700 €	350 €
Argonne Orléans Handball	1 500 €	750 €
AS Handisport Orléanais	6 600 €	3 300 €
ASO Danse sur glace	5 000 €	2 700 €
ASPTT (20 sections)	45 000 €	22 600 €
Association de Course d'Orientation d'Orléans	2 530 €	1 265 €
Association Escale Football	6 500 €	3 250 €
Association Escale Handball	6 400 €	3 200 €
Association Escale Thaïboxing	2 300 €	1 150 €
Association JLP Taekwondo Orléans	1 500 €	750 €
Aviron Club Orléans Olivet	9 400 €	4 700 €
Beach Tennis Club	600 €	300 €
Boxing Club Victoria	2 000 €	1 000 €
Canoë Kayak Club Orléanais	9 400 €	4 700 €
Centre Subaquatique Orléans	2 300 €	1 150 €
Cercle de la Voile du Centre	2 000 €	650 €
Cercle Michelet Haltérophilie Musculation	7 500 €	3 750 €
CLTO Badminton (sous convention à 23 000 € en 2021)	23 000 €	10 500 €
Club Alpin Français d'Orléans	2 500 €	1 250 €
Club de Floorball Orléanais	850 €	425 €
Déportivo Espagnol	4 700 €	2 350 €
Eau Vive Plongée Orléans	2 950 €	1 475 €
ECO Générale	3 000 €	3 000 €
ECO Natation (sous convention à 35 000 € en 2021)	10 000 €	10 000 €
ECO Handball	2 500 €	0 €
ECO Volley Ball	0 €	0 €
Ecole de parachutisme du Centre	4 500 €	2 250 €
Ecurie Orléans	4 000 €	2 000 €
Équilibre Vertical Orléans	1 500 €	1 500 €
Etoile Saint Marc Gym Détente	420 €	210 €
Etoile Saint Marc Randonnée	250 €	125 €
Fun Bowlers	3 800 €	1 900 €
Firebowls	0 €	0 €
GV Orléans-St Marceau	250 €	125 €
GV Orléans-Madeleine-Deniau	250 €	125 €
Inter Omnisports des Sourds d'Orléans	5 000 €	2 500 €
Jeunesse arts martiaux	1 000 €	500 €
Kang Ho Taekwondo	3 400 €	1 700 €
Les Planeurs d'Orléans	800 €	400 €

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 28 juin 2021 -

L'Étape Solognote	600 €	300 €
Monzon Clay Boxing	1 100 €	550 €
Nécotin Basket Association	3 300 €	2 750 €
Orléans Metropole Académie	5 200 €	2 600 €
Orléanais Triathlon Club 45	750 €	375 €
Orléans Carambole	450 €	0 €
Orléans Cyclo-Touriste	1 100 €	550 €
Orléans La Source Rugby	20 000 €	9 000 €
Orléans Roller Derby - "Les Simones"	1 400 €	700 €
Orléans Water Polo	8 000 €	4 000 €
Pieds Blancs Les Aydes Basket et autres activités	7 300 €	3 650 €
Poney Club d'Orléans	4 500 €	2 250 €
Saint Marceau Orléans Tennis de Table	9 800 €	4 900 €
Saint Vincent Sports et Culture Gymnastique	2 000 €	1 000 €
Shorinji Kempo Seigido Ryu Dojo Asahi	190 €	95 €
Sport Parachute Orléanais	200 €	0 €
Tennis St Marceau Orléans	3 350 €	1 675 €
UCOM (ULM Club Orléans-Mardié)	1 000 €	500 €
Orléans Loiret Cycliste	35 050 €	0 €
Union Portugaise Sociale et Sportive d'Orléans	3 600 €	1 800 €
USO Aïkido	800 €	400 €
USO Apnée	450 €	225 €
USO Bowling	450 €	0 €
USO Canoé Kayak	800 €	400 €
USO Echecs	2 000 €	1 000 €
USO Football Américain - Les Chevaliers	7 800 €	3 900 €
USO Free Bike	650 €	0 €
USO Handball (sous convention à 32 600 € en 2021)	26 600 €	13 600 €
USO Karaté France Shotokan	800 €	400 €
USO Kendo Iaido	500 €	250 €
USO Patinage Artistique	9 000 €	4 300 €
USO Patinage de vitesse	4 000 €	2 350 €
USO Roller ACRO	450 €	0 €
USO Rugby	10 000 €	5 600 €
USO Tai Ji Quan et Qi Gong	290 €	145 €
USO Tennis (sous convention à 24 000 € en 2021)	24 000 €	12 000 €
USO Tennis de Table	4 000 €	2 000 €
USO Tir	2 800 €	1 400 €
USO Volley Ball	4 600 €	2 300 €
USO Comité Directeur	3 050 €	800 €
USOPOC (6 disciplines)	1 500 €	1 000 €
Vivacité By Eka	3 000 €	1 500 €
Winner's Orléans	2 500 €	1 250 €
Total I - Clubs sportifs sous critères	415 240 €	193 395 €
A.S Collège Alain Fournier	300 €	150 €
A.S Collège Etienne Dolet	300 €	150 €
A.S Collège Jean Rostand	350 €	175 €
A.S Collège Jeanne d'Arc	300 €	150 €
A.S. Collège Jean Pelletier	300 €	150 €
A.S Jean Dunois	300 €	150 €

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 28 juin 2021 -

AS Collège Montesquieu	300 €	300 €
AS Lycée Pothier	300 €	300 €
A.S Lycée Benjamin Franklin	300 €	150 €
A.S Lycée Charles Péguy	300 €	150 €
A.S Lycée Voltaire	300 €	150 €
A.S Université Orléans	800 €	400 €
A.S. Collège Croix Saint Marceau	300 €	150 €
Etoile Sainte Croix Saint Euverte	300 €	150 €
La "Guépine" (Jean Zay)	300 €	150 €
Lycée Professionnel Paul Gauguin	300 €	150 €
Total II - Associations sportives scolaires et universitaires	5 350 €	2 975 €
Total I + II	420 590 €	196 370 €

N° 55 – **Sport. Dispositifs sportifs municipaux. Approbation des règlements intérieurs des dispositifs sportifs de l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive (E.M.I.S.) et Orléans Vous Coach.**

M. RENAULT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie renouvelle son offre de dispositifs sportifs, E.M.I.S. et Orléans Vous Coach, à destination des enfants, des adultes et de la pratique en famille.

Par conséquent, il est proposé de formaliser les nouveaux règlements intérieurs, E.M.I.S. et Orléans Vous Coach pour les prochaines saisons sportives à venir.

Par exemple, les règlements précisent notamment l'ensemble des modalités d'inscription ou d'annulation aux dispositifs (physique ou dématérialisé, etc.). Il y est également rappelé l'importance du respect des horaires indiqués pour le bon déroulement des séances. Enfin, ils encadrent aussi le prêt de matériel spécifique par la collectivité lors des séances.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education et Sports, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les nouveaux règlements intérieurs des dispositifs sportifs E.M.I.S. et Orléans Vous Coach annexés à la délibération. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXES

ORLÉANS VOUS COACH

Règlement du dispositif

Mairie d'Orléans

- Séance du lundi 28 juin 2021 -

ARTICLE 1 : Principe

1.1- « Orléans Vous Coach » est un dispositif de la Direction des Sports et des Loisirs de la Mairie d'Orléans.

1.2- « Orléans Vous Coach » s'adresse aux personnes âgées de plus de 16 ans. Dans le cadre d'une activité familiale, les enfants de moins de 16 ans peuvent être inscrits à ce dispositif.

1.3- « Orléans Vous Coach » propose moyennant un forfait annuel, une activité physique hebdomadaire encadrée par un éducateur sportif de la Mairie d'Orléans ou un club sportif partenaire. Les objectifs du dispositif visent la forme et la santé, la préparation aux concours ou tout simplement le plaisir de la pratique sportive.

ARTICLE 2 : Nature

2.1-. Les activités terrestres, nautiques, et aquatiques sont limitées aux places disponibles. Les activités ont lieu du lundi au samedi.

2.2- Toute absence non excusée pendant trois semaines consécutives fera l'objet d'un courrier électronique ou postal. A défaut de réponse dans les 7 jours, l'inscription à l'activité sera annulée.

2.3- Toute adhésion à OVC est individuelle. Néanmoins dans le cadre d'une section OVC activités en famille, l'inscription des enfants de - de 16 ans est obligatoirement associée à celle d'un parent.

2.4- L'adhésion couvre une saison sportive de **septembre à fin juin**. Des animations sportives complémentaires peuvent être proposées occasionnellement au cours de l'année.

ARTICLE 3 : Programmes et période d'activités

3.1- La liste des disciplines proposées, le nombre de places disponibles, le calendrier et les horaires des séances ainsi que les lieux d'activités sont déterminés avant le début de la saison sportive.

3.2- Le programme d'activités fait l'objet d'une large diffusion sur divers supports: guide annuel des sports, site internet www.orleans-metropole.fr et réseaux sociaux, bulletins d'informations, affiches, articles de presse et dans le magazine d'informations municipales.

3.3- Le programme d'activités peut être modifié au cours de la saison en cas de force majeure ou pour l'enrichir.

Direction des Sports et des Loisirs



ARTICLE 4 : Conditions et modalités d'inscription

4.1 : Deux possibilités d'inscription :

- La demande peut se faire par le Portail Famille de la Mairie d'Orléans.
- La demande peut se faire au format papier en Mairie et Mairie de Proximité.

Pour toute première inscription, un dossier administratif devra être constitué avant de remplir les fiches de pré-inscription. Ce dossier administratif ne vaut pas inscription et est téléchargeable sur www.orleans-metropole.fr. La fiche de pré-inscription ainsi que le dossier administratif peuvent être retirés au Centre Municipal et dans les Mairies de proximité.

Dans le cadre d'Orléans Vous Coach activités en famille, il est nécessaire de compléter une fiche de souhaits pour l'enfant et une fiche de souhaits pour le parent.

4.2 : Aucune réservation ni aucune inscription n'est acceptée par téléphone ou par courrier (autre que la fiche d'inscription dédiée).

4.3: Les fiches de pré-inscription sont à retourner au guichet des Mairies de proximité, du Centre Municipal ou par voie postale ou mail selon un calendrier défini et disponible sur www.orleans-metropole.fr.

4.4 : Les demandes dématérialisées sont à déposer sur le Portail Famille selon le même calendrier disponible sur www.orleans-metropole.fr

4.5- Lors de la pré-inscription au dispositif « Orléans Vous Coach », l'imprimé concernant le choix de la section devra obligatoirement être complété et signé.

4.6 : Les inscriptions sont limitées strictement au nombre de places disponibles dans chacune des sections proposées. Les inscriptions dans une section sont closes lorsque l'effectif fixé est atteint.

4.7 : Pour chaque pré-inscription, le dossier sera considéré comme complet en joignant :

- dans le cadre des activités Aqua Forme et Bien-être, un brevet de natation de 25 mètres.
- dans le cadre des activités nautiques de Kayak, un brevet de natation de 25 mètres.

- dans le cadre de l'activité Bébés Nageurs les vaccinations obligatoires de l'enfant à jour ainsi qu'un certificat médical datant de moins de 6 mois, de non contre-indication à la pratique de l'activité Bébés Nageurs.

4.8 : L'inscription se fait sans attestation médicale (sauf pour la section Bébés Nageurs). La Mairie d'Orléans décline toute responsabilité en cas

Direction des Sports et des Loisirs



Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 28 juin 2021 -

d'accident lié à l'état de santé de l'adhérent. Il est fortement recommandé à l'adhérent de s'assurer auprès d'un médecin que la pratique sportive souhaitée correspond à son état de santé.

4.9 : Une réponse écrite confirmera l'adhésion définitive. En cas de liste d'attente l'adhésion sera priorisée en fonction des critères suivants :

- 1) Domiciliés à Orléans
- 2) La continuité de parcours limitée à 3 ans pour une section sportive identique
- 3) Assiduité. Seront favorisées les demandes des usagers pour lesquelles les précédentes inscriptions ne présentent pas d'absences injustifiées.

L'ordre chronologique de dépôt des dossiers départagera les demandes pour lesquelles les critères précédant sont identiques.

En cas de réponse défavorable, le dossier sera inscrit sur liste d'attente jusqu'au jour précédant les vacances d'Hiver de l'année sportive en cours pour les sections annuelles et jusqu'au deuxième jour de la semaine pour les stages. L'adhérent sera contacté dès lors qu'une place se libère.

4.10- Nul ne peut intégrer une activité dans laquelle il n'est pas préalablement inscrit.

4.11- Une séance d'essai est proposée avant une inscription définitive. Elle n'est pas facturée à l'adhérent. Pour en bénéficier, l'adhérent coche la case concernée lors de sa demande d'inscription. L'adhérent reçoit une confirmation d'inscription qui lui permet de se rendre à la première séance prévue par la Mairie d'Orléans. Celle-ci sera uniquement possible lors de la 1ère séance de l'activité.

Dans un délai de 48 heures suivant cette première séance, s'il ne souhaite pas poursuivre, il en informe la Direction des Sports et des Loisirs par écrit à l'adresse emis-ovc@orleans-metropole.fr. Celle-ci procède à l'annulation de son inscription (la place est réattribuée sans possibilité de pouvoir l'obtenir à nouveau). Sans information de la part de l'adhérent dans le délai prévu, la place lui est attribuée définitivement (elle engage au paiement de l'adhésion annuelle).

ARTICLE 5 : Conditions, moyens et lieux de paiement

5.1- L'adhésion au dispositif « Orléans Vous Coach » est soumise à un forfait annuel pour la première activité puis une somme forfaitaire pour chaque activité supplémentaire qui couvre partiellement les frais d'assurance et de fonctionnement pris en charge par la Mairie d'Orléans.

5.2- Le montant de la cotisation et du forfait sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

5.3- La facturation est gérée par la Régie Monétique Centrale de la Mairie. Elle est le reflet des inscriptions par adhérent. Les factures doivent être réglées avant la date butoir indiquée. En cas de non-paiement, une lettre de rappel à l'ordre est systématiquement envoyée à l'adhérent.

Direction des Sports et des Loisirs



5.4- Au bout de 3 mois, les arriérés sont transmis au Centre des Finances Publiques qui déclenche alors la procédure de mise en recouvrement. Passé un délai de 3 mois suivant la confirmation d'inscription écrite envoyée à l'adhérent, la facture de l'adhésion ne pourra plus faire l'objet d'aucun recours auprès de la Mairie d'Orléans (ni remboursement, ni régularisation).

5.5- Le paiement des prestations Orléans Vous Coach peut se faire par carte bancaire, espèces, chèques, chèques vacances, prélèvement automatique, paiement internet et coupons sport en Mairie Centrale, Mairie de Proximité ou par le Portail Famille (modalités auprès de l'Espace Famille à espacefamille@ville-orleans.fr).

ARTICLE 6 : Annulation – désistement

6.1- Toute demande d'annulation ou de désistement devra être formulée par écrit. Celle-ci devra être adressée à la Direction des Sports et des Loisirs de la Mairie d'Orléans par mail à emis-ovc@orleans-metropole.fr ou par courrier à Mairie d'Orléans - Direction des Sports et des Loisirs – place de l'Etape – 45040 ORLÉANS CEDEX 9.

6.2- Quel qu'en soit le motif, aucun désistement partiel ou définitif ne peut faire l'objet d'un remboursement ou d'un avoir, ni report sur la saison sportive suivante.

6.3- Exception faite dans le cas où l'adhérent n'aurait participé à aucune séance de l'activité pour raison médicale justifiée par une attestation médicale. La facture pourra alors faire l'objet d'une régularisation au cours du mois suivant la confirmation d'inscription. La demande devra être adressée à la Direction des Sports et des Loisirs de la Mairie d'Orléans par mail à emis-ovc@orleans-metropole.fr ou par courrier à Mairie d'Orléans - Direction des Sports et des Loisirs – place de l'Etape – 45040 ORLÉANS CEDEX 9.

6.4- Aucun changement de section ne pourra être accepté au cours de l'année.

6.5- Des refus d'inscription pourront être opposés si le demandeur est en situation d'impayés sur la ou les factures Mairie d'Orléans des deux mois précédant la facture en cours.

6.6- Une attestation de paiement des prestations pourra être émise par la Direction après demande écrite formulée par mail à emis-ovc@orleans-metropole.fr ou par courrier à Mairie d'Orléans - Direction des Sports et des Loisirs – place de l'Etape – 45040 ORLÉANS CEDEX 9.

6.7- Dans le cas d'une suppression de l'activité du fait de la Mairie d'Orléans, un remboursement sera effectué dans les conditions suivantes :

Direction des Sports et des Loisirs



Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 28 juin 2021 -

- 100 % des frais d'inscription si l'activité est supprimée avant qu'elle ne débute,
- 50 % des frais si l'activité n'a été réalisée qu'à 50 % ou moins de sa durée totale initiale.

ARTICLE 7 : Tenue vestimentaire / matériel

7.1 Les adhérents doivent se munir d'une tenue adaptée aux disciplines pratiquées. Le port du bonnet de bain et le passage à la douche avant toute activité aquatique est obligatoire. Toutes les précisions utiles sont données à ce sujet lors de l'inscription et au premier cours de la séance d'activité.

7.2- Les pratiquants doivent utiliser leur propre matériel en lien avec l'activité choisie. Dans ce cas, la Mairie d'Orléans ne peut être tenue pour responsable en cas de détérioration ou perte.

7.3- Les fiches descriptives des différentes activités précisent le matériel fourni par la Mairie d'Orléans.

ARTICLE 8 : Discipline

8.1- Le bon déroulement et la sécurité des activités nécessitent le respect des consignes et un comportement adapté aux pratiques.

8.2- Les adhérents doivent respecter les dispositions édictées par le règlement intérieur des installations sportives de la Mairie d'Orléans, affiché dans tous les équipements, ainsi que le présent règlement du dispositif « Orléans Vous Coach ».

8.3- En cas de non-respect des consignes et des dispositions édictées ou, en cas d'attitude malveillante l'adhérent s'expose à une exclusion ponctuelle ou définitive.

ARTICLE 9 : Responsabilité / assurances

9.1- Les adhérents doivent respecter les horaires et les lieux d'activités dans lesquels ils sont inscrits car en dehors de ceux-ci, la responsabilité de la Mairie d'Orléans ne peut pas être engagée en cas d'accident.

9.2- Les mineurs restent sous la responsabilité des représentants légaux.

Direction des Sports et des Loisirs



9.3- La Mairie d'Orléans est assurée en responsabilité civile au titre des activités au dispositif « Orléans Vous Coach ». Les adhérents, qui participent à ces activités sportives sont également assurés et sont tiers entre eux.

9.4- Il est fortement recommandé aux pratiquants, aux parents ou représentants légaux des adhérents mineurs, de souscrire pour eux-mêmes ou pour leur(s) enfant(s) une assurance Responsabilité Civile et une assurance individuelle accident garantissant les dommages qu'ils pourraient causer ou subir dans le cadre des activités organisées par «Orléans Vous Coach ». Les pratiquants, les parents ou les représentants légaux choisissent la compagnie d'assurance qui leur convient en fonction de leur propre besoin et des risques contre lesquels ils souhaitent se prémunir.

9.5- Il appartient aux pratiquants, aux parents ou aux représentants légaux des pratiquants mineurs, lorsqu'ils souhaitent souscrire à une assurance individuelle accident d'effectuer eux-mêmes leurs démarches directement auprès des compagnies d'assurances.

9.6- Dans le cadre des activités d'« Orléans Vous Coach » la Mairie d'Orléans décline toute responsabilité quant aux vols des effets personnels qui sont déposés à l'intérieur des équipements ou des établissements et notamment dans les vestiaires.

ARTICLE 10 : Droits et obligations

10.1- Les informations recueillies par la Mairie d'Orléans à partir des formulaires d'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des inscriptions aux dispositifs sportifs municipaux. Ces données seront conservées durant la saison sportive en cours. Conformément au règlement (UE) 2016/679 et à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition du traitement, d'effacement et de la portabilité de ses données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données, l'adhérent contactera notre Délégué à la protection des données par voie électronique : dpo@orleans-metropole.fr ou par courrier postal : Orléans Métropole, Secrétariat Général, 5 Place du 6 juin 1944, 45000 Orléans. L'adhérent a également la possibilité d'introduire une réclamation auprès des services de la CNIL. 10.2- La Mairie d'Orléans se réserve le droit d'utiliser l'image de l'adhérent dans le cadre de la promotion de ses activités notamment celles d'Orléans Vous Coach, sur tous types de supports (Presse, Internet, Guides, Publications...). Les adhérents désirant s'y opposer devront adresser une demande écrite à la Mairie d'Orléans – Direction des Sports – 45040 ORLEANS CEDEX 1.

10.3- Lors de leur pré-inscription les adhérents au dispositif « Orléans Vous Coach » attestent avoir pris connaissance du présent règlement ainsi qu'en accepter toutes les clauses.

Direction des Sports et des Loisirs



ÉCOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE (EMIS)

Règlement du dispositif

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 28 juin 2021 -

ARTICLE 1 : Principe

1.1- « L'École Municipale d'Initiation Sportive (EMIS) est un dispositif de la Direction des Sports et des Loisirs de la Mairie d'Orléans. Ses actions se réfèrent au projet éducatif développé par la Mairie d'Orléans, qui vise à promouvoir la pratique sportive, vecteur important d'épanouissement individuel et collectif.

1.2 En complémentarité avec les clubs sportifs orléanais, l'EMIS propose une pratique diversifiée et adaptée aux possibilités de chaque enfant dans laquelle la compétition est absente.

ARTICLE 2 : Périodes et programme d'activités

2-1 : L'EMIS propose des activités dans différentes disciplines sportives au sein de sections annuelles en dehors du temps scolaire et lors de stages sportifs durant les vacances scolaires.

2-2 : Le programme d'activités est défini chaque année, suivant un calendrier déterminé avant le début de l'année scolaire et des vacances.

2-3 : Ce programme fait l'objet d'une large diffusion sur divers supports : site internet www.orleans-metropole.fr, guide annuel, presse et magazines d'informations municipales, affiches et courriels.

2-4 : Les précisions concernant les conditions de pratique de chaque discipline sportive et la date de début de la section sont données lors de la confirmation d'inscription.

ARTICLE 3 : Conditions et modalités d'inscription

3-1 : Les activités de l'EMIS sont accessibles aux enfants de 4 à 16 ans.

3-2 : Deux possibilités d'inscription :

- La demande peut se faire par le Portail Famille de la Mairie d'Orléans.
- La demande peut se faire au format papier en Mairie et Mairie de Proximité.

Pour toute première inscription, un dossier administratif devra être constitué avant de remplir les fiches de pré-inscription. Ce dossier administratif ne vaut pas inscription et est téléchargeable sur www.orleans-metropole.fr. La fiche de pré-inscription ainsi que le dossier administratif peuvent être retirés au Centre Municipal et dans les Mairies de proximité.

Direction des Sports et des Loisirs



3-3 : La demande d'inscription devra être faite par un représentant légal de l'enfant.

3-4 : Les fiches de souhaits au format papier seront à retourner en Mairie, Mairie de Proximité, à l'animateur relais, par voie postale ou mail selon un calendrier défini et disponible sur www.orleans-metropole.fr.

3-5 : Les demandes dématérialisées sont à déposer sur le Portail Famille selon le même calendrier disponible sur www.orleans-metropole.fr

3-6 : L'inscription se fait sans attestation médicale. La Mairie d'Orléans décline toute responsabilité en cas d'accident lié à l'état de santé de l'enfant. Il est fortement recommandé aux parents (ou au représentant légal) de s'assurer auprès d'un médecin que la pratique sportive souhaitée correspond à l'état de santé de l'enfant.

3-7 : L'admission de l'enfant est subordonnée à la présentation du carnet de santé ou de tout autre document mentionné à l'article D. 3111-6 du CSP attestant du respect de l'obligation en matière de vaccination.

3-8 : Pour les stages sportifs une fiche sanitaire dûment complétée, datée et signée devra être transmise au directeur du stage le premier jour.

3-9 : Pour les activités nautiques, un brevet de natation attestant de la capacité pour l'enfant à nager 25 mètres ou test d'aisance sera à joindre à la fiche de souhaits.

3-10 : L'inscription est limitée à une section natation par enfant.

3-11 : Les inscriptions sont limitées strictement au nombre de places disponibles dans chacune des activités proposées. Les inscriptions dans une section sont closes lorsque l'effectif fixé est atteint. En cas de demandes de réservation supérieures aux capacités d'accueil, celles-ci sont examinées par une commission d'attribution composée de l'Elu en charge des Sports, du responsable des dispositifs sportifs et d'un membre du pôle administratif. Ces demandes sont examinées dans l'ordre chronologique de dépôt des fiches et suivant les critères de priorité suivants :

- 1) Domiciliés à Orléans
- 2) La continuité de parcours pour la natation.
- 3) Deux premières activités demandées pour les sections annuelles. Trois premiers stages demandés pour les vacances. Au-delà, les inscriptions pourront être accordées dans la limite des places disponibles après avis de la commission.
- 4) Assiduité. Seront favorisées les demandes des familles pour lesquelles les précédentes inscriptions ne présentent pas d'absences injustifiées.

Direction des Sports et des Loisirs



Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 28 juin 2021 -

Pour les stages uniquement :

Exercice par les deux parents, ou le parent en cas de monoparentalité, d'une activité professionnelle ou d'une situation de retour à l'emploi à partir de la période de réservation (entrée en stage ou en formation) . Justificatif à fournir.

La déclaration de la situation professionnelle doit être faite sur la fiche de souhaits EMIS. Sans mention de cette information, le représentant légal sera considéré « sans emploi ». Les parents peuvent joindre tout document permettant d'attester de leur situation professionnelle aux dates de demande de leur réservation. La Direction des Sports et des Loisirs procédera à la vérification des informations communiquées par les familles par des contrôles réguliers et inopinés. En cas de fraude avérée, soit parce que l'administré a donné sciemment des informations inexactes à l'administration, soit parce qu'il s'est livré à des manœuvres de nature à induire l'administration en erreur, la collectivité pourra lui retirer à tout moment la place indument obtenue. Des refus de réservation pourront être opposés à la famille par la suite.

3-13 : Une réponse écrite confirmera l'adhésion définitive.

3-14 : En cas de réponse défavorable, le dossier sera inscrit sur liste d'attente jusqu'au jour précédant les vacances d'hiver Zone B de l'année en cours pour les sections annuelles et jusqu'au 1^{er} jour de la semaine pour les stages. La famille sera contactée dès lors qu'une place se libère.

3-15 : Les inscriptions aux sections annuelles sont clôturées à la date de début des vacances d'Hiver de la Zone B prévues par le calendrier de l'Education Nationale chaque année. Les inscriptions aux stages sont clôturées à la fin du 1^{er} jour de la semaine du stage.

ARTICLE 4 : Conditions, moyens, lieux de paiement :

4-1 : Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial de la CAF ou MSA de l'allocataire principal de la famille et disponibles sur les différents supports de communication liés au dispositifs.

4-2 : Le paiement des prestations EMIS peut se faire par carte bancaire, espèces, chèques, chèques vacances, prélèvement automatique, paiement internet, coupons sport et Pass' Loisirs (Emis annuelle) en Mairie Centrale, Mairie de Proximité, par le Portail Famille (modalités auprès de l'Espace Famille à espace-famille@ville-orleans.fr).

4-3 : La facturation est gérée par la Régie Monétique Centrale de la Mairie. Celle-ci est le reflet des inscriptions par enfant. Les factures doivent être réglées avant la date butoir indiquée. En cas de non-paiement, une lettre de rappel à l'ordre est systématiquement envoyée à la famille. Au bout de 3 mois, les arriérés sont transmis au Centre des Finances Publiques qui déclenche alors une procédure de mise en recouvrement. En cas de poursuite, le débiteur sera le représentant légal de la famille déclaré lors de l'inscription.

4-4 : Passé un délai de 3 mois suivant la confirmation d'inscription écrite envoyée à la famille, la facture de l'adhésion ne pourra plus faire l'objet d'aucun recours auprès de la Mairie d'Orléans (ni remboursement, ni régularisation).

Direction des Sports et des Loisirs



Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 28 juin 2021 -

4-5 : Des refus de réservation seront opposés si la famille est en situation d'impayés sur la ou les factures des deux mois précédant la facture en cours.

4-6 : Une attestation de paiement des prestations pourra être émise par la Direction des Sports et des Loisirs après demande écrite formulée par mail à emis-ovc@orleans-metropole.fr ou par courrier à Mairie d'Orléans Direction des Sports et des Loisirs– place de l'Étape – 45040 ORLÉANS CEDEX 9.

ARTICLE 5 : Annulation / Désistement :

5-1 : Toute demande d'annulation ou de désistement devra être formulée par écrit à la Direction des Sports et des Loisirs de la Mairie d'Orléans par mail à emis-ovc@orleans-metropole.fr ou par courrier à Mairie d'Orléans - Direction des Sports et des Loisirs– place de l'Étape – 45040 ORLÉANS CEDEX 9.

5-2 : Pour les sections annuelles, aucun désistement partiel ou définitif après envoi de la confirmation d'inscription ne pourra faire l'objet d'un remboursement ou d'un avoir, ni report sur la saison sportive suivante (en dehors des conditions de l'article 5-3).

5-3 : Toute annulation d'inscription avant la date de la première séance programmée par la Mairie d'Orléans sera facturée à hauteur de 50% de l'adhésion annuelle.

5-4 : Pour les stages, quel qu'en soit le motif, toute annulation d'inscription après envoi de la confirmation d'attribution de place donnera lieu à une facturation sur la base de 50% du tarif applicable à la famille.

5-5 : Toute absence constatée au cours du stage sera considérée comme absence injustifiée et sera facturée sur la base du tarif plein applicable à la famille.

5-6 : Exception faite s'agissant d'absences pour raisons médicales justifiées par un certificat médical envoyé dans un délai de 8 jours suivant le 1er jour d'absence par mail à emis-ovc@orleans-metropole.fr ou par courrier (cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux).

5-7 : Toute absence non excusée pendant 3 semaines consécutives fera l'objet d'un courrier électronique ou postal. A défaut de réponse dans les 7 jours, l'inscription à l'activité sera annulée sans recours quant à la facture due.

5-8 : Dans le cas d'une suppression de l'activité (stage ou section annuelle) du fait de la Mairie d'Orléans, un remboursement sera effectué dans les conditions suivantes :

Direction des Sports et des Loisirs



- 100 % des frais d'inscription si l'activité est supprimée avant qu'elle ne débute,
- 50 % des frais si l'activité n'a été réalisée qu'à 50 % ou moins de sa durée totale initiale.

5-9 : Aucun changement de section ne pourra être accepté au cours de l'année.

ARTICLE 6 : Tenue vestimentaire, matériel

6-1 : Les adhérents à l'EMIS doivent se munir d'une tenue adaptée aux disciplines pratiquées. Toutes les précisions utiles sont données à ce sujet lors de l'inscription et au cours de la première séance d'activité.

6-2 : Sauf indication contraire stipulée sur la fiche descriptive de l'activité remise au moment de l'inscription, le matériel pédagogique est fourni.

6-3 : Toutefois, les pratiquants peuvent utiliser leur propre matériel. Dans ce cas, l'EMIS ne peut être tenue pour responsable en cas de détérioration sauf s'il y a faute effective commise par le personnel encadrant.

6-4 : Lorsque les activités pratiquées nécessitent des tenues très spécifiques, il peut en être mis à disposition en fonction des possibilités.

ARTICLE 7 : Responsabilité / Assurances

7-1 : Pour le bon déroulement des activités, sauf autorisation délivrée par l'éducateur sportif en charge de la section, il est demandé à la personne qui accompagne l'enfant de ne pas assister à la séance.

7-2 : L'enfant est placé sous la responsabilité du personnel encadrant, uniquement pendant les horaires et sur les lieux des activités qui sont précisés lors de l'inscription. Avant l'heure de début de la séance ou du stage et dès lors qu'il quitte le lieu de pratique, accompagné de ses parents, de son représentant légal, d'une tierce personne ou seul (avec autorisation parentale), l'enfant n'est pas sous la responsabilité de l'encadrant.

Nota bene : Pour les activités de natation, la récupération des enfants devra se faire dans les vestiaires des piscines.

7-3 : Les parents (ou le représentant légal) doivent respecter les horaires et les lieux d'activités. Avant de confier leur enfant, ils doivent s'assurer également que la séance a bien lieu et que le personnel encadrant est présent sur le site. En cas de retard des parents (ou du représentant légal) de plus de 15 minutes, par rapport aux plages horaires indiquées, sans avertissement préalable de la famille, l'encadrant se réserve le droit de confier l'enfant aux services compétents ou aux services de police en utilisant tout moyen de transport approprié.

Direction des Sports et des Loisirs



Mairie d'Orléans - Séance du lundi 28 juin 2021 -

7-4 : Les retards seront consignés sur un document signé de la personne venant chercher l'enfant. L'enregistrement de plusieurs retards pourra donner lieu à refus de réservations.

7-5 : S'ils le souhaitent, et sous réserve que l'enfant ait 9 ans minimum, les parents (ou le représentant légal) peuvent, sous leur responsabilité, autoriser expressément l'enfant à partir seul à l'issue de la séance.

7-6 : Les parents (ou le représentant légal) peuvent désigner une ou deux personnes habilitées à venir chercher l'enfant en fin de séance. Une autorisation écrite peut être donnée à une tierce personne, sous réserve que les parents (ou le représentant légal) en informent préalablement le service des sports par tout moyen. Dans tous les cas, la (les) personne(s) désignée(s) pourra (ont) être amenée(s) à présenter une pièce d'identité sur demande de l'encadrant.

7-7 : Dans le cadre des activités de l'EMIS, la Mairie d'Orléans décline toute responsabilité quant aux vols ou dégradations des effets personnels qui sont déposés à l'intérieur des équipements ou des établissements et notamment dans les vestiaires.

7-8 : Lors de l'inscription, les parents (ou le représentant légal) autorisent expressément les personnels de l'EMIS à prendre, en cas de maladie ou d'accident, toute mesure d'urgence prescrite par un médecin y compris éventuellement l'hospitalisation.

7-9 : En cas d'accident ou de situation particulière appréciée par l'encadrant, les parents (ou le représentant légal) sont avisés immédiatement par tout moyen. Ils devront se rendre sans délai sur les lieux indiqués, sauf décision contraire de leur part.

7-10 : La Mairie d'Orléans est assurée en responsabilité civile au titre des activités de l'EMIS. Les adhérents, qui participent à ces activités sportives sont également assurés et sont tiers entre eux.

7-11 : Il est fortement recommandé aux parents (ou au représentant légal) de souscrire pour leur(s) enfant(s) une assurance individuelle accident garantissant les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs qu'ils pourraient subir dans le cadre des activités de l'EMIS.

ARTICLE 8 : Droits et obligations

8-1 : Les informations recueillies par la Mairie d'Orléans à partir des formulaires d'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des inscriptions aux dispositifs sportifs municipaux. Ces données seront conservées durant la saison sportive en cours. Conformément au règlement (UE) 2016/679 et à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition du traitement, d'effacement et de la portabilité de ses données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le

Direction des Sports et des Loisirs



traitement des données, le Délégué à la protection des données peut être contacté par voie électronique : dpo@orleans-metropole.fr ou par courrier postal : Orléans Métropole, Secrétariat Général, 5 Place du 6 juin 1944, 45000 Orléans. Une réclamation peut également être introduite auprès des services de la CNIL.

8-2 : La Mairie d'Orléans se réserve le droit d'utiliser l'image de l'enfant dans le cadre de la promotion de ses activités notamment celles de l'EMIS, sur tous types de supports (Presse, Internet, Guides, Publications...). Les familles désirant s'y opposer devront l'avoir mentionné sur la fiche de souhaits.

8-3 : Dans le cadre des stages EMIS, la présence de l'enfant est obligatoire la semaine complète.

ARTICLE 9 : Discipline

9-1 : Le bon déroulement et la sécurité des activités nécessitent le respect des consignes, et un comportement adapté aux pratiques.

9-2 : Aussi, dès lors que l'organisation des activités est perturbée, soit par le comportement de l'enfant, soit par des retards en début ou en fin de séance, l'enfant et les parents sont avertis oralement et par écrit par l'éducateur sportif ou le responsable de stage.

9-3 : En cas de poursuite d'un comportement préjudiciable au bon déroulement de l'activité, l'adhérent s'expose à une exclusion ponctuelle ou définitive de l'EMIS sans pouvoir prétendre à aucun remboursement ni à quelque indemnité que ce soit.

Direction des Sports et des Loisirs



N° 56 – **Sport. Installations, droits d'entrées et prestations sportives. Actualisation des tarifs. Approbation.**

M. RENAULT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Les tarifs d'utilisation des installations sportives et des prestations applicables depuis le 1^{er} septembre 2020 pour le public et les associations ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 2020.

Afin d'actualiser l'ensemble de ces tarifs, il est proposé de retenir un taux de revalorisation de 1 % pour tenir compte de l'augmentation des coûts de production de services, notamment de l'énergie.

Toutefois, pour des raisons pratique de lisibilité, de billetterie et de tenue de caisse, les tarifs de ces installations, droits d'entrées ou prestations ont été arrondis. L'ensemble des tarifs est présenté en annexe de la délibération.

Pour les associations sportives orléanaises, les Comités Départementaux et les ligues affiliées aux Fédérations françaises sportives agréées ainsi que pour les scolaires du 1^{er} degré, le principe d'un accès gratuit est maintenu pour les entraînements et les compétitions.

Pour toute autre personne morale, la location d'une installation sportive est payante. Par exception, le Maire peut, par décision en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, accorder la gratuité pour certaines mises à disposition.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education et Sports, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les nouveaux tarifs applicables aux installations, droits d'entrées et prestations sportives, tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-annexés ;

2°) décider de l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE saison 2021 - 2022		
TARIFS DES ACTIVITÉS ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS		
GYMNASE, SALLE DE SPORT, STADE, PISTE D'ATHLÉTISME,		
Association sportive Orléanaise	du 01/09/2020 au 31/08/2021	du 01/09/2021 au 31/08/2022
Associations sportives Orléanaises (hors Sport Entreprise), Comités Départementaux du Loiret et Régionaux du Centre affiliés aux Fédérations Françaises Sportives agréées, Fédérations sportives, Associations sportives scolaires et universitaires Orléanaises et leurs structures Départementale et Régionale.	GRATUIT	GRATUIT
Toute autre association ou personne morale :		
Réservation d'un gymnase, d'une salle de sports, d'un stade ou d'une piste d'Athlétisme (par heure)	12,10 €	12,30 €
Stade de SOULAIRES, association sportive non Orléanaise forfait annuel,	1 500,00 €	1 500,00 €
Réservation d'une salle annexe ou d'un club house (par heure)	2,40 €	2,50 €
GYMNASE, SALLE DE SPORT, STADE, PISTE D'ATHLÉTISME,		
Association sportive Orléanaise	du 01/09/2020 au 31/08/2021	du 01/09/2021 au 31/08/2022
Rencontres avec des Associations sportives Orléanaises dans le cadre des compétitions officielles (Championnat, Coupe de France...). Manifestations sportives organisées par les Comités Départementaux du Loiret, par les Comités ou les Ligues de la Région Centre Val de Loire et par les Fédérations sportives, auxquelles participent les associations sportives Orléanaises	GRATUIT	GRATUIT
Toute autre association ou personne morale :		
Forfait horaire de mise à disposition d'une installation sportive avec tribune(s) d'une capacité minimum de 400 places	22,90 €	23,20 €
Forfait horaire de mise à disposition par salle d'entraînement ou gymnase supplémentaire	12,10 €	12,30 €
Forfait horaire de mise à disposition par salle annexe supplémentaire	2,40 €	2,50 €
Pourcentage de la recette brute avec minimum de perception 5%	450,30 €	454,90 €
Prestations annexes : Le matériel indisponible sur place et toutes autres prestations spécifiques seront facturés suivant les tarifs particuliers de chaque service prestataire.		
Tarif horaire de mise à disposition de personnel municipal		
1 heure de l'emploi du temps normal	19,00 €	19,00 €
1 heure supplémentaire de jour (de 1 h à 14 h)	23,70 €	23,70 €
1 heure supplémentaire de jour (au-delà de 14 h)	24,10 €	24,10 €
1 heure de dimanche ou jour férié	39,40 €	39,40 €
1 heure de nuit semaine ou week-end	47,30 €	47,30 €
Forfait astreinte électrique	99,72 €	99,72 €
ÉQUIPEMENT SPORTIF OU DE LOISIRS		
	du 01/09/2020 au 31/08/2021	du 01/09/2021 au 31/08/2022
Forfait journalier de mise à disposition de la salle ou d'une partie d'un site le(s) jour(s) de la manifestation	1 288,00 €	1 300,90 €
Forfait journalier de mise à disposition d'une salle annexe le(s) jour(s) de la manifestation	535,90 €	541,30 €

Forfait horaire d'une la salle ou d'une partie du site en dehors de jour de la manifestation	64,40 €	65,10 €
Pourcentage de la recette brute 5 % avec un minimum de perception	450,30 €	454,90 €
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX TEMPORAIRE ET RÉVOCABLE		
	du 01/09/2020 au 31/08/2021	du 01/09/2021 au 31/08/2022
Prix au m ² par an pour un usage exclusif ou prioritaire	50,00 €	50,00 €
PISCINES		
	du 01/09/2020 au 31/08/2021	du 01/09/2021 au 31/08/2022
Leçons de natation et animations dans toutes les piscines*		
Forfait apprentissage (10 leçons de 30 mn entrées comprises)	116,30 €	117,50 €
Leçon de perfectionnement à l'unité, entrée comprise (30mn)	11,80 €	12,00 €
Tarifs d'entrée pour le public dans toutes les piscines Enfants jusqu'à la date anniversaire de leur 5 ans, Enfants jusqu'à 14 ans uniquement au bassin d'apprentissage Victor Fouillade. Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ASLH) Orléanais agréés Jeunesse et Sport, dans la limite d'une entrée par groupe et par semaine.	GRATUIT	GRATUIT
Plein tarif :		
Entrée à l'unité	3,90 €	4,00 €
Abonnement 20 entrées**	61,40 €	62,10 €
Pass semestriel***	135,80 €	137,20 €
Pass annuel***	226,10 €	228,40 €
Tarif réduit :		
Le tarif réduit s'applique aux Jeunes à partir de 5 ans et jusqu'à 25 ans révolus, aux titulaires de la carte d'invalidité GIG ou GIC, aux titulaires de la carte de quotient familial dans les catégories 1 ou 2 et aux Orléanais de plus de 65 ans, aux demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA.		
Entrée à l'unité	2,20 €	2,30 €
Tarif Famille (1 adulte et 2 enfants)	8,00 €	8,10 €
Tarif Famille (2 adultes et 2 enfants)	10,00 €	10,10 €
Abonnement 20 entrées** :	31,70 €	32,10 €
Pass semestriel***	67,40 €	68,10 €
Pass annuel***	113,70 €	114,90 €
Achat de tickets en nombre**** (par 100 tickets)	256,70 €	259,30 €
Tarifs animation « L'anniversaire des pirates »	76,60 €	77,40 €
* Les forfaits d'apprentissage de natation ne sont pas remboursables quelque soit le motif. ** durée de validité d'un an, non remboursable quelque soit le motif *** Fréquentation illimitée, pendant 182 jours pour le pass semestriel ou 365 jours pour le pass annuel, de date à **** Les tickets papier achetés peuvent être utilisés par toute personne dans toutes les piscines d'Orléans, sans durée de validité. Ils ne sont pas remboursables quelque soit le motif.		
Evénements exceptionnels (ciné-piscine, concert piscine)	10,30 €	10,50 €
Tarif réduit - de 26 ans pour Evénements exceptionnels	6,10 €	6,20 €
Activités encadrées unitaire, 1 activité (aquabike, aquajump, aqua cross fit ...)	7,50 €	7,60 €
Activités encadrées unitaire, 2 activités (aquabike, aquajump, aqua cross fit ...)	11,25 €	11,40 €
Activités encadrées unitaire, 3 activités (aquabike, aquajump, aqua cross fit ...)	13,50 €	13,70 €
Activités encadrées annuelle, 1 activité (aquabike, aquajump, aqua cross fit ...)	247,50 €	250,00 €
Activités encadrées annuelle, 2 activités (aquabike, aquajump, aqua cross fit ...)	371,25 €	375,00 €
Activités encadrées annuelle, 3 activité (aquabike, aquajump, aqua cross fit ...)	445,50 €	450,00 €
L'accès au Complexe Nautique de la Source sera gratuit en cas de fermeture de l'Ile Charlemagne pour des raisons de qualité de l'eau les week-ends	GRATUIT	GRATUIT

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 28 juin 2021 -

La réémission de la carte d'accès au Complexe Nautique de la Source (perdue ou volée)		5,00 €
L'accès aux Complexe Nautique de la Source sur présentation de la carte CNAS Orléans ou Orléans Métropole accompagnée d'une pièce d'identité du porteur et une attestation annuelle valide du CNAS		GRATUIT
L'accès aux établissements Aquatiques pour les personnes titulaires d'une carte professionnelle de maître-nageur sauveteur		GRATUIT
Des entrées gratuites peuvent être délivrées par la ville d'Orléans, sur le territoire de la Métropole d'Orléans, dans le cadre d'opérations promotionnelles partenariales.		GRATUIT
Conformément à la convention de partenariat passée le 04/04/2019 pour la période de 2019 à 2021 avec Culture du Cœur, 150 entrées gratuites sont remises à l'association chaque année entre 2019 et 2021		GRATUIT
Le tarif réduit sera appliqué à l'accompagnant d'une personne en situation de handicap sur présentation de la carte d'invalidité de cette dernière.		
Les entrées achetées au Complexe Nautique de la Source (CNS) ou de façon dématérialisées sont valables 1 an à compter de l'achat.		
Tarifs pour les associations sportives sur réservation de lignes d'eau		
Associations sportives Orléanaises (hors Sport Entreprise), Comités Départementaux du Loiret et Régionaux du Centre, affiliés à une Fédération Française de sports aquatiques ou nautiques, Fédérations sportives aquatique ou nautique, Associations sportives scolaires et universitaires Orléanaises et leurs structures Départementale ou Régionale.	GRATUIT	GRATUIT
Toute autre association sportive ou personne morale (tarif horaire)		
bassin d'apprentissage	58,50 €	59,10 €
ligne d'eau bassin 25 m	18,10 €	18,30 €
ligne d'eau bassin 50 m	35,10 €	35,50 €
L'accès à la fosse en « autonomie », non surveillée, par des associations sportives non orléanaises ou personnes morales	40,00 €	40,40 €
ACTIVITÉS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE (EMIS)		
Sections annuelles sur la saison sportive (hors vacances scolaires).	du 01/09/2020 au 31/08/2021	du 01/09/2021 au 31/08/2022
> A : Orléanais	27,50 €	27,80 €
> A : Non Orléanais	59,70 €	60,30 €
> B : Orléanais	38,50 €	38,90 €
> B : Non Orléanais	70,60 €	71,40 €
> C : Orléanais	43,90 €	44,40 €
> C : Non Orléanais	77,70 €	78,50 €
> D : Orléanais	49,20 €	49,70 €
> D : Non Orléanais	82,50 €	83,40 €
> E : Orléanais	54,20 €	54,80 €
> E : Non Orléanais	89,00 €	89,90 €
> F : Orléanais	55,90 €	56,50 €
> F : Non Orléanais	91,30 €	92,30 €
> G : Orléanais	59,80 €	60,40 €
> G : Non Orléanais	95,80 €	96,80 €
> H : Orléanais	61,60 €	62,30 €
> H : Non Orléanais	100,50 €	101,60 €
> I : Orléanais	64,60 €	65,30 €
> I : Non Orléanais	105,60 €	106,70 €

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 28 juin 2021 -

> J : Orléanais	67,80 €	68,50 €
> J : Non Orléanais	110,80 €	112,00 €
Inscriptions après le 1er janvier de la saison en cours, en cas		
> A : Orléanais	16,70 €	16,90 €
> A : Non Orléanais	35,90 €	36,30 €
> B : Orléanais	23,10 €	23,40 €
> B : Non Orléanais	42,40 €	42,90 €
> C : Orléanais	26,40 €	26,70 €
> C : Non Orléanais	46,70 €	47,20 €
> D : Orléanais	29,60 €	29,90 €
> D : Non Orléanais	49,50 €	50,00 €
> E : Orléanais	32,50 €	32,90 €
> E : Non Orléanais	53,40 €	54,00 €
> F : Orléanais	33,60 €	34,00 €
> F : Non Orléanais	54,80 €	55,40 €
> G : Orléanais	35,90 €	36,30 €
> G : Non Orléanais	57,50 €	58,10 €
> H : Orléanais	37,00 €	37,40 €
> H : Non Orléanais	60,30 €	61,00 €
> I : Orléanais	38,80 €	39,20 €
> I : Non Orléanais	63,40 €	64,10 €
> J : Orléanais	40,70 €	41,20 €
> J : Non Orléanais	66,50 €	67,20 €
Stages pendant les vacances scolaires. Tarifs journaliers enfants de 4 à 6 ans (demie-journée)	du 01/07/2021 au 31/08/2021	du 01/09/2021 au 31/08/2022
> A : Régime général (CAF)	1,00 €	1,05 €
> A : Autres régimes (Taux plein)	2,40 €	2,45 €
> B : Régime général (CAF)	1,95 €	2,00 €
> B : Autres régimes (Taux plein)	3,35 €	3,40 €
> C : Régime général (CAF)	2,50 €	2,55 €
> C : Autres régimes (Taux plein)	3,95 €	4,00 €
> D : Régime général (CAF)	3,25 €	3,30 €
> D : Autres régimes (Taux plein)	4,75 €	4,80 €
> E :	4,75 €	4,80 €
> F :	5,00 €	5,05 €
> G :	5,30 €	5,40 €
> H :	5,55 €	5,65 €
> I :	5,85 €	5,95 €
> J :	6,10 €	6,20 €
Pour les non-Orléanais : majoration fixe forfaitaire en supplément des tarifs Orléanais	3,05 €	3,10 €
Stages pendant les vacances scolaires. Tarifs journaliers enfants de 7 à 16 ans (journée complète)	du 01/09/2020 au 31/08/2021	du 01/09/2021 au 31/08/2022
> A : Régime général (CAF)	2,00 €	2,10 €
> A : Autres régimes (Taux plein)	4,80 €	4,90 €
> B : Régime général (CAF)	3,90 €	4,00 €
> B : Autres régimes (Taux plein)	6,70 €	6,80 €
> C : Régime général (CAF)	5,00 €	5,10 €
> C : Autres régimes (Taux plein)	7,90 €	8,00 €
> D : Régime général (CAF)	6,50 €	6,60 €
> D : Autres régimes (Taux plein)	9,50 €	9,60 €
> E :	9,50 €	9,60 €
> F :	10,00 €	10,10 €
> G :	10,60 €	10,80 €

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 28 juin 2021 -

> H :	11,10 €	11,30 €
> I :	11,70 €	11,90 €
> J :	12,20 €	12,40 €
Pour les non-Orléanais : majoration fixe forfaitaire en supplément des tarifs Orléanais	6,10 €	6,20 €
Pour l'ensemble des stages EMIS, le tarif acquitté par la famille est le tarif journalier multiplié par la durée totale du stage définie par la Mairie d'Orléans.		
DISPOSITIF "Orléans vous Coach"		
Adhésion annuelle	du 01/09/2020 au 31/08/2021	du 01/09/2021 au 31/08/2022
Orléanais par adhérent :		
1 ^{ère} activité	45,50 €	46,00 €
Activité supplémentaire	10,10 €	10,30 €
Non Orléanais par adhérent :		
1 ^{ère} activité	75,80 €	76,60 €
Activité supplémentaire	15,20 €	15,40 €
Inscriptions après le 1er janvier de la saison en cours, en cas de places vacantes -30 % sur le tarif annuel		
Orléanais par adhérent :		
1 ^{ère} activité	31,90 €	32,30 €
Activité supplémentaire	7,10 €	7,20 €
Non Orléanais par adhérent :		
1 ^{ère} activité	53,10 €	53,70 €
Activité supplémentaire	10,70 €	10,90 €
Activité en famille	du 01/09/2020 au 31/08/2021	du 01/09/2021 au 31/08/2022
Orléanais par adhérent :		
Adulte	45,50 €	46,00 €
Enfant	10,10 €	10,30 €
Non Orléanais par adhérent :		
Adulte	75,80 €	76,60 €
Enfant	15,20 €	15,40 €
Inscriptions après le 1er janvier de la saison en cours, en cas de places vacantes -30 % sur le tarif annuel		
Orléanais par adhérent :		
Adulte	31,90 €	32,30 €
Enfant	7,10 €	7,20 €
Non Orléanais par adhérent :		
Adulte	53,10 €	53,70 €
Enfant	10,70 €	10,90 €
DISPOSITIF de Sport Insertion "Orléans Mouv"		
	du 01/09/2020 au 31/08/2021	du 01/09/2021 au 31/08/2022
Tarif hebdomadaire unique par jeune, stage du lundi au vendredi inclus, de 5 ou 4 jours en cas de présence d'un jour férié.	2,00 €	2,00 €

N° 57 – **Sport. Bourse d'aide aux sportifs de haut niveau. Approbation de conventions et attribution d'une bourse de soutien aux sportifs de haut niveau.**

Mme ROYER, Conseillère Municipale déléguée, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal du 16 février 2015 a adopté le règlement et les modalités d'attribution d'une bourse aux sportifs de haut niveau (réalisation de leurs projets de performances sportives, de formation ou de reconversion professionnelle). Une délibération en date du 19 novembre 2020 modifie la réglementation d'attribution de ces bourses en élargissant le champ des modalités.

Les projets de MM. Julien MATHIEU et Jonathan MARUANI ont été présentés aux membres de la Commission Éducation et Sports, qui ont émis un avis favorable. La présentation du projet figure dans un tableau ci-dessous.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Éducation et Sports, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider d'attribuer une bourse aux porteurs de projets pour un montant total de 4 000 € ;

2°) approuver les conventions à passer avec MM. MATHIEU et MARUANI ;

3°) déléguer M. Le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 40 nature 65 131, opération SA2H004, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Porteur du projet	Objet	Type du projet	Montant du projet	Montant de la bourse
BOURSE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU				
Julien MATHIEU (U.S.O. Judo)	<p>Projet sportif et universitaire</p> <p>Ce judoka travaille actuellement au C.H.R.U. de Montpellier. Il est à l'U.S.O. Judo depuis 2012 et glane des titres nationaux depuis 5 ans. Il est sélectionné régulièrement en Équipe de France de Jujitsu depuis 2011, prépare la coupe d'Europe et du Monde prévu prochainement en 2021, son objectif étant de participer aux jeux de Paris 2024.</p>	Sportif	2 040 €	1 000 €
Jonathan MARUANI (Budokan Karaté)	<p>Projet sportif et universitaire</p> <p>Ce karatéka fait partie du club depuis une vingtaine d'année et glane des titres nationaux. Il a été sélectionné dernièrement en Équipe de France de Karaté et fait partie des athlètes potentiels se préparant pour les jeux de Paris 2024.</p>	Sportif	6 200 €	3 000 €
Total				4 000 €

N° 58 – **Commande publique. Travaux de réfection de la charpente de la tribune d'honneur du Parc des Sports des Montées suite à un sinistre. Approbation de la résiliation du marché.**

M. HOUSSARD, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

«L'attribution du marché de travaux de réfection de la charpente de la tribune d'honneur du Parc des Sports des Montées suite à un sinistre a été notifiée le 2 août 2019 au titulaire RG CONCEPT 1, Parc de la Clarence - 62460 DIVION, pour un montant global et forfaitaire de 814 012,20 € H.T. soit 976 814,64 € T.T.C.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, le titulaire devait effectuer une procédure Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX, procédure rapide d'évaluation technique formulée par un groupe d'experts) pour le produit proposé pour la couverture, celui-ci n'ayant pas d'avis technique pour cette utilisation.

Conformément aux prescriptions du C.C.T.P. et de l'article 8 du C.C.A.P., l'ATEX devait être obtenue dans un délai de 4 mois à compter de la date de notification du marché. Suite aux incidences liées à la COVID, un délai supplémentaire de 6 mois a été accordé au titulaire pour l'obtention de l'ATEX.

Malgré diverses relances et une mise en demeure envoyée le 21 août 2020 et réceptionnée le 26 août 2020, le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels impartis.

Conformément au C.C.A.P. du marché, l'absence de ces documents bloquant le dossier, le marché peut être résilié de droit pour faute du titulaire qui devra rembourser la somme de 2 480,02 € T.T.C., conformément au décompte général définitif joint à la décision de résiliation.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Ressources et Moyens Généraux, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la résiliation du marché de travaux ayant pour objet la réfection de la charpente de la tribune d'honneur du Parc des Sports des Montées suite à un sinistre, conclu avec la société RG CONCEPT 1 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 322, nature 2313, programme SB1P045, service gestionnaire MPE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 59 – **Jeunesse. Attribution de trois bourses projets jeunes au titre de l'année 2021. Approbation.**

M. DEFOSSEZ – *M. le Maire, mes chers collègues. Il s'agit d'une délibération concernant l'attribution de trois bourses projets jeunes qui visent à soutenir et à aider les initiatives portées par les jeunes Orléanais. Une bourse projet libre d'un montant de 1 000 euros pour l'aide à la création d'un court-métrage participant à la promotion culturelle et artistique de notre Ville, une deuxième bourse projet-libre également d'un montant de 700 euros pour le soutien d'un hommage humanitaire et enfin une troisième d'un montant de 1 300 euros concernant la création d'une jeune entreprise orléanaise sur le domaine de la restauration et de l'environnement. Je vous demande donc d'approuver cette délibération concernant l'attribution de ces bourses pour un montant total de 3 000 euros.*

M. le Maire – *Merci. Mme TRIPET.*

Mme TRIPET – *Merci M. le Maire. Je me permets d'intervenir parce que nous vous avons*

demandé en début de mandat, d'avoir le montant des subventions qui avaient pu être attribuées l'année passée. Là de toute façon ce n'était pas le cas pour cette association mais ce qui serait important c'est que l'on puisse aussi avoir le montant de l'aide demandée par les associations. Cela nous permettrait de voir ce qui a été attribué.

Concernant l'une de ces associations, et je parle de Pass' Emploi Service, je m'en étais exprimée en commission, je suis un peu stupéfaite de voir que la subvention a été ramenée à 700 euros alors que l'association demandait 1 000 euros. Pour tout vous dire, et je pense que M. GEFFROY confirmerait – il n'est pas là malheureusement mais il ne pourra pas me contredire, en tout cas il était parrain dans cette association auprès de jeunes - cette association travaille avec des jeunes en service civique. Ce sont des jeunes qui cherchent encore leur voie, qui sont sortis de l'école et qui par l'intermédiaire du service civique, perçoivent 473 euros de la part de l'Etat et 107 de la part de l'association, donc environ 580 euros par mois. Ces jeunes, au bout d'une année de travail, ne font pas que du bénévolat et du sport, ils montent leurs projets, ils font des curriculum vitae, pour ensuite intégrer un travail. Et là quand même je suis un peu stupéfaite parce que ces jeunes, en ayant que 580 euros par mois, ont mis 8 000 de côté pour leur voyage. Je trouve que c'est mesquin, je le dis, de baisser cette demande de 1 000 à 700 euros, sachant le travail qu'ils font, sachant que ces 1 000 euros sont pour finir et boucler le projet. Ce voyage, comme tous les voyages qui ont été organisés les années auparavant, cela permet à ces jeunes qui ont des a priori ou des stéréotypes, de les confronter à ce qu'ils sont en réalité. Et quand ils reviennent de ces voyages, croyez-moi, il y a ce qu'ils pensaient et il y a ce qu'ils voient. Ils sont souvent très choqués et ils rentrent dans la société avec un autre regard et une autre envie pour effectivement trouver du travail. Donc je regrette vraiment que pour cette association, il y ait eu ces 300 euros retirés. 1 000 euros, par rapport à tout ce que l'on a entendu, par rapport au scandale de l'ASELQO et autres, franchement, je trouve cela un peu mesquin et je voulais le dire. Merci.

M. le Maire – M. DEFOSSEZ.

***M. DEFOSSEZ** – Je vais répondre. Alors Mme TRIPET ce n'est pas du tout histoire de les sanctionner. Déjà dans toute l'attribution des bourses projets jeunes, le montant demandé n'est pas forcément celui qui est attribué, c'est tout le principe de la commission. Il y a plusieurs critères, il y a l'étude du budget, il y a la nature de l'action, il y a aussi l'impact de l'action sur le territoire orléanais. Et là en effet, on en a discuté en commission, notamment au niveau budgétaire, on a regardé et on est partis sur un principe de 100 euros d'aide de la Ville d'Orléans par jeunes pour les aider sur ce voyage humanitaire. Donc tout simplement en fait, ce n'est pas l'histoire de les sanctionner, on les soutient.*

M. le Maire – Y a-t-il un amendement Mme TRIPET ?

***Mme TRIPET** – Bien sûr, je souhaiterais en apporter un. Je pense que ce n'est pas 100 euros par personne, ils ont fait leur budget, ils l'ont fait au plus près. Ils sont venus nous le présenter ce budget, ils étaient là tous les 7, ils étaient prêts. Je pense qu'ils défendaient leur projet mais vraiment – je vais un peu trivial – avec leurs tripes. Peut-être qu'il serait bien quand même de les accompagner et de faire droit à leur demande, parce que 1 000 euros, franchement c'est rien du tout dans le budget de la Mairie.*

M. le Maire – Vous avez raison, en soi ce n'est rien, mais quand on les multiplie ça finit par faire beaucoup.

Mme TRIPET – Sauf que c'est la première année qu'ils demandent quelque chose M. le Maire.

M. le Maire – J'entends.

Mme TRIPET – Et que les autres années, ils ont tout fait tout seul. Je trouve que là vraiment, cela ne nous honore pas.

M. le Maire – Par ma question, je voulais demander s'ils avaient besoin de cette somme pour boucler le budget.

Mme TRIPET – Oui.

M. le Maire – Alors oui à ma gauche, oui à ma droite.

M. DEFOSSEZ – En fait, la question c'était vraiment sur les frais alimentaires. Par exemple, je crois que c'était un montant de 2 500 euros pour 7 jeunes pour 10 jours, cela représentait 40 euros par jeune et par jour.

Mme TRIPET – C'était 200 euros par personne.

M. DEFOSSEZ – 40 euros par jeune en fait et par jour et en effet la commission a estimé que c'était un montant important. Et nous on veut vraiment les aider sur l'aspect humanitaire de cette action en fait, c'est le but d'une bourse projet jeune Mme TRIPET. Et voilà, ils vont pouvoir y aller.

M. le Maire – Bon, mes chers collègues.

M. DEFOSSEZ – Et je veux juste insister, Mme TRIPET je veux juste rebondir sur votre aspect. En effet, et là vous avez raison, c'est sur l'aspect valorisation aussi des actions des jeunes et à un moment donné aussi nous à la Ville, on a cette idée de valoriser toutes les actions qui ont été faites au niveau international, national et au niveau du territoire Orléanais, pour pouvoir mettre en avant les actions de tous ces jeunes de la Ville et c'est ce que l'on fera à l'avenir.

Mme TRIPET – Et bien moi, je pense que pour valoriser les jeunes, c'est aussi leur permettre d'avoir un emploi et quand vous avez des associations comme Pass' Emploi Service - et elle n'est pas la seule sur le territoire qui accompagne ces jeunes pendant toute une année, en service civique - qui leur permettent de bosser leur projet, et bien je le redis, c'est mesquin. Donc j'aimerais que cette subvention soit à la hauteur de 1 000 euros s'il vous plaît. Merci.

M. le Maire – Alors si je comprends bien Mme TRIPET, vous déposez un amendement en séance pour porter la subvention de 700 à 1 000 euros.

Mme TRIPET – C'est exactement ça.

(Intervention hors micro de M. DABOUT.)

M. le Maire – M. DABOUT n'est pas d'accord.

M. DABOUT – Effectivement. Merci de me donner la parole. On en a en effet discuté en commission, on a établi le fait qu'effectivement le budget alimentaire notamment, n'avait pas été calculé au plus près des besoins. On est aussi garant de l'argent public, on l'utilise, alors ce n'est aucune mesquinerie de notre part, simplement, on fait les choses de façon assez carrée. Voilà.

M. le Maire – Ecoutez, c'est formidable, je ne pensais pas avec cette délibération. Mme BREANT.

Mme BREANT – Je pense qu'il y a eu une commission. Il y a une commission en fait où tous les membres sont réunis, on prend une décision, on en discute, donc je ne vois pas...

(Intervention hors micro de M. CHAPUIS.)

M. le Maire – M. CHAPUIS veut ajouter quelque chose.

M. CHAPUIS – Je peux tout entendre, mais de dire que cela a été vu en commission et que l'on ne peut pas en reparler en Conseil Municipal, on ne fait plus de Conseil Municipal sinon. Enfin je vous le dis entre nous, parenthèse fermée. Après clairement, vous savez que l'on parle de 300 euros, là on est en train de nous dire que cela a été regardé, qu'en gros 200 euros par jeune sur l'ensemble du séjour c'est trop en termes d'alimentation. On ne va pas passer trop de temps sur ces 300 euros mais entre nous, je trouve que cela mériterait peut-être d'avoir un regard un peu bienveillant sur ce qui a été présenté

et clairement, pour avoir suivi un certain nombre de projets Pass' Emploi Service, ce sont souvent des projets de très très grande qualité et les budgets sont souvent étudiés au plus près.

M. le Maire – *Bon écoutez, je suis un peu embarrassé parce que je n'étais pas dans cette commission. Il ne m'appartient pas de remettre en question ce que la commission a pu décider. Maintenant je trouve que vos arguments méritent d'être aussi entendus. Donc pendant que vous vous exprimiez, j'ai consulté les plus hautes autorités en la matière, c'est-à-dire les autorités financières, vous voyez ce que je veux dire. Et l'autorité financière me dit que l'on peut faire un geste. Mais pour que les choses soient en bon et due forme, Madame la directrice générale, je vais vous proposer de vous prononcer sur cet amendement, qui porterait la subvention à hauteur de 1 000 euros. Alors bien sûr qu'il faut aider afin qu'ils puissent boucler leur projet et bien sûr que la somme n'est pas grand-chose, maintenant le problème c'est qu'à chaque fois que l'on vote une bourse à projets, on peut toujours être dans l'inflation, en disant que l'on a voté 500 euros il faudrait voter 600, on a voté 600 il faudrait voter 700 et après on ne s'en sort plus. Il faut qu'il y ait une équité dans le traitement, dans ce qui est demandé. Et moi j'ai le sentiment aussi que la commission a fait tout son travail et que si elle a décidé cela par rapport aux 1 000 euros demandés c'est qu'il y avait des raisons objectives qui amenaient à mettre ces 700 euros.*

Alors, est-ce que M. DEFOSSEZ serait d'accord pour qu'exceptionnellement, pour que nous puissions nous retrouver sur ce point, que l'on puisse entendre cet amendement. M. DEFOSSEZ, qui était à la commission.

M. DEFOSSEZ – *En fait, on a aussi une enveloppe globale sur l'année et je ne l'ai pas précisé, on a 14 000 euros qui ne sont pas extensibles. On attend aussi beaucoup d'autres projets à la rentrée et à un moment donné, ce n'est pas parce que l'on demande une bourse qu'on l'a automatiquement. Elle peut être réajustée, si on peut aider à hauteur de 300 euros, si M. MARTIN est d'accord pour aider ces jeunes, maintenant j'insiste sur l'intérêt aussi des bourses projets jeunes, ce n'est pas que donner de l'argent et ils font leur projet. Et à un moment donné, je pense que l'on doit être en capacité aussi de valoriser leurs action, de valoriser ce qu'ils ont fait, à un haut niveau international et aussi sur les territoires et ce, pour tous les jeunes. On rend des comptes aussi par rapport à l'aide que la Ville a apportée. Donc voilà et je n'y vois pas d'inconvénient sur le fond.*

M. le Maire – *Et alors M. MARTIN sera même prêt à ouvrir un budget supplémentaire de 300 euros, qui évitera de venir prendre sur le crédit pour la suite. Et bien oui car ce ne serait pas juste si on venait piquer des sous d'un côté pour les mettre d'un côté pour les mettre de l'autre, vous êtes d'accord avec moi ? Donc mes chers collègues, à cette heure avancée, je vais vous consulter pour savoir si vous êtes d'accord pour porter cette subvention de 700 à 1 000 euros.*

M. DEFOSSEZ, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération en date du 23 mars 2012 le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de trois catégories de bourses projets jeunes :

- la bourse projet jeunes-projet libre, permettant à des jeunes, hors association, ayant entre 16 et 26 ans, de réaliser leurs propres projets ou actions dans des domaines aussi variés que la solidarité, l'humanitaire, le social, le culturel, le sportif et ainsi de s'investir dans le développement de leur cité ;*
- la bourse projet jeunes-concours, versée aux jeunes lauréats de la Soirée Jeunes Talents. Cet événement vise à faire émerger de jeunes artistes du territoire ;*
- la bourse projet jeune-crédation d'entreprise, permettant aux jeunes micro-entrepreneurs issus des quartiers situés en zone urbaine sensible de recevoir une aide financière à la création de leur projet d'activité.*

Par délibération en date du 14 septembre 2015 le Conseil Municipal a élargi la recevabilité des candidatures aux forces vives âgées désormais de 18 à 28 ans, qui résident sur le territoire de la commune.

Un jury composé d'adjoints et de conseillers municipaux, en leur qualité de membres de la Commission Solidarités, Familles et Politique de la Ville est constitué afin de permettre aux candidats d'exposer les projets et ainsi se prononcer sur la recevabilité et le montant des bourses accordées.

Chaque jeune porteur de projet est au préalable reçu au service jeunesse qui a pour mission de l'accompagner dans ses démarches ou dans la genèse du projet, ainsi que dans sa réalisation lorsque celui-ci est attributaire d'une bourse.

Trois projets répondent aux critères définis. Il est donc proposé d'attribuer deux bourses projets Jeunes projet libre et une bourse projets jeunes création d'entreprise dont les détails du projet figurent en annexe de la présente délibération.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Solidarités, Familles et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**Amendement déposé par Mme Dominique TRIPET,
la délibération a fait l'objet d'une modification en séance :**

1°) octroyer une augmentation de 300 € à la bourse projet jeune attribuée à Mme X, la portant au montant total de 1 000 € au titre de l'année 2021 ;

Adopté avec 1 voix contre et 3 abstentions.

2°) attribuer deux bourses projets jeunes présentés en annexe de la délibération pour un montant de 1 000 € à M. Y et pour un montant de 1 300 € à M. Z au titre de l'année 2021 ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 338, nature 65 131, service gestionnaire JEU. »

Adopté à l'unanimité.

ADOPTE.

ANNEXE

Descriptif des bourses projets jeunes présentées commission solidarités, familles, politique de la ville et jeunesse.

Nom du porteur de projet	Objet	Type BPJ	Budget global du projet (en €)	Montant de la bourse (en €)
M. Y	<p>Le projet « Austerlitz » consiste en la réalisation d'un court métrage musical en collaboration avec GARGANTUA, un groupe de musique électronique Orléanais en pleine ascension.</p> <p>L'idée de ce court métrage est de mettre en image la musique du groupe, à mi-chemin entre clip de musique et narration. Ce court métrage met en scène les tribulations de J4N D4RK et GOD3FROY (les membres du duo) dans l'univers poétique et décalé qui leur est propre.</p> <p>Le tournage, prévu sur quatre jours, rassemble une équipe de dix jeunes techniciens et techniciennes talentueux et investis.</p>	Projet libre	12 506	1 000
Mme X	<p>Chaque année les 8 volontaires en Service civique de l'association Pass' Emploi Service organisent un voyage de 8 à 10 jours s'articulant autour de 3 volets.</p> <p>Le volet économique : Comprendre le fonctionnement du pays en rapport avec le monde de l'emploi.</p> <p>Le volet culturel : Découvrir les coutumes et les codes du pays.</p> <p>Le volet humanitaire : Venir en aide aux personnes en situation de précarité.</p> <p>Pour financer le voyage en Egypte les jeunes organiseront des événements tels que :</p> <p>Tournoi Futsal et Basket : Le but est de réunir des jeunes issus des différents quartiers de la Métropole avec pour objet de les rassembler via le sport. Cet événement participe également à lutter contre l'exclusion sociale et à la création de liens.</p> <p>Talent de quartier : Cet événement participe à la mise en lumière des talents issus des différents quartiers de la Métropole. Il amène les jeunes à prendre conscience de leur potentiel. C'est par la danse, le chant, le Slam, la représentation théâtrale ou l'improvisation que ces talents seront révélés au grand public.</p>	Projet libre	16 700	1 000

M. Z	<p>Dans le contexte sanitaire actuel, plus de 359 millions de tonnes de plastique ont été produites en 2020. les restaurateurs ont dû jeter chaque carte en papier que les consommateurs ont pu toucher. Ceci a engendré des tonnes de déchets plastiques et papiers.</p> <p>Le projet l'application BONAPY répond à cette problématique et sensibilise sur une consommation plus éthique.</p> <p>Cette application mobile permettra d'accéder à un menu/carte d'un établissement via le scan d'un QR Code ou d'un Tag NFC posé sur une table.</p> <p>L'application Bonapy fournit les services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Centralisation des menus de restaurants en format dématérialisée ● Traduction du contenu de ces menus dans plusieurs langues ● Mise à disposition de ces menus via une application gratuite dédiée ● Accès à ces menus via un QR Code posé sur les tables des restaurateurs ● Accès à ces menus via un tag NFC assimilé au QR Code ● Création d'un label de certification /de confiance des aliments des plats des restaurants, afin d'assurer la traçabilité de ces derniers 	Projet création d'entreprise	3 175	1 300
Total				3 300

N° 60 – **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions. Approbation.**

Mme LABADIE, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

«Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 102 839,70 € pour l'exercice 2021.

A - ASSOCIATIONS

- Mme BREANT

Social

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2020	2021
SOS Amitiés Centre	Subvention de fonctionnement afin d'améliorer les conditions d'écoute des bénévoles dans le local de l'association.	5 700	5 700
AIDAPHI / LAE	Subvention de fonctionnement pour le LAE (Lieu d'Accueil et d'Ecoute) en direction des femmes victimes de violence.	17 100	17 100
FAVEC 45	Subvention de fonctionnement pour permettre aux adhérents de créer et de renforcer des liens d'amitié.	150	150
Petits Frères des Pauvres	Subvention de fonctionnement pour repérer des personnes isolées, les accueillir, les aider et les accompagner par des moyens et des conditions adaptés.	1 500	1 500
TOTAL		24 450	24 450

(avis de la Commission Solidarités, Familles et Politique de la Ville)
Imputation : fonction 420, article 65748, service gestionnaire CAS.

- Mme BREANT

Handicap

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2020	2021
Association Accompagner l'Autisme	Animation de la ludothèque existante	1 500	1 200
APF France handicap	Lutter contre l'isolement des personnes en situation de handicap (et de leur entourage) et les représenter	800	800
Bibliothèque Sonore Orléans	Renouvellement du parc des appareils d'écoute à destination des audio-lecteurs, modernisation du parc informatique	950	950
Fédération des Aveugles Val de Loire	Participation à l'achat d'une table de showdown (table de tennis de table avec des balles sonores)	1 500	1 500
Trisomie 21 Loiret Geist 21	Mise à disposition et formation à l'utilisation de tablettes numériques en faveur de 35 adultes (porteurs de trisomie 21)	1 500	1 500
Association Valentin Haüy	Réaliser des activités au sein de l'association (aide aux non-voyants et mal voyants, animation d'ateliers culturels, manuels et sportifs)	500	500
ACGO	Participation au dressage d'un chien guide	1 000	1 000
Handi'soutien 45	Permanences spécifiques handicap pour permettre aux personnes en situation de handicap et à leurs familles de faire valoir, de connaître leurs droits et de les exercer, sensibilisation au Handicap dans les écoles.	900	900
Union Départementale des Associations Familiales	Guichet de proximité afin de favoriser l'accès à l'information et aux droits des personnes en situation de Handicap	-	800
TOTAL		8 650	9 150

(avis de la Commission Solidarités, Familles et Politique de la Ville)
Imputation : fonction 521, article 6574, service gestionnaire HAN.

- M. MONTILLOT

Santé

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2020	2021
Kin'échange	Papilio - Long métrage en Guadeloupe sur les enjeux de la kinésithérapie de demain	-	500
TOTAL		-	500

(avis de la Commission Santé et Université)
Imputation : fonction 412, nature 65748, service gestionnaire SAN.

- M. MONTILLOT

Evènementiel

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2020	2021
Association Pour la Recherche En Maladies Infectieuses et Tropicales dans le Loiret	L'association APREMIT 45 organise un événement destiné à remercier l'ensemble du corps médical qui s'est mobilisé pendant la crise sanitaire que nous traversons depuis plus d'un an. Cet événement, intitulé « Mille mercis », se tiendra au Campo Santo le vendredi 2 juillet et proposera une soirée musicale animée par plusieurs artistes. Cette manifestation se fera sur invitation, le public ciblé étant le personnel soignant.	-	20 000
TOTAL		-	20 000

(avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire)
Imputation : fonction 023, nature 65748, opération XB1H004, service gestionnaire EVE.

- M. CHANCERELLE

Evènementiel

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2020	2021
Open Agrifood	Dans le contexte actuel toujours instable, l'association Open Agrifood souhaite garder et renforcer son engagement au sein de la filière alimentaire et poursuivre ses actions 2021 en proposant le Forum Open Agrifood au mois de novembre 2021. Au programme de cette nouvelle édition il est prévu de : - réitérer l'exposition Climagrifood au mois d'octobre 2021 sur la commune d'Orléans et de la déployer sur d'autres villes de la région Centre-Val de Loire ; - concrétiser les actions proposées lors du forum 2020 tout au long de l'année 2021 ; - développer un programme scolaire sur l'éducation à l'environnement qui sera proposé à l'Education Nationale ; - porter l'organisation des Etats Généraux Annuels de l'Alimentation.	-	15 000
TOTAL		-	15 000

(avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire)
Imputation : fonction 023, nature 65748, service gestionnaire EVE.

- M. CHANCERELLE

Arts et Economie créative

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la Subvention (en €)	
		2020	2021
I – Théâtre			
Artistes des Ateliers (P'tit Manège)	Aider à l'accueil d'un manège artistique qui sera proposé gratuitement aux promeneurs du Parc Pasteur fin août.	-	500
Sous-total		-	500
II – Musiques classiques et anciennes			
Orléans Bach Festival	Aide aux frais engagés pour Orléans Bach Festival qui n'a pas pu se tenir en 2021 mais qui se tiendra en 2022	-	500
Sous-total		-	500
III - Musiques actuelles			
Bécarre Production	Aide au disque pour le groupe de musique traditionnelle/folk "ZURCA"	-	1 500
Sous-total		-	1 500
IV – Arts visuels			
Les Invizibles	Soutien au festival cinéma Les invizibles - 3ème édition, présentée en octobre 2021 au Cinéma Pathé	3 000	3 000
Sous-total		3 000	3 000
V – Sciences / Littérature / Vie des idées			
Association pour la Mémoire et l'Animation de l'Est d'Orléans	Aide pour la production d'un Abécédaire, ouvrage patrimonial sur l'histoire du quartier Est orléanais élaboré en concertation avec les habitants	-	1 000
Sous-total		-	1 000
TOTAL		3 000	6 500

(avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire)
Imputation : fonction 311, nature 65748, opération 0001013, service gestionnaire AEC.

- M. KHOUTOUL

Politique de la Ville

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la Subvention (en €)	
		2020	2021
Contrat de Ville			
Orléans insertion emploi	Accompagnement d'un public en emploi précaire en emploi hors contrats aidés.	12 396	10 000
TOTAL		12 396	10 000

(avis de la Commission Solidarités, Familles et Politique de la Ville)
Imputation : fonction 824, article 6574, service gestionnaire POL.

- M. RENAULT

Sports

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2020	2021
Soutien aux manifestations sportives			
Brasilian Jujitsu Orléans	Aides Covid 19. Perte financière liée au remboursement de licences pour la saison 2020-2021.	-	2 000
CD Handisport 45	Championnat de France de Goalball	-	2 000
Avec Plaisir	Organisation de rencontres inter quartiers d'Orléans	-	3 800
Beach Tennis Club	12- 13 juin tournoi annuel du club	-	600
Ligue du Centre de Natation	Manifestation « Orléans se jette à l'O » à l'île Charlemagne	-	2 000
Comité Régional Olympique et Sportif Région Centre Val de Loire	Dans le cadre du Mouvement Olympique et Sportif (MOS), mise en place d'une manifestation « Les jeux sportifs »	-	4 800
TOTAL		-	15 200

(avis de la Commission Education et Sports)

Imputation : fonction 30, nature 65748, opérations SB2H008 et SB2H009, services gestionnaires SPO.

- M. RENAULT

Loisirs

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2020	2021
Union Aéromodélisme Orléans	Poursuivre le développement de la formation de l'aéromodélisme auprès des jeunes. Participation à des compétitions régionales, nationales et internationales. Organisation de rencontres régionales et nationales.	400	350
TOTAL		400	350

(avis de la Commission Education et Sports)

Imputation : fonction 30, nature 65748, opération SB2H007, service gestionnaire SPO.

B - AUTRES ORGANISMES

- Mme de FILIPPI

Education

Nom de la coopérative scolaire	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2020	2021
Elémentaire Charles Péguy	Sortie de fin d'année au Parc Floral d'Orléans La Source - Juin 2021	-	230
	Projet découverte de la nature au Domaine du Ciran - Juin 2021	-	140
	Sortie de fin d'année au Domaine du Ciran - Juin 2021	-	130
Elémentaire Gutenberg	découverte et approche du poney (demande faite pour 4 jours) - Juin 2021	-	169,50
Maternelle Gutenberg	Sortie à la ferme biologique et pédagogique "Saute Mouton" - Juin 2021	-	180
	Sortie au Château de Chameralles - Juin 2021	-	66
Elémentaire Jean Mermoz	Sortie au Parc Floral - Juillet 2021	-	186
	Sortie au Parc Floral - Juin 2021	-	150
Maternelle René-Guy Cadou	Sortie au Parc Floral, visite de la serre aux papillons - Juin 2021	-	69
	Cinématernelles : visionnage d'un film - Juin 2021	-	23
	Sortie au Parc Floral - Juin 2021	-	69
Maternelle Châtelet	Cinématernelles : visionnage d'un film - Juillet 2021	-	46
	Animation pédagogique éco-paturage et visite du cheptel de moutons - Juin 2021	-	100
Maternelle Jolibois	Sortie au Parc Floral - Juillet 2021	-	131,20
TOTAL		-	1 689,70

(avis de la Commission Education et Sports)

Imputation : fonction 213, nature 6574, service gestionnaire EDU.

C - TOTAL :

- Subventions aux associations : 101 150 €
- Subventions aux autres organismes : 1 689,70 €

Dans ces conditions et après avis des commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessus pour un montant total de 102 839,70 € pour l'exercice 2021 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire – *Nous avons une question de M. GRAND. M. GRAND, vous souhaitez intervenir sur la question du plastique dans les cantines scolaires.*

M. GRAND – *Je vous remercie M. le Maire. La loi EGalim votée et promulguée en 2018, contient des mesures visant à interdire les plastiques dans les cantines scolaires, avec un calendrier différencié suivant les contenants en plastiques. Ainsi les bouteilles en plastique seront d'ores et déjà interdites alors que les autres contenants ne le seront qu'en 2025 d'après la loi. Pourtant les études montrent le danger des plastiques pour les enfants, ils sont nombreux, certaines de ces substances sont soupçonnées d'être des perturbateurs endocriniens, des dérèglements du métabolisme et des cancers seraient la conséquence de ces substances. Alors pourquoi attendre 2025 pour protéger complètement les enfants d'Orléans qui déjeunent dans nos cantines ?*

A la lecture du dernier rapport annuel du délégataire, on ne trouve rien sur les plastiques, on ne sait pas quelle quantité est utilisée, si elle est en baisse ou en augmentation. On ne voit rien dans les actions de formation des agents du délégataire sur les plastiques et leur suppression, rien pour le passé mais rien non plus dans le plan de progrès. Alors M. le Maire, pouvez-vous nous dire comment et quand vous allez mettre en œuvre la suppression totale des plastiques dans les cantines scolaires ? Je vous remercie.

M. le Maire – *Merci. Mme de FILIPPI.*

Mme de FILIPPI – *M. GRAND, avant tout je voudrais souligner que la même question a été posée lors du dernier Conseil Municipal et on y avait déjà répondu. Malheureusement vous aviez quitté l'enceinte mais si j'ai bien retenu c'est que « si vous n'étiez pas là, vous étiez ailleurs. » (Rires.). Donc concernant vos réflexions sur l'utilisation du plastique dans les cantines, nous les partageons. Nous avons mis fin à l'utilisation des contenants en plastique : les bouteilles d'eau, les pailles, les couverts jetables et les gobelets. Les gobelets en plastique ont déjà été remplacés par des gobelets en carton et les pailles ne sont plus proposées. Nous ne mettons plus de bouteilles d'eau en plastique dans les lieux où l'eau est facilement accessible.*

Comme vous le soulignez dans le cadre de la loi EGalim, en 2025 nous aurons l'interdiction d'utiliser des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffage ou de services en matières plastiques. Comme vous, nous souhaitons également devancer cette échéance et trouver des solutions rapidement. Le Ville d'Orléans a demandé à son délégataire la SOGERES, de travailler sur de nouveaux contenants et nous les avons déjà rencontrés à deux reprises sur le sujet. La société s'oriente aujourd'hui sur des bacs gastro ou des barquettes en cellulose 100 % biodégradables et compostables de fabrication française.

Alors il y a quelques questions environnementales qui peuvent se poser en parallèle. Par exemple, les gros bacs en inox ne seraient pas forcément plus intéressants - là je parle juste en terme d'environnement - car il y a une utilisation massive d'eau pour le nettoyage et on a aussi des transports plus importants donc avec plus de pollution. Par contre sur les barquettes, on commence à s'approcher de résultats un peu plus intéressants. Donc nous partageons tous, je crois, la nécessité de préserver la santé de nos enfants et la Mairie d'Orléans fera preuve d'une volonté sans faille sur le sujet, je vous promets.

M. le Maire – *Et notre délégataire fait déjà pas mal d'effort là-dessus. Il faut poursuivre, on en est d'accord. Merci.*

N° 61 – **Santé. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association Un Jour Meilleur pour l'organisation d'un tournoi de football à but caritatif. Attribution d'une subvention.**

M. MONTILLOT, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'association Un Jour Meilleur et la Mairie d'Orléans, travaillent conjointement à l'organisation d'un tournoi de football à but caritatif, qui se déroulera au stade omnisport de La Source du 16 au 18 juillet 2021.

L'association Un Jour Meilleur, créée en 2016 au Havre, est désormais active sur le territoire orléanais. Elle développe des actions caritatives, afin de venir en aide à des enfants atteints de cancer ou de leucémie en permettant d'améliorer leur quotidien. Parmi les actions menées, l'association a organisé un match caritatif de football en mai 2018, au stade omnisports de La Source.

Cette année, l'association souhaite porter, du 16 au 18 juillet 2021, un tournoi de football caritatif. L'objectif est d'accueillir quatre équipes évoluant en Ligue 1 et Ligue 2 de la Ligue de Football Professionnelle : le Football Club de Nantes, le Football Club des Girondins de Bordeaux, le Chamois Niortais Football Club et le Stade Malherbe Caen.

L'ensemble du tournoi se déroulera au stade omnisports de La Source. Le vendredi 16 juillet se tiendra le premier match à 19 h. Le samedi 17 juillet sera organisé un temps protocolaire avec les représentants des équipes et un second match à 17 h, qui sera suivi d'un repas caritatif. Les petites et grandes finales seront organisées le dimanche après-midi.

Afin de soutenir l'association et participer à son action, il est proposé d'établir une convention de soutien pour l'organisation de ce tournoi. La Mairie propose d'accompagner l'association par une mise à disposition du stade, un soutien technique et logistique, ainsi qu'un accompagnement financier à hauteur de 25 000 €.

Une convention à passer avec l'association, définit les responsabilités et les obligations des parties.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Santé et Université, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver la convention à passer avec l'association Un Jour Meilleur pour l'édition 2021 ;**
- 2°) dans ce cadre, attribuer une subvention à l'association Un Jour Meilleur pour un montant total de 25 000 € au titre de l'année 2021 ;**
- 3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;**
- 4°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 412, nature 65748, service gestionnaire SAN. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 62 – **Santé. Maison de Santé Madeleine Brès. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'aide. Attribution d'une subvention supplémentaire.**

M. le Maire – *La délibération n° 62 est également importante puisqu'elle concerne la Maison de Santé Madeleine Brès. M. MONTILLOT.*

M. MONTILLOT – *Effectivement. Vous savez que nous avons donc, non pas inauguré mais ouvert les locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (M.S.P.) Madeleine Brès le 3 janvier dernier, avec une aide de la Ville d'Orléans pour permettre à cette M.S.P. de pouvoir fonctionner la première année, sans avoir l'intégralité des cellules et des cabinets ouverts. Il se trouve qu'il y a encore trois cabinets qui à ce jour ne sont pas encore ouverts, pour lesquels nous avons donc décidé, dans le cadre de nos discussions avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (S.I.S.A.) de Madeleine Brès, de prendre en charge en quelque sorte les charges de ces trois cabinets, à hauteur de 17 024,73 euros.*

Et juste pour information, il faut savoir qu'il y a un médecin actuellement qui doit arriver par rapport aux trois cabinets que j'évoquais, on attend juste une inscription à l'Ordre des Médecins. J'ai eu un échange avec le docteur TAFANI qui préside l'Ordre. Et nous avons trois internes remplaçants qui

doivent être thésés au mois de septembre et qui a priori pour deux ou trois d'entre eux, souhaiteraient également s'installer définitivement à Madeleine Brès. On peut dire aujourd'hui que selon toute probabilité, qu'à la fin de cette année, on pourrait avoir l'intégralité de la M.S.P. occupée par des professionnels de santé, des médecins généralistes, spécialistes, infirmiers, kinésithérapeutes, etc.

M. le Maire – C'est très important. Merci M. MONTILLOT. Mme KOUNOWSKI.

Mme KOUNOWSKI – M. MONTILLOT, au sujet de cette M.S.P., l'accès n'est pas toujours évident, car lorsque l'on est une personne un peu âgée et que l'on arrive avec une voiture, on ne peut pas vraiment se garer, ce n'est pas évident. Il faut se garer avant, lorsqu'on arrive du pont, de la nationale, et on est obligé de se mettre dans les petits parkings de côté avant de tourner sur la droite pour y aller, on est obligé d'y aller à pied et ce n'est pas facile lorsque l'on a des problèmes de mobilité et de motricité. Ne pourrait-on pas envisager quelque chose ? Un endroit où les gens pourraient s'arrêter et rester un peu, car certaines personnes sont obligées d'avoir des moyens moteur pour arriver à cette M.S.P.

M. le Maire – Vous n'avez pas tort dans ce que vous dites, effectivement on l'a constaté aussi, sauf que l'aménagement que vous envisagez est bien compliqué à concevoir et à réaliser. Concrètement, où ? Alors en plus il va y avoir tout le chantier qui s'engage sur la partie université, il y a la Z.A.C. à côté. Je suis allé voir sur place et en effet on a constaté ce type de problèmes mais la solution ne va vraiment pas de soi. M. MONTILLOT, voulez-vous ajouter quelque chose ?

M. MONTILLOT – En fait, ce ne sont malheureusement que des solutions très transitoires et très limitées, c'est fait pour de la dépose-minute et pas du tout pour de l'arrêt et du stationnement. Si ma mémoire est bonne, vous avez trois places réservées à la fois aux taxis et ambulances, sur lesquelles on a prévu de demander à ce qu'il y ait une transformation pour une place qui pourrait être en dépose-minute. C'est la seule solution parce qu'effectivement, je rappelle pour ceux qui ne le savent pas, nous sommes le long des voies du tramway, la rue Porte Madeleine est évidemment dans les deux sens occupées par le tramway avec juste deux petites voies de circulation de chaque côté. Donc la seule solution est effectivement l'aménagement sur les trottoirs qui se trouvent à proximité de la M.S.P. mais de toute façon, cela reste très limité puisqu'en fait concrètement, cela n'a pas été anticipé. Je pense que tout le monde peut reconnaître une chose c'est que la M.S.P. est juste splendide et que les conditions de travail sont exceptionnelles, mais effectivement, cette question de stationnement n'avait pas été programmée avant en quelque sorte, on peut le regretter. Pour l'instant, on est juste sur un ajustement mais qui n'est que très limité, il s'agit de la dépose-minute.

M. le Maire – Merci. Je vous consulte.

M. MONTILLOT, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Maison de Santé Pluridisciplinaire (M.S.P.) Madeleine Brès, a ouvert ses portes le 3 janvier 2021. Le projet médical formalisé a été officiellement validé par l'A.R.S.

Son originalité tient à la participation au sein de la M.S.P. d'une équipe de médecine générale, et de pédiatrie. Cette composition permet une prise en charge globale des patients et de mener un travail de dépistage et de prévention dès la naissance. Ainsi l'ensemble de ces professionnels souhaite orienter son projet selon trois axes en particulier :

- la vulnérabilité : dépister et prendre en compte dans nos prises en charge tous les facteurs de fragilité de la personne et de son entourage, avec un intérêt porté en particulier vers la petite enfance ;
- la croissance : optimiser le suivi systématique, dépister et prendre en charge les troubles du développement et du comportement alimentaire ;
- les maladies chroniques : améliorer la prise en charge des patients atteints de maladies cardiovasculaires, diabète, maladies respiratoires, conduites addictives, rhumatismes chroniques.

Par délibération en date du 19 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé une convention actant le versement d'une aide à l'investissement d'un montant de 26 326 € pour l'achat d'équipements et d'installations prévues au cours des années 2020 et 2021 et une subvention de fonctionnement liée aux frais d'ouverture de la structure de 4 810 €. Lors du même Conseil Municipal, une subvention de fonctionnement complémentaire de 8 674 € a été votée.

Après quelques mois de fonctionnement, il s'avère que des locaux sont encore vacants. Aussi les praticiens installés au sein de la M.S.P. Madeleine Brès se répartissent actuellement l'ensemble des charges (électricité, eau, fourniture administrative, logiciels, taxe ordures ménagères, frais d'entretien des locaux, maintenances ascenseur, porte, climatisation, alarme, etc.) ce qui alourdit les coûts supportés par chacun.

Afin d'accompagner l'équipe, il est proposé que la Mairie, poursuive son soutien aux praticiens dans cette première année de fonctionnement en apportant une subvention complémentaire de 17 024,73 € pour supporter les charges des cabinets vacants pour le 1^{er} semestre 2021 (1^{er} janvier au 30 juin 2021), estimées à 25 698,73 € (hors subvention de fonctionnement liée aux frais d'ouverture de la structure).

La subvention a été calculée sur la base des charges prévisionnelles imputables aux locaux encore vacants. Les professionnels de la M.S.P. s'engagent pour leur part à informer régulièrement la mairie des taux d'occupation.

L'avenant n° 1 définit l'ensemble des modalités de la coopération entre la Mairie et la M.S.P.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Santé et Université, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 1 à la convention d'aide à passer avec l'A.M.M.O.C. ;

2°) accorder une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 17 024,73 € ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 412, nature 65748, service gestionnaire SAN. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 63 – **Santé. Action foncière. Acquisition d'un ensemble immobilier 12-14 rue à Gault auprès de l'EPFLI Foncier Cœur de France. Approbation d'une convention.**

M. MONTILLOT, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Ville a fait de la garantie de l'accès aux soins de ses habitants une de ses priorités en soutenant de diverses manières l'implantation de nouveaux professionnels de santé sur son territoire.

Ainsi, plusieurs quartiers sont équipés de maisons de santé : maisons de santé pluridisciplinaires Liliane Coupez à l'est, Simone Veil au sud et Madeleine Brès en centre-ville.

Afin de poursuivre le développement de cette dynamique d'offres de soins sur le quartier ouest où l'accès aux généralistes reste à renforcer, un ensemble immobilier situé 12-14, rue à Gault, aux abords du quartier Blossières a été identifié comme présentant une opportunité pour un projet de santé.

Ce bien, anciennement à usage de bureaux, cadastré section AR n° 308 et 309, d'une surface de plancher de l'ordre de 1 000 m² environ sur un terrain d'assiette de 3 997 m² est actuellement la propriété de l'établissement public foncier local interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI) dans le cadre d'une convention de portage foncier signée avec Orléans Métropole pour constitution de réserves foncières pour le projet de requalification du quartier Dessaux aujourd'hui devenu opération d'intérêt métropolitain « Interives ».

Cette convention d'une durée de 8 années arrive à terme le 17 décembre 2021. Au terme de la durée de portage, le bénéficiaire de la convention a, sauf demande de prorogation, l'obligation de procéder au rachat du bien ou la faculté de désigner un tiers acquéreur.

Saisie à cet effet par la Ville, Orléans Métropole qui est sans projet immédiat pour ce bien, a d'ores et déjà décidé par délibération du conseil métropolitain en date du 17 juin 2021, de désigner la Mairie bénéficiaire de la convention de portage pour le bien de la rue à Gault et proposé la signature de la convention de substitution ci-jointe pour formaliser les termes de cette opération.

Le rachat du bien par la Ville auprès de l'EPFLI, pour l'intégrer dans son domaine privé, s'effectuera aux conditions prévues dans la convention de portage et de son avenant, soit moyennant un prix de rétrocession correspondant au remboursement à l'EPFLI Foncier Cœur de France du prix d'achat en principal et des frais d'acquisition du bien, augmenté des frais de gestion (assurances, taxes foncières, entretien et sécurisation, démolitions, etc.), déduction faite des sommes déjà versées par Orléans Métropole au titre du remboursement du capital, à savoir :

Prix de rétrocession		Recettes	
Prix principal d'acquisition	1 000 000,00 €	Remboursement du capital	1 087 151,89 €
Frais d'acquisition	10 261,21 €		
Frais de gestion	180 252,68 €		
Total	1 190 513,89 €	Total	1 087 151,89 €
Solde restant dû hors frais de portage pour l'année en cours et frais de gestion à parfaire à la date de la vente sur dépenses réelles		103 362 € H.T.	

Le solde du prix de rétrocession à payer par l'acquéreur au vendeur à la signature de l'acte de rachat, au vu du décompte financier arrêté le 18 mai 2021 par l'EPFLI, est de 103 362 € H.T. augmenté de 37 890,78 € de T.V.A. sur marge pour former un solde à payer de l'ordre de 141 252,78 € T.T.C.

En outre, la Ville remboursera à Orléans Métropole, dans un délai de deux mois suivant la signature de l'acte d'acquisition, le capital et les frais déjà payés par elle à l'EPFLI, selon les modalités proposées dans le projet de convention de substitution sous-seing-privée ci-joint, à approuver, savoir :

- capital remboursé : 1 087 151,89 € T.T.C. ;
- frais de portage : 94 004,51 € T.T.C. ;
- soit un total de : 1 181 156,40 € T.T.C.

Pour sa part, Orléans Métropole paiera à l'EPFLI le montant des frais de portage dus pour la période en cours ainsi que la totalité du solde des dépenses réelles qui ne pouvaient être connues pour l'établissement du décompte financier établi à la date du 18 mai 2021 : impôt foncier, frais de gardiennage, électricité notamment, à charge d'en demander le remboursement le moment venu à la commune.

Il est précisé que le pôle d'évaluation domaniale de la direction de l'immobilier de l'Etat, saisi pour avis en date du 26 février 2021 conformément aux dispositions de l'article L. 1311-10 du Code général des collectivités territoriales, est resté sans réponse ce qui emporte avis tacite.

Le transfert de propriété du bien interviendra à la date de signature de l'acte de vente. L'EPFLI a autorisé la Ville à prendre possession des lieux par anticipation à compter du 21 juin 2021, autorisation emportant transfert de jouissance du bien et des risques inhérents à la collectivité à cette date.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Urbanisme, Logement et Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider d'acquérir auprès de l'EPFLI Foncier Cœur de France au lieu et place d'Orléans Métropole dans le portage en cours, pour intégration dans le patrimoine privé de la commune, l'ensemble immobilier situé 12-14, rue à Gault, cadastré section AR numéros 308 et 309 moyennant le prix principal de 1 228 404,67 € T.T.C. sur lequel il reste à payer au vendeur 141 252,78 € T.T.C. à acquitter à la signature de l'acte, frais notariés et de publicité foncière en sus à la charge de l'acquéreur ;

2°) approuver à cet effet la convention de substitution à signer préalablement avec Orléans Métropole, portant notamment remboursement à l'EPCI du capital déjà payé à l'EPFLI au titre des 7 premières annuités augmenté des frais de portage pour la période considérée, soit un total de 1 181 156,40 € T.T.C. et du solde des frais de gestion et de portage qui ne pouvait être connu à la date de l'établissement du décompte financier pour la présente délibération ;

3°) prendre acte du transfert de jouissance du bien à la Ville et des risques inhérents à compter du 21 juin 2021 ;

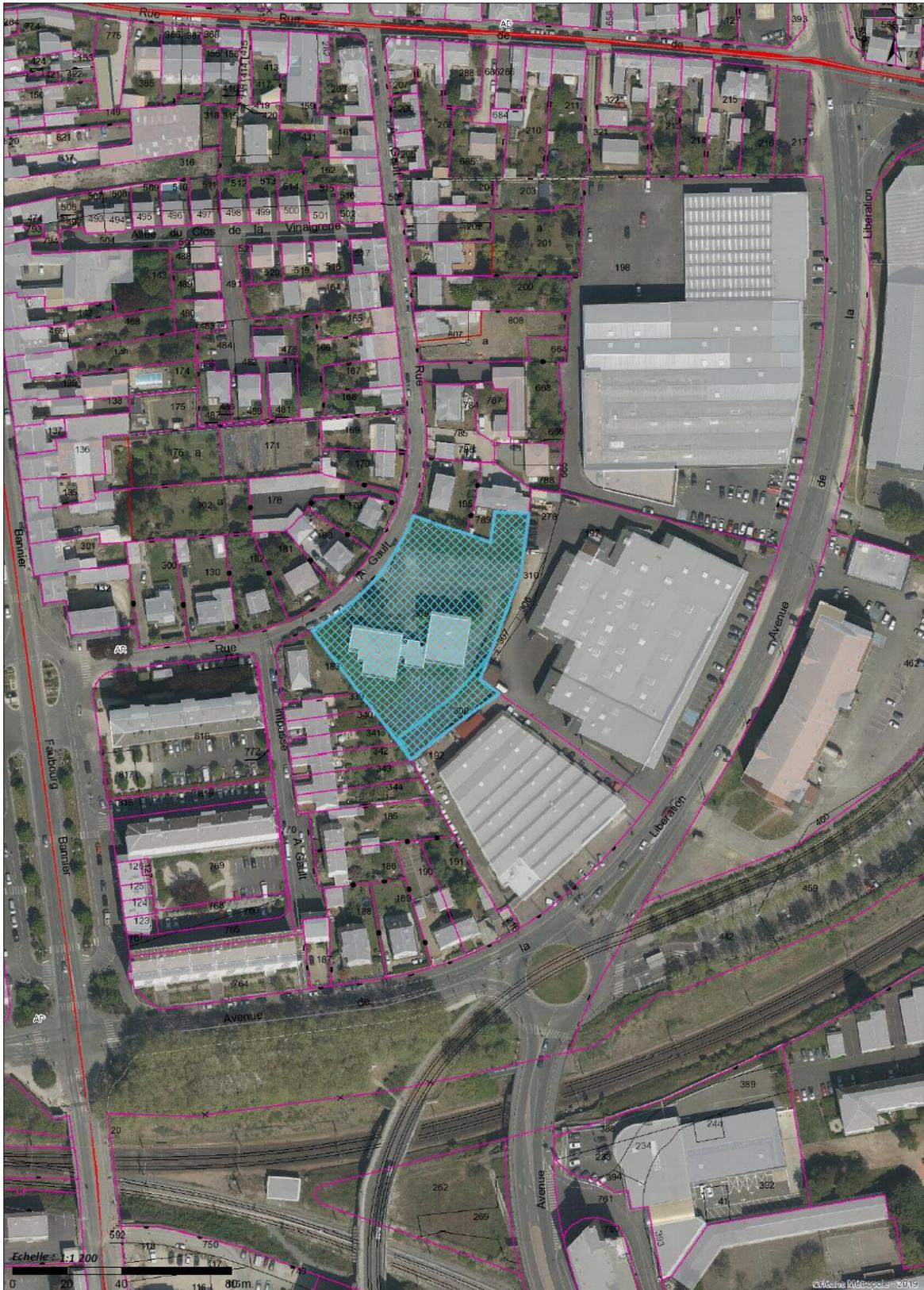
4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires ;

5°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE
12-14, rue à Gault - ORLEANS

Plan de situation



N° 64 – **Politique de la Ville. Approbation d'un avenant n° 5 à la convention d'objectifs passée avec l'ASELQO. Attribution d'une subvention.**

M. MONTILLOT – *D'abord une introduction pour rappeler que nous sommes de très nombreux administrateurs de la Ville d'Orléans à l'ASELQO puisque nous sommes une douzaine sur soixante-dix administrateurs, c'est dire à quel point évidemment l'ASELQO est une association importante. Pour autant, aucun des administrateurs de la Ville d'Orléans n'a la moindre signature, que ce soit sur des opérations comptables, budgétaires, juridiques ou administratives. Mais nous le savons, l'ASELQO c'est l'animation sociale éducative de loisirs des quartiers d'Orléans, qui porte en quelque sorte toutes les actions sociaux-éducatives sur notre territoire, et donc avec une subvention importante de la Ville d'Orléans pour laquelle il est absolument indispensable, à la fois de pérenniser les actions socio-éducatives sur notre territoire d'une part et en même temps d'être vigilant.*

Donc vous avez une délibération qui porte d'une part sur la moitié de subvention annuelle puisqu'en fait elle est versée par semestre, là pour le 2^{ème} semestre 2021 et vous avez vu également dans votre dossier - cela a été distribué - le cahier des charges de la mission d'audit et de conseil lancée par la Ville d'Orléans, par le biais d'un cabinet d'expertise, d'audit et de conseil, pour à la fois vérifier l'intégralité des comptes, qu'il s'agisse de comptes sociaux mais également de comptes financiers sur la répartition par mission (enfance, jeunesse, famille, 3^{ème} âge, animation sociale, animation des quartiers, politique de la Ville, sport, culture) pour pouvoir effectivement arriver à déterminer de façon très précise qu'elle est la répartition du financement de l'ASELQO par mission pour en quelque sorte se rendre compte et mesurer si cela correspond aux engagements qui ont été pris par rapport à la commune et à la Ville d'Orléans. Deuxièmement, de pouvoir également faire une évaluation prospective sur les besoins et les attentes des usagers pour redonner un second souffle à la structure et également pour déterminer sa structure juridique pour en quelque sorte valider ou vérifier si la structure juridique est pertinente au regard de l'évolution de ses activités.

Je rappelle simplement qu'au départ, il y a une trentaine d'années, les centres sociaux étaient gérés directement par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville d'Orléans, que tout cela a été ensuite délégué à la structure juridique de l'ASELQO et qu'aujourd'hui nous sommes au bout d'une trentaine d'années sur une étape absolument nécessaire pour pouvoir à la fois mieux comprendre le fonctionnement interne de l'ASELQO et en même temps mieux déterminer les besoins et les attentes pour l'avenir. M. le Maire, voilà ce que je voulais vous dire sur ce projet de délibération que vous avez tous les uns et les autres.

M. le Maire – M. CHAPUIS.

M. CHAPUIS – *M. le Maire, chers collègues. Je suis un des administrateurs représentant la Ville pour le conseil d'administration de l'ASELQO. Tout d'abord un petit mot introductif, car je ne l'avais pas fait jusque-là dans le cadre de la fin de la crise, de saluer le travail de l'ASELQO pendant cette crise, où les animateurs et les responsables de structures ont gardé le lien avec les différents quartiers, gardé le lien avec les bénévoles, gardé le lien avec les jeunes et les familles. Ils ont fait un travail vraiment très important sur cette période de crise.*

C'est vrai que cette mission d'audit qui nous est présentée ce soir s'inscrit dans un contexte social, au sein de l'ASELQO, très dur. Je n'ai eu que des informations partielles de la situation, j'ai sollicité le directeur à plusieurs reprises qui m'a refusé l'accès à des informations et je n'ai pas forcément eu un accueil très courtois de sa part. Mais au-delà de cette question-là, il y a une vraie interrogation des salariés et des bénévoles sur la situation financière. On sent que ce sont des gens très attachés à l'ASELQO, à leur travail et à ce travail au quotidien auprès des différents quartiers, mais qui s'interrogent sur la gestion d'une partie du comité de direction – je ne sais pas si c'est le terme exact – de grands responsables de l'ASELQO, qui auraient pendant un certain nombre d'années, bénéficié de primes et d'avantages financiers très importants. Et pour connaître un peu la convention dans l'animation - j'ai été directeur de centres de loisirs et animateur BAFA il y a quelques années - on est très éloigné de ces grilles financières qui peuvent appliquer dans d'autres structures voire dans d'autres services, si on regarde ce qu'il se passe dans d'autres villes de la région. C'est vrai qu'il y a beaucoup d'inquiétudes sur cette situation-là, beaucoup de colère même, parce que des animateurs qui font un travail au quotidien sont payés bien moins que ces rémunérations hautes qui ont été présentées lors de l'expertise comptable

demandée par le Comité Social et Economique (C.S.E.). Aujourd'hui je suis très heureux de voir cette mission d'audit, voir aussi qu'elle commencera sur 2017 – vous me confirmez car j'ai lu un peu rapidement ce qui a été déposé sur table – mais c'est très intéressant de pouvoir revenir un peu en amont pour voir depuis combien de temps on est face à cette situation assez inquiétante. Egalement, mais je pense que vous allez « challenger » plusieurs cabinets d'audit, d'avoir un vrai audit indépendant de la structure actuelle de l'ASELQO et de rappeler aujourd'hui que ces personnes qui bénéficient de cela, enfin si cela est confirmé, qu'elles soient de la Ville ou d'une autre structure, car on a entendu dire que certes ce n'est pas la Ville qui subventionne à 100 % l'ASELQO mais cela reste de l'argent public et en tant qu'élu, quelle que soit notre couleur politique, on a à avoir une attention particulière sur l'utilisation de ces fonds.

Donc vraiment voilà, je suis très attentif à cet audit. Je crois que l'on a une assemblée générale prochainement, on aura peut-être d'autres éléments pour clarifier la situation car très clairement j'étais à la recherche de ces informations en tant que membre du conseil d'administration et je n'ai eu que des bribes d'informations et quelques retours dans la presse. Donc en tout cas, merci pour cette mission d'audit et à l'occasion, je pense qu'il serait peut-être intéressant de réunir l'ensemble des membres du conseil d'administration issus du Conseil Municipal pour échanger sur cette situation-là. Pas forcément en Conseil Municipal mais que les membres qui représentent la Ville au conseil d'administration puissent se rencontrer pour échanger sur cette situation-là et peut-être même partager quelques éléments sur l'audit et sur l'avenir de l'ASELQO.

M. le Maire – *Merci M. CHAPUIS. D'autres interventions ? M. MONTILLOT.*

M. MONTILLOT – *Merci M. l'administrateur pour ce questionnement. Tout d'abord, il m'est également remonté le fait que vous ayez souhaité avoir des informations auprès du directeur. Alors vous n'en n'avez pas eu et vous n'en aurez plu, en tout cas de sa part, puisque comme vous le savez il a été mis à pied par le président dans le cadre d'une procédure de licenciement qui est en cours, pour des tas de raisons que vous pouvez tout à fait imaginer. Et vous évoquez l'inquiétude, légitime, des animateurs, parce que les sommes en question sont choquantes et encore, nous ne savons pas forcément tout. C'est précisément la raison pour laquelle nous voulons avoir d'autres informations et d'autres précisions par rapport à ce qui a été fait dans le rapport du cabinet d'expertise comptable missionné par le C.S.E. pour avoir tous les éléments, y compris de façon rétrospective et puis avec les autres éléments : natures, avantages, frais et que sais-je encore.*

Nous en aurons l'occasion, j'espère que l'on s'y retrouvera tous y compris vous-même, le mercredi 30 juin, puisque nous avons l'assemblée générale et le conseil d'administration en fin d'après-midi. Le président y évoquera à la fois les décisions qu'il a prises lui-même sur la situation du directeur général mais également sur le comité de direction dont vous avez fait état il y a un instant. Et puis une fois que nous aurons voté la subvention, nous présenterons bien naturellement le contenu de cette mission d'audit et de conseil, d'autant plus, vous le verrez sur le document que vous avez sur la table, que les responsables d'équipes d'établissements seront tous interviewés dans le cadre de cette mission de conseil. Les usagers de l'ASELQO le seront également, ainsi que les élus administrateurs, cela permettra donc d'avoir des informations extrêmement précises et précieuses d'ici l'automne, non seulement sur l'état rétrospectif mais également sur une analyse prospective. C'est l'occasion dans une crise, de savoir également comment on peut définir. D'ailleurs pour ne rien vous cacher, la décision d'une mission de conseil, on l'avait prise en avril, avant même que ne sorte le rapport du C.S.E. en mai. Mais du coup, cela nous a permis de modifier le cahier des charges en intégrant évidemment tout ce qui est ressorti dans le courant du mois de mai. Voilà ce que je voulais apporter comme précisions.

M. le Maire – *Pas d'autres remarques ? Non. J'ai des éléments qui me sont remontés, très récemment. S'ils sont avérés, ils sont incroyablement choquants. Et donc il ne peut pas être question de laisser passer cela. Vous l'avez dit, c'est de l'argent public, et qui plus est, dans le domaine social. Je ne vais pas donner de chiffres ce soir parce que je veux en être certain, mais s'ils sont avérés, je le redis, ils sont incroyablement choquants. Et cela ne peut pas rester sans réponse, c'est le premier point.*

Mais il y a en a un deuxième. Moi j'en ai assez, j'en ai par-dessus la tête. S'il y a des gens qui se gavent au détriment des autres, cela ne va pas durer à Orléans. Et je demande, et je vous en fais part, au-delà du sujet qui nous intéresse là, à ce que nous puissions faire le point sur chacune des

structures qui gravitent autour de la Ville d'Orléans. Et je vous en rendrais compte, on verra sous quelle forme, car je n'ai pas envie non plus que l'on jette en pâture tel ou telle, il faut faire attention à ce que l'on fait, mais il est normal, il est nécessaire, que les élus soient informés. Evidemment dans le cas qui nous intéresse, personne ne l'était, on en est bien d'accord, et je veux savoir s'il y a d'autres cas. Voilà ce que je veux savoir. En tout cas je le dis très clairement, cela ne se fera pas avec moi en tant que Maire, ce n'est pas dans la tradition de la Ville d'Orléans. Il peut toujours y avoir ici ou là des choses qui ne sont pas convenables. Donc la raison de cet audit est là, je vous donne rendez-vous le plus rapidement possible mais en faisant comme il a été dit, les choses de manière sérieuses et en bon ordre. Et donc il va nous falloir quand même quelques semaines, d'autant que nous arrivons à l'approche de la période d'été qui n'est pas propice évidemment à ces missions, mais pour que très rapidement, les élus du Conseil Municipal soient informés de la réalité ou non. Je souhaiterais vraiment que non. On ne va peut-être pas aller plus loin ce soir, mais voilà, sachez ma totale détermination là-dessus et encore une fois, je le répète, cela doit être la troisième fois que je le dis mais si les choses étaient avérées, ce que je ne souhaite pas, elles seraient particulièrement choquantes.

(M. MONTILLOT demande à prendre la parole.)

M. le Maire – *Oui M. MONTILLOT, bien sûr.*

M. MONTILLOT – *Excusez-moi, juste un message important que j'ai oublié d'évoquer. La situation est d'autant plus surprenante, intrigante et difficilement mesurable pour nous Ville d'Orléans, que la masse salariale dans le même temps, n'a pas bougé. C'est-à-dire qu'en fait pour l'instant les informations que nous avons sur les trois dernières années, c'est que la masse salariale est restée constante. Or, les informations par rapport au dossier d'expertise comptable, en revanche il est question que les primes se soient envolées. Donc il y a un phénomène de vase communicant manifeste et qui est détecté de cette façon-là. C'est ce que l'on va pouvoir déterminer, y compris en remontant peut-être un peu plus la pelote de fil.*

M. le Maire – *Et j'ajoute évidemment, et vous l'avez dit les uns et les autres, tout notre soutien au personnel de l'ASELQO qui sont sur le terrain, qui font le boulot et qui font le maximum bien sûr. On fait bien la part des choses et ce serait d'autant plus choquant. Je vais vous consulter sur cette délibération qui bien sûr est importante.*

M. MONTILLOT, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal du 14 novembre 2016 a approuvé la convention d'objectifs avec l'ASELQO pour la période 2017-2020. Un avenant n° 4 à la convention, approuvé par le Conseil Municipal du 17 décembre 2020, a prolongé la durée de ladite convention jusqu'au 30 juin 2020.

Considérant l'opportunité de bâtir une nouvelle convention pour les années 2021 et suivantes et compte-tenu du délai nécessaire à une rédaction concertée de cette nouvelle convention qui n'a pas pu se réaliser lors du premier semestre 2021 en raison du contexte sanitaire, il est proposé de prolonger la convention 2017-2020 par un avenant n° 5 portant sur un délai de six mois, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 décembre 2021.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement, au titre du second semestre 2021, de 1 284 970 €. Pour mémoire, le même montant était versé lors du premier semestre 2021.

Le mandatement de la subvention serait effectué selon le calendrier suivant :

- avant mi-juillet : 600 000 € ;
- début aout : 319 690 € ;
- de septembre à novembre inclus : le solde en 3 versements mensuels identiques.

Par ailleurs, à titre d'information, la Mairie engage un audit financier, organisationnel et stratégique de l'ASELQO dès cet été.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Solidarités, Familles et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 5 à la convention d'objectifs 2017-2020 prévoyant une prolongation de six mois et une subvention de 1 284 970 € au titre du second semestre 2021 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 338, natures 20421 et 65748, opérations EA2H003 et 03A814, service gestionnaire JEU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire – Je vous remercie de l'unanimité du Conseil Municipal.

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET ATTRACTIVITE

N° 65 – **Arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain. Avis à émettre.**

M. le Maire – Nous en venons au point n° 65, c'est un avis à émettre sur le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (P.L.U.M.), Mme BARRUEL.

Mme BARRUEL – Merci M. le Maire. Effectivement il vous est demandé un avis à émettre sur le P.L.U.M., puisque maintenant il est au niveau métropolitain. En tant que ville de la Métropole et ville-centre nous avons donc cet avis à émettre. Alors je voudrais juste vous rappeler qu'en fait un des enjeux du P.L.U.M. est d'assurer le développement de la Métropole en respectant et en réduisant les espaces agricoles et naturels, que ce P.L.U.M. a été élaboré en grande concertation avec les communes et que dans la mesure du possible, nous avons fait une concertation publique, malheureusement en devant respecter la période sanitaire mais cela a quand même beaucoup intéressé nos concitoyens.

M. le Maire – Merci. Alors on en a beaucoup discuté au Conseil Métropolitain, je pense que dans un Conseil Municipal moins chargé, on pourra revenir sur ces sujets parce qu'ils sont importants au gré de présentation sur des projets d'urbanisme. Mme KOUNOWSKI.

Mme KOUNOWSKI – Juste au sujet du P.L.U.M., je voudrais interpellier M. IMBAULT. Je ne sais pas si vous vous souvenez M. IMBAULT, quand on avait voté une délibération sur la protection des arbres remarquables, je vous avais évoqué le fait qu'il y a des arbres qui ne sont pas du tout respectés. Alors je parle de La Source bien sûr mais dans d'autres quartiers, ils sont abattus ou complètement traumatisés - je dirais - parce que les gens ne respectent pas notamment la Charte de l'arbre mise en place par la Mairie d'Orléans il y a quelques années. Vous m'aviez répondu qu'il y avait un vide juridique et que cela devait normalement se résoudre dans le P.L.U.M. Où en êtes-vous ?

M. le Maire – Ce que je peux vous dire là-dessus c'est que la Charte de l'arbre, effectivement, est juridiquement adossée au P.L.U. et donc en toute logique, elle est conservée dans son adossement, c'est le premier point.

Le deuxième point sur ce que l'on a mis en place pour dissuader – vous vous souvenez, on en a discuté ici même – c'est à dire la tarification pour les contrevenants. On l'applique. On a eu récemment, il y a quelques semaines ou quelques mois, le cas sur des travaux de voirie où des arbres superbes ont été abîmés parce les entreprises ont creusé à l'aplomb du tronc et ont abîmé substantiellement le système racinaire des arbres. Un courrier recommandé leur a été adressé avec la facture. Et s'il faut que l'on aille en justice, on ira en justice là-dessus.

Alors, après le cas que vous évoquez est un cas qui est plus difficile à traiter parce qu'il relève notamment de particuliers qui chez eux, pour une raison ou pour une autre, interviendraient pour abattre un arbre ou l'élaguer, etc. Et là effectivement, ce que je vois sur les actions à conduire, c'est beaucoup de sensibilisation, d'explications, parce que beaucoup de gens, trop de gens, ne le savent pas, et notamment sur le quartier de La Source. Et donc là, on l'a d'ailleurs dit lorsque l'on a modifié tout cela, qu'il fallait que l'on fasse une action de sensibilisation sur le respect de la végétation et des arbres notamment, y compris chez soi, dans son propre jardin. Malheureusement vous avez raison, tant sans faut ce n'est pas toujours le cas. Donc on a encore à recommencer dans l'information, dans la sensibilisation et en expliquant que dans un certain nombre de cas, il peut y avoir également des sanctions, y compris financières. Voilà le dispositif, on va toujours devoir être vigilant sur ces questions-là et là, j'ai d'ailleurs été saisi il y a peu de temps sur des questions d'abattage d'arbres sur La Source, j'ai clairement refusé que l'on coupe des arbres.

Sur la question de l'avis à émettre, je vous propose d'émettre un avis favorable en précisant que le Conseil Métropolitain s'est prononcé à l'unanimité sur ce P.L.U.M. Je crois que c'est véritablement une avancée, on y reviendra si voulez car le dossier est d'importance. Je vous consulte.

Mme BARRUEL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

«L'évolution des statuts de la Communauté d'agglomération en Communauté urbaine, puis en Métropole, a entraîné au 1^{er} janvier 2017 le transfert automatique de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui s'est rapidement concrétisée par la décision d'engager l'élaboration d'un premier plan local d'urbanisme métropolitain (PLUM), le 11 juillet 2017.

Pour mener à bien cette démarche, une étude portant sur les modalités de construction de ce nouveau document a permis de retenir un scénario de co-construction, s'appuyant largement sur l'intelligence des documents communaux existants à fédérer dans un cadre commun cohérent et permettant de préserver les spécificités et dynamiques communales dans le respect de grands équilibres métropolitains définis par le Schéma de COhérence Territorial.

Le dossier de PLUM qui est issu de ces travaux est à présent soumis à l'avis de la commune.

1) La poursuite des équilibres métropolitains

S'inscrivant dans la suite des documents et politiques métropolitaines déjà engagées, le PLU Métropolitain poursuit la dynamique de développement du territoire en prévoyant, avec 98 secteurs de projet, la création d'environ 16 000 logements sur les 10-12 années à venir, répondant aux besoins de la population.

Nourri des principes du Grenelle de l'Environnement II, le PLU Métropolitain se fixe toutefois l'objectif d'assurer ce développement en priorité dans l'enveloppe urbaine déjà existante et de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels à un maximum de 490 Ha pendant la durée d'exercice du PLUM contre plus de 1 300 Ha dans les PLU actuellement en vigueur, en travaillant en priorité à la requalification des friches, sites délaissés et logements vacants. Il s'agit principalement de reconstruire la ville sur elle-même en s'attachant à préserver ses espaces de nature.

En effet, le règlement du PLUM déploie des outils permettant de préserver 22 400 Ha, sur les 33 500 Ha que compte la Métropole, soit 67 % du territoire. Des protections, telles que les cœurs d'ilot préservent les îlots de fraîcheur dans les espaces les plus urbains. Le PLUM en délimite 689 sur tout le territoire métropolitain. Les franges agricoles et paysagères stoppent le « grignotement » des zones agricoles et naturelles sur le pourtour de l'enveloppe urbaine. Le PLUM comptabilise 163 km de franges protégées. D'autres protections spécifiques sont mises en œuvre pour les arbres : isolés, en alignement, en bosquets ou boisements plus denses. Au final, une douzaine de protections à vocation environnementales sont proposées

Consommer mieux, consommer moins, reconquérir les friches et préserver la nature en ville, tels sont les enjeux du PLUM, adaptés au territoire de chaque commune selon sa dynamique et ses enjeux locaux.

2) Un projet respectueux des dynamiques communales

Le PLU d'Orléans en vigueur a été approuvé le 28 novembre 2019. De conception récente, ses grandes caractéristiques se retrouvent aisément dans le PLUM, notamment en termes de zonage qui reprend un classement morphologique de la Ville.

Toutefois, le PLUM a permis de mieux traiter les franges communales et d'assurer une plus grande cohérence de part et d'autre des frontières administratives notamment sur les espaces limitrophes, tels que le Faubourg Bannier, la rue de la Barrière Saint Marc, etc.

Les protections des espaces de nature en ville du PLU d'Orléans (coefficient de biotope, espaces boisés classés, linéaires boisés, etc.) ont tous été transposées voire renforcées dans le PLUM. De nouveaux outils sont venus compléter la palette de ces protections, en matière par exemple de zones humides, de respect des grands paysages ouverts ou de prévention des risques et nuisances.

Le PLUM a également développé un outil réglementaire nouveau : le cahier communal. Il traduit les caractéristiques et formes architecturales singulières de chaque commune et permet de mettre en avant, de recommander ou d'imposer tel ou tel élément architectural : des toits à pente, en ardoise, des tonalités de menuiserie, etc. suivant les caractéristiques des communes.

Cette reconnaissance de la singularité des communes a constitué l'un des axes principaux du PLUM, complété par un travail fin sur le patrimoine traduit dans une orientation d'aménagement et de programmation dédiée et environ 1 200 éléments de paysage repérés et protégés sur le territoire en plus des servitudes d'utilité publique existantes.

3) Un projet co-élaborés avec les communes et concertés

Au cours des 4 années de procédure, de nombreuses réunions avec les communes ont permis de concevoir ce document : sept séminaires d'élus, une vingtaine de comités de pilotage à la composition large, quinze réunions par groupe de commune, 24 ateliers techniques réglementaires pour écrire le document, de nombreuses réunions bilatérales et une application en ligne qui a permis aux communes de faire part de plus de 3 350 remarques.

En dépit d'une situation sanitaire complexe, l'élaboration du PLUM a également fait l'objet de nombreuses concertations, notamment par la mise en place d'une concertation publique dématérialisée et des outils de contribution en ligne, sur le site internet de la Métropole. A titre d'exemple, les 9 réunions publiques réalisées entre le 9 et le 30 mars 2021 ont permis de sensibiliser plus de 2 300 personnes. Le dossier de PLUM contient le bilan complet de cette concertation, de ses différentes phases, des outils de mobilisation qui ont été employés ainsi que des questions et apports de cette concertation.

De manière synthétique, les thèmes abordés peuvent être résumés en trois groupes :

- l'équilibre du modèle de développement : la concertation a permis de conforter l'équilibre du projet : maintenir le développement en consommant moins d'espaces. Les débats ont été nourris entre les habitants qui estiment que cette consommation est encore trop forte et les habitants qui, au contraire, estiment qu'elle risque de freiner le développement et créer de l'étalement urbain à l'extérieur de la métropole ;

- l'avancement de projets communaux ou intercommunaux tel que les zones d'aménagement concerté, la revitalisation de sites délaissés, de zones de centralité, etc. De nombreuses questions ont porté sur la poursuite de projets déjà engagés ;
- l'impact du PLUM sur l'environnement immédiat des habitants, leur qualité vie et tranquillité ainsi que les commerces de proximité. Il s'agit de demandes plus directes et proches du terrain : ouverture à la constructibilité de certaines parcelles, protections de boisements, etc.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Métropolitain, le projet de PLUM est actuellement soumis aux avis de l'Etat, de l'Autorité Environnementale, des chambres consulaires, des territoires voisins ainsi qu'à ceux des 22 communes du territoire. Il fera ensuite l'objet d'une enquête publique à la rentrée de septembre 2021 permettant d'enrichir le projet pour une approbation envisagée au 1^{er} trimestre 2022.

A terme, le PLU Métropolitain s'appliquera sur le territoire pour les 10-12 prochaines années et sera le cadre de référence de l'instruction d'environ 50 à 60 000 autorisations d'urbanisme qui seront examinées à l'aune de ses règles.

Dans ces conditions et après avis de la commission Urbanisme, Logement et Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, tel qu'annexé à la présente délibération ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires ;

3°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N° 66 – **Action Foncière, acquisitions et cessions immobilières de la Ville et de ses aménageurs. Bilan de l'année 2020.**

Mme BARRUEL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Les dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoient un bilan annuel par les communes de leur politique foncière au vu d'un état des cessions et acquisitions des biens ou droits réels immobiliers réalisées directement par la collectivité ou par ses aménageurs. Les tableaux joints à la présente délibération sont annexés au compte administratif et tiennent lieu de publicité des décisions de signer les actes notariés consécutifs.

L'action foncière de la Ville est mobilisée au service des politiques et actions d'aménagement et de développement urbain en complémentarité avec les interventions des acteurs publics et privés.

Le foncier est un levier pour la réussite des actions de développement de la Ville. Qu'il s'agisse d'un acte d'achat ou de cession, l'intervention foncière s'inscrit dans une stratégie globale pour la réalisation des objectifs d'aménagement et de développement équilibré du territoire. L'action foncière est orientée et encadrée par les documents de planification et les outils de l'urbanisme réglementaire.

Les tableaux ci-annexés sont établis au vu des délibérations approuvées par votre instance au cours de l'année 2020, avec un rappel des actes signés en 2020 en exécution d'une délibération antérieure. Les axes d'intervention relèvent de :

1°) La mobilisation de la réserve foncière dans une démarche d'optimisation patrimoniale, qu'il s'agisse :

- de la cession d'un délaissé au riverain 371 faubourg Bannier, décision qui répond à l'intérêt communal en la déchargeant de l'entretien d'un espace sans utilité ;
- de la régularisation de situation d'empiètement, telles que la cession à France LOIRE d'une parcelle déjà intégrée dans les espaces résidentialisés, suite aux travaux de requalification secteur Dauphine, ou de la cession à un riverain d'une parcelle intégrée à sa propriété allée des chanterelles, jouxtant le stade André Jancou ;
- de la régularisation d'une situation d'occupation existante, par l'incorporation dans l'assiette d'un bail emphytéotique antérieur consenti à la société 3F RESIDENCES, d'une parcelle en nature d'espaces verts dans la résidence pour personnes âgées dénommée « foyer Alice Lemesle » ;
- ou encore de la cession complémentaire à la Sem Patrimoniale SEMPAT, de parcelles permettant de préciser l'assiette foncière des locaux de la Maison de Santé Liliane Coupez quartier Argonne et la régularisation de diverses servitudes, dont la nécessité est apparue à l'usage des locaux.

Ces quelques régularisations permettent une appropriation par le riverain d'espaces délaissés, contribuant ainsi à un embellissement général.

2°) La réalisation d'équipements publics ou collectifs améliorant la qualité de vie des orléanais, pour renforcer le dynamisme et l'attractivité de la ville d'Orléans :

- la Ville réunit ainsi désormais la pleine propriété du foncier du Parc Floral, avec le château de la Source occupé par les services de l'Université, après le rachat des droits indivis du Département du Loiret, ce à l'euro symbolique ;
- l'ensemble dénommé Résidence Dauphine a bénéficié d'un important programme de réhabilitation, mené dans le cadre d'une démarche partenariale de renouvellement urbain avec la Mairie, qui a mis en œuvre une démolition-reconstruction d'un groupe scolaire et d'un gymnase, la valorisation d'espaces publics, la réorganisation du maillage viaire et la réalisation de nouveaux espaces publics cohérents et structurés.

Dans cet objectif d'amélioration du cadre de vie des orléanais, la Ville a ainsi remis dans la continuité de ses engagements antérieurs et à titre de dation en paiement, à la société FRANCE LOIRE, des terrains à bâtir après démolition de l'ancien groupe scolaire de l'îlot Dauphine et réalisation de la voie nouvelle.

L'incorporation dans la réserve foncière de la Ville d'une maison sise rue des Anguinis, voisine d'une maison précédemment acquise en 2009, s'inscrit également dans le cadre de ce projet global sur le secteur Dauphine, avec la reconstruction du groupe scolaire et du gymnase.

L'acquisition auprès du Département du Loiret, dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C. du Clos de la Fontaine, de terrains composant l'assiette foncière des équipements relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville : gymnase, salle polyvalente et parking aérien.

La maîtrise foncière de cellules commerciales vacantes dans les Halles Chatelet, réaffirmant ainsi la volonté de la Ville d'Orléans de redynamiser le centre-ville d'Orléans et de valoriser le commerce de proximité, démarche s'inscrivant dans le contexte d'études préparatoires à la restructuration future des Halles Chatelet.

3°) L'action foncière des aménageurs auxquels la ville d'Orléans a concédé la réalisation

d'une opération d'aménagement s'exerce en complémentarité, poursuivant les objectifs de requalification ou développement d'une offre nouvelle de logements, tertiaire ou de lots individuels.

Il s'agit d'abord pour les aménageurs d'acquérir le foncier nécessaire à la réalisation des opérations concédées, puis de céder après aménagements des lots viabilisés.

Les tableaux complétés par les aménageurs montrent ce cycle le temps de la concession, variable entre 10 à 15 ans selon l'économie du projet.

Les tableaux transmis par les aménageurs illustrent une nouvelle fois le cycle particulier d'une opération d'aménagement, avec une maîtrise foncière soutenue les premières années, puis le cycle de la commercialisation avec pour les Z.A.C. anciennes une maîtrise foncière par l'aménageur et une opération commercialisée à plus de 90 %, voire 100 %, Z.A.C. les Allées de la Source, Z.A.C. Bourgogne, Z.A.C. des Halles 1 et 2, Z.A.C. Clos Sainte Croix, Z.A.C. du Coigneau, Z.A.C. Coligny et Z.A.C. Sonis, avec pour cette dernière les ultimes mises en vente de lots individuels à bâtir et les dernières acquisitions pour la Z.A.C., avec la maîtrise foncière d'une partie de venelle privée intégrée à l'élargissement de cette nouvelle desserte.

Pour la Z.A.C. Clos de la Fontaine, la cession à NEXITY d'un îlot en vue de la construction de 10 maisons et 36 logements collectifs, d'une surface plancher de 2698.12 m², contribuant ainsi à une offre complémentaire de logements.

Pour les Z.A.C. récemment créées dont Jardin du Val d'Ouest et Fil Soie (approbation du dossier de création de Z.A.C. pour la première le 9 juillet 2018 et pour la deuxième le 14 novembre 2016), des acquisitions amiables ou par préemption représentent déjà approximativement et respectivement 45 % et 40 % du foncier à maîtriser.

Pour la Z.A.C. Carmes Madeleine, l'opération d'aménagement a permis le recyclage d'une friche hospitalière, la Ville concédant favorisant la réhabilitation lourde de bâtiments désaffectés, suite au transfert de l'ancien hôpital Porte-Madeleine. La vente par l'aménageur à Orléans Métropole, au prix de 10 994 600 € T.T.C., d'un ensemble immobilier sur terrain d'assiette de 16 584 m², comprenant 10 000 m² de locaux anciens à réhabiliter et 13 500 m² de droits à construire sur emprise de terrain nu de 8 448 m², destiné aux programmes d'enseignement supérieur (université et école d'ingénieur), au moment où ces implantations voient leur lancement opérationnel se préciser, contribue au rayonnement et à l'attractivité du centre-ville.

A souligner également la cession par l'aménageur de l'ancienne Pension Dubreuil, bâtiment du XIX^{ème} siècle inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, pour un programme de logements privés.

Les niveaux de commercialisation de ces différentes Z.A.C. témoignent ainsi du dynamisme de notre territoire et de son attractivité, tout en préservant un développement équilibré et une mixité urbaine et sociale. Ces éléments sont l'illustration d'une démarche d'aménagement partagée avec des aménageurs et de la complémentarité des actions respectives au service du renouvellement urbain, de l'embellissement, de la préservation du patrimoine ancien, avec une offre de logements et de services nouveaux.

En résumé et exprimée en chiffres, l'action foncière de la Ville au titre de l'année 2020 est synthétisée dans le tableau ci-joint :

	Total des décisions et délibérations prises en 2020 par la Ville
ACQUISITIONS (pas de préemption)	583 000 €
CESSIONS	1 490 €

En résumé et exprimée en chiffres, l'action foncière des aménageurs au titre de l'année 2020 est synthétisée dans le tableau ci-joint :

	Total aménageurs 2020
ACQUISITIONS	1 281 417,50 €
CESSIONS	14 429 036 € TTC * dont cession à la Métropole pour 10 994 600 € T.T.C. dans Z.A.C. Carmes Madeleine à la Métropole 13 439 009,99 € H.T.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Urbanisme, Logement et Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2020, avec les tableaux récapitulatifs annexés, documents qui seront joints au compte administratif ;

2°) rappeler que la mention des dates de signature des actes authentiques de mutation figurant sur les tableaux récapitulatifs ci-annexés rend compte des décisions de M. le Maire de les signer et assure ainsi la publicité de celles-ci à l'égard des tiers à l'acte. Par suite, ces décisions, actes détachables des contrats immobiliers, sont susceptibles d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

LE CONSEIL PREND ACTE

VILLE D'ORLEANS - ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DÉCIDÉES EN 2020										ATTENTION MODIFICATIONS POSSIBLE		
CEDEANT	DATE OM OU DECISION DE PREEMPTION	DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE OU SURFACE EN M ²	ACQUEREUR	PRIX ET/OU INDEMNITE EN EUROS	DATE DU COMPROMIS DE VENTE	DATE DE L'ACTE	CONDITIONS DE LA VENTE		
ACQUISITIONS (préemption et droit de priorité en italique)												
Consorts BOUGAMONT	10/09/20	maison	108 rue des Anguignis	DO 70		VILLE D'ORLEANS	180 000,00 €		04/11/20			
Société CGDP	19/11/20	locaux commerciaux en copropriété	Halles Chatelet	BK 300-345-353		VILLE D'ORLEANS	70 000,00 €					
DEPARTEMENT DU LOIRET	19/11/20	terrain assiette foncière supportant ouvrages : gymnase, salle polyvalente et parking aérien	ZAC Clos de la Fontaine	BZ 831p-832p- 833p-834p-835p- 836p-852p-856p- 858p-862p-864p- 866p-868p-870p- 872p-874p-876p- 878p	5 550	VILLE D'ORLEANS	333 000,00 €			Opération unique de construction relevant de 2 maîtres d'ouvrage : Département du Loiret et Ville d'Orléans		
TOTAL PREVISIONNEL DES DEPENSES FONCIERES VILLE (compris valorisation des échanges fonciers, sur la base des estimatifs de prix compris dans les délibérations et sous réserve de la régularisation des transactions par actes authentiques)										583 000,00 €		

OPERATION	DATE CM OU DECISION	DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE OU SURFACE EN M ²	IDENTITE DU COCONTRACTANT DE LA VILLE	PRIX ET/OU INDEMNITES EN EUROS	DATE DU COMPROMIS DE VENTE	DATE DE L'ACTE	CONDITIONS PARTICULIERES /SUITE
VILLE D'ORLEANS	24/02/20	terrain en nature d'espace vert	rue du onze novembre	CK 714	318	3F RESIDENCES	/		16/11/20	avenant à bail emphytéotique pour modification de l'assiette foncière

VILLE D'ORLEANS - AUTRES ACTES SIGNES EN 2020 (DECISIONS ANTERIEURES)

CEDEANT	DATE CM OU DECISION DE PREEMPTION	DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE OU SURFACE EN M²	ACQUEREUR	PRIX ET/OU INDEMNITE EN EUROS	DATE DU COMPROMIS	DATE DE L'ACTE	CONDITION DE LA VENTE
ACQUISITIONS										
DEPARTEMENT DU LOIRET	09/12/19	MOITIE INDIVISE Parc Floral et Château de la Source	Orleans la Source et Olivet	EI 61-62-83-84 sur Orléans/AX 21 à 25 et 42- 43 sur Olivet	366 035	VILLE D'ORLEANS	euro symbolique avec dispense de la verser		16/03/20	Rachat des parts indivis du Département du Loiret par la Ville d'Orléans, déjà propriétaire de l'autre moitié indivise
CESSIONS										
VILLE D'ORLEANS	19/06/17	Diverses emprises	Rues Monseigneur Vié et Jean Levouet, Place et cour du Marché ; Rue Méhul et angle des rues Borde et Lalo ; Rue Frandres Dunkerque ; 2 4 place Mozart et 3-5-7 rue Rouget de Lisle ; 10-12 rue Couperin ; Rue du Clos Gauthier ; Rue Croix Baudu et Rue Porte Dunoise - ORLEANS	CK 855 - CM 914-916-918- 920-922-925-930-931-655- 885-886-887-883-888-898- 826-900-901-903-905-684- 679-559-950-948-946-945- 933-935-937-938-939-940- 943-636-638-568p-768p - AC 615p - AI 805	14 161	OPH - Résidences de l'Orléanais	Euro symbolique		31/01 et 06/02/20	

La décision de signer l'acte notarié constitue un acte administratif, détachable du contrat, ouvrant un nouveau délai pour exercer le cas échéant un recours pour excès de pouvoir, soit deux mois à compter de la décision par son insertion au recueil des actes administratifs.

DPAUH/SAFSI/SD/EC-07/05/2018

Source des données : envoi aménageurs

AMENAGEURS - ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2020

CEDANT	DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE OU SURFACE EN M ²	IDENTITE DE L'ACQUEREUR	PRIX ET/OU INDEMNITES EN EUROS	DATE DU COMPROMIS DE VENTE	DATE DE L'ACTE	CONDITIONS DE LA VENTE	Origines de propriété
ACQUISITIONS										
ZAC DES ALLEES DE LA SOURCE										
ZAC BOURGOGNE										

TOTAL DES DEPENSES FONCIERES AMENAGEURS (réalisé 2020 déclaré par les aménageurs) :	

DPAUHSAF/S/SD/EC-07/05/2018

Source des données : envoi aménageurs

AMENAGEURS - ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2020

CEDANT	DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE OU SURFACE EN M ²	IDENTITE DE L'ACQUEREUR	PRIX/OU INDEMNITES H.T. EN EUROS	TAUX DE T.V.A.	PRIX OU INDEMNITES T.T.C. EN EUROS	DATE DU COMPROMIS DE VENTE	DATE DE L'ACTE	CONDITIONS DE LA VENTE	Origines de propriété
ACQUISITIONS												
ZAC CLOS STE CROIX												
TOTAL DES DEPENSES FONCIERES AMENAGEURS (réalisé 2020 déclaré par les aménageurs) :												
CESSIONS												
ZAC CLOS STE CROIX												
NEANT												
TOTAL DES RECETTES FONCIERES AMENAGEURS (réalisé 2020 déclaré par les aménageurs) :											0,00 €	

Les promesses de vente ou d'achat et les transferts comptables ne sont pas présentés, ainsi que les actes signés en 2021.

DPAUH/SAFSI/SDEC-07/05/2018

Source des données : envoi aménageurs

AMENAGEURS - ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2020

CEDANT	DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE OU SURFACE EN M ²	IDEMTITE DE L'ACQUEREUR	PRIX ET/OU INDEMNITES H.T. EN EUROS	TAUX DE T.V.A.	PRIX OU INDEMNITES T.T.C. EN EUROS	DATE DU COMPROMIS DE VENTE	DATE DE L'ACTE	CONDITIONS DE LA VENTE	Origines de propriété
ACQUISITIONS												
ZAC DU COIGNEAU												
TOTAL DES DEPENSES FONCIERES AMENAGEURS (réalisé 2020 déclaré par les aménageurs) :												
CESSIONS												
ZAC DU COIGNEAU												
TOTAL DES RECETTES FONCIERES AMENAGEURS (réalisé 2020 déclaré par les aménageurs) :												
											0,00 €	

Les promesses de vente ou d'achat et les transferts comptables ne sont pas présentés, ainsi que les actes signés en 2021.

DPAUH/SAF/SI/SD/IEC/2020

Source des données : envoi aménagateurs

ZAC SONIS à Orléans (45)

AMENAGEURS - ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2020

CEDANT	DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE OU SURFACE EN M ²	IDENTITE DE L'ACQUEREUR	RIX ET/OU INDEMNITES EN EUROS HT	RIX ET/OU INDEMNITES EN EUROS TTC	Taux TVA	DATE DU COMPROMIS DE VENTE	DATE DE L'ACTE	CONDITIONS DE LA VENTE	Origines de propriété
ACQUISITIONS												
ZAC SONIS à Orléans												
Département du Loiret	Parcelles AH 708 et 709	108b rue Saint Jean Venelle Saint Jean	AH 708 AH 709	673	SEMDO	84 737,50 €	84 737,50 €	-	-	06/03/2020	100% à la signature de l'acte	Anciens terrains militaires et une venelle provenant de l'ancien chemin de ronde
CESSIONS												
ZAC SONIS à Orléans												
SEMDO	lot P - lot n° 6	rue Jacques Hanapplier	AH 726	250	M. & Mme FABIAN	103 949,00 €	124 000,00 €	TVA sur marge	17/09/2020	-	3 000 € à la signature de la promesse, le solde à l'acte	Parcelle SEMDO
SEMDO	lot P - lot n° 7	rue Jacques Hanapplier	AH 727	251	M. et Mme AHOUARI	123 118,13 €	147 000,00 €	TVA sur marge	16/09/2019	27/08/2020	3 000 € à la signature de la promesse, le solde à l'acte	Parcelle SEMDO
SEMDO	lot P - lot n° 5	rue Jacques Hanapplier	AH 725	303	M. et Mme MATEOS	99 912,86 €	119 000,00 €	TVA sur marge	20/02/2020	06/10/2020	3 000 € à la signature de la promesse, le solde à l'acte	Parcelle SEMDO
SEMDO	Ancienne infirmerie militaire	2 Allée du 2ème Régiment de Hussards et 57 Bd de Châteaudun	AH 759	570	SCI SANTE DUNOIS SONIS	340 000,00 €	340 000,00 €	-	02/05/2019	19/06/2020	100% à la signature de l'acte	Ancienne infirmerie de l'armée acquise par la SEMDO le 11/03/2019

ZAC COLIGNY à Orléans (45)										
AMENAGEUR - ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2020										
CEDANT	DATE CM OU DECISION DE PREEMPTION	DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE OU SURFACE EN M ²	IDENTITE DE L'ACQUEREUR	PRIX ET/OU INDEMNITES EN EUROS	DATE DU COMPROMIS DE VENTE	DATE DE L'ACTE	CONDITIONS DE LA VENTE
ACQUISITIONS										
ZAC COLIGNY à Orléans										
						PAS D'ACQUISITION				
CESSIONS										
ZAC COLIGNY à Orléans										

ZAC CLOS DE LA FONTAINE à Orléans (45)

AMENAGEUR - ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2020

CEDANT	DATE CM OU DECISION DE PREEMPTION	DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE OU SURFACE EN M ²	IDENTITE DE L'ACQUEREUR	PRIX HT	Taux de TVA	PRIX TTC	DATE DU COMPROMIS DE VENTE	DATE DE L'ACTE	CONDITIONS DE LA VENTE
ACQUISITIONS												
ZAC CLOS DE LA FONTAINE à Orléans												
NEANT												
CESSIONS												
ZAC CLOS DE LA FONTAINE à Orléans												
SEMDO		Ilot H3 et H4	Clos de la Fontaine	BZ 1117-1118- 1119-1120-1121- 1122-1123-1124- 1125-1126-1127- 1128-1129-1130-	4 437 m ²	NEXITY IR PROGRAMMES	1 262 030,00 €	20% soit 252 406,00 €	1 514 436,00 €	17/11/2019	16/12/2020	5,59 % à la signature de la promesse, le solde à l'Acte

ZAC JARDIN DU VAL OUEST

AMENAGEURS - ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2020

CEDANT	DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE OU SURFACE EN M ²	IDENTITE DE L'ACQUEREUR	PRIX ET/OU INDEMNITES EN EUROS HT	PRIX ET/OU INDEMNITES EN EUROS TTC	TVAU	DATE DU COMPROMIS DE VENTE	DATE DE L'ACTE	CONDITIONS DE LA VENTE	Origines de propriété
ACQUISITIONS												
ZAC JARDIN DU VAL OUEST												
M. et Mme ROBICHON Roland	Terrain	59 Av. de Saint Mesmin - Orléans	DH 363	3082	SEMDO	188 000,00 €	188 000,00 €	-	-	30/01/2020	100% à la signature de l'acte	Donation-partage par Mme MARECHAL
M. et Mme ROBICHON Jacques	Terrain	57 Av. de Saint Mesmin - Orléans	DH 373	2704	SEMDO	165 000,00 €	165 000,00 €	-	-	29/04/2020	100% à la signature de l'acte	Donation-partage par Mme MARECHAL
M. AVEZARD Henri André	Terrain	99 rue de la Cigogne Orléans	DL 584	500	SEMDO	15 000,00 €	15 000,00 €	-	-	27/05/2020	100% à la signature de l'acte	Bien propre de M. AVEZARD
Consorts PINAULT	Terrain	Rue du Pressoir Blanc Rue du Boyau	DK 48, DK 51, DK 69, DK 159, DK 161	16 004	SEMDO	430 000,00 €	430 000,00 €	-	-	04/08/2020	100% à la signature de l'acte	Succession de Mme BRETON
CESSIONS												
ZAC JARDIN DU VAL OUEST												
NEANT												

ETAT DES ACQUISITIONS & CESSIONS - Année 2020

Ville d'ORLEANS - ZAC du Fil Soie

Identité de l'Acquéreur	Date C.M. décision préemption, Agrément OM	Désignation du bien	Localisation	Ref cadastrales	Surface en m ²	Identité du Cédant	Prix d'acquisition HT	TVA sur prix d'acquisition	Prix d'acquisition TTC	DATE Compromis de Vente	Date de l'acte	Conditions de vente
ACQUISITIONS												
ZAC du Fil Soie												
SEMDO	Préemption en date du 08/11/2019	Maison et annexes sur terrain propre	52 rue de la Sente aux Veneurs	CD 1147-1149	1 267	Consorts MICHAUT	167 680,00 €	0,00 €	167 680,00 €		29/01/2020	
SEMDO		Jardin	Clos des Boeufs/rue du Petit Pont	CD 540	191	M. et Mme ARPOUDAM	0,00 €	0,00 €	0,00 €		27/02/2020	Echange foncier sans soufte
SEMDO		Parcelles de terre	90 rue du Petit Pont	CD 1287 et 1289	30	M. et Mme RISPAL	500,00 €	0,00 €	500,00 €		27/02/2020	
SEMDO		Parcelles de terre	Clos des Boeufs / Clos Saint Denis / Rue du Petit Villiers	CD 388-523-534-679	1 748	Consorts JACQUES	36 000,00 €	0,00 €	36 000,00 €		13/03/2020	
CESSIONS												
ZAC du Fil Soie												
SEMDO		Maison et annexes sur terrain propre	102 rue du Petit Pont	CD 1277	814	ATJ Promotion	235 000,00 €	0,00 €	235 000,00 €	04/12/2019	12/06/2020	
SEMDO		Parcelle de terre	Clos des Boeufs/rue du Petit Pont	CD 1284	189	M. et Mme ARPOUDAM	0,00 €	0,00 €	0,00 €		27/02/2020	Echange foncier sans soufte

AMENAGEURS - ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2020

CEDANT	DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE OU SURFACE EN M ²	IDENTITE DE L'ACQUEREUR	PRIX ET/OU INDEMNITES EN EUROS HT	PRIX ET/OU INDEMNITES EN EUROS TTC	TAUX DE TVA	DATE DU COMPROMIS DE VENTE	DATE DE L'ACTE	CONDITIONS DE LA VENTE	ORIGINES DE PROPRIETE
ACQUISITIONS												
op 133 - ZAC CARMES MADELEINE												
JOURDIN Frédéric	Grenier	20 rue de l'Ange	AZ 294 (lot 8)	42,05 m ²	SEMDO	42 000,00 €			/	23/06/2020		
ARRAULT Agnès	Studio	20 rue de l'Ange	AZ294 (lot 9)	9,50 m ²	SEMDO	21 500,00 €			/	06/11/2020		
BOURREAU Andriéa	Appt + Chambre	20 rue de l'Ange	AZ2194 (Lot 6 et 10)	40,82 m ²	SEMDO	131 000,00 €			/	02/11/20		
CESSIONS												
OP 133 - ZAC CARMES MADELEINE												
SEMDO	Bâtiments et terrain	7 rue Porte Madeleine et boulevard Jean Jaurès	AY 155	16.584 m ²	Orléans Métropole	10 320 000,00 €	10 994 600,00 €	20% partie non bâtie	/	25/11/2020	100% à l'acte	
SEMDO	Bâtiments B4-B5-B6	1 rue Porte Madeleine	AY 154	1.791 m ²	SARL PATRIAL	955 000,00 €	955 000,00 €	/	29/07/2020	10/12/2020	100% à l'acte	

N° 67 – **Action foncière. Quartier de La Source. Ensemble immobilier du centre commercial 2002. Acquisition amiable d'un local d'activité. Approbation.**

Mme BARRUEL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« M. Gérard CASADEI, a fait part de son souhait de mettre en vente les lots vacants lui appartenant, dépendant de la copropriété « Centre Commercial 2002 », incluant un local d'activité de 37,10 m² (lot 75), une bande de terrain de 13,90 m² (lot 68), une partie de couloir de 6,40 m² (lot 70) ; ces 3 lots étant indissociables les uns par rapport aux autres et formant un seul local d'une superficie totale estimée à 57,40 m². Le local est libre de toute location et occupation, la résiliation du bail étant constatée par l'ordonnance de référé du tribunal judiciaire d'Orléans en date du 10 juillet 2020 avec les mesures d'exécution ordonnées et significées par voie d'huissier le 10 mai 2021.

Le vendeur s'oblige à délivrer et garantir la chose vendue et fait son affaire personnelle de toute revendication pouvant avoir lieu de l'ancienne locataire relativement à une demande d'indemnité consécutive.

Compte tenu de sa centralité et de sa localisation au cœur du secteur concerné par la seconde opération de rénovation urbaine, la commune entend constituer une réserve foncière.

Les pourparlers ont abouti à un accord sur un prix de 70 000 €, au vu de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 18 janvier 2021, frais d'acte en sus.

Dans ces conditions, après avis de la commission Urbanisme, logement et développement durable, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

1°) acquérir, moyennant le prix de 70 000 €, frais d'actes en sus, les biens dont la désignation suit, dépendant d'un ensemble immobilier en copropriété dénommé Centre Commercial 2002, cadastrée section EM numéro 105 sis 1 place Ernest Renan à ORLEANS :

Les lots de copropriété suivants :

- **lot n° 75 : un local d'activité de 37,10 m² au rez de chaussée et 82/6772^{èmes} des parties communes générales ;**
- **lot n° 68 : une bande de terrain de 13,90 m² au rez de chaussée et 32/6772^{èmes} des parties communes générales ;**
- **lot n° 70 : une partie de couloir de 6,40 m² au rez de chaussée et 15/6772^{èmes} des parties communes générales.**

Les biens seront acquis libres de toute location, toute occupation et tout mobilier avec copie du dossier de procédure judiciaire annexé à l'acte notarié, sans reprise de l'antériorité des charges de copropriété ;

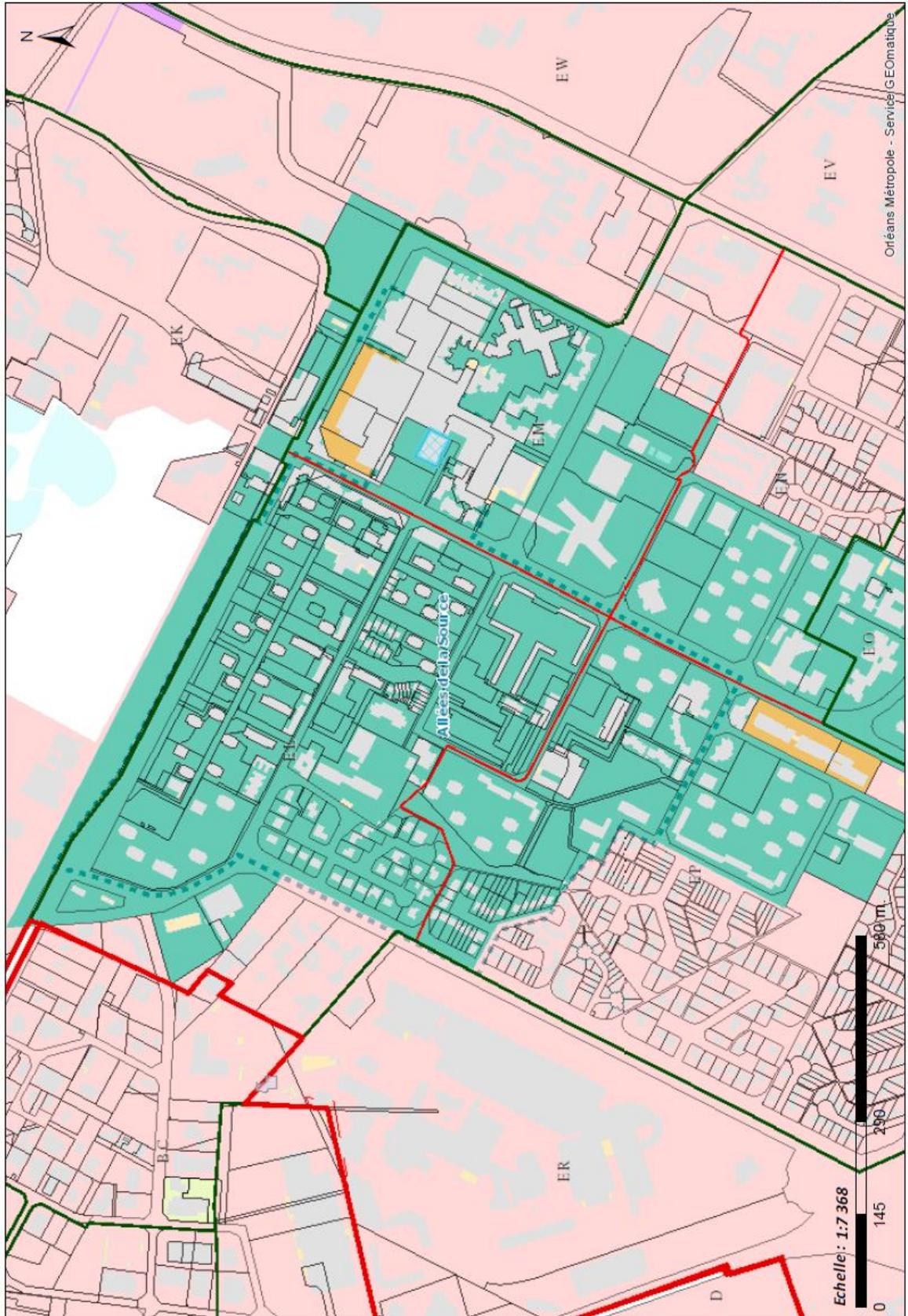
2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

EM 105



© Service géomatique - 11/12/2020

Orléans Métropole - Service GÉomatique

Echelle: 1:7 368

N° 68 – **Aménagement. Rénovation urbaine. Quartiers de l'Argonne et de La Source. Convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation urbaine, Orléans Métropole et les autres partenaires. Approbation d'un avenant n° 1.**

Mme BARRUEL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

«Trois quartiers prioritaires de la politique de la ville situés sur le territoire d'Orléans Métropole ont été retenus par l'Agence nationale pour la Rénovation urbaine (A.N.R.U.) pour pouvoir bénéficier des financements du nouveau programme national de renouvellement urbain (N.P.N.R.U.) :

- le quartier de l'Argonne et le quartier de La Source, situés sur la commune d'Orléans, retenus parmi les quartiers visés en priorité par le N.P.N.R.U. ;
- le quartier des Chaises, situé sur la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, retenu parmi les quartiers visés à titre complémentaire par le N.P.N.R.U.

Après deux années d'études et une grande concertation associant pleinement les habitants et les forces vives de ces quartiers dont les conseils citoyens, le nouveau programme de renouvellement urbain d'Orléans Métropole a été signé le 13 septembre 2019 entre Orléans Métropole, l'A.N.R.U., la commune d'Orléans, la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle et les partenaires associés. Ce programme doit permettre de poursuivre et de parachever la requalification urbaine de ces trois quartiers en les réintégrant aux dynamiques économiques, sociales et résidentielles de la métropole, tout en continuant d'associer l'ensemble des parties prenantes à ces projets.

Les ambitions portées par le programme, dont le montant d'investissement représente 253 607 924 € H.T. sur dix années, sont les suivantes :

- positionner les trois quartiers au sein du territoire métropolitain ;
- augmenter le « reste pour vivre » des habitants ;
- transformer l'image et répondre à l'attractivité et « l'excellence » ;
- favoriser la mixité sociale.

Suite à sa signature, la convention pluriannuelle mentionnée ci-dessus doit faire l'objet de modifications au cours de son exécution.

Dans la mesure où ces modifications impactent l'économie générale du projet, un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle doit être formalisé, conformément à l'article 8.2 du titre III du Règlement Général de l'A.N.R.U. relatif au N.P.N.R.U.

L'objet de cet avenant consiste à mentionner des actions et opérations actées par l'A.N.R.U. avant ou après signature de ladite convention, sans impacter la participation financière de la Ville d'Orléans, ni celle d'Orléans Métropole :

- l'étude stratégique « d'aide à la décision dalle » en maîtrise d'ouvrage Orléans Métropole, initialement inscrite dans le protocole de préfiguration est transférée dans le présent avenant ;
- intégration de l'action d'auto-réhabilitation accompagnée (ARA), validée par le Comité national d'engagement de l'A.N.R.U. du 21 novembre 2018. Cette action est déclinée en 5 opérations physiques portée par les 5 organismes H.L.M. engagés dans le projet ;
- mettre à jour les opérations dont les dates limites d'engagement ou de solde sont modifiées ;
- intégrer la demande de dérogation de la S.A. H.L.M. Pierres et Lumières sur la date de prise en compte des dépenses à la date du comité d'engagement du 21 novembre 2018, au lieu du 6 mars 2020, date de prise en considération du dossier de permis de démolir. Cette dérogation s'effectue dans la limite des concours financiers alloués au projet de renouvellement urbain.

- mise à jour de nouvelles adresses des opérations de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux pour les sortir des opérations complémentaires ;
- il est intégré également dans le présent avenant le changement de maître d'ouvrage à la suite de la désignation du concessionnaire en charge de l'opération d'aménagement du quartier de l'Argonne le 25 mars 2021. En conséquence, le maître d'ouvrage « 45 ORLEANS METROPOLE » est remplacé par « 91 SORGEM SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU VAL D'ORGE ».

Dans ces conditions et après avis de la Commission Urbanisme, Logement et Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 1 à la convention définissant le programme pluriannuel de renouvellement urbain sur les quartiers de l'Argonne et de La Source à Orléans, ainsi que sur le quartier des Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle, à passer avec l'Agence nationale pour la Rénovation urbaine, Orléans Métropole et les autres partenaires, afin de prendre en compte les évolutions énoncées ci-dessus ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires relatives à ce dossier. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 69 – **Habitat logement. Amélioration du parc immobilier bâti. Opération Programmée de l'amélioration de l'Habitat. Renouvellement Urbain (O.P.A.H.-R.U.) des Carmes. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention passée avec l'Anah et Orléans Métropole.**

Mme BARRUEL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal a validé le 5 novembre 2018 la convention tripartite relative aux objectifs, aux modalités et aux engagements financiers des partenaires, passée avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et Orléans Métropole pour la mise en œuvre de l'Opération Programmée de l'amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (O.P.A.H.-R.U.) sur le secteur des Carmes à Orléans. La mise en œuvre a été confiée au groupement S.E.M.D.O.-CITALLIOS dans le cadre d'une concession passée par la Métropole.

L'opération, démarrée en juillet 2019, a permis de consolider un état des lieux, de rentrer en contact avec les propriétaires d'immeuble sous Déclaration d'utilité publique d'opération de restauration immobilière, de cibler les immeubles à enjeux et d'accompagner les porteurs de projets.

Bien qu'aujourd'hui l'opération ait déjà permis l'élaboration ou la réalisation de 26 projets d'amélioration de l'habitat, il apparaît nécessaire de faire évoluer les modalités d'intervention pour favoriser l'atteinte des objectifs fixés.

Ces évolutions s'appuient sur les constats suivants :

- une tension croissante du marché immobilier sur le quartier ;
- une difficulté d'articulation entre les exigences patrimoniales du site patrimonial remarquable et les gains énergétiques exigés par l'Anah ;
- une majorité de propriétaires occupants ayant des revenus supérieurs aux plafonds de ressources de l'Anah ;
- un écart trop important entre les loyers libres et les loyers « maîtrisés » ;

- des besoins de petits travaux de remise aux normes dans les logements locatifs qui ne sont pas éligibles aux aides de l'Anah ;
- une prédominance de petites copropriétés et des aides insuffisamment incitatives pour la réalisation de travaux dans les parties communes ;
- une nécessité d'engager les copropriétés dans un processus de rénovation.

Propositions de modifications :

Au regard de ces éléments, la Métropole sera amenée à se prononcer sur les modifications suivantes au sein de la convention d'O.P.A.H.-R.U. des Carmes :

- modifier la répartition des objectifs quantitatifs par type de propriétaires ;
- majorer les aides de la Métropole aux propriétaires occupants pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique ;
- créer une aide de la Métropole pour les travaux d'amélioration et de mise aux normes réalisés par les propriétaires bailleurs ;
- majorer la subvention pour les travaux d'amélioration des parties communes des copropriétés ;
- créer une nouvelle aide à la réalisation d'un diagnostic global technique des copropriétés.

Ces évolutions sont proposées sans augmentation de l'engagement financier de la métropole, qui s'élève à près de 2 millions d'euros sur 5 ans (hors concession).

Les modalités et l'engagement liés aux aides financières de l'Anah restent inchangés.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Urbanisme, Logement et Développement Durable, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 1 à la convention tripartite d'O.P.A.H.-R.U. passée avec l'Agence nationale de l'habitat et Orléans Métropole ayant notamment pour objet de modifier la répartition des objectifs quantitatifs par type de propriétaires et de modifier la répartition des montants des aides d'Orléans Métropole sans toutefois augmenter l'engagement financier total d'Orléans Métropole ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire – *Je précise si vous en êtes d'accord, sur ces délibérations que l'on vient de passer et qui sont importantes, que l'on puisse y revenir d'ici la fin de cette année, en présentant à la fois l'opération de renouvellement urbain et puis que l'on puisse faire un focus sur le P.L.U.M. parce que ce sont des sujets vraiment très importants. Là l'heure avance et ce n'est pas le moment d'en débattre mais je propose que l'on programme cela d'ici la fin de l'année.*

N° 70 – **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Mme BARRUEL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du projet intra-mails, le Conseil municipal, lors de ses séances du 27 janvier 2012 et du 16 octobre 2017, a redéfini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la commune, dans le cadre de ses campagnes de ravalement dans le secteur des deux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de la Ville.

Dans ce contexte, un certain nombre d'immeubles, dont la liste est annexée, a récemment fait l'objet de travaux de ravalement, aujourd'hui achevés. La conformité des travaux aux prescriptions architecturales et autorisations délivrées ayant été constatée, les subventions peuvent être allouées.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Urbanisme, Logement et Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'octroi de onze subventions pour ravalement de façades conformément au tableau ci-annexé pour un montant global de 191 386 € ;

2°) approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndicats concernés ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 824, nature 20422, opération 10A104, service gestionnaire DPU. »

ADOPTÉ AVEC 2 ABSTENTIONS

ANNEXE

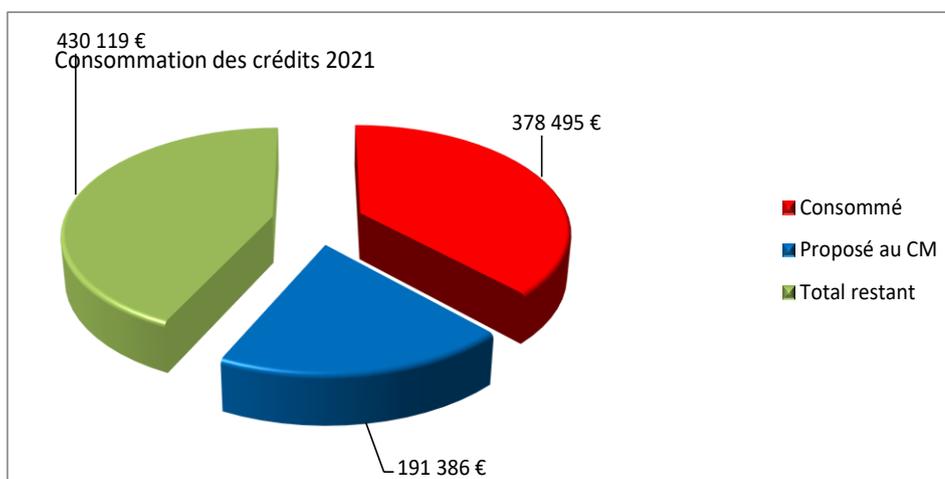
PROJET INTRA-MAILS – CAMPAGNE DE RAVALEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Immeubles		Montants subvention (en €)		Montant
Adresses	Propriétaires ou Syndic	Normal	Travaux d'intérêt architectural	Total (en €)
12 rue des Bons Etats	M. X et Y	3 752		3 752
29 rue de Lahire (2 façades)	M. Z	9 464		9 464
13 bis rue des Grands Champs 47 rue d'Illiers (3 façades)	SARL PRI	17 705		17 705
15 rue des Grands Champs (avenant)	NEXITY - syndic de gestion	1 129		1 129
15 bis rue des Grands Champs	M. A Syndic bénévole	9 207		9 207
8 rue de la Tour Neuve	Mme et M. BOULAY	1 557		1 557
21 rue Notre Dame de Recouvrance	copropriété 21 rue ND de Recouvrance	16 964		16 964
5 rue Saint Marceau	M. B et M. C	3 893		3 893
7 rue des Grands Champs	M. D Syndic bénévole	15 697	3 143	18 840
23 place du Martroi / rue Royale	SARL MARTROI IMMO	78 618		78 618
23 rue de la Bretonnerie	BEC IMMO	30 257		30 257
			TOTAL	191 386

Budget	Montant (en €)
Consommé	378 495 €
Proposé au CM	191 386 €
Total consommé	569 881 €

Total restant (BP 2021: 1 000 000 €)	430 119 €
---	-----------



N° 71 – **Pôle d'archéologie municipal. Demande d'habilitation auprès du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation. Approbation.**

Mme BARRUEL – *Il vous est demandé d'approuver une demande d'habilitation auprès du Ministère de la Culture pour notre pôle d'archéologie municipal et c'est l'objet de la délibération.*

M. le Maire – *Merci. Mme KOUNOWSKI.*

Mme KOUNOWSKI – *M. le Maire, est-ce qu'un jour ce serait possible que l'on ait un retour sur l'action de ce service ? Car ils font des choses quand même très intéressantes. Il y a eu il y a quelques temps les journées nationales d'archéologie et on voit que l'archéologie préventive permet de découvrir des patrimoines très intéressants. On a un service à la Ville d'Orléans, avec l'argent public, pourrait-on avoir un jour un retour sur leur activité ? Merci.*

M. le Maire – *Bien sûr, c'est pris en compte. Je vous consulte.*

Mme BARRUEL, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« En 2011, les Ministères chargés de la Culture et de la Recherche ont accordé à la Mairie un agrément pour une durée de cinq années permettant à son service d'archéologie de mener les opérations de diagnostic et de fouilles préventives couvrant les périodes des âges des métaux à la période contemporaine. Cet agrément, renouvelé en 2016, arrive à échéance en novembre 2021.

Depuis ce renouvellement, la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi LCAP), a mis en place un nouveau dispositif d'habilitation des opérateurs d'archéologie préventive pour la réalisation de ces opérations, dont la demande doit être précédée d'une délibération du Conseil Municipal.

L'archéologie préventive, telle que définie par le Code du patrimoine, relève d'une mission de service public et a pour objet d'assurer, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Elle a également pour objet l'interprétation et la diffusion des résultats obtenus.

La loi reconnaît une compétence aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales dotés d'un service archéologique pour se livrer aux opérations d'archéologie préventive sur leur territoire. En France, on dénombrait en décembre 2017, 76 opérateurs territoriaux agréés par l'État pour la réalisation d'opérations archéologiques préventives, majoritairement des services relevant de conseils généraux, mais aussi quelques opérateurs privés.

Depuis 2011, le pôle archéologique municipal a réalisé 70 diagnostics et 11 fouilles essentiellement pour le compte de la commune. 75 hectares ont ainsi été explorés et les connaissances collectées ont permis d'alimenter le site internet dédié à cette activité, des expositions et animations grands public qui ont généré environ 20 000 visites. Enfin, une centaine d'articles scientifiques a été publiée en plus des rapports transmis aux services de l'Etat.

A la faveur d'une réorganisation de l'équipe, le pôle archéologique a renforcé sa compétence en géo-archéologie et renouvelé ses capacités opérationnelles en prévision de l'obtention de cette habilitation sur les périodes allant de l'Antiquité à la période contemporaine.

Pour ce faire, la demande d'habilitation est accompagnée d'un dossier contenant les pièces justificatives qui correspondent aux éléments mentionnés à l'article R. 222-16 du code du patrimoine. Elle doit être faite par le représentant légal de la collectivité territoriale. Cette demande est donc signée par le chef de l'exécutif, habilité par délibération.

Le dossier qui sera remis à la sous-direction de l'archéologie au plus tard le 3 octobre 2021 comprendra :

- une description de l'organisation administrative du service ;
- un projet scientifique qui sous-tend la démarche du service archéologique ;
- un projet de convention entre la collectivité et l'Etat (DRAC) qui met en avant les points de convergence entre la politique régionale et les engagements que la collectivité entend porter sur son territoire en matière d'archéologie ;
- une présentation des ressources humaines, ainsi que des moyens techniques et opérationnels dédiés ;
- une preuve de la prise en compte des risques professionnels inhérents à la réalisation d'opérations d'archéologie préventive.

Le délai d'instruction de 3 mois à réception du dossier complet doit permettre la consultation du service régional de l'archéologie territorialement compétent et du Conseil national de la recherche archéologique dans sa session du 3-4 novembre 2021 et la notification de la décision au plus tard le 3 décembre 2021.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Urbanisme, Logement et Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) autoriser M. le Maire à demander aux Ministères de la Culture et de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation l'habilitation d'opérateur de fouilles préventives du pôle archéologique municipal, pièce exigée en préalable au dépôt du dossier de demande d'habilitation ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 72 – Evènementiel. Festival de Loire 2021. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association "Becarre Production". Attribution d'une subvention.

M. GABELLE, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du Festival de Loire qui aura lieu du 22 au 26 septembre 2021, la Mairie a été sollicité par l'association « Becarre Production » pour la programmation de la scène de la guinguette du quai des Augustins pendant les 5 jours de l'évènement.

La scène de la cale Rive Sud, aménagé spécialement pour le Festival de Loire, accueillera 2 à 4 artistes régionaux par jour dans des styles musicaux variés et accessibles à tous publics.

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association « Becarre Production ». Pour mémoire, une subvention d'un montant de 10 000 € avait été accordée lors de la précédente édition du Festival de Loire en 2019.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de soutien à passer avec l'association « Becarre Production » dans le cadre du Festival de Loire 2021 ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention de 10 000 € pour l'année 2021 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 023, nature 65748, opération XA1H001, service gestionnaire EVE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 73 – Evènementiel. Festival de Loire 2021. Epidémie de covid-19. Modification des redevances d'occupation du domaine public pour les exposants. Approbation.

M. GABELLE, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Le succès de la dernière édition du Festival de Loire en 2019 (750 000 personnes sur 5 jours) constitue une attractivité certaine pour les exposants potentiels de la prochaine édition tels que les artisans, commerçants alimentaires ou non. Cette nouvelle édition du Festival de Loire se déroulera du 22 au 26 septembre 2021 sur les quais de Loire.

A l'occasion du Festival, la Mairie aménage des espaces spécifiques pour accueillir notamment le Village de Loire, le Salon de Loire, le Village des professionnels du nautisme, le Village des partenaires, des buvettes et des guinguettes qui sont occupés par des exposants et commerçants choisis en fonction de la thématique de l'événement. Le Festival de Loire s'étend du Pont Thinat à la 2^{ème} structure du marché quai du Roi. Sur la rive sud, une guinguette est positionnée quai des Augustins et le dimanche la circulation est coupée sur le pont George V.

Sur les quais, la Mairie aménage également des villages thématiques (Village des fleuves, Village du fleuve invité, etc.) qui accueillent des exposants et commerçants présentant au public des spécialités culinaires, artisanales démontrant le savoir-faire de la batellerie et des régions.

A chaque édition, compte tenu des moyens mobilisés pour l'accueil des exposants et la réalisation de l'événement, dans un objectif de développement de la fréquentation de la manifestation, il est proposé de mettre en place des tarifs de redevances pour occupation du domaine public.

Cette année, afin de maintenir l'attrait de la manifestation pour les exposants qui ont été particulièrement touchés ces derniers mois par la crise sanitaire, il est envisagé de réviser le montant des redevances 2021 et d'appliquer une baisse exceptionnelle de 25 % sur les tarifs initialement approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020.

Les nouveaux tarifs de redevances 2021 dans le cadre du Festival de Loire 2021 font l'objet du tableau annexé à la présente délibération.

Les deux contrats-type d'occupation temporaire et révocable du domaine public, à passer avec les exposants et définissant les engagements de chacune des parties, dont l'un spécifique aux guinguettes approuvées au conseil municipal du 10 décembre restent inchangées.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) ne pas appliquer les redevances d'occupation du domaine public fixées par délibération n° 55 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020 dans le cadre du Festival de Loire 2021 ;

2°) approuver la modification des montants des redevances d'occupation temporaire du domaine public à appliquer aux exposants et commerçants présents au Festival de Loire 2021, tels qu'ils sont détaillés dans le tableau annexé ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions et accomplir les formalités nécessaires au nom de la Mairie ;

4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 023, nature 73154, opération XA1H001, service gestionnaire EVE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 74 – **Evènementiel. Associations Les Mariniers de Jeanne. Association Mariniers d'Orléans Métropole. Approbation de conventions de soutien au titre de l'année 2021. Attribution de subventions.**

M. GABELLE, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« La Mairie souhaite soutenir les associations de marinières qui assurent la promotion de la navigation ligérienne et ses activités annexes au travers de différentes animations et actions. Dans ce cadre, la Mairie souhaite soutenir financièrement les projets associatifs qui lui sont proposés.

L'association des Mariniers de Jeanne souhaite promouvoir la navigation ligérienne et ses activités annexes au travers de différentes animations dont la fête des marinières. Elle a présenté à la Mairie le projet de construction d'une toue cabanée « Dame des Brunnes » de Loire et a sollicité à ce titre une subvention.

La construction de ce bateau est évaluée à 48 935 € T.T.C. et est réalisée par les membres de l'association et/ou avec la collaboration de professionnels.

Il est proposé de soutenir l'association des Mariniers de Jeanne à hauteur de 2 000 € pour la construction du bateau.

L'association des Mariniers d'Orléans Métropole souhaite promouvoir la navigation ligérienne et ses activités annexes au travers de différentes animations dont la fête du Port. Elle a présenté à la Mairie le projet de construction d'une platte de Loire ainsi que l'acquisition de pontons flottants pour développer l'offre d'appontement à Orléans sur les quais de Loire et a sollicité à ce titre une subvention.

La construction de ce bateau est évaluée à 8 140 € T.T.C. et est réalisée par les membres de l'association et/ou avec la collaboration de professionnels tandis que l'achat et le grutage de ces pontons sont évalués à 1 550 € T.T.C.

Il est proposé de soutenir l'association des Mariniers d'Orléans Métropole à hauteur de 2 000 € pour la construction du bateau et 1 000 € pour l'achat des pontons.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions de soutien à passer avec les associations les Mariniers de Jeanne et les Mariniers d'Orléans Métropole au titre de l'année 2021 ;

2°) dans ce cadre, attribuer des subventions d'un montant de :

- les Mariniers de Jeanne : 2 000 €,
- les Mariniers d'Orléans Métropole : 3 000 € ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 023, nature 20421, opération XB1H002, service gestionnaire EVE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 75 – **Relations internationales. Chantier international de jeunes bénévoles du 16 au 30 juillet 2021. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec Orléans Métropole, les Villes de Saint-Jean-de-Braye et de Saint-Cyr-en-Val, le C.R.I.J. et Concordia.**

M. HOUSSARD, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« En 2019, les villes de la Métropole ont souhaité échanger, partager leurs expériences et avoir une meilleure connaissance des actions menées dans leur jumelage au niveau de la métropole et s'appuyer sur leur jumelage pour développer l'attractivité touristique du territoire. Un comité de pilotage a donc été mis en place en avril 2019 par Orléans Métropole au cours duquel les villes et Orléans Métropole ont décidé de travailler ensemble sur des projets en commun dans le domaine de la mobilité internationale des jeunes.

En effet, la mobilité internationale permet à des jeunes internationaux de devenir des ambassadeurs d'un territoire dans leur pays et constitue une expérience irremplaçable dans le parcours d'un jeune vers l'autonomie sociale et professionnelle.

Dans ce cadre, Orléans Métropole avec l'accord des communes, a décidé de soutenir à hauteur de 20 000 € l'association Centre Régional d'Information Jeunesse (C.R.I.J.) pour l'ouverture du 16 au 30 juillet 2021 de trois chantiers internationaux dans 3 communes membres d'Orléans Métropole volontaires. Pour mémoire, ces chantiers devaient initialement se dérouler en juillet 2020 mais compte tenu de la situation sanitaire liée à la covid-19, ils ont été reportés en juillet 2021.

L'objectif d'un chantier international est de permettre à des jeunes, âgés de 18 à 30 ans, venus des quatre coins du monde de s'engager ensemble sur un projet d'intérêt général aux côtés des habitants du territoire concerné et donc de promouvoir un territoire à l'international. A travers ce dispositif, les communes d'Orléans Métropole ont vu l'opportunité de mobiliser leurs jumelages et plus particulièrement les jeunes.

Une convention de partenariat, approuvée par le Conseil Métropolitain du 27 février 2020, et assortie d'un avenant n° 1, approuvé par le Conseil Métropolitain du 24 septembre 2020, ont donc été signés entre le C.R.I.J. et Orléans Métropole précisant les modalités de mise en œuvre du projet et de son financement.

Parallèlement, les communes d'Orléans, de Saint-Jean-de-Braye et de Saint-Cyr-en-Val se sont portées candidates pour mettre en place sur leur territoire un des 3 chantiers internationaux.

A Orléans, les jeunes auront pour mission, sur le Parc de Loire/l'Île Charlemagne, de réaliser une œuvre artistique identitaire dans l'esprit Land Art avec l'appui d'une compagnie d'artistes, la fabrication d'hôtels à insectes et la remise en valeur de cheminements piétonniers et d'espaces verts. La Mairie mettra à disposition des outils et du matériel nécessaires pour les activités et un hébergement (location du gîte de Montjoie à Saint Denis en Val pour 5 000 € maximum) pour les jeunes du chantier. Elle aura recours au prestataire AKOUSTHEA Cie pour accompagner les jeunes dans la réalisation de l'œuvre Land Art pour un montant de 4 000 €.

Enfin, le C.R.I.J. a souhaité s'appuyer, notamment pour l'encadrement des chantiers et le recrutement des jeunes internationaux, sur l'association CONCORDIA, association reconnue d'Education Populaire. En ce sens, les deux associations ont signé une convention de partenariat le 4 mai 2021 précisant les engagements de chacune des parties dans ce projet.

Afin de mettre en place les 3 chantiers sur la période concernée, les parties prenantes du projet (Orléans Métropole, les Mairies d'Orléans, de Saint-Jean-de-Braye et de Saint-Cyr-en-Val, le C.R.I.J. et CONCORDIA) ont souhaité préciser les engagements de chacune des parties en signant une convention de partenariat.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat à passer avec Orléans Métropole, la Mairie de Saint-Jean-de-Braye, la Mairie de Saint-Cyr-en-Val et les associations C.R.I.J. et CONCORDIA pour la mise en œuvre de Chantiers internationaux du 16 au 30 juillet 2021 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention de partenariat au nom de la Mairie et à accomplir toutes les formalités nécessaires;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 048, natures 6068, 611, 6232, 6251, 6261 et 65748, opération 0000932, service gestionnaire REI. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 76 – Relations internationales. Jumelage avec Münster. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un Volontaire Franco-Allemand des Territoires à passer avec Mme Lili WEILER et l'A.F.C.C.R.E. Attribution d'une indemnité pour une formation.

M. HOUSSARD, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de la célébration du 61^{ème} anniversaire de leur jumelage en 2021, les Mairies d'Orléans et de Münster (Allemagne) ont souhaité renforcer sur le long terme leur action commune au profit des habitants en mettant en place un plan d'actions concrètes dans 5 thèmes (éducation – formation - jeunesse, tourisme et gastronomie, culture et sport, développement durable et économie) et en organisant tout le long de l'année 2021 des festivités (à Orléans, du 7 mai au 26 décembre 2021) pour mieux faire connaître le jumelage à leur population.

La Mairie, avec l'accord de Münster, a décidé, pour favoriser la mise en place des objectifs définis en commun, de recruter du 11 septembre 2020 au 31 août 2021 un Volontaire Franco-Allemand des Territoires, Madame Lili WEILER avec l'appui de l'Association Française du Conseil des Communes et des Régions d'Europe (A.F.C.C.R.E.) à laquelle la Mairie est adhérente. Une convention de mise à disposition du Volontaire, approuvée par le Conseil Municipal du 10 septembre 2020, a été signée le 11 septembre 2020 entre la Mairie, l'A.F.C.C.R.E. et Mme Lili WEILER.

Afin de parfaire sa maîtrise du français (écrit et oral) nécessaire à l'exécution de ses missions, Mme Lili WEILER a souhaité suivre une formation en français à l'Institut de Français de l'Université d'Orléans du 5 janvier au 15 avril 2021 à raison de 45 h pour le semestre dont le coût de 360 € sera pris en charge par la Mairie d'Orléans.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition tripartite à passer avec l'A.F.C.C.R.E. et le Volontaire Franco-Allemand des Territoires, Mme Lili WEILER intégrant la prise en charge du coût de la formation en français du Volontaire par la Mairie ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant n° 1 au nom de la Mairie et pour accomplir toutes les formalités nécessaires ;

3°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 048, natures 6232 et 611, opération 0000932, service gestionnaire REI. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 77 – **Coopération décentralisée Orléans-Parakou. Approbation du programme d'actions 2021, d'un avenant n° 2 à la convention de partenariat 2019-2021 à passer avec la Mairie de Parakou. Attribution de subventions.**

M. HOUSSARD, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Depuis 1993, les Mairies de Parakou et d'Orléans unissent leurs efforts en terme de coopération décentralisée et signent régulièrement des conventions de partenariat triennales, déclinées en programmes d'actions annuels.

La convention triennale actuelle 2019-2021 a été approuvée par les Conseils Municipaux d'Orléans et de Parakou respectivement les 20 mai et 20 juin 2019 et prévoit la mise en place d'un programme de 9 actions déclinées en 5 axes d'intervention (développement durable et urbain, valorisation du patrimoine local et du tourisme, francophonie et jeunesse, suivi et évaluation du programme/appui à la gestion locale, santé). Cette convention est assortie d'un avenant n° 1 approuvé par le Conseil Municipal du 9 décembre 2019.

Pour 2021, le budget global prévisionnel du programme s'élève à 282 878 € (hors valorisation de l'intervention des agents en charge du suivi du partenariat de chaque collectivité). Il sera financé selon la répartition suivante et sous réserve de l'obtention des financements des partenaires des différentes actions :

- 41 810 € par la Mairie d'Orléans, soit 14,78 % ;
- 30 000 € par la Mairie de Parakou, soit 10,60 % ;
- 30 000 € par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, soit 10,60 % ;
- 9 400 € par le Conseil Régional du Centre Val-de-Loire, soit 3,32 % ;
- 171 668 € par l'Agence Française de Développement, soit 60,70 %

Il est à noter que la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports Centre Val de Loire (D.R.A.J.E.S. – ex D.R.D.J.C.S.) ne sera finalement pas sollicitée compte tenu que le projet n'entre plus dans ses orientations. Par ailleurs, l'Agence Française de Développement (A.F.D.) a accordé une subvention de 505 000 € pour la période 2019-2021 dont 171 668 € seront affectées pour 2021 (contre 191 666 € prévus initialement).

Le plan de financement détaillé du programme d'actions 2021 est présenté en annexe 1 de la délibération. Il est également intégré dans l'avenant n° 2 à la convention de partenariat 2019-2021 (annexe 2) qui prend en compte les modifications apportées au niveau des financeurs A.F.D. et D.R.A.J.E.S.

Concernant la participation financière de la Mairie, un crédit de 41 810 € a été voté par le Conseil Municipal du 10 décembre 2020 au budget 2021 de la Mairie.

Les participations financières des partenaires seront sollicitées par décision du Maire prise en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Pour le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, une subvention triennale 2019-2021 de 90 000 € (à raison de 30 000 € par an) a été accordée à la Mairie d'Orléans. L'Agence Française de Développement a attribué une subvention de 505 000 € (à raison de 166 666 € en 2019 et 2020 et 171 668 € en 2021). Pour la Région Centre-Val de Loire, un dossier de subvention sera déposé pour un montant de 9 400 € pour 2021.

Les modalités de versement de ces financements sont détaillées en annexe 3 de la présente délibération.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Evènementiel et Promotion du Territoire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le programme d'actions proposé pour l'année 2021 ainsi que ses modalités de financement ;

2°) approuver l'avenant n° 2 à la convention triennale de coopération décentralisée 2019-2021 à passer avec la Mairie de Parakou intégrant le nouveau plan de financement du programme d'actions 2021 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant n° 2 au nom de la Mairie d'Orléans et à accomplir toutes les formalités nécessaires;

4°) désigner M. Inoussa CHABI ZIME, Maire de Parakou et M. Fernand WOROU. AKIYO, Receveur percepteur de Parakou, pour la double signature nécessaire à la gestion du compte intitulé : « Convention de Partenariat Orléans-Parakou, n°01712021486, de la Bank of Afrika, Agence de Parakou, domiciliée : BP 44, PARAKOU, République du Bénin » ;

5°) attribuer les subventions à la Mairie de Parakou selon les modalités prévues dans l'annexe 3 ;

6°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 048, natures 65748, 74718, 7472, 74788, opération 0000933, service gestionnaire REI. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 28 juin 2021 -

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021

Répartition des financeurs par action - Année 2021

	Ville d'Orléans	Mairie de Parakou	M.E.A.E	Conseil Régional	Autres	TOTAL
DEVELOPEMENT DURABLE ET URBAIN						
Action n°1 : Assurer un environnement durable par l'amélioration de la gestion des ordures ménagères de la commune de Parakou	6 000 €	1 910 €	1 490 €	3 000 €		12 400 €
Action n°2 : Création d'espaces verts et d'une forêt communale pour renforcer et préserver la biodiversité et maintenir un équilibre de développement en vue des opérations d'urbanisme futures.	6 098 €	3 048 €	6 098 €			15 244 €
Action n°3 : Favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement de la population de Parakou (Bénin) par la mise en application des normes ISO (24 510, 24 511 et 24 512).	7 000 € (dont 3 500 € de valorisation)	6 300 € (dont 4 800 € de valorisation)		1 700 €	171 668 € (A.F.D)	186 668 €
Action n°4 : Améliorer la gestion urbaine et la mobilisation des ressources fiscales par la mise en place de l'adressage de la commune de Parakou	7 398 €	9 709 €	2 147 €			19 254 €
VALORISATION DU PATRIMOINE LOCAL ET DU TOURISME						
Action n°5 : Renforcer et développer l'attractivité culturelle et touristique de Parakou	3 000 €	2 000 €	2 000 €	3 000 €		10 000 €
FRANCOPHONIE ET JEUNESSE						
Action n°6 : Promotion de la Langue Française, de la Francophonie et de la Jeunesse	2 613 €	2 613 €	5 226 €			10 452 €
SUIVI ET VALUATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2019-2021 / APPUI A LA GESTION LOCALE						
Action n°7 : Rencontres de travail et échanges entre Elus, fonctionnaires et société civile des villes de Parakou et d'Orléans	9341 € (dont 2 275 € de valorisation)	9 430 € (dont 1 710 € de valorisation)	6 904 €			25 675 €
Action n°8 : Intégration d'un Volontaire de Solidarité Internationale pour accompagner la mise en place, le suivi et l'évaluation du programme d'actions 2016 -	15 230 € (dont 9 095 € de valorisation)	8 340 € (dont 6 840 € de valorisation)	6 135 €	1 700 €		31 405 €
Santé						
Action n°9 : Favoriser les échanges entre les hôpitaux des deux villes						
TOTAL	56 680 €	43 350 €	30 000 €	9 400 €	171 668 €	311 098 €

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 28 juin 2021 -

Répartition des financeurs par action pour la période 2019 - 2021						
	Ville d'Orléans	Mairie de Parakou	M.A.E	Conseil Régional	Autres	TOTAL
DEVELOPEMENT DURABLE ET URBAIN						
Action n°1 : Assurer un environnement durable par l'amélioration de la gestion des ordures ménagères de la commune de Parakou	15 273 €	10 336 €	7 571 €	9 000 €		42 180 €
Action n°2 : Création d'espaces verts et d'une forêt communale pour renforcer et préserver la biodiversité et maintenir un équilibre de développement en vue des opérations d'urbanisme futures.	14 227 €	12 177 €	14 228 €			40 632 €
Action n°3 : Favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement de la population de Parakou (Bénin) par la mise en application des normes ISO (24 510, 24 511 et 24 512).	22 850 € (dont 10 500 € valorisation)	18 900 € (dont 14 400 € de valorisation)		5 100 €	505 000 € (A.F.D.) + 170 000 € (Agence de l'Eau Loire Bretagne)	721 850 €
Action n°4 : Améliorer la gestion urbaine et la mobilisation des ressources fiscales par la mise en place de l'adressage de la commune de Parakou	18 984 €	24 108 €	10 522 €			53 614 €
VALORISATION DU PATRIMOINE LOCAL ET DU TOURISME						
Action n°5 : Renforcer et développer l'attractivité culturelle et touristique de Parakou	9 289 €	8 670 €	8 621 €	9 000 €		35 580,00 €
FRANCOPHONIE ET JEUNESSE						
Action n°6 : Promotion de la Langue Française, de la Francophonie et de la Jeunesse	9 278 €	9 279 €	14 157 €			32 714,00 €
SUIVI ET VALUATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2019-2021 / APPUI A LA GESTION LOCALE						
Action n°7 : Rencontres de travail et échanges entre Elus, fonctionnaires et société civile des villes de Parakou et d'Orléans	33 690 € (dont 6 821 € valorisation)	21 560 € (dont 5 130 € de valorisation)	15 141 €			70 391 €
Action n°8 : Intégration d'un Volontaire de Solidarité Internationale pour accompagner la mise en place, le suivi et l'évaluation du programme d'actions 2016 - 2018	47 043 € (dont 27 283 € valorisation)	25 020 € (dont 20 520 € de valorisation)	19 760 €	5 100 €		96 923 €
Santé						
Action n°9 : Favoriser les échanges entre les hôpitaux des deux villes	8 000 €					8 000 €
TOTAL	178 634 €	130 050 €	90 000 €	28 200 €	675 000 €	1 101 884 €

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 28 juin 2021 -

Répartition des financeurs par action - Année 2019						
	Mairie d'Orléans	Mairie de Parakou	M.E.A.E	Conseil Régional	Autres	TOTAL
DEVELOPEMENT DURABLE ET URBAIN						
Action n°1 : Assurer un environnement durable par l'amélioration de la gestion des ordures ménagères de la commune de Parakou	5 253 €	5 756 €	3 811 €	3 000 €		17 820 €
Action n°2 : Création d'espaces verts et d'une forêt communale pour renforcer et préserver la biodiversité et maintenir un équilibre de développement en vue des opérations d'urbanisme futures.	4 064 €	5 065 €	4 065 €			13 194 €
Action n°3 : Favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement de la population de Parakou (Bénin) par la mise en application des normes ISO (24 510, 24 511 et 24 512).	7 925 € (dont 3 500 € de valorisation)	6 300 € (dont 4 800 € de valorisation)		1 700 €	166 666 € (A.F.D) + 85 000 € (Agence de l'Eau Loire Bretagne)	267 591 €
Action n°4 : Améliorer la gestion urbaine et la mobilisation des ressources fiscales par la mise en place de l'adressage de la commune de Parakou	6 807 €	7 980 €	4 922 €			19 709 €
VALORISATION DU PATRIMOINE LOCAL ET DU TOURISME						
Action n°5 : Renforcer et développer l'attractivité culturelle et touristique de Parakou	2 668 €	3 049 €	3 000 €	3 000 €		11 717 €
FRANCOPHONIE ET JEUNESSE						
Action n°6 : Promotion de la Langue Française, de la Francophonie et de la Jeunesse	2 350 €	2 350 €	3 300 €			8 000 €
SUIVI ET VALUATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2019-2021 / APPUI A LA GESTION LOCALE						
Action n°7 : Rencontres de travail et échanges entre Elus, fonctionnaires et société civile des villes de Parakou et d'Orléans	12 391 € (dont 2 273 € de valorisation)	4 510 € (dont 1 710 € de valorisation)	3 852 €			20 753 €
Action n°8 : Intégration d'un Volontaire de Solidarité Internationale pour accompagner la mise en place, le suivi et l'évaluation du	16 144 € (dont 9 094 € de valorisation)	8 340 € (dont 6 840 € de valorisation)	7 050 €	1 700 €		33 234 €
Santé						
Action n°10 : Favoriser les échanges entre les hôpitaux des deux villes	8 000 €					8 000 €
TOTAL	65 602 €	43 350 €	30 000 €	9 400 €	251 666 €	400 018 €

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 28 juin 2021 -

Répartition des financeurs par action - Année 2020						
	Ville d'Orléans	Mairie de Parakou	M.E.A.E	Conseil Régional	Autres	TOTAL
DEVELOPEMENT DURABLE ET URBAIN						
Action n°1 : Assurer un environnement durable par l'amélioration de la gestion des ordures ménagères de la commune de Parakou	4 020 €	2 670 €	2 270 €	3 000 €		11 960 €
Action n°2 : Création d'espaces verts et d'une forêt communale pour renforcer et préserver la biodiversité et maintenir un équilibre de développement en vue des opérations d'urbanisme futures.	4 065 €	4 064 €	4 065 €			12 194 €
Action n°3 : Favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement de la population de Parakou (Bénin) par la mise en application des normes ISO (24 510, 24 511 et 24 512).	7 925 € (dont 3 500 € de valorisation)	6 300 € (dont 4 800 € de valorisation)		1 700 €	166 666 € (A.F.D) + 85 000 € (Agence de l'Eau Loire Bretagne)	267 591 €
Action n°4 : Améliorer la gestion urbaine et la mobilisation des ressources fiscales par la mise en place de l'adressage de la commune de Parakou	4 779 €	6 419 €	3 453 €			14 651 €
VALORISATION DU PATRIMOINE LOCAL ET DU TOURISME						
Action n°5 : Renforcer et développer l'attractivité culturelle et touristique de Parakou	3 621 €	3 621 €	3 621 €	3 000 €		13 863 €
FRANCOPHONIE ET JEUNESSE						
Action n°6 : Promotion de la Langue Française, de la Francophonie et de la Jeunesse	4 315 €	4 316 €	5 631 €			14 262 €
SUIVI ET VALUATION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2019-2021 / APPUI A LA GESTION LOCALE						
Action n°7 : Rencontres de travail et échanges entre Elus, fonctionnaires et société civile des villes de Parakou et d'Orléans	11 958 € (dont 2 273 € de valorisation)	7 620 € (dont 1 710 € de valorisation)	4 385 €			23 963 €
Action n°8 : Intégration d'un Volontaire de Solidarité Internationale pour accompagner la mise en place, le suivi et l'évaluation du programme d'actions 2016 - 2018	15 669 € (dont 9 094 € de valorisation)	8 340 € (dont 6 840 € de valorisation)	6 575 €	1 700 €		32 284 €
Santé						
Action n°9 : Favoriser les échanges entre les hôpitaux des deux villes						
TOTAL	56 352 €	43 350 €	30 000 €	9 400 €	251 666 €	390 768 €

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 28 juin 2021 -

Répartition des financeurs par action - Année 2021						
	Ville d'Orléans	Mairie de Parakou	M.E.A.E	Conseil Régional	Autres	TOTAL
DEVELOPEMENT DURABLE ET URBAIN						
Action n°1 : Assurer un environnement durable par l'amélioration de la gestion des ordures ménagères de la commune de Parakou	6 000 €	1 910 €	1 490 €	3 000 €		12 400 €
Action n°2 : Création d'espaces verts et d'une forêt communale pour renforcer et préserver la biodiversité et maintenir un équilibre de développement en vue des opérations d'urbanisme futures.	6 098 €	3 048 €	6 098 €			15 244 €
Action n°3 : Favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement de la population de Parakou (Bénin) par la mise en application des normes ISO (24 510, 24 511 et 24 512).	7 000 € (dont 3 500 € de valorisation)	6 300 € (dont 4 800 € de valorisation)		1 700 €	171 668 € (A.F.D)	186 668 €
Action n°4 : Améliorer la gestion urbaine et la mobilisation des ressources fiscales par la mise en place de l'adressage de la commune de Parakou	7 398 €	9 709 €	2 147 €			19 254 €
VALORISATION DU PATRIMOINE LOCAL ET DU TOURISME						
Action n°5 : Renforcer et développer l'attractivité culturelle et touristique de Parakou	3 000 €	2 000 €	2 000 €	3 000 €		10 000 €
FRANCOPHONIE ET JEUNESSE						
Action n°6 : Promotion de la Langue Française, de la Francophonie et de la Jeunesse	2 613 €	2 613 €	5 226 €			10 452 €
SUIVI ET VALUATION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2019-2021 / APPUI A LA GESTION LOCALE						
Action n°7 : Rencontres de travail et échanges entre Elus, fonctionnaires et société civile des villes de Parakou et d'Orléans	9341 € (dont 2 275 € de valorisation)	9 430 € (dont 1 710 € de valorisation)	6 904 €			25 675 €
Action n°8 : Intégration d'un Volontaire de Solidarité Internationale pour accompagner la mise en place, le suivi et l'évaluation du programme d'actions 2016	15 230 € (dont 9 095 € de valorisation)	8 340 € (dont 6 840 € de valorisation)	6 135 €	1 700 €		31 405 €
Santé						
Action n°9 : Favoriser les échanges entre les hôpitaux des deux villes						
TOTAL	56 680 €	43 350 €	30 000 €	9 400 €	171 668 €	311 098 €

ANNEXE 3 à la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2021
Modalités de versement des financements 2021 (hors valorisation)

N°	Mairie d'Orléans	M.E.A.E	Conseil Régional	Agence Française de Développement	Financements obtenus des partenaires restants à la Mairie d'Orléans pour des actions menées à Orléans	Financements obtenus des partenaires versés sur le compte de coopération décentralisée de Parakou pour des actions menées à Parakou
1	Assurer un environnement durable par l'amélioration de la gestion des ordures ménagères de la commune de Parakou	1 490 €	3 000 €			10 490 €
2	Création d'espaces verts et d'une forêt communale pour renforcer la biodiversité et maintenir un équilibre de développement en vue des opérations d'urbanisme futures	6 098 €				12 196 €
3	Favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement de la population de Parakou par la mise en application des normes ISO (24510, 24511 et 24512)	3 500 €	1 700 €	171 668 €	40 560 €	136 308 €
4	Amélioration de la gestion urbaine et la mobilisation des ressources fiscales par la mise en place de l'adressage de la commune de Parakou	7 398 €				9 545 €
5	Renforcer et développer l'attractivité culturelle et touristique de Parakou	3 000 €	3 000 €			8 000 €
6	Promotion de la Langue Française, de la Francophonie et de la Jeunesse	2 613 €				7 839 €
7	Rencontres de travail et échanges entre Élus, fonctionnaires et société civile des villes de Parakou et d'Orléans	7 066 €			12 970 €	1 000 €
8	Intégration d'un Volontaire de Solidarité Internationale pour accompagner la mise en place, le suivi et l'évaluation du programme d'actions 2019-2021	6 135 €	1 700 €		13 970 €	
	TOTAL	41 810 €	9 400 €	171 668 €	67 500 €	185 378 €
			Dont participation Mairie d'Orléans		16 701 €	25 109 €
			Dont participation M.E.A.E		12 039 €	17 961 €
			Dont participation Conseil Régional Centre Val de Loire		3 400 €	6 000 €
			Dont participation de l'Agence Française de Développement		35 360 €	136 308 €

- Les participations financières de la Mairie d'Orléans et du M.E.A.E seront versées sur le compte de Parakou, après règlements des dépenses incombant à la Mairie d'Orléans, soit 43 070 €, selon l'échéancier suivant :
 - 70% après le vote du Conseil Municipal soit 30 149 €
 - 30% correspondant au solde au cours du mois de novembre 2021 après présentation par la Mairie de Parakou d'un bilan des actions soit 12 921 €.

- Le financement de l'Agence Française de Développement sera versé sur le compte du partenariat, après règlements des dépenses incombant à la Mairie d'Orléans, soit 136 308 € selon l'échéancier suivant :
 - 70% après le vote du Conseil Municipal soit 95 415 €
 - 30% correspondant au solde au cours du mois de novembre 2021 après présentation par la Mairie de Parakou d'un bilan des actions soit 40 893 €.

- Le financement du Conseil régional sera versé sur le compte du partenariat à Parakou, après règlements des dépenses incombant à la Mairie d'Orléans, soit 6 000 € selon les modalités imposées par cette collectivité, à savoir :
 - 50% après transmission du courrier de notification de subvention soit 3 000 €,
 - 50% correspondant au solde après transmission et acceptation d'un rapport d'activité et d'un état financier final soit 3 000 €.

CADRE DE VIE ET PROXIMITE

N° 78 – Questions des Orléanais.

M. le Maire – Nous en venons aux délibérations de Mme LABADIE, en commençant par les questions des Orléanais. Mme LABADIE.

Mme LABADIE – M. le Maire, mes chers collègues. Je tiens à rappeler que chaque quartier a travaillé lors des réunions des comités de pilotage d'Orléans proximité sur l'ensemble des questions. Une synthèse a été faite en commission proximité où deux questions ont été sélectionnées, et ce soir, deux questions concernent le déplacement vélo. Je rappelle aussi qu'en fait les questions sont posées sans filtre, telles qu'elles ont été rédigées par les Orléanais.

La première est la suivante. En service depuis 14 ans, le service Vélo+ permet à plus de 2 250 abonnés orléanais de se déplacer sur des trajets plus ou moins courts. Mais le développement de l'offre est limité par la répartition des stations qui oublie souvent une partie des quartiers d'Orléans : La Source, les Blossières, l'Argonne, et la quasi-totalité des autres communes de la Métropole. Avec une station de plus en 4 ans, et peut-être seulement 3 en 10 ans, il est peu probable que le service se développe auprès de nouveaux utilisateurs ou pour de nouveaux usages. Certes dans le même temps, il a fallu absorber l'investissement dans les nouvelles stations, le remplacement des vélos, l'offre électrique, mais il n'y aura pas de nouveaux abonnés sans réel développement dans de nouveaux territoires.

Est-il envisagé de reprendre le déploiement de l'offre par la création de nouvelles stations à Orléans et dans les communes de la Métropole ? Les quartiers oubliés, les parcs relais et les stations de tram les plus fréquentées seraient à privilégier dans un premier temps.

M. le Maire – C'est sûr qu'il n'y a pas de filtre là. La deuxième question, Mme LABADIE.

Mme LABADIE – Alors la deuxième question. Comme toutes les villes, Orléans voudrait développer les moyens de déplacement alternatifs à la voiture, en commençant par le vélo. Malheureusement, cette volonté mal cadrée entraîne des situations très problématiques. Pourchasser et harceler les Orléanais et les Orléanaises dont le seul crime est d'avoir une voiture instaure une tension dans notre ville, d'autant que beaucoup n'ont pas la possibilité de se passer de voiture, personnes âgées, et familles. A cela s'ajoute le comportement d'une majorité de cyclistes qui ne maîtrisent pas nécessairement leur engin ou qui se permettent des comportements dangereux pour eux : feux grillés, sens interdit, et pour les autres, rouler sur les trottoirs et former leurs enfants à de mauvais comportements.

Ma question est donc la suivante : quand la Mairie d'Orléans va-t-elle cesser de s'en prendre aux automobilistes qui ne demandent qu'à vivre en paix et à partager l'espace public, au lieu de voir leur espace vital se réduire, pour mener une politique d'aménagement de bon sens pour les cyclistes et d'éducation pour inculquer à ces personnes les règles de politesse et de circulation qu'elles devraient maîtriser avant de commencer à pédaler ?

M. le Maire – On remercie les deux personnes qui ont posé ces questions. C'est très intéressant, parce que l'on voit toute la difficulté là. C'est M. LEMAIGNEN ?

M. LEMAIGNEN – Elles ne partent pas en vacances ensemble les deux personnes qui ont posé la question. Je vais répondre aux deux questions et je pense que Romain ROY complètera, au moins la première concernant Vélo+.

A l'évidence pour Vélo+ – comme le dit d'ailleurs la question – le besoin augmente. On a des demandes récurrentes d'augmentation du nombre de stations : sur le LAB'O, sur le C.H.R.O. Il y a aussi les autres communes de la Métropole, qui considèrent qu'il faudrait également deux stations Vélo+ en cœur de ville. C'est la même chose pour La Source, on a une demande récurrente qui était portée sur les bancs qui sont en face de moi. Ce qui est intéressant c'est qu'en même temps, il y a une désaffection pour le service Vélo+, on le voit bien quand on regarde la fréquentation, alors qu'on aurait pu s'attendre à

ce que la pandémie puisse augmenter la fréquentation. On avait en mai 2021, un peu plus certes qu'en mai 2020, mais on avait moins de la moitié du nombre de locations de mai 2019. Cette année 2019 a été le plafond et depuis, à peu près depuis septembre 2019, on ressent une diminution récurrente, constante, d'utilisateurs de Vélo+. Et d'ailleurs, on a le même cas sur Bordeaux. Alors pourquoi ? Il y a eu un sondage qui a été fait en janvier 2020, avec 840 réponses sur 4 100 personnes interrogées lors du questionnaire, c'est quand même pas mal. On y voit en fait les motifs d'abandon de l'abonnement. A 47 % ce sont des motifs d'organisation du service, que c'est compliqué, qu'il n'y a pas assez de stations, que le réabonnement n'est pas simple et pour 33 %, ce sont des motifs de mobilités personnelles comme les déménagements, avec un manque de station, avoir son propre vélo et donc pas besoin de Vélo+.

Alors ce qui est clair, c'est que l'on a toujours la contrainte, la limite du système du vélo libre-service - je l'ai raconté vingt fois donc je vous le dis une fois de plus, je vous demande pardon mais je vais aller vite - c'est effectivement la nécessité que les stations soient écartées de 300 à 400 mètres maximum les unes des autres et qu'il n'y ait pas de discontinuité. Pourquoi ? Car lorsque vous arrivez avec votre vélo, que vous voulez le ranger, que vous n'avez pas de place et que la station d'à côté est à un kilomètre, cela ne vous fait pas rire. Et quand vous allez à votre station et que la suivante pour prendre un vélo est à un kilomètre, et bien cela ne vous fait pas rire non plus. Il faut qu'il y ait des stations qui soient échancées, proches les unes des autres, en en réseau et par ailleurs, il faut que cela tourne, que le vélo tourne plusieurs fois, sinon ce n'est pas intéressant. Il faut donc des quartiers qui soient denses et plurifonctionnelles, c'est-à-dire qu'il y ait de l'habitation, de l'activité et du commerce. Donc ça c'est la constante dans toutes les villes de France, et on le voit bien d'ailleurs dans l'utilisation, il y a des chiffres sur l'utilisation des stations, on voit bien que plus on s'éloigne du centre-ville, plus la fréquentation des stations est faible, et c'est assez logique.

Alors maintenant, la seconde raison pour la désaffection de Vélo+, c'est surtout qu'il y a une concurrence des nouveaux modes. On peut d'ailleurs s'interroger, Vélo+ était certainement un système intéressant quand on l'a fait il y a 14 ans, car je vous rappelle que cela a été fait en 2007, mais aujourd'hui, il y a maintenant l'intelligence, elle n'est plus sur la borne, elle est sur le vélo. Le free-floating a quelque peu démodé le système des vélos avec station, où vous prenez le vélo et que vous le remettez. Et donc à l'évidence, l'intelligence sur le vélo, la mobilité électrique et tout ce que l'on a comme les overboards ou les trottinettes, ce qui est mécanisé, tout cela c'est quelque chose qui démode un petit peu le système du vélo libre-service. D'autant plus que c'est un système qui est assez coûteux. Alors je n'ai pas le chiffre exact du montant que coûte Vélo+. On a le chiffre de ce que l'on donne à Cycléo, c'est 1,050 million d'euros par an et dans ce montant, il y a entre 800 et 850 000 euros vraisemblablement liés à Vélo+. Vous vous rendez compte, Vélo+ c'est 35 stations, plus une station mobile, c'est 325 vélos, et cela coûte – c'est partout pareil – entre 2 500 et 3 000 euros par vélo et par an. Ce qui coûte ce n'est pas le vélo lui-même, c'est le service, on va chercher des vélos pour qu'il y en ait constamment sur les stations et que l'on puisse également avoir des places pour remettre son vélo. Et donc, cela coûte cher. Le besoin existe, c'est incontestable, et ne vaut-il pas mieux aujourd'hui, distinguer le besoin et l'outil pour y répondre ? Et sans doute, de nouvelles solutions devront être mises en œuvre en 2024 à la fin du contrat Vélo+, et vraisemblablement, au sein du Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) métropolitain, il faudra sans doute trouver des solutions pour répondre aux besoins, mais pas forcément avec le système de Vélo+. Voilà pour la question concernant Vélo+.

On a laissé les deux questions ensemble parce que je vous promets qu'elles n'ont pas été télécommandées. Elles ont chacune été retenues par deux ou trois quartiers je crois et donc voilà.

Alors concernant la seconde question, on a un Plan de déplacement Urbain (P.D.U.) que l'on a voté ensemble et sur lequel on veut diminuer la part modale de la voiture. Pourquoi ? Et bien parce que 30 % des émissions de CO₂ sont liés au transport et en particulier la voiture. Nous assumons donc complètement le fait que nous souhaitons réguler et diminuer la part modale de la voiture et en particulier pour faire passer, à l'inverse, celle de vélo de 5,5 % à 10 %, et celle des transports publics de 10 à 12 % en 2028, on assume ce choix, clairement. Mais il ne s'agit pas de faire la guerre complète à la « bagnole », cela ne veut rien dire. Il faut donc que l'on respecte un peu les personnes qui n'ont pas d'autre choix. Comme le dit la question, je pense effectivement aux familles, pour essayer de faire en sorte que chacun s'y retrouve. On voit bien la difficulté et les deux questions la montrent. Quand on aménage aussi une voirie, on se fait « engueuler » - pardon pour le terme - mais de tous les côtés. Si on ne laisse pas des places de stationnement, on se fait injurier, si on ne met pas de piste vélo, on se fait

injurier, tout est compliqué et il faut bien trouver un juste équilibre. Par cette volonté, on réussira à diminuer la part modale de la voiture, on a un plan vélo qui est important, j'y reviendrais, mais clairement, il ne faut pas faire la guerre d'un mode contre l'autre. Et c'est vrai que là aussi, moi j'en appelle à un peu de mesures et effectivement la question est un peu violente, on l'a laissée telle quelle car on s'était engagé à ne pas faire faire de filtre dans les questions. Mais clairement, on voit bien que le non-respect des vélos par rapport aux piétons, quand vous voyez des gens qui roulent à toute allure sur une piste cyclable qui est au pied de la sortie des maisons, quand vous voyez des gens qui roulent comme des fous en grillant les feux. Les commerçants rue Royale sont d'accord avec la piste cyclable faite mais me disent qu'ils en ont marre de voir les vélos systématiquement griller les feux et en plus injurier ceux qui livrent les marchandises des commerces du bas de la rue Royale, c'est vrai qu'il faut un respect les uns pour les autres. J'en appelle à un petit peu de civisme, mais effectivement, faire un peu attention aux autres, que ce soit les vélos par rapport aux piétons, que ce soit les voitures par rapport aux vélos, la distance d'un mètre par rapport aux vélos est très rarement respectée par les voitures. Donc là-dessus, il y a un minimum de « vivre ensemble » qui me paraît nécessaire.

Alors comment fait-on pour éviter les débordements des vélos ? D'abord, il y a l'éducation à l'école, qui est fondamentale. Il y a ensuite sans aucun doute, la sécurisation des pistes cyclables, c'est une évidence. Il y a aussi une meilleure signalétique des itinéraires cyclables, ce qui me paraît également important, ne serait-ce que pour les cyclistes, qu'ils prennent la piste cyclable et n'aillent pas systématiquement sur la route au milieu des voitures.

Et puis enfin, il y a la sanction, si effectivement cela doit jouer. Mais vous vous rendez bien compte que l'on a certes une police municipale à Orléans et si je la mets à chaque fois derrière les vélos pour éviter qu'ils grillent les feux, je crains que ce ne soit pas l'unique priorité qu'a à gérer la police municipale. Donc il y a aussi bien sûr une pédagogie et des communications à faire, pour faire en sorte que chacun respecte l'autre et que les vélos eux aussi, ce ne sont pas les seuls au monde – je le sais, il m'arrive de ne pas respecter la règle, je le reconnais bien volontiers.

(Brouhaha dans l'hémicycle.)

M. LEMAIGNEN – *Je ne grille plus les feux (Rires.) parce que je me suis fait retoquer une fois en réunion publique devant 400 personnes en me disant que j'avais grillé un feu, c'était d'ailleurs vrai, donc je fais très attention. Nul n'est parfait, je ne le suis pas évidemment.*

M. le Maire – *On le pensait tous ici.*

(Rires dans l'hémicycle.)

M. le Maire – *Mais faute avouée est à moitié pardonnée.*

M. LEMAIGNEN – *(Rires.) Ce que je crois c'est que par rapport à ces problèmes de pistes cyclables, nous sommes en train de préparer une hiérarchisation des voies des rues d'Orléans, pour un nouveau plan de circulation qui devrait être proposé à l'horizon 2023. Pourquoi 2023 ? Parce qu'il faut intégrer en même temps dans ce plan de circulation l'aménagement des mails dont M. le Maire a parlé tout à l'heure.*

On a ensuite la mise en œuvre du plan vélo. On a un plan vélo qui a été voté à l'unanimité je crois en Conseil Métropolitain, on va le mettre en œuvre, le budget est prévu pour cela. Il y a l'élaboration d'une politique de stationnement, d'une stratégie de stationnement, prévue, qui sera proposée à la Ville et à la Métropole à l'horizon 2022 et il y a aussi le développement de l'offre TAO dont Romain ROY va peut-être vous parler tout à l'heure. Donc vraiment là-dessus, il y a toute une stratégie globale, mais j'en appelle vraiment, on a une volonté stratégique de développer le vélo mais simplement, il faut que chacun respecte l'autre et que l'on sache gérer les contradictions de manière la plus efficace possible pour le bien des Orléanais.

(Des demandes de prises de parole dans l'hémicycle.)

M. le Maire – *Ce n'est pas le plus simple, on ne va peut-être pas ouvrir le débat à cette heure-ci. C'est le problème des questions, parce que si on prend les questions, on répond aux questions et là on engage 20 à 25 sujets, ce n'est pas le but non plus des questions. Il s'agit de répondre aussi aux Orléanais qui nous posent ces questions. Si voulez bien faire rapidement s'il vous plaît. Alors qui souhaite intervenir ?*

(M. le Maire énumère la liste des demandes de prises de parole.)

M. le Maire – *Vraiment je vous demande de faire concis. M. CLOZIER.*

M. CLOZIER – *Je vais faire court en effet. Vous avez une volonté stratégique le vélo et en même temps j'entends que de toute façon on ne fera rien, on ne fait pas d'offre au niveau des stations Vélo+ parce que ce n'est pas la bonne solution. Donc là je ne vois pas où est la cohérence entre dire que l'on veut développer le vélo mais on ne fait rien avant 2024. Je me questionne.*

Après, de dire que l'on pose les questions sans filtre, enfin il y a quand même le rôle de la commission. Et là, je me questionne sur l'impact et la démonstration que vous devez faire sur le comportement des cyclistes alors que l'on vient de passer deux mois assez surprenants dans l'agglomération d'Orléans. On a deux cyclistes blessés, un qui est tué avec des automobilistes qui prennent la fuite et le sujet c'est les vélos ? Enfin il faut juste reposer les choses et je trouve que vous avez eu tort de prendre cette question. Vu les circonstances, elle ne méritait pas de passer. C'est dommage, parce que c'est le rôle de la commission de se questionner, et là de faire un tel discours sur la place du vélo, sur le comportement des cyclistes, il aurait pu être plus nuancé au regard de la situation.

M. le Maire – *Bien. M. CHAPUIS.*

M. CHAPUIS – *Au-delà de la pertinence des questions, sur le sujet évoqué, le vrai sujet, c'est vrai qu'avec Ghislaine il y a 12 ans maintenant on a porté de pouvoir installer des stations Vélo+ notamment à proximité du campus orléanais. Mais alors au-delà de la question de Vélo+ et de la nécessité de développer le réseau et en effet de le réinterroger, je partage votre avis qu'aujourd'hui il y a une autre pratique du vélo, car notamment à l'époque on s'inscrivait dans une démarche où de nombreuses collectivités le faisaient, il y avait le Vélib à Paris, et aujourd'hui en effet on a d'autres pratiques. On a besoin notamment aussi de sécuriser parce que cela, on l'a évoqué rapidement mais pour pratiquer le vélo il faut avoir un vélo et le vélo il faut le garder. Aujourd'hui, on a très peu d'endroits sécurisés pour pouvoir ranger son vélo, notamment quand on va en ville, et clairement, je pense que tout le monde connaît des personnes qui se sont fait voler un vélo, je ne sais pas si c'est le cas dans toutes les autres villes, mais à chaque fois c'est très très agaçant.*

Je ferme cette parenthèse mais je pense qu'il faut qu'on réfléchisse aussi, si on veut avoir une vraie politique cyclable, à la question de la sécurisation du stockage des vélos, notamment en centre-ville mais aussi sur les grands lieux de rassemblement. On se posait la question devant CO'Met mais je pense que cela a été prévu, devant les parc des expositions, devant tous les événements, la gare également, même si à la gare cela s'est développé.

Et je voulais juste – je sais que le débat est passionné autour de ce sujet-là – parler de la sécurisation du réseau cohérent. Aujourd'hui, quand on veut traverser la ville, quand on veut avoir une utilisation quotidienne on parle de « vélotaffeur » et cela a été très développé pendant la crise. On a besoin d'avoir un réseau cohérent et c'est vrai qu'aujourd'hui à Orléans, je sais que le plan de déplacement et notamment le plan vélo, va amener à corriger un certain nombre de situations. On a besoin de cohérence de pistes cyclables, de corriger toutes les scories et on a tous des exemples où on voit des traçages au sol, où une voiture et un vélo ne peuvent pas passer côte à côte ou des pistes cyclables qui montent sur les trottoirs. On a vraiment besoin de corriger un certain nombre de situations, d'associer les usagers à ces réflexions.

Et je voudrais juste terminer, car c'est un sujet qui monte dans les réflexions dans les Conseils d'écoles, c'est la question des rues scolaires et de comment on arrive à faciliter et à sécuriser l'accès en vélo mais pas que, aussi pour les piétons, autour des écoles. Je pense qu'il faut que l'on réfléchisse globalement sur ce sujet. Je remercie les personnes qui ont posé ces questions, je pense qu'il

y a un peu de mesures à avoir sur la deuxième question vu le contexte mais après je ne sais pas quand elle a été posée vis-à-vis de la situation. Mais voilà, en effet on a une culture du vélo à développer, développer la signalétique, développer les nouvelles pratiques et s'interroger aussi, il y a le vélo mais il y a aussi les trottinettes et les monocycles qui se développent très fortement.

M. le Maire – *Merci. M. BOURREAU.*

M. BOURREAU – *Merci. Je vais essayer de faire court car effectivement le sujet est complexe et éminemment d'actualité, M. CLOZIER a rappelé très justement le drame qui a eu lieu récemment à Fleury-les-Aubrais. Donc, peut-être qu'il faudrait arrêter aussi les mesures pro-voitures. J'essaie d'avoir un discours mesuré sur ce sujet, pour tout vous dire je ne suis ni cycliste ni automobiliste, pour le coup je suis entre les deux. Depuis que je suis élu dans cette assemblée, j'ai vu que l'on a quand même voté des délibérations indirectement pro-voitures. Rappelez-vous, pendant la crise nous avons voté des gratuités pour les parkings afin que les clients puissent revenir faire leurs courses en centre-ville et ça, c'est un paradigme du passé me semble-t-il. On pourra peut-être revenir sur cette discussion un jour mais il me semble qu'il faudrait arrêter ce genre de délibération qui finalement, même si on ne le veut pas, a priori, favorise le fait que les gens se déplacent en voiture. Cette question est très violente parce qu'elle inverse les rôles terriblement, on était à deux doigts d'entendre que les cyclistes se jetaient contre les voitures. Je vous invite à la relire, je l'ai fait pendant ce Conseil Municipal, honnêtement c'est une propagande et je vous remercie M. LEMAIGNEN d'avoir amené des réponses mesurées sur ce point car je trouve cette question extrêmement violente.*

Le plan vélo voté en 2019, cela dit que la Ville d'Orléans était au point sur les services, en tout cas en 2019. Et ce qu'il fallait faire essentiellement, ce sont des voies cyclables sécurisées, tout l'enjeu est là. Je veux bien que l'on développe le service, aucun problème, mais l'enjeu est de sécuriser les déplacements des vélos au quotidien et ne pas confondre le vélo au quotidien utilitaire pour se déplacer avec le cyclotourisme. L'enjeu il est là, malheureusement le plan vélo a été voté il y a deux ans, il ne s'est rien passé, les responsables ne sont pas nécessairement dans cette pièce mais cela m'amène à penser qu'il faut traiter le sujet de manière extrêmement urgente parce que ces drames qui ont eu lieu récemment, rien ne dit que cela ne se reproduira pas, parce que les actions ne sont pas en place. Je vous remercie.

M. le Maire – *Merci. Mme TRIPET, puis M. ROY et Mme de FILIPPI et ensuite c'est terminé.*

Mme TRIPET – *Merci. Je vais essayer d'aller rapidement parce qu'effectivement beaucoup d'arguments ont été donnés. J'entends bien ce que vous dites M. LEMAIGNEN sur le fait qu'actuellement Vélo+ est plutôt en perte de vitesse. Je dirais qu'à la faveur de la crise covid-19 - tout le monde le sait puisque tous les magasins étaient complètement assaillis de demandes d'achats de vélos - il y a eu nombre d'Orléanais et autres habitants de la Métropole qui ont fait l'achat d'un vélo. Il se trouve que par rapport aux quartiers, peut-être que l'on pourrait voir une plus juste répartition de ce qui existe déjà en Vélo+ s'ils ne sont pas utilisés comme il le faudrait, et peut-être répartir ce qui existe sur d'autres quartiers, parce qu'en disant que dans les quartiers ils ne l'utilisent pas et bien sûr car il n'y a pas de stations, donc évidemment ils ne vont pas l'utiliser. Et puis ce ne sont pas eux qui ont acheté le plus de vélos, les vélos achetés ce sont des vélos plutôt en centre-ville, de gens plutôt aisés et des vélos qui étaient des vélos de qualité, plutôt de haute gamme. Il y a eu aussi un gros boom des vélos électriques et je pense qu'au niveau de la Métropole - vous pourrez peut-être le dire M. ROY - il y a eu beaucoup de demandes de vélos électriques, parce que ça aussi c'est arrivé et là aussi il faudrait peut-être revoir notre offre. C'était le premier point par rapport aux stations Vélo+.*

J'ai quand même deux/trois choses à dire par rapport à ce que j'ai entendu sur la responsabilité des cyclistes. J'ai été cycliste jusqu'à ces derniers mois mais j'ai eu quelques soucis de santé et donc j'ai un peu arrêté cette pratique que je suis en train de reprendre petit à petit. Je peux vous dire que les sens interdits qui sont autorisés aux cyclistes et qu'en face vous avez une voiture qui arrive, que la signalétique au début de la rue est mal faite et que c'est vous que l'on engueule, que l'on vous dit que vous n'êtes pas à votre place parce que vous avez pris le sens interdit alors qu'il y a quand même un traçage au sol et que l'automobiliste – cela m'est arrivé par deux fois et une fois avec mon petit-fils derrière – essaie de vous faire tomber, vous serre exprès pour bien vous signaler que vous n'avez rien à faire là, et bien ça c'est légion ! Et je ne suis pas la seule à qui c'est arrivé. Je veux bien que sur les quais

de la Loire, les comportements des cyclistes et je parle des cyclistes vélos randonneurs qui partent de chez eux et qui partent comme des flèches alors qu'ils pourraient prendre de la vitesse une fois cette portion faite. Je l'ai déjà dénoncé à plusieurs reprises et c'est vrai que c'est un fait, cela peut être extrêmement dangereux, il peut y avoir des piétons renversés, surtout les quais de la Loire, c'est un endroit où les enfants peuvent circuler, pas forcément donner la main à leurs parents, mais les vélos arrivent comme des flèches et ça effectivement, il faut le dire.

Autre chose aussi, la signalétique pour le « tourner à droite », vous le voyez en tant que vélo, mais les automobilistes ne le voient pas, vous engueulent et vous klaxonnent, et même s'arrêtent et vous coincent. Donc quelque part, je pense que cet espace partagé, les règles doivent être applicables des deux côtés et ce n'est pas plus l'un que l'autre. Quelque part, maintenant les automobilistes doivent se dire qu'il y a des cyclistes, il faut y faire attention, que les cyclistes effectivement doivent aussi faire attention à la circulation des voitures mais aussi des piétons, car quelque part, le piéton - M. BOURREAU en parlait tout à l'heure - les piétons peuvent être aussi maltraités à un moment donné. C'est de l'éducation et pour tout le monde, chacun doit pouvoir trouver sa place pour circuler en ville et être respecté. Alors il n'y a pas qu'à l'école, je pense que c'est aussi l'éducation des adultes qu'il faut reprendre, car apprendre le vélo à l'école c'est très bien, encore faut-il qu'il y ait des vélos dans les classes et encore faut-il que les enfants apprennent à faire du vélo ; parce que dans les quartiers, il n'y a pas de Vélo+, mais il y a un manque de savoir au niveau du vélo. Et puis je vous le dis, par rapport aux femmes, aux femmes qui travaillent tôt le matin, qui ne peuvent pas avoir accès aux transports en commun parce que leurs horaires ne correspondent pas, elles ne savent pas faire du vélo, donc je le redis comme je l'avais fait lors de la précédente mandature, il serait bien que des associations, même que la Ville s'y associe, pour que des femmes, des jeunes, des hommes, puissent apprendre à faire du vélo. Cela aussi permettrait tout simplement d'apprendre les règles à chacun et cela permettrait aussi peut-être d'avoir une offre de déplacement un peu plus importante, sur notre territoire ou même sur le territoire de la Métropole. Merci.

M. le Maire – M. ROY.

M. ROY – On ne va pas lancer le débat qui est très vaste et très passionné, on l'entend. Je veux rendre hommage aussi à ce cycliste décédé sur la commune de Fleury-les-Aubrais, je veux rendre aussi hommage à cette touriste italienne renversée par une trottinette sur un trottoir à Paris. Je veux rendre hommage à tous les gens qui sont décédés ou gravement blessés, y compris dans la Métropole d'Orléans, je pense au centre ancien et aux vélos « uber » qui ont percuté cette femme avec son enfant à plus de 20 km/h. Je pense qu'il faut, dans ce qui a été expliqué par M. LEMAIGNEN, cette règle de civisme et de respect du plus fragile que soi, que ce soit la voiture sur le vélo, le vélo sur le piéton, le piéton sur quelqu'un qui a une mobilité réduite, chacun doit respecter le plus fragile que soi sur l'espace public. Ce n'est le sujet de savoir si c'est le vélo entre l'un ou l'autre, c'est l'un et l'autre qui doit faire attention autour de soi, c'est ça le sujet.

Je suis très content d'entendre que la passion des vélos est animée dès qu'on lance le sujet. Il y a eu les Assises de la Transition et d'ailleurs j'en profite pour faire un rappel, il y a retour de ces Assises de la Transition samedi après-midi de 14 h à 19 h et il y a un des thèmes qui s'appelle la mobilité. Et ce thème qui a été abondamment fourni par les utilisateurs de vélos et les associations ainsi que les différents participants, associations ou non, c'est un sujet qui a été pris à bras le corps et je veux remercier tous les participants, pendant ces six mois de concertation. Pour rappel il y a eu une phase apprenante et elle était là aussi pour apporter ces règles de civisme et de bonne conduite sur le « tourner à droite », sur « le sens interdit », sur les passages piétons également, sur les feux rouges à ne pas griller. J'en passe car il y avait énormément d'ateliers, il y a eu plus de 800 participations et 160 propositions sur le sujet du vélo.

La station Vélo+ - car c'était la question posée initialement - est un investissement de 100 000 euros par station, 1 million d'euros de fonctionnement, je veux le rappeler, et 325 vélos. Au vu des nouvelles mobilités et au vu des nouvelles technologies, c'est aujourd'hui un système qui est presque un peu obsolète. On a détecté qu'il était clairement en perte de vitesse, - 50 % d'utilisateurs en deux ans et ce n'était pas dû au covid il y a deux ans, ce sont les utilisateurs, c'est la modernisation des trottinettes, des systèmes électriques. Bon le système électrique est important, je l'entends, mais nous ne sommes pas à Clermont-Ferrand, on peut aussi avoir un système qui n'est pas électrique. Je fais aussi un rappel

sur la subvention de la Métropole de 300 euros pour l'achat d'un véhicule à assistance électrique. La Métropole réfléchit à développer une prime vélo n'ayant pas d'assistance électrique, pour repartir sur ce service qui est néanmoins présent mais clairement en perte de vitesse.

On a décidé de voter au Conseil Métropolitain une simplification des tarifs, un abonnement vélo directement intégré dans l'abonnement avec TAO. Il y a une idée et il y a un travail et une réflexion faite sur la simplification de l'accès au déverrouillage des vélos, c'est important, c'est assez complexe, peu intuitif, donc si vous l'avez déjà utilisé vous voyez comment il est fait. La station Vélo+ n'est pas forcément le bon produit pour un développement sur les extrémités, elle a besoin – cela a été très bien résumé – d'avoir du multidirectionnel. Si on met des stations à 100 000 euros l'unité, qui nous engage des frais de 2 000 à 3 000 euros par vélo et par an, je ne pense pas, ici ni au Conseil Métropolitain, que ce soit la bonne réponse pour le développement du vélo pour tous.

Il y a une réponse aux gens qui n'ont pas les stations Vélo+, il y a le vélo TAO, c'est une location longue durée de vélo à assistance électrique. Pour vous donner un chiffre, la Ville d'Orléans est la 16^{ème} au profit de ces vélos TAO. Il y en a 1 120 unités sur le territoire, il y a une grande appétence sur ces vélos, on est à 500 personnes en attente en moyenne. Il y a eu une refonte des tarifs et une décision de racheter une flotte de vélos, mais même la Métropole a ses limites. Il y a le plan vélo, il faut l'accélérer, il faut le renforcer, c'est la conclusion des Assises. On a la partie nouvelles technologies – Charles-Eric a aussi abordé le sujet – le Vélo+ est peu moderne, peu flexible, peu évolutif, on a une seule station mobile. La Ville d'Orléans préfère plutôt une réflexion du « free floating », cela veut dire que l'on peut laisser son vélo partout. Vous me dites que le vélo n'est pas sécurisé, il y a des locaux sur la Métropole et sur la Ville d'Orléans de sécurisation de vos vélos.

Aujourd'hui les chiffres, malheureusement, ce n'est pas ce qui nous fera enlever les accès et les protections, ils sont très peu utilisés. On essaie de les déplacer, vous en avez à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, vous en avez à côté du tram, ils sont très peu utilisés. Alors qu'est-ce que cela veut dire ? Déficit de communication, on va reprendre l'intégralité de la communication, la promotion, des semaines de la mobilités, on va prendre aussi des offres de gratuité, on va essayer de promouvoir sur le terrain, sur l'accompagnement, et ça, c'est la stratégie du réseau 2022 de la Métropole qui va entrer en place et qui a été adopté à la dernière Conférences des Maires. Je vous invite à venir essayer le service à partir du 1^{er} janvier 2022. Il y a toute une stratégie sur le vélo, je ne pense pas qu'il faille aller trop vite et la Ville d'Orléans ne promouvra pas Vélo+ sous sa forme identique, c'est un système qui aujourd'hui est un peu obsolète, très coûteux et qui a un volume d'utilisation qui est assez faible, 325 vélos, 2 200 abonnés, pour une Métropole de 300 000 habitants. Alors je sais, vous allez me dire que sur les extrémités on ne les a pas, mais pour une ville de 114 000 habitants, on est quand même loin de l'objectif. Donc l'infrastructure est importante, la promotion du vélo c'est très important, et la simplification des accès est encore plus importante. Merci.

M. le Maire – Mme de FILIPPI.

Mme de FILIPPI – Ce sera très rapide, sur les rues scolaires. Je sais que c'est un sujet qui monte, vous avez été plusieurs à le dire. Simplement pour vous dire qu'avec M. LEMAIGNEN on a reçu des parents sur le sujet, qui ont fait un gros travail sur les rues scolaires, très intéressant. C'est un concept que l'on étudie, on a rencontré des parents également la semaine dernière sur site, pour voir comment on pouvait s'organiser et on s'est mis d'accord pour qu'à la rentrée, on puisse faire une information et un sondage auprès de l'ensemble des parents de l'école pour voir si on peut expérimenter une rue scolaire pour la première fois à la rentrée.

M. le Maire – Chers collègues, on ne va pas épuiser le sujet ce soir mais en tout cas je note une chose, c'est l'intérêt des questions qui sont posées. Cela a quand même suscité un débat nourri, dont je vous remercie. Je vous propose maintenant de terminer les délibérations.

N° 79 – **Espace public. Requalification de la rue des Fusillés 1940-1944. Approbation d'une convention d'offre de concours à passer avec Orléans Métropole.**

M. le Maire – Mme LABADIE, nous allons en venir à l'espace public avec des qualifications de rues et la première c'est la rue des Fusillés, c'est le point n° 79.

Mme LABADIE – M. le Maire, dans le cadre de la requalification de la rue des Fusillés, nous devons passer une convention avec Orléans Métropole relative au versement d'une offre de concours pour un montant estimé à 160 000 euros.

M. le Maire – Merci. M. CLOZIER.

M. CLOZIER – Je souhaitais juste m'assurer que dans le cadre de cette requalification, et bien on pense aux piétons, aux vélos et aux voitures, donc que l'on ait des trottoirs qui respectent la loi avec des largeurs d'1,40 mètre et puis bien sûr, c'est l'occasion de faire des pistes vélos sécurisées avec des protections en relief par rapport à la route. Je vous remercie.

M. le Maire – Merci. Je vous consulte.

Mme LABADIE, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Le programme de requalification des voies d'Orléans Métropole, établi sur la base des propositions des communes, prévoit la requalification, sur le territoire de la commune d'Orléans, de la rue des Fusillés 1940-1944.

La Mairie a souhaité que ces travaux de requalification soient accompagnés de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications.

Les travaux de dissimulation des réseaux en question ne concernant pas une voie située en centre-bourg et n'étant pas indispensables à l'accessibilité des cheminements, ils ne rentrent pas dans les critères fixés par Orléans Métropole pour une réalisation financée sur ses fonds propres.

C'est pourquoi il est convenu que la Mairie prenne en charge la totalité du coût des travaux d'enfouissement, par le biais du versement d'une offre de concours à Orléans Métropole.

Il est donc proposé d'approuver une convention d'offre de concours ayant pour objet le remboursement, par la Mairie, des travaux d'enfouissement des réseaux engagés, à sa demande, par Orléans Métropole, pour un montant estimé de 160 000 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec Orléans Métropole relative au versement d'une offre de concours au bénéfice d'Orléans Métropole concernant les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications dans le cadre de requalification de la rue des Fusillés 1940-1944 à Orléans, pour un montant estimé à 160 000 € ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : chapitre 204, nature 2041512, opération IV1P285A, pré-engagement 21VOI00002, service gestionnaire VOI. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 80 – **Espace public. Requalification des rues de l'Union et de la Chillesse. Approbation d'une convention d'offre de concours à passer avec Orléans Métropole.**

Mme LABADIE, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Le programme de requalification des voies d'Orléans Métropole, établi sur la base des propositions des communes, prévoit la requalification, sur le territoire de la commune d'Orléans, des rues de l'Union et de la Chillesse.

La Mairie a souhaité que ces travaux de requalification soient accompagnés de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications.

Les travaux de dissimulation des réseaux en question ne concernant pas une voie située en centre-bourg et n'étant pas indispensables à l'accessibilité des cheminements, ils ne rentrent pas dans les critères fixés par Orléans Métropole pour une réalisation financée sur ses fonds propres.

C'est pourquoi il est convenu que la Mairie prenne en charge la totalité du coût des travaux d'enfouissement, par le biais du versement d'une offre de concours à Orléans Métropole.

Il est donc proposé d'approuver une convention d'offre de concours ayant pour objet le remboursement, par la Mairie, des travaux d'enfouissement des réseaux engagés, à sa demande, par Orléans Métropole, pour un montant estimé de 354 000 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec Orléans Métropole relative au versement d'une offre de concours au bénéfice d'Orléans Métropole concernant les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications dans le cadre de requalification des rues de l'Union et de la Chillesse à Orléans, pour un montant estimé à 354 000 € ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : chapitre 204, article 2041512, pré-engagement 21VOI00004, opération IV1P262A, service gestionnaire VOI. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 81 – **Espace public. Quartier Est. Rue du Pressoir Neuf. Dénomination d'une voie.**

M. le Maire – *Mme CARRE, pour la dénomination d'une voie.*

Mme CARRE – *Il s'agit de dénommer une impasse avec des nouvelles parcelles sur un lotissement comprenant 7 lots et la proposition de nom est l'impasse des Jardins du Pressoir.*

M. le Maire – *Et bien si cela fait plaisir à tout le monde, pourquoi pas. Mme TRIPET.*

Mme TRIPET – *J'entends bien et je comprends la façon dont a été trouvé le nom de cette impasse, mais quand même, la visibilité des femmes et les noms de rue pour les femmes, c'est dans une impasse. Je suis désolée vous l'aurez à chaque fois, c'est comme ça, que cela plaise ou pas, je le dis. C'est quelque chose qui me tient à cœur. Est-ce qu'il va falloir que je vois fasse un tableau pour le prochain Conseil Municipal ? Un tableau exhaustif de tous les noms de rues, etc. Peut-être que cela vous agace, moi ce qui m'agace, c'est que les femmes ne sont pas respectées et ne sont pas vues dans cette Ville ! Merci.*

M. le Maire – *Ecoutez, gardez votre calme et votre sang froid, c'est presque ridicule ce que vous dites là.*

(Intervention hors micro de Mme TRIPET.)

M. le Maire – *Mme TRIPET, écoutez c'est juste ridicule. On parle d'une impasse. Alors moi je vois bien que si on avait dit qu'on allait donner le nom d'une impasse à une femme, je vois bien ce que vous auriez dit.*

(Rires dans l'hémicycle.)

M. le Maire – *On a juste une dénomination de voie, qui est toute petite, si je ne me trompe pas Mme CARRE.*

Mme CARRE – *C'est une impasse, et je pense que cela correspond avec les Jardins du Pressoir, c'est dans la rue du Pressoir neuf. Effectivement je suis plutôt d'avis de donner des noms de femme à des rues qui ont une visibilité sur l'espace public et pas sur une impasse.*

M. le Maire – *Mme TRIPET, je peux vous dire que j'ai proposé moi-même un nom de femme pour un équipement important de la Ville d'Orléans. Et comme il dépend du Département, j'ai soumis ce nom au Département qui j'espère l'acceptera. Je pense que vous en serez satisfaite, parce que cela aura une autre visibilité et si vous me permettez l'expression, cela aura autrement « de la gueule » qu'une toute petite impasse et complètement excentrée. En plus cela a été fait en concertation, etc. Je vous consulte.*

Mme CARRE, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Aux numéros 62-64 rue du Pressoir Neuf à Orléans, sur les parcelles CN 239-534-535, un lotissement comprenant 7 lots d'habitations est en cours de construction.

Compte tenu de l'avancée de cette opération, il est opportun de dénommer la nouvelle voie qui desservira ces habitations.

La dénomination suivante est proposée pour cette voie en impasse débouchant rue du Pressoir Neuf : impasse des Jardins du Pressoir.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un vœu en vue de la dénomination par Orléans Métropole de la nouvelle voie desservant 7 lots d'habitations sur les parcelles cadastrées CN 239-534-535 rue du Pressoir Neuf : impasse des Jardins du Pressoir. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 82 – **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.). Actualisation des tarifs pour 2022. Approbation.**

Mme LABADIE, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2008, la Mairie a fixé les tarifs de la T.L.P.E. pour les dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes.

L'article L. 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) précise que ces tarifs peuvent être relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. en 2020 s'élève ainsi à 0 % (source INSEE).

Cette délibération permet d'actualiser les tarifs de la T.L.P.E. établis conformément aux articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du C.G.C.T. et doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année en cours pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) actualiser les tarifs de la T.L.P.E. ainsi qu'il suit :

	Tarifs TLPE (en € au m ²)	
	2021	2022
PUBLICITES ET PRE-ENSEIGNES		
≤ 50 m ²		
. Non numériques	21,24	21,24
. Numériques	63,64	63,64
> 50 m ²		
. Non numériques	42,50	42,50
. Numériques	127,39	127,39
ENSEIGNES		
< 12 m ²	Exonération	
≥ 12 m ² et ≤ 20 m ²	21,24	21,24
> 20 m ² et ≤ 50 m ²	42,50	42,50
> 50 m ²	84,90	84,90

2°) appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits du budget de la Mairie : fonction 80, nature 73174, service gestionnaire POD. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 83 – **Ville Jardin. Exposition d'œuvres florales dans la serre du Jardin des Plantes d'Orléans du 10 au 12 septembre 2021. Approbation d'une convention de subventionnement avec l'association "Club Interflora 45".**

Mme CARRE, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Le territoire d'Orléans entretient une histoire ancienne et profonde avec les roses. Berceau de nombreuses obtentions de la fin du XIX^{ème} siècle à la première moitié du XX^{ème} siècle, la Ville d'Orléans continue d'écrire son histoire horticole en organisant chaque année depuis 1958 le Concours International de Roses d'Orléans. Elle s'attache également à mettre en valeur et à développer trois

roseraies conservatoires labellisées « Sites d'exception » de la Route de La Rose (route touristique portée par l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret depuis 2016).

Dans ce contexte, la Mairie a décidé d'organiser en 2021 l'événement Nuances de Rose, auquel elle souhaite associer le Club Interflora 45 pour l'organisation d'une exposition d'œuvres florales qui se déroulera à la serre du Jardin des Plantes d'Orléans les 10, 11 et 12 septembre 2021. La Mairie apportera son concours financier et logistique au Club Interflora 45 pour cette exposition.

L'objectif est de présenter au public une exposition où des fleuristes professionnels adhérents à ce club exerceront leurs talents de créateurs pour sublimer cette fleur à travers des compositions artistiques avec des décors floraux variés pouvant être simples comme plus sophistiqués.

Lors de cette exposition, chaque fleuriste professionnel présentera une composition sur le thème de la rose dont il aura assuré la conception, ce qui contribuera à valoriser sa profession ainsi que son savoir-faire.

L'association « Club Interflora 45 » s'engage notamment :

- à solliciter les fleuristes professionnels adhérents de son réseau pour participer à l'exposition dans la serre du Jardin des Plantes à Orléans, et à communiquer à la Mairie une liste de 25 participants maximum ;
- à faire en sorte que chaque professionnel se charge de l'organisation liée à la présentation de sa composition dans la serre du Jardin des Plantes (montage, démontage) ;
- à participer à l'achat des fournitures composant les œuvres florales créées par les artisans fleuristes.

La Mairie s'engage notamment :

- à mettre gratuitement à la disposition de l'association « Club Interflora 45 » et des fleuristes participants la serre du Jardin des Plantes pour la tenue de l'exposition ;
- à verser une somme de 2 500 € pour participer à l'achat des fournitures nécessaires à la composition des œuvres florales. Cette somme sera versée à l'issue de l'évènement, au Club Interflora 45 qui en assurera le reversement à chaque fleuriste exposant ;
- à assurer la communication autour de cette exposition, notamment via le magazine municipal « Orléans.mag » et la création d'une affiche.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de subventionnement à passer avec l'association « Club Interflora 45 » ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Mairie accorde son concours financier et logistique à l'association pour l'organisation de l'exposition d'œuvres florales qui se déroulera les 10, 11 et 12 septembre 2021 dans la serre du Jardin des Plantes d'Orléans ;

2°) décider du soutien financier de la Mairie à hauteur de 2 500 € pour participer à l'achat des fournitures composant les œuvres florales. Cette somme sera versée à l'issue de l'exposition, au Club Interflora 45 qui en assurera le reversement auprès de chaque exposant ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de la Mairie : fonction 511, nature 65748, service gestionnaire PEV. »

ADOPTE A L'UNANIMITE.
IL Y A 1 NON-PARTICIPATION
(M. IMBAULT).

N° 84 – **Police Municipale. Hébergement et entretien de deux chevaux de la brigade équestre dans les locaux de la Société Equestre d'Olivet. Approbation d'une convention.**

M. le Maire – *Nous en venons au point n° 84, c'est l'hébergement des chevaux de la brigade équestre, M. MONTILLOT, c'est important quand même.*

M. MONTILLOT – *Effectivement. Evidemment les deux chevaux dédiés à la Police Municipale d'Orléans sont hébergés à Olivet et en l'occurrence on vous demande simplement d'approuver le renouvellement de la convention passée avec l'armée et pour laquelle vous avez vu les montants sur la réservation des espaces pour les chevaux. Je rappelle juste qu'ils sont d'ailleurs dédiés prioritairement aux quartiers de La Source.*

M. le Maire – *C'est sur les chevaux, Mme KOUNOWSKI ?*

Mme KOUNOWSKI – *Oui, je n'ai pas pu parler des vélos alors je vais parler des chevaux. Simplement, comme on attend les vélos à La Source depuis 12 ans et que l'on a des voies cyclables sécurisées, c'est ça qui est dommage, on verra pour la suite comment cela se passera. Où interviennent les chevaux et la brigade ? Car à un moment, il y a longtemps, on les voyait se promener sur La Source, on ne les voit plus du tout. Ils restent en centre-ville ou ils vont dans d'autres quartiers ?*

M. MONTILLOT – *Je pense que je n'ai pas été assez clair. Effectivement, il y a quelques années et quelques rares moi encore, ils étaient dédiés à l'ensemble de la commune et notamment centre-ville. Je viens de vous préciser mais vous n'avez sans doute pas entendu ma réponse sur le fait qu'ils sont exclusivement dédiés maintenant au quartier de La Source, je dis bien maintenant.*

Mme KOUNOWSKI – *D'accord. Tant mieux.*

M. le Maire – *Je vous consulte.*

M. MONTILLOT, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de la Brigade Equestre de la Police Municipale, la Mairie possède deux chevaux. Il est nécessaire de confier leur hébergement et leur entretien à la Société Equestre d'Olivet. Ces deux chevaux sont destinés à être montés par les agents de la Brigade Equestre de la Police Municipale d'Orléans, afin d'effectuer des « patrouilles » en milieu urbain.

La Société Equestre d'Olivet s'engage à mettre gracieusement à disposition de la Mairie une sellerie fermée et chauffée pour y entreposer le matériel, ainsi qu'un emplacement pour le van acquis par la Mairie en 2019. La Société Equestre s'engage à ce que le local soit dûment protégé par un système de fermeture adéquat.

En contrepartie des prestations d'hébergement comprenant la nourriture, l'hébergement et l'entretien physique des chevaux, la Mairie s'engage à verser mensuellement à la Société Equestre d'Olivet 270 € T.T.C par cheval, soit un total de 540 € T.T.C.

La Mairie prend également à sa charge les frais vétérinaires et de maréchalerie, correspondant à l'activité de la Brigade équestre de la Police Municipale d'Orléans. En outre, la Mairie prend en charge les frais correspondant aux sorties de pré, 60 € T.T.C par cheval, soit un total de 120 € T.T.C par mois.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification à Mme la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret, et du département du Loiret. Elle est conclue pour une durée d'un an, et pourra être renouvelée annuellement par tacite reconduction, sans que la durée totale ne dépasse 5 ans.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sécurité et Prévention, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention relative à l'hébergement et l'entretien de deux chevaux de la brigade équestre de la Police Municipale, à passer avec la Société Equestre d'Olivet, moyennant le versement :

- **d'une somme mensuelle de 270 € T.T.C par cheval comprenant l'hébergement, la nourriture et l'entretien physique, soit un montant mensuel de 540 € T.T.C. pour les deux chevaux,**
- **d'une somme mensuelle de 60 € T.T.C par cheval correspondant aux frais de sortie de pré, soit un montant mensuel de 120 € pour les deux chevaux.**

Les frais vétérinaires et de maréchalerie correspondant à l'activité de la brigade équestre de la Police Municipale d'Orléans sont pris en charge par la Mairie.

Cette convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans que la durée totale ne dépasse 5 années ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie, ainsi que tout autre document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : chapitre 011, fonction 11, nature 6132, service gestionnaire STP. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 85 – **Vœu sur le projet de construction d'une structure d'accompagnement à la sortie par l'Etat.**

M. le Maire – *Mes chers collègues, encore un instant s'il vous plaît car il y a un vœu, proposé sur la structure d'accompagnement à la sortie. C'est un projet de l'Etat qui est proposé sur le terrain des Groues et M. MONTILLOT va émettre un vœu.*

M. MONTILLOT – *Effectivement, comme vous le savez, l'Etat a présenté un projet de construction d'une Structure d'Accompagnement à la Sortie (S.A.S.), sur un terrain dédié au futur éco-quartier des Groues. La nouvelle municipalité installée le 4 juillet 2020 a découvert avec surprise que le précédent Maire avait accordé le 12 juin 2020, c'est-à-dire 15 jours avant les élections, un avis favorable pour le projet de permis de construire de l'Etat. Cet avis délivré par l'ancien Maire d'Orléans a ainsi contribué à la délivrance du permis de l'Etat en date du 2 novembre 2020. Pour être très claire et pour le dire autrement, le permis délivré par le Préfet le 2 novembre 2020 s'appuie sur l'avis favorable du Maire d'Orléans en date du 12 juin 2020.*

Le Conseil Municipal réuni ce jour ne manifeste aucune opposition à la construction d'une telle structure de sortie, qui devrait accueillir dans deux ans en 2023, une vingtaine de détenus autorisés à

quitter leur établissement dans la journée pour préparer leur sortie définitive. Il s'agit également de préciser ce soir que nous avons découvert qu'en fait, alors qu'au départ il s'agissait d'une simple structure de sortie d'accompagnement de 20/25 détenus, en réalité c'est un établissement pénitentiaire d'une centaine de prisonniers, dont 20 à 25 effectivement, pour un accompagnement à la sortie. Nous ne sommes donc pas du tout opposés à ce dispositif puisqu'il viendrait d'ailleurs compléter le service municipal mis en place par la Ville depuis une vingtaine d'années, depuis 2001, pour accueillir une centaine de condamnés par an à des travaux d'intérêt général, dispositif alternatif à la peine de prison.

En revanche, le Conseil Municipal d'Orléans s'oppose à la construction d'un tel équipement sur le site des Groues pour les raisons suivantes :

Premièrement, les objectifs d'un éco-quartier ne sont pas compatibles avec la réalisation d'un tel projet, en rappelant que ce sont les habitants eux-mêmes qui doivent en fixer les orientations ce qui n'est pas le cas en l'espèce. Il y a eu d'ailleurs de précisé à cet égard, l'absence de concertation avec les riverains, sauf peut-être avec les oiseaux et les fleurs qui étaient autour du terrain, le projet retenu n'ayant pas été présenté en réunion publique.

Deuxièmement, la nouvelle municipalité s'est engagée sur l'implantation d'une ferme solaire à cet emplacement, le long de la voie ferrée, pour alimenter en énergie décarbonée le futur quartier des Groues.

Dans ces conditions, ce qu'il vous est proposé ce soir, c'est que le Conseil Municipal émette le vœu de proposer officiellement à l'Etat, premièrement d'implanter ce nouvel équipement sur le site du centre pénitentiaire d'Orléans-Saran, qui n'est pas au cœur de Saran, comme cela a pu être raconté récemment dans la presse. Cela aura l'avantage de lui faire faire des économies de fonctionnement. Deuxièmement, que la Ville rachète le terrain vendu à l'Etat par Orléans Métropole, pour y implanter la ferme solaire. Troisièmement, que la Ville mette à disposition une mini navette électrique, notamment en début de matinée et en fin d'après-midi, pour permettre aux détenus de se déplacer vers leurs rendez-vous dédiés à leur réinsertion dans la société, qu'il s'agisse des démarches administratives, des rendez-vous pour un emploi dans les entreprises, etc. Je vous remercie.

M. le Maire – *Merci. Mme TRIPET.*

Mme TRIPET – *Je vais peut-être vous étonner mais je suis d'accord avec vous M. MONTILLOT. Je ne pense pas que cette structure devrait être construite à cet endroit-là. Je m'y étais opposé avec Michel RICOUD lorsqu'il en avait été question lors de la précédente mandature. Pour autant, je ne vais pas être d'accord avec votre vœu et je vais vous expliquer pourquoi.*

Premièrement, la Ville d'Orléans avait un accord avec l'Etat quand le site de l'ancienne prison a été cédé pour faire un équipement public et l'Etat faisait en contrepartie, le centre de réinsertion là où il est prévu actuellement. C'est à moment-là d'ailleurs qu'avec Michel RICOUD nous nous y étions opposés, avons posé des questions, on nous avait dit que cela ne se ferait pas. Ce n'est pas un équipement public, je le redis par rapport à la piscine, mais un équipement confié à une D.S.P. A ce moment-là, M. MONTILLOT, comme M. GROUARD, vous faisiez partie de la majorité qui a accepté ce projet. Donc s'y opposer aujourd'hui, je comprends car je suis aussi contre le fait que cela s'installe là-bas. Mais quand même, comment peut-on dire que ce projet va être fait en accord avec la Métropole alors qu'en tant qu'élue métropolitaine, je n'ai pas vu un seul débat à ce sujet ? Peut-être qu'il serait bien de l'amener à la Métropole et d'en discuter. L'utilité de cet équipement doit être normalement au plus près des lieux de travail des détenus en réinsertion et proche des moyens de transports en commun. Donc j'ai bien entendu que si c'est fait à Saran, il y aura des véhicules électriques à disposition. C'est quand même un peu curieux pour nous parce qu'à chaque fois que l'on demande d'agrandir les lignes on nous dit toujours qu'il n'y a pas d'argent mais là il y en aurait.

Enfin quand même, il y a une grosse problématique. A-t-on consulté Saran pour leur demander que cela soit construit juste à côté ? Je pense que ça, c'est une question métropolitaine, qui doit se faire à la métropole et pas ici au niveau du Conseil Municipal, même si le lieu où cela doit être implanté, j'en suis bien d'accord, est à Orléans aux Groues. Et je vous le dis, là-dessus, je ne suis d'accord avec vous, cela ne doit pas s'implanter à cet endroit-là, c'est un éco-quartier et puis quand

même, pourquoi faudrait-il que ce soit toujours dans les quartiers que l'on installe ce type d'établissements, pourquoi pas en centre-ville, pourquoi pas ailleurs dans la ville, mais en tout cas pas à cet endroit-là, j'en suis d'accord avec vous, mais je suis pas d'accord sur votre vœu et je vous ai expliqué pourquoi. Merci.

M. le Maire – M. GRAND, vous souhaitez intervenir ?

M. GRAND – *On est sur un sujet qui est complexe, j'entends évidemment l'argument de dire que nous ne sommes pas contre l'idée d'avoir ce type d'équipement dans notre Ville, sur le fond c'est ce que je comprends en tout cas de l'intervention de M. MONTILLOT. Je m'étonne juste du procédé qui veut que l'on essaie de l'envoyer chez les autres, qui veut ce que l'on appelle le complexe « nimby », on en veut bien mais surtout pas à côté de chez nous. J'ai aussi un souci avec l'idée que l'on ferait un tel lieu pour des raisons d'économie de fonctionnement en fait, à côté de la prison. On cherche à faire un lieu qui est un lieu de réinsertion des personnes, en les ramenant le plus près possible de la prison, là d'où ils viennent je présume pour un certain nombre d'entre eux. Donc je pense qu'il faut créer cette cassure nécessaire pour que ces personnes se réinsèrent. Je pense que l'on est évidemment tous d'accord pour dire qu'il est nécessaire que ces personnes se réinsèrent dans la société, ils ont payé leur dette vis-à-vis de la société ou ils sont en passe d'avoir payé leur dette à la société et donc on se doit de les accompagner pour qu'ils se réinsèrent. Et très concrètement, chercher un lieu qui soit le plus proche possible de ce qui va les aider à se réinsérer donc de leur lieu de travail, me paraît très important.*

Je trouve que l'on a abordé ce sujet-là, bien malheureusement en toute fin de Conseil Municipal – vous me direz que c'est le principe du vœu, généralement on fait ça à la fin du Conseil Municipal – et un conseil particulièrement long ce soir. C'est évidemment nécessaire mais je trouve que c'est compliqué de le faire à ce moment-là sur un sujet aussi important. Je considère que l'on est dans cette situation de devoir accueillir ce type d'équipement, par contre, on n'a clairement pas le lieu et je trouve la méthode de désigner une autre commune pour le recevoir assez étonnante et assez inédite.

Je termine avec une chose, l'idée d'avoir une ferme solaire. On a déjà eu des débats sur le sujet avec M. ROY. On a un potentiel photovoltaïque à Orléans qui est important, avec des toits sur nos bâtiments publics, avec un certain nombre de bâtiments industriels également, on a un véritable potentiel. Utiliser des surfaces au sol où qu'elles soient et des espaces naturels où qu'ils soient, pour pouvoir y mettre des panneaux photovoltaïques, à mon avis est une erreur. C'est une position qui n'a rien à voir avec le sujet de fond parce que dire dans un vœu que l'on veut remplacer un lieu de réinsertion par une ferme photovoltaïque, là aussi cela me paraît un peu hasardeux en terme de décision. En tout cas lier les deux me paraît assez inapproprié. Donc on est dans une situation complexe, les uns et les autres au sein de notre groupe feront leur choix dans leur position et dans leur vote. Je ne peux que regretter que l'on ne puisse pas avoir un peu plus de temps pour aller au fond des choses et des problématiques sur ce sujet. Je vous remercie.

M. le Maire – *Ecoutez M. GRAND, j'entends ce que vous dites mais vous m'accorderez que j'essaie de faire avancer le Conseil Municipal à un rythme correct et que je laisse aussi la parole à toutes celles et ceux qui souhaitent la prendre.*

Simplement, je voudrais répondre à un certain nombre – si vous me le permettez – d'inexactitudes, en tout cas je les considère comme telles. Sur la question des fermes photovoltaïques, nous avons des études conséquentes en interne qui nous montrent qu'effectivement, il y a des possibilités d'implantation sur des toits, etc., mais que cela ne peut pas constituer l'ensemble de la réponse. Cela n'y suffit pas, c'est long, c'est complexe et c'est plus coûteux donc ce n'est pas la bonne solution. C'est un élément de solution en opportunité quand on peut le faire mais ce n'est certainement pas la réponse pour arriver à l'objectif – on en reparlera – de tendre vers Orléans décarboné puisque c'est la formule que nous avons utilisée. Cela n'y suffira pas, ce sera très long et coûteux donc je le redis, ce n'est pas la seule solution et cette solution seule ne permettra pas d'atteindre les objectifs fixés qui sont ambitieux. Donc il faut qu'il y ait des fermes photovoltaïques et il faut qu'il y ait de l'emprise au sol. Ça, c'est un point que les études dont on dispose, qui commencent à venir, nous montrent très précisément.

Deuxième chose, que je vais dire à Mme TRIPET. Ce que vous dites est inexact. J'ai discuté avec l'Etat lorsque j'étais Maire, du départ de la prison de la Gare et de son installation ensuite à Saran,

avec d'ailleurs l'aide et l'accord de Saran, que l'on peut remercier parce qu'initialement vous vous en souvenez, le projet avait d'abord été du côté d'Ingré mais c'est l'Etat lui-même qui avait renoncé en découvrant qu'il y avait une conduite de gaz qui passait sous le site prévu alors que le projet était déjà bien engagé. Ensuite le projet s'était reporté sur Cercottes avec les refus de beaucoup d'habitants de Cercottes pour finalement venir à Saran et la commune de Saran avait à l'époque aidé à ce qu'effectivement cette solution puisse être mise en œuvre et elle l'a été. Il n'a jamais été question à l'époque d'une S.A.S. sur Orléans, jamais. Je suis moi-même allé au Ministère de la justice à plusieurs reprises, il n'y a jamais eu de négociations sur une S.A.S. Et la preuve en est - comme l'a rappelé M. MONTILLOT - c'est que la réponse de la Ville d'Orléans date du 12 juin de l'année dernière. Quand est-ce que le centre de détention a-t-il été construit sur Saran ? Plusieurs années auparavant. Donc vous faites un lien qui est parfaitement inexact, je vous le dis.

Que se passe-t-il maintenant ? Il y a un projet de S.A.S. sur le principe duquel nous sommes, je pense, à peu près tous d'accord, de dire que c'est une aide à la réinsertion et à la sortie et il faut le permettre. Maintenant nous sommes confrontés à une situation où d'une part on est quelque peu mis devant le fait accompli – vous l'avez rappelé les uns et les autres – et d'autre part, sur un lieu qui ne nous paraît pas le plus à propos, alors que nous pensons, et ce n'est certainement pas une mauvaise manière à la commune de Saran, bien évidemment, mais que le site qui est détenu dorénavant et déjà par l'Etat, pourrait accueillir ce type de structure et créer beaucoup plus de synergies que d'aller sur le terrain des Groues aux Blossières, ce qui ne présente, entre nous, guère de sens. J'ajoute que le projet, entre temps, visiblement, a évolué, qu'il ne s'agirait plus seulement de faire une S.A.S. mais également de pouvoir accueillir des personnes détenues de manière plus classique. Et ce que j'avais négocié à l'époque, c'était justement qu'il n'y ait pas deux centres de détention, et le centre de détention sur Saran a considérablement augmenté la capacité d'accueil par rapport à l'ancien sur Orléans Gare. Maintenant, parce qu'on le sait bien, il y a aussi dans notre pays une surpopulation carcérale, on le sait, il est à craindre que cela devienne progressivement un deuxième centre de détention. Et à l'époque, j'avais justement négocié le fait que la Ville d'Orléans récupérerait le centre de détention de la Gare, et en toute logique à l'époque, il aurait dû être cédé à l'euro symbolique, pourquoi ? S'il pouvait y avoir un équipement public, ce qui est le cas. Evidemment comme d'habitude, l'Etat a changé son fusil d'épaule, a renégoциé avec la Ville d'Orléans, qui était d'une certaine manière, contrainte d'acheter le terrain, à un prix non négligeable de ce que j'en sais.

Donc les deux choses n'étaient absolument pas – j'allais dire – couplées, en synergie et les dates le montrent tout simplement. Donc ce vœu, je le trouve fort à propos, parce que l'Etat nous avait initialement dit, notamment dans les rayons que nous avons pu avoir l'année dernière, qu'il y avait une grande urgence, il fallait tout de suite commencer. Et on voit que nous sommes maintenant fin juin 2021, huit mois plus tard puisque la dernière réunion était en novembre de l'année dernière, il ne s'est rien passé depuis. Donc on dit que nous ne voulons pas être mis devant le fait accompli, que la Métropole également, vous avez raison de citer la Métropole parce qu'elle est impliquée là-dedans, parce qu'elle est dans l'obligation de réaliser un certain nombre de travaux préalables, notamment les travaux de réseaux et les travaux de voiries, qui se chiffrent lourdement, et c'est évidemment à la charge de la Métropole. Donc tout cela nous paraît très précipité, je le redis très concrètement, ce n'est pas une manière de vouloir se défaire du sujet. On l'a montré, tous ensemble et avec la commune de Saran lorsqu'il a été question de transférer le centre de détention et de l'augmenter. Cela a été fait à l'époque par l'Agglomération, M. LEMAIGNEN s'en souviendra forcément, dans des délais record. Quand l'Etat s'est désisté du terrain d'Ingré – mettant d'ailleurs au passage la commune d'Ingré en difficulté car elle avait déjà préparé un certain nombre de choses – en quelques mois nous avons proposé plusieurs lieux d'accueil de substitution, il y a eu un travail remarquable de fait à l'époque. Et donc grâce à l'Agglomération à l'époque et à la Ville d'Orléans, l'Etat a pu construire ce centre de détention, et sur la S.A.S., nous disons exactement la même chose, que c'est un projet qui est intéressant, utile et que nous soutenons dans son principe, mais nous disons que là où il est localisé, il n'a guère de sens.

J'ajoute un dernier point, car le sujet est important. M. GRAND, vous dites « il faut être près de l'emploi », vous avez raison, c'est effectivement un élément, il faut du logement, de l'emploi, des contacts, etc. Et franchement, expliquez-moi que sur le terrain des Groues, on va être proche de l'emploi. A l'extrême, il faut mieux être proche des zones économiques et industrielles de la Métropole qu'ailleurs. Et parce que nous sommes conscients de cette difficulté-là, nous proposons – alors oui, j'entends ce que vous dites Mme TRIPET – d'aider justement l'Etat sur la question des transports. C'est bien montrer que

nous sommes vraiment volontaires pour que cet établissement puisse ouvrir.

Donc je veux vous solliciter quant à l'urgence de l'urgence dite par l'Etat. La prison, et je termine là-dessus, le centre détention précédent de la Gare, c'était Jean-Pierre SUEUR qui avait commencé à le discuter. Il faudrait lui demander, il s'en souviendrait, mais c'était environ au milieu des années 1990. Le centre de Saran, on se souvient des inondations catastrophiques de 2016, il a donc ouvert avant car il a été inondé, il est de 2013 environ, donc vous voyez le temps qu'il a fallu. Alors que l'on nous dise que l'on est là à quelques mois et on n'a pas le temps de discuter, de regarder le dossier, cela ne nous semble pas être un bon argument, d'autant encore une fois, que le projet a déjà été retardé par l'Etat puisque l'on parle de 2023 maintenant.

Mes chers collègues, je crois que l'on a tous les éléments à cette heure avancée. Je vous propose de faire votre choix.

M. MONTILLOT, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'Etat a présenté un projet de construction d'une structure d'accompagnement à la sortie sur le terrain dédié au futur éco-quartier des Groues.

La nouvelle municipalité installée le 4 juillet 2020 a découvert avec surprise que le précédent Maire avait accordé le 12 juin 2020 un avis favorable pour le projet de permis de construire de l'Etat, 15 jours avant le 2^{ème} tour des élections municipales, sans en avoir informé les conseillers municipaux de l'époque. Cet avis délivré par l'ancien Maire d'Orléans a ainsi contribué à la délivrance du permis de l'Etat en date du 2 novembre 2020.

Le Conseil Municipal réuni ce 28 juin 2021 ne manifeste aucune opposition à la construction d'un tel équipement qui devrait accueillir dans 2 ans en 2023 une vingtaine de détenus autorisés à quitter leur établissement dans la journée pour préparer leur sortie définitive. Un tel dispositif viendrait d'ailleurs compléter le service municipal mis en place par la Ville depuis une vingtaine d'années pour accueillir une centaine de condamnés par an à des travaux d'intérêt général.

En revanche, le Conseil Municipal s'oppose à la construction d'un tel équipement sur le site des Groues pour les raisons suivantes :

- les objectifs d'un éco-quartier ne sont pas compatibles avec la réalisation d'un tel projet, en rappelant que ce sont les habitants eux-mêmes qui doivent en fixer les orientations ce qui n'est pas le cas en l'espèce. A cet égard, il y a lieu de rappeler l'absence de concertation avec les riverains, le projet retenu n'ayant pas été présenté en réunion publique ;
- la nouvelle municipalité s'est engagée sur l'implantation d'une ferme solaire à cet emplacement, le long de la voie ferrée, pour alimenter en énergie décarbonée le futur quartier.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal émet le vœu de proposer officiellement à l'Etat :

1°) d'implanter ce nouvel équipement sur le site du Centre pénitentiaire, ce qui aura l'avantage de lui faire faire des économies de fonctionnement ;

2°) que la Ville rachète le terrain vendu à l'Etat par Orléans Métropole pour y implanter une ferme solaire ;

3°) que la Ville mette à disposition une mini navette électrique (notamment en début de matinée et en fin d'après-midi) pour permettre aux détenus de se déplacer vers leurs rendez-vous dédiés à leur réinsertion dans la société (administrations, entreprises, etc.). »

ADOPTÉ AVEC 2 VOIX CONTRE ET 10 ABSTENTIONS.

M. le Maire – *Chers collègues je vous remercie, on lève la séance à cette heure si vous le voulez bien.*

La séance est levée à 22 h 40.
